



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2022

incluant le Rapport Financier Annuel





Sommaire

1	Présentation du Groupe RFA DPEF	7	6	États financiers RFA DPEF	253
1.1	Vue d'ensemble et historique	9	6.1	Comptes consolidés 2022 de Vantiva	254
1.2	Organisation et description des activités du Groupe	12	6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	261
1.3	Stratégie	19	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022	330
1.4	Capital Social et Actionariat	20	6.4	Vantiva SA 2022 Comptes annuels	336
2	Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives RFA	33	6.5	Notes aux comptes sociaux	339
2.1	Synthèse des résultats	34	6.6	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	366
2.2	Résultats des opérations 2021 et 2022	34	6.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022	367
2.3	Trésorerie et capitaux	42	6.8	Commissaires aux comptes	373
2.4	Événements postérieurs à la clôture	44	7	Informations complémentaires	375
2.5	Informations financières pro forma	45	7.1	Présentation générale	376
2.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière pro forma	47	7.2	Offre et cotation	376
3	Risques, litiges et mesures de contrôle RFA DPEF	49	7.3	Prise de participation en France en 2022 et 2021	378
3.1	Facteurs de risques	50	7.4	Acte constitutif et statuts	378
3.2	Contrôle interne	76	7.5	Contrats importants	380
3.3	Assurances	83	7.6	Informations fiscales supplémentaires	380
4	Gouvernement d'entreprise et rémunération RFA	85	7.7	Structure organisationnelle du Groupe	381
4.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	86	7.8	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	384
4.2	Rémunération	153	7.9	Documents accessibles pour le public	384
5	Déclaration de performance extra-financière RFA DPEF	193	7.10	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	385
5.1	Enjeux de Responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe	195	7.11	Responsables du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel	385
5.2	Capital humain	200	8	Tableaux de concordance du Document d'enregistrement universel	387
5.3	Droits humains et conditions de travail	216		Glossaire	399
5.4	Changement climatique	218			
5.5	Économie circulaire	224			
5.6	Taxonomie verte	236			
5.7	Sécurité des clients, protection des contenus et résilience des opérations	242			
5.8	Équité des pratiques commerciales	245			
5.9	Évaluation de la performance RSE	247			
5.10	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant	248			
5.11	Plan de vigilance	251			

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme |RFA|

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés à l'aide du pictogramme |DPEF|



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le Rapport Financier Annuel

2022

VANTIVA

Société Anonyme au capital de 3 553 956,80 euros
Siège social : 8-10, rue du Renard
75004 Paris - France
333 773 174 RCS Paris



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format European Single Electronic Format (ESEF) et est disponible sur le site www.vantiva.com.

MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Avant de partager avec vous nos ambitions pour l'avenir de Vantiva nous souhaitons revenir sur l'année 2022 qui a été riche et décisive pour votre entreprise.

Comme annoncé dans notre message de l'année dernière, nous avons modifié le périmètre de l'entreprise avec la création Technicolor Creative Studios (TCS), entité séparée et concentrée sur les activités d'effets spéciaux (VFX) pour l'industrie du cinéma et de la publicité.

Votre société Technicolor a été renommée Vantiva et comprend les activités « Maison Connectée » et « Solutions Logistiques » qui bénéficient chacune de positions de premier plan.

TCS est désormais une société indépendante, cotée sur le marché Euronext, tandis que Vantiva reste son actionnaire principal avec une participation de 35 %.

Le plan de refinancement, lié à la scission, a permis à Vantiva de désendetter partiellement son bilan. La Société est désormais entièrement focalisée sur ses deux activités principales avec l'ambition de développer son leadership mondial et d'étendre son offre à de nouveaux produits et de nouveaux services.

Cependant l'avertissement de TCS sur ses résultats et l'annonce récente d'un accord pour un refinancement ont rendu notre intention initiale de totalement désendetter notre société par la cession de notre participation impossible.

Nos résultats 2022 ont démontré la capacité de votre Groupe à manœuvrer dans un environnement incertain et volatil, marqué par une forte adversité comme le manque de composants, les ruptures logistiques et un environnement économique dégradé.

L'agilité et la réactivité du Groupe, ses partenariats stratégiques avec les principaux fournisseurs et clients ont permis d'atténuer les effets de l'adversité rencontrée et d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs ambitieux fixés il y a plus d'un an. Nous confirmons également nos objectifs 2023.

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos équipes pour ces réalisations significatives.

Dans le même temps, nous avons continué à préparer l'avenir. Vantiva a poursuivi ses investissements dans l'innovation. Nous sommes fiers de proposer de nouveaux produits respectueux de l'environnement qui rencontrent de francs succès. La capacité d'innovation sans équivalent de Vantiva a permis de remporter de nouveaux contrats pour des produits de pointe dotés des dernières technologies disponibles.

Grâce à son périmètre recentré et à son bilan allégé, Vantiva a les moyens de ses ambitions et peut se fixer le nouvel objectif exigeant d'un leadership incontestable pour ses activités « Maison Connectée » et « Solutions Logistiques ».

La stratégie du Groupe est claire : capitaliser sur sa position d'acteur incontournable de nos métiers, enrichir son offre de nouvelles fonctions et des services pour soutenir la croissance. Il nous faudra bien sûr poursuivre notre politique d'investissement dans l'innovation pour atteindre ces objectifs.

Pour ce faire, de nouveaux talents ont rejoint votre société dans de nombreux domaines afin d'élargir et de renforcer le champ des compétences du Groupe avec comme objectif de trouver de nouvelles opportunités de produits et de services pour nos clients. Une nouvelle équipe stratégique a été recrutée dont la mission est de définir la feuille de route du Groupe pour les années à venir sous la supervision du Conseil d'administration. Cette feuille de route sera partagée avec vous dès qu'elle sera prête.

Les ambitions du Groupe sont fortes : proposer des produits et des services de haute qualité, respectueux de l'environnement afin de soutenir la croissance et l'amélioration de nos performances financières pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

Ainsi, nous renforcerons notre position de partenaire stratégique pour les clients à travers le monde et cela nous ouvrira de nouvelles opportunités de développement.

Nous savons que nous avons beaucoup de défis devant nous, notamment en raison de perspectives économiques toujours incertaines, mais notre détermination est là et l'engagement de nos équipes est plus fort que jamais.

Merci de votre confiance,



Richard Moat
Président du Conseil
d'administration

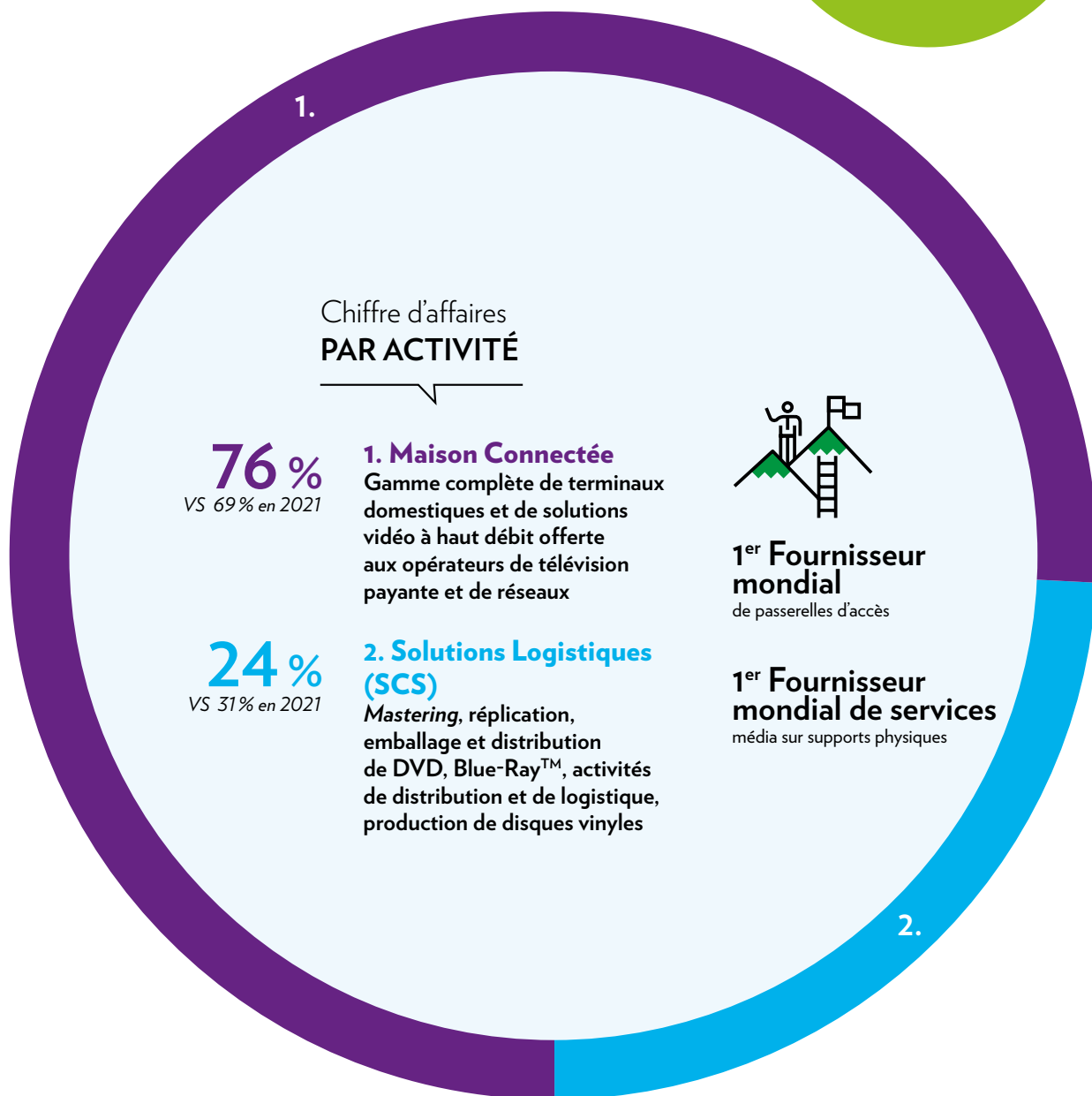


Luis Martinez-Amago
Directeur général

VUE D'ENSEMBLE DE VANTIVA en 2022

Chiffre d'affaires des
activités poursuivies

**2,8 milliards
d'euros**



Chiffre d'affaires
PAR DEVISE

79%

Dollars américains
VS 76% en 2021

5%

Euros
VS 6% en 2021

16%

Autres
VS 18% en 2021

GOVERNANCE*



Richard Moat
Président
du Conseil
d'administration



**Luis Martinez-
Amago**
Directeur général

* À la date de publication du présent
Document d'enregistrement universel.

Melinda J. Mount ●
Administratrice
indépendante et
Vice-Présidente

**Bpifrance
Participations** ● ●
Représentée par
Thierry Sommelet
Administrateur

Dominique d'Hinnin
● ● ●
Administrateur
indépendant

Loïc Desmouceaux ●
Administrateur
représentant les salariés

Marc Vogeleisen ●
Administrateur
représentant les salariés

Laurence Lafont ● ● ●
Administrateur
indépendant

**Angelo, Gordon & Co.,
L.P.**
Représenté par Julien Farre
Censeur

Gauthier Reymondier
Censeur



Réunions en 2022 : 10
Participation : 100 %



Réunions en 2022 : 11
Participation : 93 %



Réunions en 2022 : 7
Participation : 100 %

50 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS
*(hors administrateurs
représentant les salariés)*

95 %
DE TAUX DE PRÉSENCE
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

ACTIONNARIAT (au 31 décembre 2022)

VANTIVA SA
Société mère du Groupe

Angelo, Gordon & Co., L.P
22,40 %

Bpi Participation 10,80 %

**Briarwood Chase
Management LLC** 10,40 %

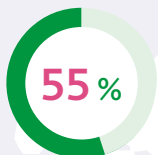
Barings LLC 8,20 %

**Credit Suisse
Asset Management** 6,30 %

**Farallon Capital
Management, LLC** 5,50 %

Autres actionnaires 24,70 %

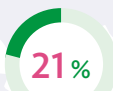
Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



États-Unis
VS 53 % en 2021



Autres Amérique
VS 15 % en 2021



Europe,
Moyen-Orient
& Afrique
VS 25 % en 2021



Asie-
Pacifique
VS 7 % en 2021

5 322
SALARIÉS

20
PAYS

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel (ci-après « Document d'enregistrement universel »), sauf indication contraire, le terme « Société » se réfère à Vantiva SA, et les termes « Vantiva » et le « Groupe » à Vantiva SA et à ses filiales consolidées.

Le présent Document d'enregistrement universel intègre :

- (i) le Rapport financier annuel émis en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et mentionné à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF (un tableau de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement général et les sections correspondantes du présent Document d'enregistrement universel figure en page 391) ;
- (ii) le Rapport de gestion adopté par le Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 22-10-35, L. 225-100 et s. et L. 232-1 du Code de commerce (le tableau de concordance en page 392 mentionne les éléments de ce rapport) ; et
- (iii) le Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 22-10-10 et s. et L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce (le tableau de concordance en page 393 mentionne les éléments de ce rapport).

Le présent Document d'enregistrement universel peut contenir des informations prospectives concernant la situation financière, les activités ainsi que certains objectifs du Groupe. Ces informations s'appuient sur des hypothèses élaborées par la Direction au vu des informations actuellement disponibles et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes, ce qui pourrait provoquer des différences significatives entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les informations prospectives. Outre les informations prospectives, du fait du contexte dans lequel elles sont employées, d'autres informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que « peut », « sera », « devrait », « envisage », « prévoit », « entend », « escompte », « croit », « estime », et « anticipe » ou d'autres expressions similaires. Par leur nature, les informations prospectives impliquent des risques et incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements, et dépendent de circonstances, dont on suppose qu'ils se produiront à l'avenir. Ces informations s'appuient sur des hypothèses relatives notamment : aux stratégies commerciales que le Groupe envisage, à son intention d'introduire de nouveaux produits et services, aux tendances prévisibles dans son activité, à sa capacité à continuer à contrôler les coûts et à maintenir un certain niveau de qualité.



Présentation du Groupe

1.1	Vue d'ensemble et historique	9	1.3	Stratégie	19
1.1.1	Vue d'ensemble	9	1.4	Capital Social et Actionnariat	20
1.1.2	Historique	11	1.4.1	Capital social	20
1.2	Organisation et description des activités du Groupe	12	1.4.2	Rachat d'actions	29
1.2.1	Vantiva	12	1.4.3	Autorisations et délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales	30
1.2.2	Maison Connectée (CH)	13	1.4.4	Politique de distribution de dividendes	31
1.2.3	Solutions Logistiques (SCS)	17			
1.2.4	Corporate & Autres	18			
1.2.5	Activités arrêtées ou en cours de cession	18			

2,78 milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé issu des activités poursuivies

5 322 employés répartis dans **20** pays au 31 décembre 2022

Notre mission
Concevoir, développer et fournir des produits et solutions innovants pour connecter les consommateurs aux contenus et services qu'ils aiment

RESSOURCES

FINANCIÈRES

Capitaux employés:
€484m
Gestion rigoureuse
des investissements
et du BFR

HUMAINES

5322 employés
20 pays

INTELLECTUELLES

760 ingénieurs

ENVIRONNEMENTALES

Utilisation responsable de l'eau
et de l'énergie
Traitement des déchets
Charte Environnement, Hygiène &
Sécurité

INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Empreinte industrielle
optimisée
Partenariats stratégiques
avec les principaux clients
et fournisseurs

ACTIVITÉS

SOLUTIONS LOGISTIQUES

Modèle durable, centré sur l'optimisation des marges
et la recherche d'activités de croissance

- #1 EN DVD ET MEDIAS SUR SUPPORTS
PHYSIQUES
- UN SERVICE GLOBAL UNIQUE
- FORTE CROISSANCE DES NOUVELLES
ACTIVITÉS
- CAPACITÉ DE PRODUCTION VINYLES
EN DEVELOPPEMENT
- PREMIERS CONTRATS POUR LES MICROFLUIDICS

CLIENTS

MAISON CONNECTÉE

Leader Mondial en accès haut débit et solutions vidéo pour
la TV payante

- #1 EN VALEUR POUR LES MODEMS
ET LES PASSERELLES HAUT DÉBIT
- #2 EN VALEUR POUR LES DÉCODEURS
NUMÉRIQUES VIDÉO
- DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES
TECHNOLOGIES POUR ACCOMPAGNER
« L'HYPER CONNECTIVITÉ »
- FOCUS SUR LA RENTABILITÉ
ET LA GÉNÉRATION DE CASH

FORCES

MOTEURS DE CROISSANCE

Innovations technologiques et IOT
Positions commerciales de premier ordre
Maîtrise logistique
Extension des savoirs faire actuels
à de nouveaux domaines

POSITIONS SUR LE MARCHÉ

#1

Fournisseur mondial de passerelles
d'accès haut débit et de solutions vidéo
sur Android TV

#1

Premier fournisseur mondial de médias sur
supports physique
(DVD, Blu-ray™, UHD, CD)

RÉSULTATS

FINANCIERS

EBITDA Ajusté des activités poursuivies
de 161 millions d'euros en 2022
Gestion rigoureuse pour assurer une
croissance future rentable
Focus sur la rentabilité et la génération
de liquidités

INNOVATION

Maîtrise des nouveaux standards
technologiques

ENVIRONNEMENTAUX

« Platinum rating » par EcoVadis

INDUSTRIELS

Optimisation du ratio cout performance
de nos équipements
Optimisation de la logistique de nos clients

ENGAGEMENTS

→ **FEMMES/HOMMES**

→ **CLIENTS**

→ **FOURNISSEURS
ET PARTENAIRES**

→ **ENVIRONNEMENT**

1.1 Vue d'ensemble et historique

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique]



1.1.1 Vue d'ensemble

En tant que leader mondial du secteur Médias & Entertainment (« M&E »), Technicolor exerçait ses activités au travers de trois grandes activités opérationnelles jusqu'à la Distribution (spin-off) des activités de Technicolor Creative Studios ("TCS") intervenue le 27 septembre 2022 :

- La division "Maison Connectée" (CH) est pionnière dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles (« Maison Connectée ») ;
- La division "Solutions Logistiques" (SCS) est le leader mondial dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux vidéo et musique. La division porte une attention particulière à la diversification de ses activités hors pack média, offrant des solutions complètes de services d'approvisionnement, comprenant des services de distribution, d'exécution, de courtage de fret et de gestion du transport. En outre, cette division accélère le développement de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques, comprenant la production de dispositifs microfluidiques à base de polymères destinés aux diagnostics médicaux et la production de disques vinyles (« Solutions Logistiques ») ;
- Technicolor Creative Studios (TCS) est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, avec MPC (Effets Visuels pour Films et Séries Télévisées), The Mill (Publicité), Mikros Animation, et Technicolor Games (« Technicolor Creative Studios »).

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités non allouées sont présentées dans la division « Corporate & Autres ». Pour de plus amples informations, voir la section 1.2 « Organisation et description des activités du Groupe » du présent chapitre.

Les activités de Licence de Marques ont été cédées en mai 2022.

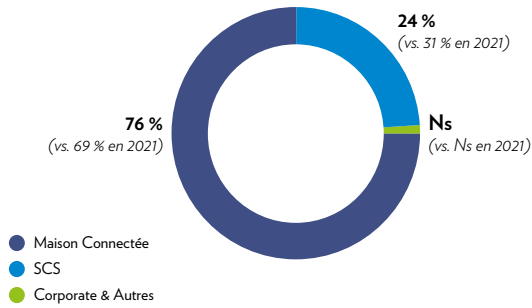
Suite à la Distribution de TCS, Technicolor SA a pris le nom de Vantiva SA.

Cette dernière compte aujourd'hui deux grands secteurs opérationnels, Maison Connectée et Solutions Logistiques, tout en restant le principal actionnaire de TCS avec une participation de 35 % dans la société, au 31 décembre 2022.

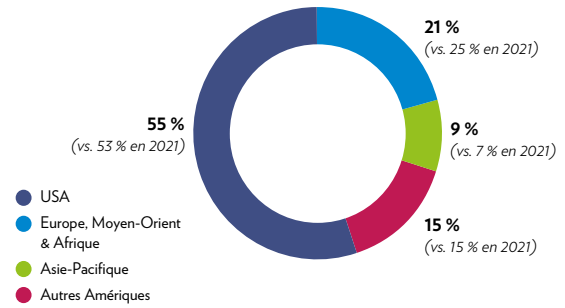
Au cours de l'exercice 2022, Vantiva a réalisé un chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies de 2 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 5 322 employés répartis dans 20 pays.

L'action Vantiva est cotée sur le marché Euronext Paris (VANTI) avec une capitalisation de 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 et un ADR est négociable aux États-Unis sur le marché OTC Pink (symbole : TCLRY).

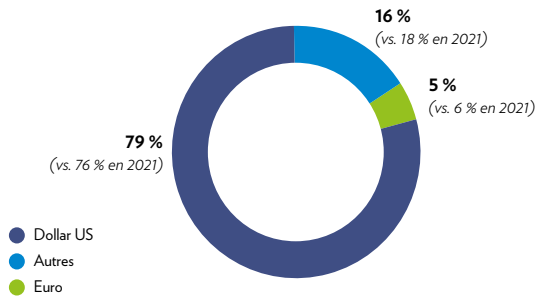
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par segment



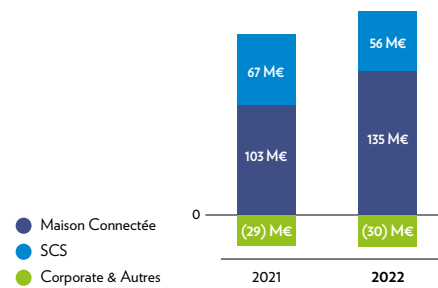
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par destination



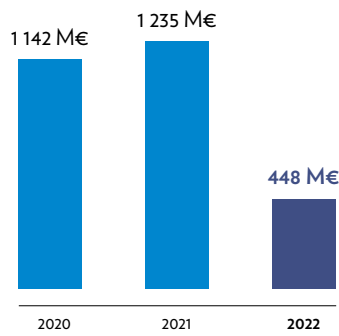
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2022 par devise



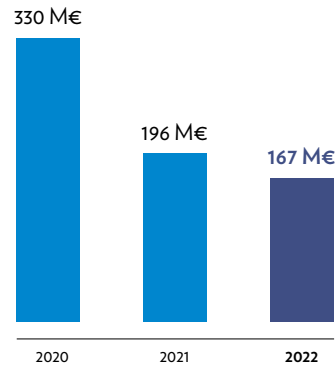
EBITDA ajusté en 2022 par segment d'activité



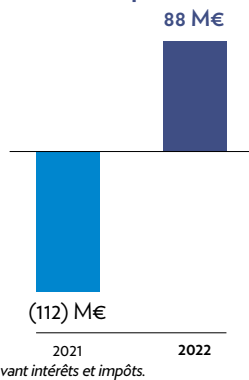
Évolution de la dette brute (IFRS)



Évolution de la position de la trésorerie

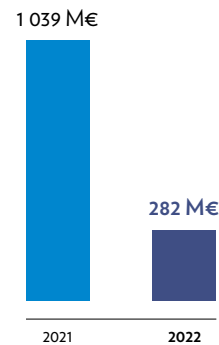


Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies *



* Avant intérêts et impôts.

Dette nette



1.1.2 Historique

Recentrage de nos activités & acquisitions stratégiques

En 2015, Technicolor a réalisé deux acquisitions : Cisco Connected Devices, l'activité de terminaux domestiques de Cisco, qui a rejoint la division Maison Connectée et The Mill à Londres qui a rejoint la division Technicolor Creative Studios (anciennement Services de Production). De plus, le Groupe a acquis les actifs nord-américains de Cinram.

En 2018, Technicolor a conclu un accord de sous-traitance avec Sony DADC comme donneur d'ordre en Amérique du Nord et en Australie. La division Maison Connectée a initié une transformation sur trois ans visant à augmenter ses parts de marché et améliorer sa productivité afin de faire face aux difficultés susceptibles de se manifester sur le marché.

En 2019, le Groupe a cédé son activité Research & Innovation à InterDigital. InterDigital avait déjà acquis l'activité Licences de Brevets de Technicolor en 2018.

En avril 2021, afin de se concentrer sur les effets visuels et l'animation pour l'industrie du divertissement, et sur les services et technologies créatifs à destination de l'industrie de la publicité, le Groupe a finalisé la vente de l'activité de post-production pour 30 millions d'euros à Streamland Media.

En mai 2022, le Groupe a cédé ses activités de Licences de Marques.

En septembre 2022, afin de donner à Technicolor Creative Studios une autonomie totale en matière de gestion et de stratégie, le Groupe a procédé à la Distribution (spin-off) de 65 % de cette activité, tout en conservant une participation de 35 % dans cette société, nouvellement cotée à la Bourse de Paris (TCHCS).

Suite à cette opération, la Société historique a pris le nom de Vantiva.

Vantiva : leader sur ses segments d'activité

Les activités principales de Vantiva sont composées de deux divisions avec des positions de leader sur leurs marchés respectifs et des fondamentaux solides :

"Maison Connectée" est le leader de l'accès internet haut débit et de l'Android TV.

"Solutions Logistiques" est le leader mondial des solutions de réplique, d'emballage et des solutions de chaîne d'approvisionnement pour les produits média. Ses clients sont les producteurs mondiaux de contenus dans les domaines du cinéma, de la télévision, des jeux vidéo et de la musique.

Grâce à la Distribution de TCS, le Groupe bénéficie d'un bilan plus solide, améliorant son profil financier et son potentiel de création de valeur.

Au cours des dernières années, notre équipe de direction renouvelée et expérimentée a conduit la transformation du Groupe. Nous avons amélioré la résilience des modèles d'affaires de Maison Connectée et Solutions Logistiques et prouvé notre capacité à réagir rapidement et à nous adapter efficacement face aux turbulences telles que les pénuries de composants et la dislocation de la chaîne d'approvisionnement.

Chez Maison Connectée, sous la direction de Luis Martinez-Amago, nous avons adopté une approche basée sur des plateformes, optimisant nos lignes de produits et recentrant notre portefeuille de clients. Nous avons également rationalisé nos opérations grâce à la sélectivité de nos fournisseurs et à la réduction des coûts. Cela a permis à Maison Connectée de se repositionner avec succès sur deux marchés en croissance : les passerelles d'accès haut de gamme haut débit et la diversification vers les décodeurs Android TV, et ce, en tirant parti de sa chaîne d'approvisionnement de première qualité et de ses capacités de R&D intégrées permettant de réduire les délais de mise sur le marché.

"Solutions Logistiques" est devenue une unité spécialisée dans les services de fabrication et d'approvisionnement. Pour ce faire, l'équipe travaille depuis début 2020 sur la transformation complète des activités passant par la fermeture de 13 sites et la relocalisation de plusieurs unités ainsi que des mesures de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité. La division a repositionné son activité disque en une activité rentable basée sur les effets d'échelle. En parallèle, la division a fait évoluer sa vision et a créé quatre nouvelles activités vectrices de croissance qui s'appuient sur les actifs existants, sur les capacités éprouvées et sur l'expertise des équipes. La diversification est désormais en voie d'accélération avec des services de fabrication incluant les disques vinyle et les bio-dispositifs, ainsi que les services et solutions de chaîne d'approvisionnement. Ces nouvelles activités de croissance ont contribué au chiffre d'affaires et à la rentabilité de la division en 2022, avec une croissance significative prévue pour les années suivantes.

Depuis la séparation de TCS, Luis Martinez-Amago a été nommé Directeur général de Vantiva, et Richard Moat Président du Conseil d'administration.

Cette réorganisation est une opportunité qui offre à Vantiva un potentiel supplémentaire en termes de croissance, de diversification et de positionnement concurrentiel.

Vantiva est toujours cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et son siège social est basé à Paris.

Financement

La situation financière nette de Vantiva à la fin de l'exercice 2022, et après la Distribution, se compose d'une dette nette de 282 millions d'euros et le Groupe détient 167 millions d'euros de liquidités, sans compter une ligne de crédit non tirée de 125 millions de dollars au 31 décembre 2022.





1.2 Organisation et description des activités du Groupe

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Présence sur le marché]

1.2.1 Vantiva

Aperçu des activités

Le 24 février 2022, Technicolor a annoncé son intention d'introduire en Bourse Technicolor Creative Studios afin de permettre la poursuite de sa croissance et de son développement et de refinancer la dette existante. Cette opération, qui a pris effet le 27 septembre 2022, a donné lieu à la création de deux leaders indépendants.

TCS et Vantiva ayant des caractéristiques distinctes en termes de croissance, de marge, d'intensité capitalistique et de génération de flux de trésorerie, cette transaction permet à chaque entité de poursuivre sa propre trajectoire stratégique de manière indépendante, en phase avec sa dynamique commerciale sous-jacente et ses fondamentaux financiers.

TCS est un leader mondial dans le domaine des effets visuels sur un marché en croissance exponentielle, porté par une demande croissante de contenus. TCS dispose d'un Conseil d'administration et d'une équipe de direction indépendants de Vantiva.

Vantiva, pour sa part, va entreprendre de renforcer son statut de leader du marché sur les segments Maison Connectée et Solutions Logistiques. Suite au refinancement, la Société dispose d'un bilan plus solide, avec un effet de levier plus faible qu'auparavant, réduisant ainsi les risques liés à son profil financier. Les segments Maison Connectée et Solutions Logistiques seront ainsi mieux positionnés pour renforcer leur statut d'acteurs mondiaux de premier plan.

65 % des actions de TCS ont été distribuées aux actionnaires de Technicolor et la Société est désormais cotée sur le marché Euronext sous le nom de Technicolor Creative Studios (symbole : TCHCS).

Suite à cette opération, Technicolor, hors TCS, a pris le nom de Vantiva.

Vantiva compte désormais deux grandes unités opérationnelles : Maison Connectée (CH) et Solutions Logistique (SCS). Toutes deux figurent parmi les acteurs de premier plan sur leurs marchés respectifs et entendent développer leur activité tout en améliorant leur rentabilité.

Vantiva reste le principal actionnaire de TCS avec une participation de 35 %, mais les deux sociétés sont indépendantes et la direction de Vantiva n'a pas d'influence sur les décisions opérationnelles et stratégiques de TCS. Toutefois, les deux sociétés utilisent toujours un « centres de services partagés » dans le cadre d'un accord de transition de services ("Transitional Services Agreement").

L'avertissement sur les résultats émis par TCS fin novembre n'a pas eu d'impact opérationnel sur Vantiva, mais la valeur de la participation de 35 % détenue par Vantiva a été fortement réduite, et donc Vantiva n'a pas pu poursuivre son désendettement en vendant cette participation comme initialement prévu.

TCS a annoncé un plan de refinancement début avril 2023, soutenu par Vantiva. Pour plus de détails, voir le chapitre 2.4 "événements postérieurs à la clôture".

1.2.2 Maison Connectée (CH)

Aperçu des activités

La division Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux, incluant des modems, passerelles et répéteurs Wi-Fi haut débit, des décodeurs numériques et des appareils « IOT » (Internet des objets).

Le portefeuille des terminaux domestiques de la division Maison Connectée se décrit comme suit :

- dans le domaine du haut débit, les terminaux domestiques de type modems et passerelles sont des produits d'accès à la connectivité conçus pour les opérateurs Câble, Télécom et Mobile pour permettre la fourniture de services de vidéo, de voix, de données et de mobilité à leurs abonnés résidentiels et professionnels sur des réseaux fixes et mobiles (câble, xDSL, fibre, LTE/5G). La division Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques haut débit allant de l'entrée de gamme au haut de gamme, des passerelles domestiques, des passerelles professionnelles, des passerelles fixes sans fil, des dispositifs d'accès hybrides intégrés, ainsi que des routeurs et répéteurs Wi-Fi et des dispositifs IoT ;
- dans le domaine de la Vidéo, des terminaux de type décodeurs numériques sont conçus pour les opérateurs Satellite, Câble, Télécom et Mobile afin d'offrir à leurs abonnés des contenus de divertissement vidéo numériques et des services avancés sur des réseaux numériques terrestres, haut débit et hybrides. La division Maison Connectée offre une large gamme de produits qui comprend des décodeurs IP, des décodeurs terrestres, des décodeurs hybrides et des serveurs média. Ces produits permettent aux opérateurs de réseaux d'offrir un accès à la télévision via les réseaux numériques terrestres/IP et des services *Over-The-Top* en Définition Standard (« SD »), en Haute Définition (« HD ») et en Ultra Haute Définition (« UHD »).

Vantiva assure la conception, la validation et l'intégration complète des capacités en matière de terminaux domestiques, de matériel et de logiciel. De plus, la division gère l'ensemble de la logistique et supervise la fabrication et l'assemblage. La fabrication et l'assemblage sont fournis par des fabricants contractuels de produits électroniques avec une répartition géographique diversifiée, limitant les risques: en Asie (Vietnam, Thaïlande, Indonésie), en Inde et en Amérique latine (Mexique, Brésil). Ce modèle de fabrication flexible permet d'étendre les capacités de fabrication. La Société exploite un seul site de fabrication à Manaus (Brésil) pour desservir le marché brésilien.

Organisation

Avec l'acquisition de Cisco Connected Devices en novembre 2015, la division Maison Connectée a doublé de taille et renforcé son poids industriel et technologique sur tous ses grands marchés, notamment en Amérique du Nord, marché le plus important en valeur et en volume.

CH est structurée autour d'équipes dédiées, proches des clients, qui s'attachent à développer nos partenariats avec les opérateurs de télévision payante et les opérateurs de réseaux.

La division bénéficie également d'une solide organisation de services transverses, incluant la gestion de la chaîne d'approvisionnement globale, les achats, les activités commerciales, l'assurance qualité et la performance

du matériel. Cette organisation assure également l'ensemble des programmes de réingénierie et de transformation de Maison Connectée.

Maison Connectée avait 1 226 employés fin décembre 2022 (1 239 fin décembre 2021).

Structure des contrats et processus

Dans la plupart des cas, un client Maison Connectée formule un appel d'offres ou une demande de devis pour un produit qu'il souhaite se procurer. Tous les fournisseurs, y compris Vantiva, soumettent leur meilleur devis, sur la base de leur compréhension du produit. Généralement, une présélection de fournisseurs est effectuée et des discussions techniques sont engagées avec ces derniers. La meilleure offre définitive est alors soumise et un ou deux fournisseurs sont sélectionnés. Nos offres, qui incluent le prix, sont établies en tenant compte de la meilleure visibilité que nous avons sur les futurs coûts des composants, les efforts de R&D qui seront nécessaires afin de développer le produit, et les coûts fixes associés.

Le processus contractuel standard se divise en cinq grandes étapes :

- le processus de partenariat prévente qui aide à mieux définir les nouveaux produits ;
- le processus lié à l'appel d'offres/la demande de devis ;
- la phase de développement qui dure généralement de 6 à 18 mois ;
- la livraison et le déploiement ;
- la phase de suivi.

Les tendances de l'industrie

Le trafic Internet mondial ne cesse de croître, alimenté par l'augmentation de la consommation de services, en particulier le besoin de connectivité depuis le domicile, le télétravail et la vidéo via les services *Over-The-Top*, mais aussi la connectivité de millions d'appareils supplémentaires, souvent appelés IoT. Du fait de l'augmentation de la bande passante demandée et de l'évolution du Wi-Fi ciblant une meilleure expérience client, il est nécessaire de remettre l'équipement des clients au bon niveau de façon régulière. Avec le nombre croissant de données distribuées via les réseaux IP au cours des prochaines années, les foyers auront besoin de connexions Internet plus rapides, ce qui favorisera la transition vers de nouvelles normes et technologies (codecs de vidéo avancés, DOCSIS 3.1, 10G Fiber, G. fast et 5G). Vantiva se prépare à la prochaine vague de développement des DOCSIS 3.1 et DOCSIS 4.0 pour le câble, de la Fibre, marché en pleine expansion, tandis que les opérateurs effectuent la transition vers les technologies Wi-Fi de nouvelles générations avec des vitesses plus élevées comme la 10G. De son côté, la technologie 5G FWA offre une solution technique alternative, appropriée à certaines situations spécifiques. Le développement d'un écosystème autour de la domotique et de l'Internet des Objets permet de fidéliser les abonnés et génère du chiffre d'affaires supplémentaire, car les opérateurs vont au-delà des offres *triple/quad-play* pour ajouter de nouveaux services et augmenter le chiffre d'affaires moyen par utilisateur. Vantiva a développé un écosystème de partenaires appelé « HERO » pour apporter davantage de services à l'utilisateur final dans une multitude de domaines liés à la sécurité/protection de la vie privée, au Wi-Fi intelligent et à l'IoT.



1 Présentation du Groupe

Organisation et description des activités du Groupe

L'industrie des terminaux domestiques continue à évoluer vers des équipements plus puissants, plus ouverts et plus sophistiqués. Cette évolution continuera de fournir de plus en plus de nouveaux services logiciels. Le transfert d'informations depuis des terminaux CPE (*Customer premises equipment* ou installations d'abonnés) vers le cloud aux fins d'appliquer des algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage approfondi permet aux opérateurs de collecter plus d'informations sur l'état de l'accès et du réseau domestique, et de proposer de nouveaux services aux consommateurs.

Au cours des deux dernières années, notre secteur a été confronté à bon nombre de défis liés au coût et à la continuité de l'approvisionnement du fait de la pénurie mondiale de composants, essentiellement dans le domaine des systèmes sur puce. Vantiva a fait figure de chef de file en menant des actions destinées à atténuer ces impacts et à garantir l'approvisionnement. L'environnement des composants reste difficile, mais devrait s'améliorer progressivement en 2023.

La crise des semi-conducteurs, qui a débuté au second semestre 2020, a impacté l'ensemble de l'approvisionnement en 2021, et s'est prolongée en 2022 malgré quelques améliorations. La division Maison Connectée a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires et ses clients afin de réduire au minimum ces perturbations affectant l'approvisionnement, au travers de contrats de transfert des surcoûts, de méthodes alternatives d'expédition et de solutions de paiement flexibles quand nécessaire.

Les opérateurs de réseaux seront confrontés à différents défis en 2023. Alors que les perturbations logistiques à long terme causées par la crise de la pandémie se règlent progressivement, les incertitudes concernant l'économie entraînent un attentisme des acteurs qui pèse sur la demande.

Cependant, la résurgence des chaînes d'approvisionnement a permis l'arrivée sur le marché d'une série de solutions de nouvelle génération basées sur les dernières évolutions en matière de normes technologiques.

Les technologies exploitant DOCSIS 4.0, la fibre 10G, la 5G avec Wi-Fi 7 du côté de la connectivité et AV1, par exemple, du côté de la vidéo, passent désormais à la phase de production et de distribution. Chacune de ces technologies ouvre la voie à des performances de plusieurs gigabits vers - et dans - la maison, posant ainsi les bases de la prochaine phase de la chaîne de valeur de la maison connectée.

Elles contribueront à améliorer l'expérience client et créeront de nouvelles opportunités génératrices de revenus pour les opérateurs de réseaux, alors même que les marchés évoluent dans un environnement commercial particulièrement difficile.

En 2022, le marché est passé du confinement total durant la pandémie mondiale à un nouveau modèle de travail hybride dans lequel une grande partie de la main-d'œuvre continue à télétravailler tandis que d'autres retournent au bureau pour accomplir leurs tâches à temps plein ou de manière occasionnelle.

Cette nouvelle réalité a cimenté et pérennisé la nécessité de disposer d'une infrastructure domestique capable de répondre aux exigences de connectivité professionnelle. Par conséquent, la demande de haut débit est susceptible d'augmenter de manière significative en 2023 et au-delà.

Le secteur du câble se prépare à intégrer la technologie DOCSIS 4.0 pour les heures de grande écoute

Pour répondre aux besoins du très haut débit, tous les opérateurs de réseaux, y compris les opérateurs Câble, Télécom et Mobile, commercialisent des technologies qui sont à l'étude depuis des années.

Le secteur du câble, par exemple, est désormais prêt à adopter et à déployer la technologie DOCSIS 4.0. Cela fait presque dix ans que CableLabs a introduit la norme DOCSIS 3.1 avec des spécifications permettant de prendre en charge des capacités allant jusqu'à 10 gigabits par seconde (Gbps) en aval et 1 Gbps en amont en utilisant la modulation d'amplitude en quadrature (QAM) 4096 - établissant ainsi une nouvelle norme pour la connectivité à haut débit au domicile.

En 2023, après les retards causés par la pandémie, le marché peut s'attendre à ce que les câblo-opérateurs introduisent une nouvelle génération de produits basés sur la norme DOCSIS 4.0. Ces produits offriront des performances symétriques de 10 Gbps sans qu'il soit nécessaire de déterrer et de remplacer la vaste infrastructure de câbles physiques qui dessert actuellement des millions de foyers dans le monde.

Cette évolution aura des répercussions positives sur la maison intelligente, l'IoT et les opportunités de nouveaux marchés qui promettent d'améliorer la vie numérique des consommateurs.

L'émergence des réseaux hybrides fibre coaxiale

Pour ne pas être en reste, les opérateurs télécoms s'empressent d'exploiter le plein potentiel de la fibre optique en 2023.

Il fut peut-être un temps où les technologies de la fibre et du coaxial étaient considérées comme concurrentes, voire contradictoires, sur le marché, mais les mentalités évoluent.

La technologie de la fibre en général - et la technologie 10G/XGS-PON en particulier - gagnent du terrain sur le marché. En raison de l'adoption rapide de la fibre optique dans des pays comme la Chine et d'autres marchés émergents, le coût de l'optique et des lasers a considérablement baissé ces dernières années, rendant la technologie de la fibre 10G de plus en plus abordable en tant que solution grand public pour toutes les zones géographiques.

Sur les marchés très développés, tels que les États-Unis, les opérateurs télécoms démantèlent les lignes cuivre et, par conséquent, les services de ligne numérique d'abonné (LNA) à un rythme accéléré. À l'avenir, ces acteurs ont deux possibilités de mise à niveau : 1) déployer la fibre optique ou 2) adopter les réseaux d'accès sans fil fixes 4G/5G.

Divers facteurs déterminent la voie la plus judicieuse. Cela dit, nous assistons actuellement à des déploiements records de fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) et de fibre optique jusqu'au trottoir (FTTC), ainsi que de nombreuses autres configurations (FTTX). Par conséquent, la fibre s'insère de plus en plus profondément dans le réseau, même au sein des réseaux des câblo-opérateurs.

Cependant, la fibre optique est une technologie d'avenir qui évoluera rapidement pour offrir une connectivité de 25 Gbps, voire de 50 Gbps, à mesure que nous avançons dans la décennie.

Le joker de la 5G FWA

Au cours de l'année 2023, la 5G jouera un rôle essentiel dans les situations où les solutions par câble ou par fibre optique ne s'avèrent pas pratiques ou rentables. En effet, l'essor de l'accès fixe sans fil (FWA) 5G, qui fait figure de concurrent, amènera les acteurs du secteur à innover et à fournir une valeur rentable aux clients de la maison connectée.

Connectivité LAN sans fil à domicile

Il ne sert à rien de disposer d'un accès très haut débit à domicile si le réseau local (LAN) sans fil ne peut assurer une connectivité haut débit pour le nombre croissant d'appareils intelligents dont le client dispose à la maison.

Le débit de données interne maximal pris en charge par la technologie Wi-Fi 6E actuelle est plafonné à moins de 10 Gbps. Cela peut entraîner des goulots d'étranglement au niveau du réseau local sans fil, car de plus en plus d'appareils domestiques recherchent un accès au réseau étendu. En ce sens, la technologie Wi-Fi 7 jouera, elle aussi, un rôle majeur sur le marché de la maison connectée en 2023.

La technologie Wi-Fi 7 porte le débit maximal des données du réseau local sans fil à 40 Gbps. Par conséquent, il est peu probable que les données diffusées dans la maison à un débit allant jusqu'à 10 Gbps soient bloquées.

« En plus de permettre des vitesses plus rapide, le Wi-Fi 7 est également plus intelligent et plus réactif que le Wi-Fi 6E, réduisant considérablement la latence. Il s'agit d'une caractéristique importante en raison de l'augmentation spectaculaire des applications sensibles introduites sur le marché. »

Politique écologique

La division Maison Connectée s'est aussi engagée à mener ses activités de manière responsable, comme en témoigne notre classement EcoVadis CSR Platinum. Cette distinction place Vantiva dans le premier 1 % des entreprises évaluées dans l'industrie de la fabrication d'équipements de communication, où la Société est classée meilleure de sa catégorie. Le prix récompense notre approche de Développement Durable structurée et proactive, y compris nos engagements et nos actions concrètes sur des enjeux majeurs. En effet, Vantiva a commencé à mettre en place des recommandations en matière d'écoconception en 2008 et adopte depuis longtemps une attitude positive à l'égard des thèmes de l'environnement et de l'efficacité énergétique pour le développement, la fabrication et l'utilisation de ses produits. Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Maison Connectée surveille activement son efficacité énergétique (émissions de carbone générées par l'utilisation de produits et résultant de l'expédition et du transport des produits). Elle accroît sa part d'énergies renouvelables au sein de son infrastructure (l'usine de Manaus, par exemple, est certifiée neutre en carbone depuis de nombreuses années).

Position de marché en 2022

En septembre 2022, Vantiva a atteint une part de marché d'environ 15,5 % dans le monde, hors Chine (sources : estimations Dell'Oro, Omdia, Vantiva). La position de marché du Groupe varie en fonction des segments de marché et des régions.

En septembre 2022, Vantiva était le numéro 1 mondial sur ses marchés cibles (solutions haut débit et Android TV).

En 2022, la division Maison Connectée a renforcé son leadership sur des segments de marché clés :

- dans le domaine du DOCSIS 3.1, Maison Connectée a franchi le cap des 20 millions de passerelles haut débit RDK (*Reference Design Kit* ou

Confection de référence) déployées et remporté des contrats avec des opérateurs majeurs en Europe et en Amérique, confirmant ainsi son leadership au sein de la communauté RDK ;

- dans le domaine de la Fibre, Maison Connectée a gagné de nouveaux clients en EMEA, et un premier projet hors Brésil en Amérique Latine ;
- dans le domaine du Wi-Fi 6/6E, la dernière technologie sans fil à domicile, Maison Connectée a progressé en régions EMEA et Amériques en remportant plusieurs projets pour concevoir la prochaine génération d'appareils CPE ;
- dans le domaine de l'Android TV, la division Maison Connectée a expédié plus de 15 millions de décodeurs au total dans le monde, gagnant des clients en Europe et en Amérique latine. La division a continué de montrer ses capacités d'innovation en lançant :
 - SKY Connect pour Sky Brazil, la première *set-top-box* à commande vocale mains libres intégrant Google Assistant, la technologie vocale en champ lointain,
 - la barre de son U+TV Black, une plateforme de divertissement à domicile multiservices haut de gamme développée en partenariat avec le groupe Embedded Audio de HARMAN et LGU Plus, avec une expérience sonore Dolby Vision et Dolby Atmos.

Les principaux concurrents de Vantiva sur le marché des terminaux domestiques sont CommScope, Sagemcom, Arcadyan, Sercomm et Kaon.

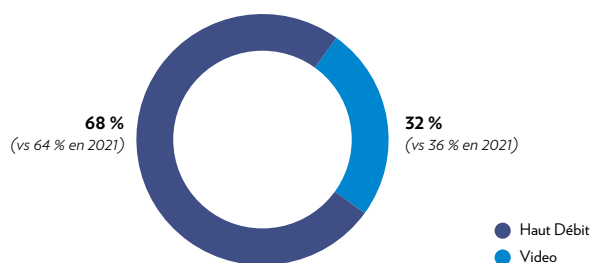
Chiffre d'affaires et faits marquants

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé de la division Maison Connectée a atteint 2 120 millions d'euros (contre 1 544 millions d'euros en 2021), soit 76 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (69 % en 2021).

La division Maison Connectée a livré un total de 21,8 millions de produits en 2022 (29 millions en 2021), soit plus de 400 000 appareils par semaine. Par catégorie de produits, les appareils vidéo ont représenté 37 % des volumes totaux en 2022 (2021 : 53 %), tandis que les appareils à haut débit ont représenté 63 % du total des livraisons de produits (2021 : 47 %).

Du côté de la vidéo, les produits à Très Haute Définition ont représenté environ 80 % du chiffre d'affaires des décodeurs numériques du Groupe en 2022 (70 % en 2021).

Chiffre d'affaires par produit





1 Présentation du Groupe

Organisation et description des activités du Groupe

Concentration de la clientèle

La base de clients de Vantiva comprend la plupart des principaux opérateurs de télévision payante et de réseaux dans le monde.

Les 20 premiers clients du segment Maison Connectée représentent environ 85 % du marché total (hors Chine) et Vantiva détient une part de marché importante chez chacun d'entre eux. Un client dépasse 10 % du chiffre d'affaires.

Les principaux clients de Vantiva sont, entre autres (par ordre alphabétique), America Movil, Bharti, Bouygues Telecom, Charter, Comcast, Cox, DTAG, Google Fiber, Megacable, Milicom, Orange, Proximus, Roger, Shaw, Tata Play, Telecom Italia, Telstra, Telus, Vodafone et Vrio.

La division Maison Connectée a enregistré une très forte activité commerciale en 2022 en Amérique du Nord, avec les principaux câblo-opérateurs dans le domaine des solutions haut débit, malgré les problèmes de logistique et de composants. Portée par cette activité haut débit en Amérique du Nord et par l'élargissement de sa clientèle et des projets fibre dans les principales zones géographiques, la division Maison Connectée continue d'assumer le rôle de leader mondial des déploiements DOCSIS 3.1, à la fois en termes de volume et de valeur.

En Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, la division Maison Connectée a continué à gagner de nouveaux appels d'offre Android TV, DOCSIS 3.1 et fibre. L'ensemble de ces produits apporte un potentiel de flux de revenus pour les années à venir. La division a réussi à maintenir une position solide dans le domaine des passerelles Télécom et Câble et dans toutes les catégories de décodeurs.

La division Maison Connectée est bien établie en Amérique latine, notamment auprès des clients de terminaux domestiques. Les nouveaux contrats signés dans le domaine du haut débit et de la vidéo nous positionnent favorablement pour 2023.

En Asie-Pacifique, la division Maison Connectée se concentre davantage sur les marchés à volumes importants et les produits à forte valeur ajoutée, l'Australie, l'Inde et la Corée du Sud. Les principales catégories de produits sur ces marchés sont les produits Android TV, les décodeurs numériques satellites et les passerelles Wi-Fi 6, tandis que les passerelles haut débit constituent le produit phare dans certaines régions.

1.2.3 Solutions Logistiques (SCS)

Aperçu des activités

La division Solutions Logistiques (SCS) de Vantiva est un fournisseur mondial de services de fabrication de disques optiques et de chaîne d'approvisionnement. La division fournit des solutions intégrées clés en main de fabrication de disques optiques (DVD, Blu-ray, CD, etc.), de disques vinyles et de cartouches microfluidiques pour des applications de diagnostic et de sciences de la vie. Les services de fabrication comptent les activités de conception/*mastering*, de répliation/production, d'assemblage, de mise en kit et d'emballage. Les services de chaîne d'approvisionnement comptent l'entreposage, la distribution/l'exécution, la gestion du transport et les services connexes à valeur ajoutée pour les canaux interentreprises et de vente directe aux consommateurs.

Les solutions de chaîne d'approvisionnement sont fournies aux clients industriels de SCS dans le cadre d'une solution intégrée, ainsi que sur une base autonome, à une grande variété d'autres segments industriels en croissance.

La division SCS exploite des sites de production stratégiques à Guadalajara (Mexique), Varsovie (Pologne) et Melbourne (Australie). Les services de prototypes microfluidiques sont portés par un centre d'innovation/fabrication dédié, basé à Camarillo, en Californie.

Aux États-Unis, en Europe et en Australie, les services de chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'emballage, la distribution et la gestion du transport) s'appuient sur une plateforme multi-régions/multi-sites. En Amérique du Nord, le Groupe opère principalement à partir de ses sites de Memphis, Nashville et Mexicali (Mexique). L'ensemble des sites/opérations liés aux services de chaîne d'approvisionnement utilise des processus de sécurité rigoureux afin de lutter contre le piratage et éviter toute autres pertes de données, d'éléments de propriété ou de produits de nos clients.

Les tendances de l'industrie et la position sur le marché



Disques optiques

Bien qu'au niveau de l'industrie, les expéditions mondiales de disques optiques aient diminué ces dernières années et devraient continuer à baisser, Vantiva estime être bien positionnée pour générer de la valeur à long terme grâce aux relations contractuelles privilégiées qu'elle entretient avec ses clients existants et à sa plateforme opérationnelle hautement optimisée. L'activité des disques optiques reste une source de revenus importante et rentable pour les créateurs de contenu et Vantiva estime que la demande des consommateurs pour ce type de produits devrait rester importante. Compte tenu de la structure tarifaire très variable, de l'optimisation des activités, de l'automatisation et des réductions de coûts, Vantiva s'attend à ce que son activité de disques optiques maintienne sa rentabilité dans cet environnement de marché arrivé à maturité.

En tant que leader du marché mondial des disques optiques, SCS compte parmi ses principaux clients les plus importants studios hollywoodiens, tels que Studio Distribution Services (JV Warner Bros et Universal), The Walt Disney Company, Sony, Fox, Lionsgate et Paramount, ainsi que des studios indépendants, des éditeurs de jeux et de logiciels et d'importants éditeurs de musique. Les relations du Groupe avec ses principaux clients sont couvertes par des contrats pluriannuels qui contiennent en général des engagements relatifs aux volumes, à l'exclusivité et/ou à la durée.

Autres services de fabrication

Les marchés des disques vinyles et des cartouches microfluidiques sont tous deux en forte croissance et la division SCS investit activement afin de capter une part accrue de fabrication sur ces segments. S'appuyant sur ses relations existantes avec les principaux labels de musique, SCS investit de manière continue dans des capacités de production de vinyles, bien qu'ayant déjà produit plus de deux millions de disques en 2022. De même, SCS investit dans des capacités de prototypage et de production pilote pour des dispositifs microfluidiques complexes de type « laboratoire sur puce » à base de polymères afin de répondre à la demande croissante de diagnostics médicaux sur le lieu de soins et d'applications connexes.

Services Logistiques

Le marché de la logistique contractuelle de tiers est vaste et en pleine croissance. Après avoir répondu, durant de nombreuses années, aux besoins complexes de la chaîne d'approvisionnement des grands studios hollywoodiens, la division SCS dispose d'une infrastructure de chaîne d'approvisionnement bien établie (installations, personnes et systèmes). La Société a activement diversifié ses activités de chaîne d'approvisionnement, offrant désormais ses services à de nombreux autres segments à plus forte croissance, tirant parti des capacités existantes à mesure que la demande de disques optiques atteignait son pic.



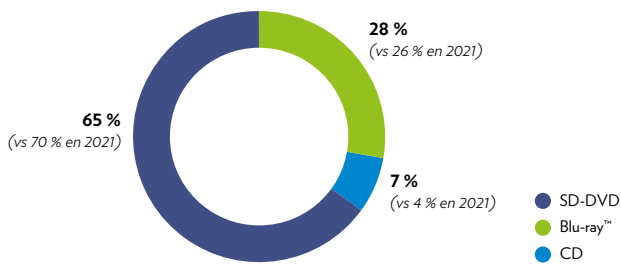
1 Présentation du Groupe

Organisation et description des activités du Groupe

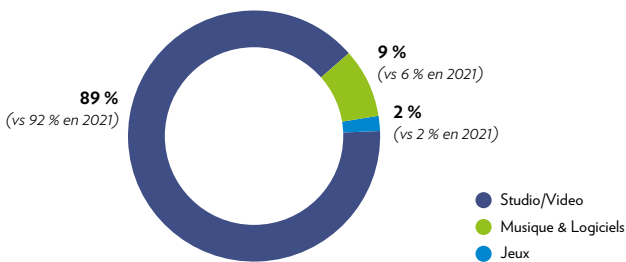
Chiffre d'affaires et faits marquants

En 2022, le chiffre d'affaires des Solutions Logistiques a atteint 655 millions d'euros, en baisse de 14,2 % à taux de change constant et en recul de 6,6 % à taux de change courant par rapport à 2021. Cette baisse s'explique par une chute de la demande de disques optiques de 37,6 %, notamment liée au déclin des commandes d'un de nos principaux clients et à une base de comparaison élevée. Si la demande de vinyles a été forte, les retards dans la mise en place de capacités supplémentaires n'ont pas permis de compenser le déclin des DVD.

Volumes par format



Volumes par segment



En 2022, les principaux titres de films produits par Vantiva comprenaient principalement :

- Turning Red, Doctor Strange, Thor, Lightyear et Eternals de Disney, Top Gun: Maverick de Paramount, Spider-Man: No Way Home et Uncharted de Sony, Jurassic World: Dominion, Sing2 et Minions d'Universal et The Batman, The Matrix, Elivs, Fantastic Beasts et Black Adam de la Warner.
- Parmi les principaux titres de jeux figurent Call of Duty 2022 d'Activision, FIFA 2022 et Madden NFL 22 d'Electronic Arts.

1.2.4 Corporate & Autres

La division *Corporate & Autres* comprend toutes les autres activités poursuivies et les fonctions centrales non allouées.

La division *Corporate & Autres* regroupe :

- les fonctions *corporate* non affectées, qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège social du Groupe, les diverses fonctions centrales du Groupe telles que les Ressources Humaines, l'Informatique, les Finances, le Marketing et la Communication, le Juridique et la Gestion immobilière, et qui ne peuvent pas être strictement affectées à une unité particulière dans l'un des deux segments opérationnels ;
- depuis la Distribution des activités TCS, une partie de ces opérations est assurée par un centre de services partagés, appelé « Global Business Services », dans le cadre de l'accord de services de transition conclu avec Technicolor Creative Studios. Progressivement, les fonctions seront reprises par chaque unité.

1.2.5 Activités arrêtées ou en cours de cession

À la suite de la distribution de TCS et de la cession des activités de Licences de Marques, Vantiva présente la contribution de ces unités en tant qu'activités arrêtées ou en cours de cession selon les normes IFRS. Pour une description des implications financières des activités arrêtées ou en cours de cession sur le résultat d'exploitation du Groupe, se référer au chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.2.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.3 Stratégie

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique]



Évolutions Stratégiques Récentes

Le 24 février 2022, Technicolor a annoncé son intention d'introduire Technicolor Creative Studios en bourse afin de permettre la poursuite de sa croissance et de son développement, créant ainsi deux leaders indépendants, et de refinancer la dette existante de Technicolor.

Cette opération a été approuvée par l'AGM du 6 septembre et 65 % des actions de TCS ont été distribuées le 22 septembre 2022 aux actionnaires de Technicolor. La première cotation de Technicolor Creative Studios sur Euronext est intervenue le 27 septembre 2022.

La Société historique a pris le nom de Vantiva et reste le principal actionnaire de TCS avec une participation de 35 %.

La stratégie de Vantiva vise à renforcer son leadership sur ses marchés en offrant à ses clients des produits et services de haute qualité tout en générant suffisamment de ressources financières pour financer son avenir.

Pour y parvenir, les principales priorités du Groupe sont les suivantes :

- proposer des produits et services à la pointe de la technologie, offrant une grande fiabilité et une qualité optimale à un prix compétitif ;
- concevoir des produits innovants, respectueux de l'environnement et rentables et les faire produire au meilleur coût ;
- développer des partenariats solides et transparents avec ses principaux clients et fournisseurs ;
- élargir ses marchés cibles en ajoutant des produits et services cohérents avec ses compétences clés et ses marchés ;
- améliorer sa rentabilité et sa capacité de génération de flux de trésorerie via le développement des activités et une gestion rigoureuse ;
- investir dans de nouvelles opportunités prometteuses pour sécuriser sa croissance future.

Les piliers stratégiques chez "Maison Connectée" sont :

- continuer à développer son leadership dans le haut débit et consolider sa position de leader sur le marché du câble et du xDSL tout en accélérant sur les technologies de la fibre et du sans fil/5G. La division Maison Connectée est également à la pointe du Wi-Fi nouvelle génération ;
- exploiter le potentiel d'Android TV en ajoutant des fonctionnalités au décodeur comme la barre de son ;
- se concentrer sur la croissance des clients à hauts volumes en utilisant une approche par plateforme ;

- tirer parti du savoir-faire du Groupe en matière de connectivité pour se positionner sur le marché de l'IoT pour les niches (entreprises).

Les piliers de "Solutions Logistiques" sont :

- poursuivre le vaste projet de transformation de l'activité, l'optimisation des coûts et l'automatisation de cette division spécialisée dans les services de fabrication, d'approvisionnement et d'exécution ;
- s'appuyer sur notre expertise, nos usines, les infrastructures de notre chaîne d'approvisionnement existante et nos capacités de fabrication afin d'étendre notre présence dans nos quatre segments de marchés, axés sur la croissance, que nous avons sélectionné dans le cadre de notre stratégie : microfluidiques, services et exécution de la chaîne d'approvisionnement, courtage de fret et fabrication et distribution de disques vinyles.

Tout en menant à bien son Plan stratégique, le Groupe travaille en permanence à la revue de différentes options stratégiques pouvant être créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Perspectives

La visibilité sur le niveau de la demande pour la Maison Connectée est limitée cette année dans la mesure où les fournisseurs d'accès internet gèrent avec beaucoup de prudence leurs stocks, notamment aux Etats Unis dans un contexte d'incertitudes économiques. Vantiva prévoit une poursuite de la croissance pour les équipements haut débit, mais anticipe une baisse de la demande pour les équipements vidéo.

En conséquence, le chiffre d'affaires de la division est attendu en baisse, mais sur une référence élevée après la forte performance de l'an dernier.

Pour Solutions Logistiques, l'activité devrait rester sur la même tendance que l'an dernier : baisse naturelle de la demande pour les disques optiques, et hausse du chiffre d'affaires pour les « activités de croissance ». La hausse de la capacité de production de disques vinyles devrait être l'un des principaux facteurs de croissance dans ce domaine. Globalement, une légère baisse de chiffre d'affaires est attendue pour la division.

Le management anticipe également un environnement inflationniste persistant. Cependant, grâce à son efficacité opérationnelle et en dépit de ce contexte, le Groupe est confiant sur l'atteinte des objectifs suivants pour 2023 :

- EBITDA > 140 millions d'euros
- EBITA > 45 millions d'euros
- FCF ⁽¹⁾ > 50 millions d'euros

Ces objectifs 2023 s'entendent pour les activités poursuivies et ont pour hypothèse une parité €/€ de 1.05 pour l'année. Ils ont été établis sur une base comparable aux informations historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(1) Avant frais financiers et impôts.

1.4 Capital Social et Actionnariat

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes] [201-1]

1.4.1 Capital social

Évolution du nombre d'actions et de droits de vote au cours de l'exercice 2022

En 2022, préalablement à la distribution en nature des actions Technicolor Créative Studios (la « Distribution en Nature ») et l'admission à la négociation sur Euronext Paris des dites actions TCS, la Société a effectué plusieurs opérations qui ont impacté le montant de son capital social, notamment une importante augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations convertibles en actions émises dans le cadre des opérations de refinancement.

1 Émission d'actions dans le cadre des plans d'intéressement à long terme (LTIP) 2019 et 2020 et du plan incitatif d'investissement (ASP) 2020

Livraison différée du LTIP 2019

Le 14 juin 2022, le Plan d'intéressement à long terme (LTIP) 2019 est arrivé à son échéance à l'expiration d'une période d'acquisition de trois ans.

A défaut d'un niveau de capitaux propres suffisant pour pouvoir procéder à la livraison des actions gratuites acquises, le Conseil d'administration a décidé de différer cette livraison et de donner pouvoir au Directeur général à l'effet d'y procéder, par voie d'augmentation du capital social, une fois la situation des capitaux propres rétablie.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après avoir constaté l'existence d'un niveau de capitaux propres suffisant, a décidé d'émettre au pair 78 637 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro (soit une augmentation de capital d'un montant de 786,37 euros), et de les livrer aux bénéficiaires du LTIP 2019 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la durée du Plan.

Livraison accélérée du LTIP 2020

Comme indiqué en section 4.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, des droits conditionnels à recevoir des actions de performance ont été attribués le 17 décembre 2020 et le 24 mars 2021 par le Conseil d'administration dans le cadre du LTIP 2020, sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 en vertu de la 25^{ème} résolution.

Dans le contexte de la Distribution, pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires, le Conseil d'administration a souhaité anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées au titre de ce Plan, cette modification devant permettre aux attributaires de bénéficier de la Distribution en Nature et de recevoir ainsi des actions Technicolor Creative Studios au moment de sa mise en œuvre.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la 12^{ème} résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la 25^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du Plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit sept jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées⁽¹⁾, a décidé d'émettre au pair 2 800 276 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro (soit une augmentation de capital d'un montant de 28 002,76 euros), et de les livrer aux bénéficiaires du LTIP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

Livraison accélérée du Plan d'Actions Additionnelles de Performance ("Additional Shares Plan" ou ASP) 2020

Comme indiqué en section 4.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, des droits conditionnels à recevoir, sous réserve de diverses conditions, des actions additionnelles de performance ont été attribués les 15 et 23 avril 2021.

Ces droits ont été octroyés par le Conseil d'administration à six membres du Comité exécutif de Technicolor SA, dont le Directeur général alors en fonction M. Richard Moat, dans le cadre du Plan d'Actions Additionnelles de Performance ("Additional Shares Plan" ou ASP), sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 en vertu de la 26^{ème} résolution.

De la même manière que pour le LTIP 2020, le Conseil d'administration a souhaité dans le contexte de la Distribution anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions additionnelles attribuées au titre de ce Plan, et permettre ainsi aux attributaires de participer à l'opération.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la 13^{ème} résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la 26^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du Plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit sept jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

(1) Les critères de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions ont été ajustés en considération de la réduction de la période d'acquisition. Une période de conservation a par ailleurs été ajoutée. Ces éléments sont précisés en section 4.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées⁽¹⁾, a décidé d'émettre au pair 1 215 858 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro (soit une augmentation de capital d'un montant de 12 158,58 euros), et de les livrer aux bénéficiaires du plan incitatif d'investissement ASP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

2 Émission d'actions et de BSA en vertu des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale dans le cadre de la dernière étape du plan de sauvegarde de juillet 2020

Le 20 juillet 2020, l'Assemblée générale de la Société a consenti au Conseil d'administration plusieurs délégations de pouvoir interdépendantes afin de mettre en œuvre les opérations sur le capital social de la Société destinées alors à permettre la restructuration de la dette, conformément au projet de plan de sauvegarde financière accélérée approuvé et homologué en juillet 2020.

Conformément à ces délégations de pouvoir, le Conseil d'administration a été autorisé à procéder dans un délai de six (6) mois à l'émission et l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 15 407 114 bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice des actionnaires de la Société, pouvant être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, sur la base d'un (1) BSA pour une (1) action existante, étant entendu que cinq (5) BSA Actionnaires donneront droit à souscrire à quatre (4) actions ordinaires nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro associée à une prime d'émission de 3,57 euros (les « BSA Actionnaires »).

Ces BSA Actionnaires ont été émis le 22 septembre 2020 et sont ainsi exercés depuis cette date.

Dans le contexte du projet de distribution en nature de 65 % des actions de Technicolor Creative Studios (TCS) et de l'admission à la négociation sur Euronext Paris des actions de TCS, le Conseil d'administration réuni le 28 juillet 2022, en vue de préserver les intérêts des titulaires d'options et de bons de souscription d'actions de la Société, a délégué au Directeur général la faculté de suspendre l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, dont les BSA Actionnaires, pour une durée maximale de trois mois.

Usant de cette délégation, le Directeur général a suspendu l'exercice des BSA Actionnaires à compter du 6 septembre 2022, 00 heure 01 minute, puis une fois les opérations de refinancement et de distribution définitivement mises en œuvre, a levé cette suspension le 6 octobre 2022 à 00 heure 0 minute.

Les exercices des BSA ont ainsi repris, sur la base d'une parité d'exercice ajustée, les porteurs de BSA Actionnaires pouvant désormais souscrire à 10,489 actions nouvelles de la Société en exerçant 5 BSA moyennant un prix d'exercice global inchangé de 14,32 euros (soit un prix de souscription implicite d'environ 1,365 euros par action nouvelle).

Ainsi, et sur l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 74 170 BSA Actionnaires ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 91 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro et à une augmentation du capital social d'un montant total de 212 351,27 euros, dont une prime d'émission totale de 211 433,88 euros. Cette augmentation de capital a été constatée en deux fois, par décision du Directeur général agissant sur délégation du Conseil d'administration, en date du 22 septembre 2022 pour les BSA exercés du 1er janvier 2022 et jusqu'au 5 septembre 2022, et en date du 10 janvier 2023 pour les BSA exercés entre le 6 octobre 2022 et le 31 décembre 2022. Les statuts de la Société ont été corrélativement modifiés.

3 Émission et conversion d'Obligations Convertibles en Actions donnant lieu à augmentation consécutive du capital social

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 6 mai 2022 a décidé :

- (i) de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 115 384 615 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au profit de bénéficiaires dénommés pour un montant nominal de 2,60 euros soit un montant nominal total de 299 999 999 euros, et un prix de souscription unitaire net de 2,535 euros (« OCA ») ;
- (ii) que les OCA émises en vertu des résolutions susmentionnées donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre maximum de 115 384 615 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, soit une augmentation de capital 1 153 846,15 euros.

Les bénéficiaires de ces OCA, au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé, sont les personnes suivantes (ci-après « les Bénéficiaires ») :

- personnes affiliées à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 49 859 532 OCA ;
- Bpifrance Participations SA : 17 307 692 OCA ;
- personnes affiliées à Barings Asset Management Limited : 10 384 615 OCA ;
- personnes affiliées à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management : 4 807 692 OCA ;
- personnes affiliées à Briarwood Capital Partners L.P. : 10 679 885 OCA ;
- personnes affiliées à Farallon Capital Management (Glasswort Holdings LLC) : 9 230 769 OCA ;
- personnes affiliées à Goldman Sachs Asset Management (ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.) : 5 083 789 OCA ; et
- personnes affiliées à Bain Capital High Income Partnership, L.P. (John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company) : 8 030 641 OCA.

(1) Les critères de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions ont été ajustés en considération de la réduction de la période d'acquisition. Ces ajustements sont précisés en section 4.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 septembre 2022 et faisant usage des délégations de pouvoirs qui lui ont été octroyées par l'Assemblée générale du 6 mai 2022, a autorisé l'émission des OCA par la Société et décidé que les OCA seraient émises le 15 septembre 2022, conformément à l'accord de souscription des OCA.

Réuni à nouveau le 22 septembre 2022 et faisant usage de ces mêmes délégations octroyées par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a constaté que toutes les conditions préalables à la conversion automatique des OCA avaient été remplies et que cette conversion, ayant vocation à entraîner l'émission de 115 384 615 nouvelles actions de la Société (les « Nouvelles Actions TSA »), pouvait ainsi être mise en œuvre, en amont de la Distribution en Nature.

Le Conseil a par ailleurs subdélégué au Directeur général tous pouvoirs pour mettre en œuvre ces décisions et, notamment, constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des nouvelles actions TSA.

Faisant usage des pouvoirs susmentionnés et aux termes de décisions prises en date du 26 septembre 2022, soit le jour précédant la Distribution en Nature, le Directeur général a :

- (i) constaté que l'intégralité des OCA ont été souscrites par les Bénéficiaires ;
- (ii) constaté que la souscription des OCA a été intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- (iii) constaté que les 115 384 615 nouvelles actions TSA ont été libérées en totalité par compensation de la créance représentée par les 115 384 615 OCA détenues par les Bénéficiaires ;
- (iv) constaté en conséquence la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total cumulé de 1 153 846,15 euros, le montant du capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 2 399 586,30 euros à 3 553 432,45 euros, et le nombre d'actions composant le capital de la Société étant porté de 239 958 630 actions à 355 343 245 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ; et ;
- (v) décidé d'affecter la prime d'émission, d'un montant de 291 346 152,88 euros, sur le compte « prime d'émission » et de prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, les nouvelles actions TSA portent jouissance immédiate et étant, à compter de leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société.

4 Composition du capital social au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société était composé de 355 395 680 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées (Code ISIN FR0013505062) et toutes de même catégorie (voir le paragraphe « Évolution du capital social » du présent chapitre).

Date	Nombre d'actions en circulation	Nombre de droits de vote
31 décembre 2022	355 395 680	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾ : 355 395 680 Nombre de droits de vote pouvant être exercés en Assemblée générale ⁽²⁾ : 355 395 680

(1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions dont le droit de vote est suspendu.

(2) Déduction faite des actions privées du droit de vote.

Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la structure de l'actionnariat de la Société au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31 décembre 2022 ⁽¹⁾			31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Angelo, Gordon & Co., L.P.	79 671 524	22,40 %	22,40 %	29 811 992	12,64 %	12,64 %	11 808 783	5,01 %	5,01 %
Bpifrance Participations	38 437 497	10,80 %	10,80 %	10 381 145	4,40 %	4,40 %	10 381 145	4,40 %	4,40 %
Briarwood Chase Management LLC	36 950 740	10,40 %	10,40 %	21 827 685	9,26 %	9,26 %	-	-	-
Barings Asset Management Ltd.	29 016 111	8,20 %	8,20 %	18 631 496	7,90 %	7,90 %	24 406 573	10,35 %	10,35 %
Credit Suisse Asset Management	22 512 745	6,30 %	6,30 %	25 491 247	10,81 %	10,81 %	28 493 063	12,80 %	712,80 %
Farallon Capital Management, LLC.	19 491 396	5,50 %	5,50 %	14 422 759	6,12 %	6,12 %	14 574 603	6,18 %	6,18 %
Bain Capital Credit, LP	15 248 991	4,30 %	4,30 %	17 785 294	7,54 %	7,54 %	16 593 636	-	-
Goldman Sachs Group, Inc.	10 390 314	2,90 %	2,90 %	10 390 314	4,41 %	4,41 %	10 381 145	4,40 %	4,40 %
Invesco Advisers, Inc.	8 108 886	2,30 %	2,30 %	9 152 900	3,88 %	3,88 %	9 142 348	3,88 %	3,88 %
ICG Advisors, LLC	7 952 783	2,20 %	2,20 %	-	-	-	-	-	-
BNP Paribas Asst Management France SAS	-	-	-	5 935 176	2,52 %	2,52 %	-	-	-
Autres actionnaires ^{(2) (3)}	84 614 693	24,7 %	24,7 %	71 994 547	30,52 %	30,52 %	120 395 332	51,06 %	51,06 %
							-	-	-
TOTAL	355 395 680	100 %	100 %	235 824 555	100 %	100 %	235 795 483	100 %	100 %

(1) Sources: Company & Euroclear, Nasdaq - identification de l'actionnariat au 30 novembre 2022, et déclarations de franchissements de seuils au 31 décembre 2022.

(2) Estimation obtenue par soustraction.

(3) Incluant les participations détenues par les principaux fonds actionnaires.

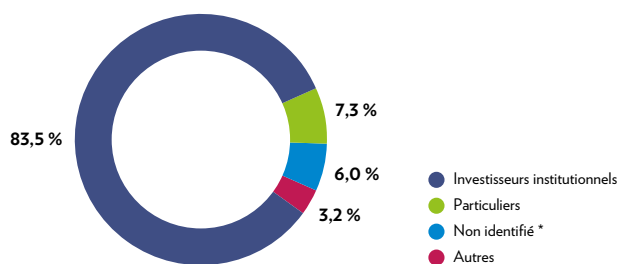


Top 10 actionnaires*

Rang	Nom	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
1	Angelo, Gordon & Co., L.P.	79 671 524	22,40 %
2	Bpifrance Participations	38 437 497	10,80 %
3	Briarwood Chase Management LLC	36 950 740	10,40 %
4	Barings Asset Management Ltd.	29 016 111	8,20 %
5	Crédit Suisse Asset Management	22 512 745	6,30 %
6	Farallon Capital Management, LLC	19 491 396	5,50 %
7	Bain Capital Crédit, LP.	15 248 991	4,30 %
8	Goldman Sachs Group, Inc	10 390 314	2,90 %
9	Invesco Advisers, Inc.	8 108 886	2,30 %
10	ICG Advisors, LLC	7 952 783	2,20 %

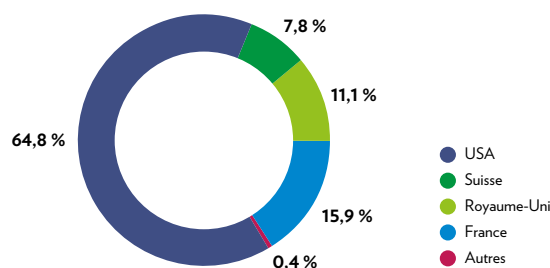
* Sources : Société & Euroclear, Nasdaq - Identification de l'actionnariat au 30 novembre 2022, et déclarations de franchissements de seuils enregistrés en décembre 2022.

RÉPARTITION DU CAPITAL (au 30 novembre 2022)



* Les actions non identifiées sont susceptibles d'être détenues par des investisseurs divers et des particuliers.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS (au 30 novembre 2022)



Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société et pactes d'actionnaires

Aucune entité ne contrôle la Société et, à la connaissance de cette dernière, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.

Franchissements de seuils notifiés à la Société au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel et actionnaires détenant plus de 5 % du capital de la Société au 31 décembre 2022

1 

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de la Société, les franchissements des seuils légaux suivants ont été notifiés par les actionnaires à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel.

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Franchissement à la hausse ou à la baisse	Seuil franchi	Pourcentage du capital social détenu à la date de la déclaration	Nombre d'actions
Farallon Capital Management LLC (Decl AMF n° 223C0071)	06 janvier 2023	Baisse	5 %	4,78 %	17 000 000
Caisse des dépôts et consignations (CDC) via Bpifrance Participations & CDC Croissance (Decl AMF n° 222c2273)	23 septembre 2022	Hausse	10 %	11,35 %	40 342 483
Bpifrance Participations (pour EPIC Bpifrance) (Decl AMF n° 222C2262)	23 septembre 2022	Hausse	10 %	10,82 %	38 437 497
Angelo, Gordon & Co., L.P. (Decl AMF n° 222C2261)	23 septembre 2022	Hausse	15 % & 20 %	22,42 %	79 671 524
Briarwood Chase Management LLC (Decl AMF n° 222C2080)	12 août 2022	Hausse	10 %	10,58 %	24 961 154
Briarwood Chase Management LLC (Decl AMF n° 222C1344)	27 mai 2022	Baisse	10 %	9,56 %	22 555 938
Crédit Suisse Group AG (Decl AMF n° 222C1302)	24 mai 2022	Baisse	10 %	9,55 %	22 512 745
Briarwood Chase Management LLC (Decl AMF n° 222C1138)	10 mai 2022	Hausse	10%	10,11 %	23 830 736

À la connaissance de la Société, il n'existait, hormis les actionnaires mentionnés ci-dessus, aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun Mandataire Social ou membre du Comité Exécutif ne détient actuellement plus de 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société, à l'exception de Bpifrance











Participations (pour davantage d'informations concernant la participation des membres du Conseil d'administration, voir la section 4.1.1.5 « Participation des mandataires sociaux au capital social de la Société » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération » du présent Document d'enregistrement universel).

Modifications de la répartition du capital social au cours des trois dernières années

En 2022, les principaux faits marquants relatifs à l'actionariat sont la forte progression de la participation d'Angelo Gordon (26,9 % du capital), de Bpifrance, qui devient le deuxième actionnaire de la société avec 13 % du capital, et de Briarwood Chase (10,4 % du capital), troisième actionnaire. On note également l'entrée de Barings Asset management (8,2 % du capital) et de Farallon Capital Management (5,5 %) dans le top 5 des actionnaires.

Parmi les principaux vendeurs, nous avons Crédit Suisse mais qui détenait toujours 6,3 % du capital, Davidson Kempner, Bardin Hill. Came Global Fund est sorti du capital. Bain Capital, bien qu'ayant réduit sa participation, détenait encore 4,3 % de la Société au 30 novembre 2022.

Top 5 acheteurs et vendeurs en 2022*

Rang	Nom	Nombre d'actions au 30 novembre 2022	Pourcentage du capital social et des droits de vote	Variation nette
1	Angelo, Gordon & Co., L.P.	79 671 524	22,4 % 	49 859 532
2	Bpifrance Participations SA	38 437 497	10,8 % 	28 056 352
3	Briarwood Chase Management LLC	36 950 740	10,4 % 	15 123 055
4	Barings Asset Management Ltd	29 016 111	8,2 % 	10 384 615
5	Farallon Capital Management LLC	19 491 396	5,5 % 	5 068 637
1	Credit Suisse Asset Management	22 512 745	6,3 % 	(2 978 502)
2	Davidson Kempner Capital Management LP	3 041 672	0,9 % 	(2 356 972)
3	Bardin Hill investment partners LP	604 506	0,2 % 	(1 719 251)
4	Came Global Funds Managers (Luxembourg) SA	0	0 % 	(1 714 431)
5	Bain Capital Credit, LP	15 248 991	4,3 % 	(1 164 135)

* Sources : Société & Euroclear, Nasdaq - Identification de l'actionariat au 30 novembre 2022.

En 2021, le principal fait marquant relatif à l'actionariat est le maintien des participations d'Angelo, Gordon & Co., L.P., Bain Capital Credit, L.P., Barings Asset Management Ltd. et Credit Suisse Asset Management en tant que principaux actionnaires du Groupe.

L'année 2021 est également marquée par les évolutions suivantes dans les participations au capital social et aux droits de vote :

• à la baisse depuis le 31 décembre 2020 :

- BNY Alcentra Group Holdings, Inc. passe de 6,59 % en 2020 à 0,35 % en 2021,
- Barings Asset Management Ltd. passe de 10,35 % en 2020 à 7,90 % en 2021,
- Credit Suisse Asset Management est passé de 12,08 % en 2020 à 10,81 % en 2021.

• à la hausse depuis le 31 décembre 2020 :

- Angelo, Gordon & Co., L.P. est passé de 5,15 % en 2020 à 12,64 % en 2021,
- Briarwood Chase Management LLC a acquis 9,26 % du capital social et des droits de vote en 2021.

En 2020, les opérations sur le capital social ont conduit à de nombreux changements dans la base d'actionariat de Technicolor.

Au cours de l'exercice, de nouveaux actionnaires sont arrivés au capital :

- Barings Asset Management Ltd. a acquis 10,35 % du capital social et des droits de vote ;
- BNY Alcentra Group Holdings, Inc. a acquis 6,60 % du capital social et des droits de vote ;
- Farallon Capital Management, LLC a acquis 6,18 % du capital social et des droits de vote ;
- Angelo, Gordon & Co., L.P. a acquis 5,01 % du capital social et des droits de vote.

La participation de certains actionnaires dans le capital social et les droits de vote de la Société a été considérablement modifiée en 2020 :

• à la baisse depuis le 31 décembre 2019 :

- RWC Asset Management LLP est passé d'une participation de 10,13 % à 0,08 %,
- JO Hambro Capital Management Limited est passé d'une participation de 8,48 % à 0 %,
- Kinney Asset Management, LLC est passé d'une participation de 5,53 % à 0 %,
- Fidelity International est passé d'une participation de 5,50 % à 0,10 %.

• à la hausse depuis le 31 décembre 2019 :

- Credit Suisse Group AG est passé d'une participation de 1,46 % à 12,08 %,
- Bain Capital Credit est passé d'une participation de 7,01 % à 7,04 %.

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date de l'opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/ réduction de capital (en euros)	Montant total du capital à la clôture (en euros)	Variations des primes d'émission (en euros)	Valeurs des primes d'émission au bilan (en euros)	Valeur de la réserve spéciale (en euros)	Valeur de la réserve spéciale Free shares plan (en euros)	Nombre cumulé d'actions à la clôture	Valeur nominale (en euros)
Au 31 décembre 2019			414 461 178					414 461 178	1.00
Regroupement d'actions : 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 27 euros pour 27 actions anciennes d'une valeur nominale de 1 euro	(399 110 764)								27.00
Réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 15 350 414 actions de la Société, ramenée de 27 euros à 0,01 euro		(414 307 674)				414 307 674			0.01
Émission de nouvelles actions dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme – LTIP 2017	56 700	567				(567)			0.01
Augmentation de capital en numéraire, avec droit préférentiel de souscription (DPS) via l'émission d'actions nouvelles	20 039 121	200 391		59 516 189					0.01
Augmentation de capital, avec droit préférentiel de souscription (DPS) par la conversion de dette en titres de capital	90 699 134	906 991		269 376 428					0.01
Augmentation de capital réservée sans droit préférentiel de souscription par la conversion de dette en titres de capital	92 178 770	921 788		329 078 209					0.01
Exercice ds BSA Actionnaires (4 actions nouvelles pour 5 BSA)	16 256	163		58 034					0.01
Exercice de BSA Nouveau Financement	17 455 088	174 551							0.01
Affectation de 10 % du capital social à la réserve légale				(218 324)					
Imputation des commissions financières, juridiques et autres engagées dans le cadre de la restructuration financière en rapport avec l'« Augmentation de Capital »				(14,742,893)					
Au 31 décembre 2020			2 357 955		643 067 643	414 307 107		235 795 483	0.01
Émission d'actions nouvelles dans le cadre du LTIP 2018 par prélèvement sur la réserve "Free shares plan"	9 800	98		-1,034			936		0.01
Exercice de BSA Actionnaires (4 actions nouvelles pour 5 BSA)	19 272	193		68 801					0.01
Constitution de la réserve "Free shares plan" au titre des plans LTIP et ASP 2020 accordés				(59 985)			59 985		
Au 31 décembre 2021			2,358,245.55		643,075,425.41	414,307,106.86	60,921.06	235,824,555	0.01



Date de l'opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/ réduction de capital (en euros)	Montant total du capital à la clôture (en euros)	Variations des primes d'émission (en euros)	Valeurs des primes d'émission au bilan (en euros)	Valeur de la réserve spéciale (en euros)	Valeur de la réserve spéciale Free shares plan (en euros)	Nombre cumulé d'actions à la clôture	Valeur nominale (en euros)
Emission d'actions nouvelles dans le cadre du LTIP 2019 par prélèvement sur la réserve "Free shares plan"	78 637	786					(786)		0.01
Emission d'actions nouvelles dans le cadre du LTIP 2020 par prélèvement sur la réserve "Free shares plan"	2 800 276	28 003					(28 003)		0.01
Emission d'actions nouvelles dans le cadre de l'ASP 2020 par prélèvement sur la réserve "Free shares plan"	1 215 858	12 159					(12 159)		0.01
Exercice de BSA Actionnaires (4 actions nouvelles pour 5 BSA)	39 304	393		140 315					0.01
Exercice de BSA Actionnaires (10,5 actions nouvelles pour 5 BSA)	52 435	524		71 312					0.01
Par décision du DG du 26 septembre agissant sur délégation du Conseil d'administration et en vertu de la décision de l'AG du 6 mai 2022 : - Constatation d'une augmentation de capital par conversion d'Obligations Convertibles en Actions	115 384 615	1 153 846		298,846,152.85					0.01
- Imputation frais financiers, juridiques et administratifs supportés dans le cadre de l'augmentation de capital				(15 729 588)					
Au 31 décembre 2022			3,553,956.80		926,403,617.14	414,307,106.86	19,973.35	355,395,680	0.01

Modifications potentielles du capital social

Au 31 décembre 2022, un total de 31 363 options est en circulation dans le cadre des plans d'achat et/ou de souscription d'actions (ces plans sont décrits en détail dans le chapitre 4 : « Gouvernement d'entreprise et rémunération », section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel). Si toutes les options existantes au titre des plans de souscription d'actions étaient exercées, il en résulterait une émission de 31 363 actions, représentant une augmentation de 0,01% du nombre d'actions au 31 décembre 2022. Une telle incidence sur le capital social est toutefois purement hypothétique. Les deux plans de stock-option toujours en cours sont en effet très largement hors monnaie et viendront à expiration respectivement en juin et octobre 2023, date à laquelle le solde des options encore en circulation sera intégralement radié.

Au 31 décembre 2022, 2 665 074 actions de performance attribuées gratuitement au Directeur général de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme (LTIP) 2022 sont en circulation, pouvant être acquises en tout ou en partie par leur bénéficiaire selon les conditions de performance définies par ledit Plan tel que décrit en son détail dans le chapitre 4 : « Gouvernement d'entreprise et rémunération », section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel). Si toutes les actions attribuées au titre de ce Plan étaient émises, il en résulterait une émission de 2 665 074 actions. Le capital social de Vantiva serait alors composé de 358 060 754 actions ordinaires, ce qui représenterait une augmentation de 0,75 % du nombre d'actions au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, un total de 15 288 534 BSA Actionnaires (pour plus de détails sur ces BSA Actionnaires, voir ci-dessus dans le présent chapitre, section 1.4.1.2) pourraient être encore exercés. Si tous ces BSA Actionnaires étaient exercés, il en résulterait une émission de 32 072 286 actions. Le capital social de Vantiva serait composé de 387 467 966 actions ordinaires, ce qui représenterait une augmentation de 9 % du nombre d'actions au 31 décembre 2022.

L'exercice cumulé de la totalité des options de souscription d'actions susvisées, l'acquisition de la totalité des actions susvisées et l'exercice de la totalité des BSA Actionnaires susvisés aboutirait à l'émission de 34 768 723 actions. Le capital social de Vantiva serait alors composé de 390 164 103 actions ordinaires, ce qui représenterait une augmentation de 9,78 % du nombre d'actions au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, il est à noter qu'entre le 31 décembre 2022 et la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, 7 995 223 actions de performance ont été attribuées gratuitement et réparties entre les membres du Comité Exécutif de Vantiva dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme (LTIP) 2022 et sont en circulation. Ces actions pourraient être définitivement acquises en tout ou partie à l'expiration du Plan selon les conditions de performance définies par ledit Plan tel que décrit en son détail dans le chapitre 4 : « Gouvernement d'entreprise et rémunération », section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel). Si toutes les actions attribuées au titre de ce Plan étaient émises, il en résulterait une émission de 7 995 223 actions, représentant une augmentation de 2,25 % du nombre d'actions au 31 décembre 2022.

Nantissement d'actions Vantiva

À la connaissance de Technicolor, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement à la date de publication du Document d'enregistrement universel.

1.4.2 Rachat d'actions

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place en 2022.

Contrat de liquidité

Le dernier programme de rachat d'actions en vigueur a pris fin le 25 septembre 2019, avec la résiliation, à cette même date, du contrat de liquidité signé entre Technicolor SA et Natixis, suspendu depuis le 26 avril 2018.

Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les accords régissant la nouvelle dette au titre du Nouveau Financement ainsi que les Prêts à terme réaménagés auxquels les sociétés du Groupe font partie comportent des clauses de changement de contrôle. Pour plus d'informations sur ces accords, consulter le chapitre 2 « Examen de la situation financière et opérationnelle et perspectives », section 2.3.3 « Ressources financières » du présent Document d'enregistrement universel.



Détention par la Société de ses propres actions et objectifs affectés au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune action propre.

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

La Société n'a pas réalisé d'opérations sur ses propres actions en 2022.

1.4.3 Autorisations et délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales

En application de l'article L. 225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fournit une synthèse des autorisations et délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, en vigueur au 31 décembre 2022, et de l'utilisation qui en a été faite pendant l'exercice 2022.

I - AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (HORS ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX)

Nature de l'autorisation ou de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal des titres de créance (en €)	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant utilisé	Montant disponible
Rachat d'actions et réduction du capital social					
Achat par la société de ses propres actions (20 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	18 mois 31 décembre 2023			10 % du capital social (rachat maximum)	Néant
Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (23 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	18 mois 31 décembre 2023			Idem ci-dessus	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription					
Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (24 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émissions sans droit préférentiel de souscription					
Émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (25 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (29 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	200 millions	355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	100 % du plafond
En cas de surallocation (Greenshoe)					
Augmentation du nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	N/A	15 % de l'émission initiale	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions					
Limites globales des émissions (32 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	N/A	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant	N/A
Incorporation de primes, réserves ou bénéfices					
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (28 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024		400 millions d'euros	Néant	100 % du plafond

II – AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX)

Nature de l'autorisation ou de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Nombre d'actions et pourcentage de capital susceptibles d'être émis	Montant utilisé	Montant disponible
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne du Groupe (30^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	1 % du capital social	Néant	100 % du plafond
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires – opérations en actions pour les salariés n'adhérant pas à un Plan d'épargne du Groupe (31^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	26 mois 30 août 2024	1 % du capital social	Néant	100 % du plafond
Limites globales des émissions (32^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022)	N/A	200 millions	710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2022	Néant
Attribution d'actions gratuites à tous les salariés ou à certaines catégories de salariés et/ou aux mandataires sociaux dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (14^{ème} résolution de l'AG du 6 septembre 2022)	36 mois 6 septembre 2025	3% du capital social à la date où il est fait usage de ce pouvoir	2 665 074 actions attribuées ⁽¹⁾	7,996,796 actions disponibles au 31 décembre 2022 ; 1 523 actions disponibles à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel ⁽¹⁾

(1) 2 665 074 actions de performance ont été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au Directeur général le 21 décembre 2022. Il est précisé qu'une allocation complémentaire de 7 995 223 actions a été effectuée en janvier 2023 au profit des membres du Comité Exécutif (voir la section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération »). En tenant compte de cette allocation complémentaire intervenue postérieurement au 31 décembre 2022, 1 523 actions restent disponibles pour attribution par le Conseil d'administration conformément à cette autorisation à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.4 Politique de distribution de dividendes

Le paiement de dividendes ou toute autre distribution dépend des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement.

Compte tenu de sa situation financière, la Société n'est pas en mesure de proposer de distribution de dividendes au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2022. Aucune distribution de dividendes n'avait non plus pu

être proposée au titre des deux exercices précédents clos en 2020 et 2021.

Par ailleurs, les documents relatifs au Nouveau Financement et aux Prêts à terme réaménagés comportent des clauses restreignant la possibilité pour la Société de déclarer ou payer des dividendes (voir la note 8.2 aux comptes consolidés : « Passifs financiers »).





Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives

2.1	Synthèse des résultats	34	2.3	Trésorerie et capitaux	42
2.2	Résultats des opérations 2021 et 2022	34	2.3.1	Vue d'ensemble	42
2.2.1	Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies	35	2.3.2	Flux de trésorerie	42
2.2.2	Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté	37	2.3.3	Ressources financières	44
2.2.3	Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	38	2.4	Événements postérieurs à la clôture	44
2.2.4	Charges financières nettes	39	2.5	Informations financières <i>pro forma</i>	45
2.2.5	Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	39	2.6	Rapport des commissaires au comptes sur l'information financière <i>pro forma</i>	47
2.2.6	Impôts sur les résultats	39			
2.2.7	Résultat net des activités poursuivies	39			
2.2.8	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	39			
2.2.9	Résultat net du Groupe	39			
2.2.10	Indicateurs ajustés	40			

EBITDA ajusté issu des activités poursuivies en 2022

Solutions Logistiques
56 millions d'euros

Maison Connectée
135 millions d'euros

Corporate & Autres
(30) millions d'euros

Les chiffres 2021 figurant dans ce chapitre ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

2.1 Synthèse des résultats

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique] [201-1]

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 2 776 millions d'euros en 2022, en hausse de 23,4 % à taux de change courant et de 11,4 % à taux de change constant par rapport à 2021. Pour de plus amples d'informations, voir la section 2.2.1 "Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies" du présent chapitre.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 161 millions d'euros en 2022, en hausse de 14,3 % à taux de change courant et de 3,7 % à taux de change constant par rapport à 2021. La marge d'EBITDA ajustée s'est élevée à 5,8 %, en baisse de 46 points de base (pts) à taux de change courant comparé à 2021. Cette baisse reflète le léger recul de la marge des deux divisions ainsi que le plus fort poids de Maison Connectée dans le total du groupe, puisque cette division génère une marge plus faible en pourcentage que Solutions Logistiques. Pour de plus amples informations, voir les sections 2.2.2 "Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté" et 2.2.10 "Indicateurs ajustés" du présent chapitre.

Le résultat des activités poursuivies avant impôts et charges financières nettes est une perte de 11 millions d'euros en 2022 contre une perte de 13 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.3 "Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts" du présent chapitre.

Le résultat financier net du Groupe est une charge de 177 millions d'euros en 2022 contre une charge de 117 millions d'euros en 2021. Pour de plus

amples informations, voir la section 2.2.4 "Charges financières nettes" du présent chapitre.

La charge totale d'impôt du Groupe s'élève à 30 millions d'euros en 2022 contre une charge de 14 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.6 "Impôt sur le résultat" du présent chapitre.

La perte du Groupe provenant des entreprises associées est une perte de 311 millions d'euros résultant de la dépréciation des actions de TCS à leur valeur de marché. Pour plus amples informations, voir la section 2.2.5 "Résultat lié aux entreprises mises en équivalence" du présent chapitre.

La perte des activités poursuivies s'élève à 529 millions d'euros en 2022, contre une perte de 143 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.7 "Résultat des activités poursuivies" du présent chapitre.

Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession est un bénéfice de 680 millions d'euros en 2022 contre un bénéfice de 4 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.8 "Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession" du présent chapitre.

Le résultat net consolidé du Groupe est un bénéfice de 151 millions € en 2022 contre une perte de 140 millions € en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.9 "Résultat net du Groupe" du présent chapitre.

2.2 Résultats des opérations 2021 et 2022

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique] [201-1]

Vantiva a atteint ses objectifs 2022, avec un EBITDA ajusté atteignant 161 millions d'euros, un EBITA ajusté de 55 millions d'euros et des flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts de 88 millions d'euros. La croissance du groupe a été alimentée par une augmentation des volumes des produits « haut débit » grâce au succès de nos offres Fibre et Wi-Fi 6, des hausses de prix pour compenser partiellement l'inflation et une amélioration du mix-produit pour la division Maison Connectée. La division Solutions Logistiques a été pénalisée par une baisse de la demande de disques optiques, toutefois contre une base de comparaison élevée.

Le chiffre d'affaires de Vantiva s'est élevé à 2 776 millions d'euros en progression de 23,4% (+11,4% à taux de changes constants). Maison Connectée a contribué pour 2 120 millions, soit une hausse de 37,3% (+23,3% à taux de changes constants). La contribution de Solutions Logistiques a baissé de 6,6% à 655 millions d'euros (-14,3% à taux de changes constants).

La progression de l'EBITDA ajusté provient de l'impact favorable du mix-produit pour Maison Connectée, d'une meilleure compensation de l'inflation que l'année précédente et du strict contrôle des coûts dans les deux activités.

L'EBITDA ajusté du groupe a atteint 161 millions d'euros, soit une progression de 20 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La dilution de la marge de 6,3% à 5,8% s'explique par la plus forte contribution de Maison Connectée au total du groupe (+10 points) et une marge brute plus faible en pourcentage du chiffre d'affaires.

La contribution de Maison Connectée est de 135 millions d'euros (contre 103 millions d'euros en 2021) et celle de Solutions Logistiques de 56 millions d'euros (contre 67 millions d'euros en 2021).

Le flux de trésorerie disponible, avant frais financiers et impôts, est de 88 millions d'euros, en amélioration de 200 millions d'euros, largement expliquée par la variation du besoin en fonds de roulement. La dette nette selon les normes IFRS s'élevait à 263 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Son détail est présenté séparément sous la section 2.2.8 "Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession" du présent chapitre.

2.2.1 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	2,776	2,250	11,4 %
Maison Connectée	2,120	1,544	23,3 %
Solutions Logistiques	655	701	(14,3) %
Corporate & Autres	1	5	(75,5) %

(1) Variation à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires 2022 atteint 2 776 millions d'euros, soit une progression de 23,4% (+11,4% à taux de change constants). Les États-Unis restent le premier marché du groupe avec 58% du chiffre d'affaires contre 52% l'année précédente. La forte hausse de Maison Connectée (+23,3%) a été tirée par, l'Amérique du nord, les produits « haut débit » et un impact devises favorable. Elle a plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques (-14,3%), pénalisée par une chute de la demande de disques optiques.

Maison Connectée

La contribution de la division Maison Connectée a représenté 76% du chiffre d'affaires du groupe (contre 69% en 2021) avec 2 120 millions d'euros, soit une hausse de 37,3%. A taux de change constant la progression aurait été de +23,3% par rapport à 2021. Elle résulte de l'effet combiné de l'effet prix et mix produit qui a pesé plus que la baisse des volumes. Les produits haut débit ont été le moteur de la croissance du chiffre d'affaires, représentant 75% de l'activité contre 64% l'année précédente.

Globalement, les volumes de la division ont baissé 4,4% largement en raison du recul de la demande en Asie Pacifique, notamment en Inde, et pour les équipements d'entrée de gamme vidéo.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et produits

(en millions d'euros)	2022	Exercice		
		2021	Δ taux courant	Δ taux constant
Chiffre d'affaires	2,120	1,544	23,4 %	11,4 %
Dont par produit				
Vidéo	522	549	(4,9) %	(13,3) %
Haut Débit	1,598	996	60,5 %	43,4 %

Solutions logistiques

Le chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques s'établit à 655 millions d'euros en 2022, en repli de 6,6% par rapport à 2021. À taux de changes constants la baisse aurait été de 14,3%. Au-delà du déclin structurel de l'activité disque optique, la performance de l'année a été sévèrement impactée par la chute des commandes d'un de nos grands clients et par une base de comparaison élevée. Les activités de distribution et de transport ont également fléchi sur l'exercice. Bien qu'en croissance,

les autres activités n'ont pas pu compenser totalement ce recul. Le Groupe a démarré avec succès la production de disques vinyles et a produit plus de 2 millions d'albums cette année. La performance a toutefois été pénalisée par une entrée en production des nouvelles presses pour vinyle plus lente que prévu, en raison de retards de livraison qui ont empêché le Groupe de répondre à la forte demande.

Faits marquants de l'activité

Répartition des volumes

		2022	2021	% Variation
Total des volumes		497	794	(37,3) %
Par format	SD-DVD	322	557	(42,1) %
	Blu-ray™	136	202	(32,5) %
	CD	37	35	4,5 %
	Vinyl	2	0	ns
Par segment	Studio/Video	441	732	(39,7) %
	Jeux	11	19	(41,0) %
	Musique et Logiciels	45	44	3,5 %

Les volumes de la division **Solutions Logistiques** ont baissé de 37,4 % comparé à 2021, contre une baisse annuelle de 2,7 % l'année précédente, ce qui reflétait une performance forte.

Corporate et Autres

Le chiffre d'affaires *Corporate* et *Autres* s'est élevé à 1 million d'euros contre 5 millions d'euros en 2021 en raison de la vente des activités de licences de marques en mai 2022.

2.2.2 Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté

Pour faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés présentés conformément aux normes IFRS, Technicolor publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut des facteurs, considérés comme non représentatifs de la performance opérationnelle courante de

Technicolor. Pour une définition détaillée des indicateurs ajustés et une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, voir la section 2.2.10 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation ⁽¹⁾
EBITDA ajusté total des activités poursuivies	161	141	3,7 %
Maison Connectée	135	103	19,5 %
Solutions Logistiques	56	67	(21,7) %
Corporate & Autres	(30)	(29)	(1,5) %

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 161 millions d'euros, en hausse de 14,3% et de 3,7% à taux de change constants). La marge d'EBITDA a baissé de 46 points de base pour s'établir à 5,8% du chiffre d'affaires. Ce repli reflète le

léger recul de la marge des deux divisions ainsi que le plus fort poids de Maison Connectée dans le total du groupe, puisque Maison Connectée génère une marge plus faible en pourcentage que Solutions Logistiques.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation ⁽¹⁾
EBITA ajusté total des activités poursuivies	55	39	28,2 %
Maison Connectée	66	45	38,0 %
Solutions Logistiques	23	27	(18,3) %
Corporate & Autres	(35)	(33)	na

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITA de 55 millions d'euros représente une amélioration sur l'année de 16 millions qui provient de la hausse de l'EBITDA et d'une progression modérée des amortissements et provisions. La marge a progressé de 23 points de base par rapport à 2021 et a atteint 2,0% du chiffre d'affaires.

Maison Connectée

L'EBITDA ajusté de la division a représenté 84% du total du groupe contre 73% en 2021. Il s'est élevé à 135 millions d'euros pour 2022 contre 103 millions en 2021, soit 6,3% du chiffre d'affaires (6,7% en 2021). Malgré la progression en valeur absolue, la marge d'EBITDA a baissé de 32 points de base par rapport à l'année précédente. La raison principale est l'impact dilutif des mesures mises en œuvre pour contrer l'inflation qui apportent du chiffre d'affaires additionnel, mais sans contribution à la marge.

Solutions Logistiques

L'EBITDA ajusté de la division s'est élevé à 56 millions d'euros (contre 67 millions en 2021) représentant 8,6% du chiffre d'affaires contre 9,5% en 2021. Le repli de la marge résulte principalement de volumes plus faibles pour les disques optiques, la distribution et les transports, et ce, malgré la progression des activités de croissance. La baisse de l'EBITDA ajusté a toutefois été atténuée par la poursuite des effets du plan de réduction des coûts initié en 2020 et par la première contribution de l'activité vinyles. De plus, le Groupe a rapidement mis en œuvre des mesures supplémentaires d'ajustement des structures pour limiter l'impact de la baisse du chiffre d'affaires.

Corporate & Autres

L'EBITDA ajusté s'élève à -30 millions d'euros, en ligne avec le montant de l'an dernier qui était de -29 millions d'euros. Il s'explique principalement par les frais de fonctionnement des services centraux.



2.2.3 Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

Coût des ventes

Le coût des ventes s'est élevé à 2 469 millions d'euros en 2022, soit 88,9 % du chiffre d'affaires, contre 1 975 millions d'euros en 2021, soit 87,8 % du chiffre d'affaires.

Le coût des ventes a augmenté de 494 millions € par rapport à 2021, reflétant la hausse du chiffre d'affaires de la division Maison Connectée expliquée par l'effet positif combiné de la tarification et du mix produit, qui l'emporte sur la baisse du volume. Le coût des ventes en pourcentage du chiffre d'affaires augmente en raison de la proportion de Maison Connectée dans le chiffre d'affaires total de Vantiva et de l'impact dilutif des mesures mises en œuvre pour lutter contre l'inflation, qui ont apporté des revenus supplémentaires sans contribution à la marge.

Les principales composantes du coût des ventes du Groupe sont les coûts des matières premières et des composants électroniques, les frais de transport et les droits de douane, ainsi que les coûts de main-d'œuvre.

La marge brute des activités poursuivies s'est élevée à 307 millions d'euros en 2022, soit 11,1 % du chiffre d'affaires, contre 275 millions d'euros en 2021, soit 12,2 % du chiffre d'affaires. Cette baisse de la marge brute résulte principalement de la contribution plus élevée de la division Maison Connectée, dont la marge brute en pourcentage est inférieure à celle de la division Solutions Logistiques.

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing s'élèvent à 81 millions d'euros en 2022, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, contre 69 millions d'euros en 2021, soit 3,1 % du chiffre d'affaires.

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 124 millions d'euros en 2022, soit 4,5 % du chiffre d'affaires, contre 113 millions d'euros en 2021, soit 5,0 % du chiffre d'affaires.

En capitalisant sur l'optimisation de la structure de coûts opérée à l'échelle du Groupe avec le plan Panorama, le Groupe a été en mesure d'absorber un volume de ventes supplémentaire sans augmentation significative des frais généraux et administratifs.

Les autres produits d'exploitation se sont élevés à 10 millions d'euros en 2022, correspondant à des coûts refacturés par Vantiva à TCS dans le cadre de l'accord de services de transition (TSA) (voir note 2.2.2 des états financiers consolidés du Groupe); aucun revenu de ce type n'a été enregistré en 2021.

Pour de plus amples informations, voir la note 3.3.2 des comptes consolidés du Groupe.

Frais de recherche et développement nets

Les frais de recherche et développement nets (« R&D ») se sont élevés à 89 millions d'euros en 2022, soit 3,2 % du chiffre d'affaires, contre 84 millions d'euros en 2021, soit 3,7 % du chiffre d'affaires.

Pour de plus amples informations, voir la note 3.3.1 des comptes consolidés du Groupe.

Coûts de restructuration

En 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts de réduction des coûts grâce à l'optimisation des sites et à la réduction des effectifs, qui ont généré des coûts de restructuration élevés, mais qui sont beaucoup plus faibles qu'en 2021, conformément à l'avancement du plan d'économies Panorama.

Les coûts de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 17 millions d'euros en 2022, soit 0,6 % du chiffre d'affaires, dont 1 million d'euros pour la division Maison Connectée, conformément au plan de transformation triennal, 12 millions d'euros pour Solutions Logistique, résultant principalement de l'optimisation continue des sites, et 4 millions d'euros pour Corporate et Autres (Fonctions Transverses du Groupe).

En 2021, les coûts de restructuration pour les activités poursuivies s'étaient élevés à 31 millions d'euros, soit 1,4 % du chiffre d'affaires.

Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels

En 2022, Vantiva a enregistré des pertes de valeurs nettes de 5 millions d'euros, par rapport à des pertes de valeurs nettes de dépréciation de 3 millions d'euros en 2021.

Pour de plus amples informations, voir la note 4.5 des comptes consolidés du Groupe.

Autres produits (et charges)

Les autres produits (et charges) ont représenté une perte de 13 millions d'euros en 2022, contre un gain de 11 millions d'euros en 2021.

Pour de plus amples informations, voir la note 3.3.3 des comptes consolidés du Groupe.

Résultat net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

La perte résultant des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est élevée à 11 millions € en 2022, soit 0,4 % des revenus, contre une perte de 13 millions €, soit 0,6 % des revenus en 2021. Cela s'explique principalement par une marge brute plus élevée de 32 millions €, des frais de vente et d'administration plus élevés de 13 millions €, des coûts de R&D plus élevés de 5 millions €, des coûts de restructuration moins élevés de 13 millions €, des pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels plus élevées de 2 millions €, et d'autres dépenses plus élevées de 23 millions €.

2.2.4 Charges financières nettes

Le résultat financier net des activités poursuivies du Groupe a été une perte de €177 million in 2022 contre une perte de €117 million en 2021.

Charges d'intérêts nettes

Les charges d'intérêts nettes se sont élevées à 168 millions € en 2022 contre 116 millions € en 2021, dont environ la moitié provient des coûts liés au remboursement anticipé de l'ancienne dette dans le cadre de la séparation. Les charges d'intérêt, hors locations opérationnelles, s'élèvent à 84 millions € et incluent pour 9 mois la dette allouée à TCS dans le cadre de la séparation.

Pour de plus amples informations, voir la note 3.4 des comptes consolidés du Groupe.

Autres produits (et charges) financiers nets

Les autres charges financières s'élèvent à 10 millions d'euros en 2022 contre 1 million d'euros en 2021.

Pour de plus amples informations, voir la note 3.4 des comptes consolidés du Groupe.



2.2.5 Résultat lié aux sociétés mises en équivalence

Au 27 septembre 2022, suite à la perte de contrôle, le Groupe a comptabilisé TCS comme une participation dans une entreprise associée, à sa juste valeur initiale de 354 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les actions de TCS ont été dépréciées de 311 millions € suite à l'avertissement sur résultats de TCS (considéré comme un indicateur de perte de valeur), reflétant l'évolution du prix de marché entre le 29 septembre et le 31 décembre 2022. Cette dépréciation a été comptabilisée dans la ligne Gain/(perte) des entreprises associées du compte de résultat consolidé.

2.2.6 Impôts sur les résultats

Les activités poursuivies du Groupe ont supporté une charge nette d'impôts courants et différés de 30 millions d'euros, contre une charge de 14 millions d'euros en 2021.

Les charges d'impôts courants du Groupe en 2022 résultent principalement des impôts courants comptabilisés en Inde, en Pologne, au Mexique, au Royaume-Uni et au Canada.

La charge nette d'impôts différés s'est élevée à 11 millions d'euros en 2022 contre une charge de 5 millions d'euros en 2021.

2.2.7 Résultat net des activités poursuivies

La perte nette des activités poursuivies s'est élevée à 529 millions d'euros en 2022, contre une perte de 143 millions d'euros en 2021.

2.2.8 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession a été un produit de 680 millions d'euros en 2022 (correspondant aux 65% de TCS dans le cadre de la séparation) contre un produit de 4 millions d'euros en 2021.

2.2.9 Résultat net du Groupe

Le bénéfice net s'élève à 151 millions d'euros en 2022, contre une perte de 140 millions d'euros en 2021. Comme en 2021, il n'y a eu en 2022 aucun résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, le résultat net attribuable aux actionnaires de Vantiva SA s'est élevé à 151 millions d'euros en 2022, contre une perte de 140 millions d'euros en 2021.

Le résultat net par action de base et dilué était de 0,56 € en 2022 contre des pertes nettes par action de 0,59 € en 2021.

2.2.10 Indicateurs ajustés

Vantiva présente, en complément des résultats publiés conformément aux normes IFRS et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs de performance supplémentaires qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, ainsi que les autres produits et charges pour l'EBIT ajusté, les coûts d'utilisation des capacités de calcul dans le *cloud* et les charges d'amortissements, ainsi que l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges pour l'EBITDA ajusté (en plus des ajustements inclus dans l'EBIT ajusté). Vantiva considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe en excluant des facteurs qu'elle considère comme étant non représentatifs de sa performance opérationnelle courante.

Vantiva utilise notamment l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté pour évaluer les résultats de ses efforts stratégiques. Cette définition de l'EBITDA ajusté est comparable à celle des accords de crédit du Groupe et est utilisée dans le cadre des *covenants* financiers applicables.

Les ajustements pour 2022 et 2021 sont directement identifiables dans les comptes consolidés du Groupe et leurs annexes, à l'exception de la ligne « Dépréciations et Amortissements ».

Ces indicateurs supplémentaires présentent des limites en tant qu'indicateurs de performance. Les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA ajusté) et les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) ne sont pas

des indicateurs prévus par les normes IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations pour les périodes indiquées. En particulier, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins en fonds de roulement nécessaires pour les activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et EBIT ajusté n'ont pas de définition standard et par conséquent, la définition de Vantiva des termes EBITDA ajusté et EBIT ajusté pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. En évaluant ces indicateurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que Vantiva pourrait encourir des charges similaires dans des périodes futures. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que le Groupe considère que ses futurs résultats ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En raison de ces limitations, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés à l'exclusion de, ou en substitution, des mesures IFRS.

Ces ajustements, dont le rapprochement est présenté dans le tableau suivant, ont eu un impact sur l'EBIT des activités poursuivies de 35 millions d'euros en 2022, contre 23 millions d'euros en 2021.

Vantiva définit les « Flux de trésorerie disponibles » comme la trésorerie nette d'exploitation des activités poursuivies, à laquelle sont ajoutés les produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles et dont sont retranchés les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés.

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	2022	2021	Variation ⁽¹⁾
Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts/EBIT (a)	(11)	(13)	2
Total des ajustements de l'EBIT (b)	35	23	12
<i>Dont coûts de restructuration, nets</i>	17	31	(13)
<i>Dont pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels</i>	5	3	2
<i>Dont autres produits/(charges)</i>	13	(11)	23
EBIT ajusté des activités poursuivies (a)+(b)	24	10	14
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	+0.9 %	0.4 %	
Amortissements et dépréciations ⁽²⁾	137	131	6
EBITDA ajusté des activités poursuivies	161	141	20
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	+5.8 %	+6.3 %	

(1) Variation à taux de change courant.

(2) Incluant les réserves (réserves pour risques, litiges et garanties).

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	2022	2021	Variation ⁽¹⁾
Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	(11)	(13)	2
<i>En % du CA</i>	<i>(0,4) %</i>	<i>(0,6) %</i>	<i>20 bps</i>
Dont :			
Maison Connectée	34	11	23
<i>En % du CA</i>	<i>+1,6 %</i>	<i>+0,7 %</i>	<i>90 bps</i>
Services DVD	(3)	0	(3)
<i>En % du CA</i>	<i>(0,5) %</i>	<i>+0,0 %</i>	<i>-53 bps</i>
Corporate & Autres	(41)	(24)	(17)
EBIT ajusté des activités poursuivies	24	10	14
<i>En % du CA</i>	<i>+0,9 %</i>	<i>+0,4 %</i>	<i>44 bps</i>
Dont :			
Maison Connectée	43	23	19
<i>En % du CA</i>	<i>+2,0 %</i>	<i>+1,5 %</i>	<i>49 bps</i>
Services DVD	16	19	(3)
<i>En % du CA</i>	<i>+2,4 %</i>	<i>+2,7 %</i>	<i>-24 bps</i>
Corporate & Autres	(35)	(33)	(2)
EBITDA ajusté des activités poursuivies	161	141	20
<i>En % du CA</i>	<i>+5,8 %</i>	<i>+6,3 %</i>	<i>-46 bps</i>
Dont :			
Maison Connectée	135	103	(32)
<i>En % du CA</i>	<i>+6,3 %</i>	<i>+6,7 %</i>	<i>-32 bps</i>
Services DVD	56	67	(10)
<i>En % du CA</i>	<i>+8,6 %</i>	<i>+9,5 %</i>	<i>-91 bps</i>
Corporate & Autres	(30)	(29)	(1)

(1) Variation à taux de change courant.

(en millions d'euros)	2022	2021
EBITDA ajusté des activités poursuivies	161	141
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	57	(98)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour retraites	(26)	(25)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour restructuration	(22)	(61)
Intérêts payés	(65)	(54)
Intérêts reçus	1	0
Impôts payés sur les résultats	(19)	(14)
Autres éléments	(2)	-
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	86	(111)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(36)	(33)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	(47)	(36)
Flux de trésorerie disponible	6	(180)
<i>Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession</i>	<i>(78)</i>	<i>107</i>
<i>Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession</i>	<i>(43)</i>	<i>(28)</i>

2.3 Trésorerie et capitaux

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique] [201-1]

Cette section doit être lue conjointement avec le chapitre 3 « Risques, litiges et mesures de contrôle », section 3.1.1 « Risques de marché et risques sectoriels » du présent Document d'enregistrement universel et la note 8 des comptes consolidés.

2.3.1 Vue d'ensemble

2.3.1.1 Principales catégories de besoins de trésorerie

Les principaux besoins de trésorerie du Groupe proviennent des catégories suivantes :

- **Besoin en fonds de roulement lié aux activités poursuivies :** les besoins en fonds de roulement liés à l'activité du Groupe sont principalement basés sur le niveau des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- **Pertes liées à des activités arrêtées ou en cours de cession :** le Groupe doit également financer les pertes et les besoins de trésorerie, le cas échéant, de ses activités arrêtées ou en cours de cession. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à la vente de ces activités, voir le chapitre 3 « Risques, litiges et mesures de contrôle », section 3.1 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel ;
- **Investissements :** le Groupe doit régulièrement investir dans des biens d'équipement pour conduire ses activités ;
- **Remboursement ou refinancement de la dette :** à chaque échéance de sa dette, le Groupe doit rembourser ou refinancer les montants venant à échéance ;
- **Dividendes :** en 2022, aucun dividende n'a été versé, mais le Groupe pourrait en reverser à nouveau à l'avenir.

2.3.1.2 Principales ressources en liquidité

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, les principales ressources en liquidité du Groupe consistent en :

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie :** le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie était de 167 millions d'euros au 31 décembre 2022. En plus de la trésorerie et équivalents de trésorerie, 40 millions d'euros de trésorerie étaient mis en nantissement au 31 décembre 2022 afin de sécuriser les lignes de crédit et les autres obligations du Groupe ;
- **Trésorerie générée par les activités ;**
- **Encaissements provenant des cessions d'actifs :** conformément à la documentation relative à la dette du Groupe, les encaissements provenant de la vente d'actifs doivent être utilisés dans certains cas pour rembourser la dette ;
- **Lignes de crédit confirmées :** au 31 décembre 2022, le Groupe possédait une ligne de crédit confirmée d'un montant de 125 millions de dollars américains (soit environ 117 millions d'euros), garantie par des créances clients. La disponibilité de cette ligne varie en fonction du montant des créances. Pour plus d'informations sur les lignes de crédit du Groupe, voir la note 8.5.5 des comptes consolidés du Groupe.

2.3.2 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	196	330
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies (I)	86	(111)
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies (II)	(74)	(68)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies (III)	(518)	(34)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession (IV)	501	63
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie (I+II+III+IV)	(4)	(149)
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie	(25)	16
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	167	196

Variation nette de la trésorerie d'exploitation

Activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies est une perte de 529 millions d'euros en 2022, contre une perte de 143 millions d'euros en 2021. La variation nette de la trésorerie d'exploitation générée par les activités poursuivies a atteint 86 millions d'euros en 2022, contre 111 millions d'euros utilisés en 2021. Les variations entre 2022 et 2021 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
Résultat des activités poursuivies	(529)	(143)
Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation :		
• amortissements et dépréciations d'actifs sans contrepartie de trésorerie	451	142
Résultat des activités poursuivies avant dépréciation, amortissement et pertes de valeur d'actifs	(79)	(1)
Décassements liés aux provisions sur la période	(50)	(87)
Impact des provisions sur le compte de résultat hors trésorerie pour la période	29	37
Produit net de la restructuration financière	211	107
Autres ajustements divers	57	(98)
Flux de trésorerie provenant des activités poursuivies	168	(42)
Intérêts nets payés et reçus	(63)	(54)
Impôts payés sur les résultats	(19)	(14)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (I)	86	(111)



Variation nette de la trésorerie d'investissement

Activités poursuivies

La trésorerie nette d'investissement utilisée par les activités poursuivies a atteint 74 millions d'euros en 2022, contre 68 millions d'euros en 2021, correspondant :

- Aux investissements nets, qui se sont élevés à 80 millions d'euros en 2022 (contre 68 millions d'euros en 2021), du fait des sorties de trésorerie liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. En 2022, les investissements nets se sont élevés à 61 millions d'euros dans le segment Maison Connectée principalement en raison de projets de R&D capitalisés et d'outils de lancement de nouveaux produits, et à €18 millions dans le segment Solutions Logistique, principalement pour l'extension de la capacité dans de nouvelles activités et le maintien des capacités existantes.
- Aux acquisitions d'activités (nettes de la trésorerie acquise) pour 0 million d'euros en 2022, contre 0 millions d'euros en 2021 ;
- Aux encaissements provenant de la cession d'activités (nets de la trésorerie des sociétés cédées) pour 0 millions d'euros en 2022, contre 0 millions d'euros en 2021 (nets de trésorerie dans les sociétés cédées) ;
- À l'attribution nette de prêts et de mises en nantissement pour 6 millions d'euros en 2022, contre 2 million d'euros en 2021.

Variation nette de la trésorerie de financement

Activités poursuivies

La trésorerie nette de financement utilisée par les activités poursuivies s'est élevée à 518 millions d'euros en 2022, contre 34 millions d'euros de trésorerie générée en 2021.

En 2022, la trésorerie nette de financement a été utilisée pour le refinancement la dette souscrite lors de la restructuration financière de 2020.

En 2021, la trésorerie nette a été utilisée pour le remboursement des dettes de location-financement. Pour de plus amples informations, voir la note 11.2 des comptes consolidés du Groupe.

Activités arrêtées ou en cours de cession

La trésorerie nette utilisée par les activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 501 millions d'euros en 2022, contre 63 millions d'euros en 2021.

Pour de plus amples informations, voir la note 12.1 des états financiers consolidés du Groupe.

2.3.3 Ressources financières

La dette financière brute, valeur en IFRS, s'élève à 430 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 235 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, la dette était principalement constituée de deux emprunts à terme d'un montant total net de 357 M€ (pour plus de détails, veuillez vous référer aux détails ci-dessous et à la note 8 du présent rapport).

Au 31 décembre 2022, le Groupe possédait 167 millions d'euros de disponibilités et dépôts, contre 196 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour de plus amples informations, voir les notes des comptes consolidés du Groupe et pour la dette du Groupe, voir note 8.2.

Provisions pour retraites et avantages assimilés

En plus de la situation de la dette décrite ci-dessus, le Groupe détient également des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et assimilés, accordés aux employés qui s'élèvent à 224 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 295 millions d'euros au 31 décembre 2021). Pour

plus d'information sur les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, voir la note 9.2 des comptes consolidés du Groupe.

Risque de liquidité

Pour plus d'information sur le risque de liquidité de la Société, voir la note 8.5.5 des comptes consolidés du Groupe.

Notations des agences

Le Groupe utilise les services d'agences de notation pour aider les investisseurs à évaluer la qualité de crédit du Groupe.

Après la séparation, Moody's a relevé la note d'émission de Vantiva de Caa2 à Caa1 (perspectives stables). S&P a réaffirmé la note d'émetteur de Vantiva à CCC+ (perspective stable).

Aucune dette du Groupe ne possède de clauses relatives aux notations de crédit du Groupe.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

Refinancement de Technicolor Creative Studios

Technicolor Creative Studios a annoncé le 8 mars 2023, avant l'ouverture du marché, qu'elle avait conclu avec ses principaux actionnaires et prêteurs un accord de principe pour son refinancement. Vantiva soutient cet accord.

Le 3 avril 2023, suite à l'annonce par TCS des détails de son plan de refinancement, Vantiva a confirmé sa participation à ce plan à hauteur de 10 millions d'euros par le biais d'une émission d'obligations convertibles, avec une option pour 10 millions d'euros supplémentaires. Cette opération n'a pas d'impact sur la guidance de la société.

Pour plus de détails sur ce plan de refinancement, veuillez vous référer au communiqué de presse de TCS disponible sur son site web.

2.5 Informations financières *pro forma*

GRI [2-4 Reformulations d'informations]

Contexte et cadre réglementaire

Les informations financières consolidées *pro forma*, qui incluent un compte de résultat consolidé *pro forma* pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, reflètent l'impact de la distribution de 65 % des actions de Technicolor Creative Studios (TCS) aux actionnaires (la « Distribution ») intervenue le 27 septembre 2022 et le refinancement du groupe Vantiva étroitement lié à cette Distribution (le « Refinancement ») en retenant pour hypothèse que la Distribution et le Refinancement sont intervenus le 1^{er} janvier 2022.

Ces informations financières consolidées *pro forma* sont préparées conformément à l'annexe 20, « Informations financières *pro forma* » du

Règlement délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129, aux recommandations émises par l'ESMA (ESMA 32-382-1138) et à la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations financières consolidées *pro forma*, établies à titre purement illustratif, présentent une situation par nature hypothétique, et par conséquent ne sont pas représentatives des résultats d'exploitation du groupe Vantiva qui auraient été réalisés si la Distribution était intervenue au 1^{er} janvier 2022, ni des résultats futurs du Groupe.



Base de préparation

Les informations financières consolidées *pro forma* ont été préparées sur la base :

- des états financiers consolidés du groupe Vantiva au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit par les cabinets Deloitte & Associés et Mazars. Comme indiqué en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, les activités de Technicolor Creative Studios sont classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession » dans les comptes consolidés du Groupe à compter de septembre 2022 en application de la norme IFRS 5 ;
- des modalités de la Distribution, tels qu'elles ont été présentées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 1^{er} août 2022 (disponible sur le site du groupe Vantiva) et approuvées par l'Assemblée générale du 6 septembre 2022 ;

- des conditions du Refinancement présentées dans le prospectus, incluant une augmentation de capital de 300 millions d'euros par conversion d'obligations convertibles en actions (hors prime d'émission) et une levée de dette séparée pour chacun des deux groupes dont 375 millions d'euros pour le groupe Vantiva, dont les conditions précises sont présentées en note 8 des états financiers consolidés de l'exercice 2022, et 623 millions d'euros pour le groupe TCS, dont les conditions sont présentées au point 9.5 du prospectus approuvé par l'AMF le 1^{er} août 2022.

Tous les ajustements *pro forma* sont directement imputables à la Distribution, au Refinancement associé et étayés par des faits. Ces ajustements ont été préparés et calculés en fonction des informations disponibles et sur la base de certaines hypothèses que la direction du Groupe considère comme raisonnables à la date de préparation du document.

Retraitements *pro forma* reflétés dans le compte de résultat *pro forma* pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les ajustements *pro forma* appliqués au compte de résultat consolidé de Vantiva au 31 décembre 2022 ci-dessous sont destinés à présenter le compte de résultat du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme si la Distribution et le Refinancement associé avaient été réalisés au 1^{er} janvier 2022.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	Compte de résultat Vantiva 2022	Impacts directement liés à la Distribution et au Refinancement	Compte de résultat <i>pro forma</i> Vantiva 2022
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires	2 776	-	2 776
Coût de l'activité	(2 469)	-	(2 469)
Marge brute	307	-	307
Frais commerciaux et administratifs	(205)	(27)	(232)
Frais de recherche et développement	(89)	-	(89)
Autres produits d'exploitation	10	29	39
Coûts de restructuration	(17)	-	(17)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(5)	-	(5)
Autres produits	(13)	-	(13)
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	(11)	2	(8)
Produits d'intérêts	1	-	1
Charges d'intérêts	(168)	51	(118)
Produit net de la restructuration financière	-	-	-
Autres charges financières nettes	(10)	-	(10)
Produits (charges) financiers nets	(177)	51	(127)
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(311)	-	(311)
Impôt sur les résultats	(30)	-	(30)
Résultat net des activités poursuivies	(529)	53	(476)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	680	14	694
Résultat net de l'exercice	151	67	218

Les ajustements *pro forma* incluent :

- la soustraction de la contribution de TCS du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Distribution pour un montant de -14 millions d'euros sur la ligne « Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ». Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession *pro forma* comprend donc le résultat de la Distribution de TCS (présenté en note 2 des états financiers consolidés de l'exercice 2022) de 633 millions d'euros et le résultat des autres activités abandonnées (présenté en note 12 des états financiers consolidés de l'exercice 2022).
- l'effet du Refinancement de Vantiva à partir du 1^{er} janvier 2022. L'ajustement de 51 millions d'euros correspond à l'annulation des intérêts 2022 (anciennes et nouvelles dettes) pour 82 millions d'euros et à la réintégration des intérêts de la nouvelle dette pour -31 millions d'euros calculés sur la base d'un Refinancement au 1^{er} janvier 2022.
- la prise en compte de la poursuite du *Transition Services Agreement* (TSA) sur 12 mois impliquant la prise en charge par TCS de certains coûts centraux. Les coûts relatifs non comptabilisés dans le résultat avant charges financières et impôts des activités poursuivies s'élèvent à 27 millions d'euros. La refacturation associée non comptabilisée dans le résultat consolidé de Vantiva au 31 décembre 2022 s'élève quant à elle à 29 millions d'euros.
- Il est également pris pour hypothèse que cessent dès le 1^{er} janvier 2022 les services de financement intercompagnies, ces transactions étant interdites par les accords de crédit du Groupe. En l'absence de telles transactions dans le compte de résultat au 31 décembre 2022 de Vantiva, aucun ajustement n'est présenté à ce titre.

2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière *pro forma*

GRI [2-5 Assurance externe]

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Vantiva (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluses dans la partie 2.6 du document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la distribution de 65% des actions de la société Technicolor Creative Studios (TCS) aux actionnaires (la « Distribution ») intervenue le 27 septembre 2022 et le refinancement du groupe Vantiva étroitement lié à cette Distribution (le « Refinancement ») auraient pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société, si les opérations avaient pris effet au 1er janvier 2022. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les opérations étaient intervenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux Informations Financières Pro Forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n° 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- de l'approbation du document d'enregistrement universel par l'AMF,
- et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié,

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense et Courbevoie, le 13 avril 2023

Deloitte & Associés
Nadège Pineau
Associée

Mazars
Daniel Escudeiro
Associé





 **3**

Risques, litiges et mesures de contrôle

3.1	Facteurs de risques	50	3.2	Contrôle interne	76
3.1.1	Risques de marché et risques sectoriels	51	3.2.1	Objectifs et mise en œuvre des procédures de contrôle interne	76
3.1.2	Risques opérationnels	60	3.2.2	Cadre général de contrôle	77
3.1.3	Risques financiers	70	3.2.3	Audit interne	79
3.1.4	Litiges	74	3.2.4	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	80
			3.2.5	Autres procédures de contrôle interne	82
			3.3	Assurances	83

Des **efforts importants** de management et d'atténuation des risques

104 audits relatifs à la sécurité en 2022

Campagne de contrôle interne 2022 **1 289** contrôles d'autoévaluation complétés par 127 responsables des contrôles

Sont présentés dans la première partie de ce chapitre les principaux risques identifiés par le Groupe et susceptibles d'affecter son activité, sa situation financière et son Développement Durable. D'autres risques, non identifiés ou considérés aujourd'hui comme mineurs, pourraient aussi avoir un effet significatif sur la performance du Groupe.

Les autres parties décrivent respectivement les litiges, le contrôle interne et les programmes d'assurance.

3.1 Facteurs de risques

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents]

Les facteurs de risques suivants sont limités aux risques qui sont spécifiques à l'émetteur et qui sont importants pour prendre une décision d'investissement éclairée, comme le corrobore le contenu du Document d'enregistrement universel de l'émetteur. Dans chaque catégorie ci-dessous, l'émetteur, dans son évaluation, prend en compte l'ampleur prévue de l'impact négatif de ces risques et la probabilité de leur survenance.

La description des facteurs de risque, composée d'explications pour chacun des risques individuels ainsi que les procédures de surveillance et de gestion des risques, complétées par une indication de la tendance du risque (matérialisée par des flèches ; à la hausse ↑, stable ↔ et à la baisse ↓), ne se veut pas exhaustive. Les investisseurs potentiels doivent procéder à leur propre évaluation indépendante de tous ces facteurs de risque et doivent également consulter les informations détaillées figurant ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

La classification des risques opérationnels, financiers et de marché, présentée ci-dessous est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre du processus interne de gestion des risques de l'émetteur qui figure dans la partie « Gestion des risques » de la section 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel, après prise en compte de toute mesure d'atténuation résultant de ce processus interne de gestion des risques.

Les risques que Vantiva considère comme les plus significatifs sont signalés par une ⚡ en fonction de leur probabilité d'occurrence et/ou de la gravité de leurs caractéristiques préjudiciables.

Les trois principaux risques auxquels le Groupe est confronté :

- liquidités ;
- endettement ;
- dépendance vis-à-vis des fournisseurs.

RISQUES DE MARCHÉ ET RISQUES SECTORIELS

- | | |
|---|---|
| • Santé et sécurité | • Gestion des compétences et des savoirs, formation et fidélisation ⚡ |
| • Conjoncture économique, géopolitique et sociale ⚡ | • Cybersécurité ⚡ |
| • Attraction des talents et investissements dans la culture | • Continuité des opérations |
| • Diversité et Droits de l'Homme | • Transformation ⚡ |

RISQUES OPÉRATIONNELS

Maison Connectée (CH)

- Dépendance vis-à-vis des fournisseurs ⚡
- Concentration des clients et dépendance vis-à-vis d'eux ⚡
- Propriété intellectuelle

Solutions de Chaîne d'Approvisionnement (SCS)

- Dépendance vis-à-vis des matières premières et d'autres ressources clés
- Concentration de la clientèle et négociation des contrats ⚡
- Chaîne d'approvisionnement et processus de production
- Disponibilité de la main-d'œuvre

RISQUES FINANCIERS

- | | |
|---|--|
| • Liquidités ⚡ | • Pertes de valeur des actifs non courants, y compris les écarts d'acquisition |
| • Endettement ⚡ | • Prévisions ⚡ |
| • Variations des taux d'intérêt et des taux de change | |

LITIGES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Procédures en matière d'entente | • Procès pour exposition à des substances toxiques à Taïwan |
|-----------------------------------|---|

3.1.1 Risques de marché et risques sectoriels

SANTÉ ET SÉCURITÉ



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Santé et sécurité au travail] [403-5]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail sont généralement identifiés dans le cadre d'un processus d'évaluation des risques professionnels. Lorsque les risques ne peuvent pas être éliminés directement ou réduits de manière acceptable, les risques résiduels sont atténués via la formation et le port d'un équipement de protection/d'aide.</p> <p>Concernant les sites industriels, le Groupe exploite trois sites de réplication de DVD et de Blu-ray™ (deux sites principaux au Mexique et en Pologne, et un plus petit en Australie), ainsi qu'un site d'assemblage de terminaux domestiques au Brésil. Les centres de conditionnement et de distribution de la division Solutions Logistiques sont également de type industriel et présentent des risques équivalents, mais différents. Ils se situent principalement aux États-Unis, au Mexique, au Royaume-Uni et en Australie. Les autres sites non industriels comportent des risques modérés, supérieurs à ceux d'un bureau du fait de la nature active des laboratoires de terminaux domestiques, mais à bien des égards inférieurs à ceux des activités industrielles de la Société.</p> <p>Bien que les sites industriels présentent des risques intrinsèquement plus élevés pour la santé et la sécurité, le processus d'identification des risques repose dans tous les cas sur une évaluation écrite des risques professionnels.</p>	<p>Le Groupe cherche à promouvoir la santé et le bien-être de ses collaborateurs et à maintenir leur performance à long terme, ce qui nécessite un environnement de travail sûr. Ainsi, nous nous engageons donc à porter notre culture Santé & Sécurité à un niveau supérieur.</p> <p>En temps normal, des formations type sur l'hygiène et la sécurité sont régulièrement dispensées et un équipement de protection individuelle adéquat est remis aux salariés du Groupe, aux intérimaires et aux sous-traitants travaillant sur nos sites. L'objectif est de prévenir les blessures et les accidents du travail dans le cadre de programmes de prévention généraux.</p> <p>Vantiva a suivi de près l'évolution de la pandémie de Covid-19 et a pris l'ensemble des mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs et d'accompagner ses clients tout au long de cette période difficile. Le Groupe a également évalué les impacts potentiels sur la production et les livraisons et a atténué les risques associés via la mise en place de plans alternatifs lorsque cela s'avérait nécessaire. Le Groupe a mis en place avec succès des mesures et outils permettant à ses salariés de télétravailler depuis leur domicile afin d'assurer la continuité des services et garantir la productivité dans l'ensemble du Groupe. Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre par le Groupe, voir le chapitre 5, section 5.2.5 : « La sécurité au travail » du présent Document d'enregistrement universel.</p>





CONJONCTURE ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SOCIALE



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les perspectives d'inflation et de récession mondiale sont des variables communes qui influencent la façon dont les opérateurs de réseaux présents dans différentes régions évaluent leurs options stratégiques en matière de terminaux domestiques. Les conditions de marché locales déterminent le rythme de déploiement des nouvelles technologies et d'adoption de nouveaux services pour les applications Maison Connectée. Toute nouvelle détérioration de l'environnement macroéconomique et géopolitique pourrait impacter la chaîne d'approvisionnement, la confiance des consommateurs, le revenu disponible ainsi que les dépenses et entraîner une baisse des volumes pour certains produits/services du Groupe. On pourrait aussi enregistrer une plus forte demande de produits bas de gamme au détriment des produits/services haut de gamme que nous proposons. Par exemple, Vantiva est bien implanté en Amérique latine au travers de ses divisions Maison Connectée et Solutions Logistiques. Or, les incertitudes économiques ainsi que l'impact sur la valeur de la monnaie locale dans cette région pourraient nuire au chiffre d'affaires et aux résultats. En outre, le droit du travail local qui interdit les contrats flexibles, pourrait alourdir les charges sociales et ainsi augmenter le coût total du travail.</p> <p>Plus concrètement, la pandémie et/ou d'autres catastrophes naturelles ont un impact direct sur les collaborateurs, les sites, le recrutement de talents, les clients, les fournisseurs et les opérations, ainsi que des impacts en amont (passage à des plateformes de streaming, moins de diffusions en salle) sur nos activités. En outre, il se peut que des assurances ne prennent pas en charge les perturbations de la chaîne d'approvisionnement en raison du resserrement du marché.</p> <p>Par ailleurs, en raison de la faiblesse de l'activité économique générale, le risque existe qu'un nombre accru de clients du Groupe cessent de respecter leurs obligations envers Vantiva ou ne puissent plus être en mesure d'honorer leurs dettes, ce qui viendrait accroître le volume des créances impayées et aurait, au final, un impact sur notre base de fournisseurs. Tout ralentissement économique mondial prolongé pourrait ainsi avoir des effets négatifs sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe.</p> <p>Les événements majeurs tels que la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, l'instabilité politique à Hong Kong ou le conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine pourraient avoir des impacts négatifs sur les performances du Groupe. En particulier, l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et les sanctions internationales qui ont suivi à l'encontre de la Russie ont été identifiées comme des événements dont l'impact géopolitique et les conséquences sur l'économie mondiale peuvent être très importants. Par conséquent, la perturbation de l'accès mondial aux minéraux et aux ressources naturelles ukrainiennes utilisées dans la production mondiale, ainsi que la nécessité de modifier les itinéraires de transport pour contourner les territoires russe, biélorusse et ukrainien, constituent des contraintes supplémentaires sur les opérations logistiques et la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>Du fait de sa présence sur des marchés géographiquement, le Groupe est moins sensible aux conditions économiques défavorables d'un marché donné.</p> <p>Les risques concernant l'environnement réglementaire, politique et social sont gérés par chacune des activités et au niveau du Groupe par le Comité d'Audit, soit sous forme décentralisée pour les risques spécifiques à une activité donnée, soit par le biais des fonctions support. Ils font l'objet d'un examen détaillé et régulier par la Direction du Groupe dans le cadre de réunions mensuelles ou trimestrielles de revue d'activité.</p> <p>À titre de mesures proactives contre l'impact potentiel des conditions économiques générales sur les clients, le département Finance du Groupe a mis en place depuis longtemps des politiques de suivi régulier des débiteurs et de vérification de la solvabilité des nouveaux clients.</p> <p>Concernant le conflit russo-ukrainien et dans le cas spécifique du Groupe, aucun impact potentiel significatif n'a été à ce stade identifié, le Groupe n'ayant pas - ou quasiment pas - de relations commerciales avec l'un ou l'autre de ces pays et n'y détenant aucun actif. Par ailleurs, toute relation commerciale nouvelle qui pourrait être nouée ainsi que les flux financiers et matériels en provenance ou à destination de ces pays ainsi que de la Biélorussie font l'objet d'une surveillance renforcée dans l'ensemble des divisions opérationnelles et sont conformes au train de sanctions internationales à l'encontre de la Russie. Concernant les activités de Maison Connectée, le transport de produits vers l'Europe depuis l'Asie, qui impliquait un transit par la Russie, est temporairement suspendu et en cours d'étude, tandis que des échanges réguliers avec les principaux fournisseurs sont en cours afin d'évaluer l'impact sur la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>De plus, Vantiva prévoit que dans la plupart des régions du monde, les opérateurs de réseaux pourraient enregistrer une demande plus faible car les consommateurs tentent de limiter leurs dépenses en réduisant leur facture de connectivité et de télévision et leur budget en général. Cela pourrait amener les opérateurs de réseaux à réduire leurs dépenses d'investissement en 2023, par exemple en limitant leurs commandes auprès de Vantiva, étant entendu que si cela se produit, les volumes devraient retrouver leurs niveaux antérieurs en 2024.</p>

ATTRACTION DES TALENTS ET INVESTISSEMENTS DANS LA CULTURE


GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Emploi] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Diversité et égalité des chances]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe dépend du recrutement et de l'implication continue de Ressources Humaines clés, dotées de compétences techniques (techniques, opérationnelles, etc.) en fonction du pôle métier ou des fonctions transversales auxquelles elles appartiennent, ainsi que d'une solide connaissance du secteur (divertissement, logistique, télécommunication, Internet des objets [IoT], etc.). Les experts dans le domaine de la technologie sont aussi des collaborateurs essentiels en ce qu'ils contribuent à l'amélioration de la qualité de nos produits et soutiennent les systèmes opérationnels/financiers.</p> <p>L'absence de stratégie/proposition de valeur ou de projets culturels en faveur de l'inclusion de la fonction <i>People & Talent</i> (anciennement Ressources Humaines) et d'un programme de marque employeur adéquat pourrait réduire l'attractivité du Groupe. Compte tenu des défis post-pandémie (qui ont entraîné des changements dans les attentes des candidats) et des accords de services de transition (TSA) en place, le processus de recrutement du Groupe pourrait prendre plus de temps et/ou les talents pourraient être moins motivés à rejoindre le Groupe ou à y rester.</p> <p>Le télétravail à domicile va clairement jouer un rôle majeur dans le nouvel environnement de travail. Le manque d'initiatives de renforcement de la culture collaborative peut conduire à un sentiment d'isolement ou à des problèmes de santé mentale. Cette situation peut aussi entraîner des comportements moins éthiques et/ou des inefficacités.</p>	<p>Pour limiter l'impact potentiel de ces risques, la fonction <i>People & Talent</i> a repensé sa mission, ses activités et ses programmes pour mieux répondre à l'environnement actuel et aux besoins du métier. Ces initiatives incluent notamment des programmes de recrutement, des évaluations annuelles des talents, ainsi qu'un programme mondial axé sur le thème de la diversité, équité et inclusion, manière d'incarner son engagement à long terme : le Groupe met un point d'honneur à célébrer les différences et à promouvoir la diversité des communautés et des clients.</p> <p>Depuis 2020, du fait des restrictions liées à la pandémie de Covid-19, les sessions de formation ont été partiellement dispensées en visioconférence, offrant flexibilité et évolutivité aux participants.</p> <p>De plus, Vantiva utilise le logiciel <i>Smart Recruiters</i> pour l'ensemble du processus de recrutement (annonces d'emploi, CV, planification des entretiens, etc.), ce qui améliore l'efficacité du Groupe et offre une meilleure expérience aux candidats et aux responsables du recrutement. Avec la mise en production du nouveau processus d'intégration dans tous les pays avec nos outils actuels (<i>HR Online</i> et <i>People Doc</i>), ces changements renforceront le processus <i>People & Talent</i>, augmenteront le degré d'automatisation et limiteront les possibilités de pannes système.</p> <p>Pour se différencier et attirer et retenir ses salariés, Vantiva s'efforce en permanence d'améliorer sa politique d'avantages sociaux. Nous avons mené une série d'enquêtes pour sonder le moral et l'état d'esprit des collaborateurs qui télétravaillaient à domicile depuis longtemps. Une enquête mondiale portait sur l'engagement des employés pour identifier les attentes alors même que la plupart des employés retournaient au bureau. Nous avons dispensé des formations portant sur les <i>soft skills</i> (compétences relationnelles) pour accompagner les collaborateurs dans le changement des relations de travail. Nous avons également déployé, dans le monde entier avec une implication locale, un projet axé sur les thèmes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, couvrant toutes les catégories de salariés.</p>



DIVERSITÉ ET DROITS DE L'HOMME



GRI [2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations][3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation][3-3 Gestion des thèmes pertinents : Diversité et égalité des chances][3-3 Gestion des thèmes pertinents : Lutte contre la discrimination][3-3 Gestion des thèmes pertinents : Évaluation sociale des fournisseurs]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les secteurs techniques et innovantes comme Maison Connectée nécessitent une diversité de talents afin de pouvoir créer des équipes complémentaires offrant des performances durables exceptionnelles grâce à l'agilité, à l'esprit d'équipe et à la résilience. La diversité des genres constitue l'enjeu le plus complexe compte tenu du peu de femmes issues des grandes écoles d'ingénieurs et attirées par notre industrie. Selon les pays où le Groupe opère, les obstacles peuvent être levés en nouant des relations plus étroites avec les grandes universités et via la mise en place d'initiatives de recrutement dédiées aux femmes (réseaux sociaux et salons de recrutement traditionnels). Ici, le risque est de ne pas pouvoir pourvoir les postes vacants en temps opportun avec des candidats présentant un profil idéal et de ne pas renouveler les effectifs assez rapidement, ce qui entraînerait un manque de créativité et une incapacité à améliorer nos performances au niveau mondial.</p> <p>Les secteurs de la fabrication, de l'emballage et de la logistique, tels que la division Solutions Logistiques, nécessitent une diversité de talents pour refléter la composition de l'emploi local et renforcer l'engagement auprès des communautés locales. Le Groupe peut se trouver confronté à des obstacles tels que des décisions politiques sur les quotas d'immigration, qui bloqueraient l'accès à la main-d'œuvre saisonnière, essentiellement transfrontalière, en temps opportun et en termes de qualité et de quantité, ou des modifications de la législation du travail ayant un impact sur la flexibilité de l'accès au marché du travail local. D'une manière générale, le genre, la culture, l'éducation et l'expérience sont des éléments clés à prendre en compte dans toutes les politiques internes afin d'assurer une bonne mixité et un traitement équitable dans l'évolution de carrière de chaque collaborateur.</p> <p>Comme dans toute organisation, des cas de discrimination et de harcèlement peuvent survenir. Outre le fait que ces comportements sont totalement inacceptables, ils nuisent à l'attractivité du Groupe et l'empêchent de fidéliser ses collaborateurs talentueux. Ils pénalisent également la sécurité des activités et la réputation du Groupe.</p> <p>Les chaînes d'approvisionnement et la logistique sont de plus en plus complexes et font intervenir un nombre croissant de parties prenantes et de niveaux de sous-traitance. La détection et la prévention des cas de non-respect des Droits de l'Homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont essentielles, tout comme la mise en place de mesures d'intervention et correctives en cas d'occurrence.</p>	<p>La mise en place de mesures internes proactives visant à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction au sein du Groupe est le premier levier. Développer l'attractivité du Groupe (responsabilisation, implication et formation des collaborateurs, etc.) permet de résister mieux que la concurrence aux évolutions réglementaires susceptibles d'altérer la diversité des talents au sein du Groupe.</p> <p>Le Groupe propose des formations à ses collaborateurs pour les sensibiliser au harcèlement et à la discrimination et pour identifier et lutter contre ce type d'incidents. Une procédure de signalement et d'alerte a été mise en place pour signaler les cas de harcèlement et de discrimination. Si le cas de harcèlement ou de discrimination est avéré après enquête, des sanctions peuvent être prises.</p> <p>Le Groupe tient à jour une cartographie des risques relatifs aux fournisseurs et organise des audits de terrain sur les sites des fournisseurs présentant les niveaux de risque les plus élevés (pays et activité). La procédure de signalement et d'alerte mise en place par le Groupe permet également de recueillir les signalements en la matière. Les contrats signés avec les fournisseurs contiennent des clauses qui prévoient des sanctions en cas d'atteinte aux Droits de l'Homme, y compris la rupture immédiate du contrat pour les infractions les plus graves. Le Groupe envisage toujours de recourir à des prestataires alternatifs pour éviter l'interruption de la production.</p>



GESTION DES COMPÉTENCES ET DES SAVOIRS, FORMATION ET FIDÉLISATION



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe s'appuie dans une large mesure sur sa stratégie en matière de talents. Elle s'articule autour de trois grands piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. définir le bon équilibre entre contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée afin de rationaliser la structure des coûts de main-d'œuvre, principalement dans la division Solutions Logistiques ; 2. définir l'empreinte adéquate pour optimiser l'efficacité, assurer la proximité avec nos clients et l'évolutivité des coûts ; et 3. identifier les postes critiques et les compétences essentielles à la réalisation du plan stratégique sur 3 ans et prévoir des solutions de remplacement si ces employés devaient quitter le Groupe (par exemple, Chefs de produits, Responsables grands comptes, Responsables financiers, Experts en systèmes informatiques existants, etc.). <p>En outre, l'absence de processus et d'outils appropriés pour évaluer les compétences des employés par rapport aux profils requis pour chaque poste peut empêcher le Groupe de créer un Plan Talents & Développement approprié pour les employés existants (à savoir une formation sur les compétences techniques et relationnelles). L'absence de processus d'identification des talents clés (tels que les leaders émergents ou les experts critiques) peut empêcher le Groupe d'établir une solide cartographie de la réussite et de fidéliser les collaborateurs.</p> <p>Compte tenu des tensions observées l'an dernier sur les principaux marchés du travail comme les États-Unis, la Pologne, l'Inde et la France, il est de plus en plus important de créer une marque employeur forte et de veiller à ce que les valeurs du Groupe soient véhiculées à l'échelle de l'entreprise et adoptées par tous les collaborateurs. Cela doit se refléter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à toutes les étapes du cycle de vie des collaborateurs, afin de les attirer, de les engager et de les fidéliser.</p> <p>Du fait de la séparation de Technicolor Creative Studios en septembre 2022, les fonctions partagées du Groupe (Finance, Informatique, RH, etc.) ont été divisées. Le processus de conception et de mise en œuvre des nouvelles organisations pour chaque entreprise est complexe et chronophage et crée de l'incertitude pour les équipes impactées par la séparation. Cette situation augmente le risque d'attrition au sein de ces équipes et, par conséquent, le risque que la Société ne puisse pas exécuter, de manière adéquate, les services de transition et le programme de séparation.</p>	<p>Nous avons mis en œuvre plusieurs programmes dans l'ensemble du Groupe dans le but d'assurer une bonne rétention des connaissances, notamment via la formalisation et/ou la documentation des actions de formation croisée des activités clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre réussie du système de gestion de l'apprentissage (LMS) en juillet 2021 a été renforcée par le développement d'un catalogue de services de formation composé à la fois de la plateforme de formation et de développement <i>Cornerstone</i> et de modules de formation créés et dispensés par l'équipe interne Talents & Développement du Groupe. Un programme d'apprentissage de la conformité a été lancé en 2022 afin de sensibiliser les nouvelles recrues et de mettre à jour les connaissances des employés existants sur les changements de réglementation locale associés à nos activités. Les niveaux d'attrition au sein des équipes chargées des services de transition font l'objet d'un suivi et d'un rapport mensuel à la gouvernance des services de transition afin d'identifier les problèmes et de prendre les mesures appropriées, si nécessaire ; • en 2021, Vantiva a lancé un programme de formation au management dans chacune de ses divisions (Maison Connectée et Solutions Logistiques). Dans la division Maison Connectée, le programme s'appelle <i>Empower</i> et était ouvert à 200 managers. Il couvrait de nombreux sujets tels que le leadership, le retour d'information, la gestion du changement, la gestion de la diversité et l'intelligence émotionnelle. Ces contenus ont été dispensés en mode <i>blended learning</i>, mêlant formation dispensée par un formateur et apprentissage en ligne. Le programme était composé de huit modules d'une heure chacun et d'environ deux heures d'apprentissage en ligne. Compte tenu du succès de ce programme, Vantiva a décidé de continuer à le déployer en 2023 auprès de tous les nouveaux managers. La division Solutions Logistiques a déployé une formation de cohorte sur le leadership en 2022 auprès de plus de 90 managers du site de Memphis. Le programme comptait trois sessions de quatre heures chacune couvrant des sujets de leadership tels que la prise de décision efficace, l'engagement des équipes, l'état d'esprit entrepreneurial et le courage managérial. <p>Des plans de succession (à court terme, à moyen terme et à long terme) impliquant l'identification d'experts critiques et de leaders émergents font partie du soutien à la gestion des risques fourni par la fonction <i>People & Talent</i>. Les plans de succession, y compris les plans d'atténuation, sont évalués par les divisions et déployés au niveau du Groupe. Une fois partagés au niveau du Comité Exécutif du Groupe et approuvés par le Directeur général, les plans sont présentés au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.</p> <p>Sécuriser, conserver et développer des talents de valeur reste l'un des moteurs clés de la réussite du Groupe à long terme. La contribution individuelle au succès des équipes est évaluée non seulement sur une base annuelle, mais également au travers d'un processus de retour d'information continu tout au long de l'année afin de garantir un alignement complet des objectifs, des moyens et de l'engagement.</p> <p>Le Groupe a mis en place un programme d'engagement dédié aux équipes chargées des services de transition. Il prévoit des échanges réguliers avec l'ensemble des responsables RH, l'identification des besoins de formation, un processus simplifié pour fidéliser les collaborateurs souhaitant quitter l'entreprise et un système de prime de fidélisation pour tous les membres de l'équipe concernés.</p>



CYBERSÉCURITÉ



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Confidentialité des données des clients]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Du fait de l'existence de contenus ultrasensibles et confidentiels, la gestion et la transmission sécurisées des informations du Groupe et des clients est une composante essentielle des activités du Groupe. Dans cette optique, l'exploitation et l'utilisation du cloud/l'assistance continuent d'évoluer. Le manque de fiabilité des systèmes et protocoles de sécurité des contenus (s'appliquant sur site et à distance dans le cadre du télétravail) peut compromettre aussi bien des informations sensibles que des actifs, tels que la Propriété intellectuelle : perte, divulgation, détournement, modification, partage ou accès non autorisés, etc.</p> <p>Le développement de certains produits peut se révéler plus coûteux ou le délai de réalisation peut être plus long que prévu en raison de difficultés inattendues dans le cycle de développement, de problèmes de qualité liés à la complexité technologique des produits, de contraintes en matière de ressources ou d'une dépendance à l'approvisionnement de tiers.</p> <p>Face à la prolifération et à la sophistication des piratages, et à d'autres types d'attaques malveillantes (comme le <i>phishing</i>), les produits et les données du Groupe peuvent être vulnérables. En cas d'attaque, la responsabilité juridique du Groupe peut être engagée et il risque d'encourir des dépenses supplémentaires au titre de mesures correctives ou compensatoires en cas de préjudice.</p> <p>Les nouvelles vulnérabilités doivent être identifiées et surveillées de manière appropriée pour éviter toute attaque touchant l'opérationnel. Les données de journalisation de l'infrastructure et des applications de l'environnement sont essentielles pour identifier des incidents de sécurité ainsi que d'autres risques et pouvoir enquêter dessus. Si le transfert de fichiers journaux à partir des principaux appareils est interrompu pendant une longue durée, cela réduira les capacités opérationnelles du <i>Security Operations Center</i> (SOC). L'absence de procédures cohérentes pourrait réduire notre capacité à sauvegarder et restaurer les systèmes avec succès. Il est possible qu'une multitude de failles de sécurité, d'incidents ou d'attaques sature la capacité du SOC à les gérer, à enquêter et à les faire remonter aux services compétents.</p> <p>La pandémie mondiale qui a sévi ces dernières années a conduit à une augmentation des environnements de travail hybrides et du télétravail. Ce contexte exige la mise en place de protocoles/d'évaluations de sécurité et d'accès supplémentaires, aussi bien pour les solutions d'accès que pour les appareils. Faute d'une surveillance adéquate de l'utilisation des équipements et des droits d'accès, des informations confidentielles risquent d'être communiquées à des concurrents ou des clients.</p> <p>Le manque de sensibilisation des collaborateurs aux cyber risques augmente par ailleurs le risque de <i>phishing</i> et d'introduction de programmes malveillants dans nos systèmes informatiques. Ces conséquences peuvent pousser des clients clés à retirer des projets au Groupe et sont susceptibles d'exposer le Groupe à une charge financière importante, d'engager sa responsabilité juridique, d'entraîner une perte de réputation et un manque à gagner.</p>	<p>Les mesures de sécurité liées aux contenus client de la division Solutions Logistiques sont menées par des équipes de sécurité internes qui s'attachent à atténuer ces risques. Ces mesures et protocoles de sécurité sont continuellement mis en œuvre, appliqués, évalués et actualisés à mesure que les besoins évoluent, ou que de nouvelles technologies ou menaces apparaissent.</p> <p>Les centres Maison Connectée dédiés au développement de produits ou à la mise en œuvre de services intègrent des fonctions d'assurance qualité. Celles-ci sont chargées d'établir et de mesurer des indicateurs de qualité appropriés et d'élaborer des plans d'action pour améliorer la qualité des produits et services, avec des revues menées par la Direction aux étapes clés.</p> <p>La division Maison Connectée a mis en place une procédure d'approbation de sécurité pour ses nouveaux produits afin de garantir le respect de normes de sécurité contraignantes. Cette procédure fait partie de la méthode de gestion des projets de développement de produits. Une fois que les produits sont livrés, une procédure de réponse est mise en place pour accompagner les clients en cas d'incident. Cette procédure inclut un protocole de signalement des défaillances qui permet aux chercheurs en sécurité de signaler les failles des produits du segment Maison Connectée, et d'y remédier avant qu'elles ne soient divulguées publiquement ou que les risques induits ne se réalisent.</p> <p>Les politiques de sécurité et le recours à des fournisseurs qualifiés, à des équipements et des logiciels de qualité, associés à des évaluations de sécurité régulières et des tests d'intrusion, visent à réduire les risques à un niveau acceptable. Pour ce qui est des risques de sécurité physique, une équipe dédiée procède à des évaluations des risques sur tous les sites clés et suggère, si besoin est, un plan de remédiation aux coordinateurs de la sécurité présents sur place. En 2022, en collaboration avec des clients et des organisations du secteur, le Groupe a poursuivi sa transition vers des environnements et flux de travail sécurisés pour le télétravail à domicile, lorsqu'il s'avère nécessaire, en fonction des décisions publiques locales.</p> <p>Les normes de sécurité du Groupe sont régulièrement examinées et actualisées pour rester en phase avec le secteur et les politiques de sécurité en vigueur. En 2022, le Groupe a pris en charge 104 audits de sécurité, qui incluaient une combinaison d'audits internes et externes. Les conclusions des audits font l'objet d'un suivi et sont gérés par les équipes internes.</p> <p>En 2022, le Groupe a dispensé une formation de sensibilisation à la sécurité à tous les salariés. Il a aussi largement communiqué autour du <i>phishing</i>, des logiciels malveillants et des pratiques générales en matière de sécurité, en mettant davantage l'accent sur les impacts du recours de plus en plus fréquent au télétravail.</p> <p>Depuis son introduction en 2015, le <i>Group Cybersecurity Program</i> est recalibré chaque trimestre et ses initiatives font l'objet d'un suivi régulier. Les équipes informatiques chargées de la cybersécurité ont permis une adoption accélérée d'outils et de processus à l'échelle de l'entreprise, en partenariat avec les équipes de sécurité mondiale. Les activités de conception, de mise en œuvre continue, d'application, d'évaluation et de mise à jour des mesures, protocoles et normes de sécurité sont en cours sur les nouveaux sites de production. D'autre part, le suivi et la gestion des éléments identifiés pour remédiation, pilotés par des équipes internes au sein du référentiel central de <i>Service Now</i>, sont pris en charge par le <i>Security Operations Center</i> (SOC) du Groupe. Le SOC rédige également des rapports en la matière.</p>

CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS



GRI [2-16 Communication des préoccupations majeures]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les opérations du Groupe pourraient être interrompues du fait de catastrophes naturelles (par exemple, séisme, inondation ou pandémie), en raison de décisions gouvernementales ou à cause d'incidents dus à l'activité humaine. Un Plan de continuité de l'activité (PCA) à la maturité et l'efficacité insuffisantes peut fortement handicaper la reprise rapide des activités du Groupe et avoir, à terme, un impact significatif sur sa situation financière. Les divisions disposent désormais de Plan de continuité de l'activité. Cependant, un travail supplémentaire reste à faire pour développer un plan au niveau du Groupe qui facilite le partage de l'infrastructure dans toutes les divisions en cas de perturbation majeure de l'activité.</p> <p>L'absence d'exercices de mise en situation peut également écarter des possibilités d'amélioration si jamais les risques se matérialisent. La performance des programmes de continuité des opérations doit être testée pour s'assurer qu'ils sont opérationnels si nécessaire. Cependant, les ressources limitées induisent une baisse du nombre de tests de reprise effectués par les entités. En outre, la production de rapports d'évaluation de la sécurité nécessite des outils dont les licences peuvent être coûteuses et exploitent des éléments d'infrastructure nécessitant une phase de suivi.</p> <p>En outre, l'indisponibilité des principaux outils utilisés pour le PCA et la marche des affaires, ainsi que les sauvegardes de données insuffisantes pourraient perturber l'activité. Le risque de mauvaise coordination entre l'équipe informatique chargée de la reprise sur sinistre et l'équipe opérationnelle chargée du PCA pourrait compromettre l'efficacité des solutions de continuité.</p> <p>Le fait de ne pas intégrer aux PCA les enseignements tirés de cette pandémie pourrait mettre le Groupe dans la même situation à l'avenir. Le transfert des connaissances sur la continuité de l'activité est en péril en raison du suivi manuel des projets sur Excel. Une sensibilisation et une appropriation insuffisantes de la gestion des incidents, de leur escalade et des procédures et processus d'intervention peuvent également accroître la vulnérabilité.</p>	<p>Un cadre commun avec une gouvernance solide, appuyé par une organisation matricielle bien définie et une équipe de direction par division, existe au sein de Vantiva. Il est soutenu par le <i>Vantiva Security Office (VSO)</i>.</p> <p>Des programmes de gestion de crise et de sécurité des salariés (CMES) ont été mis en place. Ils s'accompagnent d'outils SBI (<i>Significant Business Incident</i>, soit incident d'activité important), un processus sous-jacent auquel concourent les RH et le VSO. Des outils, processus et ressources existent pour anticiper les risques imprévus (tels que celui d'une pandémie). Nous avons lancé, en 2021, un système centralisé de gestion de la continuité des opérations (BCMS), avec une visibilité accrue sur la gouvernance et les PCA dans tout le Groupe.</p> <p>Ces améliorations comprennent également le PCA dans le contexte spécifique de la pandémie et un dispositif de retour au bureau. Le tout s'accompagne d'une liste de contrôle par site et de préparatifs pour le retour au bureau en complément des PCA existant sur les sites. Cela renforcera considérablement la capacité de la Société à gérer les risques imprévus.</p>





TRANSFORMATION



Identification des risques



Vantiva a lancé des initiatives de transformation de l'entreprise au niveau des fonctions transversales, de la division Maison Connectée (CH) et de la division Solutions Logistiques (SCS). L'objectif de ces programmes est de réduire le risque de désalignement et de renforcer l'agilité et l'adaptabilité aux évolutions du marché. Dans le cadre de ses programmes de transformation commerciale, Vantiva s'engage dans un processus d'identification des risques qui peut s'avérer essentiel pour s'assurer que tous les aspects possibles des programmes sont pris en compte pour atteindre les objectifs. Les techniques d'identification des risques sont les suivantes :

- Analyse des parties prenantes : une analyse détaillée des besoins des parties prenantes et de leurs influences, ainsi que de la structure de gouvernance et du plan de communication activés, permet d'identifier les risques ;
- Analyse comparative : cette technique consiste à comparer les objectifs commerciaux du Groupe et l'approche de mise en œuvre avec les tendances et les pratiques de l'industrie. Par exemple, le projet de scission intervenu en 2022 a été identifié par la fonction *People & Talent* (P&T) comme un risque potentiel pour les initiatives de transformation prévues ;
- Analyse de rentabilité : l'analyse de rentabilité dans le contexte du récent projet de séparation en 2022 et l'examen détaillé des avantages et des coûts anticipés aident à identifier les risques. Les initiatives de transformation peuvent nécessiter l'implication de l'équipe informatique et des chefs de projet qui, dans le contexte des Accords de services de transition et du programme de séparation de TCS, peuvent ne pas bénéficier d'une bande passante suffisante pour les exécuter pleinement ;
- Examen des décisions et hypothèses : chaque hypothèse émise lors de la planification peut potentiellement présenter un risque et nécessite donc un examen détaillé. L'analyse des questions soulevées et des décisions prises (ainsi que leur raisonnement) peut également fournir des informations utiles. En 2022, le projet de consolidation de Global Business Services (GBS) a été identifié comme complexe, car la période de transition pouvait limiter la continuité des services et impacter la qualité du *reporting* des informations financières ;
- Base de connaissances : des discussions détaillées et des séances de brainstorming visant à recueillir des informations basées sur l'expérience et la comparaison des compétences nécessaires par rapport aux compétences réelles disponibles peuvent contribuer à la définition des risques. Pour la division Maison Connectée, l'un des aspects importants du programme de transformation a consisté à regrouper les deux Unités de produits en une seule Division de produits, soutenue par des fonctions centralisées telles que la Gestion des produits, le Développement matériel et le Développement logiciel ;
- Analyse des ressources : une analyse détaillée de l'allocation des ressources, des flux de travail, du chemin critique, des dépendances et du calendrier aide à identifier les risques. Par exemple, la séparation des tâches a été considérée comme un risque majeur tout au long du processus de transformation.

Surveillance et gestion des risques

Vantiva adopte une approche multidimensionnelle pour le suivi et la gestion de ses programmes de transformation commerciale. La prévisibilité des résultats souhaités doit être gérée en atténuant les risques interdépendants liés aux changements au niveau des processus, systèmes, procédures d'exploitation, collaborateurs et clients, etc. Tous les risques doivent être analysés de manière efficace sur chacune des dimensions afin d'identifier la stratégie d'atténuation appropriée.

- Dimension commerciale : les décisions commerciales sont influencées par divers facteurs, tels que la performance financière du Groupe, sa part de marché, sa stratégie concurrentielle, les conditions socio-économiques et d'autres réglementations. La gestion des risques liés à l'activité est de la plus haute importance pour les programmes de transformation en raison de l'impact qui peut en résulter et pour assurer le succès de la mise en œuvre des programmes de transformation et de la transition soutenue par les accords de services de transition (TSA) dans leurs cadres de gouvernance respectifs ;
- Dimension de gestion : les initiatives stratégiques appuyées par une orientation de la direction et de saines pratiques de gestion de programme sont essentielles à la gestion des risques. Il est important que la direction ait accès à l'ensemble des informations opérationnelles. En particulier, la centralisation de la responsabilité du contrôle, auprès des personnes les plus impliquées dans l'activité, augmente la qualité du contrôle. Par ailleurs, la fonction *People & Talent* (P&T) a conclu que le projet de scission s'est avéré être un facteur d'accélération de la transformation plutôt qu'un risque pour cette dernière, tandis que la fidélisation des talents clés et le transfert de connaissances ont été essentiels pour réduire l'impact des risques. Exemple de résultat direct de la transformation, la fonction P&T de la division SCS a été placée sous la direction de SCS, ce qui a permis une gestion du personnel plus ciblée et plus efficace ;
- Dimension liées aux ressources : le soutien de ressources adéquates travaillant sur des objectifs communs peut aider à minimiser les risques. La réalisation des objectifs exige une performance et une utilisation efficaces de l'ensemble des ressources. Par exemple, la direction de Vantiva a conclu que la transformation de l'entreprise soutient l'objectif d'un *reporting* financier précis, renforcé par une séparation appropriée des tâches qui garantit un niveau plus élevé de précision du *reporting* et réduit le risque de fraude. Bien que l'examen de la séparation des tâches ait été plus difficile en raison de la réduction de l'effectif de l'équipe Finance de 70 à 35 personnes, la direction envisage d'impliquer davantage l'équipe GBS dans les activités comptables afin de bien répartir les responsabilités entre la tenue des registres et la comptabilité, la réconciliation et le contrôle de gestion et l'autorisation et l'approbation afin de maintenir un environnement de contrôle solide et d'atténuer le risque lié à la séparation des tâches ;
- Dimension technologique : l'innovation technologique peut aider à minimiser les risques en fournissant des résultats plus prévisibles. L'un des objectifs de la transformation de l'entreprise consistait à réduire la probabilité d'informations redondantes et à se concentrer sur la fourniture d'un *reporting* amélioré sur les flux de trésorerie hebdomadaires, la gestion des impayés et les simulations de paiement. Grâce à la technologie, le processus de *reporting* nécessite désormais moins d'interventions manuelles au niveau de la division Maison Connectée, ce qui permet d'améliorer l'efficacité globale du *reporting* au sein de cette division. Un processus de *reporting* qu'il est prévu de répliquer au sein de la division Solutions Logistiques sous peu.

 TRANSFORMATION 	
Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
	<p>Toutes les dimensions ci-dessus doivent être gérées de manière cohérente afin de suivre les risques et d'éviter les effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet de bulle : impact d'un risque sur un autre risque entraînant un risque plus important et contribuant à aggraver l'impact. La gestion des risques en tant que risques autonomes peut nuire à l'efficacité des mesures d'atténuation ; • Effet de vague : gestion d'impacts variables à différents moments et à différentes phases des programmes de transformation. Tous les risques doivent être analysés et atténués en permanence afin de rester sur la bonne voie ; • Effet de nuage : des hypothèses inhérentes sont prises, ce qui entraîne des risques non maîtrisés. Les risques imprévus donnent lieu à des surprises car ils ne sont pas atténués ; • Effet d'étoile : les risques atténués peuvent se reproduire à différents moments. <p>La dernière étape du cadre de gestion des risques du Groupe consiste à examiner les risques et à identifier les opportunités. Pour identifier les opportunités, il convient de créer un état d'esprit à l'échelle de l'organisation en stimulant de nouvelles idées pour contrer les risques. De plus, les programmes de transformation nécessitent des investissements et comportent des coûts d'opportunité. Le processus d'évaluation des risques repose sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de retour d'expérience : les enseignements tirés à la fin de chaque cycle de vie fournissent les données nécessaires à l'examen des risques ; • Résultats financiers : l'analyse des résultats financiers, comme l'analyse des flux de trésorerie, de la rentabilité, de la volatilité et autres ratios, permet de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation des risques ; • Audits : les audits internes et externes permettent de s'assurer de la nécessité de renforcer le processus de gestion des risques du Groupe et de minimiser l'exposition ; • Estimations indépendantes : des estimations indépendantes du calendrier, des coûts et de la qualité peuvent fournir des points de comparaison pour l'écart prévu au niveau du programme de transformation ; • Implication des dirigeants : l'implication des dirigeants est un aspect important du processus d'évaluation.

3.1.2 Risques opérationnels

Maison Connectée



DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS



GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Pratiques d'achat]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Maison Connectée est une activité qui représente un volume important. En tant que telle, sa performance et son succès dépendent dans une très large mesure des fournisseurs. La division Maison Connectée sous-traite à ses fournisseurs extérieurs un nombre important d'activités, y compris la production et la logistique, à l'exception des activités de production du site de Manaus, au Brésil. Cette dépendance envers les fournisseurs extérieurs et les partenaires de fabrication signifie que la division Maison Connectée est exposée aux répercussions des retards de production ou à d'autres défauts de performance de la part de ses fournisseurs de produits finis et de composants. Tout retard dans l'approvisionnement en composants essentiels ou pièces d'assemblage, dans la production et dans la livraison ou tout problème de quantité pourrait ternir la réputation ou affecter la performance opérationnelle du segment Maison Connectée.</p> <p>La division Maison Connectée fabrique et intègre des produits fortement dépendants de l'approvisionnement en composants (circuits intégrés (IC), mémoires vives (DRAM), mémoires flash, composants électroniques passifs/MLCC), des pièces sur mesure et de pièces de sous-ensembles. Dans certains cas, la disponibilité et le choix des composants sont limités par la conception et par un nombre très restreint de fournisseurs compétents.</p> <p>En 2022, les cinq premiers fournisseurs de composants de la division représentent 57 % des dépenses en composants de Maison Connectée. Cette dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs implique plusieurs risques, notamment un pouvoir de négociation limité au regard des prix et des termes et conditions. L'absence d'alternatives dans les situations de rupture d'approvisionnement, telles que les pénuries et les problèmes de qualité liés aux catastrophes naturelles, contribue à ce risque.</p>	<p>Pour atténuer les risques inhérents à ses fournisseurs, le département des achats a établi des procédures détaillées pour le suivi opérationnel, contractuel et de la qualité des principaux fournisseurs, que ceux-ci soient des fabricants contractuels de produits électroniques en Asie et en Amérique latine, ou des fournisseurs de composants clés, comme les circuits intégrés ou les puces de mémoire.</p> <p>Fin 2019, nous avons lancé un projet d'automatisation et d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Objectif : gérer la planification des ventes et des opérations, les prévisions relatives aux besoins des clients, les engagements, la planification des ressources en matériaux, l'échange électronique de données et la logistique. Mises en production courant 2020, les premières fonctionnalités offrent plus d'efficacité et une transparence accrue. Nous organisons régulièrement des réunions avec les fournisseurs pour analyser les performances de la chaîne d'approvisionnement et les demandes des clients. Les sous-traitants sont tenus de mettre en place des programmes de reprise et continuité des opérations sur leurs sites de production.</p> <p>Le processus de sélection des fournisseurs intervient après une évaluation minutieuse des capacités de production, des normes de qualité, de la santé financière et du respect des normes sociales et environnementales. Pour réduire la dépendance aux fournisseurs et permettre la poursuite des activités, nous diversifions nos sources d'approvisionnement auprès de fournisseurs privilégiés situés dans diverses régions du monde.</p> <p>Le Groupe s'efforce de favoriser une collaboration étroite avec ses principaux fournisseurs pour assurer une intégration optimale de toutes ses activités. Certains fournisseurs de longue date sont devenus des partenaires avec qui le Groupe a pu mettre en place un solide processus de gestion des contrats permettant une flexibilité dans la création de l'offre. Le Groupe a mis en place des tableaux d'évaluation des fournisseurs pour contrôler leurs performances de manière optimale.</p>



DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS



Identification des risques

Compte tenu de la nature de la chaîne d'approvisionnement moderne, les perturbations telles que les pénuries de matières premières ou de composants, les problèmes de qualité, les contraintes de capacité de production, les hausses de la demande à court terme, etc., pourraient créer des ruptures d'approvisionnement impactant notre production, nos ventes et notre performance financière et détériorer les relations que nous entretenons avec nos clients. Par exemple, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a entraîné une augmentation des prix et de l'offre de gaz néon pour la fabrication de circuits intégrés et de carburant pour le transport. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au conflit ont entraîné une hausse des frais de transport déjà élevés et réduit la disponibilité des conteneurs maritimes et des espaces d'entreposage. Les tensions entre les États-Unis et la Chine au sujet de Taïwan et des technologies de pointe ont également accru le niveau de risque pour la chaîne d'approvisionnement de Vantiva en 2022. Le risque est issu de divers facteurs. Tout d'abord, la tension commerciale a poussé les entreprises basées en Chine à se procurer de grandes quantités de composants pour les stocker en cas de nouvelles restrictions américaines. Ce type d'action en matière d'achats a intensifié la situation de pénurie déjà tendue de Vantiva. Deuxièmement, l'interdiction imposée par les États-Unis au niveau des circuits intégrés a contraint de nombreuses entreprises, y compris Vantiva, à ralentir, voire interrompre, le recours à des fournisseurs chinois en tant qu'alternative à leurs produits. Par conséquent, notre capacité à recourir à des fournisseurs *double source* s'en est trouvée réduite.

Surveillance et gestion des risques

Lorsque cela est possible, et conformément à la stratégie d'approvisionnement, le segment Maison Connectée a identifié des sources alternatives d'approvisionnement pour certains de ses principaux matériaux et composants. Quand bien même cela pourrait limiter sa capacité à négocier les conditions les plus favorables, ces sources alternatives d'approvisionnement servent à réduire la dépendance aux principaux fournisseurs.

Dans le cas où elle devrait composer avec un seul fournisseur ou avec un nombre très limité de fournisseurs, comme c'est le cas pour les puces mémoire et les composants passifs, la Société a mis en place une structure de contrôle chargée de surveiller la pression sur les prix de certains composants et d'anticiper les pénuries éventuelles. Dans le cas où ces risques se matérialisent, la Société a lancé des mesures de réduction des risques telles que l'inclusion de clauses prévoyant l'indexation du prix de vente aux prix des principaux composants dans les contrats des clients ou des négociations avec les clients afin de compenser les variations de prix soudaines et inattendues.

En 2020, Vantiva a mis en place une suite d'outils pour suivre et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Cette suite inclut des systèmes d'alerte automatique des risques, une évaluation des risques fournisseurs pour tous les nouveaux fournisseurs, un suivi et un *reporting* de la conformité, une évaluation des risques liés aux composants et une évaluation des risques liés aux produits. En outre, l'introduction de réunions régulières consacrées au *sourcing* et à l'approvisionnement renforce l'agilité au niveau de l'entreprise. Animées par le Directeur de catégorie, ces réunions portent sur les problématiques d'approvisionnement, les mesures, le suivi et l'évaluation des risques en matière de composants. En complément, des rapports réguliers de type « dernières actualités » sont distribués à la direction de Maison Connectée pour suivre le risque de marché, le plan d'atténuation et les progrès. En outre, le développement du tableau de bord *PowerBI* nous permet de surveiller les composants à haut risque des produits – y compris le risque de source unique, de technologie obsolète et le risque d'utilisation unique.



DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS



Identification des risques

Surveillance et gestion des risques

Les risques liés à l'approvisionnement se décomposent en plusieurs catégories :

- Risque géopolitique : la chaîne d'approvisionnement mondiale et le réseau de fabrication sont aujourd'hui sensibles aux tensions géopolitiques majeures entre les grandes puissances telles que la Chine et les États-Unis. Les récentes tensions entre la Chine et les États-Unis au sujet du commerce et de la propriété intellectuelle, ainsi que les sujets liés au Taïwan ont créé une pression importante sur la chaîne d'approvisionnement à court terme et la trajectoire à long terme du paysage des achats. La division Maison Connectée n'a pas été directement touchée par les sanctions américaines liées à la technologie, car ces dernières étaient principalement axées sur l'intelligence artificielle et la technologie avancée des circuits intégrés. Cependant, si le gouvernement américain continue à renforcer les restrictions, la division Maison Connectée pourrait se trouver limitée au niveau des choix d'approvisionnement – en particulier dans le domaine des circuits intégrés à bas prix et des composants passifs. Il s'agira alors d'un problème mondial et non spécifique à la division Maison Connectée ;
- Volatilité du prix des composants : la division Maison Connectée est exposée à la volatilité des prix de plusieurs matières premières, des métaux et des produits chimiques, des mémoires et de l'électronique. Les métaux et les produits chimiques ont été soumis à la demande du marché et au comportement des négociants sur le marché. L'industrie des mémoires est cyclique et ses prix sont sensibles à la demande du marché mondial et aux projets d'investissements des constructeurs. Le caractère cyclique et la volatilité sont caractéristiques de ces marchés et impactent toutes les entreprises utilisant ces matières et composants. La division Maison Connectée est particulièrement exposée à la volatilité du prix des mémoires de nos produits. Depuis 2016, la division a connu deux cycles liés aux mémoires et nous entamons le troisième ;
- Demande du marché : la pénurie de l'offre se produit lorsque la demande mondiale dépasse l'offre disponible. Nous avons été confrontés à cette situation entre 2020 et 2022, lorsque la demande liée à l'électronique a explosé du fait du besoin accru de vitesse au niveau du réseau, de solutions de stockage, d'ordinateurs portables, etc. Cette pénurie a entraîné une augmentation des délais de livraison pour les principaux composants. Pour certains circuits intégrés, les délais ont été rallongés de plus d'un an en 2022. En 2023, les délais de livraison ont progressivement diminué pour retrouver un niveau agrégé. Cependant, certains dispositifs continuent d'afficher des délais de livraison prolongés de l'ordre de 50 semaines. Les fournisseurs de ces dispositifs ne nous ont, pour l'heure, pas indiqué quand les délais de livraison retrouveront les niveaux d'avant la pandémie.
- Dans le cadre de l'approvisionnement, nous sommes en concurrence avec d'autres segments majeurs de l'électronique, tels que les smartphones, les PC, les centres de données, l'automobile, etc. L'augmentation de la demande dans ces secteurs pourrait faire monter les prix du marché et réduire l'offre disponible pour Vantiva ;



DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS



Identification des risques

Surveillance et gestion des risques

- Concentration : le marché de l'électronique, en particulier les circuits intégrés plus avancés, est très concentré – en termes de nombre de fournisseurs et de pays de fabrication. Cette concentration crée un risque pour les fabricants d'électronique qui dépendent de la stabilité de ces fournisseurs et des pays dans lesquels ils opèrent ;
- Inflation, taux d'intérêt et récession : l'inflation impacte directement le coût des matières et services achetés. Les taux d'intérêt ont un impact sur la capacité des fabricants à investir dans de nouvelles capacités et de nouvelles technologies. La récession a un impact sur la demande et, à son tour, sur la capacité de nos fournisseurs à nous fournir du matériel et des services.

À l'heure actuelle, le risque lié aux fournisseurs est aggravé par l'inflation galopante, la hausse des taux d'intérêt, le risque de récession, un coût élevé de l'énergie et la baisse de la demande sur le marché final. Les tensions entre la Chine et les États-Unis ont également fait augmenter la demande de fabricants non chinois en Asie du Sud-Est et au Mexique. Cela a un effet négatif sur le plan de diversification de la base d'approvisionnement de la division dans ces régions. Bien que les fabricants de circuits intégrés aient développé des sources alternatives de matériaux pour atténuer l'impact du conflit russo-ukrainien, la guerre prolongée continue d'exercer une pression sur les prix du pétrole et du gaz dans la région et dans le monde.





CONCENTRATION DES CLIENTS ET DÉPENDANCE VIS-À-VIS D'EUX



GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Une éventuelle concentration du chiffre d'affaires autour de quelques clients peut s'avérer risquée si les exigences des consommateurs deviennent plus imprévisibles en raison des tensions internationales (conflit russo-ukrainien) et de facteurs macroéconomiques (inflation). En outre, les défis liés au pouvoir de négociation lors des processus d'appel d'offres nous exposent à des prix et autres conditions défavorables avec nos clients.</p> <p>En 2022, les ventes aux cinq principaux clients de la division ont représenté 54 % (48 % en 2021) du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée et 41 % (33 % en 2021) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. En 2022, 83 % (69 % en 2021) du chiffre d'affaires est concentré sur 20 comptes.</p> <p>Cette concentration du chiffre d'affaires autour de quelques entreprises du secteur des terminaux domestiques a pris de l'ampleur avec la vague de consolidation qui a déferlé ces dernières années, en particulier avec Charter Communications (acquisition de Time Warner Cable), les activités de syndication de Comcast, etc. Cette concentration du secteur a permis au segment Maison Connectée d'accroître ses activités auprès de ses clients en croissance permanente. Elle s'est toutefois accompagnée d'une augmentation des risques susceptibles de se matérialiser dans le cas où des clients décideraient de faire appel à des concurrents.</p> <p>Les prévisions de ventes (ventes, production, etc.) de Maison Connectée sont très dépendantes des performances et des engagements des clients de ce segment :</p> <ol style="list-style-type: none"> une baisse de la demande des clients importants pourrait avoir un impact significatif sur le flux de trésorerie, le besoin en fonds de roulement et entraîner des stocks excédentaires de composants et de produits finis ; une demande plus élevée que prévu peut être difficile à satisfaire en raison des longs délais d'approvisionnement (en moyenne huit mois) pour les composants. 	<p>La concentration de la clientèle oblige les fournisseurs à devenir de véritables partenaires mondiaux et à accroître la profondeur de la relation. L'acquisition de <i>Cisco Connected Devices</i> par Vantiva en 2015 est une réponse à la consolidation sectorielle. Il s'agit d'une tentative d'offrir plus de valeur grâce à l'innovation et à une tarification compétitive rendue possible par des économies d'échelle et par l'accroissement de la part de marché.</p> <p>Vantiva s'efforce de favoriser la collaboration et la proximité avec ses clients : les équipes en charge des grands comptes anticipent les besoins des clients pour leur proposer des services et des solutions plus adaptées.</p> <p>Le Groupe a mis en place une procédure rigoureuse permettant d'examiner les offres des clients pour gérer efficacement les demandes de devis, identifier les risques et adopter les mesures de réduction des risques nécessaires pour conserver un temps d'avance sur la concurrence.</p> <p>La mise en œuvre de Salesforce a été renforcée ; l'équipe de développement commercial s'est engagée à conclure de nouveaux contrats et à renforcer les contrats existants dans le monde entier. La consolidation de la gestion des comptes par l'utilisation de nouveaux processus, de revues de direction mensuelles et d'une stratégie de diversification est la bonne réponse pour assurer notre position de négociation.</p> <p>De nouveaux processus de planification de la demande et un engagement de planification à long terme de la part des clients constituent le nouveau modèle de fonctionnement permettant de réduire l'exposition aux fluctuations de la demande et de prendre des mesures afin d'atténuer l'impact sur les sorties de fonds liées aux composants clés.</p>

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
**Identification des risques**

Dans le cours normal de ses activités, Vantiva développe et sécurise les droits de propriété intellectuelle associés à ses produits et ses services. Ces droits de propriété intellectuelle sont protégés par des licences accordées à des tiers. Cependant, il se peut qu'un tiers vienne prétendre que les produits de Vantiva enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle. Ces réclamations peuvent être faites directement contre Vantiva ou contre ses clients, envers lesquels Vantiva peut avoir des obligations contractuelles. Ces prétendues réclamations peuvent varier d'un cas à l'autre et elles nécessitent une étude minutieuse afin d'en évaluer le bien-fondé et de déterminer la réponse adéquate. Si Vantiva ne peut pas rejeter les réclamations, l'entreprise peut être affectée négativement, les conséquences incluant des redevances supplémentaires dues à des tiers ou des interruptions des opérations de fabrication et de distribution.

Surveillance et gestion des risques

Vantiva a récemment observé deux tendances. Tout d'abord, un changement dans le rapport entre les réclamations relatives aux produits vidéo et les réclamations relatives aux produits à large bande, les réclamations relatives à la large bande étant désormais plus courantes que les réclamations relatives aux produits vidéo. Deuxièmement, un nombre croissant de réclamations relatives à de prétendues violations de droits de propriété intellectuelle faites par des entités n'ayant déposé aucun droit de propriété intellectuelle.

Le Groupe surveille et gère les risques liés à la propriété intellectuelle en faisant appel à la fois à des ressources internes et à des conseillers externes. En interne, les équipes Juridiques, des Achats et Financières se coordonnent pour assurer le maintien des droits de propriété intellectuelle et leurs protections existantes, ainsi que la connaissance de toute nouvelle réclamation.

En externe, Vantiva collabore avec des experts du métier pour suivre les tendances technologiques et fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle pour obtenir des conseils sur la meilleure façon de protéger l'entreprise.

Vantiva estime que le niveau des risques en 2023 sera sensiblement la même qu'en 2022, voire plus faible.



Solutions Logistiques

DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES MATIÈRES PREMIÈRES ET D'AUTRES RESSOURCES CLÉS



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Pratiques d'achat] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Matières]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Concernant les achats de matières premières, de composants et de services, la division Solutions Logistiques (SCS) s'approvisionne à hauteur d'environ 62 % auprès de ses dix premiers fournisseurs. En outre, certaines matières premières comme le polycarbonate et les boîtiers des DVD proviennent d'un nombre limité de fournisseurs clés. Toute modification, tout retard ou toute interruption d'approvisionnement ou toute réorientation des capacités d'un fournisseur clé vers un autre marché, une autre ligne de produits ou un autre client pourraient retarder matériellement la production ou les opérations de la division, accroître ses frais de production ou détériorer les relations avec les clients.</p> <p>La division SCS gérait auparavant certains stocks en flux tendu. Mais en raison des perturbations accrues de la chaîne d'approvisionnement et des risques liés à un seul fournisseur, la division a abandonné cette pratique. Outre les retards ou autres défaillances de ses fournisseurs, les activités de la division pourraient être perturbées par des facteurs externes indépendants de sa volonté, y compris des risques de volatilité des prix.</p> <p>Les activités de la division SCS (notamment la réplique au Mexique, en Pologne et en Australie) consomment beaucoup d'électricité. Elles sont donc exposées à la volatilité des prix de l'énergie et à l'évolution de la réglementation sur ces marchés locaux.</p>	<p>Le processus de sélection des fournisseurs intervient après une évaluation minutieuse des capacités de production durables, des normes de qualité, de la santé financière et du respect des normes sociales et environnementales. La division SCS surveille de façon systématique la volatilité des prix de ses fournisseurs.</p> <p>Pour réduire la dépendance aux fournisseurs et permettre la poursuite des activités, nous diversifions nos sources d'approvisionnement auprès de fournisseurs privilégiés situés dans diverses régions du monde. Lorsque cela est possible, et conformément à la stratégie d'approvisionnement, la division a identifié des sources d'approvisionnement alternatives pour de nombreux matériaux essentiels.</p> <p>Dans le cas où elle devrait composer avec un seul fournisseur ou avec un nombre très limité de fournisseurs, la division a mis en place une structure de contrôle dont l'objectif est de surveiller les pressions éventuelles sur les prix de certaines matières premières (et de leurs composants) pour anticiper toute pénurie et/ou toute volatilité des cours. Dans certains cas, la division peut adopter d'autres mesures de réduction des risques pour faire face à d'éventuelles variations de prix soudaines grâce à l'inclusion, dans certains contrats clients, de clauses prévoyant une indexation sur le prix des matériaux essentiels et la répercussion du prix des matières premières.</p> <p>La division a atténué certains risques d'approvisionnement en s'engageant dans des contrats à plus long terme et en veillant à ce que les stocks tampons soient maintenus à la fois au niveau de la division et chez le fournisseur. De plus, compte tenu des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, la division mène des évaluations périodiques de tous les articles en stock/des niveaux de stock/des délais. Elle ajuste/augmente ensuite de manière proactive les stocks/la fréquence des commandes de certains articles critiques.</p>



CONCENTRATION DE LA CLIENTÈLE ET NÉGOCIATION DES CONTRATS



GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes]

Identification des risques

La division Solutions Logistiques (SCS) opère sur un marché spécialisé avec un nombre limité de clients importants. Un pourcentage important du chiffre d'affaires de la division provient de ses principaux clients. En 2022, les cinq plus gros clients de la division représentaient environ 61 % du chiffre d'affaires du segment, soit environ 14 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'absence de pratiques et de modèles de prévision standardisés peut conduire à des ventes inexactes, car la division SCS opère sur un marché concentré avec un nombre limité de clients importants soutenus par des contrats pluriannuels à long terme (généralement trois à cinq ans) présentant des durées, des conditions et des dates d'expiration variables. En outre, la stratégie de « dernier combattant » de la division est soutenue par l'acquisition de concurrents, l'augmentation du volume et de l'échelle et la réduction des coûts via l'automatisation et la consolidation des sites.

En outre, tout changement systémique dans le secteur Médias & Entertainment ou la réglementation gouvernementale, toute consolidation et concentration accrues du secteur (fusion Disney/FOX, coentreprise Warner/Universal) ou toute perturbation technologique importante pourrait également avoir un impact sur les activités de la division.

Le résultat opérationnel de la division pourrait être affecté si ses clients décident de résilier ces contrats (conformément à leurs stipulations), si la division n'est pas en mesure de les reconduire à leur expiration ou si elle n'est en mesure de le faire qu'à des conditions nettement moins favorables.

Surveillance et gestion des risques

La division SCS contrôle ces contrats au moyen d'une procédure rigoureuse permettant d'examiner les offres des clients, notamment par le biais de revues du Comité d'Investissement et de la direction, dont l'objectif est de garantir un contrôle adéquat et la réduction appropriée des risques. Le calendrier de renouvellement des contrats est suivi de manière proactive par l'équipe PCA de la division et son Comité de Direction. Les indicateurs clés utilisés pour le suivi du risque de concentration de la clientèle et de négociation des contrats sont les suivants :

- accords renouvelés sur la production et la distribution de disques optiques ;
- volumes de commandes de disques optiques par les clients.

Pour atténuer ce risque, la direction de la division SCS suit en permanence les indicateurs clés. De plus, la division s'attache à acquérir des parts de marché supplémentaires, à se diversifier dans d'autres types de produits connexes (tels que le vinyle), à intégrer de nouvelles activités (telles que la logistique et la distribution, les appareils microfluidiques de précision, etc.). Pourtant, la tendance de ce risque s'accroît dès la fin de l'année 2022, avec une réduction des commandes clients de disques optiques à un rythme supérieur à la capacité de la division à générer de la croissance pour ses nouvelles activités.

S'agissant plus particulièrement du volume de disques, le Comité de Direction recherche en permanence des opportunités d'attirer des volumes supplémentaires. Par exemple, la division a renégocié de manière proactive une extension de contrat anticipée avec un grand studio jusqu'en juin 2025. Plus largement, la division continue d'essayer d'attirer des clients de petite et moyenne taille pour les vidéos, les jeux et les disques de musique. La division collabore de manière proactive avec tous les acteurs du secteur pour maintenir la viabilité de l'écosystème du divertissement à domicile sur des supports physiques auprès de ses clients et de distributeurs. Le soutien continu à la fabrication qu'apporte la division à tous ses clients Studio illustre bien cette collaboration et le succès remporté.

Le nombre de fournisseurs/fabricants de supports optiques continue de diminuer au fil du temps. L'engagement de Vantiva dans ce secteur est bien compris et apprécié par l'ensemble de ses clients.

La division pilote plusieurs initiatives visant à diversifier ses activités commerciales et réduire davantage les risques qu'implique le haut degré de concentration de sa clientèle. C'est notamment le cas de l'initiative visant à étoffer la gamme de services liés à la chaîne d'approvisionnement (stockage, exécution des commandes, transport, etc.) pour les clients extérieurs au secteur Médias & Entertainment. Une autre action consiste à diversifier activement l'activité de fabrication dans le domaine des dispositifs microfluidiques à base de polymères utilisés dans des applications de diagnostic ou en sciences de la vie, entre autres.



CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET PROCESSUS DE PRODUCTION



GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Pratiques d'achat]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les sites de production et de distribution sont soumis à des risques opérationnels, notamment des défaillances mécaniques et pannes informatiques, le vol d'actifs pendant leur transport, les arrêts de travail, les perturbations du transport et le manque de capacité, les articles retenus/retardés à la douane et les catastrophes naturelles. À titre d'exemple, la demande de transport en haute saison triple par rapport aux besoins en basse saison.</p> <p>L'inaptitude de la division Solutions Logistiques à se procurer en temps voulu des matières premières de qualité en quantité suffisante pourrait entraîner des retards importants, une augmentation des coûts, une diminution des livraisons de produits, ce qui ferait augmenter les frais d'exploitation, nuirait aux relations avec la clientèle et aurait un effet négatif sur l'activité et les résultats de la division Solutions Logistiques. Pour de plus amples informations sur la dépendance aux fournisseurs, veuillez consulter la rubrique « Dépendance vis-à-vis des matières premières et autres ressources clés ».</p>	<p>Pour atténuer les risques inhérents à ses fournisseurs, le département des achats a établi des procédures de suivi opérationnel et contractuel des principaux fournisseurs, notamment au regard des matières premières utilisées pour produire les DVD et les disques Blu-ray™.</p> <p>Les principaux sites disposent tous d'un Plan de continuité de l'activité (PCA) et la réactivité de l'entreprise a été renforcée au moyen de plans transverses de réponse aux incidents. L'objectif de ces plans est de minimiser l'impact des éventuels incidents ou des interruptions de la chaîne d'approvisionnement. La qualité du processus de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement fait l'objet d'une surveillance constante. De plus, chaque site de production a développé une expertise élevée pour garantir des processus industriels robustes. La division suit la performance de la qualité au moyen d'une grande variété d'indicateurs clés de performance (KPI).</p> <p>Par ailleurs, la division Solutions Logistiques et le Groupe ont souscrit une assurance pour les activités internes de l'activité DVD qui réduit le risque d'interruption de l'activité en cas de catastrophe naturelle ou d'autres types de catastrophes telles que les incendies susceptibles de survenir sur un site de production important.</p>

DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE



GRI [2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Emploi]

Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Compte tenu de la saisonnalité de son activité, la division Solutions Logistiques (SCS) fait largement appel à des ressources en main-d'œuvre temporaire en période de pointe. L'insuffisance des ressources en main-d'œuvre temporaire pourrait entraîner des ralentissements ou des interruptions du travail. Cela entraînerait l'incapacité de répondre adéquatement aux niveaux de service et de la demande des clients et créerait un effet défavorable significatif sur l'activité de la division, sa situation financière, ses opérations ou ses perspectives.</p> <p>En 2022, la division SCS comptait entre 1 500 et 2 000 ressources d'agences d'intérim tierces travaillant sur ses sites dans le monde entier. En avril 2021, le Mexique a imposé une loi sur l'externalisation qui restreint le recours à des ressources tierces. Ainsi, en 2022, la division SCS employait en moyenne 550 salariés en « contrat à durée déterminée », principalement au Mexique.</p> <p>En outre, les contextes de l'emploi au niveau local pourraient être affectés par des mesures réglementaires, telles que des salaires minimums obligatoires et la concurrence des employeurs. Cela pourrait alors avoir un impact sur la capacité de la division à recruter le nombre de travailleurs intérimaires requis. Ces facteurs rendent difficiles la mise à l'échelle et la flexibilité rapide de la main-d'œuvre temporaire pendant les pics d'activité.</p> <p>Enfin, des coûts de main-d'œuvre plus élevés que prévu pourraient entraîner une dégradation de la marge opérationnelle de la division Solutions Logistiques.</p>	<p>Pour le travail temporaire, la division utilise une stratégie multidimensionnelle qui permet de réduire les risques de pénurie de main-d'œuvre. Cette stratégie consiste notamment à entretenir des relations avec plusieurs agences de travail temporaire dans toutes les zones d'activités majeures, à nouer et à entretenir des relations directes avec les travailleurs saisonniers locaux et à chercher des réservoirs de main-d'œuvre alternatifs lorsque cela est possible.</p> <p>La division est fière d'offrir un environnement de travail sain et sûr et ses contrats à durée indéterminée lui permettent de fournir du travail à l'année. La division a mis l'accent sur l'expérience des collaborateurs pour se démarquer des autres employeurs. La division SCS veille toujours à garantir une expérience employé positive sur ses sites, ce qui a permis d'augmenter les niveaux de rétention. Cette dynamique, combinée à la baisse des volumes en 2022, a permis de maintenir les niveaux de personnel requis sans augmenter la rémunération.</p>



3.1.3 Risques financiers

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique]



LIQUIDITÉS



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour répondre aux obligations financières à venir. Ce risque pourrait survenir si la situation financière du Groupe venait à se détériorer, limitant ses accès aux marchés financiers ou si les fournisseurs venaient à réduire leurs délais de paiement.</p> <p>Afin d'identifier et de quantifier ce risque, le Groupe a mis en place des prévisions de trésorerie régulières, tant à court terme (13 semaines) qu'à long terme.</p> <p>Ces prévisions permettent au Groupe de comparer ses prévisions de liquidités avec ses prévisions en besoins de trésorerie, notamment ses besoins en fonds de roulement liés à l'activité, les investissements et le remboursement de la dette.</p>	<p>Pour gérer ce risque, le Groupe dispose d'une trésorerie centralisée. L'équipe de la trésorerie centrale gère les besoins de financement actuels et prévus. Elle a mis en place des politiques visant à garantir un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers, et ce, dans des conditions raisonnables. Afin de répondre à ses besoins en liquidité, le Groupe négocie des lignes de crédit confirmées et contracte des emprunts auprès des marchés bancaires et financiers. Il réalise en outre une augmentation de capital auprès des marchés de capitaux.</p> <p>Afin de suivre les liquidités du Groupe, la Trésorerie suit les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la part relative de la dette et des fonds propres du Groupe ; • les notations de crédit du Groupe (notations <i>corporate</i> au 31 décembre 2022 : S&P : CCC+ avec perspective stable/Moody's : Caa1 avec perspective stable et positive) ; • les perspectives des marchés financiers ; • les prévisions de trésorerie consolidées du Groupe afin de suivre la capacité à honorer les échéances de la dette (voir la note 8.5.5 pour plus d'informations sur l'échéancier de la dette du Groupe) ; et • d'autres besoins de financement futurs et le respect des engagements figurant dans les documents inhérents à la dette. • d'autres besoins de financement futurs et de respecter les clauses restrictives de sa dette. <p>Les résultats de ces contrôles sont revus de manière régulière par le Directeur financier, le Directeur général, le Comité d'Audit ainsi que le Conseil d'administration.</p>



ENDETTEMENT



Identification des risques

Au 31 décembre 2022, le Groupe enregistre une dette nominale brute totale hors dette IFRS 16 de 382 millions d'euros (soit 364 millions d'euros en IFRS, en tenant compte de l'ajustement de la juste valeur et en excluant tout contrat de location simple en vertu de la norme IFRS 16) incluant principalement les dettes avec « sûretés de 1^{er} et 2nd rang » émises dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2022.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit garantie par des créances clients auprès de Wells Fargo, en vertu duquel le Groupe peut emprunter jusqu'à 125 millions de dollars en fonction du montant des créances disponibles.

Pour davantage d'informations sur les modalités de ces contrats et instruments de dette, voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.3.3 « Ressources financières » du présent Document d'enregistrement universel et la note 8 des comptes consolidés du Groupe.

L'importance de la dette du Groupe pourrait avoir des conséquences défavorables pour le Groupe et ses actionnaires.

La dette est assortie d'engagements de faire et de ne pas faire. Les engagements de faire imposent la mise en place de certains éléments de conformité au sein du Groupe, tels que le *reporting* financier aux marchés et aux prêteurs. Les engagements de ne pas faire restreignent la marge de manœuvre du Groupe à certaines actions, telles que la limitation de tout nouvel endettement dans une fourchette autorisée, le paiement de dividendes et la cession d'actifs. Par ailleurs, les engagements de ne pas faire intègrent le levier maximum selon l'échéancier suivant :

un ratio de dette nette/EBITDA testé le 30 juin et le 31 décembre à compter de juin 2023, inférieur ou égal aux niveaux ci-dessous :

• 30 juin 2023	4,50 à 1,00
• 31 décembre 2023	5,00 à 1,00
• 30 juin 2024	5,00 à 1,00
• 31 décembre 2024 et au-delà	5,10 à 1,00

Le non-respect de ces engagements financiers constituerait un cas de défaut.

Au 31 décembre 2022, le Groupe a respecté l'ensemble des engagements de faire et de ne pas faire. Les documents inhérents aux prêts financiers du Groupe sont indexés sur l'EURIBOR 3 mois, ce qui expose le Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt.

Surveillance et gestion des risques

Les risques liés à l'endettement font l'objet d'une étroite surveillance du niveau d'endettement du Groupe et de son échéancier de dette, ainsi que de la conformité de toutes les clauses et restrictions (y compris les restrictions opérationnelles) prévues par la documentation régissant la dette du Groupe. Cette surveillance fait partie des politiques mises en place dans le cadre de la gestion de la liquidité du Groupe. Dans le cadre de l'endettement du Groupe, cela consiste à utiliser les prévisions de trésorerie à 13 semaines et mensuelles afin d'anticiper les futurs ratios de levier, les ratios d'engagement et le respect des échéances de la dette. Le résultat de ces contrôles est revu de manière régulière par le Directeur financier, le Directeur général, le Comité d'Audit ainsi que le Conseil d'administration et peuvent amener le Groupe à prendre des mesures telles que la réduction des niveaux d'endettement, le refinancement ou la renégociation de sa dette ou le renforcement de ses fonds propres.

VARIATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES TAUX DE CHANGE



Identification des risques

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt principalement au titre de son endettement et de sa trésorerie. Au 31 décembre 2022, 98 % de la dette du Groupe était à taux variable.

Une mauvaise gestion des fluctuations des taux d'intérêt dans le futur ou une variation des taux d'intérêt pourraient avoir un effet négatif important sur les charges financières du Groupe. Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt à court terme entraînerait une augmentation d'environ 4 millions d'euros par an de la charge d'intérêt nette. Le Groupe court un risque de conversion, car une part de ses actifs passifs et capitaux propres relèvent de filiales qui utilisent des devises autres que l'euro, en particulier le dollar US, comme devise fonctionnelle. En 2022, 79 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en dollars US.

Lorsque les charges et les ventes des filiales du Groupe sont libellées dans des devises différentes, un risque de change transactionnel apparaît et les marges des filiales du Groupe peuvent se trouver affectées par des fluctuations des taux de change de ces devises. La majorité des ventes de Vantiva sont libellées en dollars US et en euros, mais certaines charges le sont dans d'autres devises. Le risque de transaction le plus important du Groupe est son achat net de dollars US contre des euros, qui s'est élevé à 89 millions de dollars en 2022. Même s'il parvient à se couvrir contre le risque de change, compte tenu de la volatilité prévalant sur le marché des changes et des problèmes de liquidité monétaire parfois rencontrés sur certains marchés émergents couplés aux risques de changement dans le contrôle des changes sur ces marchés, le Groupe n'est pas assuré qu'il le fera de manière suffisamment efficace.

Les fluctuations de taux de change ont entraîné, et pourraient entraîner à l'avenir, des effets préjudiciables pour le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe, en particulier en cas de fluctuation importante de l'euro par rapport au dollar US ou d'autres devises étrangères.

La principale exposition de change du Groupe est sur le dollar US contre l'euro. Une hausse de 10 % du dollar US face à l'euro, en l'absence de couverture, réduirait le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe d'environ 9 millions d'euros. Une baisse de 10 % de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé.

Surveillance et gestion des risques

La gestion des risques de taux d'intérêt et de change par la trésorerie du Groupe est faite en conformité avec les politiques et procédures du Groupe. Les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur financier, au Comité d'Investissement et au Comité d'Audit par l'intermédiaire de différents rapports qui résument les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques. Pour chaque type de transaction, des limites et des autorisations sont approuvées par le Comité d'Investissement. Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. Voir la note 8.5.3 des comptes consolidés du Groupe pour plus d'informations sur ce risque et sur la façon dont il est géré.

Bien que le Groupe dispose de plusieurs contrats de couverture de change et surveille régulièrement les fluctuations des taux d'intérêt, aucune couverture de taux d'intérêt n'était en place au 31 décembre 2022.

PERTES DE VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS



Identification des risques

Si les estimations de la Direction venaient à changer ou les conditions de marché évoluaient défavorablement, l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs du Groupe pourrait baisser de manière significative. Si les revenus provenant des activités du Groupe se révélaient inférieurs aux attentes, cela pourrait se traduire par des flux de trésorerie opérationnels positifs insuffisants. Cela, ou d'autres facteurs, pourraient entraîner une perte de valeur des immobilisations incorporelles du Groupe, y compris les écarts d'acquisition et donner lieu à des dépréciations susceptibles de peser fortement sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière du Groupe. Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition du Groupe s'élevaient à un total de 619 millions d'euros et la valeur de ses immobilisations incorporelles ressortait à 163 millions d'euros. En 2022, le Groupe a enregistré une dépréciation de son investissement dans Technicolor Creative Studios pour un montant de 311 millions d'euros et n'a identifié aucun événement déclencheur conduisant à une dépréciation de ses écarts d'acquisition (voir la note 4.5 aux comptes consolidés du Groupe).

Le Groupe pourrait subir d'autres pertes de valeurs significatives dans le futur, en particulier si les conditions sur les marchés pour lesquels le Groupe fournit des produits et des services venaient à se détériorer. Pour plus d'informations sur les tests de pertes de valeur, voir la note 4.5 des comptes consolidés du Groupe.

Surveillance et gestion des risques

La Direction du Groupe évalue régulièrement la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles qui utilisent certaines hypothèses clés incluant les données budgétaires, les projections de trésorerie et les taux de croissance. Le Groupe évalue la valeur comptable de ces immobilisations plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.



PRÉVISIONS



Identification des risques

L'absence de pratiques et de modèles de prévision standardisés peut conduire à des prévisions de ventes inexactes pouvant avoir un impact sur le besoin en fonds de roulement (stocks et excédents, trésorerie, etc.), la capacité d'adaptation de la structure de coûts et la fiabilité du processus de prévision de la trésorerie, avec plusieurs impacts en interne, notamment la restriction des dépenses d'investissement, l'incapacité à étendre la capacité, l'incapacité à sélectionner des transactions rentables et la difficulté à attirer et à fidéliser les talents. La restructuration rapide et la centralisation actuelle de la fonction Finance créent des risques qui doivent être gérés afin de garantir un reporting financier précis.

En outre, l'absence d'investissement dans un outil approprié pour les processus de budgétisation, de prévision et de reporting entraîne une duplication des efforts et une utilisation non optimale des ressources dédiées à ces processus. En outre, cela peut conduire à la présentation de données inexactes et à la prise de décisions erronées qui pourraient, in fine, avoir un impact sur la stratégie du Groupe.

Citons par exemple l'annulation d'une grosse commande par l'un de nos clients au premier trimestre 2022 qui a entraîné un épuisement partiel des stocks au troisième trimestre 2022, tandis que les conséquences y associées sont reportées à 2023 et 2024, outre l'augmentation notable des stocks de puces *Broadcom* par rapport à l'année précédente, qui passent de 20 millions d'euros en 2021 à 110 millions d'euros en 2022.

Surveillance et gestion des risques

Le Groupe utilise des indicateurs clés, tels que les niveaux de stocks et le vieillissement des stocks pour suivre le risque d'inexactitude des prévisions. Les dépréciations de stocks excédentaires sont d'autres indicateurs utilisés dans ce suivi des risques. Par ailleurs, les éléments de coûts critiques, comme les frais de fret aérien encourus pour couvrir les livraisons express, permettent eux aussi d'évaluer le risque d'inexactitude des prévisions.

À la fin de l'année 2022, l'ampleur de ce risque n'a pas augmenté. Il a donc été jugé stable, avec un impact interne modéré et un impact externe mineur. Cela résulte principalement de la gestion hebdomadaire des écarts de prévisions et des pratiques de report/réordonnement mises en œuvre dans l'ensemble du Groupe, ainsi que de la gestion des stocks et des accumulations de stocks dans les prévisions, tout en soutenant les objectifs de niveaux de stocks acceptables pour les équipes commerciales. Cependant, la direction est consciente du risque résiduel qui s'explique principalement par le risque global d'obsolescence, avec un montant important à gérer en termes de trésorerie immobilisée dans les stocks, tout en disposant de leviers significatifs afin d'écouler et de réutiliser les stocks entre les régions et les clients.

La direction du Groupe a prévu de mettre en œuvre trois grands plans d'action au cours des 12 prochains mois pour atténuer le risque d'inexactitude des prévisions :

- Reporter la responsabilité des prévisions fournies et utilisées pour notre processus de commande sur les clients et facturer le coût des composants si les ventes sont repoussées à l'intérieur de l'horizon fixé ;
- Repousser les livraisons dès lors qu'il devient clair que les ventes sont surestimées ;
- Gérer les stocks en partant du principe que les clients cibles sont tenus de les vendre dès que possible en cas d'excédent.

3.1.4 Litiges

GRI [2-27 Conformité aux législations et aux réglementations]

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires et réglementaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le montant des amendes et des dommages et intérêts encourus dans le cadre de ces procédures pourrait être significatif. Le Groupe ne peut être certain que les procédures judiciaires et les contrôles dont il fait ou fera l'objet ne conduiront pas à des charges pour le Groupe, éventuellement supérieures aux montants provisionnés, qui pourraient avoir un impact significatif sur son résultat opérationnel et sa situation financière.

Les principales procédures judiciaires et enquêtes gouvernementales en cours ou envisagées sont décrites dans la note 10.2 des comptes consolidés du Groupe dans le présent Document d'enregistrement universel.

À l'exception des litiges visés ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la Société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, un effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Une action pénale a été intentée en 2012 par Quinta Communications (désormais Bleufontaine) à l'encontre de Technicolor SA (désormais Vantiva SA). Quinta Communications a, entre autres, allégué que Technicolor aurait conduit la filiale de Quinta Communications, Quinta Industries, à la faillite. Le 25 mai 2021, la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Versailles a accepté la requête en nullité de Technicolor et a annulé la mise en examen de Technicolor et de Frédéric Rose, son ancien Directeur général, compte tenu d'indices graves ou concordants. Bleufontaine (anciennement Quinta Communications) a formé un recours devant la Cour de cassation contre la décision rendue par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Versailles. Le 8 novembre 2021, le Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé de ne pas réexaminer immédiatement ce recours. Le 12 mai 2022, le juge d'instruction a notifié aux parties sa décision de clore les investigations. Le Procureur de la République doit prendre un réquisitoire définitif concernant la suite de la procédure.

3.1.4.1 Procédures en matière d'entente

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Comportement anticoncurrentiel] [206-1]

États-Unis

En septembre 2019, les défendeurs ont conclu des accords de règlement modifiés avec un groupe de demandeurs acheteurs indirects dans lesquels le groupe de demandeurs a accepté de restituer une petite partie des montants du règlement aux défendeurs, y compris Vantiva, en échange de l'exclusion des demandeurs de neuf États américains des accords transactionnels modifiés.

Bien que les accords de règlement modifiés aient été approuvés par le Tribunal de première instance (*District Court*), les groupes de demandeurs acheteurs indirects exclus (appelés États révocateurs exclus (« ORS ») et États non révocateurs (« NRS ») ont fait appel de cette approbation, ainsi que de la décision du tribunal de rejeter leur requête en intervention dans la procédure d'approbation du règlement et le litige multidistricts, auprès de la Cour d'appel (*Ninth Circuit Court of Appeals*). Le 22 septembre 2021, la Cour d'appel a confirmé les décisions du Tribunal de première instance relatives aux règlements modifiés. De plus, le 23 décembre 2021, la Cour d'appel a décliné les demandes de nouvelle audience ou de nouvelle audience par une formation plénière formées par les groupes ORS et NRS. Les groupes ORS et NRS ont demandé un *certiorari*/une révision par la Cour suprême des États-Unis, qui a été rejeté(e) le 13 juin 2022. Techniquement, le Groupe n'est plus impliquée dans le dossier des CRT. Cependant, le 16 septembre 2022, une requête en modification d'une plainte collective d'acheteurs indirects précédemment initiée a été déposée devant le Tribunal de première instance (litiges multidistricts) au nom des membres du groupe représentant plusieurs États. La proposition de plainte modifiée ne désigne pas le Groupe comme défenderesse, mais indique que le Groupe se réserve le droit de modifier la plainte à l'avenir et de citer Vantiva en tant que défenderesse. Les défendeurs qui sont nommés dans cette plainte modifiée se sont opposés à la requête. Le Tribunal de première instance ne s'est pas encore prononcé.

Europe

Depuis 2014, le Groupe se défend également avec d'autres accusés (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice similaires dans diverses juridictions européennes en allégation de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT. Tous ces litiges sont dans le sillage de la décision de la Commission Européenne en décembre 2012 en vertu de laquelle Technicolor (désormais Vantiva) a été condamné à une amende de 38,6 millions d'euros résultant d'une allégation d'entente. Les litiges toujours en cours sont les suivants.

Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, en vertu de la loi turque, qui est toujours en cours. Vestel a également intenté des poursuites en Turquie, qui ont été rejetées pour des motifs de procédure par le tribunal de première instance ainsi que par la cour d'appel régionale en décembre 2020. La demande de pourvoi de Vestel contre l'arrêt de la cour d'appel régionale a été rejetée. En février 2021, Vestel a formé un pourvoi devant la Cour Suprême contre le rejet de sa demande de pourvoi.

À ce stade, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus dans la mesure où les procédures sont encore à un stade préliminaire et où les débats au fond n'ont pas tous commencé. Selon les juridictions, les décisions sur la responsabilité, puis sur le quantum de la peine sont régulièrement reportées et non attendues avant le premier trimestre 2023.

Le Groupe se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

3.1.4.2 Procès pour exposition à des substances toxiques à Taïwan

Technicolor (désormais Vantiva), certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taïwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'Usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'Usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taïwan et un appel devant la Haute Cour Taïwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taïwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taïwanaise d'accorder 518 millions de Nouveaux dollars de Taïwan (15,8 millions d'euros au taux de change en vigueur au mois décembre 2022) de dommages et intérêts à 260 plaignants ; et
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taïwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taïwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) de dommages et intérêts à 24 membres. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taïwan et, le 11 mars 2022, la Cour Suprême a renvoyé 222 demandes précédemment rejetées devant la Haute Cour (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour au regard des 54,7 millions de NTD.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre la Société et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le Tribunal de première instance de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (70 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) plus les intérêts. Technicolor et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Technicolor a fait appel de cette décision auprès de la Haute Cour de Taïwan en janvier 2020 et, le 21 avril 2022, la Haute Cour a rendu un jugement octroyant 1,667 milliard de NTD (51 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) au titre de 1 112 plaintes. Cette décision est en appel devant la Cour Suprême de Taïwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association sur certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taïwan une garantie bancaire d'un montant de 3 milliards de NTD (91,7 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022).

La Société et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que la Société ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. La Société dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.



3.2 Contrôle interne

GRI [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-16 Communication des préoccupations majeures] [2-23 Engagements politiques] [2-24 Intégration des engagements politiques] [205-1]

Les procédures de contrôle interne visées à la présente section sont applicables à la Société et à l'ensemble de ses filiales et relèvent de la responsabilité de chaque salarié de Vantiva.

Les principaux textes pris en compte pour la préparation du présent rapport sont :

- (i) la Loi de sécurité financière ;
- (ii) l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 ;
- (iii) les directives de l'AMF concernant la gestion des risques et le contrôle interne ; et
- (iv) l'article R. 225-105-1 du Code de commerce sur la divulgation des informations non financières relatives à la responsabilité sociétale de l'entreprise.

En mars 2011, la Société s'est retirée volontairement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE). Par conséquent, elle n'est plus soumise aux obligations de la Loi Sarbanes Oxley (SOX).

Suite au retrait de la cote, le Groupe a décidé de conserver un niveau élevé d'exigences en matière de préparation des états financiers, capitalisant sur le travail précédemment accompli. Le programme de contrôle interne a vu le jour début 2011. Il vise à maintenir et à étendre la portée du périmètre de contrôle interne au-delà de la préparation des états financiers, grâce à une approche par les risques. La campagne annuelle 2022 a été réalisée et achevée avec succès. Une nouvelle campagne a débuté en janvier 2023.

3.2.1 Objectifs et mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Objectifs des procédures de contrôle interne

Le référentiel de contrôle interne du Groupe vise principalement les objectifs suivants :

- application des instructions et des directives définies par les organes de direction du Groupe, en ligne avec ses objectifs globaux et ses risques associés ;
- fonctionnement approprié des procédures de contrôle interne, telles que celles relevant de la sécurité des actifs ainsi que tous les processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers ;
- respect des lois et réglementations en vigueur ;
- fiabilité des informations financières et non financières obtenues par la mise en œuvre des procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne vise à prévenir et à atténuer les risques résultant de la gestion de l'activité du Groupe par la Direction, ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable, financier et liés à la responsabilité sociétale. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Méthodologie de contrôle interne

La méthodologie de contrôle interne repose sur trois piliers :

- une approche basée sur les risques initiée par le programme de Gestion des risques du Groupe (voir ci-dessous le paragraphe « Gestion des risques »), permettant au contrôle interne de déployer sa méthodologie sur les principaux risques du Groupe. En 2022, le référentiel de risques

et de contrôles a été revu et mis à jour avec l'évolution des risques. On y a introduit une distinction de classification claire sur les risques de niveau 1 et de niveau 2 ;

- une autoévaluation des contrôles mise en œuvre par les entités les plus importantes, portant sur la majorité du champ d'activité du Groupe selon les indicateurs pertinents (chiffre d'affaires, contribution à l'EBITDA et autres indicateurs financiers et non financiers pour chaque nature de risque). En 2022, environ 127 responsables de contrôles ont été chargés d'autoévaluer 1 289 contrôles concernant 49 des processus financiers et non financiers ;
- des tests indépendants gérés par l'audit interne, couvrant près de 20 % des contrôles autoévalués. Ces tests visent à garantir que le dispositif de contrôle interne est efficace. Les testeurs indépendants comptent des auditeurs internes, des auditeurs externes et de testeurs invités et formés en interne.

L'équipe du contrôle interne assure en continu un suivi du programme de contrôle interne au travers des principaux indicateurs de mesure de la performance, tels que les taux de réponse des autoévaluations et des tests indépendants, les taux de déficiences (par division et par processus) et la classification de la sévérité des déficiences constatées. Elle communique fréquemment avec les personnes concernées par le contrôle interne, garantissant leur formation sur l'approche et les outils devant être utilisés. Des mises à jour régulières sur le programme sont fournies au Comité d'Audit.

Les équipes de direction aident à résoudre les déficiences et participent activement à la mise en œuvre des mesures correctives. Les déficiences de gravité élevée, moyenne et basse sont contrôlées et suivies par les auditeurs internes jusqu'à ce qu'elles soient résolues.

3.2.2 Cadre général de contrôle

Valeurs éthiques et principes régissant la conduite des responsables et salariés du Groupe

GRI [2-23 Engagements politiques][2-24 Intégration des engagements politiques][2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations][3-3 Gestion des thèmes pertinents : Lutte contre la corruption][205-1][205-2]

Ces valeurs et principes sont définis dans trois des principaux documents cadres du Groupe : la Charte Éthique du Groupe, la Charte Éthique Finance et la Politique Anti-Corruption.

Charte Éthique

Créée en 1999 et remise à jour en 2022, la Charte Éthique est un document qui pose les principes éthiques et légaux devant être respectés par le Groupe et ses salariés. La Charte Éthique du Groupe détaille les règles spécifiques devant être appliquées par les employés dans leurs activités quotidiennes. Elle est traduite en six langues (anglais, français, espagnol, portugais et polonais). Tous les collaborateurs ont eu l'obligation de confirmer à titre individuel qu'ils ont pris connaissance de la Charte Éthique au cours de l'année 2021. Au cours de l'année 2022, la Charte Éthique a été systématiquement communiquée aux nouveaux collaborateurs qui ont dû en accuser réception contre signature. En juillet 2022, il a été procédé à une légère mise à jour de la Charte Éthique pour répondre aux exigences formulées par la *Responsible Business Alliance* (RBA) afin de maintenir notre statut actuel de membre à part entière et d'éviter un déclassement public :

- exclusion explicite du travail des enfants et précisions sur la rémunération des apprentis et stagiaires lorsqu'il n'existe pas de loi locale régissant cette rémunération ; et
- inclusion de la liberté d'association lorsqu'elle est légale (la Chine est exclue).

Une Charte Éthique ainsi qu'une Politique du droit d'alerte Vantiva ont été publiées sur l'Intranet en octobre 2022. Une Politique et un Manuel de lutte contre la corruption et une Politique d'approvisionnement éthique ont également été mis en place. Vantiva cherche en effet à faire preuve d'une intégrité sans compromis dans toutes ses actions. Une réputation d'intégrité apporte des avantages à différents niveaux. Vantiva doit être un partenaire de confiance pour ses clients, un collaborateur fiable pour ses partenaires et un investissement fiable à long terme pour ses actionnaires. Un comportement éthique et le respect des lois sont deux éléments clés de la réputation d'intégrité du Groupe.

Le Groupe a également créé un Comité Éthique & Conformité en 2006, qui rend compte au Comité d'Audit et se compose actuellement de huit membres représentant différentes fonctions, telles que *People & Talent*, RSE, Audit interne, Conformité et les divisions. Ce Comité est régi par sa propre Charte (remise à jour en 2021). Le Comité Éthique & Conformité est chargé de toutes les questions d'ordre éthique liées aux activités de Vantiva. Il est notamment chargé de la mise en œuvre de nouvelles politiques, si besoin, des formations sur les politiques existantes et des enquêtes sur tout éventuel comportement non éthique qui serait signalé. Ce Comité se réunit au moins trois fois par an et plus fréquemment si nécessaire.

Au cours des dernières années, le Groupe a lancé de nombreux programmes de formation en éthique. Un ensemble de formations sur diverses règles et obligations en matière d'éthique a été lancé, notamment sur la corruption, la concurrence et la fraude.

Charte Éthique Finance

Afin de renforcer la prise en compte de la dimension éthique des activités liées à la finance, Vantiva a adopté une Charte Éthique spécifique pour les fonctions financières. Cette Charte est une extension de la Charte Éthique du Groupe applicable à tous les employés du Groupe.

Publiée pour la première fois en décembre 2005, la Charte Éthique Finance est cautionnée et signée par le Directeur financier et diffusée régulièrement à l'ensemble de l'organisation financière pour prise de connaissance et engagement personnel à s'y conformer.

Cette Charte promeut l'application des règles suivantes : agir honnêtement, avec intégrité et éviter les conflits d'intérêts, assurer une information exacte, complète et objective, respecter toute règle, publique ou privée, à laquelle le Groupe est soumis, agir de bonne foi sans déformer un fait matériel ou laisser son jugement être influencé, respecter la confidentialité de l'information, partager et maintenir des connaissances et compétences appropriées, promouvoir une attitude éthique dans son entourage, utiliser et administrer raisonnablement les actifs sous sa supervision, signaler toute violation connue ou présumée de cette Charte.

La Charte Éthique du Groupe, la Charte Éthique Finance, ainsi que les autres politiques, sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.vantiva.com ou sur simple demande auprès de la Société.

Direction du Groupe et processus de décision

La Direction du Groupe est organisée autour de deux instances principales :

- le Comité Exécutif ;
- le Comité de Direction.

Placé sous l'autorité du Directeur général du Groupe, le Comité Exécutif est actuellement composé de huit membres. Il est constitué des Directeurs exécutifs et des administrateurs en charge des principales divisions opérationnelles et des principales fonctions centrales (Innovation, Marketing & Stratégie, Finance, *People & Talent*, RSE, Gouvernance d'entreprise et Opérations). Le Comité Exécutif se réunit pour examiner à la fois la performance financière (ventes, chiffre d'affaires et résultat opérationnel du carnet de commandes et flux de trésorerie) des différentes activités par rapport au budget, les développements stratégiques et les principaux événements de la vie du Groupe (contrats commerciaux, partenariats, investissements, etc.).



Le Comité de Direction existe au niveau des deux divisions commerciales, Maison Connectée (CH) et Solutions de Chaîne d'Approvisionnement (SCS), et comprend les membres du Comité Exécutif ainsi que les dirigeants des principales fonctions et opérations commerciales de Vantiva. Sa responsabilité est de garantir la réalisation des objectifs du Groupe et de promouvoir le leadership à travers Vantiva. En fonction des thèmes abordés, des intervenants internes ou externes peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Direction.

Ensemble, ces deux instances de management permettent d'assurer un processus de décision rapide et réactif et des mises en œuvre efficaces.

Le Groupe tient des revues trimestrielles pour chacune des divisions. Ces revues (*Quarterly Business Reviews*) ont pour objet l'analyse de la performance des activités, le suivi de l'avancement de chacun des programmes, l'analyse d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ainsi que la discussion de tout sujet opérationnel qui nécessiterait d'être porté à l'attention du management. Ces programmes couvrent principalement les enjeux clés liés aux clients, l'introduction de nouveaux produits, la performance opérationnelle, les programmes de transformation, la réduction des coûts ainsi que les programmes *People & Talent*.

Afin de gérer et d'optimiser au mieux l'allocation de ressources à travers l'organisation, le Groupe a mis en place un Comité d'Investissement en 2010. Le Comité d'Investissement est présidé par le Directeur général et est composé des membres du Comité Exécutif concernés par les décisions d'investissement en question, chacun représentant son domaine de responsabilité et d'expertise respectif. Le Comité d'Investissement contrôle toutes les décisions importantes en matière d'investissement, y compris les opportunités commerciales, les dépenses en capital, les restructurations, les projets de fusion-acquisition et de joint-venture, les cessions d'actifs, les régimes de pension, les gros contrats d'approvisionnement, les baux et les engagements financiers. Le Comité d'Investissement s'assure du respect du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des obligations liées aux dettes et constitue un point clé des procédures de contrôle interne du Groupe.

Gestion des risques

Le Groupe a commencé à évaluer ses risques à l'échelle mondiale en 2005, avec le programme *Entreprise Risk Management* (ERM). Ce processus de gestion des risques a été modifié en 2010 pour suivre l'évolution de la stratégie du Groupe. Intitulé *Enterprise Risk Management* (ERM), ce dispositif relève désormais de la responsabilité du Comité Exécutif avec le soutien du Comité de Direction.

L'objectif de ce processus annuel en quatre étapes, soutenu par le département d'audit interne, est d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques qui pourraient impacter l'atteinte des objectifs du Groupe à court et à long terme.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques a consisté en une approche structurée ascendante et descendante, qui se résume comme suit :

- l'identification des risques par les conseillers en risques et leurs sous-comités, y compris des parties prenantes de différents domaines et incorporés (avec le concours de l'audit interne) dans le questionnaire consolidé rempli par chaque membre du Comité Exécutif, du Comité de Direction et des experts compétents sur des thématiques clés ;
- la synthèse des principaux domaines de risque dans l'Univers des risques ;
- le classement des risques par ordre de priorité selon des critères, notamment en matière d'impact potentiel et de vulnérabilité, effectué par les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction, ainsi que d'autres parties prenantes compétentes.

Tous les ans, la cartographie des risques est revue et réévaluée en fonction de tout nouveau risque.

À l'issue de cette étape de hiérarchisation des risques, le Directeur général nomme un ou plusieurs responsables pour chacun des dix principaux risques. Ces responsables sont des membres du Comité Exécutif. Ces responsables évaluent de manière plus approfondie le risque qui leur est affecté, en assurent le suivi et veillent à réduire l'impact associé. Des rapports, établis sur chacun des principaux risques, sont présentés au Comité d'Audit.

En 2022, l'audit interne a mis en œuvre un nouvel outil GRC (*Governance, Risk and Compliance*), qui rationalisera le processus de gestion des risques, ce qui constituera un triple gain d'efficacité : renseignement dans les systèmes, évaluation et surveillance des risques de Vantiva.

3.2.3 Audit interne

GRI [2-16 Communication des préoccupations majeures]

Comme défini dans la « Charte d'audit interne », le département d'audit interne remplit des fonctions indépendantes et objectives d'assurance et d'assistance (il mène des audits à des fins de conseil), destinées à ajouter de la valeur et à améliorer la performance de Vantiva. Il entreprend des évaluations de risque à tous les niveaux au sein du Groupe ; il détermine et propose des améliorations dans les processus financiers et opérationnels ; il aide l'organisation à définir des plans d'action visant à réduire les risques et à renforcer l'environnement de contrôle et les principes de gouvernance.

Le département d'audit interne du Groupe présente les conclusions de ses audits à la Direction du Groupe. Le Comité d'Audit revoit et approuve le Plan d'audit interne annuel et est informé des principaux résultats des audits. L'audit interne apporte une assistance en matière de supervision du processus de gestion des risques d'entreprise.

Sous la responsabilité de la Directrice de l'audit, les départements d'audit interne, du contrôle interne et de la gestion des risques d'entreprise procurent un cadre intégré efficace, qui favorise la coordination et les gains d'efficacité concernant l'identification/l'atténuation des risques et la maturité de l'environnement de contrôle interne. Il permet aux recommandations de l'audit interne d'être mieux intégrées au cadre du Contrôle interne. En outre, les lacunes signalées lors de la campagne de contrôle Interne peuvent être suivies de près par le département d'audit interne, tout en garantissant une surveillance efficace (et un traitement, le cas échéant) des risques dans l'ensemble du Groupe.

Tout au long de l'année, le département d'audit interne présente le calendrier d'audit aux auditeurs externes, fournit des mises à jour et partage les conclusions des rapports résultant des examens d'audit. En outre, le département d'audit interne coordonne les processus de contrôle/examens des sites avec les auditeurs externes afin d'assurer la couverture de divers domaines.

Le département d'audit interne se compose d'environ neuf auditeurs titulaires de certifications professionnelles (CPA, CIA, CFE, etc.) et qui justifient d'une expérience dans de nombreux domaines tels que la finance, la comptabilité, les opérations, l'ingénierie, la qualité, etc. L'équipe est répartie sur plusieurs sites clés du Groupe : Paris (France), Memphis, Tennessee (États-Unis), New York (États-Unis), Montréal (Canada), Guadalajara (Mexique) et Bangalore (Inde). Sur le plan administratif, l'audit interne rend compte au Directeur général, et sur le plan fonctionnel, au Comité d'Audit.

Le département d'audit interne intervient dans les domaines suivants : processus opérationnels et financiers, revue de projets ou de contrats spécifiques, audits de conformité, de prévention de la fraude et de sécurité, et suivi aux niveaux mondial et local des audits déjà réalisés.

En 2022, six missions d'audit ont été réalisées (aussi bien d'assurance que d'assistance).

Ces audits ont été réalisés conformément à la méthodologie et aux procédures définies par le département d'audit interne (dans le respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne), avec notamment :

- la réalisation de tests (tests de passage et tests détaillés) et d'entretiens avec les responsables du contrôle et examinés selon une approche fondée sur les risques ;
- la publication d'un rapport d'audit, qui répertorie les actions de gestion convenues et les délais pour toute mesure à prendre en matière de contrôle interne. Le rapport du département d'audit interne est un outil de communication efficace, qui joue un rôle important dans l'amélioration continue des contrôles au sein du Groupe.

En 2023, le département d'audit interne continuera à se concentrer sur les processus et l'amélioration de l'efficacité, sur les tests d'efficacité opérationnelle des contrôles clés et sur l'amélioration du processus d'examen global.



3.2.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

GRI [3-3 *Gestion des thèmes pertinents : Performance économique*]

Le contrôle interne relatif à la publication des informations comptables et financières repose sur l'organisation du Contrôle de Gestion et l'ensemble de ses procédures et contrôles financiers (processus budgétaire, *reporting* mensuel comptable et de gestion et élaboration des prévisions, *reporting* trimestriel de revue de performance financière et opérationnelle) ainsi que sur le département de la comptabilité du Groupe (qui regroupe les équipes en charge de l'application du référentiel et des principes comptables, et les centres de services partagés) et le département de l'audit interne.

Sous l'autorité du Directeur financier, les équipes en charge sont responsables :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la Société ;
- de la préparation du budget et du suivi de son exécution à travers le *reporting* mensuel de gestion et de performance ; et
- de la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leur mise à jour lors de changements de normes.

L'organisation financière du Groupe suit l'organisation opérationnelle, basée sur trois segments (Maison Connectée, Solutions Logistiques et Corporate & Autres), organisés en plusieurs activités. Chacune de ces divisions et activités est sous la responsabilité d'un contrôleur, assisté d'une équipe de contrôle de gestion, en charge du budget, du *reporting* et de l'analyse de la performance et de la préparation des prévisions. La comptabilisation des opérations au sein des entités légales est, pour la plus grande partie, effectuée par deux centres internes de services partagés. Les équipes comptables travaillent en appliquant le référentiel et les principes comptables du Groupe, tout en restant en liaison, par l'intermédiaire de contrats de services, avec l'organisation du Contrôle de Gestion.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est obligatoire pour l'ensemble des segments et divisions du Groupe. Il comprend un processus d'examen approfondi ascendant en plusieurs étapes, avec notamment :

- en octobre, des discussions sur les macro-hypothèses entre le Directeur général du Groupe, le Directeur financier du Groupe et les Directeurs des divisions : analyse de marché et projections, analyse des tendances, structure de la base de coûts, analyse de la base clients et fournisseurs et besoins en matière de dépenses en capital. Il inclut aussi des initiatives stratégiques clés et leur impact financier ;
- en novembre, la préparation du budget ascendant sur 3 ans pour chaque division, et sa présentation au Directeur général et au Directeur

financier du Groupe ;

- en décembre, des revues supplémentaires entre le Directeur général du Groupe, le Directeur financier du Groupe et les Directeurs généraux des divisions pour traiter des questions spécifiques si nécessaire ;
- l'approbation par la Direction générale des propositions de Plans d'action et de budgets consolidés au niveau des divisions ;
- l'approbation du budget par le Conseil d'administration, au plus tard en début d'année suivante ;
- la mensualisation du budget par entité, ce dernier servant de référence pour le *reporting* mensuel du Groupe.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont présentés par division et font l'objet d'une analyse et d'un suivi mensuel.

Revue de performance financière et opérationnelle

Le département contrôle de gestion revoit la performance financière du Groupe de façon périodique :

- tous les mois :
 - le *reporting* de la performance est géré par le Contrôle de Gestion et une revue détaillée est effectuée lors de la clôture des états financiers (analyse des écarts par rapport au budget, aux prévisions antérieures et à l'année précédente) qui est présentée à la Direction générale, y compris un examen des risques et des opportunités de chaque activité par rapport au budget ;
- tous les trimestres :
 - *reporting* de la performance opérationnelle via une revue d'activité avec la Direction générale (revue des principaux indicateurs clés de performance, des risques et opportunités, des données de marché et de la concurrence, analyse du portefeuille de clients, revue des programmes stratégiques et initiatives clés) et clôture des états financiers,
 - élaboration régulière, par chaque division, des prévisions pour le trimestre en cours et les trois trimestres suivants ; elles portent notamment sur les principaux indicateurs du compte de résultat tels que le chiffre d'affaires, l'EBITA ajusté, l'EBITDA ajusté, le flux de trésorerie opérationnel, ainsi que les éléments du flux de trésorerie disponible.

Reporting comptable et de gestion et travaux de clôture au niveau du Groupe

Les données comptables et financières sont consolidées dans un même outil de *reporting*.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe reportent leurs données financières dans cet outil. L'outil de *reporting* du Groupe utilise un Plan de comptes commun régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers des départements opérationnels et fonctionnels sont consolidés au niveau du Groupe, sont analysés par l'équipe du contrôle de gestion et sont revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux étapes. La première étape consiste en une revue pré-clôture (*hard close*) réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par la Direction comptable du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, rapprochements, etc.) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux menés par les commissaires aux comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette pré-clôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance du Comité de Direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février/début mars et permet de finaliser les comptes semestriels et les comptes annuels consolidés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats mensuels et trimestriels du Groupe est réalisée à l'attention du Comité Exécutif. À l'issue de chaque clôture trimestrielle, une présentation des résultats trimestriels (incluant les résultats semestriels ou annuels) est réalisée à l'attention du Comité d'Audit. Cette présentation est également adressée aux membres du Conseil d'administration.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un jeu de documents intitulé « *Vantiva Accounting Principles and Methods* », qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Ces documents couvrent notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, les provisions, les transactions intra-groupe, le chiffre d'affaires et les instruments de couverture.

À ces documents s'ajoutent des procédures que les comptables et contrôleurs financiers doivent respecter en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts.



Élaboration de l'information financière

L'information financière du Groupe est préparée par la Direction financière. Elle est établie sur la base des informations reportées dans le cadre du processus annuel de *reporting* et de consolidation et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Document d'enregistrement universel. Ces données sont préparées conjointement par la Direction financière et le Secrétaire général de la Société, ainsi que des experts sur des questions clés.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une révision par des membres de l'équipe de la Direction générale et des responsables de la Direction financière et des départements juridiques, chacun dans le cadre de ses responsabilités respectives.

3.2.5 Autres procédures de contrôle interne

Procédures de sécurité informatique

Le Directeur informatique Groupe dirige le département des systèmes d'information de Vantiva, avec le soutien d'un réseau de managers composé de responsables informatiques et commerciaux. Ces responsables informatiques apportent leur soutien à chaque activité de Vantiva et aux fonctions informatiques de services partagés. Ils supervisent les outils utilisés par l'ensemble des collaborateurs dans le monde entier (infrastructure globale et gestion des risques, sécurité de l'information, applications d'entreprise, fonctions et services *Corporate*). Les départements de services informatiques collaborent étroitement avec d'autres entités de sécurité interne, telles que le *Vantiva Security Office* (VSO), afin de conformer leurs solutions, services et produits informatiques aux politiques, aux procédures et aux meilleures pratiques mises en œuvre en matière de sécurité.

Ils jouissent d'une grande expérience de l'informatique, ont des compétences diversifiées et connaissent parfaitement les activités et les technologies qu'ils soutiennent. Ils s'assurent que les outils, services et applications informatiques utilisés par tous les sites et toutes les activités de Vantiva (par ex., e-mails, réseaux, téléphonie, outils d'évolution et d'exploitation de plateformes cloud, outils de collaboration, vidéoconférences, technologies en ligne, outils de veille économique, processus et outils de gestion des risques et commerciaux) sont exploités et gérés de manière efficace, rentable et sécurisée. En outre, le département des systèmes informatiques offre les fonctions *Enterprise Architecture* pour les nouvelles technologies, *IT Vendor Management* et *Enterprise Project & Portfolio Management* utilisées pour régir, contrôler et gérer le département des systèmes d'information (conformité réglementaire, normes et meilleures pratiques informatiques internes, processus de gestion des portefeuilles de projets et de programmes) pour s'assurer qu'ils sont en ligne avec les objectifs stratégiques de Vantiva. Cette organisation informatique met en œuvre le Plan informatique sur trois ans pour s'assurer que les propositions de nouvelles technologies et de nouvelles applications sont planifiées et exécutées de façon rationnelle et globale ; le plan tient compte à la fois des impacts sur les processus techniques et commerciaux et encourage une utilisation par tout le Groupe.

Sécurité des personnes et des actifs, y compris la cybersécurité

GRI [3-3 *Gestion des thèmes pertinents : Confidentialité des données des clients*]

La sécurité est une priorité globale de l'entreprise qui affecte chacun de nos segments d'activité de manière différente. Pour la division Solutions de Chaîne d'Approvisionnement, les clients confient leurs projets uniquement aux entreprises qui répondent à leurs normes de sécurité des contenus. Les sites et réseaux informatiques du Groupe doivent passer avec succès des audits entrepris à l'initiative de la clientèle afin de gagner des nouveaux contrats et maintenir la relation commerciale avec leurs clients. Le *Vantiva Security Office* (VSO) joue un rôle important dans la préparation et l'assistance à ces audits.

La sécurité joue également un rôle important dans le segment Maison Connectée. Les terminaux étant de plus en plus ouverts et complexes, ils sont exposés à des risques de sécurité plus importants. La sécurité peut être un véritable facteur de différenciation sur le marché. Le VSO aide le segment Maison Connectée à offrir des produits sécurisés à ses clients et à adapter sa position en matière de sécurité produit en fonction des niveaux de menace en vigueur.

En tant que tel, le VSO a été créé en 2011 pour définir la stratégie du Groupe en matière de sécurité. Dirigé par le Directeur de la sécurité, le VSO fixe les priorités, définit les meilleures pratiques, assure le suivi des mises en œuvre, développe des indicateurs communs et promeut les outils de sécurité au sein du Groupe.

Les principaux domaines d'intervention du VSO concernent la sécurité physique, la sécurité numérique et la sécurité de nos activités, qui sont toutes couvertes dans le cadre d'un Plan triennal de sécurité qui est organisé autour de quatre piliers principaux : Fondation ; Protection ; Détection ; et Réponse et Réaction. Chaque pilier contient des types d'initiative (42 au total) qui mettent en évidence les principaux domaines d'action et de progrès. Une équipe de sécurité transversale est en place regroupant les principaux contributeurs à l'exécution du Plan triennal. Cette équipe est composée de : *VSO Assessment Team* (AT), *Physical Security, Security Operating Center* (SOC), *Security Governance, Risk and Compliance* (GRC) et *Product Security*.

Le VSO-AT est l'organe interne d'évaluation et de conseil en sécurité. L'équipe *Physical Security* définit les normes, réalise des évaluations et gère les processus de gestion des incidents au niveau mondial. Le *Security Operating Center* (SOC) gère les éléments de sécurité au quotidien (outils, processus et données). L'équipe GRC gère les politiques, le programme global de sensibilisation, les outils, les évaluations des fournisseurs et la conception des nouvelles procédures ou politiques, selon les besoins. L'organisation *Product Security* définit des politiques, des procédures et des meilleures pratiques en matière de sécurité pour le cycle de vie du développement des produits.

Le programme de sécurité du Groupe est piloté par un comité dédié, comprenant les Directeurs de chaque BU, des Ressources Humaines, de l'informatique et des représentants du VSO. Le Comité de Pilotage de la Sécurité se réunit au moins deux fois au cours d'une période de 12 mois. Des examens de sécurité des divisions commerciales/du programme général ont lieu tous les trimestres.

En 2022, plus de 104 audits de sécurité de site ont été menés sur le périmètre mondial. Ces vérifications ont été effectuées en utilisant la combinaison d'une équipe d'évaluation interne du VSO et des audits externes menés par des clients, l'ISO, le MPAA et d'autres organismes de sécurité. Tous les résultats, incorporés dans le Plan triennal, ont été classés par ordre de priorité en fonction du risque. En outre, suite à la décision rendue par la Cour Européenne de Justice dans l'affaire Schrems, le VSO a coordonné l'adaptation du cadre juridique interne, pour renforcer les clauses applicables aux fournisseurs relatives à la sécurité et à la confidentialité des données privées émanant de l'Union européenne et assurer la conformité au RGPD. Le VSO veille également au respect des autres lois et règlements pertinents en matière de protection de la vie privée.

Sensibilisation et protection des employés : il est essentiel que tous les salariés aient un comportement soucieux de la sécurité. Pour cela, l'équipe GRC a développé un programme de sensibilisation au sein du Groupe. Il inclut une plateforme de formation en ligne (*MyDevelopment*) avec des cours sélectionnés par les équipes de sécurité, et une mesure des indicateurs de suivi annuel de ces formations, des vidéos de sécurité et des communications globales sur les points d'attention prioritaires (tels que le *phishing*, la gestion des mots de passe, etc.). Ces programmes sont régulièrement examinés dans le cadre des vérifications externes menées par nos clients.

En ce qui concerne la sécurité des déplacements et des employés, des mises à jour ont été apportées au processus et les responsabilités administratives ont été élargies pour mieux répondre aux incidents critiques. Une procédure supplémentaire existe pour les déplacements dans les pays à haut risque. Un programme de sécurité des employés a été mis en place avec un leader du secteur, qui permet d'alerter et d'informer les employés qui voyagent ou qui se trouvent à proximité d'un endroit où un incident tel qu'un tremblement de terre, un incendie, des troubles sociaux, etc. a été signalé.

3.3 Assurances

Organisation et politique

Le service des assurances met en place des programmes d'assurance internationaux couvrant les risques majeurs liés aux activités du Groupe et souscrits auprès d'assureurs reconnus sur le marché, par l'intermédiaire de courtiers internationaux.

Ces programmes d'assurance, souscrits au niveau du Groupe sont déployés à l'international par la mise en place de polices locales réassurées par lesdits programmes Master, ces derniers venant renforcer les garanties des polices locales (sur la base d'une intervention en « Différence de Conditions » et « Différence de Limites »).

Fin 2022, le montant total des primes représente moins de 0,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Par ailleurs, en partenariat avec ses assureurs, le Groupe a élaboré et maintenu un programme de prévention des sinistres afin de réduire l'exposition aux risques pesant sur ses actifs et les pertes d'exploitation consécutives qui pourraient survenir en cas de matérialisation de ces risques. Grâce à ce programme, plusieurs sites clés ont obtenu le label « Risque Hautement Protégé » (qui est la meilleure note dans l'évaluation donnée par l'assureur du Groupe) et le niveau de prévention des sinistres s'est globalement amélioré.

Le Groupe a établi des procédures et des règles internes pour gérer le risque contractuel. Il veille, en collaboration avec l'équipe du service des assurances, à ce que ces règles soient appliquées dans le monde entier.

Le Groupe entend poursuivre sa politique de couverture complète de l'ensemble de son exposition aux risques majeurs, d'étendre sa couverture lorsque cela est nécessaire et de réduire les coûts par l'auto-assurance lorsque cela est jugé approprié.

A ce jour, le Groupe ne dispose pas de société captive d'assurance ou de réassurance.

Principaux programmes d'assurance

Les polices d'assurance du Groupe sont émises sur une base « tous risques » et comportent des exclusions standard du marché.

Les niveaux de franchise sont déterminés et adaptés en fonction des biens et des risques des divisions opérationnelles.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont les suivantes :

- **Assurances des biens :** ce programme couvre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (en fonction des restrictions légales de chaque pays ou Etat) ainsi que les pertes d'exploitation résultant de ces événements.

Cette couverture est généralement fixée sur la valeur des biens. A défaut, la couverture est déterminée à hauteur du sinistre maximum possible, dans les limites offertes par le marché de l'assurance.

En général, lorsque les dommages aux biens assurés peuvent entraîner une interruption des activités, une assurance est souscrite pour couvrir les conséquences financières, telles que les pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires. Le montant de la couverture reflète la durée de l'interruption d'activité du site sinistré selon le scénario du sinistre maximum possible et des plans de reprise en place.

Le Groupe est présent dans des régions présentant un risque élevé de catastrophes naturelles et a souscrit une couverture d'assurance spécifique adéquate à cet égard.

En outre, le Groupe a également couvert le risque de dommages aux marchandises transportées;

- **Assurances de responsabilité civile :** ce programme couvre la responsabilité civile générale et professionnelle liée aux activités des sociétés du Groupe ainsi que la responsabilité civile produits pour l'ensemble du Groupe. Le Groupe dispose d'une couverture garantissant les risques liés à la responsabilité civile de ses mandataires sociaux ainsi que d'une couverture responsabilité civile liée à tout dommage environnemental causé par la pollution ;
- **Accident du travail :** des polices d'assurance sont souscrites chaque fois que la loi l'exige ou que des activités ou des circonstances les rendent nécessaires (par exemple, la responsabilité de l'employeur au Royaume-Uni, l'assurance contre les accidents du travail aux États-Unis).

Afin d'éviter que certaines informations ne soient utilisées au détriment du Groupe et de ses actionnaires, en particulier dans le cadre de contentieux judiciaires, le montant des primes et les modalités de couverture restent strictement confidentiels, tout particulièrement en ce qui concerne l'assurance de responsabilité civile.

Le spin-off du 27 septembre 2022 n'a pas eu d'impact sur les polices d'assurance du Groupe. Tous les assureurs du Groupe ont accepté, dans la mesure du possible, de maintenir leur couverture sans modification jusqu'à la fin de la période de couverture (soit le 31 décembre 2022). Chaque fois que les réglementations locales l'exigent, des polices distinctes ont été mises en place pour couvrir le Groupe et ses filiales, à compter de la date de la scission, afin de se conformer aux législations nationales.

Le Groupe ne prévoit pas de difficultés particulières en 2023. Des programmes d'assurance distincts et dédiés seront mis en place afin pour garantir la continuité de la couverture.





Gouvernement d'entreprise et rémunération

4.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	86	4.2	Rémunération	153
4.1.1	Conseil d'administration	89	4.2.1	Rémunération et avantages des mandataires sociaux	153
4.1.2	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	119	4.2.2	Ratio d'équité salariale	176
4.1.3	Conventions réglementées	134	4.2.3	Rémunération du Comité Exécutif	178
4.1.4	Règlement intérieur du Conseil	144	4.2.4	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites	178
4.1.5	Comité Exécutif	151			

Un **Conseil d'administration rationalisé**, adapté aux nouveaux enjeux de Vantiva et reflétant la diversité de ses marchés mondiaux :

- **8** administrateurs (processus de sélection des nouveaux administrateurs en cours) ;
- **50 %** des administrateurs sont indépendants, avec la nomination d'un administrateur référent.

Un **Comité Exécutif recomposé et resserré** avec une forte expertise internationale dans les domaines de la technologie, des télécommunications et des médias, piloté par un nouveau Directeur général.

Des **interactions étroites** entre la direction et le Conseil d'administration.

4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

GRI [2-9 Structure et composition de la gouvernance]

La scission du Groupe Technicolor via la distribution de 65 % de Technicolor Creative Studios (la « Distribution ») a constitué un événement majeur en matière de gouvernance pour la société issue de la scission, qui est devenue Vantiva.

La gouvernance de la Société a été profondément repensée pour la Distribution. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, a considéré que la transformation du Groupe avait franchi une étape décisive dans le contexte de la Distribution. Ainsi, afin d'assurer un objectif de stabilité, les administrateurs ont exprimé à M. Richard Moat leur souhait unanime qu'il prenne la présidence du Conseil d'administration afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expérience réussie à la tête du Groupe et de poursuivre le processus de transformation de la Société. En parallèle, et afin de succéder à M. Richard Moat, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, a également décidé que M. Luis Martinez-Amago, Président de la division Connected Home de Technicolor, prendrait la succession de M. Richard Moat à la direction générale de Vantiva à compter de la Distribution. Un tel choix permet de pleinement répondre au besoin de continuité des clients et fournisseurs clés du Groupe dans un contexte de transformation majeure.

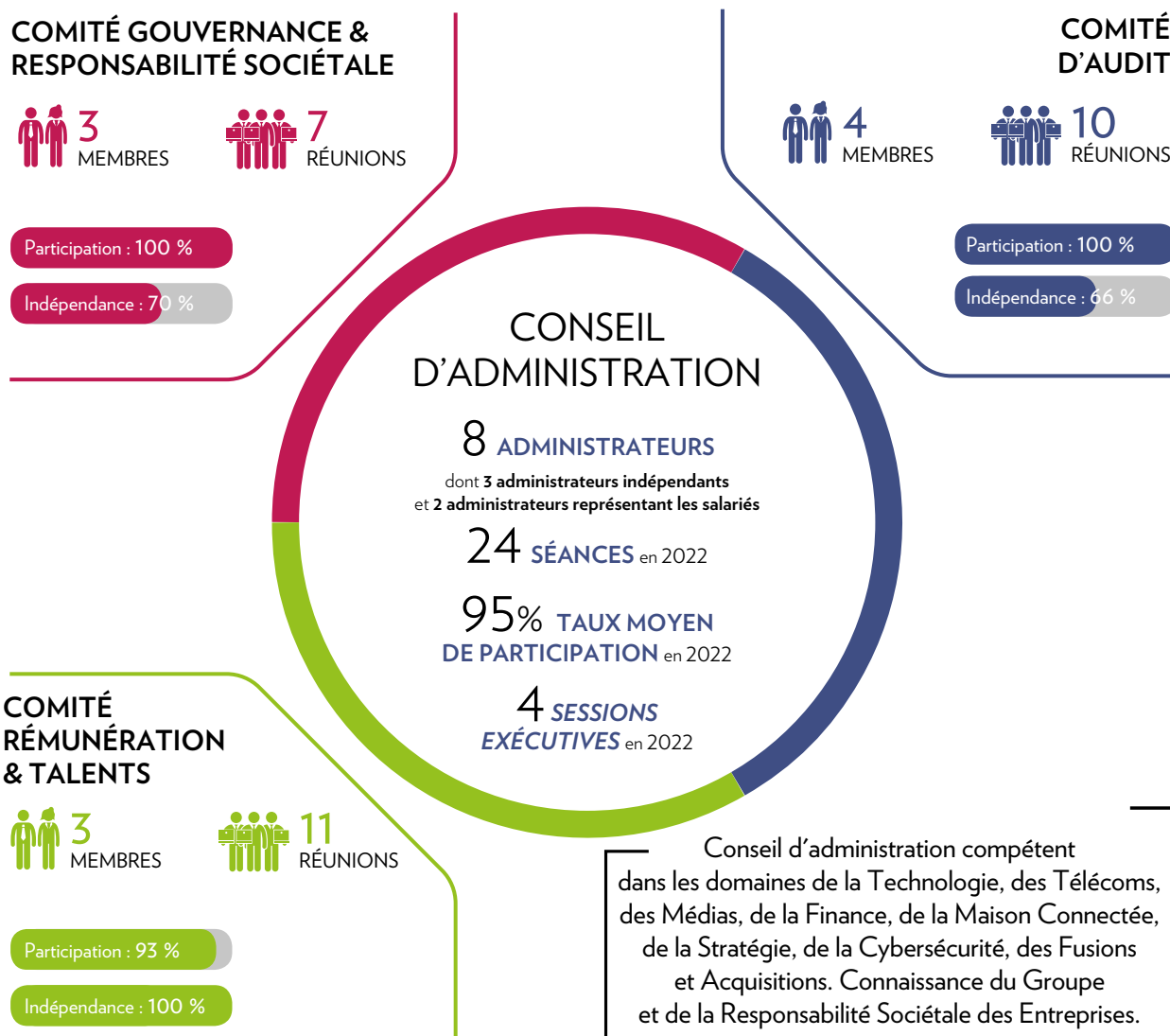
Sur recommandation du Comité Gouvernance et RSE et après approbation du Conseil d'administration, trois membres du Conseil d'administration de Technicolor, Mme Christine Laurens, Mme Katherine Hays et M. Xavier Cauchois ont démissionné pour rejoindre le Conseil d'administration de la nouvelle société cotée en bourse Technicolor Creative Studios.

Mme Laurence Lafont a été nommée nouvelle administratrice indépendante de Vantiva.

Compte tenu de la non-indépendance de M. Richard Moat en tant que nouveau Président, le Conseil d'administration a révisé son Règlement intérieur et a décidé de nommer un administrateur référent indépendant en la personne de M. Dominique d'Hinnin, en lui confiant des missions spéciales à ce titre.

Très prochainement, la composition du Conseil d'administration devrait évoluer avec la finalisation du recrutement d'au moins deux nouveaux administrateurs indépendants à l'issue d'un processus de recrutement mené par le Comité de Gouvernance et RSE.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de huit administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, ainsi que de deux censeurs.



Composition du Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel



4.1.1 Conseil d'administration

GRI [2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-15 Conflits d'intérêts] [405-1]

4.1.1.1 Structure du Gouvernement d'entreprise

La Société est dirigée par un Conseil d'administration et un Directeur général.

Le choix de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général a été fait en 2009 afin (i) de permettre au Directeur général de se concentrer sur la mise en œuvre de la stratégie et la gestion du Groupe et (ii) de garantir un meilleur équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale. La séparation des rôles a été réétudiée à plusieurs reprises depuis 2009 et, enfin, en 2022 dans le cadre de la Distribution.

Le 27 septembre 2022, le Conseil d'administration de Vantiva a confirmé que, selon lui, cette structure de gouvernement répondrait au mieux aux nouveaux enjeux de la société.

4.1.1.2 Composition et expertise du Conseil d'administration

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs, dont le Président du Conseil d'administration, et de deux censeurs ayant un rôle consultatif au sein du Conseil.

L'exercice 2022 a été marqué par :

- le renouvellement le 30 juin 2022 de Mme Anne Bouverot, M. Xavier Cauchois et M. Dominique d'Hinnin en qualité d'administrateurs ;
- la démission le 7 juillet 2022 de M. Brian Sullivan de son poste d'administrateur en raison de ses nouvelles fonctions de Directeur général en activité du Groupe NEP ;

- la nomination par cooptation de Mme Laurence Lafont en qualité d'administrateur fin août 2022 (nomination qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires) ;
- la démission le 27 septembre 2022, date de la Distribution de leur mandat d'administrateur de Mmes Katherine Hays et Christine Laurens, et de M. Xavier Cauchois qui ont simultanément rejoint le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios ;
- la démission, prenant effet à la date de la Distribution, de M. Richard Moat en qualité de Directeur général et de Mme Anne Bouverot en qualité de Présidente du Conseil d'administration ;
- la nomination le 27 septembre 2022, approuvée par cooptation de M. Luis Martinez-Amago en qualité de nouvel administrateur (nomination qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires) ;
- la nomination, avec effet à la même date, de M. Luis Martinez-Amago en qualité de nouveau Directeur général, et la nomination de M. Richard Moat en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- l'examen du Règlement intérieur du Conseil d'administration et la nomination de M. Dominique d'Hinnin en qualité d'administrateur référent indépendant avec effet dès la date de la Distribution ;
- la démission de Mme Anne Bouverot en qualité d'administrateur à compter du 9 décembre 2022.

Début 2023, la sélection de deux nouveaux administrateurs indépendants sous la supervision du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale est quasiment finalisée.



Changements dans la composition du Conseil d'administration en 2022 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
Administrateurs ayant rejoint le Conseil d'administration depuis le 1^{er} janvier 2022	Katherine Hays	F	Américaine	Février 2022	Septembre 2022
	Laurence Lafont	F	Française	Août 2022	AGOA 2023
	Luis Martinez-Amago	M	Espagnol	Septembre 2022	AGOA 2025
Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AGOA 2022	Anne Bouverot	F	Française	Juin 2019	AGOA 2025
	Dominique d'Hinnin	M	Française	Juin 2019	AGOA 2025
	Xavier Cauchois	M	Française	Juin 2019	AGOA 2025
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration depuis le 1^{er} janvier 2022	Xavier Cauchois	M	Française	Juin 2019	Septembre 2022
	Katherine Hays	F	Américaine	Février 2022	Septembre 2022
	Christine Laurens	F	Française	Juin 2019	Septembre 2022
	Brian Sullivan	M	Américaine	Juin 2019	Juillet 2022
	Anne Bouverot	F	Française	Juin 2019	Décembre 2022

Changements dans la composition des comités du Conseil d'administration en 2022 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

	Nom	Date de nomination au Comité	Date de départ du Comité
Comité d'Audit	Katherine Hays	Février 2022	Septembre 2022
	Brian Sullivan	Juin 2019	Février 2022
	Xavier Cauchois	Juin 2019	Septembre 2022
	Christine Laurens	Juin 2019	Septembre 2022
	Laurence Lafont	Septembre 2022	N/A
Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale	Thierry Sommelet	Septembre 2022	N/A
	Anne Bouverot	Juin 2019	Décembre 2022
	Laurence Lafont	Septembre 2022	N/A
Comité Rémunérations & Talents	Xavier Cauchois	Juin 2019	Septembre 2022
	Dominique d'Hinnin	Septembre 2022	N/A
	Christine Laurens	Juin 2019	Septembre 2022
	Anne Bouverot	Septembre 2022	Décembre 2022
	Melinda Mount	Avril 2016	Septembre 2022
	Laurence Lafont	Septembre 2022	N/A

La durée des mandats des administrateurs est en principe fixée à trois ans par les statuts de la Société. Toutefois, les statuts de la Société permettent exceptionnellement au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale annuelle la nomination d'administrateurs pour des mandats d'un an ou deux ans, afin d'assurer un renouvellement harmonieux.

Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire.

Informations relatives aux administrateurs présents en 2022

Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (dont Technicolor)	Actionnariat de Vantiva	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration	Taux de participation aux réunions des comités	Comités		
										Comité d'Audit	Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale	Comité des Rémunérations et des Talents
Membres actuels du Conseil d'administration :												
Luis Martinez-Amago, Directeur général et administrateur												
61	M	Espagnole	Septembre 2022	AGOA 2025	0,5	1	375 540	100 %	-			
Melinda J. Administratrice indépendante et Vice-Présidente												
63	F	Américaine	Avril 2016	AGOA 2024	7	1	21 000 ADR ⁽¹⁾	96 %	93 %	P		
Richard Moat, Président du Conseil d'administration												
68	M	Britannique et irlandaise	Novembre 2019	AGOA 2024	3,5	1	1 680 973	100 %	100 %			
Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur												
53	M	Française	Janvier 2016	AGOA 2024	7	3	38 437 497	92 %	100 %	M	P	
Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés												
60	M	Française	Mai 2021	10 mai 2024	2	1	1 227 ⁽²⁾	100 %	91 %			M
Dominique d'Hinnin, administrateur référent indépendant												
63	M	Française	Juin 2019	AGOA 2025	4	4	12 370	92 %	100 %		M	P
Laurence Lafont, administratrice indépendante												
52	F	Française	Août 2022	AGOA 2023	0,5	1	-	71 % ⁽³⁾	100 %	M	M	M
Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés												
55	M	Française	Décembre 2020	23 décembre 2023	2,5	1	4	100 %	100 %	M		
Membres ayant quitté le Conseil d'administration en 2022 :												
Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration, indépendante												
56	F	Française	Juin 2019	9 décembre 2022	3,5	2	49 533	95 %	83 %			
Brian Sullivan, administrateur indépendant												
61	M	Américaine	Juin 2019	7 juillet 2022	3	2	2 250	93 %	100 %			
Xavier Cauchois, administrateur indépendant												
65	M	Française	Juin 2019	27 septembre 2022	3	2	6 030	100 %	100 %			
Christine Laurens, administratrice indépendante												
52	F	Française	Juin 2019	27 septembre 2022	3	1	555	95 %	100 %			
Katherine Hays, administratrice indépendante												
47	F	Américaine	Février 2022	27 septembre 2022	0,5	1	-	100 %	100 %			

(1) Mme Melinda J. Mount détient 21 000 American Depositary Receipts (« ADR ») de Technicolor, soit l'équivalent de 778 actions.

(2) M. Loïc Desmouceaux détient 1 227 actions, ainsi que 5 006 parts dans les FCPE Technicolor équivalentes à 748 actions au 31 Décembre 2022.

(3) Mme Laurence LAFONT a débuté son mandat d'administratrice en août 2022. Le planning annuel des conseils et comités est arrêté en fin d'année et est immédiatement communiqué aux administrateurs. Mme Laurence LAFONT n'a eu accès à cette information que tardivement lors de sa nomination. Elle n'a ainsi pu prendre les dispositions nécessaires pour assister à 2 sur les 7 réunions du conseil qui se sont tenues entre sa nomination et le 31 décembre 2022 en raison d'incompatibilités avec son agenda personnel. Ses absences ont toutes fait l'objet de justifications précises et circonstanciées. En outre plusieurs de ses réunions étaient imprévues et ont été convoquées en urgence dans le cadre de la restructuration.

P Président **M** Membre



Processus de sélection pour la nomination des administrateurs

Processus de sélection des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Le processus de sélection des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est le suivant :

- sur recommandation du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Conseil d'administration fixe les objectifs et les profils cibles de l'évolution de sa composition conformément à sa politique de diversité ;
- le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sélectionne un conseiller en recrutement pour l'aider à identifier les candidats potentiels correspondant aux profils cibles ;
- sur la base de la liste des candidats présélectionnés susceptibles de vouloir rejoindre le Conseil d'administration et de la présentation faite par le conseiller en recrutement, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale établissent une liste restreinte de candidats et se rencontrent les candidats présélectionnés de façon individuelle ;
- les candidats sélectionnés rencontrent ensuite les autres membres du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Directeur général ;
- le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale examine les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil d'administration ;

La durée du mandat des administrateurs est fixée, en principe, à trois ans, mais une durée d'un ou deux ans peut être proposée à titre exceptionnel.

Processus de sélection des administrateurs représentant les salariés

Comme indiqué à l'article 11.3. des statuts de la Société, le Conseil d'administration compte un ou deux administrateurs représentant les salariés dont le régime est régi par les dispositions légales en vigueur et lesdits statuts. Les règles sont les suivantes :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à huit, le Comité social et économique de la Société nomme un administrateur représentant les salariés ;
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit, Comité social et économique de la Société nomme un deuxième administrateur représentant les salariés ;
- cette nomination se fait à la majorité simple des membres titulaires présents ou représentés au Comité social et économique de la Société ou au Comité social et économique européen du Groupe, selon le cas.

Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans.

Si, au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs devient inférieur ou égal à huit, le mandat de l'administrateur représentant les salariés nommé par le Comité social et économique européen se poursuit jusqu'à son terme.

Indépendance des administrateurs

En l'absence d'actionnaire majoritaire, l'indépendance du Conseil d'administration a une importance capitale pour la Société afin de s'assurer que le Conseil, en tant qu'organe collégial, représente non seulement la communauté des actionnaires, mais également les intérêts de la Société et des autres parties prenantes, ses employés et ses partenaires.

En juillet 2022 (avant la Distribution), puis à nouveau en mars 2023, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration ont passé en revue l'indépendance de leurs membres sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société adhère (voir section 4.1.2.1 ci-après). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

S'il existe une « relation d'affaires » entre la Société et le Groupe dont l'administrateur est un salarié ou dirigeant, le Conseil d'administration procédera, le cas échéant, à un examen quantitatif et qualitatif de cette relation afin de déterminer si, du point de vue des deux parties, celle-ci est significative et pourrait faire obstacle à l'indépendance d'un administrateur.

Les critères ainsi pris en compte par le Conseil sont notamment :

1. le pourcentage de chiffre d'affaires que représente le flux d'affaires par rapport au chiffre d'affaires total de chacune des parties ;
2. le caractère stratégique ou non de la relation pour la Société ;
3. les conditions financières de la relation d'affaires ;
4. les appels d'offres ;
5. la durée de la relation ;
6. le fonctionnement de la relation d'affaires (pouvoir décisionnel de l'administrateur concerné sur le contrat, perception par l'administrateur d'une rémunération, etc.).

Concernant Bpifrance Participations (« Bpifrance »), le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration ont étudié la nomination de Bpifrance en qualité d'administrateur de Technicolor Creative Studios (Bpifrance ayant le même représentant, M. Thierry Sommelet, au sein des deux conseils).

Ce poste d'administrateur chez Vantiva et Technicolor Creative Studios, dans lequel Vantiva conservait une participation de 35 %, est considéré comme une source de conflits d'intérêts potentiels.

Bpifrance a également souscrit à l'émission de MCN et en conséquence de la conversion des MCN ; la participation de Bpifrance dans la Société a franchi à la hausse le seuil de 10 %. Au 31 décembre 2022, Bpifrance Participations détient 10,8 % du capital de la Société (contre 4,4 % en 2021).

Le Conseil d'administration a donc considéré que Bpifrance ne pouvait plus être qualifié d'administrateur indépendant.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, sur les huit administrateurs, trois sont considérés comme indépendants. Le tableau ci-après résume l'évaluation de l'indépendance des administrateurs faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mars 2023 :

Nom	Discussion							Indépendance
Luis Martinez-Amago	M. Luis Martinez-Amago est Directeur général de la Société.							Non
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	
	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Melinda J. Mount	Mme Melinda J. Mount remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administratrice indépendante.							Oui
	Non salariée/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Richard Moat	M. Richard Moat était Directeur général de Technicolor avant la Distribution.							Non
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	
	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet	Bpifrance Participations a rejoint le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios dans le cadre de la Distribution.							Non
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	



Nom	Discussion							Indépendance							
Loïc Desmouceaux	M. Loïc Desmouceaux est un administrateur représentant les salariés.							Non							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années</th> <th>Aucun mandat croisé</th> <th>Aucune relation d'affaires significative</th> <th>Aucun lien familial</th> <th>Non commissaire aux comptes</th> <th>Durée de mandat inférieure à 12 ans</th> <th>Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>x</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %									
x	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
Dominique d'Hinnin	M. Dominique d'Hinnin remplit l'ensemble des critères requis pour être considéré comme administrateur indépendant.							Oui							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années</th> <th>Aucun mandat croisé</th> <th>Aucune relation d'affaires significative</th> <th>Aucun lien familial</th> <th>Non commissaire aux comptes</th> <th>Durée de mandat inférieure à 12 ans</th> <th>Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %									
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
Laurence Lafont	Mme Laurence Lafont remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administratrice indépendante.							Oui							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Non salariée/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années</th> <th>Aucun mandat croisé</th> <th>Aucune relation d'affaires significative</th> <th>Aucun lien familial</th> <th>Non commissaire aux comptes</th> <th>Durée de mandat inférieure à 12 ans</th> <th>Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Non salariée/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Non salariée/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %									
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
Marc Vogeleisen	M. Vogeleisen est un administrateur représentant les salariés.							Non							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années</th> <th>Aucun mandat croisé</th> <th>Aucune relation d'affaires significative</th> <th>Aucun lien familial</th> <th>Non commissaire aux comptes</th> <th>Durée de mandat inférieure à 12 ans</th> <th>Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>x</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Participation au capital social de Vantiva inférieure à 10 %									
x	✓	✓	✓	✓	✓	✓									

✓ Condition remplie.

x Condition non remplie.

Il n'existe aucun lien familial entre membres du Conseil d'administration.

Expertises des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'administration ont été sélectionnés par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et par le Conseil d'administration en tenant compte, non seulement de leurs propres expertises, mais aussi de la complémentarité de leurs compétences. Ainsi, les expertises combinées des administrateurs couvrent en permanence tous les secteurs d'activité de la Société et toutes les compétences requises.

Le tableau ci-après présente les compétences des administrateurs en lien avec les activités de Vantiva, son environnement et sa situation économique actuelle.

Il présente également l'expertise des précédents administrateurs, membres du Conseil d'administration de Technicolor et démissionnaires :

Nom	Compétences
Melinda J. Mount	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences financières* • Bonne connaissance et bonne compréhension des questions de cybersécurité • Expérience particulière dans le secteur Technologie et Médias & <i>Entertainment</i> • Grande expérience dans les opérations de fusions et acquisitions
Luis Martinez-Amago	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience du secteur Technologie et Médias & <i>Entertainment</i> • Bonne connaissance de Maison Connectée, en raison de sa fonction de Président de cette division • Solides compétences en stratégie et leadership • Expérience solide des marchés américain et européen
Loïc Desmouceaux	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance approfondie du Groupe et de son histoire grâce à ses 35 ans de carrière chez Technicolor, dont 13 ans en tant que membre du Conseil d'administration • Expert en responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et en développement durable • Formation et compétences financières • Expertise publiquement reconnue en matière de programmes d'actionnariat salarié, de rémunération et de plans d'épargne • Bonne connaissance du marché de la technologie, des médias et du divertissement
Dominique d'Hinnin	<ul style="list-style-type: none"> • Solides compétences financières • Bonnes compétences stratégiques • Grande expérience dans les opérations de fusions et acquisitions • Connaissance approfondie des secteurs Technologie et Maison connectée • Grande expérience du secteur Médias & <i>Entertainment</i>
Richard Moat	<ul style="list-style-type: none"> • Solide connaissance des secteurs des Télécoms et Médias • Connaissance approfondie des marchés américain et britannique • Bonnes compétences en finance et stratégie • Grande expérience dans la transformation d'entreprises
Thierry Sommelet	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience significative dans les secteurs de la technologie, de la Maison Connectée et des médias • Parcours financier renforcé par une expérience dans le domaine du capital-investissement • Solides compétences en matière de stratégie • Excellente maîtrise des questions de RSE
Marc Vogelesen	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience au sein du Groupe et bonne connaissance de son histoire grâce à ses 21 ans de carrière chez Technicolor • Parfaite connaissance de la division Maison Connectée, grâce aux différents postes qu'il a occupés • Expérience spécifique en finance, fusions & acquisitions
Laurence Lafont	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience des secteurs de la technologie et des télécommunications • Solides compétences financières • Fortes compétences stratégiques à l'international • Excellente maîtrise des questions de RSE et de cybersécurité



Nom	Compétences
Anne Bouverot (administratrice jusqu'au 9 décembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience dans les secteurs de la technologie et des télécoms • Connaissance approfondie des marchés américain et britannique • Nombreux mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées en France et à l'étranger • Compétences reconnues en matière de stratégie et de management
Katherine Hays (administratrice jusqu'au 27 septembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences financières, en particulier en matière de fusions et acquisitions • Bonnes compétences stratégiques • Grande expérience du secteur Médias & Entertainment • Connaissance approfondie des secteurs de la technologie
Christine Laurens (administratrice jusqu'au 27 septembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Profil financier international • Compétences approfondies en matière de fusions et acquisitions • Solides compétences en leadership • Bonne connaissance et bonne compréhension des questions de cybersécurité
Xavier Cauchois (administrateur jusqu'au 27 septembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Solides qualifications dans le domaine de l'audit acquises au cours de ses 37 années d'expérience chez PwC* • Connaissance approfondie des secteurs de la technologie, des télécommunications et des médias • Expertise en matière de rémunération
Brian Sullivan (administrateur jusqu'au 7 juillet 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 30 années d'expérience du secteur Médias & Entertainment • Compétences financières, en particulier en matière de fusions et acquisitions • Expérience approfondie dans le secteur de la Maison Connectée • Compétences stratégiques acquises à plusieurs postes de direction

* Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes requises par l'article L. 823-19 du Code de commerce en lien avec la composition des Comités d'Audit.

Compétences du Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

La recomposition du Conseil d'administration dans le contexte de la Distribution a pour but de rendre le Conseil compétent, complémentaire et impliqué. L'un des principaux objectifs du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale était de trouver une composition adaptée aux nouveaux défis de Vantiva à la suite de la scission et d'assurer la continuité.

La complémentarité de l'expertise des administrateurs et le bon équilibre entre leurs différentes compétences et leur niveau d'expérience témoignent de la capacité du Conseil à traiter les principales problématiques et à soutenir la stratégie de la Société.

Dans un avenir proche, deux nouveaux membres indépendants devraient rejoindre le Conseil d'administration. Ils lui apporteront une expertise supplémentaire au moins dans le domaine suivant : leadership commercial

dans l'industrie adjacente, de préférence l'IOT ; Sens aigu de la finance dans les sociétés privées cotées en bourse (restructuration du capital, fusions et acquisitions, cessions, etc.).

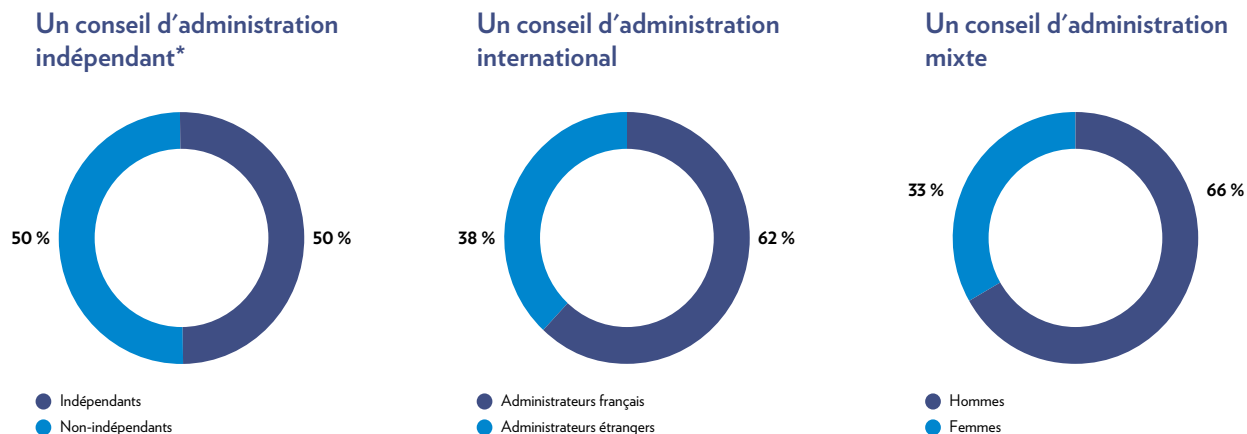
L'implication des administrateurs dans l'activité du Conseil, y compris celles et ceux ayant exercé les fonctions d'administrateur pendant la période précédant la Distribution et ayant quitté le Conseil depuis, est également un indicateur du bon fonctionnement du Conseil (cf. section 4.1.2.3 sous les taux de participation individuelle aux réunions du Conseil).

Les biographies des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.1.1.3 ci-après.



* En qualité de Censeur.

Diversité au sein du Conseil d'administration et de ses comités



* Conformément au Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la diversité dans sa composition afin d'assurer la qualité et la créativité des discussions et des décisions.

À cet égard, le Conseil d'administration a défini une politique visant à instaurer et maintenir une composition équilibrée et à promouvoir la diversité dans tous ses aspects.

Chaque année, le Conseil d'administration réexamine sa composition et celle de ses comités pour veiller à ce que cet équilibre soit satisfaisant, notamment en matière de diversité. De même, lorsqu'il examine la nomination de nouveaux administrateurs ou le renouvellement de mandats arrivant à échéance, le Conseil cherche toujours à maintenir et, si nécessaire, à améliorer la diversité de sa composition (y compris l'équilibre entre les sexes, la diversité des nationalités et la dimension internationale, l'expérience et le mélange de compétences).

Cette composition a été spécialement remaniée pour les besoins de la Distribution, avec la nécessité de doter à la fois la Société, qui deviendrait bientôt Vantiva, et la nouvelle entité Technicolor Creative Studios, de Conseils d'administration aux profils et expertises optimaux pour relever leurs défis compte tenu de leur situation respective en matière de fonds propres.

Comme évoqué plus haut, la composition du Conseil d'administration de Vantiva est toutefois encore en pleine évolution en ce début d'année 2023 ; la sélection de nouveaux profils, majoritairement des femmes, doit venir étoffer certaines compétences et améliorer la diversité.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration se compose de huit administrateurs, dont ;

- deux hommes, qui représentent les salariés du Groupe ;
- deux sont des femmes et quatre sont des hommes conformément aux dispositions légales (article L. 22-10-3 du Code de commerce : la

différence femmes/hommes ne peut être supérieure à deux pour un conseil allant jusqu'à huit membres) ;

- trois sont des administrateurs étrangers, dont un qui est indépendant et est basé aux États-Unis, du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Le Conseil d'administration compte en outre deux censeurs qui sont également actionnaires et prêteurs de la Société, et qui siègent aux réunions du Conseil avec une voix consultative.

Comme le confirment les résultats de l'auto-évaluation réalisée au titre de l'exercice 2022 sous la supervision du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Conseil d'administration a considéré lors de sa séance du 9 mars 2023 que :

- les compétences de ses membres couvrent un large éventail de compétences en adéquation avec les différents métiers, les enjeux et la stratégie à long terme du Groupe ;
- l'expertise des membres du Conseil d'administration s'est élargie dans le domaine de la technologie et de la transformation digitale à la faveur de la nomination de Mme Laurence Lafont. Cette tendance sera encore renforcée dans les prochaines semaines avec le recrutement d'au moins deux nouveaux administrateurs aux profils à caractère commercial, stratégique et financier ;
- des administrateurs américains et étrangers sont présents, ce qui reflète le mix géographique des activités du Groupe et, surtout, l'importance du marché américain ;
- les changements sont intervenus du fait de la Distribution et de la démission de Mme Anne Bouverot, qui a eu un impact sur le ratio hommes/femmes. Le Conseil d'administration considère toutefois que l'équilibre entre les deux sexes reste bon eu égard au Conseil d'administration de taille réduite et au recrutement en cours d'administrateurs.

Promotion des genres et de la diversité au sein des autres organes de direction.

Depuis de nombreuses années, d'importants travaux, programmes et plans d'action portant notamment sur la politique de non-discrimination, la promotion de l'égalité des genres et la politique en matière diversité à appliquer au sein du Groupe ont été menés à bien et d'autres sont toujours en cours.

Ce travail, décrit plus avant à la section 5.2.3 du présent Document d'enregistrement universel, couvre notamment la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes, y compris au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction, ainsi que des comités exécutifs des divisions et des fonctions transversales.

Une des missions du Conseil d'administration est de veiller à ce que la promotion de l'égalité des genres et de la diversité repose sur des objectifs pertinents assortis de plans d'action appropriés pour les atteindre. Il suit régulièrement les résultats de leur mise en œuvre.

Cette mission est activement poursuivie avec l'aide du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale afin de s'assurer que les objectifs précédemment fixés sont réévalués avec la direction d'une manière aussi ambitieuse qu'appropriée pour le nouveau groupe Vantiva.

Le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants, à atteindre en 2023, afin d'accroître la représentation féminine parmi les équipes de direction :

- Création et mise en place d'un programme d'identification de 10 à 15 talents féminins pouvant figurer dans les plans de successions des directeurs au sein des Business Divisions comme des fonctions transverses, à un horizon 2-3 ans, avec les plans de développement associés ;
- Définition et mise en place d'une politique « Vantiva Diversité 360° » pour accroître la prise en compte de la diversité dans toutes ses dimensions (genre, âge, nationalité, handicap, éducation...) dans les processus d'embauche et de promotion interne.

Fin 2022, le Groupe comptait 5 322 employés dont 42 % sont des femmes.

Avec deux membres, les femmes représentent 22 % du Comité Exécutif et avec 14 membres, elles représentent 31 % du Comité de Direction.

Un objectif extra-financier basé sur la promotion de l'égalité des genres et de la diversité figure parmi les objectifs de performance du Directeur général depuis 2018.



4.1.1.3 Autres informations sur les Membres du Conseil d'administration

Biographies, mandats et fonctions des Membres du Conseil d'administration

La présente section présente les biographies et informations sur les mandats des administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2022.

Administrateurs membres du Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel



Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalités : britannique et irlandaise

Né le : 8 septembre 1954

Début du mandat :
Novembre 2019

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire annuelle 2024

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : 1 680 973

Richard MOAT

Président non-indépendant du Conseil d'administration

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de Vantiva SA

Ancienneté : **3,5 ans**

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **100 %**

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Stratégie ●
- Connaissance approfondie du groupe ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Néant

Biographie

M. Richard Moat a été nommé Président du Conseil d'administration de Vantiva (ex Technicolor) SA par le Conseil d'administration le 27 septembre 2022. Il était auparavant Directeur général de la Société depuis novembre 2019.

Il dispose d'une riche expérience de Directeur général ayant conduit avec succès des processus de transformation dans le secteur des télécoms et des médias.

En tant que Directeur général de Eir Limited, premier opérateur de télécoms irlandais, il a mené à bien le redressement de la société, tout en créant plus de 1 milliard d'euros de valeur actionnariale. Il a rejoint Eir en 2012 en tant que Directeur financier avant d'en devenir Directeur général de 2014 à 2018.

Auparavant, M. Richard Moat a été Directeur général adjoint et Directeur financier d'Everything Everywhere Limited, qui était alors le premier opérateur de téléphonie mobile du Royaume-Uni. Avant cela, il a passé 17 ans au sein du groupe Orange, notamment en tant que Directeur général d'Orange Roumanie, Directeur général d'Orange Danemark et Directeur général d'Orange Thaïlande.

M. Richard Moat est diplômé en finance d'entreprise et en comptabilité de la London Business School et titulaire d'un Master en droit de St Catharine's College, Cambridge. Il possède la double nationalité britannique et irlandaise.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Tiixa Inc.	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Eircable Limited	Administrateur
Eircom (Holdings) Limited	Administrateur
Eircom (Infonet Ireland) Limited	Administrateur
Eircom (UK) Limited	Administrateur
Eircom Cloud Limited	Administrateur
Eircom Finance Designated Activity Company	Administrateur
Eircom Finco SARL	Administrateur
Eircom group Plc ⁽¹⁾	Administrateur
Eircom Holdco SA	Administrateur
Eircom Limited	Administrateur
Eircom Limited Jersey (Irish Branch)	Administrateur
Eircom Limited (Jersey)	Administrateur
Eircom Lux Holdings 1 SARL	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Eircom Lux Holdings 2 SARL	Administrateur
Eircom MEP Intermediary SCS	Administrateur
Eircom Sport Limited	Administrateur
Irish Telecommunications Investments Designated Activity Company	Administrateur
Lan Communications Unlimited Company	Administrateur
Lercie	Administrateur
Meteor Ireland Holdings LLC	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Meteor Mobile Communications Limited	Administrateur
Meteor Mobile Holdings Limited	Administrateur
Tetra Ireland Communications Limited	Administrateur
The Peter Jones Foundation	Administrateur
Eircom MEP SA	Administrateur
Eircom Holdings (Ireland) Limited	
International Personal Finance PLC ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Sociétés cotées.



Adresse principale :
Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalités : espagnole
et américaine

Né le : 10 avril 1962

Début du mandat :
Septembre 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale
ordinaire annuelle 2025

**Nombre d'actions
détenues à la date de
publication du présent
Document
d'enregistrement
universel :** 375 540

Luis MARTINEZ-AMAGO

Administrateur non-indépendant

Fonction principale : Directeur général de Vantiva SA

Ancienneté (en tant qu'administrateur) : **0,5 an**
Taux de Participation aux Réunions du Conseil
d'administration : **100 %**

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Télécommunications ●
- Nouvelles technologies ●
- Média & Entertainment ●
- Connaissance approfondie du groupe ●
- Stratégie ●

Participation aux comités :

- Néant

Biographie

M. Luis Martinez-Amago est le Directeur général de Vantiva. Depuis janvier 2018, il est Président de la division Connected Home de Technicolor et membre du Comité Exécutif de Technicolor depuis qu'il a rejoint Technicolor en octobre 2015.

Au cours de ses 37 années de carrière, il a assumé de multiples rôles et responsabilités. Avant de rejoindre Technicolor, il était Directeur général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell en Chine. Auparavant, il était Président de la région EMEA. Auparavant, M. Martinez-Amago a dirigé, en tant que Président, plusieurs divisions commerciales mondiales couvrant les réseaux fixes à large bande, les applications et la transmission sans fil. Au cours de sa carrière, il a vécu à Barcelone, Paris, Madrid, Anvers, Vienne, Londres et Shanghai. Il est actuellement basé à Atlanta (Géorgie) et à Paris (France).

M. Luis Martinez-Amago est titulaire d'un diplôme en ingénierie des télécommunications de l'université La Salle de Barcelone ainsi que d'un diplôme de General Management de l'école de commerce IESE.

Autres mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant



Dominique D'HINNIN

Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration

Fonction principale : Président d'Eutelsat Communications SA

Ancienneté : **4 ans**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **92 %**

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●

Participation aux comités :

- Comité Rémunération
- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Né le : 4 août 1959

Début du mandat :

Juin 2019

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document

d'enregistrement universel : 12 370

Biographie

M. Dominique d'Hinnin, administrateur de sociétés, a débuté sa carrière dans l'administration en 1986 mais a rapidement rejoint le groupe Lagardère où il a exercé différentes fonctions exécutives, à commencer par Directeur de l'audit interne, Vice-Président exécutif chez Grolier Inc., puis Directeur financier du groupe Lagardère. Il a été Co-gérant du groupe Lagardère SCA entre 2009 et 2016. Après plus de 25 ans chez Lagardère et avec une expertise dans les secteurs des médias et de la technologie, il a décidé d'exercer des mandats non exécutifs en rejoignant le Conseil d'Eutelsat Communications SA, qu'il préside depuis 2017, la société américaine Golden Falcon Acquisition Corporation ainsi que Edenred et le groupe de distribution Louis Delhaize SA (Belgique).

M. Dominique d'Hinnin est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration.



Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Eutelsat Communications SA ⁽¹⁾	Administrateur et Président
Edenred SA ⁽¹⁾	Administrateur
À l'étranger	
Louis Delhaize SA	Administrateur
Golden Falcon Acquisition Corp. ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Promotora de Informaciones SA ⁽¹⁾	Administrateur



Adresse principale :
Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : américaine

Née le : 29 juin 1959

Début du mandat :
Avril 2016

Échéance du mandat :
Assemblée générale
ordinaire annuelle 2024

**Nombre d'actions
détenues à la date de
publication du présent
Document**

**Document
d'enregistrement
universel :** 21 000
American Depositary
Receipt équivalents à
778 actions

Melinda J. MOUNT

Administratrice indépendante et Vice-Présidente du Conseil d'administration

Fonction principale : Administratrice de sociétés

Ancienneté : **7 ans**

Taux de participation aux réunions du Conseil
d'administration : **96 %**

Compétences :

- Cybersécurité ●
- Finance ●
- Connaissance approfondie du groupe ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit (Présidente)

Biographie

Mme Melinda J. Mount est administratrice de sociétés. Elle a été Présidente de Jawbone, une société qui développe des technologies portables (wearable technology). Auparavant, elle a passé 7 ans chez Microsoft à différents postes financiers et opérationnels, dont ceux de Vice-Présidente et Directrice financière de la division Services en ligne (qui comprend les activités de Bing, MSN et les *data centers*), et Vice-Présidente et Directrice financière de la division Entertainment & Device (Xbox, Windows Phone et Mediaroom).

Avant Microsoft, Mme Melinda J. Mount a occupé durant 9 ans divers postes de direction en matière financière et stratégique chez Time Warner, et a été banquière d'investissement spécialisée en fusions-acquisitions chez Morgan Stanley pendant 8 ans.

Mme Melinda J. Mount est actuellement administratrice indépendante chez Cerner Corporation, une société qui fournit des solutions de technologie d'informations médicales (health information technology, HIT) et des services à des professionnels de santé du monde entier. Elle siège également au Conseil d'administration du Learning Care Group, deuxième plus grand fournisseur de soins et développement de la petite enfance en chiffre d'affaires sur le marché américain. Mme Melinda J. Mount est également administratrice indépendante du groupe Nine Acquisition Corp. GNAC est une société coquille d'acquisition, cotée en Bourse et axée sur le secteur des médias numériques. Elle siège également au Conseil d'administration de Zayo Group Holdings. Zayo est un fournisseur mondial privé de solutions de communication à large bande. Mme Melinda J. Mount conseille également plusieurs *start-ups* en matière de stratégie, de *business models* et d'opérations de croissance accélérée.

Mme Melinda J. Mount est titulaire d'un MBA avec mention de l'Université de Harvard et d'un Bachelor of Business Administration de l'Université de Wisconsin-Madison.

Autres Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
The Learning Care group	Administrateur
Zayo Group Holdings	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Cerner Technologies	Administrateur
Group Nine Acquisition Corp	Administrateur



Laurence LAFONT

Administratrice indépendante

Fonction principale : Vice-Présidente EMEA Strategic Industries chez Google Cloud

Ancienneté : **0,5 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **71 %** ⁽²⁾

Compétences :

- Finance ●
- Responsabilité sociétale des entreprises ●
- Cybersécurité ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunération
- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Née le : 3 décembre 1970

Début du mandat :

Août 2022

Échéance du

mandat : Assemblée générale ordinaire annuelle 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel ⁽¹⁾ :

Biographie

Mme Laurence Lafont est Vice-Présidente EMEA Strategic Industries chez Google Cloud, où elle aide les clients stratégiques dans leurs initiatives de transformation des entreprises. Avec plus de 25 années d'expérience dans l'économie numérique, les systèmes d'information et les technologies, Mme Lafont a occupé divers postes de direction dans les ventes, les opérations et le marketing chez Microsoft, Nokia et Oracle au sein desquelles elle a contribué avec succès à la transformation des entreprises ainsi qu'à l'innovation des modèles organisationnels dans des environnements en hyper-croissance.

Elle participe aux initiatives « Women in Tech » en France et dans la région EMEA, et siège au Conseil d'administration de l'école d'ingénieurs Centrale Supélec.

Mme Lafont préside également le Conseil d'administration de Silver Valley, une organisation à but non lucratif qui développe des innovations pour l'économie des personnes âgées. Elle est basée à Paris, en France.

Elle est diplômée de l'Ecole Centrale Supélec (1993).

(1) Mme Laurence Lafont a été cooptée en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration du 29 août 2022 et acquerra des actions de la Société conformément au Règlement Intérieur du Conseil.

(2) Mme Laurence LAFONT a débuté son mandat d'administratrice en août 2022. Le planning annuel des conseils et comités est arrêté en fin d'année et est immédiatement communiqué aux administrateurs. Mme Laurence LAFONT n'a eu accès à cette information que tardivement lors de sa nomination. Elle n'a ainsi pu prendre les dispositions nécessaires pour assister à 2 sur les 7 réunions du conseil qui se sont tenues entre sa nomination et le 31 décembre 2022 en raison d'incompatibilités avec son agenda personnel. Ses absences ont toutes fait l'objet de justifications précises et circonstanciées. En outre plusieurs de ses réunions étaient imprévues et ont été convoquées en urgence dans le cadre de la restructuration.

Autres Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Central Supélec Engineering School	Membre du Conseil d'administration
Silver Valley	Présidente

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant





Adresse principale :
Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Né le : 13 février 1963

Début du mandat :
May 2021

Expiration du mandat :
Mai 2024

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : 1 227 actions et 5 006 parts FCPE ⁽¹⁾

Loïc DESMOUCEAUX

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : Vice-Président Reporting & Communication RSE

Ancienneté : **2 ans**
Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **100 %**

Biographie

M. Loïc Desmouceaux est Vice-Président, en charge de la communication et du reporting RSE de la Société depuis 2016. Il a rejoint Technicolor en 1987. Au cours de ses 35 ans de carrière au sein du Groupe, il a occupé de nombreux postes de direction au niveau international dans les domaines de la gestion des produits, l'innovation et la technologie, la prospective des marchés, le marketing et la communication, le développement durable et la Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Dans le cadre de son engagement de longue date au sein de Technicolor, M. Loïc Desmouceaux a exercé quatre mandats successifs d'administrateur et censeur au sein du Conseil d'administration de Technicolor SA, de 2003 à 2014, en tant que représentant des actionnaires salariés, élu par l'Assemblée générale des actionnaires. Il préside actuellement les Conseils de surveillance des FCPE d'actionnariat salarié et est Président et co-fondateur de l'Association des Actionnaires Salariés de Technicolor.

À titre associatif et bénévole, il préside la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS) depuis juin 2017, après avoir été délégué général de 2011 à 2017, et membre du Conseil fédéral depuis 2004. Il préside aussi le Conseil scientifique de la FAS. En tant que personnalité qualifiée dans ce domaine, il est régulièrement consulté par les pouvoirs publics et les acteurs de place sur les questions touchant au partage de la valeur dans les entreprises, à l'association des salariés au capital et à l'épargne salariale. Il est membre depuis 2020 de la Commission consultative épargnants de l'Autorité des Marchés Financiers, et membre depuis 2021 de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, nommé par le ministre du travail pour ses compétences en matière d'épargne salariale et d'actionnariat salarié.

Loïc Desmouceaux est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux en Économie et Finances et diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux (Kedge Business School).

⁽¹⁾ M. Loïc Desmouceaux détient 1 227 actions et 5 006 parts FCPE équivalentes à 748 actions Vantiva au 31 décembre 2022.

Autres mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant



Bpifrance Participations, représenté par Thierry SOMMELET

Administrateur non-indépendant

Fonction principale : Directeur exécutif du département Capital Development – Responsable de la technologie, des médias et des télécoms chez Bpifrance Investissement

Ancienneté : **7 ans**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **92 %**

Compétences :

- Responsabilité sociale des entreprises ●
- Maison Connectée ●
- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●

Participation aux comités :

- Gouvernance & Responsabilité Sociétale (Président)
- Comité d'Audit

Adresse principale :

Bpifrance
Investissement SA
6-8, boulevard
Haussmann
75009 Paris

Nationalité : française

Né le : 10 décembre 1969

Début du mandat :

Janvier 2016

Échéance du mandat :

Assemblée générale
ordinaire annuelle 2024

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel :

38 437 497

BSA : 1 167 944

Biographie

M. Thierry Sommelet est Directeur exécutif du département Capital Development de Bpifrance Investissement en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience de vingt ans en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, M. Thierry Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds stratégique d'investissement.

Auparavant, M. Thierry Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

M. Thierry Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.



Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Mandats en cours	
En France	
Orange SA ⁽¹⁾	Administrateur
Idemia SAS	Administrateur
Technicolor Creative Studios SA	Administrateur
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
En France	
Mersen SA ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats détenus en son nom propre

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Mandats en cours	
En France	
Worldline SA ⁽¹⁾	Administrateur
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
En France	
Greenbureau SA	Membre du Conseil de surveillance
Talend SA ⁽¹⁾	Administrateur
Ingenico SA ⁽¹⁾	Administrateur
Bleckwen SAS	Membre du Conseil de surveillance
Tiger NewCo SAS	
Soitec SA ⁽¹⁾	Administrateur
Tiger Finco SAS	Président



Marc VOGELISEN

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : Head of Business Office

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Connaissance approfondie du groupe ●
- Stratégie ●

Adresse principale :

Vantiva
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Né le : 10 novembre 1967

Début du mandat :

Décembre 2020

Échéance du mandat :

Décembre 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document

d'enregistrement universel : 4

Ancienneté : **2,5 ans**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

Participation aux comités :

- Comité d'Audit

Biographie

M. Marc Vogeleisen est Head of Business Office au sein de la division Maison Connectée. Il a rejoint Technicolor (devenue Vantiva) en 2002 et a occupé différents postes, notamment comme expert en stratégie. Il a ainsi assisté la Direction générale au niveau du Groupe, et appuyé les principaux désinvestissements du Groupe (TV, IC's & Components) contribuant à la diversification des activités (acquisitions de Technicolor, Grass Valley, Cisco...) avant de rejoindre la division Maison Connectée en 2016.

Dans le cadre de ses fonctions actuelles, M. Marc Vogeleisen est activement impliqué dans la planification sur 3 ans, la planification stratégique, la stratégie de portefeuille, la gestion des produits, le marketing et la communication.

Outre ces années passées à travailler pour Technicolor, de 2008 à 2010, il a fondé une start-up dans le secteur des énergies renouvelables, dont il est actuellement le Président non exécutif.

M. Marc Vogeleisen est diplômé de l'Université de droit et d'économie de Paris et de l'ESSEC.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Enerqos France	Directeur général
Montauban Solar	Directeur général
Moissac Solar	Directeur général

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

Censeurs à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel



Angelo, Gordon & Co., L.P., représenté par Julien FARRE

Censeur

Fonction principale : Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

Ancienneté : **2,5 ans**

Compétences :

- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Télécommunications ●

Biographie

M. Julien Farre a rejoint Angelo, Gordon & Co., L.P. en 2012 et en est le Directeur général. Il se consacre spécifiquement aux titres de sociétés européennes en situations spéciales et de détresse du groupe. Avant de rejoindre Angelo, Gordon & Co., L.P., il était Directeur exécutif chez Goldman Sachs, et avait auparavant travaillé chez Bain & Company en tant qu'associé.

M. Julien Farre est titulaire d'une licence en commerce de l'université McGill et d'un MBA de la Wharton School de l'université de Pennsylvanie.

Adresse principale :

Angelo, Gordon
Europe LLP
23 Savile Row
London W1S 2ET

Nationalités : canadienne et française

Né le : 13 avril 1978

Début du mandat :

Décembre 2020

Échéance du mandat :

Décembre 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document

d'enregistrement universel : Angelo, Gordon & Co., L.P. détient 79 671 524 actions



Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co., L.P.

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Mandats en cours	
Néant	
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
En France	
FB Lux Holdings GP, SA	Membre du Comité consultatif
Frans Bonhomme SAS	Membre du Comité consultatif
Saur SAS	Membre du Comité consultatif

Mandats détenus en son nom propre

Mandats en cours
Néant
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)
Néant



Gauthier REYMONDIER

Censeur

Fonction principale : Managing Director at Bain Capital

Ancienneté : 2,5 ans

Compétences :

- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Télécommunications ●

Adresse principale :

Bain Capital
1 Mayfair Pl
London W1J 8AJ

Nationalité : française

Né le : 22 novembre 1976

Début du mandat :

Septembre 2020

Échéance du mandat :

Septembre 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document

universel : Bain Capital détient 16 482 009 actions

Biographie

M. Gauthier Reymondier a rejoint Bain Capital Credit en 2008. Il est Directeur général du bureau de Londres de Bain Capital Credit. Il est Head of European Liquid and Structured Credit et gestionnaire de portefeuille, en particulier des CLO européens et des comptes séparés de Bain Capital Credit. Auparavant, M. Gauthier Reymondier a été Manager chez Bain & Company, où il assistait des fonds de capital-investissement en Europe. Il a par ailleurs travaillé chez Schroder Salomon Smith Barney.

M. Gauthier Reymondier est diplômé de HEC Paris.

Autres mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
Metal & Waste Recycling Limited	Administrateur

Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration à la date du présent Document d'enregistrement universel

**Anne BOUVEROT****Administratrice indépendante, Présidente du Conseil d'administration**

Fonction principale : Présidente du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios, Senior Advisor pour TowerBrook Capital Partners et administratrice de sociétés

Ancienneté : **3,5 ans**

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **95 %**

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Responsabilité sociétale des entreprises ●
- Cybersécurité ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale
- Comité Stratégie (Présidente)

Adresse principale :

Technicolor Creative Studios

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Née le : 21 mars 1966

Début du mandat :

Juin 2019

Échéance du mandat :

9 décembre, 2022

Biographie

Mme Anne Bouverot est actuellement Senior Advisor pour TowerBrook Capital Partners, ainsi qu'administratrice de sociétés. Elle était auparavant Présidente et Directrice générale de Morpho (devenu depuis lors Safran Identity & Security), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité, qui emploie plus de 8 600 personnes dans 55 pays et génère un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Avant Morpho, elle a été pendant 4 ans Directrice générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de réseaux mobiles. Elle a commencé sa carrière comme chef de projet informatique chez Telmex au Mexique avant de passer les 19 années suivantes chez Orange à différents postes.

Mme Anne Bouverot est la co-fondatrice et Présidente de la Fondation Abeona (Pour une IA responsable). Ancienne élève de l'École Normale Supérieure des Télécommunications de Paris ainsi que titulaire d'un doctorat en Intelligence artificielle (1991), elle a été décorée Chevalier de l'Ordre National du Mérite et faite Chevalier de la Légion d'Honneur (France).

**Autres mandats en cours**

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Fondation Abeona (Championing a Responsible AI)	Co-fondatrice et Présidente
Bruneau	Présidente du Conseil de surveillance
À l'étranger	
Cellnex Telecom ⁽¹⁾	Administratrice
TowerBrook Capital Partners	Senior Advisor
Thomson Reuters Founders Share Company	Fiduciaire

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Capgemini SE ⁽¹⁾	Administratrice
Edenred SA ⁽¹⁾	Administratrice
Safran Identity & Security (Morpho)	Présidente et Directrice Générale
À l'étranger	
MorphoTrak, LLC	Présidente
Morpho Detection International, LLC	Présidente
Morpho Cards GmbH	Membre du Conseil de surveillance
Morpho USA, Inc.	Présidente



Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : américaine

Né le : 7 janvier 1962

Début du mandat :
Juin 2019

Échéance du mandat :
7 juillet 2022

Brian SULLIVAN

Administrateur indépendant

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Ancienneté : **3 ans**

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **93 %**

Compétences :

- Maison Connectée ●
- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Néant

Biographie

M. Brian Sullivan a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de la télévision et de l'entertainment. Il a débuté sa carrière au sein de Showtime Networks, où il est resté 5 ans, sur des rôles à responsabilité croissante. En 1994, il rejoint Eagle Direct en tant que Vice-Président Ventes et Marketing, puis Sky UK, où il restera 14 ans. Il y a exercé différentes fonctions de direction avec sous sa responsabilité la stratégie, les produits, le contenu, les ventes et le marketing, le *streaming* et le CRM, pour devenir Directeur général du Customer Group. En 2010, il devient Directeur général Allemagne de Sky Deutschland, où il est responsable de l'un des plus importants redressements de l'histoire des médias européens. En 2015, il rejoint 21st Century Fox à Los Angeles pour diriger le groupe consommation numérique. Il siège alors aux Conseils d'administration de Hulu et de National Geographic. Il devient ensuite Président et Directeur des opérations de Fox Networks Group. En 2019, il quitte Fox pour devenir Senior Advisor chez McKinsey & Co. dans le secteur Consumer, Media & Technology. En 2020, M. Brian Sullivan a pris la direction de NEP Group, la première organisation mondiale de Services Diffuseurs de Contenu et de Services d'Événements en direct.

M. Brian Sullivan est ancien élève de l'Université Villanova en Business Administration and Management.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
NEP group	Directeur general
Astrolabs LLC	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
Hulu	Administrateur
National Geographic Partners	Administrateur
Sky Deutschland ⁽¹⁾	Administrateur



Xavier CAUCHOIS

Administrateur indépendant

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Ancienneté : **3 ans**

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **100 %**

Compétences :

- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Nouvelles technologies ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunération (Président)

Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Né le : 4 août 1957

Début du mandat :
Juin 2019

Échéance du mandat :
27 septembre 2022

Biographie

M. Xavier Cauchois débute sa carrière chez PwC où il restera plus de 37 ans, cumulant des activités d'audit et de conseil. Il a ainsi accompagné des clients français et internationaux, des *start-ups*, des entreprises moyennes et de grands groupes dans leur croissance, se spécialisant dans le secteur de la technologie. Il était Directeur de PwC Europe et France dans le secteur des Technologies jusqu'en 2009, membre du Global Strategic Committee for the Audit de 2005 à 2008 et membre du Comité Exécutif France de PwC de 2013 à 2016.



Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Dassault Systèmes SE ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Société cotée.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
In France	
PwC Business Services	Manager
GIE PricewaterhouseCooper	Administrateur
PwC Audit	Associé



Christine LAURENS

Administratrice indépendante

Fonction principale : Directrice financière et associée de Spencer Stuart

Compétences :

- Cybersécurité ●
- Finance ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunération

Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Née le : 8 août 1970

Début du mandat :
Juin 2019

Échéance du mandat :
27 septembre 2022

Ancienneté : **3 ans**

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : **95 %**

Biographie

Mme Christine Laurens est actuellement Directrice financière et associée du cabinet de conseil en management et de recrutement de cadres Spencer Stuart. Jusqu'en janvier 2022, elle était Directrice financière et Associée d'A.T. Kearney, basée à Chicago depuis 2014. Elle a débuté comme Manager au sein de la division Télécommunications et Médias dans les départements audit et transaction services de Ernst & Young (EY) à Paris de 1994 à 1998.

Mme Christine Laurens poursuit ensuite sa carrière en tant que Directrice générale de la filiale française d'Agency.com, à Paris jusqu'en 2001, avant de rejoindre Keyrus comme Directrice financière. En 2002, elle rejoint AT Kearney à Paris en tant que Directrice financière pour l'Europe du Sud-Ouest jusqu'en 2005. Au sein de la même société, elle occupe différents postes financiers, Directrice administrative et financière France de 2006 à 2008, Responsable financière EMEA de 2009 à 2012 et Vice-Présidente Finance Monde à compter de 2013.

Mme Christine Laurens est titulaire du DECF, diplômée d'HEC Paris (Master en Management) et du diplôme du CEMS obtenu à l'ESADE Barcelone (Master en Management International). Elle a également suivi le programme Leading Professional Services Firms à Harvard Business School Executive Education.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
Spencer Stuart	Administratrice ex officio

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
A.T. Kearney – Abu Dhabi (UAE)	Administratrice
A.T. Kearney K.K. (Japan)	Administratrice
A.T. Kearney FZ LLC (UAE)	Administratrice
A.T. Kearney Finance Limited (UK)	Administratrice
PT A.T. Kearney (Indonesia)	Administratrice
A.T. Kearney New Zealand Limited (New Zealand)	Administratrice
ATK US Inc. (US)	Administratrice



Katherine HAYS

Administratrice indépendante

Fonction principale : Administratrice de sociétés

Ancienneté : 0,5 an

Taux de Participation aux Réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Finance ●
- Média & Entertainment ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Nouvelles technologies ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit

Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : américaine

Née le : 23 septembre
1975

Début du mandat :
Février 2022

Échéance du mandat :
27 septembre 2022

Biographie

Mme Katherine Hays a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des médias numériques et du divertissement. En 2003, elle a cofondé puis occupé les fonctions de Directrice de l'exploitation et de Directrice financière de la plateforme publicitaire de jeux vidéo Massive Inc. où elle a élaboré et mis en œuvre la stratégie globale de l'entreprise en assumant la responsabilité des opérations mondiales, du développement des technologies et des produits, de la planification stratégique et des finances. Elle a fini par diriger la vente de l'entreprise à Microsoft en 2006, où elle a ensuite occupé le poste de Directrice principale de Microsoft Startup Labs et de MSN jusqu'en 2008. Mme Katherine Hays est ensuite devenue PDG du créateur de logiciels d'effets visuels GenArts, où elle a occupé les fonctions de PDG et de membre du Conseil d'administration depuis l'investissement initial de la société de capital-investissement Insight Partners en 2008 jusqu'à la vente de l'entreprise à Boris FX en 2016, tout en faisant de l'entreprise le premier fournisseur mondial de logiciels d'effets spéciaux pour le marché professionnel. Plus récemment, elle était fondatrice et PDG de la plateforme de marketing peer-to-peer Vivoom Inc. Elle a commencé sa carrière chez Goldman Sachs où elle était analyste de recherche sur les actions couvrant le secteur des médias. La Harvard Business School a publié une étude de cas sur son parcours de création et de développement de Massive Inc. et elle a été invitée comme conférencière à la Harvard Business School à la Columbia Business School et à l'université de Stanford. Mme Katherine Hays est diplômée de l'université de Princeton et de la Harvard Business School.



Autres mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés Fonctions et mandats exercés

À l'étranger

Vivoom, Inc.	Directrice générale
--------------	---------------------

4.1.1.4 Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les mandataires sociaux et membres du Comité Exécutif ont été choisis

Il n'existe pas d'arrangements ou d'accords avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels un mandataire social (administrateur, Président du Conseil d'administration ou Directeur général) ou un membre du Comité Exécutif aurait été choisi.

4.1.1.5 Participation des mandataires sociaux au capital social de la Société

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, tel que modifié le 27 septembre 2022, le Conseil a jugé souhaitable que chaque administrateur détienne à titre personnel un nombre d'actions significatif, afin d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. En conséquence, chaque administrateur doit acquérir des actions de la Société pour un montant au moins égal à la moitié de la rémunération annuelle fixe qui lui est due. Cette acquisition peut se faire progressivement. Toutefois, un minimum de 100 actions doit être acquis et enregistré dans un délai de six mois à compter de la date de sa nomination et le nombre total minimum d'actions doit être acquis au plus tard 24 mois après cette date. Si un administrateur ne respecte pas cette obligation, 50 % de sa rémunération fixe au titre de ses fonctions d'administrateur sera perdue.

À l'exception des obligations précédemment évoquées, les mandataires sociaux ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. La politique interne intitulée « Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information » rappelle toutefois les règles applicables aux transactions sur les titres de Vantiva et prévoit des fenêtres négatives pendant lesquelles ces transactions sont interdites. Cette politique prévoit également que les mandataires sociaux titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis aux fenêtres négatives pour l'exercice de telles options.

À la connaissance de la Société, la participation des administrateurs au capital de la Société à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel s'élève à :

Administrateurs	Actions Vantiva
Richard Moat	1 680 973 ⁽¹⁾
Luis Martinez-Amago	375 540
Dominique d'Hinnin	12 370
Bpifrance Participations	38 437 497
Angelo Gordon & Co., L.P	79 671 524
Melinda J. Mount	21 000 ADR ⁽²⁾
Laurence Lafont	-
Gauthier Reymondier (Bain Capital)	16 482 009
Loïc Desmouceaux ⁽³⁾	1 227 ⁽⁴⁾
Marc Vogeleisen ⁽³⁾	4
TOTAL	

(1) Dont 1 095 727 octroyées en vertu du LTIP 2020 et de l'ASP 2020.

(2) Mme Melinda J. Mount détient 21 000 American Depositary Receipts (« ADR ») de Vantiva, soit l'équivalent de 778 actions.

(3) Les administrateurs représentant les salariés, qui ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs, sont exclus du champ d'application des obligations en matière d'actionariat.

(4) M. Loïc Desmouceaux détient 1 227 actions, ainsi que 5 006 parts dans les FCPE Vantiva équivalentes à 748 actions.

Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de Vantiva réalisées au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la publication du présent Document d'enregistrement universel et notifiées à l'AMF, conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/instruments	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Bpifrance Participations	23 septembre 2022	Acquisition	Action	17 307 692	2,5350	43 874 999,22
Bpifrance Participations	15 septembre 2022	Acquisition	Action	17 307 692	2,5350	43 874 999,22
Bpifrance Participations	27 mai 2022	Acquisition	Action	5 000 000	3,3200	16 600 000
Bpifrance Participations	19 mai 2022	Acquisition	Action	5 833	3,0845	17 991,88
Bpifrance Participations	19 avril 2022	Acquisition	Action	313 853	3,3121	1 039 512,52
Bpifrance Participations	14 avril 2022	Acquisition	Action	14 306	3,3416	47 804,92
Bpifrance Participations	12 avril 2022	Acquisition	Action	1 534 743	3,2900	5 049 304,47
Bpifrance Participations	11 avril 2022	Acquisition	Action	10 830	3,2753	35 471,49
Bpifrance Participations	8 avril 2022	Acquisition	Action	49 310	3,2995	162 698,34
Bpifrance Participations	7 avril 2022	Acquisition	Action	24 845	3,2901	81 742,53
Bpifrance Participations	6 avril 2022	Acquisition	Action	1 074 785	3,3096	3 557 108,43
Bpifrance Participations	5 avril 2022	Acquisition	Action	25 188	3,3575	84 568,71
Bpifrance Participations	4 avril 2022	Acquisition	Action	212 251	3,3584	712 823,75
Bpifrance Participations	1 ^{er} avril 2022	Acquisition	Action	11 583	3,3644	38 969,84
Bpifrance Participations	31 mars 2022	Acquisition	Action	84 830	3,4052	288 863,11
Bpifrance Participations	30 mars 2022	Acquisition	Action	33 915	3,4353	116 508,19
Bpifrance Participations	25 mars 2022	Acquisition	Action	24 068	3,3430	80 459,32
Bpifrance Participations	18 mars 2022	Acquisition	Action	86 410	3,0056	253 702,70
Bpifrance Participations	17 mars 2022	Acquisition	Action	188 629	3,0193	569 527,54
Bpifrance Participations	16 mars 2022	Acquisition	Action	77 704	2,9955	232 762,33
Bpifrance Participations	15 mars 2022	Acquisition	Action	56 448	2,9058	164 026,60
Bpifrance Participations	14 mars 2022	Acquisition	Action	26 766	2,9270	78 344,08
Bpifrance Participations	11 mars 2022	Acquisition	Action	67 664	2,8951	195 894,05
Bpifrance Participations	10 mars 2022	Acquisition	Action	548 183	2,8984	1 588 853,607
Bpifrance Participations	9 mars 2022	Acquisition	Action	44 504	2,7989	124 562,25
Bpifrance Participations	8 mars 2022	Acquisition	Action	15 488	2,7496	42 585,80
Bpifrance Participations	7 mars 2022	Acquisition	Action	115 824	2,6614	308 253,99
Bpifrance Participations	4 mars 2022	Acquisition	Action	117 661	2,7769	326 732,83
Bpifrance Participations	3 mars 2022	Acquisition	Action	29 517	2,9261	86 369,69
Anne Bouverot	2 mars 2022	Acquisition	Action	10 000	2,9000	29 000,00
Bpifrance Participations	2 mars 2022	Acquisition	Action	63 315	2,9422	186 285,39
Bpifrance Participations	1 ^{er} mars 2022	Acquisition	Action	846 394	3,0025	846 397,00
Bpifrance Participations	28 février 2022	Acquisition	Action	43 813	2,8838	126 347,93



Les détails concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux sont présentés ci-dessous dans la sous-section 4.2.4 « Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.1.6 Déclaration relative à l'absence de condamnation pour fraude, faillite ou incrimination au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, (ii) n'a été associé à une faillite, à un redressement ou à une liquidation, (iii) n'a été sanctionné par des autorités législatives ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou (iv) ne s'est vu interdire par un tribunal (a) d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société cotée ou (b) d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société cotée au cours des cinq dernières années.

4.1.1.7 Contrats de services et autres contrats conclus entre les mandataires sociaux et le Groupe

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant un mandataire social (administrateur, Présidente du Conseil d'administration ou Directeur général) au Groupe ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages lorsque lesdits contrats prennent fin.

4.1.1.8 Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration

Néant.

4.1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

GRI [2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité] [2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-28 Adhésions à des associations].

4.1.2.1 Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, mis à jour en décembre 2022 et accessible sur les sites Web de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com), pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception des dispositions énumérées dans le tableau ci-dessous avec les explications correspondantes.



Dispositions du Code AFEP-MEDEF non appliquées

Explications

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (article 23.2)

Lorsqu'un salarié devient mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail avec la Société ou avec une société du Groupe, que ce soit par résiliation contractuelle ou par démission.

Concernant M. Luis Martinez-Amago, son contrat de travail avec Technicolor Connected Home USA LLC a été suspendu lors de sa nomination en tant que Directeur général pour la durée de son mandat. Le Conseil d'administration avait considéré que le maintien de ce contrat de travail était, en l'espèce, justifié au regard de son âge et de son ancienneté dans le Groupe (près de 8 ans à la date de sa nomination en qualité de Directeur Général). La cessation du contrat de travail de M. Luis Martinez-Amago aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution du contrat de travail progressivement acquis au cours de sa carrière professionnelle au sein de la Société à un moment où celle-ci connaissait des changements structurels importants liés à la Distribution. Le Directeur général a toutefois accepté une modification du régime de protection dont il bénéficierait en cas de cessation de ses fonctions, de telle sorte que l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre serait soumise aux conditions de performance décrites à la section 4.2.1.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Rémunération à long terme des mandataires sociaux (article 26.3.3)

Le Conseil doit veiller à ce que les attributions soient effectuées aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et ce de préférence chaque année.

Comme indiqué au paragraphe 4.2.4 du présent Document d'enregistrement universel relatif aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites le Conseil d'administration a effectué et peut effectuer de telles attributions à des périodes calendaires différentes d'une année à l'autre. Cette pratique peut s'expliquer par différents facteurs. Tout d'abord, les attributions effectuées au titre d'un même plan peuvent intervenir en plusieurs fois au cours de l'année, au profit de différents bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires. Concernant le LTIP 2022 qui a été émis au bénéfice du Directeur général le 21 décembre 2022, il n'a pas été possible de l'émettre plus tôt au cours de l'exercice écoulé en raison du calendrier de la Scission et du temps nécessaire, après la séparation, afin de finaliser le Plan et les critères de performance. Par ailleurs, ce Plan devait être émis avant la fin de l'exercice dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur général au titre de 2022, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022. Néanmoins, le Conseil d'administration s'interdit d'attribuer une quelconque option d'achat ou de souscription d'actions durant certaines périodes définies à l'article 10-A de politique du Groupe dénommée « Corporate policy on the purchase and sale of company shares, insider trading and protection of inside information ». Aussi et en tout état de cause, il apprécie avec attention, avant chaque attribution, si la période est bien appropriée ou non.

4.1.2.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration – Règlement intérieur

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration passe en revue sa composition, son organisation, son fonctionnement et ses comités.

En 2022, les périmètres respectifs et la composition des Comités ont été revus à la lumière de la plupart des changements effectifs au 27 septembre 2022 dans le cadre des décisions de gouvernance prises aux fins de la Distribution.

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Aux fins de la Distribution, le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été révisé. Les principales modifications sont les suivantes :

- abolition du Comité Stratégie ;
- révision des périmètres respectifs du Comité Rémunérations, qui est devenu Comité Rémunérations & Talents, et du Comité Gouvernance

& Responsabilité Sociétale qui examine désormais les plans de succession de la Présidente et du Directeur général en collaboration avec le Comité Rémunérations & Talents ;

- révision de l'obligation de détention minimale d'actions des administrateurs ;
- possibilité de désigner un administrateur référent indépendant afin d'optimiser l'équilibre des pouvoirs et la gestion des conflits d'intérêts éventuels (i) dans le cas où le Président occupe également la fonction de Directeur général ou (ii) en cas de dissociation des deux fonctions, lorsque le Président du Conseil n'est pas considéré comme indépendant.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration sont résumées ci-après (la version complète du Règlement intérieur du Conseil d'administration figure à la sous-section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'administration

Attributions prévues par la loi

- détermine les orientations stratégiques du Groupe et assure leur mise en œuvre. À cet effet, le Conseil agit dans le respect de l'intérêt social et tient compte des enjeux sociaux et environnementaux ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- autorise préalablement toute convention réglementée ;
- nomme le Président du Conseil d'administration et fixe sa rémunération ; et
- nomme le Directeur général et fixe sa rémunération.

Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration

- peut nommer un ou deux Vice-Président(s) ;
- peut nommer jusqu'à deux censeurs ;
- approuve le Plan stratégique préparé et présenté par le Directeur général ;
- contrôle la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes ;
- examine régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux), évalue leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et reçoit, à cette fin, notamment des membres du Comité exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- s'assure que le Groupe se conforme à toutes les réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à toute autre question de conformité ;
- s'assure que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité des genres dans les organes exécutifs ;
- s'assure que le programme de gestion des risques de cybersécurité est adéquat, qu'il réduit le risque d'attaques et détecte, répond et réagit, lorsque cela est nécessaire, aux attaques qui pourraient survenir ;
- autorise le Directeur général à procéder aux opérations stratégiques suivantes :
 - (i) toute opération importante en dehors du champ d'application de la stratégie annoncée de Vantiva ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière du Groupe ;
 - (ii) la conclusion de tout partenariat stratégique significatif,
 - (iii) toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actif) par tout membre du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations,
 - (iv) la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe de plus de 25 millions d'euros,
 - (v) la nomination de commissaires aux comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale,
 - (vi) toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ; et
 - (vii) tout changement significatif dans les principes comptables appliqués par la Société ou par une société du Groupe, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les commissaires aux comptes de Vantiva SA ou de la société concernée.

Pour toutes les décisions mentionnées ci-dessus qui nécessitent l'approbation du Conseil, le Président s'assure que le Conseil est informé suffisamment en amont du projet et régulièrement pendant tout son déroulé (renseignements financiers, juridiques, désignation des conseils et autres informations pertinentes) afin d'être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause au moment opportun.

Président du Conseil d'administration**M. Richard Moat****Attributions prévues par la loi**

- organise et dirige les travaux du Conseil dont elle rend compte à l'Assemblée générale annuelle ;
- veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société ; et
- s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leurs fonctions.

Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration

- peut régulièrement être consulté par le Directeur général pour tout événement significatif relatif à la stratégie du Groupe et pour les projets de croissance externe ou les opérations financières ;
- suit les opérations exceptionnelles (externes et internes) affectant le périmètre ou la structure du Groupe ;
- veille à l'exécution du plan stratégique approuvé par le Conseil ;
- organise son activité de telle sorte qu'il assure sa disponibilité et partage sa connaissance du marché et sa profonde expérience avec le Directeur général (sur invitation du Directeur général, le Président peut participer aux rencontres internes avec les dirigeants de la Société et les équipes, afin de partager son opinion sur les sujets stratégiques) ;
- rencontre les principaux dirigeants du Groupe ;
- promeut les valeurs et l'image de Vantiva, tant en interne qu'à l'externe ;
- coordonne le travail du Conseil d'administration avec ses Comités ; et
- a seul le pouvoir, parmi les administrateurs, de rencontrer les investisseurs au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des sujets de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc.) et que le Président doit rendre compte au Conseil de ces discussions.

La Présidente est chargée de présider le Conseil d'administration, il ne s'agit pas d'un rôle exécutif.

Directeur général**M. Luis Martinez-Amago****Attributions prévues par la loi**

- dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Limites prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration

- autorisation préalable du Conseil pour certaines décisions stratégiques (voir ci-dessus).

Autres attributions

- autorisation annuelle spécifique du Conseil pour accorder des cautions, avals et garanties au nom de la Société jusqu'à un certain montant.



Administrateur référent indépendant**M. Dominique d'Hinnin****Attributions prévues par la loi**

Néant

Attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration

- est consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Conseil et peut proposer au Président des points complémentaires à inscrire à l'ordre du jour ;
- peut demander au Président de convoquer le Conseil sur la base d'un ordre du jour déterminé ;
- préside les réunions du Conseil en cas d'absence du Président et assume les fonctions de Président en cas d'empêchement de ce dernier ;
- participe au recrutement des administrateurs ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions et notamment qu'ils reçoivent les informations nécessaires avant les réunions du Conseil ;
- assure la liaison entre les administrateurs indépendants et les autres membres du Conseil et la Direction et entretient un dialogue régulier et ouvert avec chacun des membres du Conseil, en particulier les administrateurs indépendants ;
- cherche à prévenir tout conflit d'intérêts, notamment en sensibilisant les parties concernés sur le sujet ;
- s'assure du respect du présent Règlement Intérieur ;
- est également associé au processus d'évaluation du Conseil ;
- prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernement d'entreprise et veille à ce qu'une réponse y soit apportée ; aide le Président ou le Directeur général à apporter des réponses aux demandes des actionnaires, se rend disponible pour rencontrer certains actionnaires, même hors la présence du Président ou du Directeur général, et informe le Conseil des préoccupations des actionnaires concernant le gouvernement d'entreprise ;
- est nommé par le Conseil en qualité de Président ou de membre d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Dans tous les cas, il peut assister aux réunions et a accès aux travaux de tous les Comités ;
- peut, dans l'exercice de ses fonctions, faire appel à des conseils externes aux frais de la Société ;
- peut, à sa demande et après en avoir informé le Président et le Directeur Général, rencontrer les cadres dans leurs fonctions opérationnelles ou fonctionnelles ;
- rend compte au Conseil une fois par an de l'exécution de sa mission, et lors des assemblées générales d'actionnaires, peut être invité par le Président à rendre compte de ses travaux.

Comités du Conseil

Pour mener à bien ses missions, le Conseil d'administration est assisté de trois comités permanents : le Comité d'Audit, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Comité Rémunérations & Talents (anciennement « Comité Rémunérations »).

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Comité Stratégie n'existe plus depuis la Distribution. Cela répond au souhait des administrateurs qui veulent, au sein d'un Conseil plus restreint, que les sujets stratégiques soient directement traités au niveau du Conseil.

Il a également été décidé de revoir le périmètre du Comité Rémunérations et de changer son nom en Comité Rémunérations & Talents.

Chaque comité formule dans son domaine de compétence – fixé par sa Charte – des propositions, recommandations et avis selon les cas. À cette fin, il peut décider de réaliser toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Président de chaque comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique à la Présidente du Conseil d'administration. Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Réunions du Conseil

Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, et sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions périodiques du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, etc.). Outre les réunions prévues lors de l'élaboration de ce calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail. Par ailleurs, les administrateurs se réunissent régulièrement en *executive sessions*, auxquelles le Directeur général ne participe pas.

Consultation écrite du Conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration est autorisé à prendre ses décisions via une consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation. En application de ces dispositions, les décisions pertinentes, limitativement énumérées, sont les suivantes : cooptation d'administrateurs, autorisation d'octroi de cautions, avals et garanties, transfert du siège social dans le même département, convocation de l'assemblée générale, modification des Statuts en vue de leur mise en conformité avec les lois et règlements. Les décisions prises par voie de consultation écrite sont consignées dans un procès-verbal.

Droit des administrateurs à l'information

Le Président du Conseil d'administration est tenue de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'« en dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société ».

Lors de ses différentes réunions, le Conseil d'administration peut entendre notamment les conseils financiers et juridiques assistant la Société.

Devoirs des administrateurs

Les administrateurs et les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des discussions et délibérations, les décisions du Conseil et de ses Comités, et d'une manière générale à l'égard de toute information communiquée dans le cadre des réunions du Conseil.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise que chaque administrateur est tenu d'informer l'administrateur indépendant référent ou, en l'absence d'administrateur indépendant référent, la Présidente de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe. Si nécessaire, l'administrateur indépendant référent demande une évaluation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.

Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations en matière de conflit d'intérêts et d'informations privilégiées que les administrateurs.

Formation des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration bénéficient régulièrement de *business sessions* qui sont organisées en présence de tous les administrateurs et des responsables des divisions afin de les informer des activités de la Société, de l'organisation et du fonctionnement de chaque division, ainsi que de sa stratégie et de ses développements futurs. Concernant plus particulièrement le Conseil d'administration de Vantiva, plusieurs *business sessions* spécifiques aux activités de Vantiva ont eu lieu depuis la Distribution, respectivement fin novembre 2022 à Paris, début février 2023 à Norcross (États-Unis) et enfin en mars 2023 à Paris.

Le Conseil d'administration et la *business session* du Conseil qui s'est tenue à Norcross les 9 et 10 février 2023 ont permis aux membres du Conseil d'administration d'échanger pendant deux jours avec les membres du Comité Exécutif, de rencontrer d'autres cadres et employés des divisions Solutions de Chaîne d'Approvisionnement et Maison Connectée et, d'une manière générale, de mieux comprendre les activités de la Société en visitant le site de Memphis (activités d'exécution et de retour) et le site de Norcross (laboratoire de R&D sur le haut débit).

Par ailleurs, chaque nouveau membre qui rejoint le Conseil bénéficie d'une session d'introduction consacrée au gouvernement d'entreprise et se voit remettre le *vade-mecum*. Ce document permet à chaque nouvel administrateur d'actualiser ses connaissances sur les sujets suivants :

1. la vie de la Société, en particulier la composition du Conseil et de ses Comités, les coordonnées des administrateurs ainsi que le calendrier du Conseil d'administration pour l'année à venir ;
2. tous les documents sociaux tels que les Statuts, le Règlement intérieur du Conseil d'administration et l'Insider Trading Policy ;
3. les documents relatifs au gouvernement d'entreprise tels que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, ou encore une explication de ses droits et responsabilités ;
4. la politique d'assurance pour les administrateurs et dirigeants du Groupe.



4.1.2.3 Activités du Conseil d'administration en 2022

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration tenues en 2022

Nom	Taux individuels
Mme Anne Bouverot	95 %
Mme Melinda J. Mount	96 %
Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	92 %
M. Xavier Cauchois (jusqu'en septembre 2022)	100 %
M. Loïc Desmouceaux	100 %
M. Dominique d'Hinnin	92 %
Mme Christine Laurens (jusqu'en septembre 2022)	95 %
Mme Katherine Hays (jusqu'en septembre 2022)	100 %
M. Richard Moat	100 %
M. Brian Sullivan (jusqu'en juillet 2022)	93 %
M. Marc Vogelesen	100 %
Mme Laurence Lafont (depuis août 2022)	71 % ⁽¹⁾
M. Luis Martinez-Amago (depuis septembre 2022)	100 %
MOYENNE	95 %


(1) Mme Laurence LAFONT a débuté son mandat d'administratrice en août 2022. Le planning annuel des conseils et comités est arrêté en fin d'année et est immédiatement communiqué aux administrateurs. Mme Laurence LAFONT n'a eu accès à cette information que tardivement lors de sa nomination. Elle n'a ainsi pu prendre les dispositions nécessaires pour assister à 2 sur les 7 réunions du conseil qui se sont tenues entre sa nomination et le 31 décembre 2022 en raison d'incompatibilités avec son agenda personnel. Ses absences ont toutes fait l'objet de justifications précises et circonstanciées. En outre plusieurs de ses réunions étaient imprévues et ont été convoquées en urgence dans le cadre de la restructuration.

Activités du Conseil en 2022

2022 aura été une année historique et exceptionnellement intense pour la Société, la direction, ainsi que pour le Conseil d'administration et ses Comités.

La préparation du Refinancement et de la Distribution, ces deux projets étant étroitement liés et interdépendants, a nécessité un très grand nombre de réunions de suivi, d'échanges et d'approbations.

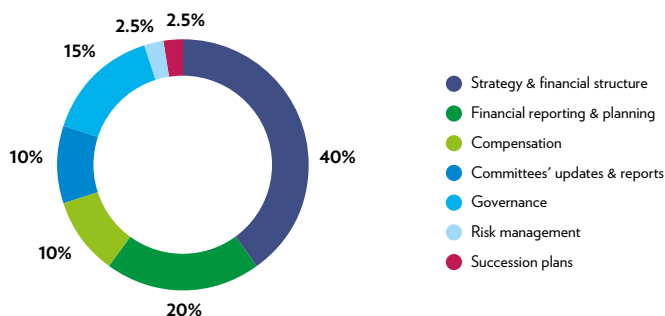
Dans ce contexte, le Conseil d'administration a également préparé et convoqué, en 2022, trois (3) Assemblées générales des actionnaires qui se sont tenues les 6 mai, 30 juin et 6 septembre 2022.

24 réunions en 2022	11 puis 8 membres	Taux de participation moyen : 95 %	Taux d'indépendance : 50 %
Activités en 2022 (questions récurrentes)			
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux financiers : <ul style="list-style-type: none"> - a examiné les informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles de la Société et le processus d'élaboration (budget annuel 2022, comptes consolidés et comptes sociaux au titre de l'exercice 2021 et du premier semestre 2022, chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres 2022) - a examiné le budget 2022 et le plan d'affaires sur trois (3) ans, examiné les informations comptables et financières prévisionnelles en application de l'article L. 232-2 du Code de commerce - a examiné les principaux sujets comptables, les communiqués de presse devant être publiés à l'issue des réunions du Conseil, ainsi que les principales sections du Document d'enregistrement universel (rapports du Conseil notamment), après examen par le Comité d'Audit, le Comité Rémunérations et le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale pour les sections relevant de leurs domaines d'expertise respectifs - a renouvelé la délégation de pouvoir annuelle accordée au Directeur général afin d'émettre des garanties au nom de la Société • Stratégie du Groupe : a assuré le suivi du Plan stratégique de la Société et des plans d'actions correspondants, a été régulièrement informé et s'est impliqué dans les bilans commerciaux et stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération et gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> - a décidé de la rémunération des administrateurs, de la Présidente et du Directeur général, revu le ratio d'équité salariale, délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale - a examiné et délibéré sur les sujets suivants traités par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale: revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, composition du Conseil et des Comités, auto-évaluation du Conseil et des Comités pour l'année 2021 - a émis le LTIP 2022 au profit du nouveau Directeur général de Vantiva • Autres : <ul style="list-style-type: none"> - a préparé et convoqué l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 - a examiné les conventions réglementées conformément à la Charte interne adoptée en 2020 - a suivi le programme de lutte contre la corruption et les questions de conformité 	4 	
Activités en 2022 (questions récurrentes)			
<ul style="list-style-type: none"> • Refinancement et Distribution : s'est régulièrement impliqué dans ces projets étroitement liés (à l'ordre du jour de 18 réunions) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - a revu et suivi régulièrement les projets dans ses différents aspects et différents axes de travail - a examiné, débattu et approuvé les termes et conditions de l'émission des MCN sur la base de l'avis d'équité de l'expert indépendant - a examiné les états financiers combinés, le plan d'affaires et le projet de prospectus de Technicolor Creative Studios (TCS) déposés auprès de l'AMF - a examiné et approuvé la documentation relative à la Distribution, y compris les conclusions de Finexsi - a approuvé les réorganisations internes du Groupe devant être réalisées dans le cadre du Refinancement et de la Distribution - a examiné et approuvé la documentation relative au refinancement de Remain Co et de Spin Co - a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour geler les droits des bénéficiaires de bons de souscription d'actions (BSA) et d'options sur actions avant la Distribution - a décidé de procéder à la Distribution et pris acte de la conversion obligatoire des MCN - a examiné et autorisé plusieurs conventions réglementées (lettres d'engagement et d'honoraires) - a préparé et convoqué, outre l'Assemblée générale annuelle, deux Assemblées générales supplémentaires qui se sont tenues le 6 mai (émission des MCN) et le 6 septembre 2022 (Distribution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération et gouvernance en lien avec le Refinancement et la Distribution : <ul style="list-style-type: none"> - a discuté et approuvé la composition du Conseil et des Comités de Remain Co (future société Vantiva) et de Spin Co (future société TCS) à compter de la Distribution - a revu les périmètres respectifs des Comités du Conseil à effet à la date de la Distribution, a supprimé le Comité Stratégie - a revu le Règlement intérieur du Conseil d'administration et les chartes internes des Comités en conséquence - a nommé par cooptation Mme Laurence Lafont en qualité d'administrateur en remplacement de M. Brian Sullivan, sous réserve de l'approbation des actionnaires (décision prise par consultation écrite) - a proposé (i) les modifications devant être approuvées par les actionnaires concernant les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à compter de la Distribution et (ii) l'accélération de l'acquisition des plans d'intéressement à long terme (LTIP) ainsi que l'ajustement des critères de performance • Projets de fusion-acquisition : a approuvé la cession des activités de licences de marques et discuté d'autres projets de fusion-acquisition • Autres : <ul style="list-style-type: none"> - a examiné la nouvelle marque de Remain Co et proposé aux actionnaires de renommer la Société en Vantiva 		

Executive sessions

4 executive sessions se sont tenues en 2022, dont 3 consacrées à la performance et à la rémunération du Directeur général.

Les executive sessions se tiennent en l'absence du Directeur général.



4.1.2.4 Missions et réalisations du Président du Conseil en 2022

En tant que Présidente du Conseil d'administration, Mme Anne Bouverot jusqu'à la Distribution, puis M. Richard Moat ont été investis de pouvoirs supplémentaires, en plus de ceux conférés par la loi. Ces pouvoirs sont définis dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.2.2 « Organisation des travaux du Conseil d'administration – Règlement intérieur » du présent Document d'enregistrement universel).

Du 1^{er} janvier au 27 septembre 2022, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, Mme Anne Bouverot :

- a coordonné les travaux du Conseil et des différents Comités ;
- a animé les réunions du Comité Stratégie, en tant que Présidente, et d'autres discussions stratégiques tenues au cours de l'année et principalement axées sur les projets de Refinancement et de Distribution ;
- a participé activement aux travaux de mise en place de la gouvernance des futures sociétés ;
- a participé à des réunions ou discussions avec les principaux investisseurs et actionnaires pour le compte de la Société et tenu le Conseil informé de ces réunions et discussions ;
- s'est entretenue régulièrement avec la Direction générale et les principaux dirigeants du Groupe sur des sujets variés (gouvernance, croissance, stratégie, finance, etc.).

À compter du 27 septembre 2022 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, M. Richard Moat :

- a coordonné les travaux du Conseil et des différents Comités ;
- a animé les discussions stratégiques directement au niveau du Conseil ;
- de concert avec l'administrateur référent indépendant, a proposé au Conseil de créer un Comité *ad hoc* dédié à la participation de 35 % dans TCS et présidé par l'administrateur référent indépendant ;

- a participé à des réunions ou discussions avec les principaux investisseurs et actionnaires pour le compte de la Société et tenu le Conseil informé de ces réunions et discussions ;
- s'est entretenu régulièrement avec la Direction générale et les principaux dirigeants du Groupe sur des sujets variés (gouvernance, croissance, stratégie, finance, etc.).

4.1.2.5 Missions et réalisations de l'administrateur référent indépendant en 2022

En qualité de premier administrateur référent indépendant de la Société, M. Dominique d'Hinnin s'est vu confier les pouvoirs énumérés dans le Règlement intérieur du Conseil, tel que révisé le 27 septembre 2022 (voir la section 4.1.2.2 « Organisation des travaux du Conseil d'administration – Règlement intérieur » du présent Document d'enregistrement universel). À compter de la Distribution et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, M. Dominique d'Hinnin :

- a été nommé Président du Comité Rémunérations & Talents ;
- a été nommé membre du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et, à ce titre, a participé activement à l'auto-évaluation du Conseil en 2022 et au processus de sélection des nouveaux membres du Conseil ;
- a été à l'initiative, avec la Présidente, de la mise en place du Comité *ad hoc* « TCS » ;
- a demandé, lorsque cela s'avérait nécessaire ou était jugé approprié, de tenir des executive sessions ;
- a cherché à prévenir tout conflit d'intérêts, notamment en fonction de l'enjeu et de la situation de TCS, et veillé à ce que les parties éventuellement en conflit n'assistent pas aux réunions, ne prennent pas part aux décisions ou ne donnent pas de conseil sur certains points ;
- a demandé l'avis d'un expert sur un sujet spécifique et géré la relation avec le conseiller juridique externe sur ce sujet ;
- a rendu compte au Conseil de l'exécution de sa mission au mois de mars 2023.

4.1.2.6 Composition et activités des Comités du Conseil

La composition des Comités du Conseil a été revue à la suite de la Distribution.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Conseil d'administration a décidé de revoir la stratégie directement à son niveau et, par conséquent, de supprimer le Comité Stratégie.

Concernant les domaines de compétence des Comités du Conseil, le Comité Rémunérations a été renommé Comité Rémunérations & Talents. Désormais, ce Comité émet également des recommandations concernant la mise en place des plans de succession des principaux dirigeants de la Société (y compris les membres du Comité Exécutif) qui ne sont pas des mandataires sociaux statutaires et examine, en collaboration avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, les plans de succession des mandataires sociaux statutaires. Pour la mise en place de ces plans de succession, le Comité Rémunérations & Talents est conseillé et assisté par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sur les aspects de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).

Le périmètre du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale a également été ajusté au regard des plans de succession.

Les chartes internes de ces deux Comités ont été révisées en conséquence.

Par ailleurs, et à l'initiative commune du Président et de l'administrateur référent indépendant, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, fin octobre 2022, un Comité *ad hoc* ayant pour mission de traiter les questions liées à la participation de 35 % dans TCS. Ce Comité ne comprend aucun administrateur qui soit également un actionnaire important ou qui siège au Conseil d'administration de TCS afin d'éviter les conflits d'intérêts. Il compte les membres suivants :

- M. Dominique d'Hinnin, Président (administrateur référent indépendant)
- M. Richard Moat (non indépendant)
- M. Luis Martinez-Amago (non indépendant)
- Mme Laurence Lafont (indépendante)
- Mme Melinda J. Mount (indépendante)



Le Comité d'Audit

Rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit

La Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit émis le 22 juillet 2010, pour l'établissement de ce rapport.

10 réunions en 2022	4 membres	Taux de participation moyen : 100 %	Taux d'indépendance : 66 %
Composition			
<ul style="list-style-type: none"> Mme Melinda J. Mount (Présidente, indépendante) M. Thierry Sommelet (Non indépendant) Mme Laurence Lafont (Indépendante) M. Marc Vogeleisen (Non indépendant) 	<p>Satisfait aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Trois membres ont des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Tous les membres du Comité, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui n'est pas inclus dans le calcul du taux d'indépendance, sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.</p>		
Taux de participation individuelle aux réunions du Comité d'Audit tenues en 2022			
<p>Membres en exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Melinda J. Mount : 100 % M. Thierry Sommelet : 100 % Mme Laurence Lafont (nouvellement nommée) : 100 % M. Marc Vogeleisen : 100 % 	<p>Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. Brian Sullivan : 100 % Mme Katherine Hays : 100 % M. Xavier Cauchois : 100 % 		
Mission	Organisation des activités du Comité d'Audit		
<p>Organisation des activités du Comité d'Audit définie par la loi, sa Charte et le Règlement intérieur du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses attributions en matière d'information financière et de sa publication, de procédures de contrôle interne et de gestion des risques, d'audit interne et de procédures internes de vérification de la conformité aux lois et règlements applicables ; examine notamment les projets de comptes sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration ; examine les engagements hors bilan significatifs ; vérifie les procédures adoptées pour s'assurer que les comptes donnent une image fidèle de la situation financière de la Société et sont conformes aux normes comptables applicables ; donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, les missions, les travaux, la rémunération et la révocation des commissaires aux comptes ; donne son autorisation ou adopte des procédures pour l'autorisation des services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ; évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; revoit les travaux menés par le Comité Éthique & Conformité, notamment les enquêtes menées dans le cadre de la procédure d'alerte (voir chapitre 3, section 3.2.2 « Cadre général de contrôle » ci-dessus). 	<p>Le Comité d'Audit tient au moins quatre réunions par an et à chaque fois que cela est nécessaire en amont d'une réunion du Conseil d'administration, selon le plan de travail annuel prévu.</p> <p>Le Comité peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> échanger directement avec les commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants ou des personnes participant à l'établissement des états financiers ; sur simple demande, entendre les auditeurs internes en l'absence de la Direction générale ; faire appel aux services d'experts internes ou externes au Groupe, notamment à des avocats, des comptables ou d'autres conseils ou experts indépendants. <p>Les commissaires aux comptes participent à chacune des réunions du Comité d'Audit.</p> <p>Processus de revue des comptes annuels et semestriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> première réunion pour la revue des premiers éléments de clôture ; seconde réunion portant sur la revue des états financiers (pour des raisons pratiques tenant à la présence d'administrateurs résidant à l'étranger au Comité d'Audit, cette seconde réunion peut parfois avoir lieu la veille de la réunion du Conseil d'administration). 		

10 réunions en 2022	4 membres	Taux de participation moyen : 100 %	Taux d'indépendance : 66 %
Principales activités en 2022			
<ul style="list-style-type: none"> • a revu les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 et du premier semestre 2022, ainsi que le chiffre d'affaires du premier et du troisième trimestre 2022 (l'examen ayant fait l'objet de présentations par le Directeur financier de la Société et les commissaires aux comptes) ; • a revu les communiqués de presse financiers et les présentations aux investisseurs pour la clôture de l'exercice 2021, le premier trimestre 2022, le premier semestre 2022 et le troisième trimestre 2022 ; • a examiné les questions comptables liées à la clôture des comptes pour l'exercice 2021, le premier semestre 2022 et l'exercice 2022 et, pour l'exercice 2022, a examiné la comptabilisation de la Distribution et d'autres questions clés liées à la clôture (examen de la dépréciation, passifs, litiges, etc.) ; • a revu les conventions réglementées conformément à la Charte interne adoptée en 2020 ; • a revu les informations financières comptables prévisionnelles ; • a revu le budget 2022 et le plan d'affaires 2022-2024 ; • a procédé à un examen approfondi des tests de dépréciations d'actifs et les questions comptables clés concernant la clôture des comptes ; • a revu les nouvelles prévisions et les objectifs ; • a revu la gestion de la dette et de la trésorerie ; • a revu les litiges du Groupe ; • a revu les politiques d'assurance de la Société ; 	<ul style="list-style-type: none"> • a revu les régimes de retraite ; • a revu l'organisation de l'Audit interne, les plans d'audit semestriels et leurs résultats, les procédures de contrôle interne (y compris l'examen de l'autoévaluation du contrôle interne 2022) et les procédures concernant la sécurité du Groupe ; • a procédé à un examen approfondi de certains risques (<i>Enterprise Risk Management</i>) ; • a suivi et discuté du programme de lutte contre la corruption et de la feuille de route de conformité dans le cadre du projet de Distribution ; • a examiné l'approche et le programme d'audit des commissaires aux comptes et a revu leur indépendance ; • a examiné et le cas échéant, approuvé les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ; • a revu l'évaluation des commissaires aux comptes relative aux contrôles internes du Groupe ; • a établi son programme de travail annuel ; • dans le cadre du Refinancement et de la Distribution, a examiné les comptes cumulés de TCS pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ; • a revu le processus de conformité au regard de la nouvelle dette Vantiva ; • s'est régulièrement entretenu avec le Directeur financier et les autres cadres de la direction financière ; • s'est réuni en executive session et a échangé régulièrement avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction. 		

Le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

7 réunions en 2022	3 membres	Taux de participation moyen : 100 %	Taux d'indépendance : 70 %
Composition			
<ul style="list-style-type: none"> M. Thierry Sommelet (Président, non indépendant) Mme Laurence Lafont (Indépendante) M. Dominique d'Hinnin (indépendant) 		<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur général participe aux travaux de ce Comité. 	
Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale tenues en 2022			
Membres en exercice :		Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :	
<ul style="list-style-type: none"> M. Thierry Sommelet : 100 % Mme Laurence Lafont : 100 % M. Dominique d'Hinnin : 100 % 		<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne Bouverot : 100 % 	
Mission		Principales activités en 2022	
<p>Gouvernement d'entreprise et nominations des mandataires sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ; émet en outre des propositions au Conseil en vue de la nomination des membres du Conseil, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des comités du Conseil ; met en place les plans de succession* des mandataires sociaux avec l'aide du Comité Rémunérations & Talents. <p>Responsabilité sociétale :</p> <ul style="list-style-type: none"> en charge de la revue des orientations stratégiques, des initiatives et des engagements en matière de RSE et en particulier sur les questions de diversité, d'équité, d'inclusion, sociales, d'environnement (y compris le changement climatique), d'éthique, de consommation et de Droits de l'Homme découlant des activités du Groupe et/ou à intégrer à la stratégie de l'entreprise. 		<ul style="list-style-type: none"> a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs avant de soumettre cette analyse au Conseil d'administration ; a examiné la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en février 2022 ; a examiné la structure de gouvernance et formulé des recommandations concernant les dirigeants mandataires sociaux des futures entités (Remain Co et Spin Co) et la composition du Conseil et des Comités à compter de la Distribution ; a examiné les périmètres respectifs des Comités du Conseil à effet à compter de la Distribution, a recommandé de supprimer le Comité Stratégie et de revoir le périmètre et changer le nom du Comité Rémunérations ; a supervisé le processus de recrutement de plusieurs nouveaux administrateurs, dont Mme Katherine Hays et Mme Laurence Lafont avec l'assistance d'une conseillère en recrutement ; après la Distribution et la démission de Mme Anne Bouverot, a lancé le processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants afin qu'ils rejoignent le Conseil en 2023 ; a revu l'autoévaluation réalisée au titre de l'exercice 2021 ; a lancé et supervisé l'auto-évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ; a revu la stratégie RSE en mettant l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) ainsi que le climat ; a établi son plan de travail annuel. 	
<p>Plans de succession : le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale est chargé de la mise en place des plans de succession relatifs aux mandataires sociaux. Depuis la Distribution, le Comité Rémunérations & Talents participe également à cette mission. Les plans de succession du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration ont été mis en place en février 2023. Le Directeur général a participé à la mise en place de ces plans.</p>			

Le Comité Rémunérations & Talents

11 réunions en 2022	3 membres	Taux de participation moyen : 93 %	Taux d'indépendance : 100 %
Composition			
<ul style="list-style-type: none"> M. Dominique d'Hinnin (Président, indépendant) M. Loïc Desmouceaux (Non indépendant) Mme Laurence Lafont (Indépendante) 		Tous les membres du Comité, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui n'est pas inclus dans le calcul du taux d'indépendance, sont indépendants au sens du Code de gouvernance AFEP-MEDEF.	
Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Rémunérations & Talents tenues en 2022			
Membres en exercice :		Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :	
<ul style="list-style-type: none"> M. Dominique d'Hinnin : 100 % M. Loïc Desmouceaux : 91 % Mme Laurence Lafont : 50 % 		<ul style="list-style-type: none"> M. Xavier Cauchois : 100 % Mme Christine Laurens : 100 % Mme Melinda J. Mount : 86 % 	
Mission		Principales activités en 2022	
<ul style="list-style-type: none"> émet des recommandations pour le Conseil d'administration concernant la rémunération (i) du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs le cas échéant), (ii) du Président du Conseil d'administration et (iii) des autres administrateurs, à soumettre à l'Assemblée générale ; fait des propositions de programmes d'option de souscription ou d'achat d'actions et de plans d'intéressement en actions et plus généralement en matière de participation au capital et d'actionnariat salarié ; émet des avis sur la cohérence entre la rémunération du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs, le cas échéant) avec celle des autres managers et celle des salariés ; émet des recommandations concernant la mise en place des plans de succession des principaux dirigeants de la Société (y compris les membres du Comité Exécutif) qui ne sont pas des mandataires sociaux statutaires et examine, en collaboration avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, les plans de succession des mandataires sociaux statutaires. Pour la mise en place de ces plans de succession, le Comité Rémunérations & Talents est conseillé et assisté par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sur les aspects de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI). 		<ul style="list-style-type: none"> a revu le Plan de rémunération variable du Groupe et sa mise en œuvre (résultats 2021 et objectifs 2022) ; a revu et proposé au Conseil d'administration des politiques de rémunération des mandataires sociaux (Directeur général, Présidente du Conseil et administrateurs) à approuver par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2022 dans le cadre du régime say on pay ex-ante ; a examiné la rémunération du Directeur général et a notamment proposé des objectifs pour sa rémunération variable ; dans le cadre du projet de Distribution, a examiné les différentes options de traitement des actions attribuées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 et du Plan d'actions additionnelles (LTIP & ASP 2020) et recommandé leur acquisition accélérée en vertu de ces plans sous réserve de conditions de performance ajustées et de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires ; dans le même contexte, a examiné et recommandé les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux à compter de la Distribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires ; a émis des recommandations concernant les conditions de performance régissant la rémunération variable 2022 (quatrième trimestre) du nouveau Directeur général de Vantiva ; a recommandé au Conseil d'administration les conditions d'émission dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP 2022) pour le nouveau Directeur général de Vantiva : nombre d'actions, conditions de performance et règles du plan (les modalités doivent également s'appliquer aux membres du Comité Exécutif). 	



Comité Stratégie (jusqu'en septembre 2022)

11 réunions en 2022	4 membres	Taux de participation moyen : 100 %	Taux d'indépendance : 50 %
Composition au 27 septembre 2022			
<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne Bouverot (Présidente, indépendante) M. Dominique d'Hinnin (Indépendant) M. Richard Moat (Non indépendant) M. Thierry Sommelet (non indépendant) 		Mme Melinda J. Mount a siégé à ce Comité en tant qu'invitée permanente.	
Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Stratégie tenues en 2022			
<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne Bouverot : 100 % M. Dominique d'Hinnin : 100 % M. Richard Moat : 100 % M. Thierry Sommelet : 100 % 			
Mission		Principales activités en 2022	
<ul style="list-style-type: none"> a assisté le Conseil d'administration dans le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Société ; a préparé les décisions du Conseil en lien avec le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en cours d'exécution et, d'une manière générale, a revu la stratégie globale de la Société. 		<ul style="list-style-type: none"> a examiné, discuté et suivi divers sujets stratégiques en lien avec les projets de Refinancement et de Distribution, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – principes directeurs des deux projets – plan d'affaires – scénarios de transaction, processus, calendrier et principaux livrables – questions liées aux liquidités – questions financières – questions opérationnelles/liées à la séparation – situation respective de RemainCo et SpinCo en matière de fonds propres – plan de communication investisseurs, communiqués de presse et présentations – Term Sheet des instruments liés à des actions (MCN) – risques inhérents au plan d'affaires et à l'exécution du Refinancement – questions relatives à la cession de la participation de 35 % dans TCS – avis sur la valorisation de TCS – situation de liquidité et répartition de la dette – risques et opportunités Autres projets de fusion-acquisition : <ul style="list-style-type: none"> – suivi du projet d'opérations de cession de licences de marques 	

Il convient de noter que le Comité Stratégie a été supprimé en septembre 2022 dans le cadre des décisions de gouvernance prises dans le contexte de la Distribution.

Durant son existence, tout membre du Conseil d'administration peut assister aux réunions du Comité Stratégie, même s'il/elle n'est pas membre de ce Comité.

4.1.2.7 Évaluation de la performance du Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil procède à l'évaluation de sa composition, de son organisation et de celle de ses Comités de façon régulière (l'objectif étant une fois par an). Le Règlement intérieur précise que le Conseil consacre une fois par an l'un des points de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et procède à une évaluation formelle au moins une fois tous les trois ans.

Cette évaluation formelle a pour objectif notamment d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les questions importantes sont traitées, convenablement préparées et débattues et d'évaluer la contribution des administrateurs aux activités du Conseil. Le Conseil peut se faire assister par un consultant extérieur pour la réalisation de cette autoévaluation.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'administration procède à une évaluation formelle une fois par an.

Évaluation pour 2022

Procédure

Pour l'exercice 2022, l'évaluation du Conseil a été réalisée en interne sous la supervision du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, à l'aide d'un questionnaire à destination des administrateurs à retourner au Comité pour examen.

Le questionnaire porte sur l'auto-évaluation par chaque administrateur des sujets suivants : Composition et structure du Conseil – Efficacité du Conseil – Méthodes de travail – Relations entre les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires et les parties prenantes – Plans de succession – Missions et activités des comités (une partie du questionnaire étant consacrée à chaque comité) – Développement personnel et contribution individuelle – Validation et pilotage de la stratégie de l'entreprise.

Il a été modifié par rapport à la version 2021.

Certaines questions liées à la responsabilité sociétale des entreprises ont été ajoutées compte tenu de la croissance importante des sujets RSE.

Des questions spécifiques sur la Distribution et le Refinancement ont également été insérées dans le questionnaire.

L'auto-évaluation s'est particulièrement concentrée sur le Conseil d'administration et les Comités de l'ancienne société Technicolor pour la période précédant la Distribution, mais il a également été demandé aux administrateurs de fournir des informations prospectives sur les axes d'amélioration au niveau du Conseil d'administration de Vantiva.

Le questionnaire a porté sur l'auto-évaluation par chaque administrateur des sujets suivants : Composition et structure du Conseil – Efficacité du Conseil – Méthodes de travail – Relations entre les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires et les parties prenantes – Plans de succession – Missions et activités des comités (une partie du questionnaire étant consacrée à chaque comité) – Développement personnel et contribution individuelle – Validation et pilotage de la stratégie de l'entreprise.

En complément du questionnaire, les administrateurs ont reçu le résumé de l'évaluation précédente et notamment les points qui ont été soulignés en tant qu'axes d'améliorations pour 2022.

Pour rappel, ces axes d'amélioration étaient les suivants :

- améliorer le format de la documentation financière envoyée au Conseil d'administration en fournissant des informations plus concentrées et plus concises ;
- approfondir les réflexions sur la stratégie et les risques liés à la gestion des talents, la planification de la succession, la stratégie et les risques pour la Société, non seulement au sein des Comités, mais aussi au niveau du Conseil d'administration ;
- poursuivre le travail sur les plans de succession pour le Directeur général et les membres du Comité Exécutif ;
- proposition de transférer la gestion des talents du périmètre du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale au Comité des rémunérations.

Résultat et analyse

Après analyse des réponses, les résultats de l'évaluation ont été communiqués au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et au Conseil d'administration en mars 2023.

Chaque restitution au Conseil met particulièrement en évidence les améliorations constatées par les administrateurs depuis la précédente évaluation ainsi que les axes d'amélioration pour l'année en cours.

Les points clés suivants sont ressortis de l'évaluation :

- les membres du Conseil d'administration s'accordent pour dire que leurs compétences sont en substance adaptées aux besoins de Vantiva, même si des compétences commerciales supplémentaires pourraient aider à faire face à de nouvelles opportunités de croissance ;
- les membres du Conseil d'administration s'accordent pour dire que leur implication et leur contribution se sont avérées adéquates tout au long d'une année 2022 particulièrement exigeante ;
- désormais, le Comité Rémunérations & Talents examine également les plans de succession et le Comité Stratégie n'existe plus car les questions sont mieux débattues au niveau du Conseil ;
- les informations et documents sont envoyés aux membres du Conseil de manière plus synthétique, les avantages et inconvénients de chaque décision étant mis en évidence dans un résumé ;
- des progrès significatifs ont été réalisés au niveau du Conseil avec une meilleure interaction avec la direction et une meilleure compréhension des enjeux stratégiques et de l'activité.

Points d'amélioration

Les points suivants ont également été mis en avant et approuvés en tant qu'axes d'amélioration pour 2023 :

- mieux structurer les informations financières dans le tableau de bord en intégrant uniquement des données pertinentes, succinctes et prospectives ;
- renforcer la prévention et la gestion des risques au niveau du Conseil (risques à court terme, risques liés à des opérations spécifiques).



4.1.3 Conventions réglementées

GRI [2-5 Assurance externe] [2-15 Conflits d'intérêts]

4.1.3.1 Conventions réglementées – conflits d'intérêts

La législation française prévoit des règles spéciales pour toutes conventions réglementées, à savoir toutes conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires (actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, sa société mère) et qui ne portent pas sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, qui doit être motivée. Les conventions doivent également faire l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et l'Assemblée des actionnaires doit être consultée. Voir la section 4.1.3.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » ci-après.

Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et déjà approuvées par les actionnaires

Plusieurs conventions réglementées conclues **en vue du Refinancement et de la Distribution** ont été autorisées par le Conseil d'administration en 2022 et ont déjà été approuvées par les actionnaires le 30 juin et le 6 septembre 2022.

Conventions conclues le 23 février 2022

Le Conseil d'administration du 23 février 2022 a autorisé la conclusion des conventions réglementées suivantes conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce. M. Thierry Sommelet, représentant Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, n'a pas pris part au débat et au vote sur la convention conclue par Bpifrance.

Ces conventions ont, par ailleurs, été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2022, aux termes des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Pour plus d'informations sur ce rapport, voir la section 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de Technicolor.

Parties intéressées et liens avec la Société :

- AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company est actionnaire et détient 12,6 % du capital social de la Société (« Angelo Gordon »).
- Credit Suisse Asset Management est actionnaire et détient 10,5 % du capital social de la Société (« CSAM »).
- Bpifrance Participations SA est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 4,4 % du capital social de la Société (« Bpifrance »).

Conditions, nature et objet :

Ces conventions ont été conclues dans le contexte du refinancement envisagé de la totalité de la structure de la dette existante du Groupe (le « Refinancement ») et compte tenu de l'intention de la Société de coter et de céder environ 65 % du capital social total en circulation de Technicolor

Creative Studios, par le biais d'une distribution en nature aux actionnaires de la Société (la « Distribution »).

Dans le cadre de ce Refinancement, la Société prévoit d'émettre des Obligations convertibles (« Mandatory Convertible Notes » ou MCN) pour un montant de 300 millions d'euros sous la forme d'émissions réservées distinctes. La conversion des MCN en actions de la Société serait effective lors de la réalisation de la Distribution.

Cette émission de MCN bénéficie du soutien d'actionnaires stratégiques qui se sont engagés à souscrire l'intégralité du montant de l'émission. Les engagements connexes des souscripteurs, y compris ceux des parties intéressées énumérées ci-dessus, prennent chacun la forme d'une Lettre d'Engagement (chacune une « Lettre d'Engagement ») à laquelle est jointe une *Term Sheet* énonçant les principales conditions des MCN.

Aux termes des Lettres d'Engagement, chaque souscripteur s'engage respectivement à :

- souscrire aux MCN à hauteur des montants suivants :
 - Bpifrance : 45 millions d'euros ,
 - CSAM : 12,5 millions d'euros , et
 - Angelo Gordon : un montant maximum de 300 millions d'euros, moins la somme des montants engagés par les autres souscripteurs, soit 129 634 782,02 euros ;
- ne pas offrir, céder, vendre ou céder de quelque manière que ce soit une MCN avant (i) la réalisation de la Distribution et (ii) le 15 décembre 2022, sous réserve d'exceptions limitées ;
- ne pas vendre ou autrement céder les actions qu'il détient dans la Société jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur l'émission des MCN, sous réserve d'exceptions limitées ; et
- voter en faveur des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale des actionnaires relative à la mise en œuvre de la Distribution.

En outre, les principales caractéristiques des MCN énoncées dans les Lettres d'Engagement sont présentées ci-dessous :

- les MCN seront émises et souscrites par chaque actionnaire au regard du montant de son engagement, à hauteur de 97,5 % de leur montant nominal ;
- le prix de conversion est de 2,60 € par action, correspondant au VWAP (« Prix moyen pondéré en fonction du volume ») sur 3 mois de l'action ordinaire de la Société au 23 février 2022, avec une application d'une décote de 5 % ;
- le coupon en numéraire s'élève à 4,5 % p.a ;
- une commission initiale de 1,5 % est incluse au profit d'Angelo Gordon ;
- une indemnité de rupture est due à chaque souscripteur, au regard du montant de son engagement, si la Société ne parvient pas à réaliser l'émission des MCN, selon les circonstances mentionnées ci-dessous et conformément aux formules de calcul suivantes :
 - si l'Assemblée générale des actionnaires n'a pas approuvé l'émission : $5\% + 0,35\% \text{ multiplié par } (N/365) \times 12$, et
 - si l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé l'émission : $9\% + 0,35\% \text{ multiplié par } (N/365) \times 12$.

Concomitamment à la signature des Lettres d'Engagement, une lettre d'honoraires a été conclue avec Angelo Gordon. Elle rappelle le montant des honoraires mentionnés ci-dessus (la « Lettre d'honoraires » et, avec les Lettres d'Engagement, les « Conventions »).

Intérêts des Conventions pour la Société :

Les MCN constituent un élément clé du Refinancement et de la Distribution. Les deux projets sont étroitement liés et ont pour objectif de créer une dynamique permettant de libérer tout le potentiel des différentes activités de la Société tout en permettant la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

La Distribution envisagée devrait permettre à chaque entité de poursuivre sa propre voie stratégique de manière indépendante et ainsi d'atteindre son plein potentiel de valeur. Elle devrait également contribuer à réduire la décote de conglomerat de la Société (à savoir que les marchés boursiers valorisent souvent un groupe diversifié à un niveau inférieur à la somme de ses parties). Dans ce contexte, le Refinancement, ainsi que les MCN, marquent un désendettement important des deux nouvelles entités.

La conclusion des Conventions, ainsi que les engagements qu'elles contiennent au regard de la souscription des MCN et du vote des résolutions liées à la Distribution, confortent la Société quant à la réalisation effective à la fois de la Distribution et de l'émission des MCN, créant également des conditions favorables pour le Refinancement dans son ensemble.

Conventions conclues le 10 juin 2022

Le Conseil d'administration du 10 juin 2022 a autorisé la conclusion des conventions réglementées suivantes conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ces conventions ont, par ailleurs, été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022, aux termes de la 5^{ème} résolution, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui a été établi pour cette Assemblée générale et qui est disponible sur le site Internet de la Société.

Parties intéressées et liens avec la Société :

AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company est actionnaire et détient 12,6 % du capital social de la Société (ainsi que son gestionnaire ou conseiller d'investissement discrétionnaire Angelo, Gordon & Co. L.P. et ses sociétés affiliées, « Angelo Gordon »). Angelo Gordon désigne également un censeur, qui siège au Conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») et ne dispose d'aucun droit de vote.

Conditions, nature et objet :

Dans le cadre du projet de distribution des actions Technicolor Creative Studios (la « Distribution ») et du refinancement du Groupe (le « Refinancement ») – tous deux annoncés le 24 février 2022 – la Société a entamé des discussions avec Barclays et Angelo Gordon dans le cadre du Refinancement de la Société (qui deviendrait « Vantiva » suite à la Distribution envisagée).

Dans le cadre de ces discussions, le 10 juin 2022, la Société, Barclays et Angelo Gordon, entre autres, ont conclu les transactions suivantes :

- une Lettre d'Engagement dans le cadre d'un financement d'un montant total de 375 millions d'euros, comprenant (i) une facilité de prêt à terme garantie par une sûreté de premier rang de 250 millions d'euros (la « Facilité de premier rang ») que Barclays s'est engagée à fournir à la Société et (ii) une facilité garantie par une sûreté de second rang de 125 millions d'euros (la « Facilité de second rang ») qu'Angelo Gordon s'est engagée à fournir à la Société (la « Lettre d'Engagement »), la Facilité de second rang correspondant à la convention réglementée y référencée ; et

- une lettre de paiement, en lien avec la décote d'émission initiale et les frais relatifs à la Facilité de premier rang et la Facilité de second rang (la « Lettre de paiement » et, avec la Lettre d'Engagement, les « Conventions »).

Les principales conditions financières des Conventions qui y sont incluses, dans la mesure où elles concernent Angelo Gordon en tant que partie intéressée, sont les suivantes :

- Type de facilité : Facilité de second rang ;
- Montant : 125 millions d'euros ;
- Échéance : 4,5 ans, plus 1 an sous réserve, entre autres, du paiement d'une taxe de prorogation ;
- Rang : second rang (à savoir, *pari passu* en termes de droit de paiement mais de rang inférieur par rapport à la Facilité de premier rang au regard de l'ensemble des sûretés) ;
- Honoraires :
 - à l'échéance (en supposant qu'il n'y ait pas de prorogation), la Société aurait payé un montant total d'honoraires de 12,5 millions d'euros (y compris la décote d'émission initiale et les frais de sortie au remboursement) et un total d'intérêts en espèces et en nature d'environ 67,3 millions d'euros (taux de base supposé nul), et
 - une indemnité de rupture de 1,9 million d'euros serait due si l'instrument n'était pas émis d'ici le 17 septembre 2022.



Intérêts des Conventions pour la Société :

Les Conventions sont un élément clé des plans de Refinancement de la Société et de la Distribution envisagée. Les deux projets sont étroitement liés et ont pour objectif de créer une dynamique permettant de libérer tout le potentiel des différentes activités de la Société tout en permettant la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

En effet, la conclusion des Conventions au regard du Refinancement de la Société créent des conditions favorables à la réalisation effective du Refinancement dans son ensemble. Le Refinancement est en lui-même une condition à la réalisation de la Distribution envisagée, qui devrait permettre à chaque entité de poursuivre sa propre voie stratégique de manière indépendante et ainsi d'atteindre son plein potentiel de valeur. Elle devrait également contribuer à réduire la décote de conglomerat de la Société (à savoir que les marchés boursiers valorisent souvent un groupe diversifié à un niveau inférieur à la somme de ses parties).

Pour plus d'informations sur la Distribution et le Refinancement, veuillez vous référer aux communiqués de presse de la Société y afférents, en particulier ceux liés au *Capital Markets Day*.

Conventions conclues le 22 juin 2022 :

Le Conseil d'administration du 22 juin 2022 a autorisé la conclusion des conventions réglementées suivantes conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. M. Thierry Sommelet, représentant Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, n'a pas pris part au débat et au vote sur la convention conclue par Bpifrance.

Ces conventions ont, par ailleurs, été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022, aux termes des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui a été établi pour cette Assemblée générale et qui est disponible sur le site Internet de la Société.

Parties intéressées et liens avec la Société :

- AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company est actionnaire et détient 12,6 % du capital social de la Société (« Angelo Gordon »).

- Bpifrance Participations SA est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 4,4 % du capital social de la Société (« Bpifrance »).

Conditions, nature et objet :

Ces conventions ont pour objet de modifier certains termes des lettres d'engagement (les « Lettres d'Engagement ») conclues entre la Société et, notamment, Angelo Gordon et Bpifrance, le 23 février 2022 (les « Lettres d'avenant ») et, chacune individuellement, une « Lettre d'avenant » ayant fait l'objet d'une précédente note d'information relative à la conclusion de conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce en date du 24 février 2022 (la « Note d'information initiale »).

Les lettres d'engagement prévoyaient notamment :

- une date butoir pour l'émission des MCN (tel que ce terme est défini dans la Note d'information initiale) par la Société, fixée au 31 juillet 2022 (la « Date butoir initiale ») ; et
- le versement d'une indemnité de rupture à chaque souscripteur sur son montant d'engagement respectif si la Société ne procède pas à l'émission des MCN avant le 31 juillet 2022, conformément à la formule de calcul suivante : $9\% + 0,35\%$ multiplié par $(N/365) \times 12$ (l'« Indemnité de rupture initiale »).

Les Lettres d'avenant prévoient :

- la prorogation de la Date butoir initiale au 17 septembre 2022 ; et
- en contrepartie de la prorogation de la Date butoir initiale, la modification des conditions relatives à l'Indemnité de rupture initiale de sorte que, si la Société ne parvenait pas à procéder à l'émission des MCN avant le 17 septembre 2022, la formule de calcul de l'indemnité de rupture sera la suivante : $10,50\% + 0,35\%$ multiplié par $(N/365) \times 12$ (étant précisé que la formule de calcul de l'Indemnité de rupture initiale s'appliquera si elle doit être versée suite à la résiliation de la Lettre d'Engagement concernée conformément à ses termes avant la Date butoir initiale).

La Lettre d'avenant conclue avec Angelo Gordon modifie également les termes de la lettre d'honoraires conclue entre la Société et Angelo Gordon en date du 23 février 2022 afin d'intégrer les modifications décrites ci-dessus liées à la Date butoir initiale et à l'Indemnité de rupture initiale.

Concomitamment à la conclusion des Lettres d'avenant, une lettre d'honoraires a été conclue avec Bpifrance. Elle énonce le montant des honoraires mentionnés ci-dessus (la « Lettre d'honoraires ») et, avec les Lettres d'avenant, les « Conventions »).

Intérêts des Conventions pour la Société :

La conclusion des Conventions, ainsi que les engagements qu'elles contiennent au regard de la souscription des MCN et de la prorogation de la Date butoir initiale, confortent la Société quant à la réalisation effective de l'émission des MCN, créant également des conditions favorables pour le Refinancement dans son ensemble (tel que ce terme est défini dans la Note d'information initiale).

Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et devant être approuvées par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2022 a autorisé la conclusion de plusieurs conventions réglementées **en vue du Refinancement et de la Distribution**.

Ces conventions, qui font partie de la documentation de Refinancement, s'inscrivent dans la continuité de celles déjà approuvées par les Assemblées générales d'actionnaires tenues le 30 juin 2022 (résolutions n° 4 à 6) et le 6 septembre 2022 (résolutions n° 3 à 5).

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (voir la section 4.1.3.2 ci-après) et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Convention de crédit de second rang, Convention de garantie de second rang et Convention de sûreté de second rang conclues le 15 septembre 2022 :

Ces conventions ont été considérées comme des transactions avec des parties liées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce dans la mesure où le Prêt à terme de second rang de la Société, ainsi que le bénéficiaire des Garanties de second rang et les Sûretés de second rang, devaient être cédés par Barclays aux fonds affiliés ou liés d'Angelo Gordon immédiatement après le Refinancement et ces parties affiliées et liées ont été impliquées dans la négociation de ces documents.

Conditions, nature et objet :

- montant en principal maximum : 125 000 000 euros (le « Prêt à terme de second rang de la Société ») ;
- emprunteur : la Société ;
- agent administratif et agent de sûreté : GLAS S.A.S ;
- prêteur d'origine : Barclays ;
- unique chef de file et teneur de livre : Barclays ;
- rang : second rang (à savoir, *pari passu* avec le Prêt à terme de premier rang de la Société en termes de droit de paiement mais de rang inférieur au regard des sûretés) ;
- garants : Gallo 8, TDT Canada (les « Garants de second rang ») et certaines autres filiales qui sont également Emprunteurs ABL (tel que ce terme est défini ci-dessous), étant précisé que les garanties devant être fournies par les Garants de second rang (les « Garanties de second rang ») et, avec les Garanties de premier rang, les « Garanties » seront (x) garanties et de rang supérieur aux garanties fournies par les Garants MCN (tel que ce terme est défini ci-dessous) en faveur des porteurs de MCN, mais seront de rang *pari passu* avec les Garanties de premier rang en termes de droit de paiement et de rang inférieur au regard des sûretés et (s'agissant des Garanties de second rang émises par les Garants de second rang qui sont également des Emprunteurs ABL) seront non garanties, de rang supérieur aux garanties fournies par les Garants MCN (dans la mesure où les Garants de second rang concernés sont également des Garants MCN) mais de rang inférieur au regard des obligations de ces Garants de second rang en leur qualité d'Emprunteur ALB, (y) soumises aux limitations et exceptions habituelles telles que l'abus de biens sociaux et (z) documentées par une convention de garantie de droit français à conclure à la Date de clôture entre, notamment, la Société, les Garants de second rang et l'agent en vertu de la Convention de crédit de second rang de la Société (la « Convention de garantie de second rang ») ;
- date d'échéance : mars 2027, plus une option d'extension d'une année supplémentaire (sous réserve, entre autres, du paiement d'une commission d'extension égale à 5,00 %) ;
- frais de sortie : en cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire, de mainlevée, de reprise ou rachat, de remboursement à la date d'échéance ou d'anticipation du Prêt à terme de second rang de la Société, 4,00 % du montant payé d'avance, remboursé ou anticipé ;

- honoraire initial : 6,00 % structuré comme une décote d'émission initiale ;
- indemnité de rupture : 1,50 % ;
- taux d'intérêt :
- taux d'intérêt en espèces : EURIBOR (3) mois (sous réserve d'un plancher de zéro), plus une marge égale à (x) 4,00 % par an la première année et la deuxième année et (y) 6,00 % par an par la suite ;
- taux d'intérêt en nature : (x) 5,00 % par an pendant la première année, (y) 5,50 % par an la deuxième année et (z) 6,00 % par an par la suite ; et
- sûretés : sûretés de second rang devant être accordées par la Société, Gallo 8 et TDT Canada sur les actifs respectifs qui seront assujettis aux Sûretés de premier rang (les « Sûretés de second rang » et, avec les Sûretés de premier rang, les « Sûretés ») en vertu des mêmes documents de sûreté que les Conventions de sûreté de premier rang ou en vertu de documents contenant les mêmes dispositions que celles figurant dans les Conventions de sûreté de premier rang (à l'exception du rang) (les « Conventions de sûretés de second rang »).

Intérêts des Conventions pour la Société :

La conclusion, par la Société et/ou les filiales de la Société qui y sont parties, de la Convention de crédit de second rang, de la Convention de garantie de second rang et de la Convention de sûreté de second rang sont conformes à leur objet social et à leurs intérêts respectifs. Elles sont nécessaires à la réalisation du Refinancement et de la Distribution.

Approbation par le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2022 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion de ces Conventions. M. Julien Farre, représentant Angelo Gordon en qualité de membre non votant du Conseil d'administration, n'a pas assisté aux débats entre les membres du Conseil ni à la séance de vote.

Convention entre créanciers conclue le 15 septembre 2022 :

La Convention entre créanciers a été considérée comme une transaction avec des parties liées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce dans la mesure où elle a dû être conclue et/ou a été négociée avec des entités affiliées à Angelo Gordon, Bpifrance et Briarwood.

Conditions, nature et objet :

L'objet de la Convention entre créanciers est de déterminer la priorité des paiements entre les obligations de la Société, des Garants de premier rang, des Garants de second rang et des Garants MCN, en vertu de la Convention de crédit de premier rang, la Convention de crédit de second rang et des MCN.

Intérêts de la Convention pour la Société :

La conclusion de la Convention entre créanciers par la Société et/ou les filiales de la Société qui y sont parties en tant que Garants de premier rang, Garants de second rang et/ou Garants MCN est conforme à leur objet social et à leurs intérêts respectifs et est nécessaire à la réalisation du Refinancement et de la Distribution.

Approbation par le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2022 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion de la Convention entre créanciers. M. Julien Farre, représentant Angelo Gordon, en qualité de Censeur et M. Thierry Sommelet, représentant Bpifrance, en qualité d'Administrateur, n'ont pas assisté aux débats entre les membres du Conseil d'administration ni à la séance de vote.

Convention de souscription d'obligations de la Société et Convention de garantie MCN conclues le 6 septembre 2022 :

La Convention de souscription d'obligations de la Société et la Convention de garantie MCN ont été considérées comme des transactions avec des parties liées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce dans la mesure où elles devaient être conclues avec des entités affiliées à Angelo Gordon, Bpifrance et Briarwood.

Conditions, nature et objet :

- montant nominal maximum : 299 999 999 euros ;
- émetteur : la Société ;
- rang : subordonnée ;
- garants : Technicolor Connected Home USA LLC, TDT Canada Inc., Technicolor Home Entertainment Services Inc., Technicolor Global Logistics LLC et Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. (les « Garants MCN ») ;
- date d'échéance : la première des dates entre (i) la date tombant six (6) mois après la dernière date d'échéance applicable au Prêt à terme de premier rang de la Société, au Prêt à terme de second rang de la Société, aux Facilités TCS et au Contrat d'avenant ABL et (ii) la date tombant sept (7) ans après la date d'émission des MCN ;
- taux d'intérêt : 4,50 % par an ;
- protection contre un rachat anticipé : applicable lors de tout rachat, mainlevée, remboursement, reprise (ou tout autre événement ayant un effet similaire), aux taux suivants :
- jusqu'à la première des dates entre (x) la date de conversion des MCN en actions ordinaires de la Société et (y) le dix-huitième anniversaire de la date d'émission des MCN, 112,5 % de la valeur nominale des MCN ; et
- à compter du dix-huitième anniversaire de l'émission des MCN, au pair, à condition que le rachat, la mainlevée, le remboursement ou la reprise (ou tout autre événement ayant un effet similaire) suite à un changement de contrôle ou à la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'Émetteur et de ses filiales (autres que TCS et ses filiales) après le dix-huitième anniversaire se fasse à 101 % ;
- conversion obligatoire : conversion obligatoire et automatique des MCN en actions ordinaires nouvellement émises de la Société à 2,60 euros par action si, au cours de la période prenant fin au dix-huitième mois de la date d'émission des MCN (i) une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société approuve la distribution en nature et la cotation d'au moins 65 % du capital social en circulation de TCS et le Conseil décide une telle distribution sans condition et (ii) Euronext Paris S.A. décide d'admettre les actions de TCS à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- droit de conversion : à tout moment à un taux de conversion d'une action ordinaire de la Société pour une MCN (sous réserve des ajustements décrits dans les termes et conditions des MCN) ; et
- sûretés : néant.

Intérêts des Conventions pour la Société :

L'émission des MCN est conforme à l'objet social et à l'intérêt social de la Société. La conclusion de la Convention de garantie MCN par les filiales de la Société qui y sont parties est conforme à leur objet social et à leurs intérêts respectifs. Ces deux opérations sont également nécessaires à la réalisation du Refinancement et de la Distribution.



Approbation par le Conseil d'administration :

Le 6 septembre 2022, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des termes et conditions de la Convention de souscription d'obligations de la Société (y compris les conditions des MCN annexées), d'autoriser sa signature par la Société, ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent et l'émission des MCN par la Société.

Le Conseil d'administration a également approuvé les termes et conditions de la Convention de garantie MCN, sa signature par la Société et les filiales concernées de la Société qui y sont parties, ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent.

M. Julien Farre, représentant Angelo Gordon, en qualité de Censeur et M. Thierry Sommelet, représentant Bpifrance, en qualité d'Administrateur, n'ont pas assisté aux débats entre les membres du Conseil d'administration ni à la séance de vote.

Conventions réglementées approuvées par les actionnaires au cours des exercices précédents et restées en vigueur au cours de l'exercice 2022

Les conventions auxquelles Bpifrance Participations SA était indirectement intéressée, préalablement autorisées par le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, sont restées *de facto* en vigueur au cours de l'exercice 2022, le financement new money auquel Bpifrance Participations a participé dont il est question dans ces conventions étant toujours en vigueur jusqu'au Refinancement

Procédure d'examen annuel des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, une Charte interne sur les conventions réglementées et sur la procédure d'examen des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la « Charte ») a été approuvée par le Conseil d'administration le 9 mars 2020 et mise à jour le 9 mars 2023 (Technicolor étant désormais nommé Vantiva). La Charte est consultable sur le site Internet de la Société. Elle formalise le processus mis en place pour identifier les conventions réglementées, rappelle le cadre réglementaire qui s'y applique et définit une procédure au sein de Vantiva pour un examen adéquat des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte prévoit un examen annuel par le Comité d'Audit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes ayant un intérêt direct ou indirect à la convention ne prennent pas part à l'examen de la convention. En cas de doute sur la qualification d'une convention, celle-ci est soumise par le Comité d'Audit à l'examen du Conseil d'administration. L'avis des commissaires aux comptes peut être sollicité. Le Comité d'Audit présente chaque année un rapport sur la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation au Conseil d'administration.

Ces conventions relatives à l'exercice 2022 ont été examinées par le Comité d'Audit le 6 mars 2023, avant d'être présentées au Conseil d'administration le 9 mars 2023.

Conflits d'intérêts

La Société n'a pas connaissance de potentiels conflits d'intérêts entre les obligations des administrateurs et des équipes dirigeantes envers Vantiva et leurs intérêts propres et/ou autres obligations.

4.1.3.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société VANTIVA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (anciennement dénommée Technicolor, la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de Crédit de Second Rang, Convention de Garantie de Second Rang et Convention de Sûreté de Second Rang

Personne intéressée :

AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (« Angelo Gordon »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Nature et objet :

La Société a conclu un contrat de crédit de second rang avec Barclays Bank Ireland PLC (« Barclays »), prêteur (le « Contrat de Crédit de Second Rang ») au titre duquel Barclays a mis à la disposition de la Société un prêt à terme d'un montant en principal de 125 000 000 euros (le « Prêt de Second Rang »). Le Prêt de Second Rang a été ultérieurement acquis par certains fonds affiliés ou liés à Angelo Gordon auprès de Barclays.

Dans le cadre de la mise à disposition du Prêt de Second Rang, la Société a également conclu, le 15 septembre 2022, (i) une convention de garantie de second rang aux termes de laquelle certaines filiales de la Société se sont portées garantes du paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang (la « Convention de Garantie de Second Rang »), (ii) une convention de sûretés réelles (la « Convention de Sûretés Réelles ») aux termes de laquelle la Société a consenti un nantissement sur ses comptes bancaires, sur les créances qu'elle détient à l'encontre de ses filiales au titre de prêts ou avances intragroupe (y compris les prêts et avances consentis dans le cadre de convention de centralisation de trésorerie) ainsi que sur les titres qu'elle détient dans Gallo 8 afin de garantir le paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang (les « Sûretés Réelles de Second Rang ») et du Contrat de Crédit de Premier Rang (tel que défini ci-après) et (iii) un contrat de fiducie aux termes duquel la Société a consenti aux prêteurs au titre du Contrat de Crédit Premier Rang et du Contrat de Crédit de Second Rang, afin de garantir le paiement de ses obligations au titre de ces contrats, une fiducie-sûreté sur la portion des titres de la société

Technicolor Creative Studios (« TCS ») détenus par la Société qui ne devraient pas faire partie de la Distribution (le « Contrat de Fiducie »).

Ces conventions ont été considérées par votre Société comme des conventions réglementées conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, dans la mesure où le Prêt à Terme de Second Rang de la Société ainsi que le bénéfice des Garanties de Second Rang et des Sûretés de Second Rang ont été cédés par Barclays à des fonds affiliés ou liés à Angelo Gordon immédiatement après le refinancement de la Société et que lesdits affiliés et parties liées ont été impliqués dans la négociation de ces documents.

Conditions et modalités :

- montant principal maximum : 125 000 000 euros ;
- emprunteur : la Société ;
- agent administratif et agent des sûretés : GLAS S.A.S ;
- prêteur initial : Barclays ;
- arrangeur chef de file et teneur de livres unique : Barclays ;
- rang : second rang (c'est-à-dire au même rang que le Prêt à Terme de Premier Rang de la Société en ce qui concerne le droit de paiement, mais à un rang inférieur en ce qui concerne les sûretés) ;
- les garants : Gallo 8, TDT Canada (les « Garants de Second Rang » ou « Second Lien Guarantors ») et certaines autres filiales qui sont également des Emprunteurs ABL (tels que définis ci-dessous), étant précisé que les garanties devant être fournies par les Garants de Second Rang (les « Garanties de Second Rang », et conjointement avec les Garanties de Premier Rang, les « Garanties ») seront (x) assorties de sûretés réelles et seniors par rapport aux garanties fournies par les Garants des MCN (tels que définis ci-après) en faveur des porteurs de MCN mais seront de même rang que les Garanties de Premier Rang en ce qui concerne le droit de paiement et de rang inférieur en ce qui concerne les sûretés, et (en ce qui concerne les Garanties de Second Rang émises par les Garants de Second Rang qui sont également des Emprunteurs ABL) ne seront pas assorties de sûretés réelles et seront seniors par rapport aux garanties fournies par les Garants des MCN (dans la mesure où les Garants de Second Rang concernés sont également des Garants des MCN) mais seront juniors par rapport aux obligations de ces Garants de Second Rang en leur qualité d'Emprunteurs ABL, (y) sous réserve des limitations et exceptions habituelles en matière d'abus de biens sociaux et (z) documentées par une convention de garantie de droit français à conclure entre, notamment, la Société, les Garants de Second Rang et l'agent au titre de la Convention de Crédit de Second Rang de la



Société (la « Convention de Garantie de Second Rang » ou « Second Lien Guarantee Agreement ») ;

- date d'échéance : mars 2027, plus une option d'extension d'une année supplémentaire (soumise notamment au paiement d'une commission d'extension égale à 5,00%) ;
- frais de sortie : en cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire, de décharge, de remboursement ou de rachat, de remboursement à la date d'échéance ou de déchéance du terme du Prêt à Terme de Second Rang de la Société, 4,00 % du montant remboursé par anticipation, remboursé ou devenu exigible ;
- commission initiale : 6,00 % structurée comme une décote d'émission initiale ;
- indemnité de rupture : 1,50 % ;
- taux d'intérêt :
 - taux d'intérêt en numéraire : EURIBOR (3) mois (avec un plancher zéro), plus une marge égale à (x) 4,00 % par an pendant la première et la deuxième année et (y) 6,00 % par an par la suite ;
 - taux d'intérêt PIK : (x) 5,00 % par an pendant la première année, (y) 5,50 % par an pendant la deuxième année et (z) 6,00 % par an par la suite ; et
- sûretés : sûretés de second rang à consentir par la Société, Gallo 8 et TDT Canada sur leurs actifs respectifs qui seront subordonnées aux Sûretés de Premier Rang (les « Sûretés de Second Rang » et, avec les Sûretés de Premier Rang, les « Sûretés » au titre des mêmes documents relatifs aux sûretés que les Conventions de Sûreté de Premier Rang ou au titre de documents contenant les mêmes dispositions que celles contenues dans les Conventions de Sûreté de Premier Rang (à l'exception du rang) (les « Conventions de Sûreté de Second Rang ».

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 septembre 2022, a préalablement autorisé ces conventions, conclues le 15 septembre 2022, considérant que la signature desdites conventions était conforme à l'objet social et à l'intérêt de la Société, et qu'elles étaient nécessaires à la réalisation du refinancement de la Société et du spin-off de son activité Technicolor Creative Studios (« TCS »).

Montant des sommes payées ou capitalisées au cours de l'exercice écoulé, au profit de Angelo Gordon au titre de cette convention :

- Montant de la Ligne de Crédit de Second Rang au 31 décembre 2022 : 125 millions d'euros,
- Intérêts versés (Capitalisés + Cash) : 8 421 099,06 euros,
- Intérêts courus mais non versés : 332 197,80 euros,

Soit un total d'intérêts de 8 753 296,86 euros.

Convention inter-crédanciers (« Intercreditor Agreement »)

Personnes intéressées :

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société, supérieure à 10 %.
- Bpifrance Participations SA (« Bpifrance »), administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet, et actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% depuis le 23 septembre 2023.
- Briarwood Chase Management LLC (« Briarwood »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.

Nature et objet :

Convention ayant pour objet d'organiser, notamment, l'ordre de paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang, du Contrat de Crédit de Premier Rang, et des MCN, ainsi que le rang des sûretés réelles de second rang et des sûretés réelles garantissant le paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Premier Rang.

Cette convention a été signée le 15 septembre 2022 entre d'une part, la Société, les Garants de Premier Rang, les Garants de Second Rang et les Garants des MCN, et d'autre part, les prêteurs dont font partie des entités affiliées à Angelo Gordon, Bpifrance et Briarwood.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 septembre 2022, a préalablement autorisé cette convention, considérant que la signature de ladite convention était conforme à l'objet social et à l'intérêt de la Société, et qu'elle était nécessaire à la réalisation du refinancement de la Société et du spin-off de son activité TCS.

Convention de souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société et convention de garantie desdites obligations

Personnes intéressées :

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.
- Bpifrance, administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet, et actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% depuis le 23 septembre 2023.
- Briarwood, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.

Nature et objet :

Convention de souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (« Obligations Convertibles » ou « Mandatory Convertibles Notes » ou « MCN ») et convention de garantie des MCN.

La convention de souscription des MCN a été conclue le 6 septembre 2022 entre la Société en tant qu'émetteur, les entités qui y sont énumérées en tant que souscripteurs (dont font partie Bpifrance et des entités affiliées à Angelo Gordon et Briarwood), Aether Financial Services en tant que représentant de la masse des porteurs de MCN (le « Représentant des Porteurs d'Obligations »), agent des souscripteurs et agent de calcul, et la Société Générale en tant qu'Agent Payeur, Agent Centralisateur et Agent de Registre.

Par ailleurs, la garantie émise par les Garants des MCN a été documentée par une convention de garantie de droit français, conclue le 15 septembre 2022 entre, notamment, la Société, les Garants des MCN, les souscripteurs des MCN et le Représentant des Porteurs d'Obligations (la « Convention de Garantie des MCN »).

Modalités :

Les principaux termes et conditions des MCN sont les suivants :

- montant nominal maximum : 299 999 999 euros ;
- nombre d'obligations émises : 115 384 615 ;
- montant nominal unitaire : 2,60 euros ;
- rang : subordonné ;

- prix de souscription : les MCN sont émises et souscrites par chaque souscripteur au regard du montant de son engagement, à hauteur de 97,5% de leur montant nominal ;
- taux d'intérêt : 4,50% par an ;
- engagements de souscription respectifs des personnes intéressées suivantes :
 - Bpifrance Participations SA : 17 307 692 MCN,
 - Briarwood Capital Partners LP : 10 679 885 MCN,
 - certains fonds affiliés à Angelo Gordon : 49 859 532 MCN,
- étant précisé que ces engagements avaient fait l'objet de trois lettres d'engagements conclues le 23 février 2022, telles que mentionnées au paragraphe 1 des « Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé » de la seconde partie du présent rapport.
- filiales garantes des MCN : Technicolor Connected Home USA LLC, TDT Canada Inc., Technicolor Home Entertainment Services Inc., Technicolor Global Logistics LLC, et Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. ;
- date d'échéance : la première des deux dates suivantes : (i) la date tombant six (6) mois après la dernière date d'échéance applicable au Prêt à Terme de Premier Rang de la Société, au Prêt à Terme de Second Rang de la Société, aux Facilités de TCS et à l'Avenant ABL et (ii) la date tombant sept (7) ans après la date d'émission des MCN ;
- option d'achat : applicable lors de tout rachat, décharge ou remboursement (ou tout ce qui a un effet similaire), aux taux suivants :
 - jusqu'à la première des deux dates suivantes : (x) la date de conversion des MCN en actions ordinaires de la Société et (y) la date anniversaire des 18 mois après la date d'émission des MCN, à 112,5 % de la valeur nominale des MCN ; et
 - après l'anniversaire des 18 mois de la date d'émission des MCN, au pair, étant entendu que tout rachat, décharge ou remboursement (ou tout ce qui a un effet similaire) à la suite d'un changement de contrôle ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'Émetteur et de ses filiales (autres que TCS et ses filiales) après l'anniversaire des 18 mois se fera à 101 % ;
- conversion obligatoire : conversion automatique obligatoire des MCN en actions ordinaires de la Société nouvellement émises au prix de 2,60 euros par action si, au cours de la période se terminant le jour de l'anniversaire des 18 mois de la date d'émission des MCN, (a) une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société approuve la distribution en nature et la cotation d'au moins 65% du capital social total en circulation de la société Technicolor Creative Studios (« TCS ») et le Conseil décide de cette distribution sans condition et (b) il y a une décision d'Euronext Paris S.A. d'admettre les actions de la société TCS aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- droit de conversion : à tout moment à un ratio de conversion d'une action ordinaire de la Société pour une MCN (sous réserve d'ajustement décrit dans les termes et conditions des MCN) ; et
- sûretés : aucune.

Ces MCN ont été émises le 15 septembre 2022 et converties en actions ordinaires de la Société le 22 septembre 2022, conduisant à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 1 153 846,15 euros, dont 778 471,09 euros souscrits par Bpifrance Participations SA, Briarwood Capital Partners LP et certains fonds affiliés à Angelo Gordon.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 septembre 2022, a préalablement autorisé ces conventions, considérant que la signature desdites conventions était conforme à l'objet social et à l'intérêt de la Société et qu'elles étaient nécessaires à la réalisation du refinancement de la Société et du spin-off de son activité TCS.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Opérations intervenues dans le cadre de l'opération intermédiaire de Nouveau Financement (2020)

Personne intéressée :

Bpifrance, administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet.

Nature et objet :

Contrat d'émission obligataire et sûretés consenties à l'effet de garantir ce contrat au profit des porteurs d'obligations dont Bpifrance faisait partie.

Modalités :

Ces conventions ont été conclues dans le cadre du projet de plan de restructuration de la dette annoncé le 22 juin 2020, et plus spécifiquement dans le cadre de l'opération intermédiaire de « Nouveau Financement ».

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée, un Nouveau Financement d'un montant de 420 000 000 euros (net de frais et commissions) avait été mis à la disposition du Groupe, afin de financer la poursuite du plan stratégique 2020-2022, les besoins opérationnels du Groupe et le remboursement du crédit-relais qui était exigible le 31 juillet 2020.

Une part du Nouveau Financement, soit un montant d'environ 320 millions d'euros avait été mis à disposition en juillet et septembre 2020 aux termes d'un contrat d'émission obligataire conclu par la Société en qualité de société mère avec Tech 6 en qualité d'émetteur, certaines entités, en ce compris Bpifrance, en qualité de porteurs d'obligations et Wilmington Saving Funds Society, FSB en qualité d'agent. Bpifrance avait souscrit aux obligations à hauteur d'un montant de 20 millions d'euros.

A l'effet de garantir le contrat d'émission obligataire, plusieurs sûretés avaient été consenties notamment par la Société et certaines filiales au profit des porteurs d'obligations. A cet effet, la Société avait conclu plusieurs contrats et engagements au titre desquels Bpifrance détenait un intérêt indirect.

En lien avec l'opération de spin-off de son activité Technicolor Creative Studios (TCS) en distribuant 65% des titres TCS à travers un dividende en nature aux actionnaires de la Société et en introduisant en bourse les titres TCS sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société a financé en septembre 2022 la dette issue de la Sauvegarde Financière Activée, et notamment remboursé le 15 septembre la totalité du Nouveau Financement, y compris les obligations souscrites par Bpifrance à hauteur d'un montant de 20 millions d'euros.



Montant des sommes payées au cours de l'exercice écoulé au profit de Bpifrance Participations SA au titre du contrat d'émission obligataire :

- Intérêts versés (Capitalisés + Cash) : 1 652 094,27 euros,
- Intérêts courus mais non versés : 0 euro,

Soit un total de 1 652 094,27 euros.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, la première ayant déjà été approuvée par l'Assemblée générale du 30 juin 2022 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 9 mars 2022, la deuxième et la troisième ayant déjà été approuvées par l'Assemblée générale du 6 septembre 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 juillet 2022.

Engagements de souscription à l'émission des obligations convertibles (« Mandatory Convertible Notes », ou « MCN »)

Personnes intéressées :

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 % ;
- Crédit Suisse Asset Management (« CSAM »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %, jusqu'au 30 mai 2022 ;
- Bpifrance, administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet.

Nature et objet : Trois lettres d'engagement de souscription à l'émission des MCN (ensemble les « Lettres d'Engagement ») et une fee letter (la « Fee Letter »), conclues le 23 février 2022, après autorisation par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour.

Modalités :

Ces conventions ont été conclues dans le cadre du projet de refinancement de l'intégralité de la dette existante du Groupe (le « Refinancement ») et au vu de l'intention de votre société d'introduire en bourse et de distribuer 65% du capital social de Technicolor Creative Studios aux actionnaires de votre société (la « Distribution »). Dans le cadre du Refinancement, la Société avait l'intention d'émettre des MCN pour un montant total de 300 millions d'euros, Angelo Gordon, CSAM et Bpifrance s'étant engagés à souscrire au montant total de cette émission.

Aux termes des Lettres d'Engagement, chaque souscripteur s'engageait respectivement à :

- souscrire aux MCN à hauteur des montants suivants :
 - Bpifrance : 45 millions d'euros ;
 - CSAM : 12,5 millions d'euros ;
 - Angelo Gordon : un montant maximum de 300 millions d'euros, moins la somme des montants engagés par les autres souscripteurs, soit 129 634 782,02 euros ;
- ne pas acheter, céder, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit toute MCN jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) la réalisation de la distribution (ii) le 15 décembre 2022 sous réserves de certaines exceptions ;
- ne pas céder ou vendre de quelque manière que ce soit les actions de la Société qu'il détient jusqu'à l'Assemblée générale extraordinaire qui décidera de l'émission des MCN, sous réserve de certaines exceptions ; et

- voter en faveur des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale des actionnaires relative à la mise en œuvre de la Distribution.

En outre, les principales caractéristiques des MCN énoncées dans les Lettres d'Engagement se présentaient ainsi :

- Les MCN devaient être émises et souscrites par chaque actionnaire au regard du montant de son engagement, à hauteur de 97,5% de leur montant nominal ;
- Le prix de conversion était de 2,60 euros par action, correspondant au VWAP (« Prix moyen pondéré en fonction du volume ») sur 3 mois de l'action ordinaire de la Société au 23 février 2022, avec une application d'une décote de 5% ;
- Le coupon en numéraire s'élevait à 4,5% par an ;
- Une commission initiale de 1,5% était incluse au profit d'Angelo Gordon ;
- Une indemnité de rupture devait être exigible auprès de chaque souscripteur, au regard du montant de son engagement, si la Société ne parvenait pas à réaliser l'émission des MCN, selon les circonstances mentionnées ci-dessous et conformément aux formules de calcul suivantes :
 - Si l'Assemblée générale des actionnaires n'approuvait pas l'émission : $5\% + 0,35\% \text{ multiplié par } (N/365) \times 12$; et
 - Si l'Assemblée générale des actionnaires approuvait l'émission : $9\% + 0,35\% \text{ multiplié par } (N/365) \times 12$.

Parallèlement à la conclusion des Lettres d'Engagement, une Fee Letter avait été conclue avec Angelo Gordon, qui reprend les montants des frais susmentionnés.

La réalisation de ces engagements a donné lieu à la conclusion le 6 septembre 2022 de la convention de souscription des MCN et le 15 septembre 2022 de la convention de garantie des MCN, telles que mentionnées au paragraphe 3 des « Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé » de la première partie du présent rapport.

Conventions avec Angelo Gordon relatives notamment à la signature de la Lettre d'Engagement des nouveaux prêts en vue du refinancement de la Société

Personne intéressée :

Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.

Nature et objet :

Dans le cadre des projets de distribution d'actions de Technicolor Creative Studios (la « Distribution ») et de de refinancement du Groupe (le « Refinancement »), tous deux annoncés le 24 février 2022, la Société avait engagé des discussions avec Barclays et Angelo Gordon dans le cadre du refinancement de la Société.

Dans le cadre de ces discussions, le 10 juin 2022, la Société, Barclays et Angelo Gordon, entre autres, avaient conclu les conventions suivantes, autorisées préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2022 :

- une lettre d'engagement relative à un financement d'un montant total de 375 millions d'euros, comprenant (i) une ligne de crédit portant sur un prêt à terme de premier rang d'un montant de 250 millions d'euros (la « Ligne de Crédit de Premier Rang ») que Barclays s'engageait à octroyer à la Société, et (ii) une ligne de crédit de second rang d'un montant de 125 millions d'euros (la « Ligne de Crédit de Second Rang ») qu'Angelo Gordon s'engageait à octroyer à la Société, la Ligne

de Crédit de Second Rang constituant ainsi la convention réglementée, dans la mesure où cette convention concerne Angelo Gordon en tant que partie intéressée ; et

- une lettre de paiement, en lien avec la décote d'émission initiale et les frais relatifs à la lettre portant sur la Ligne de Crédit de Premier Rang et la Ligne de Crédit de Second Rang (la « Lettre de Paiement »).

Modalités :

Les principaux termes et conditions financières de ces conventions et des engagements qui y étaient inclus, dans la mesure où ils concernaient Angelo Gordon en tant que partie intéressée, étaient les suivants :

- Type de ligne de crédit : ligne de crédit de second rang ;
- Montant : 125 millions d'euros ;
- Échéance : 4,5 ans, plus 1 an sous réserve, entre autres, du paiement d'une commission d'extension de 5% ;
- Rang : deuxième rang (i.e., pari passu s'agissant du droit au remboursement mais d'un rang inférieur à la Ligne de Crédit de Premier Rang s'agissant des sûretés) ;
- Frais :
 - à l'échéance (en prenant pour hypothèse une absence d'extension), la Société aurait acquitté des frais d'un montant total de 12,5 millions d'euros (en ce compris les OID à l'émission et les frais de sortie au moment du remboursement) et un montant total d'intérêts en espèces et PIK d'environ 67,3 millions d'euros (en prenant pour hypothèse un taux de base nul) ; et
 - une commission de rupture d'un montant de 1,9 million d'euros serait due si l'instrument n'était pas émis avant le 17 septembre 2022.

La réalisation de ces engagements a donné lieu à la conclusion le 15 septembre 2022 des Convention de Crédit de Second Rang, Convention de Garantie de Second Rang, et Convention de Sureté de Second Rang, telles que mentionnées au paragraphe 1 des « Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé » de la première partie du présent rapport.

Avenants aux lettres d'engagements conclues avec Angelo Gordon et Bpifrance Participations relatives notamment à l'extension de la date butoir pour l'émission des MCN

Personnes intéressées :

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% ;

- Bpifrance, administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet.

Nature, objet et modalités :

ces conventions, autorisées préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2022, avaient pour objet de modifier certains termes des lettres d'engagement (les « Lettres d'Engagement ») conclues entre la Société et notamment Angelo Gordon et Bpifrance en date du 23 février 2022 (ensemble, les « Lettres Avenants » et individuellement, une « Lettre Avenant »), telles que mentionnées au paragraphe 1 des « Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé » de la seconde partie du présent rapport.

En particulier les Lettres d'Engagement avaient prévu, notamment :

- une date butoir pour l'émission des MCN par la Société au 31 juillet 2022 (la « Date Butoir Originale ») ; et ;
- qu'une indemnité de rupture sera exigible auprès de chaque souscripteur, au regard du montant de son engagement, si la Société ne parvient pas à réaliser l'émission des MCN avant le 31 juillet 2022 conformément à la formule de calcul suivantes : 9 % +0,35 % multiplié par $(N/365) \times 12$ (l'« Indemnité de Rupture Originale »).

Les Lettres Avenants prévoyaient :

- l'extension de la Date Butoir Originale au 17 septembre 2022 ; et
- en raison de l'extension de la Date Butoir Originale, la modification des modalités relatives à l'Indemnité de Rupture Originale de sorte que si la Société ne parvenait pas à réaliser l'émission des MCN avant le 17 septembre 2022 la formule de calcul de l'indemnité sera la suivante : 10,50 % +0,35 % multiplié par $(N/365) \times 12$ (étant précisé que la formule de calcul de l'Indemnité de Rupture Originale s'appliquera si elle doit être payée à la suite d'une résiliation de la Lettre d'Engagement concernée conformément à ses termes avant la Date Butoir Originale).

La Lettre Avenant conclue avec Angelo Gordon modifiait également les termes de la fee letter conclue entre la Société et Angelo Gordon en date du 23 février 2022 pour y intégrer les modifications décrites ci-dessus relatives à la Date Butoir Originale et à l'Indemnité de Rupture Originale.

Parallèlement à la conclusion des Lettres Avenants, une fee letter avait été conclue avec Bpifrance qui reprenait les montants des frais susmentionnés (la « Fee Letter »).

Paris-La Défense et Courbevoie, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Nadège Pineau
Associée

Mazars

Daniel Escudeiro
Associé

4.1.4 Règ lement intérieur du Conseil

GRI [2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité] [2-15 Conflits d'intérêts] [2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé]

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (ci-après le « Conseil ») de Vantiva SA (ci-après la « Société ») et de ses Comités en complément des dispositions de la loi, du Règlement général de l'AMF, du Code de gouvernemen t d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), actualisé en dernier lieu en décembre 2022, auquel la Société se réfère, et des statuts de la Société.

Le Conseil a décidé de mettre en place le présent règlement intérieur pour poser les principes essentiels de fonctionnement du Conseil et de l'organisation de ses travaux.

Article 1. Composition du Conseil d'administration

1.1. Le Conseil est composé de cinq (5) membres au moins. A l'exception de l'administrateur salarié, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur recommandation du Conseil.

1.2. En cas de vacance due au décès, à l'incapacité ou à la démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil peut, entre deux Assemblées générales d'actionnaires, coopter des administrateurs à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale suivante. Un administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur le sera pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé.

1.3. Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans et sont soumis aux dispositions légales se rapportant aux limitations d'âge. Excepté pour l'administrateur salarié, le mandat d'administrateur expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Article 2. Président du Conseil

2.1. Le Conseil nomme, parmi ses membres, un Président et, le cas échéant, un ou deux Vice-présidents. Le Vice-président peut être désigné comme « Administrateur référent ».

2.2. Le Conseil détermine la durée du mandat du Président et du Vice-président, qui ne peut en aucun cas dépasser le terme respectif de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

2.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, le mandat de Président cesse de plein droit lorsque le Président atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

2.4. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou du Vice-président pour une réunion donnée, le Conseil désignera un administrateur pour présider la réunion.

2.5. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et aux termes des autres dispositions du présent Règlement Intérieur, le Président :

- peut régulièrement être consulté par le Directeur général pour tout événement significatif relatif à la stratégie du Groupe et pour les projets de croissance externe ou les opérations financières (le Groupe comprenant la Société et ses filiales consolidées, désignées ci-après ensemble le « Groupe ») ;
- suit les opérations exceptionnelles (externe et interne) affectant le périmètre ou la structure du Groupe ;
- veille à l'exécution du plan stratégique approuvé par le Conseil ;
- organise son activité de telle sorte qu'il assure sa disponibilité et partage sa connaissance du marché et sa profonde expérience avec le Directeur général (sur invitation du Directeur général, le Président peut participer aux rencontres internes avec les dirigeants de la Société et les équipes, afin de partager son opinion sur les sujets stratégiques) ;
- rencontre les principaux dirigeants du Groupe ;
- promeut les valeurs et l'image de Vantiva, tant en interne qu'à l'externe ;
- coordonne le travail du Conseil d'administration avec ses Comités et ;
- a seul le pouvoir, parmi les administrateurs, de rencontrer les investisseurs au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des sujets de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc.) et que le Président doit rendre compte au Conseil de ces discussions.

Article 3. Réunion ou séparation des fonctions de Président et de Directeur général

Lors de toute nomination ou renouvellement du mandat du Président du Conseil ou du mandat du Directeur général, le Comité chargé de la gouvernance soumet au Conseil un avis sur la question de savoir si l'intérêt social conduit à maintenir la séparation de ces fonctions ou à les réunir.

Article 4. Censeurs

4.1. Le Conseil peut nommer jusqu'à deux censeurs. Les censeurs sont nommés pour un mandat pouvant durer jusqu'à 18 (dix-huit) mois et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, conformément à l'article 11.5 des statuts.

4.2. Les censeurs sont convoqués de la même manière que les administrateurs et participent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Article 5. Administrateur référent

Le Conseil peut décider de désigner un Administrateur référent s'il l'estime utile ou nécessaire afin d'apporter des garanties supplémentaires au bon fonctionnement du Conseil et à l'équilibre des pouvoirs en son sein, dans les conditions fixées par le présent article. La nomination d'un Administrateur référent peut notamment intervenir afin d'optimiser l'équilibre des pouvoirs et la gestion des éventuels conflits d'intérêts (i) en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, ou (ii) en cas de dissociation de fonctions, dans le cas où le Président du Conseil d'administration ne serait pas considéré comme indépendant.

5.1. Nomination de l'Administrateur référent

Sur proposition du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Vice-président peut être désigné comme « Administrateur référent ».

5.2. Missions et pouvoirs de l'Administrateur référent

(i) Organisation des travaux du Conseil et relations avec les administrateurs

L'Administrateur référent est consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Conseil, et peut proposer au Président des points complémentaires à l'ordre du jour. Il peut exiger du Président la convocation du Conseil sur un ordre du jour déterminé.

L'Administrateur référent préside les réunions du Conseil en l'absence du Président et assure l'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier.

L'Administrateur référent participe au processus de recrutement des membres du Conseil.

Il veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil.

L'Administrateur référent s'assure de la liaison entre les Administrateurs indépendants et les autres membres du Conseil et la Direction Générale. Il entretient un dialogue régulier et libre avec chacun des administrateurs, en particulier les administrateurs indépendants. Il organise au moins une fois par an une réunion des administrateurs externes.

L'Administrateur référent prévient la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant une action de sensibilisation. Il porte à l'attention du Conseil les éventuels conflits d'intérêts concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil qu'il aurait identifiés.

L'Administrateur référent veille au respect du présent Règlement Intérieur.

Il est également associé au processus d'évaluation du Conseil.

(ii) Relations avec les Actionnaires

L'Administrateur référent prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu.

Il assiste le Président ou le Directeur général pour répondre aux demandes d'actionnaires, se rend disponible pour rencontrer certains d'entre eux, même sans le Président ou le Directeur général, et fait remonter au Conseil les préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance.

(iii) Comités du Conseil

L'Administrateur référent peut être nommé par le Conseil en qualité de Président ou de membre d'un ou de plusieurs Comités du Conseil. Dans tous les cas, il peut assister aux réunions et a accès aux travaux de tous les Comités.

(iv) Moyens

L'Administrateur référent :

a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

peut, dans l'exercice de ses attributions, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société ;

est régulièrement informé de l'activité de la Société ;

peut rencontrer, à sa demande, et après information du Président et du Directeur général, les dirigeants opérationnels ou fonctionnels ; et

peut requérir l'assistance du secrétariat du Conseil pour l'exercice de sa mission.

(v) Compte-rendu

L'Administrateur référent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil. Au cours des assemblées générales, il peut être invité par le Président à rendre compte de son action.

Article 6. Secrétaire

Le Conseil, sur proposition du Président, désigne un secrétaire. Tous les membres du Conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire assure le respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil et dresse les procès-verbaux de séances.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux du Conseil.



Article 7. Missions du Conseil

7.1. Le Conseil, délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu de la loi, des statuts ou du présent règlement intérieur. Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme dans tous les aspects de l'activité de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

7.2. Le Conseil détermine les orientations stratégiques du Groupe et assure leur mise en œuvre. A cet effet, le Conseil agit dans le respect de l'intérêt social et tient compte des enjeux sociaux et environnementaux. Le Conseil donne son avis sur toutes les décisions se rapportant aux politiques de la Société en matière stratégique, financière et technologique et supervise l'application de ces politiques par la direction. Les orientations stratégiques du Groupe sont définies dans un plan stratégique. Le projet de plan stratégique est préparé et présenté par le Directeur général et approuvé par le Conseil. Le Directeur général présente une proposition de budget annuel en adéquation avec le plan stratégique. Le Directeur général met en œuvre le plan stratégique. Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause ou pouvant remettre en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique. La mise en œuvre du plan est supervisée par le Conseil.

7.3. Outre les attributions mentionnées aux articles 7.1. et 7.2. ci-dessus et les décisions énumérées à l'article 8. ci-dessous qui nécessitent son approbation, le Conseil a notamment les pouvoirs suivants :

- (i) nommer et révoquer les mandataires sociaux, fixer leur rémunération, choisir la forme d'organisation et de gouvernance (séparation des fonctions de Président et de Directeur général ou réunion de ces deux fonctions) ;
- (ii) contrôler la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes ;
- (iii) examiner régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques de nature financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux), évaluer leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et recevoir, à cette fin, notamment des membres du Comité exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- (iv) s'assurer que le Groupe se conforme à toutes les réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à toute autre question de conformité ;
- (v) s'assurer que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité dans les organes exécutifs ;
- (vi) s'assurer que le programme de gestion des risques de cybersécurité est adéquat, qu'il réduit le risque d'attaques et détecte, répond et réagit, lorsque cela est nécessaire, aux attaques qui pourraient survenir.

Article 8. Réunions du Conseil - Ordre du jour

8.1. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, notamment afin de lui permettre d'être en conformité avec les exigences légales et réglementaires. Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an.

8.2. Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, et sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions. Outre les réunions figurant dans le calendrier initial, des réunions peuvent être organisées en fonction des besoins.

8.3. Le Conseil est convoqué par le Président ou, si celui-ci est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, par le Vice-Président ou si le Vice-Président est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, par le Président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.

En tout état de cause, le Conseil peut être valablement convoqué par la moitié des administrateurs.

8.4. Les réunions du Conseil seront tenues au siège de la Société ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations aux réunions du Conseil sont faites par tous moyens, notamment par lettre, fax, email ou verbalement.

8.5. Après consultation des Présidents des Comités du Conseil et du Directeur général, le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres. Sur recommandation du Président, le Conseil peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

8.6. A la demande du Président et si cela apparaît approprié au regard de l'ordre du jour, des membres de la direction du Groupe, des auditeurs internes ou externes et des conseils externes peuvent assister aux réunions du Conseil.

8.7. A la demande du Président, les administrateurs peuvent se réunir en *executive sessions*, auxquelles le Directeur général ne participe pas. Une *executive session* est prévue une fois par an pour l'évaluation de la performance du Président et du Directeur général.

8.8. La durée des réunions du Conseil doit être suffisante pour permettre un examen en profondeur et la discussion des questions à l'ordre du jour. Le Président est responsable de la conduite des discussions.

8.9. Les réunions du Conseil peuvent être tenues par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication. Dans ce cas, le Conseil veille à ce que les moyens de visioconférence ou de télécommunication soient conformes à la loi et aux réglementations en vigueur. D'une part, les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer l'identification de chaque participant et la vérification du quorum, faute de quoi la réunion sera ajournée. D'autre part, les moyens utilisés doivent

permettre une retransmission en continu et en simultané des discussions.

Les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil dans les conditions fixées ci-dessus sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception des réunions au cours desquelles les opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement des comptes sociaux et du rapport de gestion de la Société et établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe) sont adressées.

Article 9. Limitation des pouvoirs du Directeur général

Outre les décisions qui nécessitent l'approbation du Conseil en vertu des lois applicables, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour :

- (i) toute opération importante en dehors du champ d'application de la stratégie annoncée de Vantiva ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière du Groupe ;
- (ii) la conclusion de tout partenariat stratégique significatif ;
- (iii) toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actif) par tout membre du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations ;
- (iv) la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe de plus de 25 millions d'euros ;
- (v) la nomination de commissaires aux comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale ;
- (vi) toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ; et
- (vii) tout changement significatif dans les principes comptables appliqués par Vantiva SA ou par une société du Groupe, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les commissaires aux comptes de Vantiva SA ou de la société concernée.

Pour toutes les décisions mentionnées ci-dessus qui nécessitent l'approbation du Conseil, le Président s'assure que le Conseil est informé suffisamment en amont du projet et régulièrement pendant son déroulé (renseignements financiers, juridiques, désignation des conseils et autres informations pertinentes) afin d'être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause au moment opportun.



Article 10. Droit des administrateurs et des censeurs à l'information

10.1. Chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et, est en droit de demander tout document dont il ou elle estimerait avoir besoin. Le Président peut refuser toute demande de documents supplémentaires lorsque cette demande n'apparaît pas raisonnablement justifiée par l'intérêt de la Société, ni utile à l'exercice de leur mission par les administrateurs. Le Président informera le Conseil des suites données à cette demande.

10.2. Outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent à l'avance, les documents leur permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

10.3. En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

10.4. Les administrateurs peuvent demander à visiter un site du Groupe, dans la mesure où cela leur apparaît nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Ces demandes sont adressées au Président et au Directeur général. La visite doit être organisée de façon à réduire au maximum les interruptions de l'activité du site.

10.5. Tout administrateur a le droit, après en avoir informé le Président et le Directeur général, de rencontrer la Direction du Groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux de la Société.

Article 11. Comités du Conseil

11.1. Le Conseil met en place un ou plusieurs Comités spécialisés et précise leur composition et l'étendue de leur mission. Les membres des Comités sont choisis parmi les membres du Conseil. Le rôle des Comités est d'examiner les questions soumises au Conseil et de l'assister dans ses travaux. Ils lui présentent des avis, propositions et recommandations.

11.2. Les domaines suivants devront faire l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé du Conseil :

- (i) l'examen des comptes et le suivi des procédures internes de vérification du respect des lois et réglementations en vigueur,
- (ii) le suivi de l'audit interne,
- (iii) le suivi des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iv) la sélection des commissaires aux comptes, le contrôle de leur indépendance et le suivi de leurs travaux,
- (v) la gouvernance et la responsabilité sociétale,

(vi) la nomination des membres du Conseil et de ses Comités,

(vii) les rémunérations, et

(viii) le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique.

11.3. A la date du présent Règlement intérieur, les Comités du Conseil sont au nombre de trois : (i) le Comité d'Audit, (ii) le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et (iii) le Comité Rémunérations et Talents. Le nombre de Comités pourra évoluer sur décision du Conseil, mais dans tous les cas, les domaines de compétence mentionnés à l'article 11.2 devront être couverts.

11.4. Chaque Comité établit un projet de charte précisant les missions du Comité et les modalités de fonctionnement et le soumet au Conseil pour approbation. La charte des Comités devra préciser entre autres le nombre d'administrateurs indépendants que chaque Comité devra comprendre.

11.5. Après en avoir informé le Président du Conseil, chaque Comité peut réaliser ou faire réaliser par des tiers, aux frais de la Société, toutes études techniques dans son domaine de compétences et qui seraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les Comités rendent compte au Conseil des résultats de ces études. Chaque Comité peut se faire assister, dans les conditions décrites ci-dessus, par des conseils externes.

11.6. Les Comités pourront rencontrer les membres de la Direction, ainsi que les auditeurs internes et externes du Groupe, s'ils l'estiment utile à la préparation de leurs travaux.

11.7. Le Président de chaque Comité rendra compte de ses travaux au Conseil. Les avis propositions et recommandations émis par chaque Comité feront l'objet, s'il y a lieu, de procès-verbaux.

Article 12. Devoir de confidentialité des administrateurs et des censeurs

12.1. Les administrateurs et les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des discussions et délibérations, les décisions du Conseil et de ses Comités, et d'une manière générale à l'égard de toute information communiquée dans le cadre des réunions du Conseil.

12.2. Le Directeur général porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés ainsi que le projet de texte des communiqués que la Société prévoit de diffuser.

12.3. Le Directeur général prend les mesures appropriées pour s'assurer que les salariés du Groupe ayant accès, de par leurs fonctions, à des informations privilégiées respectent la confidentialité de ces informations.

Article 13. Devoir d'indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts

13.1. Chaque administrateur doit, dans l'exécution de sa mission, prendre des décisions en recherchant uniquement l'intérêt social de la Société.

13.2. Chaque administrateur est tenu d'informer l'Administrateur référent, ou, en l'absence d'Administrateur référent, le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe et doit s'abstenir de prendre part à toute discussion et décision en relation avec le sujet pour lequel il y aurait un conflit d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts permanent, l'administrateur concerné devra démissionner.

13.3. L'Administrateur référent ou en son absence le Président, doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts dont il a été informé.

13.4. Le Conseil examine les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et, dans le cas d'un éventuel conflit d'intérêts entre la Société et les personnes visées, s'assure que les intérêts de la Société sont préservés. En cas de doute sur l'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce à une convention particulière, le Conseil tiendra cette disposition pour applicable.

Article 14. Devoir de diligence des administrateurs

14.1. Le Conseil représente les actionnaires collectivement et agit dans l'intérêt de la Société en toutes circonstances.

14.2. Tout administrateur ayant accepté sa nomination au sein du Conseil d'administration de la Société devra s'être familiarisé avec les lois et diverses réglementations applicables à cette fonction, et avoir pris connaissance des statuts de la Société, du présent règlement intérieur, de la Charte d'Éthique, de la Charte d'Éthique Finance, de l'*Insider Trading Policy* et de la charte du ou des Comités auquel cet administrateur est destiné à être membre.

14.3. En acceptant le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- se consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre tout le temps nécessaire ;
- s'assurer que le présent règlement intérieur est scrupuleusement respecté ;
- assister à toutes les réunions du Conseil et des Comités dont cet administrateur est membre, et à toutes les Assemblées d'actionnaires ;
- demander toute information supplémentaire qu'il estime utile pour remplir ses missions et pour se faire une opinion sur les questions à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou du ou des Comités dont il est membre ;

- travailler en permanence à l'amélioration de l'efficacité du Conseil et du ou des Comités dont il est membre et s'assurer que les intérêts de la Société et de ses actionnaires sont préservés.

14.4. Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Article 15. Participation des administrateurs au capital social de la Société

15.1. Le Conseil considère qu'afin d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, il est souhaitable que chaque administrateur détienne personnellement un nombre significatif d'actions. En conséquence, chaque administrateur doit acquérir des actions Vantiva pour un montant (prix d'acquisition) au moins égal à la moitié de la rémunération fixe annuelle due au titre du mandat d'administrateur. Cette acquisition pourra être réalisée de manière progressive. Toutefois un minimum de 100 actions devra être acquis et mis sous la forme nominative dans un délai de six mois suivant la nomination, et le nombre minimum total d'actions devra être acquis au plus tard 24 mois après cette même date. Si un administrateur ne respecte pas cette obligation, 50 % de sa rémunération fixe au titre de ses fonctions d'administrateur sera perdue.

15.2. Cette obligation ne s'applique pas le cas échéant aux administrateurs représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil d'administration, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis.

15.3. Les actions doivent être détenues par les administrateurs sous la forme nominative.

15.4. Les administrateurs doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers et au Conseil toutes opérations sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. La Société peut, à leur demande, déclarer ces transactions au nom et pour le compte des administrateurs.

15.5. Les membres du Conseil s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur le titre de la Société, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de titres de la Société.

Plus généralement, les administrateurs s'engagent à respecter les dispositions de l'*Insider Trading Policy* établie par la Société.



Article 16. Rémunération des administrateurs et censeurs

16.1. En rémunération de leur mission, les administrateurs perçoivent une rémunération annuelle dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Le Comité en charge des rémunérations propose au Conseil le montant de la rémunération globale à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de sa répartition entre les administrateurs.

16.2. La répartition annuelle de la rémunération des administrateurs est décidée par le Conseil, en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil et de ses Comités.

16.3. Conformément à la loi, les administrateurs peuvent également percevoir une rémunération pour exécution d'un mandat ou réalisation d'une mission exceptionnelle. Le montant de cette rémunération est fixé par le Conseil sur proposition du Comité en charge des rémunérations.

16.4. Les censeurs peuvent être rémunérés. Leur rémunération est déterminée par le Conseil, après avis du Comité en charge des rémunérations, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs.

16.5. Les administrateurs et censeurs ont également droit au remboursement de tous frais raisonnables encourus en rapport avec leur participation aux réunions du Conseil ou des Comités.

16.6. D'une manière générale, la rémunération des administrateurs devra être fixée de telle façon que leur indépendance puisse être préservée.

Article 17. Auto-évaluation de la composition, de l'organisation et de la performance du Conseil et des Comités

17.1. Le Conseil conduit une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement de manière régulière et procède à cette même revue pour les Comités. Le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement une fois par an au moins et procède à une évaluation formalisée tous les trois ans au moins. Cette évaluation formalisée a pour objectif notamment d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et d'évaluer la contribution des administrateurs aux activités du Conseil et des Comités.

17.2. Le Conseil peut se faire assister par un consultant extérieur pour la réalisation de cette auto-évaluation.

17.3. Le Conseil peut être amené à apporter des modifications au présent règlement Intérieur afin de prendre en compte les résultats de l'auto-évaluation.

17.4. Les résultats de l'auto-évaluation sont portés à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société.

4.1.5 Comité Exécutif

4.1.5.1 Membres du Comité Exécutif

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Comité Exécutif est composé de 8 membres. Le tableau suivant indique leurs fonctions et l'année de leur nomination.

Nom du membre du Comité Exécutif	Âge	Responsabilité	Nommé
Luis Martinez-Amago	61	Directeur général	2022
François Allain	56	Directeur opérationnel et Vice-Président Maison Connectée	2022
Lars Ihlen	48	Directeur financier	2022
Olga Damiron	54	Chief People & Talent Officer, Vice-Présidente exécutive de la RSE et Secrétaire Général du Groupe	2022
Bruno Roqueplo	67	Président Solutions de Chaîne d'Approvisionnement	2023
Léopold Diouf	59	Directeur général adjoint de la Division Produits	2022
Mercedes Pastor	55	Vice-Président senior de la <i>Global Customer Unit</i>	2022
Reza Raji	58	Vice-Président senior de la Division <i>IoT</i> (Internet des Objets)	2022
Jean Ferré	55	Directeur Innovation, Marketing et Stratégie	2022



4.1.5.2 Biographies des membres du Comité Exécutif

M. Luis Martinez-Amago a été nommé Directeur général en septembre 2022. M. Luis Martinez-Amago est Directeur général de Vantiva. Depuis qu'il a rejoint Technicolor, en octobre 2015, il siège à son Comité Exécutif. En janvier 2018, il occupe la fonction de Président de la division Maison Connectée de Technicolor. Au cours de ses 37 années de carrière, il a assumé de multiples fonctions et responsabilités. Avant son engagement auprès de Technicolor, il était Directeur général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell, en Chine et, Auparavant encore, Président de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique. À ce titre, M. Martinez-Amago a piloté plusieurs divisions commerciales mondiales dans des domaines aussi larges que les réseaux fixes à haut débit, le secteur des applications ou encore la transmission sans fil. Au cours de sa carrière, il a vécu à Barcelone, Paris, Madrid, Anvers, Vienne, Londres et Shanghai. Il est aujourd'hui basé à Atlanta, aux États-Unis, et à Paris, en France.

M. François Allain est Directeur opérationnel depuis 2018 et a été récemment nommé Vice-Président de Vantiva en 2022. Il cumule 25 ans d'expérience au sein de sociétés multinationales de télécommunications et de technologie. Dirigeant aguerris, il s'attache à agir en tant qu'agent de changement tout en gérant la complexité. Au cours de sa carrière, M. Allain a encadré et dirigé des équipes entre autres chargées de la recherche, du développement, des opérations, de la gestion et des ventes. Il est basé à Paris, en France.

M. Lars Ihlen est le Directeur financier de Vantiva, responsable des finances et de l'immobilier. Il affiche 25 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, et a occupé ces 11 dernières années le poste de Directeur financier de la division Maison Connectée de Technicolor. Auparavant, M. Ihlen a occupé divers postes dans la finance pour Alcatel-Lucent et Mikron Infokom. M. Lars est né en Norvège, où il a poursuivi ses études. Au cours de sa carrière, il a vécu à Paris, Shanghai, Los Angeles et Atlanta. Il est basé à Atlanta, aux États-Unis.

Mme Olga Damiron a rejoint le Groupe en 2017. Elle a été nommée Chief People and Talent Officer, Vice-Présidente exécutive de la RSE et Secrétaire Générale du Groupe de Vantiva en 2022. Avec plus de 20 ans d'expérience à la tête d'équipes internationales, elle apporte un regard aiguisé sur les opérations de fabrication de haute technologie dans les secteurs B2B et B2B2C pour superviser des projets de croissance stratégique, la gestion du changement et des initiatives de transformation. Ses origines familiales très diverses lui rappellent constamment que chaque personne a ses spécificités et que l'engagement des équipes dans le processus de changement en cours requiert de l'authenticité, de la passion et de la cohérence. Elle est basée à Paris, en France.

M. Bruno Roqueplo a été nommé Président des Solutions de Chaîne d'Approvisionnement en février 2023. Avant de rejoindre Vantiva, il a occupé des postes de consultant et de responsable de la transition dans les secteurs de la construction, de la logistique et de la distribution, de la fabrication, des services et de l'alimentaire pour diverses entreprises, dont Elen, KP1, Bonna Sabla, Deya, Homebox, Suntec Industries, Solice, Arc International, G7 Taxis Services et European Food Distribution. Avec plus de 30 ans d'expérience à l'international à des postes de Directeur financier et de Directeur général dans les secteurs de la distribution (Toys'R'Us, Carrefour, groupe Castorama), des services de stockage (Shurgard Self Storage) et de l'industrie (Algeco), M. Roqueplo possède une grande expertise dans les domaines la gestion du changement, de la logistique et la de chaîne d'approvisionnement, ainsi que des opérations de fabrication.

M. Léopold Diouf est Vice-Président senior de la division Vidéo chez Vantiva depuis août 2022. Avant de rejoindre Vantiva, il a travaillé chez Nokia en tant que Vice-Président et Directeur général de la division *Fixed Wireless Access*. Il cumule plus de 31 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, à la tête de la stratégie commerciale, du développement de produits et de l'ingénierie R&D. Leader chevronné spécialisé dans le développement et le déploiement de technologies optiques, d'accès sans fil fixe et Wi-Fi pour la maison, M. Diouf aide ses équipes internationales et multiculturelles à atteindre leurs objectifs commerciaux. Il est actuellement basé à Atlanta, aux États-Unis.

Mme Mercedes Pastor a rejoint Vantiva en 2016 avant d'être nommée Vice-Présidente senior de la division *Global Customer Premises Equipment* en 2022. Avec plus de 31 ans d'expérience à des postes de direction dans des entreprises technologiques, elle possède une vaste expérience en recherche et développement, vente, stratégie commerciale et exploitation des télécommunications. Mme Pastor est également bénévole pour des ONG qui viennent en aide aux enfants. Elle est basée à Paris, en France.

M. Reza Raji a rejoint Vantiva en novembre 2022 en tant que Vice-président senior de la division Internet des objets (IoT). Avant de rejoindre Vantiva, il était directeur du développement commercial chez Brilliant, qui propose une plateforme de consommation unifiée pour le marché complexe de la maison connectée. Auparavant, il était Directeur général de Xenio Systems, une société d'IoT et d'IA axée sur la fusion du commerce de détail en ligne et physique. M. Raji est le fondateur et ancien Directeur général d'iControl Networks, la plateforme Maison Connectée la plus largement déployée du secteur, rachetée par Comcast en 2017. Ses travaux précurseurs chez Echelon à la fin des années 90 pour associer des capteurs et des appareils à Internet ont posé les bases non seulement d'iControl, mais également de nombreux autres dispositifs et activités liés à l'Internet des objets et au cloud. Il a débuté sa carrière chez IBM et détient plus de 42 brevets à son actif. M. Raji est basé dans la région de la baie de San Francisco, aux États-Unis.

M. Jean Ferré est Directeur de l'Innovation, du Marketing et de la Stratégie de Vantiva depuis octobre 2022. Avant de rejoindre Vantiva, il était Directeur opérationnel chez Quandela, une start-up qui développe un ordinateur quantique. Il a été Vice-Président exécutif *SBU Digital Services & CDO* chez IN Groupe, et Directeur général de la *Airspace Mobility Solutions Business Line* chez Thales, chargé du pilotage des sites de R&D et de fabrication en Chine, en Inde, aux États-Unis, en Australie et en Europe. Ingénieur de formation, il a débuté sa carrière dans le conseil avant de travailler dans la télévision par câble en Argentine. Il est ensuite devenu Directeur général et co-fondateur de deux éditeurs de logiciels, associé du Boston Consulting Group et a travaillé aux États-Unis, où il a occupé des postes de cadre chez Microsoft. Mu par l'art, la diversité et le souci de la planète, Jean Ferré estime que ce dernier point doit pousser les entreprises à devenir de meilleurs employeurs et à créer des produits de tout premier ordre. Il est basé à Paris, en France.

4.1.5.3 Rôle du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit toutes les semaines sous la présidence du Directeur général du Groupe, sur un ordre du jour établi conjointement par ses membres. Il examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, il revoit notamment l'activité commerciale, les projets spéciaux, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.2.2 « Cadre général de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

4.2 Rémunération

4.2.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

GRI [2-19 Politiques de rémunération] [2-20 Processus de détermination de la rémunération] [201-3]

4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le présent rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 24 février 2022 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents. Il décrit, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux auxquels les principes de rémunération s'appliquent sont les administrateurs, le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général.

La politique de rémunération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023 à toutes les personnes qui occupent un poste de mandataire social au sein de la Société.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, peut déroger à l'application de cette politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt de la Société, et nécessaire pour assurer sa pérennité ou sa viabilité. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure un changement ou un événement imprévu impactant les marchés et/ou l'environnement concurrentiel du Groupe (repli du marché, pandémie, etc.), un changement majeur dans le périmètre de consolidation du Groupe à la suite d'une fusion, d'une acquisition, d'une Scission ou d'une cession, de la création ou de la cessation d'une activité significative, ou d'un changement de principes comptables, cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.1.1.1 Principes généraux de rémunération des mandataires sociaux

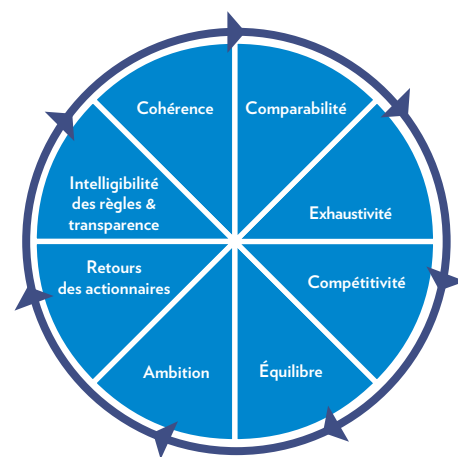
La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration à partir des recommandations du Comité Rémunérations & Talents et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité Rémunérations & Talents est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur représentant les salariés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Comité Rémunérations & Talents peut recourir aux services de conseils externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Il prend également en compte les retours des actionnaires comme mentionné ci-dessous.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération est adaptée à la stratégie et au contexte de la Société, que sa finalité est de promouvoir la performance et la compétitivité à moyen et long terme de Vantiva. Elle s'inscrit dans l'intérêt social de Vantiva en alignant les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et en assurant une

rétribution de la direction générale en adéquation avec la performance financière. Lors de la définition de cette politique, les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur les principes suivants :



- **cohérence** : la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable au senior management du Groupe :
 - le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués aux cadres dirigeants (rémunération fixe, variable, plans long terme),
 - les critères de performance financiers applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur général sont identiques pour le Directeur général et les autres dirigeants ;
- **comparabilité** : la politique générale de rémunération des mandataires sociaux a été élaborée pour être en ligne avec les pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations & Talents a constitué, avec l'assistance de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Vantiva de par leur taille, leur secteur d'activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations & Talents. Les niveaux de rémunération du dirigeant mandataire social sont régulièrement examinés et comparés à la médiane de ce groupe de référence afin de garantir qu'ils restent à la fois raisonnables et suffisamment concurrentiels. Elle reflète en particulier :
 - la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 4 membres du Comité Exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés,
 - la diversité des activités du Groupe : Vantiva étant un leader mondial des secteurs de la technologie, des télécommunications et des médias, le groupe de pairs est composé de concurrents directs, de clients ou de marchés adjacents dans ses segments opérationnels clés et prend en compte des indicateurs comparables, tels que le chiffre d'affaires et l'effectif;

Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes :

- Acuity Brands Inc ;
- Cadence Design Systems Inc. ;
- CDK Global Inc. ;
- Cimpres Plc ;
- Citrix Systems Inc. ;
- Crane Co Inc. ;
- Criteo ;
- CSG Systems International Inc. ;
- Curtiss-Wright Corporation Inc. ;
- Daily Mail and General Trust Plc ;
- Donaldson Company Inc. ;
- Hella Gbmh ;
- ITV Plc ;
- JC Decaux ;
- Keonig & Bauer AG ;
- Lagardère SCA ;
- Leoni AG ;
- Lincoln Electronic Holdings Inc. ;
- Logitech ;
- Mersen Sa ;
- Micro Focus International Plc ;
- Nuance Communications Inc. ;
- NXP Semiconductors ;
- Ultra Electronic Holdings Plc ;
- Pearson Plc ;
- Sagemcom ;
- Spectris Plc ;
- Telecom Plus Plc ;
- Verint Systems Inc. ;
- Woodward Inc.

- **compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet élément est ainsi pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;

- **équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations & Talents veillent au bon équilibre entre les éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général est composée de trois éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général, lier la rémunération aux résultats obtenus et aligner autant que possible l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires ;

- **ambition** : l'objectif de la rémunération variable annuelle est de motiver les mandataires sociaux pour qu'ils atteignent les objectifs de performance annuelle qui leur ont été fixés par le Conseil d'administration, conformément à la stratégie de la Société. Tous les plans de rémunération variable sont ainsi soumis à des objectifs de performance exigeants pour l'ensemble des bénéficiaires, qui sont environ 1 500 dans le monde. Les objectifs financiers utilisés sont des indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs quantitatifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

En outre, les actions de performance attribuées à la direction sont soumises à une condition de présence et la politique interne intitulée « *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* » prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options et de cession des actions ;

- **intelligibilité des règles et transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitatif et qualitatif qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;

- **exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations & Talents prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération ;

- **dialogue avec les actionnaires et prise en considération de leurs votes** : en complément de ceux reçus dans le cadre du dialogue actionnarial en matière de gouvernance et de rémunération, le Conseil d'administration tient compte, lors de la revue de la politique de rémunération, des retours des actionnaires tels qu'exprimés au travers des votes sur les résolutions *say-on-pay* soumises à l'Assemblée générale.

En 2022, en raison du contexte de la Distribution et des changements de gouvernance qui en ont découlé, les politiques de rémunération ont été modifiées au cours de l'exercice.

Des résolutions *say-on-pay ex-ante* ont été soumises au vote des actionnaires à deux reprises, la première fois lors de l'Assemblée générale mixte annuelle du 30 juin 2022 (pour les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux de Technicolor du 1^{er} janvier 2022 au 27 septembre 2022), puis lors de l'Assemblée générale mixte annuelle du 6 septembre 2022 (pour les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux de Vantiva à compter du 27 septembre 2022).

Ces résolutions ont toutes été approuvées et ont reçu le soutien des actionnaires, comme suit :

Résolution n°	AGA	Objectif	Pour
14	30 juin 2022	Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021	98,79 %
15	30 juin 2022	Approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration	99,93 %
16	30 juin 2022	Approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Richard Moat, Directeur général	97,45 %
17	30 juin 2022	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022	99,92 %
18	30 juin 2022	Approbation de la politique de rémunération du Président pour l'exercice 2022	99,92 %
19	30 juin 2022	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2022	99,39 %
6	6 septembre 2022	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en cas de distribution d'actions TCS	99,97 %
7	6 septembre 2022	Approbation de la politique de rémunération du Président applicable en cas de distribution d'actions TCS	99,49 %
8	6 septembre 2022	Modification, sous réserve de la distribution d'actions TCS, de la politique de rémunération approuvée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2022, applicable au Directeur général	98,60 %
9	6 septembre 2022	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général en cas de distribution d'actions TCS	80,84 %



4.2.1.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération applicable aux administrateurs, qui s'appuie sur une étude comparative des systèmes existants au sein d'entités comparables, vise à attirer des administrateurs aux profils et aux compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Les niveaux de rémunération, tels que définis dans la politique de rémunération, doivent rester à la fois raisonnables et compétitifs.

Enveloppe annuelle totale

La politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer comment, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale annuelle, cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'administration.

L'enveloppe annuelle totale actuelle affectée à la rémunération des administrateurs est de 850 000 euros. Elle est restée inchangée depuis l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2016.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de 2023 de la ramener à 750 000 euros.

Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux administrateurs se compose d'une rémunération fixe et variable, ainsi que d'une indemnité de voyage.

Les niveaux de rémunération, définis dans la politique de rémunération, doivent rester raisonnables et compétitifs.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération que ceux mentionnés ci-dessous et ne sont notamment pas éligibles à l'attribution de stock-options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme, ni ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est également précisé que les administrateurs doivent respecter une obligation de détention d'actions (elles sont bloquées) de la Société pendant la durée de leur mandat conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.2.5 ci-dessus) et qu'en cas de manquement de la part d'un administrateur, 50 % de sa rémunération fixe ne lui sera pas allouée.

Les administrateurs représentant les employés n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur⁽¹⁾ et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable, qui est prédominante, dépend exclusivement de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

(1) Les administrateurs représentant les salariés perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail, dont les dispositions sont régies par le droit du travail.

Les règles de rémunération des administrateurs pour 2023 sont les suivantes :

- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur (prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) ;
- une rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- une rémunération fixe pour chaque Président de comité (prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) de :
 - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit,
 - 10 000 euros pour les autres Présidents de comités ;
- une rémunération fixe de 15 000 euros pour l'administrateur référent indépendant (prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) ;
- une rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
 - 2 500 euros pour le Comité d'Audit,
 - 1 500 euros pour les autres comités ;
- une indemnité de déplacement d'un montant de 2 500 euros par séance du Conseil imposant à un administrateur de se déplacer d'un pays à l'autre au sein de l'Europe ou à l'intérieur d'un continent, ou 4 000 euros par séance du Conseil obligeant un administrateur à voyager en dehors du continent et notamment à destination ou en provenance des États-Unis ⁽¹⁾ ;
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice.

Par ailleurs, il est précisé ce qui suit :

- aucune rémunération variable ne sera versée pour les réunions d'une durée inférieure à une heure (le nombre de ce type de réunions non rémunérées est toutefois limité). Au-delà de deux réunions extraordinaires de moins d'une heure pour une même instance (Conseil d'administration ou Comité) dans l'année, une rémunération variable sera versée à partir de la troisième réunion, quelle que soit la durée effective de la réunion ;
- aucune rémunération ne sera due au Directeur général ou aux administrateurs salariés au titre de leur mandat d'administrateur ;
- tous les éléments de rémunération décrits ci-dessus peuvent être réduits par le Conseil d'administration en cas de réunions très nombreuses, et ce, afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'Assemblée générale annuelle.

Afin de rémunérer de manière rétroactive les travaux réalisés par M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur référent indépendant de la date de la Distribution et jusqu'au 31 décembre 2022, il est également proposé de lui allouer une rémunération spécifique de 3 750 € à verser en 2023. ⁽²⁾.

En vertu de l'article 16.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs peuvent être rémunérés, le montant de cette rémunération étant déterminé par le Conseil après avis du Comité Rémunérations & Talents, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Les frais engagés lors des déplacements sont également remboursés par la Société.

⁽²⁾ Par omission, une telle rémunération de l'administrateur référent indépendant (prorata du montant annuel du 4^e trimestre 2022) n'était pas prévue dans la politique soumise au vote des actionnaires le 6 septembre 2022.

⁽³⁾ M. Gauthier Reymondier et la société Angelo, Gordon & Co., L.P., représenté par M. Julien Farre, ne perçoivent aucune rémunération en leur qualité de censeurs.

4.2.1.1.3 Politique de rémunération du/de la Président(e) du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable au/à la Président(e) du Conseil d'administration s'appuie sur une étude comparative des systèmes existant au sein d'entités comparables ayant adopté le même mode de gouvernance que celui de la Société et ayant opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration. Cette politique a été définie conformément aux recommandations du Comité Rémunérations & Talents et avec l'assistance d'un expert en matière de rémunérations.

Structure de rémunération

La structure de rémunération du/de la Président(e) du Conseil d'administration, qui a un rôle non exécutif, est exclusivement composée d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

Le/La Président(e) du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et ne bénéficiera pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, d'options sur actions ou d'actions de performance.

Par ailleurs, le/la Président(e) ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ ni d'aucun engagement en cas de cessation de ses fonctions et ne peut en aucun cas se voir verser une rémunération exceptionnelle.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration n'est pas lié(e) à la Société, ni à aucune autre société du Groupe, par un contrat de travail.

Rémunération fixe annuelle brute

La rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) du Conseil d'administration est destinée à rémunérer les grandes responsabilités attachées à ce mandat social, telles que déterminées par la loi, les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration, et y compris les missions spéciales confiées par le Conseil d'administration, comme celles qu'il ou elle peut mener de concert avec la direction générale de la Société.

Cette rémunération tient également compte du profil du ou de la Président(e), en particulier ses compétences et aptitudes, et son expérience pour remplir ses fonctions avec succès.

Comme indiqué ci-dessus, cette rémunération est conforme aux pratiques de marché eu égard aux rémunérations accordées aux présidents de conseil d'administration non exécutifs d'entreprises comparables.

En principe, la rémunération fixe annuelle ne peut être révisée qu'à intervalles relativement longs, par exemple lors de la fin du mandat. Toutefois, une révision peut intervenir dans un délai plus court et, le cas échéant, en cours de mandat, si des circonstances particulières le justifient, comme par exemple, un changement important du périmètre des responsabilités ou de la situation de la Société. Toute révision intervenue en cours de mandat sera rendue publique.

La rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) est fixée à 250 000 euros (ou contre-valeur dans une autre devise⁽¹⁾) payables par versements mensuels d'un montant identique sur 12 mois. Cette rémunération se situe dans le 25^e percentile d'un groupe de 40 entreprises comparables de l'indice SBF80.

Avantages en nature

Le/La Président(e) du Conseil est assujéti(e) aux cotisations sociales ou assimilées selon son lieu de résidence et conformément à la législation applicable, et peut bénéficier d'avantages en nature dont bénéficient habituellement l'ensemble des salariés cadres du Groupe : régime de retraite obligatoire, assurance maladie et invalidité (sont toutefois exclus l'assurance chômage et le remboursement de frais de conseil en expatriation et mobilité).

Le Conseil d'administration peut également décider d'accorder au/à la Président(e) du Conseil d'administration des avantages en nature qui peuvent consister, par exemple, en une indemnité pour le véhicule qu'il ou elle conduit à des fins professionnelles ou toute indemnité de ce type.

4.2.1.1.4 Politique de rémunération du Directeur général

La politique de rémunération applicable au Directeur général a été profondément remaniée dans le contexte de la Distribution et du nouveau profil de la Société qui en a découlé, sur recommandation du Comité Rémunérations et avec l'assistance d'un expert en rémunérations.

L'objectif de cette politique est d'aligner les intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires post-Distribution.

La rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général est définie en dollars américains telle que versée à M. Luis Martinez-Amago, actuel Directeur général, dans cette devise.

Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat

Structure de rémunération

La rémunération fixe du Directeur général est composée d'une part fixe et d'une part variable (annuelle) représentant environ 33 % de sa rémunération brute globale. Par ailleurs, la rémunération annuelle totale est composée à hauteur de 72 % d'éléments variables (plans variables annuels et plans d'intéressement long terme) soumis à des conditions de performance.

Rémunération fixe

Le Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle qui est déterminée en fonction de la complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et des pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Aussi, s'il était décidé de revoir le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait expliqué de manière transparente aux actionnaires.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 750 000 dollars, payables par versements toutes les deux semaines.



(1) Le taux de conversion de référence étant le taux budgétaire de l'exercice, la rémunération étant versée en livres sterling.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration (sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents) définit chaque année des objectifs de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés sur les intérêts des actionnaires.

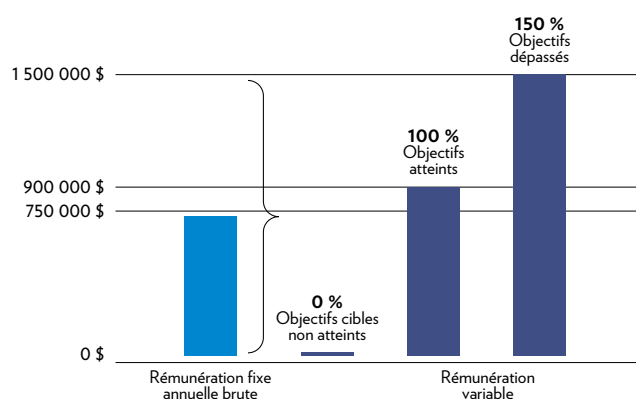
Cette rémunération variable annuelle sera fonction d'objectifs financiers et non financiers dont la réalisation sera appréciée par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice.

S'agissant des objectifs financiers, la rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux cibles minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année. Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs financiers (avec les mêmes cibles) sont également pris en compte pour déterminer la rémunération variable de l'ensemble des salariés du Groupe qui perçoivent une telle rémunération et qui ont un objectif financier lié au Groupe.

Les objectifs incluent donc des critères quantitatifs et qualitatifs relatifs aux objectifs financiers du Groupe et à des objectifs de responsabilité sociale d'entreprise et individuels.

Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- 0 dollar américains si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 900 000 dollars américains si les objectifs sont atteints à un taux de 100 % (représentant 120 % de sa rémunération fixe) ;
- jusqu'à 167 % du montant cible en cas de dépassement de ses objectifs (soit 1 500 000 dollars américains, représentant 200 % de sa rémunération fixe).



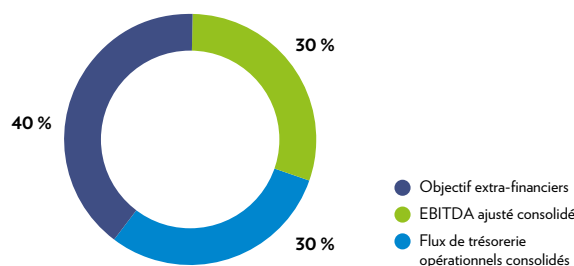
Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur général pour 2023 comme suit :

- **objectifs financiers** (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
 - un objectif lié à l'EBITDA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
 - si l'EBITDA ajusté consolidé n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
 - si l'EBITDA ajusté consolidé atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
 - si l'EBITDA ajusté consolidé excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;

- un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés n'atteignent pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés atteignent l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;
- **objectifs extra-financiers** (la réalisation de chacun des deux objectifs extra-financiers, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, sera évaluée par le Conseil d'administration et, en cas de dépassement des objectifs, un montant pouvant atteindre 150 % de la rémunération cible au titre de ces objectifs pourra être versé) :
 - 20 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif stratégique consistant à conduire les opérations de fusion et d'acquisition (acquisitions et désinvestissements) approuvées par le conseil d'administration pour la période 2023-2026.
 - 20 % de rémunération cible dépendra d'un objectif RSE consistant à :
 - 5% sur l'évaluation RSE par un tier (5% si la notation d'EcoVadis est platinum, 3% si la notation d'EcoVadis est gold et 0% si la notation d'EcoVadis est inférieure à gold),
 - 5% sur la politique de conformité en matière de cadeaux et divertissement et l'application à implémenter pour toutes les populations ciblées (ExCom, MCom, l'équipe des ventes, des achats et logistiques) sans infraction significative de cette politique reportée pendant l'année 2023; avoir une cartographie des risques de corruption après la Distribution approuvée par le Directeur Général et le comité Exécutif au 2ème semestre 2023 et présentée au Conseil d'administration; avoir une politique des parties tiers définie et implémentée pour évaluer l'intégrité des clients, fournisseurs et intermédiaires d'ici fin 2023,

-5% sur l'équité et la politique d'inclusion et diversité avec un programme structuré et dédié pour identifier de 10 à 15 talents parmi les employés féminins au sein de Vantiva, pour évaluer et développer leur compétence, pour tracer un parcours de carrière afin de les préparer pour des promotions futures; de maintenir un niveau équivalent (+/-5%) du nombre heures de formation par employé entre les femmes et les hommes pour l'année 2023; de définir une approche d'inclusion et de diversité 360° Vantiva (genre, âge, nationalité, handicap...) pour l'embauche et la promotion avec un plan à 3 ans formalisé incluant les actions détaillées prévues (ex : remise à jour R&D, campus de recrutement spécifique...) et des objectifs en ligne avec ceux du Business (prévision d'effectif, implémentation, diversification...),

-5% sur l'économie circulaire et le changement climatique en réduisant les émissions CO² Scope 1+2 de 56,800 tonnes en 2022 à un objectif en dessous de 50,000 dans le périmètre "Solutions de Chaîne d'Approvisionnement" (baisse d'environ 6,800 tonnes) et en restant stable pour le périmètre "Maison Connectée" (2,700 tonnes en 2022) et en atteignant un taux de recyclage de 75% pour le périmètre "Solutions de Chaîne d'Approvisionnement" (contre 72% en 2022 et 62% en 2021).



Les **objectifs financiers** pour la partie quantitative de la rémunération variable annuelle sont alignés sur les prévisions de la Société établies par le Conseil et ses objectifs publics. Ces objectifs sont généralement annoncés au marché en février ou mars, lors de la publication des résultats annuels du dernier exercice. Les critères sont donc transparents et mesurables.

Les **objectifs extra-financiers** pour la partie qualitative de la rémunération variable annuelle sont évalués par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, qui fonde son appréciation sur les informations communiquées par la Direction. Les informations sur la méthode de leur évaluation peuvent ne pas être communiqués à l'avance dans le détail pour des raisons de confidentialité. Toutefois, des informations complémentaires seront communiquées ex-post une fois ces objectifs évalués par le Conseil.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Plan d'intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe.

Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès :

(i) Actions de performance

Ce plan d'intéressement à long terme reposera sur l'attribution d'actions de performance, celle-ci étant toutefois soumise à une nouvelle autorisation qui sera donnée par la prochaine Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution complémentaire d'actions de performance.

En raison de la chute du cours de bourse consécutive à l'avertissement sur les résultats de TCS, l'enveloppe accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022 (14^e résolution) était insuffisante pour répondre au niveau d'intéressement attendu pour le Directeur général et les autres bénéficiaires éligibles au Plan d'intéressement à long terme 2022.

Sous réserve de cette autorisation complémentaire, l'acquisition définitive des actions de performance à attribuer sera soumise à des conditions d'acquisition internes et/ou externes exigeantes, qui seront préalablement fixées par le Conseil d'administration et rendues publiques.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration vérifiera si les conditions de performance déterminées au moment de l'attribution sont satisfaites ;
- ces conditions de performance sont évaluées sur une période minimale de trois ans ;
- l'acquisition est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En complément de ces principes :

- la valorisation IFRS des instruments long terme susceptibles d'être attribués dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme ne peut représenter une part disproportionnée de la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 200 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible) ;
- le volume maximal de l'attribution annuelle est fixé en tenant compte des éléments suivants : (i) la pratique du marché et le positionnement de la rémunération du Président-Directeur général par rapport à ses pairs ; (ii) la performance du Groupe et (iii) la structure d'évaluation de la performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions long terme ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du Plan total (maximum 35 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la période de blocage. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

(ii) Plan d'intéressement en numéraire (actions fantômes)

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires n'autoriserait pas le Conseil d'administration à procéder à des attributions supplémentaires d'actions de performance qui permettraient de porter la rémunération long terme du Directeur général au niveau attendu, le Directeur général pourra alors, à la place/en plus de l'attribution d'actions de performance, bénéficier d'un plan d'intéressement à long terme équivalent en numéraire et recevoir, à hauteur de l'attribution attendue, des actions fantômes.

Outre les actions virtuelles sans dilution potentielle, ces actions fantômes seront soumises à la même période d'acquisition et aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux actions de performance.

Avantages en nature

Le Directeur général bénéficie d'avantages en nature classiques au sein du Groupe (régime de retraite obligatoire dont bénéficie l'ensemble du personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance des mandataires sociaux) et d'autres avantages, conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants au regard de l'expatriation et de la mobilité.

La Société remboursera également :

- certains honoraires en lien avec des conseils juridiques ;
- les frais de déplacement et d'hébergement liés à la nécessité pour le Directeur général de passer une partie importante de son temps au siège social (Paris, France), jusqu'à concurrence de 100 000 € par an.



Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général n'est pas éligible à une rémunération exceptionnelle.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficiera d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Contrat de travail

En principe, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, son contrat de travail qui le lie à la société ou à une autre société du Groupe doit prendre fin. Toutefois, dans des circonstances justifiées, le contrat de travail du Directeur général peut être simplement suspendu.

Concernant M. Luis Martinez-Amago, son contrat de travail avec Technicolor Connected Home USA LLC a été suspendu lors de sa nomination en qualité de Directeur général pour la durée de son mandat. Le Conseil d'administration a considéré que le maintien de ce contrat de travail était justifié en l'espèce au regard de l'âge et de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe (près de huit ans à la date de sa nomination en tant que Directeur général). La cessation du contrat de travail de M. Luis Martinez-Amago aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution du contrat de travail acquis progressivement au cours de sa carrière professionnelle au sein de la Société à un moment où elle faisait l'objet d'une évolution structurelle importante dans le contexte de la Distribution. Cependant, le Directeur général a accepté de faire évoluer le dispositif de protection dont il bénéficierait en cas de départ pour que l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre en vertu de son contrat de travail soit désormais soumise à des conditions de performance décrites ci-après.

Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

Indemnité de départ et de non-concurrence.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, quelles qu'en soient les modalités, sauf démission ou si le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite, il aura droit à une indemnité de départ au titre de son contrat de travail selon les conditions décrites ci-après :

- départ avant le 31 décembre 2022 (*pour rappel uniquement, car non applicable*) : le montant de l'indemnité de départ sera de 1 500 000 dollars américains sans subordination à des conditions de performance ;

- départ entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 : le montant de l'indemnité sera de 1 000 000 dollars américains sans condition de performance (soit 133 % de sa rémunération fixe annuelle) et de 500 000 dollars américains sous conditions de performance (soit 66 % de sa rémunération annuelle fixe) ;
- départ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 : le montant de l'indemnité sera de 500 000 dollars américains sans condition de performance (soit 66 % de sa rémunération fixe annuelle) et de 1 000 000 dollars américains sous conditions de performance (soit 133 % de sa rémunération annuelle fixe) ;
- départ après le 1^{er} janvier 2025 : 1 500 000 dollars américains sous conditions de performance (soit 200 % de sa rémunération fixe annuelle).

S'agissant des objectifs financiers, les conditions de performance décrites ci-dessus se référeront, au titre de l'exercice 2023, aux conditions de performance régissant la rémunération variable annuelle de M. Luis Martinez-Amago fixée par le Conseil au titre du même exercice. Au titre des exercices 2024 et suivants, les conditions de performance seront conditionnées au fait d'avoir bénéficié d'au moins 80 % de sa rémunération variable annuelle brute au cours de l'exercice précédent (au titre de l'exercice 2024) ou 80 % de cette rémunération en moyenne sur les deux exercices précédents (par rapport aux exercices suivants).

Impact du départ du Directeur général sur la rémunération

En cas de départ du Directeur général, la part fixe de sa rémunération sera calculée *pro rata* ; la part variable annuelle sera également calculée *pro rata* en fonction de la réalisation des objectifs fixés aux termes de la politique de rémunération.

En outre, si le Directeur général quitte le Groupe avant l'expiration d'une période d'acquisition, il perdrait ses droits à la rémunération à long terme attribuée, mais non versée.

Par exception, le Directeur général conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute, ainsi que d'autres exceptions d'usage approuvées par le Conseil d'administration. Dans de tels cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au *pro rata* du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à sa discrétion et dans la mesure où cela serait nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

4.2.1.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

4.2.1.2.1 Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments de rémunération versés au cours ou attribués à Mme Anne Bouverot en qualité de Présidente du Conseil d'administration pour le dernier exercice (résolution soumise au vote à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Éléments de rémunération versés ou attribués à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022 (vote ex-post individuel)

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versés ou attribués à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022 au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
Rémunération fixe	110 227 €	La rémunération fixe de Mme Anne Bouverot, établie à 150 000 euros au titre de l'exercice 2022, et proratisée jusqu'au 27 septembre 2022, vise à rémunérer de façon adéquate son engagement en tant que Présidente du Conseil d'administration, compte tenu de l'étendue accrue de ses responsabilités.
Rémunération des administrateurs	104 000 €	Mme Anne Bouverot a perçu une rémunération en sa qualité d'administratrice (précédemment appelée « jetons de présence ») pour un montant total de 104 000 euros, selon les mêmes règles de répartition que les autres administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • une part fixe de 27 500 euros en qualité d'administrateur (au prorata jusqu'à la date de sa démission) ; • une part fixe de 7,500 euros pour la présidence du Comité Stratégie au prorata jusqu'à la date de la Distribution) ; • un montant variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des comités, fixé à 3 000 euros par réunion du Conseil et à 1 500 euros par réunion du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, du Comité Rémunérations & Talents et du Comité Stratégie, pour un montant total de 69 000 euros.



La rémunération de Mme Anne Bouverot en tant que Présidente du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'à la Distribution se composait en 2022 d'une rémunération fixe et d'une rémunération fixe et d'une rémunération pour son mandat d'administratrice.

Au titre de l'exercice 2022, Mme Anne Bouverot ne s'est pas vue attribuer, ni n'a bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options sur

actions, actions de performance ou autres instruments à long terme, indemnité de prise de fonction, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence ou régime de retraite supplémentaire.

Assimilée à une salariée au titre du régime français de sécurité sociale, elle a bénéficié des avantages en nature qui sont d'usage pour l'ensemble des cadres et employés du Groupe (régime de retraite obligatoire, assurance maladie et invalidité), à l'exclusion de l'assurance chômage.

Récapitulatif de la rémunération individuelle de Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022, au titre de l'exercice 2022 (Présentations du Code AFEP-MEDEF/AMF recommandation n° 2012-02)

Le détail de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2022 de Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'Administration de Technicolor jusqu'au 27 septembre, figure ci-dessous :

Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration indépendante (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2021	2022
Rémunérations dues	229 333	214 227
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	229 333	214 227

Tableau récapitulatif de la rémunération de Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration indépendante (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	150 000	150 000	110 227	110 227
Variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération des administrateurs ⁽¹⁾	79 333	102 000	104 000	79 333
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	229 333	252 000	214 227	189 560

(1) Les montants de la rémunération des administrateurs due au titre de l'année N sont versés en année N+1.

Tableau récapitulatif des avantages accordés à Mme Anne Bouverot (tableau n° 11 de l'Annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

4.2.1.2.2 Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Richard Moat en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre du dernier exercice fiscal (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre 2022 (vote ex-post individuel)

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre 2022 au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
Rémunération fixe	66 346 € (*59 380,50 £)	La rémunération fixe de M. Richard Moat, établie à 250 000 euros par an et effective à compter du 27 septembre 2022, vise à rémunérer de manière adéquate son engagement en tant que Président du Conseil, compte tenu de l'étendue accrue de ses responsabilités.
Rémunération des administrateurs	N/A	

* Le taux de conversion de référence étant le taux budgétaire de l'exercice, la rémunération étant versée en livres sterling.

La rémunération de M. Richard Moat en tant que Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre 2022 était exclusivement composée d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

À la date de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, M. Richard Moat a cessé de bénéficier de tout autre élément de rémunération de type : rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options sur actions, actions de performance ou autres instruments à terme, indemnité de prise de fonction, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence ou régime de retraite supplémentaire.

Récapitulatif de la rémunération individuelle de M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre 2022, au titre de l'exercice 2022
(Présentations du Code AFEP-MEDEF/AMF, recommandation n° 2012-02)

Le détail de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2022 de M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration de Vantiva depuis le 27 septembre, figure ci-après.

Les rémunérations individuelles versées en 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 à M. Richard Moat en tant que Directeur général de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022 n'y sont pas mentionnées (pour consulter ces informations, voir la section 4.1.2.3 ci-après).

Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2021	2022
Rémunérations dues	N/A	66 346
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	N/A	66 346



Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	N/A	N/A	66 346	66 346
Variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de l'activité des administrateurs ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	66 346	66 346

(1) Les montants de la rémunération des administrateurs due au titre de l'année N sont versés en année N+1.

Tableau récapitulatif des avantages accordés à M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration (tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

4.2.1.2.3 Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Richard Moat, Directeur général de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Richard Moat en sa qualité de Directeur général (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Richard Moat, Directeur général de Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022 (vote ex-post individuel)

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
Rémunération fixe	440 909 €	La rémunération fixe totale de M. Moat en tant que Directeur général est fixée à 600 000 euros, payables par versements mensuels sur 12 mois. Le montant qui lui a été payé en 2022 a été dûment proratisé.
Rémunération variable	114 314 €	<p>La rémunération variable de M. Moat dépendait de la réalisation d'objectifs financiers et extra-financiers.</p> <p>Les objectifs financiers sont basés sur les prévisions approuvées par le Conseil et les indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Ce sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.</p> <p>La rémunération cible représentait 133,33 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 150 % de la rémunération cible.</p> <p>La part variable de la rémunération de M. Moat dépendait, pour l'exercice 2022, des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration en février 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) : <ul style="list-style-type: none"> un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> (i) si l'EBITA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 78 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, (ii) si l'EBITA ajusté consolidé s'élève à 97 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, (iii) si l'EBITA ajusté consolidé excède 136 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ; un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> (i) si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de 103 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, (ii) si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 129 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, (iii) si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 181 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible. • Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) : <ul style="list-style-type: none"> (i) 20 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif stratégique basé sur la bonne réalisation des projets annoncés publiquement le 24 février 2022 et de la mise en ordre de marche des deux sociétés cotées vers le succès avec un plan à trois ans pour chacune d'entre elles ; (ii) 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif relatif à la gestion des Talents comprenant (i) dans le contexte du projet de scission, la présentation de plans de succession pour les Directeurs généraux des deux sociétés cotées et un plan assurant la mise en place d'équipes de direction appropriées et la présence de mesures de mitigation adéquates, ainsi que (ii) des objectifs spécifiques liés au recrutement et la rétention des talents clés ; (iii) 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif RSE garantissant des progrès supplémentaires sur les piliers de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion (pour 50 %) et de la limitation de l'impact environnemental (pour 50 %). <p>Sur proposition du Comité Rémunérations & Talents, le Conseil d'administration réuni en mars 2023 a évalué comme suit la performance de M. Richard Moat pour 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'EBITA ajusté consolidé étant de 66,3 millions d'euros, l'objectif d'EBITA ajusté consolidé fixé à 97 millions d'euros n'a pas été atteint, soit 0 % de réalisation : aucune rémunération n'est versée au titre de ce critère ; (ii) les flux de trésorerie opérationnels consolidés étant de 48,3 millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 129 millions d'euros n'a pas été atteint, soit 0 % de réalisation : aucune rémunération n'est versée au titre de ce critère. • Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) : pour l'objectif stratégique (soit une part de 20 %) : <ul style="list-style-type: none"> (i) Les deux premiers volets de cet objectif fixé par le Conseil étaient de mener à bien les projets suivants : (i) refinancement et (ii) scission. Il s'agissait en outre de préparer le succès des deux sociétés en développant à chaque fois des plans à 3 ans assortis d'objectifs financiers, de scénarios futurs de fusions-acquisitions et d'innovation. Le troisième et dernier volet de l'objectif stratégique consistait en la concrétisation de la cession de l'activité de Licences de Marques. Considérant le refinancement et la Scission comme étant les éléments les plus décisifs pour la transformation de Vantiva, le Conseil d'administration a affecté à ces deux projets interconnectés un poids de 90 % sur l'ensemble de l'objectif stratégique. La cession de l'activité de Licences de Marques s'est vu quant à elle attribuer un poids de 10 %. S'agissant des projets de refinancement et de scission, le Conseil d'administration a reconnu que ces contenus avaient été livrés avec le refinancement de Vantiva et de TCS, la clôture du plan de sauvegarde et la conclusion de la séparation. Toutefois, le Conseil a considéré que la réalisation des deux projets n'avait pas rencontré les succès escomptés, compte tenu notamment des retards dans la réalisation du refinancement et d'un avertissement imprévu sur les résultats émis par TCS. Le Conseil a donc concédé un taux de réalisation de 20 % pour ces projets. Le troisième élément, lié à la cession réussie de l'activité de Licences de Marques, a été évalué à 100 %.

Éléments de
rémunération

Montants bruts

Commentaires

Le Conseil a donc considéré que l'objectif stratégique était partiellement atteint, avec un taux de réalisation global de 28 %.

(ii) Pour le second **objectif de gestion des talents** (comptant pour 10 %) :

Les principaux contenus pour cet objectif avaient été formellement identifiés par le Conseil lors de la fixation des objectifs :

- la présentation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale des plans de succession post-Scission pour les postes de Directeur général, pour le Comité Exécutif, le Comité de Direction ainsi que les comités exécutifs des divisions opérationnelles, avec l'expérience et les compétences pertinentes, et la mise en œuvre de plans d'atténuation en cas de besoin de déficit de compétences ;
- la présentation des plans d'action de l'enquête d'engagement des employés par division au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale au 2^e trimestre 2022 et le lancement d'une deuxième enquête d'engagement à l'été 2022 ;
- recrutement et développement de talents : embaucher au moins 2 000 nouveaux diplômés avec un objectif de 1 500 diplômés du programme *Academy* au sein de Technicolor Creative Studios ;
- la préparation de la transition vers la fonction de Président/Présidente au sein du Conseil d'administration et des Comités.

Le Conseil d'administration a considéré que ces objectifs étaient partiellement atteints, certains éléments tels que la présentation d'une revue complète des talents en lien avec les plans de succession n'ayant pas été achevés en temps voulu.

Le Conseil a considéré que le deuxième objectif était atteint, avec un taux de réalisation de 40 %.

(iii) pour le troisième **objectif extra-financier basé sur la RSE** (comptant pour 10 %) :

sur le premier pilier « Diversité, équité et inclusion (DEI) », comptant pour 50 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :

- maintenir un nombre d'heures de formation par employé globalement égal (+/- 5 %) entre les femmes et les hommes ; à la fin du 1^{er} semestre 2022 ; le chiffre global est de (+/-6%) ;
- atteindre un taux de 40 % de femmes d'ici 2022 (contre 38 % en 2021), au sein de l'équipe de management (Comité Exécutif, Comité de Direction et Équipes de dirigeants des divisions et fonctions de l'entreprise (échelons 4, 5 et 6) en considérant la période du 1^{er} semestre 2022, TCS ayant déjà commencé à définir ses propres objectifs.

Le Comité Rémunérations & Talents et le Conseil d'administration ont considéré que ces objectifs étaient pratiquement atteints (taux de réalisation de 90 %).

Sur le second pilier « Limitation de l'impact environnemental », comptant pour 50 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :

- soumettre la feuille de route détaillée de réduction des émissions carbone à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et atteindre l'objectif d'émissions carbone proposé en 2022 ;
- mesurer et évaluer les émissions carbone des scopes 1, 2 et 3 selon la feuille de route à présenter à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) pour sur la base de la présentation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale effectuée en décembre 2021 ;
- mesurer l'électricité décarbonée à aligner au regard du plan stratégique au lieu d'évaluer uniquement la part d'électricité renouvelable, afin de considérer le carbone comme déclencheur global : augmentation de 15 % du pourcentage d'année en année, soit pour 2021 un taux d'au moins 22,5 % (versus 20 % en 2020).

Ces objectifs ont été considérés comme atteints (taux de réalisation de 100%) comme suit :

- objectifs d'émissions carbone de Technicolor soumis en juillet 2022, approbation attendue en mars 2023 en raison du retard interne de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et l'audit est reporté au 1^{er} T 2023. Après la séparation, la SBTi a demandé à Vantiva de soumettre une nouvelle feuille de route portant sur son périmètre 2023-2026 ;
- réduction estimée des émissions de carbone des scopes 1 et 2 de 20 % d'ici 2022 (de 65 % d'ici 2025 et de 80 % à l'horizon 2030 pour le Groupe) ;
- pour le scope 3, utilisation de produits principalement liés à la Maison Connectée : baisse de 12 %, baisse de l'objectif SBTi de 30 % ; baisse de 3,44 millions de tonnes en 2021 à 2,75 millions de tonnes en 2022 ; baisse de l'intensité de 143,5 kg par unité à 126 kg ; la réduction de l'intensité a baissé de 12,2 % en 2022 par rapport à 2021 ;
- l'indicateur clé de performance Énergie décarbonée a été lancé en 2022.

Ainsi, le Conseil d'administration a estimé l'objectif RSE rempli, avec un taux de réalisation global de 95 %.

En considération des appréciations ci-dessus pour chaque objectif et suivant la recommandation du Comité Rémunération & Talents, le Conseil d'Administration a fixé à 19 % de la rémunération cible, soit 114 314 euros, le montant de la rémunération variable 2022 à verser au Directeur général au titre des objectifs extra-financiers.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Rémunération variable annuelle de M. Richard Moat (au titre de l'exercice 2022)

	Règles fixées en début d'exercice					
	Montant cible (prorata T1 à T3 2022)		Montant maximum (prorata T1 à T3 2022)		Appréciation par le Conseil (prorata T1 à T3 2022)	
	En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)	Réalisé	Montant correspondant (en euros)
Objectif d'EBITA	30 %	179 550 €	45 %	269 325 €	0 %	0 €
Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	179 550 €	45 %	269 325 €	0 %	0 €
Objectifs extra-financiers	40 %	239 400 €	60 %	359 100 €	48 %	114 314 €
TOTAL DU VARIABLE	100 %	598 500 €	150 %	897 750 €	19 %	114 314 €
Rémunération variable annuelle (en euros)						114 314 €



Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
Actions de performance	0 €	M. Richard Moat n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2022.
Complément de rémunération	388 783 €	Au titre de 2022, M. Richard Moat s'est vu attribuer une indemnité complémentaire d'un montant de 388 783 euros pour compenser la perte de son statut de résident fiscal impatrié en France depuis 2019 en raison de circonstances imprévisibles (pandémie de Covid-19) qui l'ont empêché de s'installer définitivement en France, comme prévu initialement. Selon la procédure indiquée dans la politique de rémunération 2022 du Directeur général (cf. p. 131 du Document d'enregistrement universel 2021 : Complément de rémunération visant à compenser une baisse de rémunération nette consécutive à une modification involontaire de la résidence fiscale), le calcul a été présenté au Comité Rémunérations pour recommandation et a été approuvé par le Conseil en juin 2022.
Indemnité de départ	N/A	M. Richard Moat n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Richard Moat n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Avantages en nature	50 983 €	Honoraires des conseillers fiscaux conformes aux politiques appliquées au sein du Groupe pour l'expatriation et la mobilité des cadres supérieurs.

Au titre de l'exercice 2022, M. Richard Moat n'a pas bénéficié de rémunération variable pluriannuelle ou d'une autre rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'indemnité de prise de fonction, de régime de retraite supplémentaire ou d'une rémunération d'administrateur.

Les charges patronales payées par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations de M. Richard Moat se sont élevées à 187 167 euros en 2022.

Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Richard Moat, Directeur général (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2021	2022
Rémunérations dues	1 558 717	944 006
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	1 900 686	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	3 459 403	944 006

Rémunération et avantages de M. Richard Moat, Directeur général (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Montants bruts (en euros)	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	600 000	600 000	440 909	440 909
Variable annuelle	958 717	863 835	114 314	958 717
Variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de l'activité des administrateurs	N/A	N/A	N/A	N/A
Complément de rémunération ⁽¹⁾	N/A	N/A	388 783	388 783
Avantages en nature	21 057	21 057	50 983	50 983
TOTAL	1 579 774	1 484 892	994 989	1 849 392
ACTIONS DE PERFORMANCE (LTIP 2022) :		1 027 398		N/A
NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES				
VALEUR DES ACTIONS À LA DATE DE L'ATTRIBUTION (VALEUR IFRS EN EUROS)		1 900 686		N/A

(1) Spécialement autorisée et non considérée comme une « rémunération exceptionnelle ».

Options sur actions exercées par M. Richard Moat, Directeur général au cours de l'exercice 2022
(tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	Prix d'exercice
Néant	Néant	Néant

Actions de performance attribuées à M. Richard Moat, Directeur général au cours de l'exercice 2022
(tableau n° 6 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Actions de performance attribuées à M. Richard Moat devenues disponibles en 2022
(tableau n° 7 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)



Actions de performance devenues disponibles en 2022	Nombre d'actions de performance
LTIP 2020 (acquisition accélérée)	379 052
ASP 2020 (acquisition accélérée)	716 096
TOTAL	1 095 148

Les tableaux n° 8 et 9 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF figurent à la sous-section 4.2.4 « Options sur actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

Récapitulatif des avantages accordés à M. Richard Moat, Directeur général
(tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

4.2.1.2.4 Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général de Vantiva depuis le 27 septembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Luis Martinez-Amago en sa qualité de Directeur général au titre du dernier exercice fiscal (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général de Vantiva depuis le 27 septembre 2022 (vote ex-post individuel)

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
Rémunération fixe	201 923 \$	La rémunération fixe totale de M. Luis Martinez-Amago en tant que Directeur général est fixée à 714 286 euros (750.000 dollars) payable en 26 versements (toutes les deux semaines).
Rémunération variable	179 699 \$	<p>La rémunération variable de M. Luis Martinez-Amago était fonction de la réalisation d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice.</p> <p>La rémunération cible représentait 120 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 150 % de la rémunération cible.</p> <p>La part variable de la rémunération de M. Luis Martinez-Amago pour la période commençant le 27 septembre 2022 (date de sa nomination en qualité de Directeur général) et prenant fin le 31 décembre 2022 dépendait des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration :</p> <p><u>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <p>Ces objectifs financiers ont été fixés par le Conseil d'administration pour le 4^{ème} trimestre 2022 (soit la période restant à courir pour 2022 à compter de la scission), sur la base du budget et prévisions données au marché lors du <i>Capital Market Day</i> du 14 juin 2022.</p> <p>(i) un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'EBITA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 8 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, - si l'EBITA ajusté consolidé s'élève à 13 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, - si l'EBITA ajusté consolidé excède 22 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ; <p>(ii) un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de 12 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 17 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 28 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible. <p><u>Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <p>(i) 20% en fonction d'un objectif stratégique basé sur la réussite de la Distribution incluant Vantiva avec un plan à 3 ans (tels que des objectifs financiers, des scénarios de fusions et acquisitions, d'innovation) sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration ;</p> <p>(ii) 10 % dépendent d'un objectif de gestion des talents basé sur (i) la gouvernance Vantiva (mise en place d'une structure de gouvernance appropriée post-Distribution pour une société cotée en bourse) et (ii) le développement des équipes de direction en présentant au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale un plan de recrutement approprié de membres dirigeants ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour réussir et, si nécessaire, un plan d'atténuation ;</p> <p>(iii) 10 % en fonction d'un objectif RSE lié à la promotion de la diversité au sein de l'organisation et à la limitation de l'impact environnemental.</p>

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires
		<p>Sur recommandation du Comité Rémunérations et Talent, le Conseil d'Administration réuni en mars 2023 a évalué comme suit la performance de M. Luis Martinez-Amago pour 2022.</p> <p><u>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'EBITA ajusté consolidé étant de 12,3 millions d'euros, l'objectif d'EBITA ajusté consolidé fixé à 13 millions d'euros a été atteint, avec un taux de réalisation de 86 % ; • les flux de trésorerie opérationnels consolidés étant de 8,29 millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 17 millions d'euros n'a pas été atteint, soit un taux de réalisation de 0 %. <p><u>Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <p>En ce qui concerne les objectifs extra-financiers, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 octobre 2022, a défini des contenus et/ou livrables précis. En mars 2023, le Conseil a pris en considération, notamment, les réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le premier objectif lié à la stratégie (comptant pour 20 %) : <ul style="list-style-type: none"> – le contenu principal de cet objectif, tel que fixé par le Conseil, était de créer les conditions pour une mise en œuvre réussie de la Distribution de Vantiva, au moyen d'un plan à trois ans et, en particulier, avec la constitution du nouveau Comité Exécutif dès le premier jour de la Distribution, – TSA en mode de fonctionnement par contrat avec des points réguliers et un tableau de bord approuvé par les représentants de TCS et de Vantiva, conformément au budget et aux indicateurs clés de performance (KPI) associés et aux éléments de sortie TSA (audit, litiges, secrétariat général, assurance, TVA), – la stratégie 2023-2025 présentée au Conseil d'administration au 29 novembre 2022 et approuvée, par exemple pour Maison Connectée (stratégie produit, plan clientèle, vue d'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, diversification avec l'Internet des objets - IoT), – le plan de fusions et acquisitions a été présenté au Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022, – en considération de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré ce premier objectif comme atteint, avec un taux de réalisation de 130 % ; • pour le second objectif lié à la gestion des talents (comptant pour 10 %) : <p>deux principaux contenus pour cet objectif avaient été formellement identifiés par le Conseil lors de la fixation des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la présentation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale du plan de développement des équipes de management, l'objectif étant d'assurer le succès l'entreprise en dotant nos dirigeants des savoir-faire et compétences nécessaires. Le plan a été présenté au Conseil le 25 octobre 2022, – la création de conditions favorables post-Distribution avec la gouvernance appropriée (membres du Comité Exécutif recrutés et opérationnels) et la documentation requise (Charte Éthique et toutes les politiques d'entreprise adaptées à Vantiva et publiées dans ses canaux de communication, tels que le nouveau site Web et l'intranet), – tous ces contenus ayant été réalisés au-delà des attentes (le site Internet étant, par exemple, déjà actif ainsi que les documentations mises à jour et la gouvernance opérationnelle (audit, conformité, Comité d'Éthique, Secrétariat du conseil d'administration, contrôle de gestion groupe, fiscalité), le Conseil d'administration a considéré que le deuxième objectif était atteint avec un taux de réalisation de 130 % ; • pour le troisième objectif extra-financier basé sur la RSE (comptant pour 10 %) : <p>sur le premier pilier « Engagement des employés », comptant pour 25 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) présentation des plans d'action de l'enquête d'engagement des employés par division (Maison Connectée, Solutions de Chaîne d'Approvisionnement, TSA) au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale au 4^e trimestre, (ii) le Comité Rémunérations & Talents et le Conseil d'administration ont reporté cette réalisation au 1^{er} trimestre 2023 et ont considéré que cet objectif était atteint ; <p>sur le deuxième pilier « Diversité, équité et inclusion (DEI) », comptant pour 25 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (iii) maintenir en moyenne un nombre d'heures de formation par salarié(e) égal (+/- 5 %) entre les femmes et les hommes avec une mesure sur l'année complète (Maison Connectée et Solutions de Chaîne d'Approvisionnement). En effet, le 4^e trimestre 2022 était insuffisant pour mesurer la performance de cet objectif, d'autant que les employés de l'entreprise n'ont pas été inclus au cours de cet exercice du fait de la combinaison des populations de TCS et de Vantiva pour les trois trimestres de 2022. <p>Le Comité Rémunérations & Talents et le Conseil d'administration ont considéré que cet objectif était dépassé. Le taux de femmes formées est passé de 29 % en 2021 à 42 %, et le nombre d'heures de formation par stagiaire est également passé de 11,5 heures à 40,7 heures grâce à davantage de formations de développement personnel et à des formations techniques et fonctionnelles plus longues pour aider les femmes à gérer au mieux leurs responsabilités ;</p>

Éléments de rémunération	Montants bruts	Commentaires																																																
		<p>sur le troisième pilier « Limitation de l'impact environnemental », comptant pour 50 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :</p> <p>(i) réduire les émissions de carbone pour les divisions Maison Connectée et Solutions de Chaîne d'Approvisionnement sur une base annuelle, exprimées en tonnes d'éq. CO₂ au niveau des scopes 1 et 2, avec des émissions standard <i>location-based</i> basées sur des profils énergétiques standardisés au niveau des pays,</p> <p>(ii) augmenter la part d'électricité renouvelable et décarbonée de l'électricité totale pour les Solutions de Chaîne d'Approvisionnement. Ces objectifs ont été considérés comme dépassés :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour Maison Connectée, les émissions carbone sont passées de 3 340 à 2 688 ; pour les Solutions de Chaîne d'Approvisionnement, les émissions carbone sont passées de 71 400 à 56 818 ; Vantiva a commencé à déclarer les émissions <i>market-based</i> en 2022 grâce à l'entrée en vigueur de contrats avantageux, qui contribueront à réduire les émissions déclarées ; pour les Solutions de Chaîne d'Approvisionnement, en 2021 - 15,9 % renouvelable et 25 % décarbonée. En 2022, la part d'électricité renouvelable et décarbonée était respectivement de 18,5 % et de 27,9 % ; en 2023, les Solutions de Chaîne d'Approvisionnement sont en bonne voie pour la revue des prévisions de production. <p>Ainsi, le Conseil d'administration a évalué l'objectif RSE rempli avec un taux de réalisation de 150 %.</p> <p>En considération des appréciations ci-dessus pour chaque objectif et suivant la recommandation du Comité Rémunération & Talents, le Conseil d'Administration à 79,87 % de la rémunération cible, soit 179 699 dollars, le montant de la rémunération variable 2022 à verser au Directeur général au titre des objectifs extra-financiers.</p> <p>Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.</p>																																																
		<p>Rémunération variable annuelle de M. Luis Martinez Amago (exercice 2022)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Règles fixées en début d'exercice</th> </tr> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Montant cible (prorata T4 2022)</th> <th colspan="2">Montant maximum (prorata T4 2022)</th> <th colspan="2">Appréciation par le Conseil (prorata T4 2022)</th> </tr> <tr> <th>En % de la rémunération fixe</th> <th>Montant cible (en dollars américains)</th> <th>En % de la rémunération fixe</th> <th>Montant maximum (en dollars américains)</th> <th>Réalisé</th> <th>Montant correspondant (en dollars américains)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectif d'EBITA</td> <td>30 %</td> <td>67 500 \$</td> <td>45 %</td> <td>101 250 \$</td> <td>86,22 %</td> <td>58 199 \$</td> </tr> <tr> <td>Objectif de flux de trésorerie opérationnels</td> <td>30 %</td> <td>67 500 \$</td> <td>45 %</td> <td>101 250 \$</td> <td>0 %</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Objectifs extra-financiers</td> <td>40 %</td> <td>90 000 \$</td> <td>60 %</td> <td>135 000 \$</td> <td>135 %</td> <td>121 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Total du variable</td> <td>100 %</td> <td>225 000 \$</td> <td>150 %</td> <td>337 500 \$</td> <td>78,87 %</td> <td>179 699 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rémunération variable annuelle (en dollars américains) 179 699 \$</p>	Règles fixées en début d'exercice								Montant cible (prorata T4 2022)		Montant maximum (prorata T4 2022)		Appréciation par le Conseil (prorata T4 2022)		En % de la rémunération fixe	Montant cible (en dollars américains)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en dollars américains)	Réalisé	Montant correspondant (en dollars américains)	Objectif d'EBITA	30 %	67 500 \$	45 %	101 250 \$	86,22 %	58 199 \$	Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	67 500 \$	45 %	101 250 \$	0 %	0 \$	Objectifs extra-financiers	40 %	90 000 \$	60 %	135 000 \$	135 %	121 500 \$	Total du variable	100 %	225 000 \$	150 %	337 500 \$	78,87 %	179 699 \$
Règles fixées en début d'exercice																																																		
	Montant cible (prorata T4 2022)		Montant maximum (prorata T4 2022)		Appréciation par le Conseil (prorata T4 2022)																																													
	En % de la rémunération fixe	Montant cible (en dollars américains)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en dollars américains)	Réalisé	Montant correspondant (en dollars américains)																																												
Objectif d'EBITA	30 %	67 500 \$	45 %	101 250 \$	86,22 %	58 199 \$																																												
Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	67 500 \$	45 %	101 250 \$	0 %	0 \$																																												
Objectifs extra-financiers	40 %	90 000 \$	60 %	135 000 \$	135 %	121 500 \$																																												
Total du variable	100 %	225 000 \$	150 %	337 500 \$	78,87 %	179 699 \$																																												
Actions de performance	379 145 €	<p>M. Luis Martinez-Amago, en tant que Directeur général, a bénéficié du plan d'intéressement à long terme (LTIP) 2022 émis le 21 décembre 2021 par le Conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale annuelle du 6 septembre 2022 dans sa 14^e résolution. La valorisation des actions attribuées dans le cadre du LTIP 2022 s'élève à 379 145 € soit 188 % de la rémunération fixe de sa rémunération fixe (pro rata temporis).</p> <p>Pour plus de détails sur le LTIP 2022, voir la sous-section 4.2.4.2 : « Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.</p>																																																
Indemnité de départ	0 \$	<p>Une indemnité de départ ne pourrait être due qu'au titre d'une suspension du contrat de travail. Aucun paiement n'a été effectué au cours ou au titre de l'exercice 2022.</p>																																																
Indemnité de non-concurrence	N/A	<p>M. Luis Martinez-Amago n'a pas bénéficié d'une indemnité de non-concurrence.</p>																																																
Avantages en nature	20 480 €	<p>Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement</p>																																																

Au titre de l'exercice 2022, M. Luis Martinez-Amago ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié de rémunération variable pluriannuelle, de rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'indemnité de prise de fonction, de régime de retraite supplémentaire ou d'une rémunération d'administrateur.

Les cotisations patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Luis Martinez-Amago en tant que Directeur général se sont élevées à 14 518 dollars en 2022.

Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

(en dollars américains)	2021	2022
Rémunérations dues	N/A	381 622 \$
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	379 145 \$
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	N/A	760 767 \$

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Montants bruts (en dollars américains)	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	N/A	N/A	201 923 \$	201 923 \$
Variable annuelle	N/A	N/A	179 699 \$	0 \$
Variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de l'activité des administrateurs	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	21 634 \$	21 634 \$
TOTAL	N/A	N/A	403 256 \$	223 557 \$
ACTIONS DE PERFORMANCE (LTIP 2022) : NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES		N/A		2 655 074
VALEUR DES ACTIONS À LA DATE DE L'ATTRIBUTION (VALEUR IFRS EN EUROS)		N/A		379 145 €



Options sur actions attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2022 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Options sur actions exercées par M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2022 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	Prix d'exercice
Néant	Néant	Néant

Actions de performance attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2022
(tableau n° 6 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
LTIP 2022 – 21 décembre 2022	2 655 074	379 145 €	22 décembre 2025	Au plus tard le 30 avril 2026	Oui (voir la section 4.2.4)

Actions de performance attribuées à M. Luis Martinez-Amago devenues disponibles en 2022
(tableau n° 7 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Actions de performance devenues disponibles en 2022	Nombre d'actions de performance
Néant	Néant

Les tableaux n° 8 et 9 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF figurent à la sous-section 4.2.4 « Options sur actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel. ⁽¹⁾

Récapitulatif des avantages accordés à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général
(tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X (suspendu)			X	X (en vertu du contrat de travail exclusivement et sous conditions de performance)			X

⁽¹⁾ Aucune action de performance précédemment attribuée à M. Luis Martinez-Amago en sa qualité de Directeur général de Vantiva n'est devenue disponible en 2022. En revanche, M. Luis Martinez-Amago a bénéficié de l'acquisition anticipée du LTIP 2020 et de l'ASP 2022 à titre d'« autre bénéficiaire » (respectivement 145 121 et 262 901 actions de performance). Par ailleurs, 2 962 actions de performance, qui lui ont été attribuées en vertu du LTIP 2019, sont également devenues disponibles.

4.2.1.3 Rémunération des administrateurs

Le Comité Rémunérations & Talents propose au Conseil d'administration le montant de la rémunération totale des administrateurs à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, ainsi que leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum de rémunération pouvant être alloués aux administrateurs a été fixé à 850 000 euros par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs due au titre de 2022 sont définies dans la Politique de rémunération des administrateurs approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 tenue dans le cadre de la Scission (cf. le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 et les notes complémentaires disponibles sur le site Internet de Vantiva au titre de la documentation de ladite Assemblée générale des actionnaires).

Rémunérations des administrateurs et autres rémunérations versées aux administrateurs (tableau n° 3 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

Nom	Montants bruts dus au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022 (en euros)			Montants bruts dus au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023 (en euros)		
	Rémunération des administrateurs	Dont un montant variable de	Autres rémunérations	Rémunération des administrateurs	Dont un montant variable de	Autres rémunérations
Richard Moat	-	-	-	-	-	66 346 ⁽¹⁾
Anne Bouverot	79 333	36 000	150 000 ⁽²⁾	104 000	69 000	110 227 ⁽²⁾
Bpifrance Participations	69 333	36 000	-	121 500	81 500	-
Xavier Cauchois	83 000	43 000	-	96 000	66 000	-
Loïc Desmouceaux	-	-	-	-	-	-
Marc Vogeleisen	-	-	-	-	-	-
Dominique d'Hinnin	63 000	33 000	-	113 500	81 000	-
Cécile Frot-Coutaz	51 333	28 000	-	-	-	-
Katherine Hays	-	-	-	59 500	42 000	-
Christine Laurens	78 000	48 000	-	90 500	68 000	-
Luis Martinez-Amago	-	-	-	-	-	-
Melinda J. Mount	93 000	48 000	-	134 500	89 500	-
Brian Sullivan	81 000	51 000	-	61 500	46 500	-
Laurence Lafont	-	-	-	31 500	21 500	-
TOTAL	598 000	323 000	150 000	812 500	565 000	175 000

(1) Rémunération attribuée à M. Richard Moat en sa qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 27 septembre 2022.

(2) Conformément à la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil avant la Scission, Mme Anne Bouverot a perçu en 2021 une rémunération fixe de 150 000 euros (due au titre du même exercice et versée par mensualités) et une rémunération fixe en 2022 de 110 227 euros (due au titre du même exercice jusqu'à son remplacement par M. Richard Moat à la présidence du Conseil d'administration).

M. Gauthier Reymondier et Angelo, Gordon & Co., L.P., représenté par M. Julien Farre, n'ont reçu aucune rémunération en leur qualité de censeurs.



4.2.2 Ratio d'équité salariale

GRI [2-21 Ratio de rémunération totale annuelle]

Les informations suivantes, communiquées en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et des lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021, comprennent :

- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de la Société (Vantiva SA) ;
- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de l'ensemble des entités françaises du Groupe, ce périmètre étant considéré comme plus représentatif que celui de Vantiva SA ;
- l'évolution de ces ratios sur les cinq derniers exercices financiers du plus ancien au plus récent ;
- la comparaison de cette évolution avec celle des performances financières de Vantiva sur la même période.

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments de rémunération pris en compte dans le calcul des ratios d'équité salariale ci-dessous comprennent :

- pour les salariés : les rémunérations fixes, les primes fixes, les rémunérations variables versées en année N et dues au titre de l'année N-1, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, l'épargne salariale comprenant l'intéressement et/ou la participation au sens du droit français, les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution ;
- pour le/la Président(e) du Conseil d'administration : la rémunération fixe en tant que Président du Conseil d'administration, la rémunération en tant qu'administrateur versée en année N et due au titre de l'année N-1, les avantages en nature ;
- pour le Directeur général : la rémunération fixe, la rémunération variable versée en année N et dues au titre de l'année N-1, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, et les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution.

Président(e) du Conseil d'administration

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil d'administration	15 %	(9) %	(8) %	15 %	11 %
Périmètre : Vantiva SA (Technicolor SA avant la Scission) (salariés équivalent temps plein)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	(9) %	(1) %	13 %	7 %	17 %
Ratio – rémunération moyenne	2,4	2,2	1,8	1,9	1,9
Évolution N/N-1 (en %)	26 %	(8) %	(19) %	6 %	0 %
Ratio – rémunération médiane	3,4	3,0	2,6	2,9	2,5
Évolution N/N-1 (en %)	19 %	(10) %	(15) %	12 %	(14) %
Périmètre : France (base équivalent temps plein)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	(5) %	5 %	2 %	10 %	13 %
Ratio – rémunération moyenne	3,6	3,1	2,8	2,9	2,9
Évolution N/N-1 (en %)	20 %	(14) %	(10) %	4 %	0 %
Ratio – rémunération médiane	4,4	3,9	3,5	3,7	3,6
Évolution N/N-1 (en %)	16 %	(11) %	(12) %	6 %	0 %

Directeur général

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général ⁽¹⁾	(53) %	(5) %	28 %	96 %	(41) %
Périmètre : Vantiva SA (Technicolor SA avant la Scission) (salariés équivalent temps plein)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	(9) %	(1) %	13 %	7 %	17 %
Ratio – rémunération moyenne	13,1	12,6	14,3	26,2	14,0
Évolution N/N-1 (en %)	(49) %	(4) %	13 %	84 %	(46) %
Ratio – rémunération médiane	18,2	17,2	20,4	38,6	18,5
Évolution N/N-1 (en %)	(52) %	(5) %	19 %	89 %	(209) %
Périmètre : France (base équivalent temps plein)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	(5) %	5 %	2 %	10 %	13 %
Ratio – rémunération moyenne	19,5	17,7	22,2	39,6	21,8
Évolution N/N-1 (en %)	(51) %	(9) %	26 %	78 %	(45) %
Ratio – rémunération médiane	23,7	22,3	27,3	49,8	27,3
Évolution N/N-1 (en %)	(53) %	(6) %	22 %	83 %	(45) %



Performance du Groupe

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
EBITDA ajusté ⁽²⁾ (en millions d'euros)	266	246			
Évolution N/N-1 (en %)	(22) %	(8) %			
EBITDA ajusté ⁽³⁾ (en millions d'euros)		324	163	141	161
Évolution N/N-1 (en %)			(50) %	(13) %	14 %
Résultat net (part Groupe) (en millions d'euros)	(67)	(230)	(211)	(140)	151
Évolution N/N-1 (en %)	60 %	(238) %	8 %	33 %	208 %

(1) L'évolution entre 2020 et 2021 est due à deux facteurs principaux :

- 2021 est la première année de versement d'une rémunération variable annuelle due au titre d'une année complète ; et
- le nombre d'actions additionnelles de performance attribuées par décision du Conseil d'administration au titre de IASP 2020.

(2) L'EBITDA ajusté est avant IFRS 16.

(3) EBITDA ajusté avec IFRS 16.

4.2.3 Rémunération du Comité Exécutif

GRI [2-19 Politiques de rémunération]

4.2.3.1 Rémunération du Comité Exécutif

En 2022, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant celles versées au Directeur général) présents au 31 décembre 2022 s'est élevé à 4,9 millions d'euros pour un total de neuf membres (en excluant les charges et en incluant la part variable – plans de rémunération court terme – de 3,5 millions d'euros calculée en partie sur la base des résultats financiers du Groupe en 2021).

En 2021, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant celles versées au Directeur général) présents au 31 décembre 2021 s'est élevé à 8,1 millions d'euros pour un total de huit membres (en excluant les charges et en incluant la part variable – plans de rémunération court terme – de 3,5

millions d'euros calculée en partie sur la base des résultats financiers du Groupe en 2020).

Le montant total provisionné pour les pensions, retraites et autres avantages similaires accordés aux membres du Comité Exécutif s'est élevé à 12 109 euros en 2022.

4.2.3.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du Comité Exécutif

Néant

4.2.4 Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites

GRI [2-19 Politiques de rémunération] [201-3] [401-2]

Cette section correspond au rapport du Conseil d'administration aux actionnaires en vertu de :

- l'article L. 225-184 du Code de commerce, décrivant l'attribution par le Conseil d'administration d'options de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 Du Code de commerce au cours de l'exercice 2022 ;
- l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, décrivant les attributions par le Conseil d'administration d'actions de performance et gratuites en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022.

4.2.4.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa 15^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou des mandataires sociaux

de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, d'options d'achat ou de souscription d'actions. Cette autorisation était valable jusqu'au 23 juillet 2016. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne pouvaient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 26 843 507, soit 8 % du capital social au jour de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 23 mai 2013.

Une partie des options sur actions attribuées dans le cadre de cette autorisation est arrivée à échéance et a donc été annulée au cours de l'exercice 2022.

Les quelques options sur actions qui existent encore au 31 décembre 2022 arriveront à échéance dans les prochains mois (2023). Elles sont « *out of the money* » (OTM) Leur nombre et leur prix d'exercice ont néanmoins été ajustés dans le cadre de la Distribution en nature conformément aux dispositions du Code de commerce et des plans d'options sur actions.

Ces options sur actions restantes, attribuées en 2015, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions depuis cette date.

Options sur actions existantes au 31 décembre 2022
(tableau n° 8 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

	Plan MIP juin 2017		Plan MIP octobre 2017	
Date de l'assemblée générale des actionnaires	23 mai 2013		23 mai 2013	
Date du Conseil d'administration	26 juin 2015		19 octobre 2015	
Nature des options	Souscription		Souscription	
Nombre total d'options initialement attribuées, dont :	250 000		1 710 000	
Nombre d'options initialement attribuées, après ajustement ⁽²⁾ ⁽³⁾ le cas échéant, y compris :	9 612		63 334	
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾ :				
Frédéric Rose (Directeur général jusqu'au 5 novembre 2020)				
Nombre d'options attribuées aux 10 premiers attributaires salariés	9 260		48 522	
Point de départ d'exercice des options	26 juin 2017		19 octobre 2017	
Durée de vie	8 ans		8 ans	
Date d'expiration	26 juin 2023		19 octobre 2023	
Conditions de performance et point de départ de la période d'exercice	Génération de flux de trésorerie disponible consolidé		Génération de flux de trésorerie disponible consolidé	
Tranche n° 1	au titre de l'exercice 2016, égale ou supérieure à 100 millions d'euros	50 % : 26 juin 2017	au titre de l'exercice 2016, égale ou supérieure à 240 millions d'euros	50 % : 19 octobre 2017
Tranche n° 2	au titre de l'exercice 2017, égale ou supérieure à 75 millions d'euros	75 % : 26 juin 2018	au titre de l'exercice 2017, égale ou supérieure à 260 millions d'euros	75 % : 19 octobre 2018
Tranche n° 3	au titre de l'exercice 2018, égale ou supérieure à 100 millions d'euros	100 % : 26 juin 2019	au titre de l'exercice 2018, égale ou supérieure à 320 millions d'euros	100 % : 19 octobre 2019
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022 (après ajustements) ⁽²⁾ ⁽³⁾	-		-	
Nombre d'options annulées depuis le début du plan (après ajustements) ⁽²⁾ ⁽³⁾	6 728		54 258	
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice 2022 (après ajustements) ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	-		-	
Nombre d'options en circulation en fin d'exercice (après ajustements) ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	7 563		23 800	
Prix d'exercice (après ajustements) ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	26 juin 2015 : 60,54 euros		19 octobre 2015 : 73,21 euros	

(1) Information fournie au titre de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

(2) Novembre 2015 – augmentation du capital social – coefficient d'ajustement : 1,037937866.

(3) Regroupement d'actions 2020 – Coefficient d'ajustement : 27 (Nombre d'options avant/après ajustement divisé par 27 arrondi à l'unité supérieure – Prix d'exercice des options avant/après ajustement multiplié par 27 arrondi à la décimale supérieure).

(4) Septembre 2022 – Distribution en nature de 65 % d'actions TCS – coefficient d'ajustement : 2,62239944.

Au 31 décembre 2022, le total des options en circulation en vertu des plans représentait 31 363 options de souscription au profit de cinq participants. Si la totalité des options de souscription des Plans d'options sur actions mentionnés ci-dessus était exercée, le capital social de Technicolor serait composé de 355 427 043 actions ordinaires, à savoir une augmentation de 0.01 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est noté qu'aucune option n'a été accordée ni exercée en 2021.



4.2.4.2 Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020, dans le cadre de sa 25^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions en circulation ou d'actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation avait été donnée pour une période de 36 mois et était valable jusqu'au 30 juin 2023. Les actions à émettre au titre de cette autorisation ne pouvaient pas représenter plus de 3,6 % du capital social à la date d'utilisation de l'autorisation.

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a approuvé la création du Plan d'intéressement à long terme 2020 (le **Plan d'intéressement à long terme 2020 ou LTIP 2020**). Le Conseil d'administration a décidé, le 24 mars 2021, une nouvelle attribution d'Actions de performance au titre de ce Plan au bénéfice des membres du Comité Exécutif.

En 2021, le Conseil d'administration a mis en place un Plan d'actions additionnelles de performance (le **Plan d'actions additionnelles 2020 ou ASP 2020**). Ce plan, qui est décrit ci-après, a été émis en vertu de l'autorisation donnée en Assemblée générale dans sa séance du 30 juin 2021, dans sa 26^e résolution.

Dans le cadre de la Distribution, sur proposition du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité permettre aux bénéficiaires du LTIP 2020 et de l'ASP 2020 de participer à la Distribution et de recevoir des actions Technicolor Creative Studios, ce qui nécessite de livrer les actions Technicolor attribuées en vertu de ces plans avant la Distribution et, donc, de réduire de plusieurs mois la période d'acquisition de ces actions.

Une telle réduction a été soumise au vote et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022.

En conséquence, 2 800 276 actions attribuées dans le cadre du LTIP 2020 et 1 215 858 actions attribuées dans le cadre de l'ASP 2020 ont été acquises à leur date d'acquisition anticipée et ont donc été livrées à leurs bénéficiaires le 19 septembre 2022, avant la Scission (le détail de cette acquisition anticipée étant présenté ci-dessous).

Il n'y a donc plus de droit existant au 31 décembre 2022 au titre de ces deux plans, c'est pourquoi ils ne figurent plus dans le premier tableau ci-après.

L'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022, dans le cadre de sa 14^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'allocation d'actions en circulation ou d'actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est donc valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les actions à émettre en vertu de cette autorisation ne pouvaient pas représenter plus de 3 % du capital social à la date d'usage de l'autorisation avec un sous-plafond de 25 % du total des allocations pour les dirigeants mandataires sociaux (actuellement, le Directeur général).

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a approuvé le 21 décembre 2022, la mise en place du Plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP 2022) et a décidé d'attribuer, dans le cadre de ce plan, 2 665 074 actions de performance au nouveau Directeur général de Vantiva. Le Conseil d'administration a décidé, le 31 janvier 2023, une nouvelle allocation d'Actions de performance au titre de ce Plan au bénéfice des membres du Comité Exécutif.

Les plans ci-dessus visent à fidéliser et reconnaître la qualité des principaux collaborateurs du Groupe en alignant leurs intérêts sur ceux de la Société et de ses actionnaires. Il doit permettre à Technicolor et, désormais, à Vantiva, d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe sur des marchés internationaux dynamiques et concurrentiels, et dans des secteurs où la capacité à attirer les talents est cruciale.

Le plan interdit aux bénéficiaires membres du Comité Exécutif, y compris le Directeur général, de recourir à des instruments de couverture des actions de performance pendant la période d'acquisition et, le cas échéant, jusqu'à la fin de la période de blocage.

Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites existant au 31 décembre 2022
(tableau n° 9 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

	LTIP 2022
Date de l'assemblée générale des actionnaires	6 septembre 2022
Date du Conseil d'administration	21 déc. 2022
Type d'actions	Actions de performance
Nombre d'actions initialement attribuées, dont :	2 665 074
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾ :	
Luis Martinez-Amago (Directeur général depuis le 27 septembre 2022)	2 665 074
Nombre d'actions attribuées aux dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	-
Date d'acquisition des droits	21 déc. 2025
Fin de la période de blocage	N/A
Conditions de performance	Oui
	40 % en fonction d'un objectif annuel de flux de trésorerie opérationnels ⁽³⁾ à fixer et apprécié année par année sur une période totale de trois (3) exercices (2023, 2024 et 2025).
	40 % si le prix moyen de l'action des 20 prix moyens de clôture sur les 20 jours de Bourse précédant le 31 décembre 2025 est égal ou supérieur à l'objectif cible des TSR
	20 % selon un objectif RSE basé sur la notation EcoVadis sur une période de trois (3) ans
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	-
Nombre d'actions caduques depuis le début du plan	-
Nombre d'actions caduques annulées au cours de l'exercice 2022	-
Nombre d'actions susceptibles d'être acquises au 31 décembre 2022	2 665 074

(1) Information fournie au titre de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

(2) Une attribution complémentaire d'actions de performance aux membres du Comité Exécutif dans le cadre du LTIP 2022 a été décidée par le Conseil d'Administration du 31 janvier 2023. 7 995 223 actions de performance ont été attribuées et réparties entre les membres du Comité Exécutif. Ces actions de performance sont régies par les mêmes dispositions du plan et ont les mêmes caractéristiques que celles attribuées au Directeur général. Pour cette attribution réalisée le 31 janvier 2023, la date d'acquisition sera le 31 janvier 2026.

(3) OCF (flux de trésorerie opérationnel) = EBITA – dépenses d'investissement – dépenses de restructuration.

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'actions en circulation dans le cadre des plans s'élevait à 2 665 074 actions, au profit du Directeur général. Si la totalité des actions prévues au titre des Plans mentionnés ci-dessus était exercée, le capital social de Vantiva serait composé de 358 060 754 actions ordinaires, à savoir une augmentation de 0,75 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2022.



Plan d'intéressement à long terme – LTIP 2022 – Émission

Sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022 dans sa 14^e résolution, a attribué au Directeur général des actions de performance le 21 décembre 2022. Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de cette attribution.

Plan d'intéressement à long terme – LTIP 2022

Date de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant les attributions	6 septembre 2022 (14 ^e résolution)
Date de séance du Comité Rémunérations recommandant les attributions	20 décembre 2022
Date du Conseil d'administration approuvant les attributions	21 décembre 2022
Caractéristiques des actions (voir détails dans le tableau ci-dessous)	Actions de performance
Nombre de bénéficiaires, au 31 décembre 2022	1 (Directeur général)
Nombre d'actions en circulation, au 31 décembre 2022	2 665 074 actions représentant 0,75 % du capital social
Période d'acquisition	Au 3 ^e anniversaire de la date d'attribution
Date d'acquisition des droits	21 décembre 2025
Période de blocage	Le Directeur général qui doit conserver, au nominatif, jusqu'au terme de son mandat, 20 % des actions de performance acquises ;
Date de livraison	Au plus tard le 30 avril 2026

Caractéristiques du LTIP 2022 – Conditions de performance

Trois objectifs complémentaires pondérant chacune des parties de l'attribution finale

40 % - Allocation sur **objectif de flux de trésorerie opérationnels**

La livraison d'un maximum de 40 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Vantiva d'un objectif annuel en matière de flux de trésorerie opérationnels qui sera fixé et évalué année par année (2023, 2024 et 2025) sur une période totale de trois (3) exercices financiers (« Allocation sur objectif de flux de trésorerie opérationnels »).

Ces objectifs seront fixés par le Conseil d'administration au début de chacun des trois exercices successifs, selon le budget indiqué dans le tableau ci-dessous.

Un tiers de l'Allocation sur objectif de flux de trésorerie opérationnels sera potentiellement acquis pour chacun des trois (3) exercices, en fonction de la réalisation des objectifs annuels en matière de flux de trésorerie opérationnels fixés par le Conseil d'administration, comme suit :

Objectifs de flux de trésorerie opérationnels		Acquisition (un tiers de l'Allocation sur objectif de flux de trésorerie opérationnels pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025)
Point 0 (= minimum)	25 % en dessous de la cible	entre 0 % et 80 % avec une progression linéaire entre le Point 0 et le Point 1
Point 1 (= cible)	budget annuel de flux de trésorerie opérationnels	80 %
Point 1,5 (= maximum)	10 % au-dessus de la cible	entre 80 % et 100 % avec une progression linéaire entre le Point 1 et le Point 1,5

Caractéristiques du LTIP 2022 – Conditions de performance**40 % - Allocation sur objectif de TSR**

La livraison d'un maximum de 40 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Vantiva d'un objectif absolu de Rendement total pour l'actionnaire (« TSR ») (l'« Allocation sur objectif TSR »).

L'objectif de TSR sera évalué et déterminé le 31 décembre 2025 (le « Point de référence »), à l'expiration d'une période de trois (3) exercices financiers courant de 2023 à 2025 (la « Période du TSR »).

L'objectif de TSR réalisé sera déterminé sur une période de négociation de 20 jours précédant le Point de référence, et calculé comme la moyenne des 20 cours de clôture sur cette période.

Le Conseil d'administration de Vantiva aura fixé à la Date d'attribution un objectif de TSR minimum (« Seuil minimum de TSR ») et un objectif de TSR maximum (« Seuil maximum de TSR ») à atteindre à la fin de la période de TSR.

Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :

- si l'objectif de TSR réalisé est sous le Seuil minimum de TSR, 0 % des actions de performance seront acquises ;
- si l'objectif de TSR réalisé est égal ou supérieur au Seuil maximum de TSR, 100 % des actions de performance seront acquises.

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, entre ces deux points.

20% - Allocation sur objectif RSE

La livraison d'un maximum de 20 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Vantiva d'un objectif RSE basé sur la notation RSE de Vantiva évaluée par EcoVadis sur une période de trois (3) ans (les trois prochaines notations seront émises par EcoVadis à partir du 1^{er} janvier 2023) (l'« Allocation sur objectif RSE »).

Après la date d'acquisition et sous réserve des autres conditions du Plan, le bénéficiaire aura droit à :

- 0 % de l'Allocation sur objectif RSE (tous droits annulés) si la note EcoVadis passe, pour l'un des trois exercices, en dessous du niveau Gold ;
- 60 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Gold pour chacun des trois exercices ;
- 90 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Platinum pour un exercice et Gold pour les deux autres ;
- 100 % de l'Allocation sur objectif RSE en cas d'obtention du niveau Platinum depuis au moins deux exercices.

**Caractéristiques du LTIP 2022 – Condition de présence**

Cas d'annulation	Le bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition.
Exceptions	Cas de sortie légale anticipée (y compris les cas de décès, d'incapacité, de départ en retraite, de résiliation sans motif) et autres exceptions d'usage selon décision du Conseil d'administration.

Une attribution complémentaire d'actions de performance aux membres du Comité Exécutif dans le cadre du LTIP 2022 a été décidée par le Conseil d'administration le 31 janvier 2023. 7 995 223 actions de performance ont été attribuées et réparties entre les membres du Comité

Exécutif. Ces actions de performance sont régies par les mêmes dispositions du plan et ont les mêmes caractéristiques que celles attribuées au Directeur général. Pour cette attribution réalisée le 31 janvier 2023, la date d'acquisition sera le 31 janvier 2026.

Plan d'intéressement à long terme – LTIP 2020 – Acquisition accélérée

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020, dans sa 25^e résolution, a décidé d'attribuer des actions de performance et des actions gratuites.

Les actions sans condition de performance sont soumises à tous les termes et conditions du plan LTIP 2020, à l'exception des conditions de performance qui s'appliquent uniquement aux actions de performance.

Le Directeur général et les membres du Comité Exécutif n'étaient éligibles qu'à l'attribution d'actions de performance.

Dans le cadre de la Distribution, sur proposition du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité permettre aux bénéficiaires du LTIP 2020 de participer à la Distribution et de recevoir des actions Technicolor Creative Studios, ce qui nécessite de livrer les actions gratuites et les actions de performance attribuées en vertu de ce plan avant la Distribution et, donc, de faire passer de deux ans à 16 mois la période d'acquisition de ces actions.

Une telle réduction de la période d'acquisition a été proposée et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022 (12^e résolution).

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, dûment autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé :

- de raccourcir la période d'acquisition (initialement trois ans à compter de la date d'attribution) en ramenant la date d'acquisition au 30 août 2022, soit sept (7) jours avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 septembre 2022 ;
- d'ajouter comme condition, pour l'ensemble des bénéficiaires (Directeur général, membres du Comité Exécutif et autres bénéficiaires), une période de blocage leur interdisant de céder ou de transférer les actions acquises jusqu'à la date d'acquisition initiale (soit jusqu'au troisième anniversaire de l'attribution) ;
- d'ajuster les conditions de performance relatives à l'EBITA ajusté et au TSR (*Total Shareholder's Return*) afin de réaligner les objectifs sur la période d'acquisition raccourcie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, 2 800 276 actions ont été définitivement acquises dans le cadre du plan après évaluation de la présence et des conditions de performance ajustées. Ces actions ont été émises par la Société une fois recapitalisées et livrées le 19 septembre 2022, ceci permettant à leurs bénéficiaires de participer à la Distribution et de recevoir des actions Technicolor Creative Studios

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de ces attributions.

Plan d'intéressement à long terme 2020 – LTIP 2020

Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant les attributions	30 juin 2020 (25 ^e résolution)	
Date de séance du Comité Rémunérations recommandant les attributions	16 décembre 2020 & 20 janvier 2021	
Date du Conseil d'administration approuvant les attributions	<ul style="list-style-type: none"> • 17 décembre 2020 : attribution au Directeur général et 100 employés du Groupe (cadres et talents clés) • 24 mars 2021 : attribution à huit membres du Comité Exécutif 	
Caractéristiques des actions (voir détails dans le tableau ci-dessous)	Actions de performance (représentant 82 % du total des allocations)	Actions gratuites (représentant 18 % du total des allocations)
Date d'acquisition (règlement initial du plan)	<ul style="list-style-type: none"> • 17 décembre 2023 (Directeur général et employés Groupe) • 24 mars 2024 (membres du Comité Exécutif) 	
Date d'acquisition anticipée (règlement ajusté du plan, tel qu'autorisé par l'AGA du 6 septembre 2022 – 12 ^e résolution)	30 août 2022 (tous bénéficiaires)	
Période de blocage (règlement initial du plan)	Aucune sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> • le Directeur général qui doit conserver, au nominatif, jusqu'au terme de son mandat, 20 % des Actions de performance acquises ; • les membres du Comité Exécutif qui doivent conserver, jusqu'à la fin de leur contrat, au moins 10 % des actions de performance acquises. 	
Période de blocage (règlement du plan ajusté, tel qu'autorisé par l'AGA du 6 septembre 2022 – 12 ^e résolution)	Oui – Période de blocage jusqu'à la date d'acquisition initiale : <ul style="list-style-type: none"> • 17 décembre 2023 (Directeur général et employés Groupe) ; • 24 mars 2024 (membres du Comité Exécutif). (Par ailleurs, les exigences de blocage spécifiques mentionnées ci-dessus pour le Directeur général et les membres du Comité Exécutif s'appliquent.)	
Nombre d'actions acquises livrées le 19 septembre 2022	2 208 233 actions représentant 0,62 % du capital social	590 043 actions représentant 0,17 % du capital social
Date effective de livraison	Au plus tard le 19 septembre 2022	

Caractéristiques du LTIP 2020 – Conditions de performance (applicables aux actions de performance uniquement)

Deux objectifs complémentaires reflétant les indicateurs clés suivis par les investisseurs et les analystes.

50 % - Allocation basée sur l'objectif d'EBITA**Condition de performance telle que fixée initialement dans le règlement du plan :**

La livraison d'un maximum de 50 % des actions de performance sera soumise à un objectif d'EBITA ajusté, évalué sur une période de deux (2) ans, de 2021 à 2022 (la « Période de deux ans »), avec :

- un seuil minimum cumulé d'EBITA (« Seuil minimum d'EBITA ») ;
- un seuil intermédiaire d'EBITA cumulé (« Seuil intermédiaire d'EBITA ») ;
- un seuil moyen cumulé d'EBITA (« Seuil moyen d'EBITA ») ;
- un seuil maximum cumulé d'EBITA (« Seuil maximum d'EBITA ») ;

Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :

- 0 % si l'EBITA atteint est inférieur au Seuil minimum d'EBITA ;
- 5 % si la réalisation de l'EBITA cumulé est égale au Seuil intermédiaire d'EBITA ;
- 40 % si la réalisation de l'EBITA cumulé est égale au Seuil moyen d'EBITA ;
- 50 % si la réalisation d'EBITA cumulé est égale au Seuil maximum d'EBITA.

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, dans le respect des fourchettes visées.

Condition de performance ajustée pour permettre l'acquisition accélérée :

Les objectifs d'EBITA restent inchangés avec des cibles alignées sur le budget et les objectifs, mais les objectifs d'EBITA sont évalués sur une période de dix-huit (18) mois (exercice 2021 et premier semestre 2022) au lieu de deux ans (2021 et 2022).

Les objectifs d'EBITA ont été fixés comme suit :

	Objectifs liés à l'EBITA cumulé de l'exercice 2021 et du 1 ^{er} semestre 2022	
	% EBITA cumulé	Cibles (en million d'euros)
Objectif minimum (acquisition : 0 %)	65 %	58
Objectif intermédiaire (acquisition : 10 %)	70 %	63
Objectif moyen (acquisition : 80 %)	100 %	90
Objectif maximum (acquisition : 100%)	115 %	103

50 % - Allocation sur objectif TSR**Condition de performance telle que fixée initialement dans le règlement du plan :**

La livraison d'un maximum de 50 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Technicolor d'un objectif de Rendement total pour l'actionnaire (« TSR »).

L'objectif de TSR sera évalué et déterminé le 31 décembre 2022 (le « Point de référence »), à l'expiration d'une période de deux (2) exercices financiers courant de 2021 à 2022 (la « Période du TSR »).

L'objectif de TSR réalisé sera déterminé sur une période de négociation de 20 jours précédant le Point de référence, et calculé comme la moyenne des 20 cours de clôture sur cette période.

Le Conseil d'administration de Technicolor a fixé à la Date d'attribution :

- un seuil d'objectif de TSR minimum (« Seuil de TSR ») ;
- un seuil d'objectif de TSR moyen (« Seuil moyen de TSR ») ;
- un objectif de TSR maximal (« Seuil maximal de TSR »).

Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :

- 5 % si la réalisation de l'objectif de TSR est égale au Seuil de TSR ;
- 20 % si la réalisation de l'objectif TSR est égale au Seuil moyen de TSR ;
- 50 % si la réalisation de l'objectif TSR est égale ou supérieure au Seuil maximum de TSR.

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, dans le respect des fourchettes visées.



Caractéristiques du LTIP 2020 – Conditions de performance (applicables aux actions de performance uniquement)

Règlement du plan ajusté pour permettre l'acquisition accélérée :

Le « Point de référence » a été avancé du 31 décembre 2022 au 30 août 2022, soit sept jours avant l'Assemblée générale du 6 septembre 2022. Les objectifs de TSR ont été ajustés pour tenir compte de la réduction de la période d'évaluation (qui est passée de deux ans à dix-huit mois) sans modifier les niveaux de pourcentage de rendement.

Les nouveaux seuils ont été déterminés en calculant le taux de rendement qui a amené le cours de l'action de 1,82 euro (cours du 4 janvier 2021) aux seuils d'origine, puis en appliquant ce taux de rendement sur la période réduite pour calculer les seuils révisés :

Référence	Seuil initial	Taux de rendement mensuel	Seuil ajusté
1,82	Minimum = 3,00	0,095 %	Minimum = 2,75
	Moyen = 3,60	0,130 %	Moyen = 3,19
	Maximum = 5,00	0,194 %	Maximum = 4,19

Examen du degré de réalisation des conditions de performance

Le Conseil d'administration a examiné le niveau de réalisation des conditions de performance tel qu'ajustées dans le cadre de la Distribution comme suit :

- avec un EBITA ajusté total cumulé atteint au cours de l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 de 129 millions d'euros, le seuil d'EBITA maximum (103 millions d'euros) a été atteint avec un taux d'acquisition de 100 % de cette condition de performance ;
- avec un cours moyen des 20 jours de bourse précédant le 30 août 2022 de 3 184 euros, le cours se situait entre le Seuil moyen de TSR et le Seuil maximum de TSR avec un taux d'acquisition de 39,4 % sur cette condition de performance.

Les bénéficiaires encore présents dans le Groupe au 30 août 2022 se sont donc vu remettre un nombre d'actions égal à 69,7 % des actions de performance attribuées dans le cadre du Plan.

Caractéristiques du LTIP 2020 – Condition de présence

Cas d'annulation	Le bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition.
Exceptions	Cas de sortie légale anticipée (y compris les cas de décès, d'incapacité, de départ en retraite, de résiliation sans motif) et autres exceptions d'usage selon décision du Conseil d'administration.
Exception spécifique applicable au Directeur général	En cas de révocation (sauf motif grave) ou de démission après le 1 ^{er} janvier 2022, les droits seront maintenus au <i>pro rata</i> sous réserve de l'atteinte des seuils minimaux des conditions de performance pour la dernière année civile précédant le départ.

Plans d'Actions additionnelles de performance – ASP 2020 – acquisition accélérée

Faisant usage de l'autorisation donnée à l'Assemblée générale du 30 juin 2020, dans sa 26^e résolution et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé, le 15 avril 2021, la mise en œuvre du Plan d'actions additionnelles de performance (ASP) 2020 au profit du Directeur général et d'autres dirigeants qui sont des bénéficiaires potentiels.

Ce plan à deux ans vise en effet à encourager et favoriser l'investissement personnel et la participation au capital de la Société de la part du Directeur général et d'autres dirigeants éligibles (les « bénéficiaires »). L'objectif principal est de s'assurer qu'ils sont pleinement engagés dans la transformation et la stratégie à long terme du Groupe en les alignant sur les intérêts des actionnaires.

Il confère aux bénéficiaires des droits conditionnels à recevoir des Actions additionnelles de performance. Le terme « additionnelles » signifie que l'attribution de ces actions, qui sont des Actions de performance, est conditionnée et s'additionne à l'investissement préalable significatif et personnel de chaque bénéficiaire en actions ordinaires de la Société.

En contrepartie de ces investissements personnels dans des actions de la Société par le Directeur exécutif et trois autres membres du Comité Exécutif entre décembre 2020 et avril 2021⁽¹⁾, le Conseil d'administration a attribué, le 15 avril et le 23 avril 2021, à chaque bénéficiaire des Actions additionnelles de performance d'un montant représentant, sur la base du cours de clôture de la veille de la date d'attribution, trois fois le montant de l'investissement avec un plafond d'investissement fixé à 1 million pour le Directeur général.

Dans le cadre de la Distribution, sur proposition du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité permettre aux

bénéficiaires de l'ASP 2020 de participer à la Distribution et de recevoir des actions Technicolor Creative Studios, ce qui nécessite de livrer les actions additionnelles de performance attribuées en vertu de ce plan avant la Distribution et, donc, de faire passer de deux ans à 16 mois la période d'acquisition de ces actions.

Une telle réduction de la période d'acquisition a été proposée et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022 (13^e résolution).

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, dûment autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé :

- de raccourcir la période d'acquisition (initialement deux ans à compter de la date d'attribution) en ramenant la date d'acquisition au 30 août 2022, soit plusieurs jours avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 septembre 2022 ;
- d'ajuster les conditions de performance relatives à l'EBITA ajusté et au TSR (*Total Shareholder's Return*) afin de réaligner les objectifs sur la période d'acquisition raccourcie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, 1 215 858 actions ont été définitivement acquises dans le cadre du plan après évaluation de la présence et des conditions de performance ajustées. Ces actions ont été émises par la Société une fois recapitalisées et livrées le 19 septembre 2022, ceci permettant à leurs bénéficiaires de participer à la Distribution et de recevoir des actions Technicolor Creative Studios.



(1) Veuillez vous référer à la section 4.1.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et du présent Document d'Enregistrement Universel pour le détail des acquisitions d'actions de la Société respectivement faites par le Directeur Général en 2020 et les autres dirigeants en 2021, telles que déclarées à l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de ces attributions.

Plans d'Actions Additionnelles de Performance – ASP 2020

Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant les attributions	30 juin 2020 (26 ^e résolution)
Date de séance du Comité Rémunérations recommandant les attributions	15 et 23 avril 2021
Date du Conseil d'administration approuvant les attributions	<ul style="list-style-type: none"> 15 avril 2021 : attribution au Directeur général et à 2 membres éligibles du Comité Exécutif ; 23 avril 2021 : attribution complémentaire à 3 membres éligibles du Comité Exécutif.
Caractéristiques des actions (voir détails dans le tableau ci-dessous pour les conditions de performance)	Actions de performance additionnelles
Date d'acquisition (règlement initial du plan)	Attribution au 2 ^e anniversaire <ul style="list-style-type: none"> 15 avril 2023 ; 23 avril 2023.
Date d'acquisition anticipée (règlement ajusté du plan, tel qu'autorisé par l'AGA du 6 septembre 2022 – 13 ^e résolution)	30 août 2022 (tous bénéficiaires)
Période de blocage	Oui – Période de blocage jusqu'au 2 ^e anniversaire de l'attribution : <ul style="list-style-type: none"> 15 avril 2023 ; 23 avril 2023. En complément, exigence spécifique de blocage : <ul style="list-style-type: none"> le Directeur général qui doit conserver, au nominatif, jusqu'au terme de son mandat, 20 % des Actions de performance acquises ; les membres du Comité Exécutif qui doivent conserver, jusqu'à la fin de leur contrat, au moins 10 % des actions de performance acquises.
Nombre de bénéficiaires au 30 août 2022 (date d'acquisition anticipée)	Quatre dont le DG et trois membres du Comité Exécutif
Nombre d'actions acquises livrées le 19 septembre 2022	1 215 858 actions représentant 0,34 % du capital social
Date effective de livraison	19 septembre 2022

Caractéristiques de l'ASP 2020 – Conditions de performance

Deux objectifs complémentaires reflétant les indicateurs clés suivis par les investisseurs et les analystes.

50 % - Allocation basée sur l'objectif d'EBITA**Condition de performance telle que fixée initialement dans le règlement du plan :**

La livraison d'un maximum de 50 % des actions de performance sera soumise à un objectif d'EBITA ajusté, évalué sur une période de deux (2) ans, de 2021 à 2022 (la « Période de deux ans »), avec :

- un seuil minimum cumulé d'EBITA (« Seuil minimum d'EBITA ») ;
- un seuil intermédiaire d'EBITA cumulé (« Seuil intermédiaire d'EBITA ») ;
- un seuil moyen cumulé d'EBITA (« Seuil moyen d'EBITA ») ;
- un seuil maximum cumulé d'EBITA (« Seuil maximum d'EBITA »).

Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :

- 0 % si l'EBITA atteint est inférieur au Seuil minimum d'EBITA ;
- 5 % si la réalisation de l'EBITA cumulé est égale au Seuil intermédiaire d'EBITA ;
- 40 % si la réalisation de l'EBITA cumulé est égale au Seuil moyen d'EBITA.

50 % si la réalisation d'EBITA cumulé est égale au Seuil moyen d'EBITA ;

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, dans le respect des fourchettes visées.

Condition de performance ajustée pour permettre l'acquisition accélérée :

Les objectifs d'EBITA restent inchangés avec des cibles alignées sur le budget et les objectifs, mais les objectifs d'EBITA sont évalués sur une période de dix-huit (18) mois (exercice 2021 et premier semestre 2022) au lieu de deux ans (2021 et 2022).

Les objectifs d'EBITA ont été fixés comme suit :

	Objectifs liés à l'EBITA cumulé de l'exercice 2021 et du 1 ^{er} semestre 2022	
	% EBITA cumulé	Cibles (en million d'euros)
Objectif minimum (acquisition : 0 %)	65 %	160
Objectif intermédiaire (acquisition : 10 %)	70 %	173
Objectif moyen (acquisition : 80 %)	100 %	247
Objectif maximum (acquisition : 100%)	115 %	284

50 % - Allocation sur objectif TSR**Condition de performance telle que fixée initialement dans le règlement du plan :**

La livraison d'un maximum de 50 % des actions de performance sera soumise à la réalisation par Technicolor d'un objectif de Rendement total pour l'actionnaire (« TSR »).

L'objectif de TSR sera évalué et déterminé le 31 décembre 2022 (le « Point de référence »), à l'expiration d'une période de deux (2) exercices financiers courant de 2021 à 2022 (la « Période du TSR »).

L'objectif de TSR réalisé sera déterminé sur une période de négociation de 20 jours précédant le Point de référence, et calculé comme la moyenne des 20 cours de clôture sur cette période.

Le Conseil d'administration de Technicolor a fixé à la Date d'attribution :

- un seuil d'objectif de TSR minimum (« Seuil de TSR ») ;
- un seuil d'objectif de TSR moyen (« Seuil moyen de TSR ») ;
- un objectif de TSR maximal (« Seuil maximal de TSR »).

Le nombre d'actions de performance à acquérir sous réserve de cette condition sera déterminé comme suit :

- 5 % si la réalisation de l'objectif de TSR est égale au Seuil de TSR ;
- 20 % si la réalisation de l'objectif TSR est égale au Seuil moyen de TSR ;
- 50 % si la réalisation de l'objectif TSR est égale ou supérieure au Seuil maximum de TSR.

Les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, dans le respect des fourchettes visées.



Règlement du plan ajusté pour permettre l'acquisition accélérée :

Le « Point de référence » a été avancé du 31 décembre 2022 au 30 août 2022, soit 7 jours avant l'Assemblée générale du 6 septembre 2022. Les objectifs de TSR ont été ajustés pour tenir compte de la réduction de la période d'évaluation (qui est passée de deux ans à 18 mois) sans modifier les niveaux de pourcentage de rendement.

Les nouveaux seuils ont été déterminés en calculant le taux de rendement qui a amené le cours de l'action de 1,82 euro (cours du 4 janvier 2021) aux seuils d'origine, puis en appliquant ce taux de rendement sur la période réduite pour calculer les seuils révisés :

Référence	Seuil initial	Taux de rendement mensuel	Seuil ajusté
1,82	Minimum = 3,00	0,095 %	Minimum = 2,75
	Moyen = 3,60	0,130 %	Moyen = 3,19
	Maximum = 5,00	0,194 %	Maximum = 4,19

Examen du degré de réalisation des conditions de performance

Le Conseil d'administration a examiné le niveau de réalisation des conditions de performance tel qu'ajustées dans le cadre de la Distribution comme suit :

- avec un EBITA ajusté total cumulé atteint au cours de l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 de 129 millions d'euros, le seuil d'EBITA maximum (103 millions d'euros) a été atteint avec un taux d'acquisition de 100 % de cette condition de performance ;
- avec un cours moyen des 20 jours de bourse précédant le 30 août 2022 de 3,184 euros, le cours se situait entre le Seuil moyen de TSR et le Seuil maximum de TSR avec un taux d'acquisition de 39,4 % sur cette condition de performance.

Les bénéficiaires encore présents dans le Groupe au 30 août 2022 se sont donc vu remettre un nombre d'actions égal à 69,7 % des actions de performance attribuées dans le cadre du Plan.

Caractéristiques du ASP 2020 – Condition de présence

Cas d'annulation	Le bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition.
Exceptions	Cas de sortie légale anticipée (y compris les cas de décès, d'incapacité, de départ en retraite, de résiliation sans motif) et autres exceptions d'usage selon décision du Conseil d'administration.
Exception spécifique applicable au Directeur général	En cas de révocation (sauf motif grave) ou de démission après le 1 ^{er} janvier 2022, les droits seront maintenus au <i>pro rata</i> sous réserve de l'atteinte des seuils minimaux des conditions de performance pour la dernière année civile précédant le départ.

Le plan interdit aux bénéficiaires de recourir à des instruments de couverture des actions de performance pendant la période d'acquisition et jusqu'à la fin de la période de blocage, le cas échéant.

Plan d'intéressement à long terme – (LTIP) 2019 – Acquisition et livraison

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des attributions effectuées en vertu du LTIP 2019 et de la livraison des actions acquises à l'issue de la période d'acquisition à leurs bénéficiaires.

Plan d'intéressement à long terme 2019 – LTIP 2019

Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant les attributions	14 juin 2019 (20 ^{ème} résolution)			
Date de séance du Comité Rémunérations recommandant les attributions	16 et 24 avril 2019	23 juillet 2019	4 novembre 2019	23 janvier 2020
Date du Conseil d'administration approuvant les attributions	14 juin 2019	24 juillet 2019	5 novembre 2019	30 janvier 2020
Nombre de bénéficiaires au 14 juin 2022 (date d'acquisition)	37			
Nombre d'actions acquises livrées le 19 septembre 2022	78 637 actions représentant 0,02 % du capital social			
Date d'acquisition des droits	14 juin 2022			
Période de blocage	Aucune, sauf pour les membres du Comité Exécutif qui doivent conserver, jusqu'à la fin de leur contrat, au moins 10 % des actions de performance acquises.			
Date de livraison	19 septembre 2022 (actions nouvelles émises par la Société une fois recapitalisée).			



Caractéristiques du LTIP 2019 – Conditions de performance

Conditions de performance	Néant
---------------------------	-------

Caractéristiques du LTIP 2019 – Condition de présence

Cas d'annulation	Le bénéficiaire d'actions gratuites qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition.
Exceptions	Cas de sortie légale anticipée (y compris les cas de décès, d'incapacité, de départ en retraite, de résiliation sans motif) et autres exceptions d'usage selon décision du Conseil d'administration.





Déclaration de performance extra-financière

5.1	Enjeux de Responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe	195	5.5	Économie circulaire	224
5.1.1	Modèles économiques	195	5.5.1	Recyclage des déchets et optimisation des matières premières	225
5.1.2	Matérialité RSE	196	5.5.2	Empreinte environnementale des produits	230
5.1.3	La matrice de matérialité	197	5.5.3	Gestion durable de l'eau	230
5.1.4	L'approche du Développement Durable	198	5.5.4	Autres aspects environnementaux	232
5.1.5	Covid-19	199	5.5.5	Collecte des données et méthodologie de consolidation	234
5.2	Capital humain	200	5.6	Taxonomie verte	236
5.2.1	Gestion et développement des talents	200	5.7	Sécurité des clients, protection des contenus et résilience des opérations	242
5.2.2	Gestion des cycles d'activité	208	5.7.1	Conformité des produits et interdiction des substances dangereuses	242
5.2.3	Diversité, équité et inclusion	209	5.7.2	Sécurité des contenus, cyber-risques et respect de la Propriété intellectuelle	243
5.2.4	Transformation du Groupe et dialogue social	211	5.7.3	Continuité et résilience des opérations	244
5.2.5	Santé et sécurité au travail	212	5.8	Équité des pratiques commerciales	245
5.2.6	Absentéisme	214	5.8.1	Règles de concurrence et anticorruption	245
5.2.7	Impact communautaire et développement régional	215	5.8.2	Gestion fiscale	246
5.2.8	Relations avec les parties prenantes externes	215	5.9	Évaluation de la performance RSE	247
5.3	Droits humains et conditions de travail	216	5.10	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant	248
5.3.1	Droits de l'Homme et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement	216		Conclusion	248
5.3.2	Lutte contre le harcèlement et la discrimination	218		Responsabilité de l'entité	249
5.4	Changement climatique	218	5.11	Plan de vigilance	251
5.4.1	Émissions de carbone	220			
5.4.2	Efficacité énergétique	222			
5.4.3	Énergie renouvelable	222			

Des programmes ambitieux d'acquisition et de développement des talents

Un engagement de réduction drastique des émissions carbone du Groupe fait auprès de Science Based Targets Initiative

Une reconnaissance des performances RSE par les agences de notation (Notation *Platinum* par EcoVadis et *Gaïa-Ethifinance*, classement *Top 10%* par S&P Global, notation *C+ Prime* par ISS ESG)

Ce chapitre vise à présenter l'ensemble des initiatives du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. Il comprend la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et le Plan de vigilance, conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce.

Note sur la méthodologie

(à propos de la séparation de Technicolor Creative Studios au troisième trimestre et des informations extra-financières)

GRI [2-4 Reformulations d'informations]

Les entités juridiques et les activités de Vantiva faisaient partie de l'ancien Groupe Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022, date à laquelle les entités juridiques et activités de Technicolor Creative Studios ont été scindées du Groupe Vantiva. Les performances extra-financières respectives de ces activités ont fait l'objet d'un reporting sous le Groupe Technicolor au cours des dernières années.

Dans le cadre du processus de scission du Groupe Technicolor entre Vantiva et Technicolor Creative Studios et durant une période transitoire et temporaire qui devrait se terminer courant 2023, quelques salariés travaillant pour Technicolor Creative Studios disposent d'un contrat de travail avec une entité juridique du Groupe Vantiva et vice-versa.

Selon le Code de commerce, le reporting inhérent à la performance extra-financière doit être réalisé en fonction des entités juridiques du Groupe Vantiva. Les tableaux et les chiffres seront présentés conformément à cette exigence légale, sur la base des entités juridiques qui font partie du Groupe Vantiva, tout au long de l'exercice 2022.

Afin de fournir une vision cohérente du périmètre des activités, la comparaison avec les exercices 2021 et 2020 se basera essentiellement sur le périmètre des entités juridiques de Vantiva. Elle inclura également les salariés travaillant exclusivement pour Technicolor Creative Studios, mais qui font partie des entités juridiques de Vantiva.

La même approche sera appliquée pour les données relatives à la santé et à la sécurité et les données environnementales, car très peu de sites faisant partie des entités juridiques de Vantiva travaillent pour Technicolor Creative Studios.

Afin de permettre la comparaison avec les années précédentes, une estimation des données relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement seront fournies pour les exercices 2021 et 2020 sur la base de la répartition des informations publiées par le passé entre les différentes activités du Groupe Technicolor, si la répartition par entité juridique s'avère impossible ou n'est pas pertinente.

Informations et normes GRI (*Global Reporting Initiative*) en matière de Développement Durable

Depuis 2014, Vantiva suit les normes GRI, cadre mondialement reconnu pour le reporting en matière de Développement Durable, pour structurer son reporting économique, environnemental et social.

Pour le reporting de l'exercice 2022, le Groupe a préparé son rapport sur le Développement Durable **conformément aux normes GRI**. Il montre ainsi que ses informations et divulgations non financières sont exhaustives. Le rapport sur le Développement Durable comprend un Index de contenu GRI incluant une déclaration d'utilisation en conformité avec les normes GRI. Les rapports sur le Développement Durable de Vantiva sont disponibles sur le site Internet de Vantiva à la section RSE : <https://www.vantiva.com/corporate-social-responsibility>.

Les éléments d'information GRI sont indiqués par des balises dans les pages du Document d'enregistrement universel et celles du rapport de Développement Durable. Les balises d'information (par exemple GRI [2-7 Employés], GRI [404-2]) aident le lecteur à repérer facilement l'information qu'il recherche, comme indiqué dans l'Index de contenu GRI. Elles contribuent ainsi à améliorer le contrôle sur la transparence, la comparabilité, la qualité et la responsabilité des données de Développement Durable du Groupe.

5.1 Enjeux de Responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe

GRI [2-14 *Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité*]

Au sein du Groupe, le Département responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) supervise les processus de RSE en coopération avec les divisions du Groupe. La RSE est soutenue par le réseau des Ressources Humaines (RH) et le réseau Environnement, Santé et Sécurité. Chacun de ces réseaux dispose de responsables locaux sur les principaux sites. La RSE relève de la Directrice en charge des Ressources Humaines, de la Responsabilité sociétale de l'entreprise et des Affaires juridiques, membre du Comité Exécutif du Groupe. Cette dernière définit les priorités stratégiques en matière de Ressources Humaines et de RSE, conformément au Plan stratégique de Vantiva, et pilote les initiatives pour toutes les activités du Groupe.

5.1.1 Modèles économiques

Les activités de Vantiva, ainsi que les modèles économiques associés, sont présentés aux sections 1.1 : « Vue d'ensemble et historique », 1.2 « Organisation et description des activités du Groupe » et 1.3 « Stratégie ».

5.1.2 Matérialité RSE

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents] [3-2 Liste des thèmes pertinents] [3-3 Gestion des thèmes pertinents]

Au-delà des facteurs de risques globaux pour les activités du Groupe, présentés à la section 3.1, et en ce qui concerne la mise en œuvre des articles L. 225-102-1 et L. 225-102-4 du Code de commerce, le Groupe a identifié six grands piliers concernant la RSE traduits en 20 thèmes RSE plus granulaires. Les politiques et résultats concernant la matérialité RSE sont détaillés dans le présent chapitre.

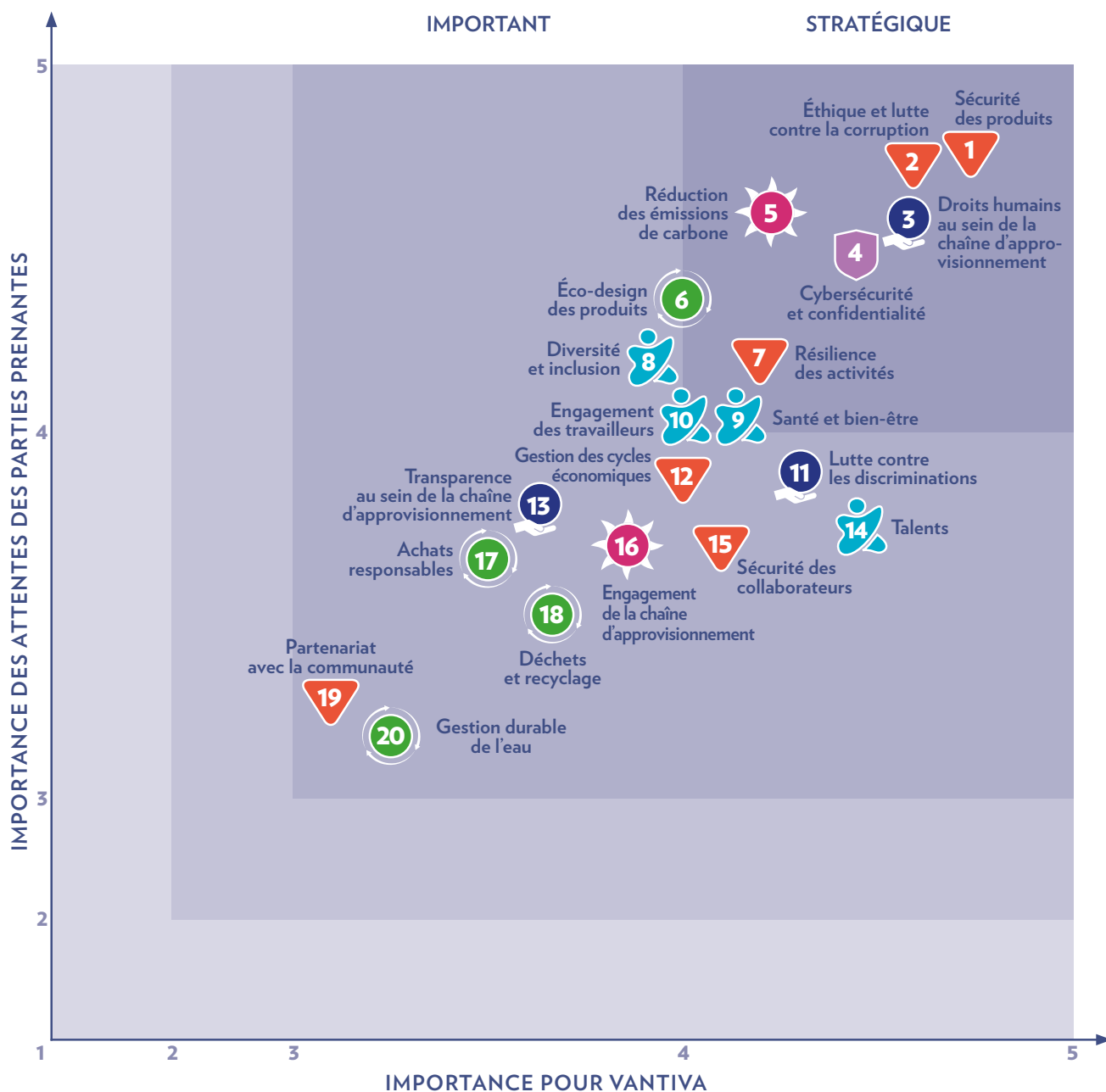
Pilier RSE		Thème RSE
Sécurité et équité - Dans un environnement économique internationalisé et concurrentiel, où les exigences d'éthique professionnelle sont de plus en plus nombreuses, tout non-respect génère des risques importants.	1	Sécurité des produits (voir la section 5.7.1)
	2	Éthique des affaires, lutte contre la corruption, la fraude, les pots-de-vin, conformité (voir section 5.8.1)
	7	Continuité des opérations / Résilience (voir la section 5.7.3)
	12	Gestion des cycles d'activité (voir la section 5.2.2)
	19	Soutien aux communautés et développement régional (voir la section 5.2.7)
Droits humains - L'organisation globale de nos opérations et la performance de notre chaîne d'approvisionnement avec de nombreux contributeurs nécessitent une vigilance forte et coordonnée à l'heure où la législation nationale relative aux droits de l'homme est renforcée.	3	Droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement (voir la section 5.3.1)
	11	Lutte contre la discrimination et le harcèlement, absence de représailles (voir la section 5.3.2)
	13	Transparence et preuves au sein de la chaîne d'approvisionnement (voir la section 5.11)
Effectifs - Dans un contexte de transformation constante et rapide de nos activités, et alors que le profil des talents peut varier selon chaque besoin métier spécifique, la diversité, la disponibilité, le développement, l'engagement et l'attention portée aux talents sont au cœur de nos capacités de production et de notre compétitivité.	8	Diversité, équité, inclusion (voir la section 5.2.3)
	9	Santé et bien-être des collaborateurs (voir les sections 5.2.1 et 5.2.5)
	10	Engagement des collaborateurs (voir la section 5.2.1.3)
	14	Attraction, développement, gestion, rétention des talents (voir la section 5.2.1)
	15	Sécurité des collaborateurs (voir la section 5.2.5)
Sécurité et protection de la vie privée - Dans un environnement commercial internationalisé et concurrentiel, toute non-conformité, fuite ou rupture génère des risques majeurs.	4	Protection des informations client, des informations professionnelles et personnelles, lutte contre les cyber-risques et sécurité des données (voir les sections 5.7.2 et 3.2.5)
Changement climatique - Le changement climatique oblige à améliorer l'efficacité à chaque étape du cycle de vie de nos produits et services.	5	Réduction des émissions de carbone (voir la section 5.4)
	16	Engagement de la chaîne d'approvisionnement (voir la section 5.4.3)
Économie circulaire - L'épuisement des matières premières et des ressources en eau crée un risque pour nos activités et pour les communautés dans lesquelles nous opérons. Les ressources doivent être économisées, réutilisées ou recyclées.	6	Écoconception des produits (voir la section 5.5.2)
	17	Achats responsables (voir la section 5.3.1)
	18	Production, réduction et recyclage des déchets (voir la section 5.5.1)
	20	Gestion durable de l'eau (voir la section 5.5.3)

Les piliers et thèmes RSE sont issus d'un examen de la matérialité réalisé en 2022, parallèlement au lancement de Vantiva.

Les sujets RSE sont identifiés en fonction des questions RSE soulevées par les clients et les agences de notation, d'une évaluation des pairs et d'une analyse interne des principaux leviers permettant d'anticiper l'évolution des clients, des marchés et des réglementations. Une mise à jour a été effectuée en 2022 pour refléter le périmètre révisé du Groupe.

5.1.3 La matrice de matérialité

GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes] [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents] [3-2 Liste des thèmes pertinents] [3-3 Gestion des thèmes pertinents]



PILIERS RSE

- Loyauté des pratiques
- Droits humains
- Capital Humain
- Sécurité des clients et des contenus
- Changement climatique
- Économie circulaire

L'importance de chaque thème RSE pour le Groupe a été déterminée par une évaluation et un dialogue fondés sur :

- l'impact sur les opérations, les activités et la réputation du Groupe (élément le plus important pour les deux divisions du Groupe, car l'impact d'un seul thème RSE sur une division peut différer considérablement d'un thème à l'autre) ;
- le risque d'occurrence ;
- la probabilité de génération d'un risque par la chaîne logistique (fournisseurs et sous-traitants).

L'importance pour les parties prenantes a été déterminée en fonction des facteurs suivants :

- les impacts des activités du Groupe et des relations d'affaires sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur leurs droits humains ;
- l'accent mis par les clients sur chaque thème RSE ;
- le retour d'information des employés ;
- l'accent mis sur certaines questions et leur correspondance avec des sujets jugés importants par les agences de notation de RSE et les investisseurs.

5.1.4 L'approche du Développement Durable

GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes]

L'approche du Développement Durable de Vantiva repose sur trois piliers :

- **garantir un environnement de travail sain, sûr et équitable au sein de nos opérations et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement** - Tous les employés, à savoir les nôtres, mais aussi ceux de nos fournisseurs, doivent pouvoir travailler librement, en toute sûreté et sécurité, dans un environnement sain, exempt de discrimination, avec un salaire et des horaires de travail décents, sans discrimination ni harcèlement. Les cycles récurrents d'activité et les principes de gestion de projets de notre Groupe nécessitent une grande flexibilité de la part de nos employés, mais aussi le recrutement d'intérimaires pour gérer les périodes de pics de production tout en maintenant la qualité. Sur un marché de l'emploi compétitif, des relations de longue durée avec les employés et un engagement à long terme de leur part sont essentiels pour les fidéliser et les satisfaire. La sécurité et l'équité au travail jouent aussi un rôle important à cet égard ;
- **mettre en place des activités durables** - Ce pilier inclut l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction des émissions de carbone et l'utilisation accrue de matériaux recyclés dans les produits, ainsi que la réduction des déchets. L'innovation dans la conception de produits électroniques et dans les technologies vidéo soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique des modems et autres décodeurs, conjointement avec des performances et une résolution vidéo accrues. L'amélioration des réseaux de distribution physique, des

ressources logistiques, la réduction du volume des emballages et les progrès apportés au recyclage des déchets sont à même de fournir une réduction de l'impact environnemental des supports physiques ;

- **devenir et rester un leader mondial de la protection des données et contenus** - La protection des données et des contenus est au cœur du programme Cybersécurité de Vantiva, leader du secteur. Vantiva dispose d'équipes dédiées en charge des Opérations de sécurité, des Évaluations de sécurité internes et externes, de la Sécurité physique, de la Gouvernance en matière de sécurité, des Risques et de la Conformité. Les experts en Évaluation de la sécurité de Vantiva examinent également régulièrement les produits destinés aux clients – un facteur de différenciation clé au regard des programmes de cybersécurité du secteur. Vantiva dispose également d'un ensemble complet de Politiques de sécurité et tous les employés sont tenus de suivre une formation sur ces politiques chaque année.

Toutes les données de Vantiva sont couvertes par un Programme de gestion des données exhaustif, qui garantit l'identification, le traitement et la conservation cohérents de nos données et prévoit des services, notamment de sauvegarde, d'archivage et de reprise après sinistre pour toutes les applications critiques utilisées au sein du Groupe. Toutes les autres données sont gérées par diverses équipes, conformément à la Politique de protection des informations et à la Directive sur la protection des contenus de Vantiva.

5.1.5 Covid-19

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Impacts économiques indirects] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Emploi] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Santé et sécurité au travail] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Communautés locales] [203-2] [403-1] [403-2] [403-3] [403-4] [403-6]

Début 2020, à l'aube de la pandémie et sans relâche en 2021 et 2022, Vantiva a réagi avec vigueur pour, dans un premier temps, protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs. Le Groupe a ensuite lancé de multiples programmes et groupes de travail afin de s'adapter en toute sécurité aux conditions nouvelles et changeantes de la pandémie tout en continuant à accompagner l'ensemble des clients et des secteurs d'activité. De nombreux aspects, tels que l'évolution et le suivi des exigences et des conditions sur les sites et au sein des différents pays, les questions de gestion globale, la prise en charge des salariés, des familles et des communautés, et la continuité des affaires et des opérations, ont été supervisés et suivis par un « Comité de crise mondiale de la Covid-19 » présidé par le Directeur général. Ce Comité intégrait l'ensemble des Directeurs opérationnels des divisions d'affaires et les représentants des fonctions transversales. Deux autres niveaux de gestion de la crise mondiale de la Covid-19 ont été mis en œuvre.

Sur la base de l'expérience acquise auprès des travailleurs situés non loin des régions du monde touchées par les épidémies de SRAS et de H1N1, Vantiva a pu rapidement adapter sa politique et ses pratiques afin de proposer des conditions de travail saines et sûres pour tous les travailleurs essentiels intervenant sur site, tout en offrant la possibilité de travailler à distance à presque tous les autres membres du personnel.

Finalement, certains déplacements ont été autorisés sur la base d'une justification au cas par cas et de l'approbation de la Direction. De la même manière, les travailleurs à distance ont été autorisés à retourner sur leur lieu de travail en fonction des besoins de l'entreprise et de l'approbation de la Direction du site, et selon la réglementation édictée par les autorités

publiques locales. À partir du milieu de l'année 2022, les voyages d'affaires ont commencé à retrouver leur niveau d'avant la crise.

Les travailleurs étaient tenus d'informer Vantiva s'ils se sentaient malades ou s'ils recevaient un résultat positif au test de la Covid-19. S'ils se trouvaient sur site durant cette période, il leur était demandé de quitter l'établissement dès que possible et de se faire soigner conformément aux pratiques et aux organismes de soin locaux. Leur espace de travail a ensuite été soumis à un nettoyage et une désinfection en profondeur, une recherche des contacts a été effectuée et deux niveaux de communication ont été établis avec le personnel du site – tous les salariés ont été informés que le site avait accueilli une personne effectivement infectée et il a été conseillé à toute personne ayant été en contact rapproché de s'isoler pendant un laps de temps conforme aux directives locales, généralement 14 jours. Dans tous les cas, Vantiva est resté en contact avec tous les salariés afin de leur offrir un soutien et leur donner des informations sur les prestations sociales durant cette période de convalescence, mais également définir les conditions de retour au travail, ce jusqu'à ce que chaque employé reçoive le feu vert pour réintégrer son poste, que ce soit en télétravail ou sur site.

Au cours de l'année 2022, le Groupe est revenu progressivement à un mode d'exploitation plus normal au niveau de ses sites non industriels, mais avec un calendrier dépendant de la levée des politiques publiques restrictives encore en place dans certains pays. D'une façon générale, les opérations ont retrouvé le niveau d'avant la crise de la Covid-19 en fin d'année.



5.2 Capital humain

5.2.1 Gestion et développement des talents

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Emploi] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation]

5.2.1.1 Une organisation mondiale

À l'exception des fonctions support mondiales, la plupart des profils des employés de Vantiva sont spécifiques aux divisions du Groupe :

- **Maison Connectée** : principalement des compétences d'ingénieurs notamment spécialisés en R&D d'équipements et logiciel, en qualité, en assistance technique au client, en approvisionnement et fabrication, en ventes, tandis que les personnels de production représentent un pourcentage limité des employés. La rotation du personnel est limitée et le recrutement se fait principalement en Asie et en Amérique, ce qui permet un relatif degré de diversité complété par la diversité des localisations des sites et la mobilité interne des employés ;
- **Solutions Logistiques** : opérateurs, manutentionnaires, logisticiens, spécialistes de la sécurité physique des contenus, techniciens de maintenance des installations et équipements, spécialistes de l'hygiène et de la sécurité, superviseurs et managers. Cette activité est saisonnière et requiert régulièrement des variations importantes de personnel et le recours à des personnels temporaires (employés et intérimaires), en sus d'heures supplémentaires, pour couvrir les besoins lors des pics de production. Le recrutement est local.

La gestion et le développement des talents nécessitent donc une organisation flexible pour répondre à ces différentes exigences. Depuis 2020, date à laquelle Vantiva a lancé la refonte de son modèle opérationnel avec la mise en œuvre de l'organisation *People & Talent & RSE*, la Directrice en charge de *People & Talent*, de la Responsabilité sociétale de l'entreprise et des Affaires juridiques, membre du Comité Exécutif de Vantiva, définit les priorités stratégiques liées aux Ressources Humaines et à la RSE conformément au Plan stratégique de Vantiva, met en œuvre et adapte le modèle *People & Talent & RSE*, identifie les besoins organisationnels et les ressources associées et pilote les initiatives *People & Talent & RSE* dans toutes les activités du Groupe. L'organisation compte quatre dimensions :

- **des centres mondiaux d'excellence (Global Centers of Excellence ou CoE)** qui définissent la stratégie dans leurs domaines de compétences respectifs. Ils assurent la cohérence et la mise en place des programmes RH et fournissent des conseils d'experts, à l'échelle de tout le Groupe, dans les domaines suivants :
 - *rémunération globale, bien-être et paie*, qui met l'accent sur l'ensemble de la rémunération et des avantages sociaux, à travers des bonus, des mesures incitatives, une contribution individuelle à la gestion de la performance des équipes, des plans de retraites, une assurance médicale et d'autres avantages,

- *numérisation, performance et transformation*, y compris des systèmes d'information et des procédures, des indicateurs clés de performance (KPI) RH, qui permettent de diriger et de gérer les projets de réingénierie des systèmes et de gestion des données, et de se concentrer sur la mise en œuvre d'outils conviviaux, agiles, cohérents et durables,
- *développement des talents au niveau mondial*, qui met l'accent sur le développement des personnes et des équipes pour :
 - 1. renforcer les compétences techniques et relationnelles en s'appuyant sur des plateformes d'apprentissage comme *O'Reilly* ou *Cornerstone*, ainsi que sur des formateurs internes et externes ;
 - 2. dispenser toutes les formations requises en matière de conformité, enregistrées dans la base de données RH ;
 - 3. renforcer les compétences managériales à tous les niveaux, des responsables hiérarchiques aux cadres supérieurs ;
- *diversité, équité et inclusion (DEI) au niveau mondial*, qui met l'accent sur les programmes d'inclusion et d'équité et les initiatives destinées à attirer et à fidéliser nos talents dans toute leur diversité,
- *responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et conformité*, qui cible tous les domaines liés au Développement Durable : droits de l'homme, santé et sécurité, protection de l'environnement, éthique et responsabilité sociale, conformité ;
- **Talent & Business Partners** : les responsables de cette fonction définissent les besoins et les objectifs opérationnels en matière de talents, en partenariat étroit avec leurs divisions respectives. Ils collaborent étroitement avec les dirigeants des divisions du Groupe afin d'analyser et de planifier l'évolution des compétences et des ressources et de s'assurer que les compétences sont en adéquation avec la stratégie opérationnelle de Vantiva. Ils jouent un rôle clé dans les domaines de la définition des organisations. Ils définissent les plans de carrière et les stratégies de développement spécifiques, adaptées aux priorités de l'entreprise. Sur la base des Plans de ressources et de développement élaborés chaque année par les divisions, les membres de la fonction *Talent & Business Partners* définissent et pilotent, avec la Direction de leur organisation, une stratégie RH pour leur périmètre, fondée sur quatre piliers : acquisition et développement des talents, performance des personnes et des équipes, reconnaissance et fidélisation ;

- les **People Partners** fournissent, aux niveaux régional et local, les services de Ressources Humaines aux activités, notamment :
 - l'identification et le développement des talents,
 - les relations avec les salariés,
 - la gestion de la performance,
 - la rémunération globale,
 - la conformité des conditions d'emploi et les relations sociales,
 - des initiatives locales en matière de DEI (diversité, équité et inclusion) ou de bien-être.

Ils assurent une approche RH cohérente à travers l'ensemble des sites et des fonctions, au sein de chaque zone géographique, et garantissent la conformité de Vantiva aux lois locales et pratiques en matière de droit du travail. Les **People Partners** contribuent également à la mise en œuvre des programmes RH de l'entreprise et favorisent la cohérence des communications locales. Au sein de chaque pays, les **People Partners** peuvent être partagés entre les divisions et les fonctions transversales ou dédiés à une seule activité lorsque le domaine d'activité du site est spécifique ;

- la fonction **Global People Services** se concentre sur la fourniture de services de gestion des données, de services transactionnels et de services d'intégration. Son modèle d'exploitation repose sur la prestation de services à l'échelle mondiale pour tous les pays. Elle est basée en Inde.

5.2.1.2 Acquisition de talents

Au sein de chaque division, les managers et les RH identifient les types de profils et les compétences nécessaires pour assurer la réussite des projets et initiatives en cours et à venir de l'entreprise. Lorsque les profils internes ou les compétences identifiés ne sont pas disponibles au sein de l'entreprise, l'équipe **People & Talent** est mobilisée afin de dénicher les meilleurs talents pour nos activités, nos projets et notre culture.

S'il s'agit de recrutements individuels (remplacements, créations d'emploi, création d'équipes), le manager commence par demander la publication d'une offre d'emploi, avec l'aide des RH locales qui assureront ensuite le recrutement pour les postes à pourvoir.

Pour optimiser ses capacités de recrutement, Vantiva a mis en place des équipes de recrutement internes dans des régions où l'embauche s'avère plus complexe que d'autres en raison de marchés très concurrentiels, de spécifications de poste exigeantes ou d'exigences linguistiques, comme l'Inde ou la Chine continentale. Dans d'autres pays, Vantiva a mis en place un partenariat avec une société d'externalisation internationale bien connue pour couvrir tous les postes à l'exception des cadres supérieurs. Des initiatives spéciales ont été relancées après la pandémie, comme un programme de parrainage ou des salons de recrutement auxquels participent des représentants des divisions et de la fonction Ressources Humaines. En 2022, Vantiva a investi dans une nouvelle plateforme de recrutement afin d'améliorer l'expérience des candidats, d'ajouter des capacités d'intégration au poste et d'optimiser le suivi du processus de recrutement grâce à un suivi en temps réel d'indicateurs clés de performance.

Enfin, le Groupe développe localement depuis de nombreuses années et cherche à maintenir une marque employeur attractive dans tous les pays où il opère, qui permette aux candidats de mieux reconnaître Vantiva en tant qu'employeur de référence grâce à sa culture et à ses valeurs.

5.2.1.3 Performance, reconnaissance et fidélisation

GRI [2-20 *Processus de détermination de la rémunération*] [401-2] [403-6] [404-3]

Depuis 2010, Vantiva évalue la performance individuelle de tous les employés.

Toutefois, s'étant engagé à offrir la meilleure assistance possible au vu de la constante évolution des activités (mode projet, changements technologiques continus, amélioration continue...) et des besoins des employés (finalité, transparence, retour d'information en temps réel...), le Groupe a lancé en mars 2018 un projet visant à réorganiser le système d'évaluation des performances et de développement des employés. Cet outil appelé « TEAM » est fondé sur quatre principes fondamentaux :

- la notion de contribution remplace celle de performance : la contribution est définie dans cet outil comme l'appréciation globale de la contribution concrète d'une personne aux résultats et aux réussites de la collectivité ;
- les comportements observés (le « comment ») sont pris en compte dans l'évaluation de la contribution ainsi que les résultats obtenus (le « quoi ») ;
- des conversations « continues » visent à assurer de fréquents échanges entre les employés et leurs managers : fixation ou modification d'objectifs ou de missions, boucles de rétroaction sur les résultats obtenus et les comportements observés ; et enfin,
- pour ceux qui le souhaitent, intégration à l'évaluation de la contribution des opinions justifiées et formalisées de parties prenantes concernées qui ont travaillé avec la personne évaluée (retour d'information multi-source).

42,4 % des salariés l'utilisent désormais, ainsi que 97 % des salariés bénéficiant d'une rémunération variable.

Dans un environnement concurrentiel, les politiques de rémunération et de prestations sociales, y compris la politique de rémunération globale, constituent un pilier clé de la rétention des talents acquis.

La politique de rémunération s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite à court et long terme du Groupe.

Vantiva utilise un système de classification selon la méthodologie Willis Towers Watson, basé sur des grades et des bandes renforçant le lien solide qui existe entre contribution et rémunération. Vantiva revoit régulièrement la définition et le niveau de ses postes de façon à refléter les évolutions du Groupe. Cette classification permet ainsi de s'assurer de l'équité interne des rémunérations proposées. De plus, Vantiva participe aux enquêtes de salaires nécessaires pour évaluer la compétitivité des salaires sur les marchés sur lesquels le Groupe opère. Vantiva utilise ainsi des outils et méthodes reconnus, durables, objectifs et équitables pour l'évaluation des rémunérations, assurant également un contrôle efficace de ses coûts salariaux.



5 Déclaration de performance extra-financière

Capital humain

La politique de rémunération s'articule autour d'éléments de rémunération fixes et variables, flexibles et compétitifs, fondés sur les meilleures pratiques du marché et sur les objectifs de création de valeur à long terme du Groupe :

- **la compétitivité** : des études comparatives sur la rémunération totale dans des entreprises comparables permettent à Vantiva de proposer des packages de rémunération compétitifs en tenant compte de la pression concurrentielle du marché. Ainsi, Vantiva continue d'attirer, de motiver et de fidéliser les hauts potentiels et les contributeurs clés au niveau international, tout en maîtrisant ses coûts ;
- **l'équité interne** : Vantiva considère rémunérer équitablement ses salariés dans chacune des aires géographiques d'implantation du Groupe, combinant respect des standards des marchés locaux et déploiement de programmes à l'échelle du Groupe. Les politiques de rémunération, structurées autour de la politique de bandes larges (*broadbanding*), prennent en compte de manière objective le niveau de responsabilité, l'expérience et la contribution de chacun au succès du Groupe. En outre, la politique de rémunération des cadres dirigeants est gérée par la Direction des Ressources Humaines pour assurer la cohérence des différents éléments de rémunération et faciliter la mobilité internationale et interne ;

- **métiers et compétences** : les professionnels, les ingénieurs et les cadres font l'objet d'une politique sélective visant à aligner leur rémunération sur leur performance. Une part significative de leur rémunération est composée d'éléments variables qui définissent et mesurent la réalisation des objectifs stratégiques de la Société et de leur secteur d'activité. Ces éléments variables se veulent être plus motivants en prenant en compte non seulement la performance individuelle, notamment en termes d'innovation et de prise de risque, mais aussi les résultats économiques du Groupe et des différentes divisions.

Conformément aux principes et règles établies par le Groupe, toute entité du Groupe ou d'une division est habilitée à reconnaître le potentiel et à encourager le développement de ses salariés en utilisant les différents éléments de rémunération en vigueur au sein du Groupe.

L'évolution de la rémunération est mesurée à taux de change constant (en fin d'exercice) et à effectif constant (tous les employés présents à la fois au cours de l'année de *reporting* et l'année précédente). Il s'agit de l'évolution de la masse salariale de base (à l'exclusion des éléments variables et des charges sociales payées par l'employeur).

	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération	5,62 %	8,15 %	1,62 %

Les chiffres 2022 incluent uniquement les entités Vantiva tandis que les chiffres 2021 et 2020 incluent Vantiva et TCS.

Dans le cadre de sa politique de rémunération globale, Vantiva élargit régulièrement sa politique de prestations avec le double objectif de justice et d'équité entre les employés des différents pays et divisions, et d'attractivité.

Cependant, en 2022, après les améliorations apportées durant les années de pandémie, le projet de séparation lancé en février 2022 a empêché la mise en oeuvre d'engagements supplémentaires pour les deux futures entreprises distinctes dans plusieurs pays. En conséquence, des améliorations ont été apportées uniquement aux États-Unis :

Domaine d'action	Type d'action	Description de l'action d'élargissement	Pays
Tous les régimes de prestations	Harmonisation des prestations	Les salariés de SCS-SE sont passés aux régimes de prestations, aux règles d'éligibilité et à la plateforme d'administration de Technicolor (MyADP)	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Amélioration de l'éligibilité aux prestations	Les employés temporaires à temps plein (éligibles à l'ACA) sont éligibles aux prestations 90 jours à compter de la date d'embauche initiale	États-Unis
Santé et soutien financier	Amélioration des prestations	La cotisation annuelle de l'employeur au compte d'épargne santé (HSA) est passée de 700 dollars à 750 dollars pour la couverture individuelle et de 1 400 dollars à 1 500 dollars pour la couverture familiale	États-Unis
Santé	Coûts des primes fixes	Pas d'augmentation des coûts liés aux primes d'assurance-maladie des employés	États-Unis
Santé	Amélioration de l'éligibilité aux prestations	Géolocalisation de l'éligibilité et nouvelle cartographie des programmes médicaux afin d'affecter le réseau de prestataires approprié en fonction du code postal de l'employé (et non de la catégorie de rémunération)	États-Unis
Soins dentaires	Amélioration des prestations	Nouveau fournisseur de soins dentaires et trois améliorations au niveau des prestations : <ol style="list-style-type: none"> 1. augmentation du plafond à vie pour les soins d'orthodontie à 3 000 dollars ; 2. services de diagnostic et de prévention couverts par le réseau (par exemple, détartrages, examens de routine et radiographies) désormais non soumis au plafond annuel de 2 000 dollars ; 3. plombages composites (blancs) pour toutes les dents désormais inclus dans les soins standards et non assujettis à des frais supplémentaires. 	États-Unis
Santé	Amélioration des prestations	Nouveau plafond à vie pour les prestations liées à l'infertilité (pour les membres des régimes PPO traditionnels et PPO plus HSA) : les membres d'Anthem & Cigna ayant reçu un diagnostic d'infertilité sont admissibles à des solutions de fertilité supplémentaires jusqu'à un nouveau plafond à vie de 25 000 dollars	États-Unis
Santé, Retraite et Social	Bien-être	Étendre le programme d'avantages « Bien-être » et « Mode de vie » aux employés de SCS-SE. Le programme « Bien-être » compte une série de 20 activités ciblées sur la prévention médicale et dentaire, la télémédecine, les webinaires et les consultations dans le domaine financier, l'engagement social, l'esprit et la communauté pour impliquer les employés et leurs familles. L'incitation à la réduction de la prime médicale s'applique aux employés qui accomplissent quatre des activités « Mode de vie »	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Amélioration des avantages sociaux et communications en la matière	Élaboration et mise en oeuvre de guides d'avantages sociaux ciblés pour Vantiva (quatre versions), de webinaires en direct personnalisés pour Vantiva (quatre sessions), de flyers, de diverses campagnes de mailing et de comptes à rebours, ainsi que de vidéos pendant la période d'inscription ouverte. Il s'agit d'informer les employés des améliorations des prestations à compter du 1 ^{er} janvier 2023	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Communication et numérisation	Lancement de www.MyVantivaBenefits.com destiné aux salariés de Vantiva	États-Unis
Santé & Retraite	Événement sur site	Présence sur site de <i>Benefits Partners</i> lors de l'événement <i>Family Fun Day</i> à Memphis : conseiller en financier et retraite, poste de prise de tension artérielle et présence d'une aide infirmière, coach de vie avec le Programme d'aide aux employés et consultant en bien-être	États-Unis



La gravité de l'impact et des conséquences de la pandémie en Inde a été particulièrement préoccupante. Aussi, plusieurs initiatives plus spécifiques ont été mises en oeuvre en 2021 et maintenues tout au long de l'année 2022 pour soutenir nos salariés et leur famille :

- police d'assurance Corona Kavach pour les salariés testés positifs à la Covid-19 jusqu'à fin avril 2022 ;
- accord avec une chaîne d'hôpitaux indienne de renom pour apporter un soutien aux employés infectés et à leur famille ;
- campagne de vaccination exclusive dans le cadre de l'accord susvisé ;
- petits-déjeuners, déjeuners et dîners organisés pour les collaborateurs ;
- transport de l'équipement informatique nécessaire jusqu'au domicile des salariés afin de leur permettre de télétravailler et remboursement des factures d'accès Internet haut débit dans le cadre du télétravail jusqu'à mi-2022 ;
- 10 jours de congés Covid pour la convalescence en plus des congés maladie jusqu'à mi-2022 ;
- facilité de transport mise en place.

Engagement des collaborateurs

Au-delà des processus et initiatives décrits ci-dessus, Vantiva s’efforce de détecter toute tendance significative pouvant nuire à la rétention de nos talents, cet objectif étant crucial.

Au cours des dernières années, Vantiva a mené des enquêtes annuelles sur la satisfaction et l’engagement des salariés dans certaines activités et sur certains sites. En raison de la pandémie de Covid-19 et de la mise en place du télétravail pour bon nombre de nos salariés, d’une part, et de la montée en puissance du mouvement *Black Lives Matter*, d’autre part, ces enquêtes ont été réorientées en 2022 pour répondre aux attentes découlant de ces événements et situations. Deux enquêtes mondiales se sont attachées à :

- évaluer le moral et l’état d’esprit des employés ayant travaillé à domicile sur de longues périodes, en raison des effets probables des différentes mesures de confinement et des restrictions ;
- enquêter sur la diversité de nos salariés et comprendre comment ils perçoivent la manière dont la diversité est gérée par Vantiva et leurs attentes. Comme la diversité s’entend au sens large, cette enquête n’a pas pu être menée dans certains pays où les législations nationales empêchent la collecte de telles informations (confidentialité des données et de certaines informations à caractère personnel).

Depuis début septembre 2021, avec le retour au travail dans la plupart des sites, tous les employés ont été invités à répondre à une enquête d’engagement mondiale en ligne, couvrant tous les sujets : l’alignement stratégique, la carrière (formation et développement), la rémunération, les communications, les conditions habilitantes du fonctionnement du poste (*Job Enablement*), la gestion de la performance, l’appartenance et le bien-être, la diversité, équité et inclusion (DEI) et la gestion du changement.

En fonction de ces résultats, des plans d’actions spécifiques par métier sont préparés afin de répondre aux attentes exprimées par les salariés.

En complément de cette approche globale, plusieurs enquêtes spécifiques sur site ont été lancées afin d’aborder des thématiques particulières : qualité de vie au travail à Rennes (France), retour au travail et séances d’écoute sur certains sites de la division Solutions Logistiques aux États-Unis et enquêtes de climat social au Brésil.

Outre ces enquêtes, il existe plusieurs processus efficaces tout au long du cycle de vie des collaborateurs pour assurer un retour d’information permanent. Ainsi, des enquêtes qualitatives sont menées à l’arrivée et au départ des salariés, en guise de points de contact essentiels tout au long de leur parcours. Nous nous engageons aussi en permanence, au cours de l’année, auprès des comités d’employés (défenseurs de l’équilibre et de la culture – voir ci-dessous pour plus d’informations), constitués de salariés qui sont à l’écoute du terrain au sein de l’entreprise.

5.2.1.4 Formation et développement

GRI [404-1] [404-2] [404-3]

Afin de garantir une adéquation constante entre les attentes de nos clients et les compétences de nos employés, le Groupe a mis en place une méthode de formation et de développement pragmatique au plus proche des enjeux des métiers.

5.2.1.4.1 Formation

Les priorités de la formation sont définies en fonction de l’évolution des métiers et des technologies associées (existantes et futures) et des besoins individuels des employés en termes de performance et/ou d’évolution professionnelle. La création de parcours de formation spécifiques par métier a été encouragée dans chaque division, avec comme résultat une optimisation des ressources en formation et un plus grand nombre de possibilités de formation. Afin de garantir un niveau de qualité constant ainsi que leur cohérence, les programmes de développement portant sur le leadership, le management et les compétences techniques ou fonctionnelles sont coordonnés au niveau du Groupe.

En complément, le Centre d’excellence de développement des talents conseille les responsables opérationnels et les *Talent & Business Partners* sur tous les aspects de la formation et du développement, notamment sur les éléments de leadership et de management. Les *Talent & Business Partners* coordonnent l’élaboration et le suivi des plans de développement au niveau des divisions ou des fonctions. Des formations sont organisées au niveau local par les *People Partners* qui sont chargés de s’assurer que les initiatives de formation sont optimisées entre les divisions et conformes aux réglementations locales. La crise de la Covid-19 a transféré les initiatives d’apprentissage et de développement vers des espaces virtuels et mis l’accent sur le développement des compétences relationnelles fondamentales et l’amélioration du bien-être personnel. Cet objectif a été maintenu tout au long de l’année 2022.

En 2022, les formations se sont déroulées plus souvent selon des cycles plus rapides. Du fait de l’accent mis sur les compétences relationnelles et le bien-être, les sessions de formation se sont attachées à mettre en avant la gestion des comportements et du stress tout au long des années 2021 et 2022. Les équipes se sont concentrées sur le travail à distance et le retour en présentiel et il est devenu primordial d’aider les employés à s’adapter à l’ambiguïté du lieu de travail moderne tout en étant capables de travailler ensemble efficacement. Le déploiement de formations en ligne via le système de gestion de l’apprentissage, *MyDevelopment*, s’est avéré essentiel et a permis à tous les employés d’accéder à une solide bibliothèque de compétences relationnelles et à des formations sur la conformité. Cette plateforme a permis de faciliter l’accès à l’apprentissage volontaire, aux formations obligatoires et au suivi des progrès.

Formation 2022	Femmes	Hommes	Total
Nombre d’heures de formation dispensées	69 011	57 237	126 248
Nombre de salariés formés	1 973	2 762	4 735
Nombre d’heures de formation par salarié formé	35,0	20,7	26,7

Globalement, les initiatives de formation proposées en 2022 comprenaient 134 195 heures de formation destinées tant aux salariés qu’aux intervenants externes travaillant sous la supervision du Groupe, dont 126 248 heures reçues par 4 735 salariés de Vantiva. Cela représente 26,7 heures de formation par salarié formé sur une base annualisée. L’écart entre le

nombre d’heures de formation par employé formé et par sexe est contrôlé pour s’assurer que la formation est dispensée sur une base égale aux femmes et aux hommes, dans le cadre de notre stratégie visant à prévenir un écart structurel de rémunération entre les sexes.

Les formations ont porté sur les catégories suivantes :

- formations techniques et fonctionnelles avec 106 093 heures pour 2 339 collaborateurs. Un effort important a été fait pour offrir une formation technique plus longue aux femmes afin de leur permettre de se perfectionner et d'évoluer, ces dernières ayant reçu en moyenne 54,4 heures de formation contre 37 heures pour les hommes ;
- environnement Santé et Sécurité avec 15 763 heures dont 7 187 heures pour les salariés et 7 946 heures pour les intérimaires et les personnes encadrées (voir la section 5.2.5 pour plus de détails) ;
- prévention des discriminations et du harcèlement avec 2 174 heures pour 1 913 collaborateurs (voir la section 5.3.2 pour plus de détails) ;
- sécurité de l'utilisation des outils informatiques avec 1 543 heures pour 3 103 collaborateurs ;
- leadership et management avec 4 250 heures pour 1 529 collaborateurs ;
- lutte contre la corruption avec 945 heures pour 1 253 salariés.

Au niveau des divisions

Maison Connectée

Outre la formation technique, les initiatives se sont concentrées sur le développement d'un parcours de formation à destination des managers.

Solutions Logistiques

Les actions de formation ont porté sur :

- la création de ressources polyvalentes ;
- le développement d'opportunités de montée en compétences pour offrir un parcours professionnel ;
- la santé mentale ;
- la reconversion des opérationnels et des départements de support pour mettre en œuvre des gains d'efficacité dans les processus.

5.2.1.4.2 Revue des talents et développement du leadership

Un processus de « Revue des Talents » est effectué tous les ans dans toutes les divisions. Ce processus implique les responsables à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction. Tous ces acteurs participent au processus d'identification des salariés ayant le bon niveau de potentiel et de performance, afin d'alimenter le vivier de futurs cadres au niveau de la division ou du Groupe. Les membres de ce vivier peuvent bénéficier, au cours de l'année, de formations, d'activités et d'événements dédiés au développement de leur leadership.

Plusieurs programmes sont gérés au niveau du Groupe :

- le vivier de talents en leadership et le programme de développement du leadership :

Chaque division a ses propres besoins d'apprentissage et de développement et doit bénéficier d'une formation de base sur les comportements. Le Centre d'excellence en talents et développement joue le rôle de conseil interne global, chargé d'offrir une assistance et des solutions à l'échelle du Groupe et adaptées aux besoins spécifiques des activités.

Le Centre d'expertise en talents et développement travaille avec les divisions pour leur proposer un parcours d'apprentissage en ligne et de formation virtuelle avec formateur dans des domaines tels que la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), le bien-être, le télétravail, les

compétences en présentation, la gestion du changement, et les attentes en matière de comportement managérial. Le Centre adapte le contenu et les modalités de partage à la culture de l'entreprise.

La mission consiste à modifier notre culture et à améliorer l'efficacité via la sensibilisation, le langage commun, les compétences interpersonnelles et la connexion de nos talents à travers le monde, tout en créant des « habitudes d'apprentissage » à l'échelle de l'organisation.

Les initiatives de développement 2022 ont été déployées virtuellement, sur des durées plus courtes. Cela a permis d'accroître la participation et d'améliorer l'exposition à travers le monde, en mettant l'accent sur le bien-être, la diversité, l'équité et l'inclusion, et les comportements fondamentaux du personnel RH. Cette approche d'apprentissage mixte, combinant apprentissage en ligne et sessions virtuelles animées par un formateur, s'est poursuivie en 2022. Le Centre d'expertise en talents et développement a ainsi parrainé 3 724 heures de formation individuelle, afin de construire un solide bloc de référence en matière de compétences humaines pour les salariés. Les *Talent & Business Partners* ont tenu le centre d'expertise en talents et développement informé des changements opérationnels à mesure qu'ils se présentaient, et ce dernier s'est adapté, a géré et a facilité les programmes afin d'accompagner les changements.

L'accent étant mis sur le développement des compétences relationnelles des managers, un programme fondamental a été lancé dans la division Maison Connectée. Baptisé *Empower*, il vise à développer la conscience de soi des managers, la définition et l'appréciation des différents styles de management et le renforcement des compétences en matière de délégation et de motivation. Le programme *Empower* a également mis l'accent sur le leadership transformationnel et se poursuivra en 2023.

Au niveau des divisions

En 2019, un nouvel outil de retour d'information associé à un système d'évaluation des talents a été introduit pour soutenir la notion de développement des talents et de transparence du retour d'information. L'application *Continuous Feedback* (retour d'information continu) est facilement accessible et a changé le regard des salariés sur le retour d'information et la manière d'en assurer le suivi. Elle permet à chacun de maîtriser son propre développement et ses apprentissages, et de prendre le contrôle de son parcours professionnel. Cet outil permet aussi de promouvoir une culture de la reconnaissance entre pairs et entre manager et salarié.

Formation au management : en 2022, Vantiva a lancé un programme de formation au management dans chacune de ses divisions (Maison Connectée et Solutions Logistiques).

Au sein de la division Maison Connectée, le programme baptisé *Empower* a concerné 200 managers. Il couvrait de nombreux sujets tels que le leadership, le retour d'information, la gestion du changement, la gestion de la diversité et l'intelligence émotionnelle. Ces contenus ont été dispensés en mode d'apprentissage mixte, mêlant formation dispensée par un formateur et apprentissage en ligne. Le programme comportait huit modules d'une heure chacun ainsi qu'environ deux heures d'apprentissage en ligne. Compte tenu du succès de ce programme, Vantiva a décidé de continuer à le déployer en 2023 auprès de tous les nouveaux managers.

La division Solutions Logistiques a déployé une formation de groupe sur le leadership en 2022 auprès de plus de 90 managers du site de Memphis. Le programme comptait trois sessions de quatre heures chacune couvrant des sujets de leadership tels que la prise de décision efficace, l'engagement des équipes, l'état d'esprit entrepreneurial et le courage managérial.



5.2.1.5 Participation des salariés

GRI [401-2]

Les bonifications annuelles totales distribuées aux salariés en relation avec ces accords d'intéressement, durant les trois dernières années, sont les suivantes :

- sommes distribuées en 2020 au titre de l'exercice 2019 : 1 209 096 euros ;
- sommes distribuées en 2021 au titre de l'exercice 2020 : 1 460 555 euros ;
et
- sommes distribuées en 2022 au titre de l'exercice 2021 : 1 361 901 euros.

De plus, plusieurs de nos sites proposent des participations à leurs salariés en fonction des résultats et/ou de la réalisation des objectifs.

5.2.1.6 Actions détenues par les salariés

GRI [401-2]

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) du Groupe, par les salariés et anciens salariés dans le cadre des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de Technicolor s'élevait à 23 940 actions Vantiva. Cet état ne prend pas en compte les actions de la Société détenues directement au nominatif par les salariés ou anciens salariés.

5.2.1.7 Effectifs

GRI [2-7 Employés] [2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés] [401-1] [405-1]

Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 5 322 salariés (58,5 % d'hommes et 41,5 % de femmes) contre 6 023 salariés au 31 décembre 2021, soit une baisse de 11,6 %.

Du fait de son appartenance à un secteur fortement concurrentiel et en évolution constante, le Groupe est obligé d'adapter son profil social en conséquence. En 2020, la pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction drastique des projets au niveau de la division Solutions Logistiques, tandis que la reprise intervenue en 2021 a marqué une accélération des projets et un net rebond de l'activité.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs totaux de Vantiva au 31 décembre des années 2022, 2021 et 2020, ainsi que la répartition du personnel par zone géographique.

	2022	2021	2020
Europe	1 191	1 435	1 793
Amérique du Nord	1 111	1 371	1 944
Asie ⁽¹⁾	979	991	845
Amérique latine ⁽²⁾	2 041	2 226	1 452
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	5 322	6 023	6 034
Nombre de salariés des filiales mises en équivalence		-	-
Contrats à durée indéterminée	4 552	4 986	5 709
Contrats à durée déterminée	770	1 037	325
(1) Y compris l'Inde :	611	581	408
(2) Y compris le Mexique :	1 906	2 067	1 255

Les effectifs pris en compte ci-dessus incluent les cadres, les non-cadres et les ouvriers. Les intérimaires, les stagiaires et les apprentis sont exclus. La forte augmentation des effectifs au Mexique et des contrats à durée déterminée résulte de la modification de la réglementation mexicaine en 2021, qui limite le recours à des travailleurs intérimaires (ils doivent désormais être embauchés).

À titre de référence, le tableau suivant présente les chiffres des années passées (2021 et 2020) sur la base du périmètre avant scission des activités et des entités juridiques de Technicolor Creative Studios.

	2021	2020
Europe	3 471	2 999
Amérique du Nord	3 956	4 030
Asie ⁽¹⁾	7 023	4 808
Amérique latine ⁽²⁾	2 226	1 452
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	16 676	13 289
Nombre de salariés des filiales mises en équivalence		
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	11 433	11 228
<i>Contrats à durée déterminée</i>	5 243	2 061
(1) Y compris l'Inde :	6 487	4 318
(2) Y compris le Mexique :	2 067	1 255

Le tableau ci-dessous présente le nombre de salariés du Groupe par segment au 31 décembre 2022.

Segment	Nombre de salariés	Pourcentage
Maison Connectée	1 226	23,0 %
Solutions Logistiques	3 287	61,8 %
Corporate et Autres (Accord de services de transition – activités TCS) ^{(1) (2)}	809	15,2 %
TOTAL	5 322	100 %

(1) Dont 594 salariés dans le cadre de l'Accord de services de transition.

(2) Dont 122 salariés liés à Technicolor Creative Studios devant être transférés ultérieurement.

Répartition par âge et sexe

Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 2 211 femmes, soit 41,5 % des effectifs de Vantiva et 3 111 hommes (soit 58,5 % des effectifs de Vantiva). La répartition par âge est la suivante :

Âge	Femmes	Hommes	Total
< 20 ans	10	11	21
20 à 29 ans	324	400	724
30 à 39 ans	585	762	1 347
40 à 49 ans	653	984	1 637
50 à 59 ans	493	694	1 187
Plus de 60 ans	146	260	406
TOTAL	2 211	3 111	5 322



Embauches et licenciements

En 2022, parmi les entités juridiques de Vantiva, 2 583 salariés ont été embauchés, dont 453 en tant qu'employés permanents. 496 salariés ont été licenciés.

	2022	2021	2020
Embauche de salariés permanents	453	1 007	303
Embauche de salariés en contrat à durée déterminée	2 130	1 880	517
Transfert des entités juridiques Vantiva vers les entités juridiques Technicolor Creative Studios	109	105	2
Transfert des entités juridiques Technicolor Creative Studios vers les entités juridiques Vantiva	20	18	23
Acquisitions	-	-	-
Cessions ⁽¹⁾	13	127	-
Fin de contrats à durée déterminée	395	174	66
Démissions des contrats à durée déterminée	1 653	737	655
Licenciements	496	1 142	1 099
Démissions des contrats permanents	601	601	458
Autres (retraites...)	37	30	50

(1) En 2022, la cession correspond à la cession de l'activité Licences de Marques.

Méthodologie

Les chiffres relatifs aux effectifs sont extraits d'une base de données administrée par les Ressources Humaines de Vantiva au niveau mondial. Cette base est actuellement déployée sur tous les sites Vantiva.

5.2.2 Gestion des cycles d'activité

GRI [2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Impacts économiques indirects]
[3-3 Gestion des thèmes pertinents : Emploi] [203-2]

Le temps de travail est géré en fonction des besoins des différentes activités de Vantiva au sein de la société mère et de ses filiales. Le Groupe est soumis à des obligations réglementaires et contractuelles en termes de temps de travail dans chaque pays au sein duquel il opère. Grâce à différents outils de gestion du temps de travail, le Groupe s'assure que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour toutes éventuelles heures supplémentaires conformément à leur contrat de travail. Cependant, une partie considérable des employés de Vantiva a une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an ; dans ce cas, le nombre de jours travaillés est contrôlé.

Le travail à temps partiel et le télétravail sont autorisés au cas par cas en conformité avec la politique du Groupe en la matière et en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées. En 2022, Vantiva comptait 57 employés travaillant moins de cinq jours par semaine. Au cours de l'année, sur le total des employés à temps partiel, 94 % travaillaient au moins à mi-temps et ceux travaillant au moins l'équivalent de quatre jours par semaine (80 % du temps de travail d'un employé à plein-temps) représentaient 48 % des employés à temps partiel.

Certaines activités de Vantiva connaissent des pics de charge saisonniers (telles que Solutions Logistiques) et nécessitent des intérimaires (venant d'agences) et des contrats courts (CDD) en nombre pour accompagner les besoins des clients, principalement sur les sites de distribution et d'entrepôt, en plus des heures supplémentaires. Ces travailleurs saisonniers sont généralement embauchés directement pour une période de quelques mois (temporaire) ou sous contrat avec une société tierce (agence

d'intérim), tandis que les heures supplémentaires sont davantage liées à l'exécution et permettent d'assurer pendant des pics d'activité très limités dans le temps (fabrication ou de développement de projets). Les travailleurs intérimaires ne sont pas inclus dans l'effectif du Groupe. Les principaux pays ayant eu recours à l'emploi saisonnier sont les États-Unis, le Mexique, la Pologne et dans une moindre mesure le Canada et l'Australie. Au cours de l'année 2021, le Mexique a fait évoluer sa législation sur les travailleurs intérimaires, qui doivent désormais être remplacés par des contrats à durée déterminée.

Globalement, le personnel saisonnier intérimaire représente environ l'équivalent de 2 183 emplois à temps plein. En période de pic d'activité, ce personnel peut faire doubler le nombre de travailleurs présents sur les sites concernés.

Les contrats à durée déterminée représentent l'équivalent d'environ 892 emplois à temps plein à l'échelle des activités du Groupe.

Les contrats à durée indéterminée représentent environ 4 784 emplois équivalents temps plein sur l'ensemble des activités du Groupe.

Pour l'ensemble de Vantiva, le total des heures supplémentaires représente environ un équivalent temps plein de 180 emplois.

Le temps de travail est contrôlé sur les différents sites du Groupe grâce à des logiciels tels que ProTime, ADP, Punchout, Kronos, Solus, Sisnom et Casnet, ou grâce à des outils liés au suivi de la production et qui permettent de suivre le temps de travail comme Proscope, Laserbase et CETA.

	2022	2021	2020
Nombre de salariés à temps partiel	57	119	175
Pourcentage de salariés à temps partiel travaillant au moins à mi-temps	94 %	95 %	97 %
Pourcentage de salariés à temps partiel travaillant au moins quatre jours par semaine	48 %	49 %	71 %

Les chiffres 2021 et 2020 concernent l'ensemble du périmètre Technicolor (Vantiva et TCS).

	2022	2021	2020
Nombre de contrats à durée déterminée en équivalent temps plein	892	646	258
Nombre d'intérimaires en équivalent temps plein	2 183	2 549	3 069
Nombre de salariés en CDI en équivalent temps plein	4 784	4 560	non disponible
Heures supplémentaires en équivalent temps plein	180	322	240

Les chiffres 2021 et 2020 couvrent le périmètre des entités juridiques Vantiva.

5.2.3 Diversité, équité et inclusion

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Diversité et égalité des chances] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Lutte contre la discrimination] [405-1]

Diversité, équité et inclusion sur le lieu de travail

Fin 2015, un plan dédié à la diversité et à l'intégration a été lancé à l'échelle mondiale. Ce plan visait à améliorer nos processus de façon globale, afin de s'assurer que nos pratiques étaient à tous égards non discriminatoires au niveau du Groupe, mais également à promouvoir un esprit d'ouverture et d'intégration à l'échelle mondiale, apportant notamment une aide et un soutien aux personnes ou aux groupes sous-représentés au regard des données démographiques régionales. Les quatre thèmes principaux du plan étaient la diversité des genres, le handicap, l'âge et l'ethnicité.

En 2020, à la suite des événements tragiques survenus aux États-Unis et de l'initiative du mouvement BLM (*Black Lives Matter*) qui s'est ensuivi, il est devenu évident qu'une culture beaucoup plus forte et plus active en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) était nécessaire de la part de tous les leaders du marché mondial. Au mois de juin, Vantiva a donc créé un groupe de travail DEI à l'échelle mondiale et dans toute l'entreprise afin de s'imposer en tant qu'employeur inclusif et solidaire. En utilisant un processus cyclique d'écoute, d'apprentissage et de leadership (*Listen-Learn-Lead*), Vantiva a instauré des groupes et des réseaux de parties prenantes spécifiques, a recueilli des données et des évaluations et a établi des indicateurs clés de performance à tous les niveaux de l'entreprise. La structure qui s'est développée a commencé avec un groupe de travail de haut niveau qui soutient plusieurs groupes de travail spécialisés par thèmes, chacun veillant à équilibrer tous les domaines d'intérêt communs : les indicateurs clés de performance ; les programmes, politiques et initiatives ; l'apprentissage et le développement ; et la communication. En parallèle, la première vague de groupes de travail a été lancée sur les thèmes suivants : la parité femmes-hommes ; LGBTQ+ ; le *Black Employee Network* ; et l'ethnicité et la race. Tous ces groupes de travail s'alignent sur des principes directeurs cohérents tout en intégrant des variations importantes à l'échelle de l'entreprise, au niveau local, et dans chacun des thèmes spécifiques des groupes de travail.

La première enquête DEI menée auprès des collaborateurs à l'échelle du Groupe a permis de recueillir des données d'aide à la décision au sein de ces groupes de travail en 2020. Ces données ont été corroborées par l'enquête d'engagement des collaborateurs réalisée en 2021. Les actions clés découlant de l'analyse de l'enquête sont : mettre à jour le modèle de recrutement actuel, créer un développement de carrière et une plus grande transparence, accueillir et intégrer à nouveau les employés existants afin que tous sachent où trouver de l'aide, des ressources, des politiques et des outils.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la définition des indicateurs clés de performance pour la DEI, l'accroissement d'interventions de conférenciers externes, l'activité des groupes de travail, des podcasts mensuels *Share Our Stories*, des mises à jour en continu des ressources de l'intranet, un calendrier mondial de la DEI pour célébrer les événements clés, l'adoption continue du centre de ressources Intranet *my.technicolor.com* et un parcours de formation axée sur la DEI ouvert à tous les collaborateurs sur le système de gestion de l'apprentissage *MyDevelopment*. Le travail réalisé en matière de DEI au sein du Groupe consistait à identifier les opportunités d'amélioration et à intervenir lorsque des lacunes étaient identifiées.

En 2022, Vantiva s'est associé à Seramount, leader dans la définition des Meilleures Pratiques en matière de Diversité. Cette société réalise des études et donne des conseils pour mieux traiter les thèmes DEI dans les entreprises.

Comme pour l'ensemble de l'organisation, l'annonce en février 2022 du projet de séparation de Technicolor Creative Studios a entraîné des changements au niveau du cadre de la DEI. Des voies parallèles visant à poursuivre les initiatives existantes et à permettre le développement de la démarche DEI ont été créées, donnant lieu à un modèle plus décentralisé. L'année 2023 marquera une redéfinition et une refonte des initiatives au niveau du Groupe de part et d'autre de la scission.



Faits marquants DEI 2022 :

- programme mondial de *mentoring* pour les femmes ;
- *Let's Talk LGBTQ+*, conférencière : Abhina Aher (CH Inde) ;
- programmes d'apprentissage en ligne DEI et *Power of She* ;
- progrès en matière de toilettes neutres ;
- sélection de pronoms disponible sur HRO ;
- certifications DEI pour deux membres du Comité chez Vantiva ;
- mise en place d'une pratique de CV anonymisés ;
- campagne mondiale contre la discrimination et le harcèlement en six langues (anglais, français, polonais, espagnol, portugais et chinois) ;
- partenariat avec Seramount dans le cadre des Meilleures Pratiques en matière de Diversité ;
- *Black History Month*, conférencière : Dr. Emma Dabiri ;
- sensibilisation de la communauté avec Venice Arts ;
- *VBEN Virtual Movie Club : Summer of Soul* ;
- IWD : célébrations *#BreakTheBias* ;
- boîte à outils LGBTQ de *Pride-India* ;
- challenge *#21DaysofDEIJ* via Yammer ;
- *Overcoming Adversity*, conférencière : Dr. Malavika Iyer (CH Inde).

Parité des genres

Un premier programme a été lancé en 2014, parrainé par le Comité Exécutif, afin d'améliorer la parité hommes-femmes et d'augmenter le taux de femmes dans des postes opérationnels, au niveau de la Direction et dans le pipeline de leadership. En tant qu'entreprise, Vantiva se doit d'assurer l'égalité entre les sexes et de favoriser l'autonomisation des femmes. Sa mission actuelle est donc de défendre, de promouvoir et de mettre en œuvre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans l'entreprise, les marques, les lieux de travail ainsi que dans les communautés qui entourent le monde de l'entreprise. Vantiva basera ses objectifs et initiatives en matière de parité des genres sur les principes d'autonomisation des femmes (*Women's Empowerment Principles – WEP*) de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). Ces objectifs incluent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, des pratiques de la chaîne d'approvisionnement tenant compte des différences entre les sexes et une tolérance zéro contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les actions spécifiques relatives à différents types de processus se sont poursuivies en 2022 et des progrès ont été réalisés en la matière :

- deux femmes siègent au Comité Exécutif, ce qui représente 22 % du nombre total de membres au 15 février 2023. Avec 11 membres, les femmes représentent 31 % du Comité de Direction. En prenant en compte ensemble le Comité Exécutif et le Comité de Direction, il y a 13 femmes représentant 30 % des membres ;
- une politique de recrutement a été adoptée pour encourager la diversité des genres à des postes de haute direction : Vantiva demande aux professionnels chargés du recrutement et de la recherche de personnel, partout dans le monde, de s'assurer que le CV d'au moins une femme qualifiée figure sur chaque liste de finalistes soumise pour des postes de haute direction au sein de la Société ;
- les critères de leadership pour les talents sont adaptés pour assurer l'équité entre hommes et femmes à des postes de Direction. La parité des genres est intégrée à la Revue de talents au sein de chaque division,

dont les résultats sont présentés au Comité Exécutif, incluant des plans d'action dédiés si nécessaire.

Au-delà des réglementations nationales ou locales spécifiques exigeant la publication des indices d'écart de rémunération entre les sexes de manière très variable et non comparable, un indice mondial d'équité salariale entre les sexes a été mis en place en interne aux fins de mesurer et suivre l'écart de rémunération global consolidé (en pourcentage) entre les femmes et les hommes pour des postes locaux similaires et d'identifier les écarts et les variations entre les rémunérations.

L'écart de rémunération global entre les sexes mesure notamment le défaut de parité pour les femmes dans les différents quartiles de rémunération. Il reflète, entre autres, la distorsion de la représentation des femmes dans les différents niveaux de responsabilité, l'inégalité de rémunération amplifiant cette distorsion. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est largement tributaire de l'activité et de la géographie, car le profil de rémunération peut varier considérablement d'une activité à l'autre et d'un pays à l'autre, de sorte que cet indicateur ne peut être suivi que par entreprise et par zone géographique. Vantiva entend accroître la représentation des femmes dans le quartile supérieur, *via* les promotions et les embauches.

Des initiatives visant à promouvoir la parité des genres sont également encouragées à l'échelon local, par exemple en France, en Pologne et au Brésil :

- en France, depuis 2019, un plan d'action est déployé dans le domaine de l'égalité des genres. Conformément à l'accord collectif signé en 2016, ce plan autorise un budget dédié visant à aligner la rémunération entre hommes et femmes et des formations pour soutenir les femmes et promouvoir leurs carrières ;
- en Pologne, les candidates représentent au moins 50 % des personnes présélectionnées dans le cadre d'un poste permanent. Les sites industriels tiennent compte des attentes personnelles en termes d'horaires de travail et de capacité physique, offrent des services de restauration sur place et organisent des événements sociaux. Les femmes sont ainsi représentées dans la même proportion que l'emploi au sein du Comité des représentants des parties prenantes du site, qui examine les changements opérationnels et apporte sa contribution à la Direction. Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle initiative pour 2020, un système de bureau à domicile flexible (télétravail) a été prévu pour les bureaux de Varsovie en réponse à la demande du personnel féminin, désireux d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- au Brésil, les activités liées à l'initiative « Octobre rose » englobent des conférences, des examens et des consultations médicales liés à la prévention et au diagnostic précoce du cancer du sein, tandis que les activités liées à « Novembre bleu » portent sur le cancer de la prostate chez l'homme.

Black Employee Network

Le *Black Employee Network* de Vantiva (VBEN) est un groupe de travail intégré à la Task Force DEI. Il est ouvert à tous ceux et toutes celles qui s'allient à la cause de l'amélioration de la vie des personnes noires. L'objectif du groupe de travail est de sensibiliser et résoudre les problèmes qui touchent les personnes descendantes d'Africains sur le lieu de travail parce que *Black Lives Matter* (« La vie des Noirs compte »). Le VBEN fournira des conseils et contribuera à la réalisation de l'objectif de Vantiva qui est de favoriser un lieu de travail diversifié, inclusif, équitable et accueillant pour tous. Le réseau soutient les collègues et la communauté en leur donnant la parole, en leur fournissant des ressources afin d'améliorer leur situation, en offrant un espace de travail sûr et en mettant à l'honneur les personnes noires.

Les premiers programmes lancés en 2021 ont couvert la sensibilisation des collègues aux thèmes du patrimoine, des luttes et des besoins des personnes noires par la formation, le leadership éclairé et la mise en avant de la richesse culturelle, le développement d'un programme de mentorat et de parrainage pour assurer le développement professionnel des personnes noires, un partenariat avec des organisations existantes afin de proposer des bourses d'études et le recrutement actif de personnes noires.

Au cours de l'année 2022, les chaires VBEN ont reçu une certification DEI de l'Université de Cornell.

En 2022, VBEN a créé une page dédiée sur my.technicolor.com à l'occasion de la journée Martin Luther King et a sponsorisé l'intervention du Dr. Emma Dabiri lors du *Black History Month* aux États-Unis. Le club virtuel se poursuit avec Summer of Soul.

LGBTQ+

Les profils du personnel sont désormais facilités au niveau mondial de manière à ce que chaque salarié puisse désigner le pronom qu'il souhaite utiliser. En juin 2022, la conférencière Abbina Aber, une militante trans en Inde, a participé à l'initiative *Let's talk LGBTQ+* visant à offrir aux employés indiens un espace sécurisé afin de s'informer et de parler des problèmes auxquels la communauté est confrontée et des ressources disponibles en Inde.

Embauche et intégration de personnes handicapées

Selon les législations nationales, il peut exister d'importantes différences entre les exigences légales pour l'intégration des personnes handicapées ou pour l'embauche d'un nombre ou d'un pourcentage spécifique de personnel handicapé, et entre les définitions d'un employé handicapé. Dans certains cas, ces exigences et définitions n'existent pas. Dans certains pays, le fait de répertorier, de catégoriser ou d'enregistrer un employé

comme une personne handicapée peut être légalement interdit ou être soumis à l'autorisation de la personne concernée, laquelle peut refuser. Par conséquent, les statistiques ne peuvent pas rendre compte avec justesse de la réalité. Afin de créer un espace sûr pour parler de leurs capacités, un podcast *Share Our Stories* au cours duquel les employés ont discuté de leur santé mentale et de leur bien-être a été enregistré.

Toutefois, au-delà des exigences qui peuvent exister, Vantiva s'efforce d'adapter les lieux de travail, y compris les usines, afin de fournir des opportunités d'emploi équitables sans aucune discrimination contre les personnes handicapées en ce qui concerne l'embauche, la formation, l'affectation des tâches, la promotion ou la rémunération, et cherche à éliminer les obstacles à l'emploi et à accompagner le personnel handicapé. À cet égard, l'emploi de personnes porteuses de handicap fait partie de notre politique de non-discrimination. Vantiva a déjà intégré et continue à vouloir intégrer les besoins de ces travailleurs, y compris en adaptant les tâches, les horaires et les postes de travail :

- en France, un nouvel accord signé en 2019 avec des représentants syndicaux soutient le programme de Vantiva « Mission Handicap – France ». Conformément à nos engagements de RSE, ce nouvel accord réaffirme la détermination de Vantiva à intégrer et à soutenir les salariés handicapés. Axé sur trois aspects essentiels, l'accord vise à : accroître le recrutement de personnes handicapées ; encourager le maintien en emploi et l'évolution professionnelle des salariés handicapés ; augmenter le recours à des prestataires de services employant des handicapés. En France, le Groupe Vantiva compte 26 salariés en situation de handicap en 2022 ;
- en Australie, Vantiva est toujours en partenariat avec une agence de recrutement de personnes handicapées afin d'embaucher des salariés présentant des déficiences ;
- en Pologne, Vantiva s'est attaché à aider les familles de travailleurs ayant à charge un enfant handicapé en offrant des avantages supplémentaires à la famille par l'intermédiaire du salarié concerné.



5.2.4 Transformation du Groupe et dialogue social

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Relations employés/direction] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Liberté syndicale et négociation collective]

Projets de transformation

GRI [404-2] [413-2]

Plusieurs activités du Groupe sont soumises à l'évolution rapide des environnements concurrentiels. Il faut donc régulièrement adapter leur organisation et les outils de production.

La division Solutions Logistiques s'efforce d'anticiper l'évolution des marchés du DVD et d'optimiser progressivement son empreinte opérationnelle.

La réorganisation mondiale de la fonction *Global Business Services* (services financiers partagés) au cours de l'année 2021 entre le Mexique, la Pologne et l'Inde a nécessité des recrutements à distance en raison de la pandémie, un programme de fidélisation, le transfert de collaborateurs, un programme de transfert de savoir-faire ainsi que des formations à la communication interculturelle pour faciliter le travail en commun.

En 2022, le principal événement lié à la transformation est la scission de Technicolor Creative Studios de Vantiva, ainsi que la mise en œuvre d'un Accord de services de transition portant sur les fonctions transversales et de support desservant à la fois Vantiva et Technicolor Creative Studios. Ces services sont principalement fournis par les employés de Vantiva.

Relations sociales

GRI [2-30 Négociations collectives]

Les relations sociales locales avec les salariés de Vantiva relèvent de compétences du responsable de site de chaque pays, par entité juridique, avec l'appui des Ressources Humaines locales.

En ce qui concerne ses activités en Europe, Vantiva a conclu un accord professionnel avec le Comité européen de représentants du personnel (le « Comité européen »), confirmant les pratiques du Groupe en matière de relations de travail. Ce Comité, qui se réunit plusieurs fois par an, est composé de représentants des syndicats ou de membres des Comités d'entreprise locaux des pays européens. La gestion du Comité d'entreprise européen est de la responsabilité du *People & Talent Officer* du Groupe.

Au vu des spécificités des divisions, de conditions de marché et de réglementations variables selon les pays, il n'existe pas d'approche unifiée au niveau du Groupe, mais des orientations centrales et un suivi pour assurer un climat social apaisé. Une revue annuelle est faite au niveau du Groupe pour s'assurer que tous les accords nouvellement signés sont saisis et enregistrés.

Le Comité européen est composé comme suit :

Pays	Nombre de sièges au Comité européen
France	2
Pologne	1
Royaume-Uni	1

Le Comité européen de Vantiva est une instance supranationale dont la vocation est de traiter des sujets à caractère transnational. Il est informé de l'activité sociale, économique, industrielle, commerciale et de recherche de Vantiva en Europe et de ses incidences sur l'emploi et les conditions de travail. Il est également informé lors de la mise en œuvre des grandes modifications structurelles, industrielles et commerciales et des transformations de l'organisation. Il s'est réuni 11 fois en 2022.

Conformément aux lois applicables au sein de l'Union européenne, les dirigeants de chaque pays se réunissent annuellement avec les syndicats pour discuter des rémunérations et des conditions de travail.

Le taux de syndicalisation est une donnée non disponible dans la plupart des pays européens pour des raisons réglementaires (la loi de ces pays n'autorise pas ce type de recensement). En 2022, Vantiva a conclu 17 accords collectifs : deux en Australie, un en Belgique, six au Brésil, six en France, deux au Mexique.

Dans plusieurs pays, les conventions collectives sont négociées sur une base pluriannuelle (trois ans ou plus) et, par conséquent, les accords dans certains pays n'avaient pas besoin d'être renouvelés en 2022.

En France, une convention collective a été signée avec les syndicats en 2019 pour une période de trois ans (2019-2021) et étendue jusqu'à juillet 2023 sur le site de Rennes à propos de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences). Cette convention comprend la publication d'une cartographie (à réviser tous les ans) des emplois existants ainsi que de leur évolution quantitative et qualitative prévue pour les trois années à venir et propose des passerelles d'un emploi à l'autre. L'objectif de la présentation de ces perspectives est d'améliorer la visibilité pour tous les salariés de Rennes sur la vision du Groupe quant à l'évolution des emplois, et de permettre ainsi aux salariés de mieux maîtriser leur carrière. Afin d'accompagner ces évolutions, la convention comporte aussi des mesures concernant la formation, l'assurance d'une mobilité externe et la possibilité de participer à un programme de préretraite pour les salariés qui y ont droit comme défini par la convention.

Par ailleurs, trois accords sur la santé et la sécurité ont été signés en Belgique et au Mexique.

5.2.5 Santé et sécurité au travail

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Santé et sécurité au travail] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation] [403-1] [403-2] [403-3] [403-4] [403-5] [403-6] [403-8] [403-9] [403-10] [404-1]

Vantiva considère qu'une politique efficace d'Hygiène et Sécurité doit traiter l'ensemble des risques auxquels les salariés peuvent être exposés et porter au-delà des exigences des réglementations en la matière. L'objectif du programme d'hygiène et sécurité du Groupe est la prévention des blessures corporelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, au-delà du strict cadre réglementaire. Le programme d'hygiène et sécurité vise à garantir, au minimum, la recherche, l'évaluation, la prévention, le contrôle de tous les risques au travail, y compris les risques potentiels pouvant résulter d'événements prévisibles.

Les programmes d'hygiène et sécurité de Vantiva visent à identifier les risques potentiels et à prendre les mesures appropriées pour les éviter ou limiter leur gravité. Les programmes de prévention des incidents mobilisent les Comités de Sécurité des sites, des groupes de travail spécialisés, et prévoient la mise en place de l'analyse des risques au poste de travail, de programmes et de procédures, la formation du personnel, une identification des risques physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, des inspections et des audits, l'analyse systématique des accidents, et la mise en place d'actions correctives.

Charte, règles et recommandations

Les normes et lignes de conduite sont énoncées dans la Charte Éthique de Vantiva dont découle la Charte pour les aspects Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE). À cette base s'adosse une bibliothèque de plus de 50 règles et recommandations HSE, découlant de la Politique d'hygiène et sécurité, et qui traitent de nombreuses recommandations thématiques comme la communication des dangers, les équipements de protection individuelle ou la préparation aux urgences.

La Charte HSE, disponible en neuf langues, est publiée sur les sites Internet et Intranet du Groupe et toutes les règles et recommandations en matière d'HSE sont disponibles sur l'Intranet.

Formation

Vantiva a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance HSE du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances HSE nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants intervenant sur site de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont évalués lors des audits HSE du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances. En 2022, 15 763 heures de formation HSE enregistrées dans le système de reporting HSE (*Enablon*) ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, abordant des problématiques telles que l'environnement et la sécurité, la prévention des accidents corporels, la préparation aux situations d'urgence, l'élaboration des plans d'urgence et l'hygiène au travail.

Plans de prévention et préparation des employés aux situations d'urgence

Voir la section 5.5 pour sa description.

Buts et objectifs 2019-2022

En ce qui concerne la sécurité au travail, Vantiva a fixé à l'ensemble de ses sites les objectifs à atteindre à la fin 2022 :

- 5 % de diminution du taux d'accident du travail par an ;
- *reporting* aux fins de se conformer aux normes de la GRI en matière de Développement Durable (Normes GRI).

Performance en matière de sécurité

Ci-dessous figurent les chiffres consolidés des données de sécurité clés suivies en 2022.

En 2022, Vantiva a enregistré une baisse de 27,4 % de son taux d'accidents du travail ⁽¹⁾, qui passe de 0,95 en 2021 à 0,69. Le taux d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt de travail ⁽²⁾ est stable à 0,42, contre 0,43 en 2021.

Vantiva comptabilise tous les jours d'arrêt de travail liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles en jours civils, à compter du lendemain de la survenue de l'accident du travail ou de la déclaration de la maladie. Le taux de gravité peut être défini de différentes manières. Selon la définition de la réglementation française, ce taux se définit comme le nombre moyen de jours perdus pour 1 000 heures travaillées (0,062). Ce taux peut aussi être défini comme le nombre de jours moyens perdus par accident ⁽¹⁸⁾ ou encore comme le nombre de jours moyens perdus par travailleur équivalent temps plein (0,124).

Évolution du taux d'accident du travail pour 200 000 heures travaillées

	Accidents du travail et maladies professionnelles		Accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt de travail	
	Nombre d'incidents	Taux ⁽¹⁾	Nombre d'incidents	Taux ⁽²⁾
2020	86	0,98	42	0,48
2021	75	0,95	34	0,43
2022	50	0,69	30	0,42



Taux 2022 d'accidents du travail avec et sans arrêt pour 200 000 heures travaillées

	Accidents du travail et maladies professionnelles		Accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt de travail	
	Nombre d'incidents	Taux ⁽¹⁾	Nombre d'incidents	Taux ⁽²⁾
Maison Connectée	4	0,31	1	0,08
Solutions Logistiques	46	0,79	29	0,50
Corporate & Autres	0	0	0	0

⁽¹⁾ Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles par 200 000 heures travaillées.

⁽²⁾ Le taux d'accidents du travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt par 200 000 heures travaillées.

Initiatives locales

Les résultats les plus significatifs obtenus en 2022 dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sont détaillés ci-dessous. La certification ISO 45001 a été maintenue pour les sites de la division Solutions Logistiques de Sydney et Melbourne, situés en Australie, et qui renouvelleront leur certification au cours de 2023. Le site industriel de Memphis (États-Unis) a amélioré la sécurité du parking réservé aux employés en installant des clôtures et des caméras. Des visites de contrôle de la sécurité sont organisées chaque semaine sur les sites. Le site de Melbourne (Australie) a formé des secouristes en santé mentale. Le site de Rugby (Royaume-Uni) a mis en place de nouveaux chariots de préparation de commande avec

échelle intégrée permettant d'éviter les étirements excessifs du buste et des bras. Sur le site de Piaseczno (Pologne), un nouvel appareil a été installé pour faciliter le retrait, le transport et le chargement de lourds paniers remplis de billes de nickel dans le département de *mastering* et de galvanisation. À Manaus (Brésil), dans l'usine d'assemblage de Maison Connectée, de nouveaux chariots élévateurs dotés de systèmes de sécurité améliorés ont été achetés. Le site de Rennes (France) a également mis l'accent sur la sécurité en installant de nouvelles sirènes d'évacuation dans des zones de travail éloignées situées en sous-sol, comme le centre de données ou la chambre anéchoïque.

⁽¹⁾ Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles par 200 000 heures travaillées.

⁽²⁾ Le taux d'accidents du travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt par 200 000 heures travaillées.

Promotion d'activités physiques et sportives pour les collaborateurs

La promotion du sport ou d'un mode de vie sain auprès des collaborateurs peut revêtir différents aspects et la plupart d'entre eux sont gérés au niveau des sites. Ci-dessous quelques exemples :

Activités sportives

- encourager et soutenir les équipes à participer aux compétitions de course à pied de La Parisienne à Paris (France), du « Marathon vert » et du « Tout Rennes court » à Rennes (France), du Marathon (Chennai) ;
- aide financière pour s'inscrire à un centre de fitness (France et Pologne) ;
- promotion de l'utilisation du vélo pour se rendre au travail (Paris – France, Edegem – Belgique) ;
- formation à l'ergonomie (Manaus – Brésil) ;
- tournois de football (Manaus – Brésil) ;
- tournois de ping-pong et de badminton (Chennai – Inde) ;
- espace fitness avec vélo connecté et cabine de télé-médecine dans les bureaux (Rennes-France).

Prévention des risques de santé

- organisation d'une journée de prévention des maladies cardiovasculaires sur site avec la présence d'une infirmière ;
- programme incitatif aux États-Unis : les employés qui décident de prendre part au programme « bien-être et mode de vie » peuvent bénéficier d'une remise annuelle de 400 dollars sur la prime d'assurance maladie s'ils effectuent une série d'activités en lien avec les domaines de la santé et de la prévoyance. Les employés ne sont cependant pas tenus de participer au programme de récompenses « bien-être et mode de vie » ;
- webinaire de médecine du sport pour le cyclisme et le football (Chennai – Inde).

5.2.6 Absentéisme

Les absences sont généralement définies sur une base annuelle en termes de vacances, congés, absences pour raison personnelle ou médicale ou autres absences non planifiées comme la participation à un jury, ou telles qu'elles sont spécifiquement décrites dans les accords collectifs ou conventions, les contrats de travail ou la réglementation. Tout au long de

l'année, les absences de chaque salarié sont classées selon leurs définitions et toutes les absences sont ensuite examinées et approuvées dans le cadre de la solution logicielle de suivi du temps de travail applicable.

En 2022, au niveau du Groupe, le taux moyen d'absentéisme pour maladie et absence non autorisée s'élevait à 4,10 %.

	2022	2021	2020
Taux d'absentéisme (en %)	4,10 %	3,2 %	3,3 %

Chiffres 2021 et 2020 des entités juridiques comparables de Vantiva.

Le calcul du taux d'absentéisme n'inclut pas les absences directes non médicales dues à la pandémie de la Covid-19 : le chômage partiel, les sites fermés à la demande des autorités publiques, les conséquences du protocole sanitaire mis en place par le Groupe (cas contacts renvoyés au domicile à l'initiative du Groupe) n'ont pas été pris en compte. Il est également plus difficile à suivre, car un nombre important de salariés ont travaillé pendant une longue période à domicile.

Cependant, comme la part de salariés de la division Maison Connectée travaillant à domicile du fait de la pandémie fut très importante (pandémie et confinement, ainsi que précautions sanitaires), le nombre d'absences signalées a été plus limité. En outre, la scission entre Vantiva et Technicolor Creative Studios modifie drastiquement le profil des fonctions, la majorité d'entre elles étant situées sur des sites industriels, donc plus exposées à l'absentéisme.

Méthode de calcul du taux d'absentéisme

Couverture : 99 % des employés sont couverts pour ce décompte. Sont visés tous les employés ayant un contrat de travail actif avec Vantiva (les stagiaires, les apprentis, les intérimaires, ainsi que les employés ayant fait l'objet d'un préavis sont exclus).

Absences rapportées : congé maladie payé et non payé allant jusqu'à 12 semaines d'absence consécutives, absence liée à un accident du travail, invalidité de courte ou de longue durée si le contrat de travail est maintenu, absence non autorisée – congé/absence non rémunéré(e) – autre absence non justifiée et non rémunérée. Toutes les autres catégories d'absence, y compris les congés maternités, ne sont pas incluses.

Le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absence enregistrés des salariés divisé par le produit du nombre de jours travaillés théoriques au cours de l'année et le nombre mensuel moyen d'employés équivalents temps plein pour la population concernée.

5.2.7 Impact communautaire et développement régional

GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Impacts économiques indirects] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Communautés locales] [202-2] [203-1] [203-2] [404-2] [413-1]

Vantiva s'efforce de recruter localement la plupart de ses collaborateurs afin de soutenir l'emploi local. Les sites de Vantiva sont généralement implantés dans de grandes villes ou en périphérie de métropoles. Par conséquent, dans la plupart de ses zones de présence, Vantiva n'est qu'un employeur minoritaire et n'a donc qu'un impact direct limité sur le tissu économique local. Cependant, l'emploi chez Vantiva peut parfois représenter, au niveau régional, un pourcentage important du secteur concerné, du fait de sa position de leader et des compétences spécifiques requises pour ses activités.

Par conséquent, lorsqu'il existe une pénurie de talents au niveau local nécessitant l'embauche d'employés à l'étranger, Vantiva soutient le

développement régional ou l'expansion des organismes de formation ciblant les compétences requises. Vantiva contribue aussi activement et consacre du temps et des ressources à des associations professionnelles et à des initiatives de coopération visant à développer l'éducation et l'emploi au niveau régional (Brésil, Mexique, France, Inde).

Le site Maison Connectée de Manaus a poursuivi un projet avec une nouvelle école dans le quartier du site, mettant en œuvre le tri sélectif, formant les enseignants et les étudiants à l'écologie pour adopter les bons gestes dans leurs maisons et leur communauté. Les sites Vantiva ont fait des dons en numéraire pour un montant de 37 milliers d'euros en Inde.

5.2.8 Relations avec les parties prenantes externes

GRI [2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Impacts économiques indirects] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Formation et éducation] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Communautés locales] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Politiques publiques]

Les principales activités de Vantiva se situent dans le domaine des Solutions Logistiques et des dispositifs destinés à la Maison Connectée. Elles nécessitent des talents créatifs au service de l'innovation pour les technologies et les services ainsi que pour le développement des produits. Vantiva entretient ainsi des liens avec divers groupes de parties prenantes clés afin de garantir la croissance et la pérennité de ses activités, principalement avec :

- les clients ;
- les investisseurs et les actionnaires ;
- les communautés ;
- les fournisseurs et les sous-traitants ;
- les autorités publiques.

Au sein de ces catégories générales, des parties prenantes spécifiques sont identifiées comme potentielles sources d'opportunités en fonction de leur proximité ou de leur relation avec les activités importantes de Vantiva (personnes, produits, services ou immobilier). Le dialogue peut avoir lieu de différentes manières, par exemple par le biais de rencontres individuelles, d'adhésions, d'enquêtes, de contrats ou d'événements publics/forums/webinaires/panels, comme cela est détaillé dans les exemples ci-dessous.

En 2022, la satisfaction client a été suivie et gérée *via* des visioconférences régulières, des communications par courriel et une analyse, réalisée par la Direction, de toute plainte formulée par un client. De plus, en raison du nombre élevé de clients concernés par ses activités, le segment Maison Connectée mène également des enquêtes de satisfaction. En 2022, le segment Maison Connectée a lancé une nouvelle enquête sur l'expérience client pour évaluer le sentiment à long terme des clients et leur fidélité à la marque. Plus de 50 comptes ont été sollicités, soit plus de 250 contacts individuels. Les résultats de ces enquêtes et de ces réunions servent à

corriger les procédures et à améliorer les relations clients et la qualité des produits et services.

Vantiva cultive des relations solides avec ses actionnaires et la communauté des investisseurs. Vantiva a participé à environ 65 événements (*roadshows*, conférences téléphoniques/réunions, conférences et journées investisseurs) et a rencontré environ 90 institutions (investisseurs institutionnels et analystes). Vantiva a organisé un total de 165 réunions ou conférences téléphoniques avec des investisseurs et des analystes tout au long de l'année.

Une coopération à long terme avec des organismes pédagogiques est essentielle pour les domaines d'activités en forte croissance ou en rapide évolution. Elle permet à Vantiva d'accéder à de jeunes talents hautement qualifiés dont les compétences correspondent à ses exigences. Voir la section 5.2.7.

Vantiva entretient d'étroites relations avec les communautés locales afin de limiter les effets des activités industrielles du Groupe sur l'environnement local (par exemple : pollution sonore, pollution lumineuse, pollution de l'air et circulation). Le Groupe s'efforce de prendre les mesures nécessaires dans ces situations pour agir dans le meilleur intérêt de tous.

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants sont décrites à la section 5.3.1 ainsi que dans le Plan de vigilance (section 5.11).

Vantiva continue à développer des relations de confiance avec les autorités publiques des pays dans lesquels il opère afin d'assurer un environnement commercial, social et technologique favorable pour le Groupe. Ces relations sont gérées soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'associations professionnelles, et se conforment strictement au Code d'éthique et aux principes de conduite des affaires de Vantiva, tout particulièrement au regard des règles en matière de concurrence et de lutte contre la corruption, ainsi qu'aux principes de transparence *via* les processus nationaux d'inscription des déclarations d'intérêts.



5.3 Droits humains et conditions de travail

GRI [2-23 Engagements politiques] [2-24 Intégration des engagements politiques] [2-28 Adhésions à des associations] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Pratiques d'achats] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Évaluation environnementale des fournisseurs] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Santé et sécurité au travail] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Liberté syndicale et négociation collective] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Travail des enfants] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Travail forcé ou obligatoire] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Évaluation sociale des fournisseurs]

Vantiva applique rigoureusement les principes internationaux définis dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans son approche de l'éthique et de la responsabilité sociale, une norme renforcée par la politique éthique du Groupe et par son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. Le Groupe s'engage à préserver la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi. Ces principes sont reflétés dans la chaîne d'approvisionnement, et le respect par les fournisseurs des politiques et des principes du Groupe en matière d'éthique et de Droits de l'Homme est surveillé par le biais d'un programme de responsabilité des fournisseurs ou dans le cadre des activités de conformité menées en accord avec l'adhésion de Vantiva à la *Responsible Business Alliance* (RBA).

Vantiva adhère au Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) depuis 2003. Le Pacte mondial est un programme des Nations Unies par

lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les Droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et à développer les meilleures pratiques dans ces domaines. Vantiva s'attache à respecter les normes éthiques les plus élevées, la prise en compte des intérêts légitimes et éthiques de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les principes directeurs énoncés par les Nations Unies, et soumet, chaque année, une Communication sur le progrès réalisé dans le cadre de son soutien et de son engagement en faveur de *Global Compact*. La Communication publique sur le progrès est disponible dans le rapport de Développement Durable sur le site Internet de Vantiva à l'adresse suivante, dans la section « Responsabilité sociétale des entreprises » :

www.vantiva.com/corporate-social-responsibility

Depuis 2017, Vantiva est membre de la *Responsible Business Alliance* après avoir mis en œuvre la Charte éthique RBA en 2016 pour son activité Maison Connectée.

5.3.1 Droits de l'Homme et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [308-1] [308-2] [403-7] [406-1] [407-1] [408-1] [409-1] [414-1] [414-2]

Par le biais de réunions, de contrats et d'autres modes de communication formels, Vantiva partage clairement ses attentes auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, leur demandant qu'ils assurent la sécurité et la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits, et leurs procédés de production.

Vantiva requiert de ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants qu'ils participent activement à sa stratégie RSE. Les fournisseurs sont ainsi tenus de se conformer aux exigences, aux normes légales des services ou de l'industrie dont ils font partie, en application des lois nationales des pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également garantir au Groupe la conformité de leurs composants et produits avec la réglementation en vigueur dans le pays où ils sont commercialisés et avec les exigences de Vantiva.

Au-delà de l'approvisionnement en matières premières et en composants, les principaux domaines pour lesquels Vantiva sous-traite la production et les services sont la fabrication des décodeurs et des passerelles du segment Maison Connectée, et une partie de la logistique liée à la division Solutions Logistiques en Europe. En outre, pour gérer les pics saisonniers de travail dans la division Solutions Logistiques, Vantiva utilise des services de main-d'œuvre intérimaire afin de fournir des effectifs supplémentaires

sur les sites de conditionnement et de distribution.

Afin de veiller au respect de ces principes par les fournisseurs, et dans le cadre du programme de Responsabilité des Fournisseurs de Vantiva, depuis 2003, les responsables de l'approvisionnement de Vantiva :

- déterminent le calendrier approprié pour les audits en matière de RSE, systématiquement réalisés par des auditeurs choisis par Vantiva ;
- imposent à l'ensemble des fournisseurs de signer le Certificat de conformité aux règles générales de bonne conduite ;
- contrôlent périodiquement tous les fournisseurs conformément aux obligations prévues par le programme de Responsabilité des Fournisseurs de Vantiva.

Le programme de Responsabilité des Fournisseurs de Vantiva :

- garantit que les fournisseurs de Vantiva respectent les politiques et les modalités du programme du Groupe ;
- promeut le bien-être économique et social par le biais de l'amélioration du niveau de vie et l'application de bonnes pratiques en matière de non-discrimination sur le lieu de travail. Vantiva s'efforce de trouver des fournisseurs présentant les mêmes intérêts et engagements éthiques.

Les fournisseurs sont tenus d'adhérer aux principes de base suivants :

- ne tolérer aucune forme de discrimination et encourager la diversité ;
- promouvoir de bonnes conditions de travail ;
- ne pas recourir au travail des enfants ni au travail forcé ou involontaire ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- respecter l'environnement ;
- favoriser le développement des travailleurs ;
- assurer les conditions d'une concurrence commerciale équitable ;
- s'engager à agir en entreprise citoyenne partout où Vantiva est implanté ;
- prévenir et éviter toute forme de corruption ou autre action déloyale et illégale ;
- respecter la vie privée des collaborateurs et des consommateurs ;
- éviter tout conflit d'intérêts potentiel.

64 audits sur la responsabilité des fournisseurs ont été réalisés en 2022 par Vantiva, sur site ou à distance. Par le biais de ces audits et d'autres approches, Vantiva partage clairement ses attentes avec ses fournisseurs et sous-traitants, leur demandant qu'ils assurent la sécurité et la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et qu'ils s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits et leurs procédés de production. Lors des procédures d'audit, les cas de travail des enfants sont considérés comme « critiques » et entraînent un arrêt immédiat des activités. Les cas de discrimination des employés, de travail forcé, d'infraction aux règles de sécurité, d'invalidité permanente et de blessure mortelle sont considérés comme « majeurs » et imposent la mise en œuvre sans délai de mesures correctives.

Deux violations critiques ont été détectées en 2022 (toutes deux liées à l'absence d'évaluations écrites des risques professionnels). 46 % des violations détectées concernent l'hygiène et la sécurité, et 39 % le travail, principalement les heures de travail. Les violations en matière de santé et de sécurité représentent 64 % des violations majeures. Les autres catégories de violations majeures détectées sont, par ordre décroissant, le travail, le système de management et l'environnement.

En 2018, Vantiva a opté pour une évaluation plus systématique des risques des fournisseurs avec la mise en œuvre de la plateforme d'évaluation EcoVadis (EcoVadis Rating Framework) afin d'impliquer et de suivre la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs dont le seuil de dépenses

annuelles est supérieur à 1 million d'euros (abaissé à 750 milliers d'euros en 2022). En 2022, cette catégorie de fournisseurs représentait 95,8 % des dépenses totales du Groupe et les fournisseurs représentant environ 68,1 % des dépenses totales de cette catégorie avaient déjà fait l'objet d'une évaluation par EcoVadis.

Le principal périmètre de sous-traitance au sein du Groupe est celui de l'activité Maison Connectée, qui concerne la majorité des équipements vendus. Ainsi, presque tous les audits réalisés dans le cadre du programme mentionné ci-dessus ciblent les fournisseurs et leurs sous-traitants pour l'activité Maison Connectée, les activités Solutions Logistiques ayant peu recours à la sous-traitance. De même, les pics saisonniers d'activité ont un impact fort sur l'activité Solutions Logistiques et Vantiva veille à ce que tous les travailleurs intérimaires bénéficient, au même titre que les collaborateurs permanents du Groupe, d'une formation HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement), d'informations et des équipements nécessaires à leur mission, quelle que soit la durée de leur contrat de travail.

Vantiva assure un suivi des indicateurs clés de performance, se conformant aux normes RSE pour les principaux partenaires d'activités de fabrication électronique afin de s'assurer que ces partenaires respectent les réglementations et bonnes pratiques en matière de Responsabilité sociale des entreprises. Pour l'approvisionnement, Vantiva sélectionne en priorité des fournisseurs qui disposent de la certification ISO 9001 et peuvent démontrer leur conformité avec les normes HSE telles que ISO 14001 et ISO 45001.

Par ailleurs, la *Responsible Business Alliance* (RBA) peut réaliser des audits sur site pour surveiller et vérifier la mise en œuvre du Code de conduite RBA.

Vantiva a mis en place un système de gestion pour collecter et examiner les informations relatives aux Droits humains directement auprès de la chaîne d'approvisionnement, y compris les politiques relatives aux Droits humains et les plans de prévention du travail forcé. Vantiva suit la directive de l'OCDE sur le devoir de diligence afin de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les fournisseurs s'engagent vis-à-vis d'un approvisionnement responsable en matériaux et en main-d'œuvre et de la prévention du travail forcé.

En 2016, l'engagement de Vantiva a été confirmé par une **déclaration publique sur les minerais provenant de zones de conflit** disponible sur www.vantiva.com/corporate-social-responsibility, ainsi que d'autres **déclarations de Vantiva sur le respect des lois anti-traite des êtres humains au Royaume-Uni et en Californie**. Veuillez vous référer à la section 5.7.1 pour plus d'informations sur la conformité des produits et l'interdiction des substances dangereuses dans la chaîne d'approvisionnement.

5.3.2 Lutte contre le harcèlement et la discrimination

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Diversité et égalité des chances] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Lutte contre la discrimination] [406-1]

Dans cet environnement compétitif, une main-d'œuvre diversifiée est un impératif pour Vantiva. Technicolor doit pouvoir recruter et conserver les candidats les plus talentueux, quelles que soient leurs disciplines et expériences. La politique de Vantiva consiste non seulement à offrir des opportunités d'emploi équitables sans considération de la race, du sexe, de la religion, de l'origine, de l'âge ou d'un quelconque handicap, mais aussi à lutter activement contre le harcèlement et la discrimination qui sont illégaux et nuisent à notre capacité de performance et de rétention des employés talentueux.

Au-delà des législations en vigueur, Vantiva s'efforce de repérer les cas de discrimination salariale entre femmes et hommes et de réduire ces écarts. Un processus amélioré d'analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes sur la base de la structure actuelle et rénovée des emplois du Groupe a été développé. Il permet d'identifier et d'aider à éviter la création d'écarts salariaux à chaque étape des carrières féminines.

Les politiques de non-discrimination et d'égalité des chances, fondées sur la Charte d'Éthique et modifiées localement si nécessaire en fonction des exigences légales, comprennent une politique sur le harcèlement et sont mises en œuvre dans tous les sites de Vantiva.

Outre le rôle que peut jouer le personnel de Direction, la détection de cas de discrimination s'appuie aussi sur la politique du droit d'alerte qui permet à n'importe quel employé de dévoiler en toute confidentialité sa situation ou celle d'un collègue, sans crainte de publicité ou de réaction défavorable. De tels cas sont communiqués au Comité d'Éthique et font l'objet d'enquêtes. En outre, il est officiellement désigné dans certains pays une personne de confiance ou un porte-parole pour le personnel en cas de problème de discrimination. Au total, 5 cas de discrimination et harcèlement ont été signalés en 2022.

Afin de prévenir et de lutter contre la discrimination et le harcèlement dans le cadre de notre politique de tolérance zéro, tous les collaborateurs ont suivi une formation en ligne obligatoire à l'échelle du Groupe. Pour une meilleure compréhension, cette formation de 30 à 45 minutes a été dispensée en six langues : anglais, français, espagnol, polonais, portugais et chinois. 1 913 collaborateurs ont suivi cette formation en ligne, représentant un total de 2 174 heures.

Par la suite, les employés ont été invités à lire et à accuser réception de la Charte Éthique, y compris la rubrique consacrée à la lutte contre les discriminations et le harcèlement et sur la procédure d'alerte.

Dans plusieurs pays, les managers et superviseurs dispensent des séances de sensibilisation aux questions juridiques relatives au harcèlement et à la discrimination :

- En Australie, la politique sur le harcèlement et la discrimination a été signée par tous les nouveaux collaborateurs lors de leur intégration et une formation globale sur le harcèlement a été dispensée. Les cadres sont formés de sorte à signaler toute violation de la politique de discrimination sur le lieu de travail et prendre des mesures immédiates. Les collaborateurs sont formés afin de signaler tout manquement à la politique de discrimination sur le lieu de travail.
- En Inde, les dispositions prises ont été maintenues pour favoriser, d'un commun accord, le maintien au travail des collaborateurs seniors au-delà de l'âge légal de départ à la retraite dans le pays (58 ans). Le site de Bangalore met également à la disposition des nouveaux salariés issus d'autres régions un document écrit fournissant des informations sur les conditions de vie locales ainsi que des conseils.

5.4 Changement climatique

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Énergie] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Émissions] [201-2]

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions menées par Vantiva en tant que Société responsable et citoyenne concernant le changement climatique. À ce titre, Vantiva rend compte des aspects et des impacts qu'il a déterminés comme étant les plus significatifs. Ces résultats sont présentés à la fois sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour l'exercice fiscal 2022.

Le changement climatique est pris en compte dans la stratégie d'entreprise de Vantiva selon deux axes majeurs : le développement de produits et services respectueux de l'environnement et l'aménagement des infrastructures afin de réduire leurs émissions et de les rendre résilientes vis-à-vis des aléas climatiques. La stratégie de développement de Vantiva a amené le Groupe à intégrer ou diriger plusieurs groupes d'opérateurs du secteur, comités réglementaires ou organisations commerciales, en vue d'identifier et d'initier des axes d'améliorations et de les intégrer dans les produits et services. Concernant les infrastructures, la stratégie consiste à rechercher des efficacités accrues en matière de technologie ou de procédure et comportements humains.

Science-Based Targets et Net-Zero Standard

Vantiva s'est engagé vis-à-vis des objectifs SBT (*Science-Based Targets*) et le *Net-Zero Standard* à fin 2021. Le Groupe a soumis ses objectifs à court terme pour validation courant 2022. Chacune des deux lignes d'activité s'est efforcée de développer son profil complet d'émissions du Périmètre 3 et de mieux comprendre les leviers du changement climatique dans ses activités respectives, tout en collaborant au niveau du Groupe pour soutenir pleinement l'engagement en faveur d'un résultat à court terme ambitieux aligné sur un réchauffement inférieur à 1,5 °C d'ici 2027 (57 % de réduction absolue des émissions d'ici 2027) ainsi que l'objectif *Net-Zero* à plus long terme d'ici 2050.

Cet exercice a été centré sur les risques RSE de Vantiva. Reconnaissant que le monde des affaires joue un rôle crucial dans la minimisation des impacts du changement climatique et que la science du climat est désormais bien établie, le Groupe a décidé de rejoindre d'autres entreprises de premier plan engagées sur ces objectifs climat et de s'aligner sur les initiatives SBT et *Net-Zero*. Il souhaite ainsi être pleinement transparent et engagé pour contribuer à l'objectif commun. Cela signifie qu'au-delà du contrôle et de la minimisation des impacts de ses propres opérations sur le changement climatique, grâce à une utilisation accrue

d'énergie décarbonée, Vantiva se concentrera sur les impacts de ses produits sur le changement climatique, tels qu'ils sont utilisés par les consommateurs ainsi que sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris impacts liées aux centres de données, à la distribution et aux achats de biens.

Charte, règles et recommandations

Les normes et lignes de conduite sont énoncées dans la Charte Éthique de Vantiva dont découle la Charte HSE du Groupe pour les aspects environnementaux, hygiène et sécurité. À celle-ci s'adosse une bibliothèque de plus de 50 règles et recommandations HSE, commençant par la Politique environnementale, soutenue par de nombreuses recommandations thématiques comme la préservation des ressources et la prévention de la pollution.

La Charte HSE est disponible en neuf langues et est publiée sur les sites Intranet et Internet du Groupe, ainsi que les politiques ou directives afférentes.

Organisation

La préoccupation HSE est transversale chez Vantiva et incombe à chaque membre du Comité Exécutif, ainsi qu'aux responsables des différentes activités et sites du Groupe. Le service HSE créé dès 1993 pour formaliser et mettre en œuvre la politique HSE du Groupe la décline en règles, recommandations, programmes et initiatives. La Direction HSE rapporte à l'organisation Responsabilité Sociétale des Entreprises, dirigée par la Directrice des Ressources Humaines (Personnes et Talents) et de la responsabilité sociétale de l'entreprise, qui est membre du Comité Exécutif de Vantiva. La responsabilité de la gestion de l'HSE incombe au Directeur HSE qui anime un réseau de Collaborateurs HSE. Au niveau des *Business Units*, des coordinateurs travaillent au partage et à la mise en place rapide des initiatives pertinentes au sein des sites relevant d'une même activité. Les juristes du Groupe apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes liés à la politique HSE tels que la sécurité des produits, la protection environnementale et la sécurité au travail.

Il incombe à la Direction HSE de développer des politiques, des programmes, des processus et des initiatives afin de permettre aux sites de respecter les principes et engagements détaillés dans la Charte HSE. Chaque site Vantiva désigne les personnes qui, en concertation avec les comités internes HSE, seront chargées de décliner les règles et recommandations du Groupe en programmes et procédures afin de minimiser les impacts négatifs sur l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité, et assurer la conformité réglementaire du site.

Périmètre du reporting et profil de risque

Ce rapport comprend des informations provenant de 21 sites, dont 11 sites industriels. Les données relatives aux exercices précédents pour ces mêmes sites sont communiquées lorsqu'elles sont disponibles. Toutefois, certains sites nouvellement acquis peuvent ne pas disposer de données

antérieures à leur acquisition ou certains sites peuvent avoir été fermés ou vendus. Dans la terminologie Vantiva, un site industriel est un site de fabrication, *packaging* et distribution de DVD ou autres articles, ou de fabrication de produits de la Maison Connectée. Pour fournir ses produits et services, Vantiva achète des matières premières, des produits chimiques, des composants, utilise de l'eau et de l'énergie. Compte tenu des produits et services fournis, certaines activités peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Du fait de la diversité des activités du Groupe, les aspects et impacts possibles sur le plan environnemental varient, et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs. Les impacts commentés dans ces pages sont la génération de déchets et leur traitement par filières, la consommation d'énergie (électricité, énergies fossiles, vapeur et eau glacée), la consommation d'eau, les émissions atmosphériques, principales matières premières utilisées, effluents. La liste des 21 sites couverts par la collecte des données est détaillée à la fin de cette sous-section : « Collecte des données et méthodologie de consolidation » (5.5.5).

La Direction de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité a identifié des indicateurs pertinents collectés selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la génération, le recyclage et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques, les principales matières premières consommées et les eaux usées/effluents.

En effet, Vantiva s'est engagé à évaluer continuellement l'impact environnemental de ses sites. Cet engagement nécessite de réévaluer régulièrement la pertinence du recueil de données que ce soit en termes d'indicateurs clés ou en termes de collecte des données afin de s'assurer de leur cohérence avec non seulement les activités actuelles mais aussi celles escomptées pour le futur.

Formation

Voir la section 5.5 pour des informations sur les formations en matière d'environnement.

Buts et objectifs 2019-2022

Vantiva a fixé à l'ensemble de ses sites de nouveaux objectifs à atteindre à la fin 2022 concernant le changement climatique :

- engagement vis-à-vis des objectifs SBT (*Science-Based Targets*) pour une trajectoire de 1,5° à court terme et de l'objectif *Net-Zero* d'ici 2050 (les objectifs précédents sur le pourcentage d'énergie renouvelable ont été abandonnés du fait du recentrage de l'activité sur l'énergie décarbonée totale (renouvelable + nucléaire) et de l'accent mis sur la réduction des émissions plutôt que sur l'énergie verte car la réduction des émissions est le principal impact et le principal résultat à atteindre) ;
- *reporting* aux fins de se conformer aux normes de la GRI en matière de Développement Durable (Normes GRI).

5.4.1 Émissions de carbone

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Énergie] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Émissions] [302-1] [302-2] [302-3] [302-4] [305-1] [305-2] [305-3]

Consommation d'énergie

En 2022, la consommation énergétique des sites dans le monde s'est élevée à environ 531,7 térajoules, soit une baisse d'environ 20 % par rapport à 2021. L'électricité et les énergies fossiles représentent respectivement 86,9 % (dont 30,4 % produits avec des sources décarbonées et 20,4 % produits avec des énergies renouvelables) et 13,0 % de l'énergie

consommée, la vapeur achetée et l'eau glacée ne représentant que 0,1 %. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, l'intensité énergétique représente une moyenne de 0,192 térajoule par million d'euros en 2022 pour l'ensemble du Groupe.

Consommation d'énergie

	Total (en térajoules)	Électricité (en térajoules)	Énergies fossiles (en térajoules)	Total/CA (en térajoules par million d'euros)
2020	798,2 ⁽¹⁾	691,9	92,9	-
2021	665,6 ⁽²⁾	574,3	83,4	-
2022	531,7 ⁽³⁾	462,1	68,9	0,192

(1) Le total inclut environ 13,4 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

(2) Le total inclut environ 7,9 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

(3) Le total inclut environ 0,7 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

Consommation d'énergie en 2022

	Énergie totale (en térajoules)	% du total Groupe (en %)	Électricité (en térajoules)	% total du segment (en %)	Énergies fossiles (en térajoules)	% total du segment (en %)
Maison Connectée	28,8 ⁽¹⁾	5,4 %	25,3	87,8 %	2,8	9,8 %
Solutions Logistiques	502,6	94,6 %	436,6	86,9 %	66,1	13,1 %
Corporate & Autres	0,268	-	0,263	98 %	0,005	2 %

(1) Le total inclut environ 0,7 Tj d'eau glacée achetée.

Émissions de gaz à effet de serre

Après évaluation de ses activités, et suivant la méthode de référence du Greenhouse Gaz (GHG) Protocol pour les calculs et les estimations sur l'ensemble des périmètres d'émissions, Vantiva a déterminé que le contaminant atmosphérique le plus significatif mais limité résultant des activités du Groupe (Périmètre 1) était le dioxyde de carbone, donnée présentée ici en (éq. CO₂). Ces émissions sont associées à la combustion sur site des carburants, dans les installations de chauffage ou de climatisation, les groupes électrogènes, les pompes destinées à la lutte contre l'incendie, ou autre équipement motorisé.

En 2022, un total de 3 902 tonnes métriques de dioxyde de carbone (éq. CO₂) a été émis par les installations de combustion du Groupe, sites industriels et principaux sites non industriels.

Émissions atmosphériques

Les émissions du Périmètre 1 ⁽¹⁾	éq. CO ₂ (en tonnes)
2020	5 231
2021	4 707
2022	3 902

(1) Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 2006 par l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change).

Les émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité, de vapeur et d'eau glacée (Périmètre 2) s'élèvent à 55 650 tonnes métriques d'éq. CO₂. Elles ont été estimées sur la base des facteurs d'émissions de l'Agence internationale de l'énergie (2020). Alors que Vantiva s'efforce toujours de réduire ses émissions et de conclure des contrats pour obtenir

une électricité moins carbonée lors du renouvellement des contrats d'énergie, la Société commence à publier des émissions de Périmètre 2 dans le cadre d'une approche supplémentaire basée sur le marché (*Market-based*).

Les émissions du Périmètre 2

	éq. CO ₂ (en tonnes)	
	Approche basée sur la localisation (<i>Location-based</i>)	Approche basée sur le marché (<i>Market-based</i>)
2020	90 622	-
2021	69 983	55 752
2022	55 650	44 119

Au-delà des émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1 et 2, certaines des contributions les plus significatives aux émissions de gaz à effet de serre du Périmètre 3 sont présentées ci-dessous, à l'exception des biens et services achetés. Lorsque les estimations quantitatives sont indiquées, les valeurs sont approximatives en raison des hypothèses requises et de l'absence éventuelle de connaissance précise du type d'équipement de transport ou de carburant utilisé. Les hypothèses se basent sur les normes du secteur ou les études menées sur les performances des véhicules ou le comportement des consommateurs :

- consommation d'électricité lors de l'utilisation des appareils de la division Maison Connectée (décodeurs et passerelles) sur leurs marchés cibles pendant la durée de vie du produit estimée à cinq ans (décodeur) ou quatre ans (passerelle). On estime l'incidence globale de tous les équipements du segment Maison Connectée produits en 2022 à 2,75 millions de tonnes d'éq. CO₂ pour leur durée de vie complète de fonctionnement. Le fonctionnement présumé du produit, pouvant être partiellement contrôlé par l'opérateur du réseau et le consommateur, inclut les heures d'utilisation, les heures de veille, et les heures d'extinction, principalement selon les habitudes d'utilisation des téléviseurs par les clients. Pour chaque équipement, la véritable émission équivalente dépendra du pays et de la région d'utilisation étant donné que les facteurs d'émission varient considérablement selon les méthodes et les sources de génération d'électricité de chaque pays. Les facteurs d'émission 2020 utilisés ont été sélectionnés parmi les facteurs d'émission de l'Agence Internationale de l'Énergie - IEA (2022), *Emission Factors* ;
- l'impact estimé de l'ensemble du trafic entrant et sortant contrôlé par Vantiva en 2022 pour les produits Solutions Logistiques était de 53 569 tonnes d'éq. CO₂. Les facteurs d'émissions utilisés ont été sélectionnés parmi les Facteurs de Conversion des GES du gouvernement britannique pour le fret de marchandises (2022). L'activité de la division Solutions Logistiques, bien que principalement axée sur le transport terrestre et aérien, cherche à optimiser le recours

aux transporteurs en proposant des chargements complets et à utiliser des réseaux et des systèmes efficaces pour le transport terrestre, tels que le système SmartWay aux États-Unis (<https://www.epa.gov/smartway>) ;

- l'impact estimé de l'ensemble du trafic entrant et sortant contrôlé par Vantiva en 2022 pour les produits de l'activité Maison Connectée était de 36 486 tonnes d'éq. CO₂. Les émissions ont été estimées par TK'Blue, société externe spécialisée sur l'impact des activités de transport et de logistique sur le changement climatique. La division Maison Connectée privilégie le transport maritime et le transport ferroviaire lorsque cela est possible afin d'optimiser la réduction des émissions. Elle donne également la priorité aux navires fonctionnant avec des carburants à faibles émissions ou des biocarburants ;
- les déplacements domicile-travail pré-Covid des salariés ont été estimés à environ 15 009 tonnes d'éq. CO₂ et un nouveau sondage auprès des employés a été développé afin de mieux évaluer l'impact des déplacements domicile-travail à l'avenir ;
- les voyages d'affaires ont continué à être impactés et réduits en 2022 en raison des risques et restrictions de déplacement liés à la Covid-19, avec un impact de 2 687 tonnes d'éq. CO₂ ;
- les centres de données soutenant toutes les activités et fonctions au sein de Vantiva ont généré un impact estimé à 1 095 tonnes de CO₂ en 2022. Cette estimation concerne tous les centres de données et inclut en partie un double comptage de certaines émissions déjà signalées au titre des émissions du Périmètre 2 dans les opérations de Vantiva. Les facteurs d'émission utilisés ont été sélectionnés parmi les Facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie (2020).

En 2022, Vantiva a participé pour la quinzième année consécutive au *Carbon Disclosure Project* (CDP), projet de collaboration entre les investisseurs et les grandes entreprises, à l'échelle internationale, autour de la problématique du réchauffement climatique. Le rapport sur les émissions de Vantiva est consultable sur le site du CDP : <http://www.cdp.net/>.



5.4.2 Efficacité énergétique

GRI [2-28 Adhésions à des associations] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Énergie] [302-5]

Vantiva a commencé à mettre en place des recommandations en matière d'écoconception dès 2008 et adopte depuis longtemps une position volontaire quant aux thèmes de l'environnement et de l'efficacité énergétique pour le développement, la fabrication et l'utilisation de ses produits. Le segment Maison Connectée se conforme à toutes les lois, réglementations et directives du secteur approuvées par Vantiva afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses produits sans impacter l'expérience utilisateur. Notamment :

- le Code de conduite de l'Union européenne sur l'efficacité énergétique des services de télévision numérique et la consommation d'énergie des équipements à haut débit ;
- l'Accord sectoriel volontaire de l'Union européenne pour l'amélioration de la consommation d'énergie des décodeurs complexes (CSTB) ;
- l'Accord volontaire des États-Unis pour l'amélioration continue de l'efficacité énergétique des décodeurs (STB) ;
- l'Accord volontaire des États-Unis pour l'amélioration continue de l'efficacité énergétique des petits équipements de réseau (SNE) ;
- l'Accord volontaire du Canada sur l'efficacité énergétique des décodeurs de télévision payante (STB CEEVA) ;
- l'Accord volontaire du Canada pour l'efficacité énergétique des petits équipements de réseau (CEEVA SNE) pour étendre ses initiatives existantes d'économie d'énergie au marché canadien.

Vantiva a été le premier fournisseur de CPE (terminaux domestiques) à signer le Code de conduite relatif aux équipements à haut débit, devenant ainsi une entreprise de premier plan pour les passerelles résidentielles à faible consommation d'énergie. En concevant des appareils conformes aux réglementations et aux divers Accords volontaires, Vantiva s'engage à

améliorer l'efficacité énergétique et à réduire l'empreinte carbone des passerelles et des décodeurs.

En outre, en matière d'éco-conception, Vantiva a activement contribué à la création ou à la révision des réglementations ayant un impact sur la conception et le développement des passerelles et décodeurs Vantiva en fournissant des contributions à la Commission européenne, via l'adhésion des principales entités européennes de Vantiva à l'organisation Digital Europe. En particulier en ce qui concerne les exigences d'éco-conception relatives à la nouvelle réglementation sur la consommation d'énergie électrique état hors charge et le rendement moyen de l'alimentation externe 2019/1782, et la réglementation 801/2013/UE relative à la consommation d'électricité en mode veille et arrêt, et en mode veille avec maintien de la connexion au réseau. Chaque règle d'éco-conception prévoit des dispositions pour sa future évaluation et son éventuelle révision, en prenant en compte l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre et les progrès technologiques.

Concernant la consommation d'électricité lors de l'utilisation des appareils de la division Maison Connectée (décodeurs et passerelles) sur leurs marchés cibles pendant la durée de vie du produit évaluée à cinq ans (décodeur) ou quatre ans (passerelle), on estime l'incidence globale pour une année de tous les équipements du segment Maison Connectée produits en 2022 à 656 000 tonnes d'éq. CO₂. Le fonctionnement présumé du produit, pouvant être partiellement contrôlé par l'opérateur du réseau et le consommateur, inclut les heures d'utilisation, les heures de veille, et les heures d'extinction, principalement selon les habitudes d'utilisation des téléviseurs par les clients. Pour chaque équipement, la véritable émission équivalente dépendra du pays et de la région d'utilisation étant donné que les facteurs d'émission varient considérablement selon les méthodes et les sources de génération d'électricité de chaque pays.

5.4.3 Énergie renouvelable

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Énergie] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Émissions] [302-4]

Dans le cadre de son engagement à mener ses activités en toute sécurité et de manière responsable, Vantiva a toujours évalué son impact environnemental et cherché à le réduire par le biais de programmes et de projets de surveillance spécifiques. Alors que l'empreinte industrielle du Groupe poursuit sa transformation en s'éloignant des processus à forte

intensité énergétique en raison des fermetures dans le secteur, l'approche du Groupe vis-à-vis de l'énergie a évolué, le conduisant à augmenter le pourcentage d'énergie décarbonée dans l'électricité consommée sur l'ensemble des sites du Groupe.

Énergie renouvelable

Groupe	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
2020	11,0 %	9,5 %
2021	17,3 %	14,9 %
2022	20,4 %	17,7 %

Activités Segment	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
Maison Connectée	54,0 %	47,4 %
Solutions Logistiques	18,5 %	16,1 %
Corporate & Autres	-	-

Énergie décarbonée

Groupe	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
2020	-	-
2021	27,5 %	23,7 %
2022	30,4 %	26,4 %

Activités Segment	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
Maison Connectée	73,2 %	64,2 %
Solutions Logistiques	27,9 %	24,2 %
Corporate & Autres	-	-



Faits marquants sur le changement climatique

Tous les sites, industriels et non industriels, s'efforcent de réduire leur consommation d'énergie. Les efforts entrepris pour réduire la consommation d'énergie sur le plan local se sont poursuivis en 2022. Ils concernent notamment le remplacement des appareils d'éclairage par des LED ; les améliorations des systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) ; l'extinction des lumières ou des systèmes d'éclairage particuliers pendant les week-ends ou les vacances suivant les possibilités ; l'augmentation des températures de consigne dans les centres de données ou autres salles techniques ; le choix d'équipements selon des critères d'efficacité énergétique ; et l'utilisation de films de contrôle solaire pour les fenêtres afin d'améliorer l'isolation dans les bureaux exposés. De nombreuses initiatives ont été prises au niveau des sites en 2022 pour réduire les émissions de carbone, en plus des initiatives prises pour économiser l'énergie et mises en œuvre sur des sites industriels et non industriels.

Les sites industriels ont continué à chercher des moyens de réduire leur empreinte énergétique et d'optimiser les procédés. Le site de Solutions Logistiques Sydney (Australie) a continué à regrouper les commandes afin de réduire le nombre de livraisons et éviter les déplacements inutiles. Pour réduire sa consommation d'électricité, le site de Solutions Logistiques

Rugby (Royaume-Uni) a modifié l'éclairage extérieur en remplaçant les minuteriers par un système de capteurs PIR permettant d'ajuster plus précisément l'éclairage lorsqu'il fait sombre. Le site Solutions Logistiques de Piaseczno (Pologne) a réussi à réduire de 91,44 MWh la consommation d'électricité de son service d'impression. Le site d'assemblage Maison Connectée de Manaus (Brésil) a signé un contrat visant à fournir de l'électricité verte d'origine hydraulique et biomasse.

Les sites non industriels de Vantiva ont également contribué à réduire les émissions de carbone, bien qu'à une échelle différente. Sur le site de Maison Connectée (non industriel) d'Edegem (Belgique), la prime vélo a été augmentée afin de promouvoir l'utilisation du vélo dans le cadre des trajets domicile-travail. Le site a également modifié une partie de la flotte de voitures de fonction en intégrant 3 véhicules électriques hybrides rechargeables et 7 véhicules électriques et poursuivra progressivement cette démarche. Suite à un audit énergétique, le site de Rennes (France) a commencé à mettre en place de nombreuses solutions d'économie d'énergie intelligentes, notamment via la réduction des températures de consigne grâce au système de gestion intelligente des bâtiments et l'installation de capteurs pour réduire davantage l'éclairage dans les couloirs et le campus.

5.5 Économie circulaire

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Matières] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Eau et effluents] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Déchets]

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions menées par Vantiva en tant que société responsable et citoyenne concernant l'Économie circulaire. À ce titre, Vantiva rend compte des aspects et des impacts qu'il a déterminés comme étant les plus significatifs. Ces résultats sont présentés à la fois sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour l'exercice fiscal 2022.

Charte, règles et recommandations

Voir la section 5.4 pour leur description.

Organisation

Voir la section 5.4 pour sa description.

Périmètre du reporting et profil de risque

Voir la section 5.4 pour leur présentation.

Procédure d'évaluation annuelle des performances HSE

Une procédure d'évaluation annuelle des performances HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) des sites de production est en place depuis 1997. Cette procédure permet de quantifier et comparer, en vertu de critères objectifs et mesurables, les efforts entrepris sur tous les sites et d'apprécier la mise en œuvre des programmes de gestion et d'exigences clés, et la réalisation des objectifs d'amélioration en matière d'environnement, de sécurité et de conservation des ressources. Ce processus a été revu en 2012 afin de mieux soutenir le réseau élargi et la diversité des sites industriels et non industriels du Groupe. Il établit des critères de comparaison, permettant de développer une vision globale cohérente ainsi que des plans d'action pour traiter les programmes, obligations et initiatives clés.

Plans de prévention et préparation des employés aux situations d'urgence

GRI [2-16 Communication des préoccupations majeures]

Les meilleurs programmes et procédures de prévention ne peuvent éliminer tout risque de survenance d'un incident grave. Il est dès lors indispensable dans le cadre des programmes HSE de développer des plans d'urgence et de préparer les salariés du Groupe et les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites à faire face aux situations d'urgence. Formations, exercices, mises à jour des plans d'urgence sont autant de critères qui sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des performances.

L'un des nombreux défis qu'un groupe mondial se doit de relever est la qualité de la communication, en particulier en cas de crise. Vantiva a mis en place une procédure de suivi et contrôle des incidents graves au niveau mondial (*Significant Business Incident* ou « SBI »). Cette procédure impose la remontée immédiate des informations à la Direction du Groupe et permet une réponse rapide et efficace tant par les moyens mis en œuvre que par la diffusion rapide de l'information au niveau mondial. Ce processus est également un précieux outil d'identification des problèmes potentiels au sein de chaque division de Vantiva, permettant la mise en œuvre coordonnée de plans d'actions correctives et de mesures préventives appropriées.

En 2022, trois SBI associés aux aspects HSE ont été signalés. En outre, aucune pénalité ou amende n'a été encourue à la suite d'événements SBI.

Audits et gouvernance interne

GRI [403-2]

Les audits et les contrôles HSE constituent l'un des programmes essentiels de Vantiva pour améliorer la gestion et les performances HSE et prévenir les accidents. Un programme d'audit systématique est en vigueur depuis 1996. L'objectif de ce programme d'audit consiste à revoir la conformité des sites industriels du Groupe vis-à-vis des Règles et Recommandations HSE de Vantiva et des réglementations et lois HSE applicables spécifiques. Le programme d'audit a également permis de mieux sensibiliser les employés des sites aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité, de repérer les bonnes pratiques, de faire connaître les expériences réussies dans d'autres sites, de confronter les différentes manières d'appréhender les problèmes, et enfin de présenter au personnel HSE d'autres aspects des métiers du Groupe.

Les audits comportent différents volets : inspection physique des sites, revue des registres et examen des activités relevant du périmètre HSE. Le recours à des protocoles d'audit spécifiques de Vantiva permet d'assurer et de maintenir une certaine cohérence méthodologique tout en accordant une attention renouvelée aux exigences essentielles de l'entreprise. En outre, les protocoles permettent, et exigent, l'inclusion d'exigences commerciales et réglementaires spécifiques à un lieu géographique. Les problèmes identifiés et les recommandations formulées lors de la procédure d'audit sont examinés et débattus en présence des membres de la Direction du site.

En 2022, les déplacements post-Covid ayant été autorisés, cinq sites industriels ont été audités et huit sites non industriels ont fait l'objet d'un examen à distance dans le cadre de l'objectif de Vantiva de suivre tous les sites au moins tous les trois ans. Ces examens permettent d'identifier les axes de progrès et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions correctives.

Acquisitions et fermetures

Vantiva a mis en place un processus d'examen des sites avant leur acquisition et lors de leur fermeture, afin d'identifier et d'appréhender la probabilité et l'étendue d'une éventuelle contamination environnementale liée aux activités des sites. Ce processus permet non seulement de limiter la responsabilité financière, mais aussi de comprendre le type et le niveau de soutien requis pour veiller à ce que les politiques et les lignes directrices du Groupe soient effectivement mises en œuvre. Dès leur acquisition, les sites doivent se conformer aux Règles et Recommandations du Groupe qui exigent, par exemple, la mise en place de programmes de gestion des produits chimiques et des déchets, afin d'éviter la pollution accidentelle de l'eau, de l'air et des sols.

Chacune des nouvelles activités acquises est passée en revue par Vantiva pour identifier les impacts HSE potentiellement négatifs pour l'environnement et pour réaliser un état des lieux des systèmes de gestion et de suivi, déterminer leur conformité avec la Politique et les directives HSE du Groupe, communiquer les initiatives et exigences HSE de Vantiva et pour aider à la mise en place de programmes spécifiques qui répondent aux exigences de Vantiva et de l'activité concernée.

Formation

GRI [403-5]

Le Groupe a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance HSE du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances HSE nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants intervenant sur site de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont évalués lors des audits HSE du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances. En 2022, 15 763 heures de formation HSE enregistrées dans le système de *reporting* HSE (*Enablon*) ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, abordant des problématiques telles que l'environnement et la sécurité, la prévention des accidents corporels, la préparation aux situations d'urgence, l'élaboration des plans d'urgence et l'hygiène au travail.

Buts et objectifs 2019-2022

En ce qui concerne l'économie circulaire, Vantiva s'est fixé, ainsi qu'à l'ensemble de ses sites industriels, des objectifs à atteindre à la fin 2022 :

- 75 % de taux minimum de recyclage des déchets (non atteint ces dernières années en raison de la baisse de la valeur de marché des matières recyclables, mais l'objectif est maintenu et un retour vers l'objectif est observable sur 2022) ;
- *reporting* aux fins de se conformer aux normes de la GRI en matière de Développement Durable (Normes GRI).

5.5.1 Recyclage des déchets et optimisation des matières premières

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Matières] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Déchets]

Production et recyclage des déchets

GRI [306-1] [306-2] [306-3] [306-4] [306-5]

Depuis longtemps, Vantiva s'engage à mettre en place une gestion des déchets responsable sur le plan environnemental. La priorité est d'abord donnée à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation, puis au traitement et, en dernier recours, à la mise en décharge. Vantiva a conçu et mis en place des programmes visant à réduire la génération de déchets et la quantité de déchets dangereux, à limiter les déchets mis en décharge et à promouvoir le recyclage.

La dangerosité des déchets sur chaque site est définie en premier lieu par la législation applicable localement, et en général correspond à une liste comprenant produits chimiques, carburants, huiles, solvants, piles et batteries, tubes fluorescents, déchets d'équipements électriques et électroniques et autres ou d'autres matériaux ayant été en contact avec des

substances dangereuses, tels que par exemple solvants, récipients souillés, etc. Tous ces déchets dangereux sont traités, stockés et éliminés conformément à la réglementation locale et à la politique du Groupe.

Vantiva exploite des sites industriels et des sites non industriels. Les sites non industriels ont généré environ 0,6 % du total des déchets générés dans le Groupe en 2022, avec environ 7,2 tonnes de déchets dangereux provenant de sites non industriels (piles, ampoules contenant du mercure, déchets électroniques). Le compostage organique est suivi dans le cadre du *reporting* des déchets recyclés, avec environ 3 tonnes déclarées au cours de l'année 2022 sur des sites industriels et non industriels.

Le total des déchets générés en 2022 s'est élevé à 10 868,2 tonnes. Le taux de recyclage est de 71,9 %, en hausse de 10 % par rapport à 2021. Rapportée au chiffre d'affaires total, la production moyenne de déchets pour l'ensemble des activités de Vantiva s'est élevée à 3,92 Mt/M€ en 2021.

Déchets

	Quantité totale générée (en tonnes)	Dangereux (en %)	Recyclés (en %)	Total/CA (en tonnes par million d'euros)
2020	21 625	2,4 %	62,9 %	-
2021	16 306,6	3,8 %	61,8 %	-
2022	10 868,2	4,0 %	71,8 %	3,92



Production de déchets en 2022

	Quantité totale générée (en tonnes)	Total (en %)	Dangereux (en %)	Recyclés (en %)
Maison Connectée	192,7	1,8 %	3,7 %	65,1 %
Solutions Logistiques	10 675,2	98,2 %	4,0 %	72,0 %
Corporate & Autres	0,3	-	-	100 %

Au sein de Vantiva, des données détaillées sur la production et l'élimination des déchets sont recueillies sur chaque site, en fonction des formats et autres exigences de *reporting* local, puis reformatées et enregistrées selon des catégories standard définies au niveau de l'Entreprise à l'aide de questionnaires périodiques en ligne déployés sur les sites via un logiciel spécialisé basé sur le web. Les données concernant les déchets sont consolidées au niveau du Groupe et auditées chaque année par des auditeurs externes lors du processus de validation des données extra-financières du Groupe, préalablement à leur publication et conformément au droit français.

Les sites Vantiva sélectionnent uniquement des fournisseurs qualifiés de services liés aux déchets, généralement toujours agréés et autorisés par les agences gouvernementales. En outre, tous les sites sont invités à examiner les capacités, les qualifications du personnel et les systèmes de contrôle de chaque prestataire de services de gestion des déchets, et ces aspects sont examinés lors d'audits internes périodiques. Dans certains cas, le personnel environnemental du site peut également se rendre sur le site de traitement ou d'élimination des déchets pour effectuer des observations et des inspections complémentaires, dans le cadre de la qualification initiale ou du suivi périodique des prestataires de services liés aux déchets.

Les sites Vantiva ont quatre profils distincts caractérisés par leurs propres profils d'intrants et d'extrants :

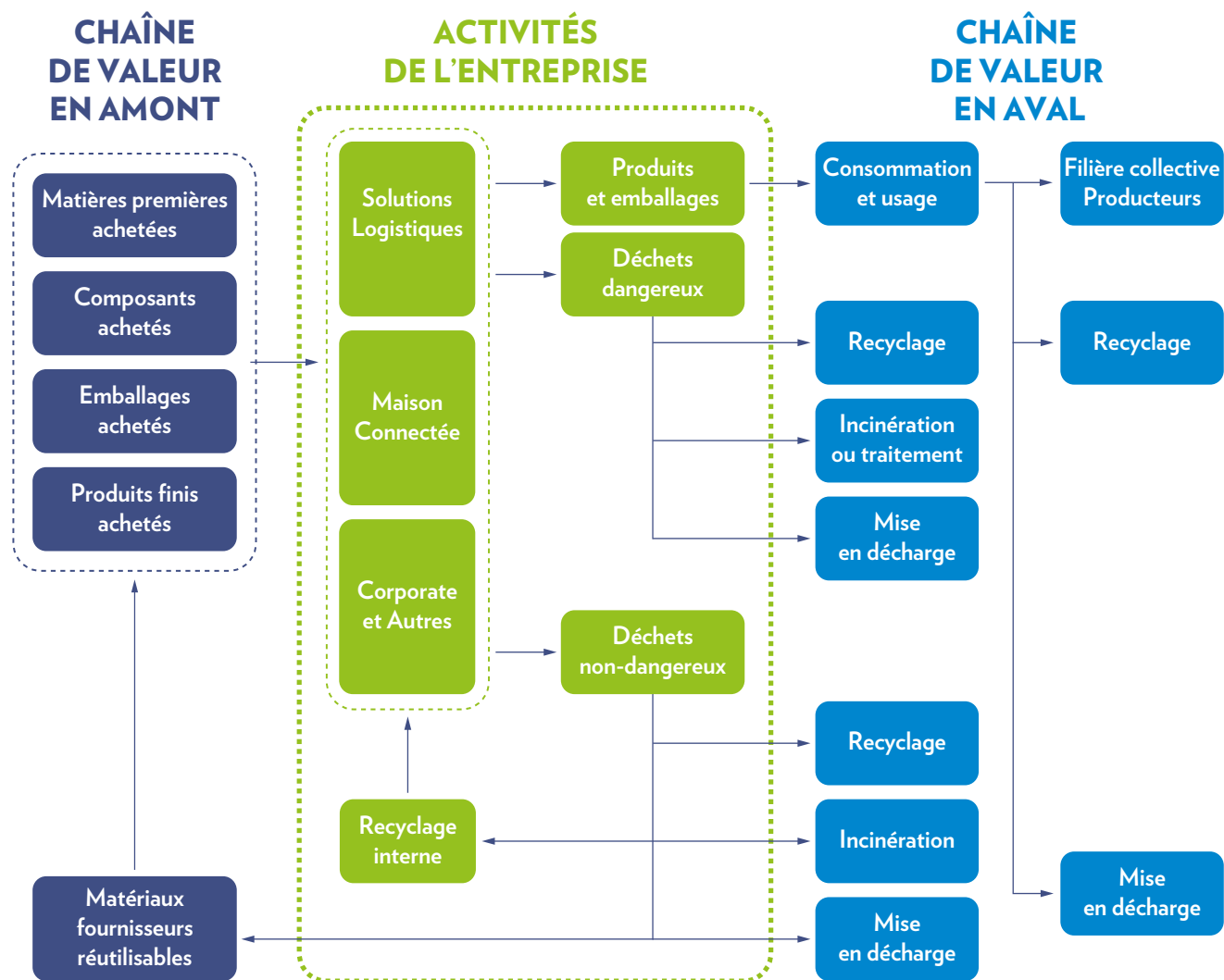
- les sites qui fabriquent des DVD et des disques vinyle et les expédient vers les centres de distribution utilisent des matières premières et des emballages. Les principales matières premières sont : le polycarbonate transparent, les granulés en PVC, les résines et laques liantes, les encres, les films plastiques, le carton et les palettes. Par conséquent, les déchets générés comprennent les plastiques, les déchets dangereux et les emballages ;
- les sites de conditionnement et de distribution reçoivent en vrac des DVD/supports multimédias et autres produits et conditionnent les articles pour la vente au détail. Ces opérations consomment des matériaux d'emballage, des imprimés, films plastiques, cartons et palettes, que l'on retrouve typiquement dans les flux de déchets avec les déchets, mais aussi d'autres déchets en mélange lorsque des stocks sont détruits à la demande du client ;

- le site d'assemblage de décodeurs et de passerelles (un seul site dans le Groupe) contenant des composants électroniques comme intrants, ainsi que des matériaux d'emballage, génère des flux de déchets similaires à ceux des sites de distribution et d'emballage des DVD/supports multimédias, auxquels s'ajoutent des déchets électroniques ;
- les sites non industriels génèrent des déchets typiques associés aux immeubles de bureaux, ainsi que des flux de déchets électroniques particuliers sur les sites de Maison Connectée dans le cadre des essais et de l'évaluation des produits électroniques. De nombreux sites non industriels sont locataires dans des immeubles multi-locataires où la plupart des déchets sont collectés et/ou gérés par le propriétaire, avec seulement des informations générales disponibles. Certains impacts des déchets non industriels sont donc estimés au moyen des informations disponibles au niveau local, régional ou au niveau du pays ;

Tous les sites consomment des matériaux et génèrent des déchets typiques associés à l'entretien et à la réparation des bâtiments et des installations, tels que la graisse et l'huile, les ampoules, les chiffons à solvant, la peinture, les produits de nettoyage et les pesticides.

Les déchets de fin de vie aval non maîtrisés par Vantiva comprennent les emballages, les DVD, les disques vinyle et les déchets électroniques issus des produits de type décodeurs et passerelles, cette dernière catégorie ayant le plus d'impact en raison des caractéristiques de ses déchets électroniques. Vantiva engage des discussions avec les clients et les fournisseurs afin de réduire les emballages et d'augmenter leur recyclabilité, ainsi que des pièces électroniques. L'électronique fait l'objet d'une attention particulière grâce aux meilleures pratiques d'éco-conception, y compris la conception pour la fabrication, la conception pour la recyclabilité, la réduction des matériaux dangereux et l'analyse du cycle de vie des produits. Nous augmentons par ailleurs la part de notre approvisionnement en composants ou matériaux d'origine recyclée ou qui comportent une part de matériaux recyclés. Les déchets électroniques en fin de vie de Maison Connectée sont généralement gérés dans le cadre d'actions collectives avec d'autres producteurs, en fonction de la réglementation.

FLUX DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



Composition des déchets en tonnes (t) – 2022

Flux de déchets significatifs	Déchets générés	Déchets détournés de l'élimination	Déchets dirigés vers l'élimination
Carton et papier	4 566,5	4 566,5	
Mise en décharge	2 721,4		2 721,4
Incinération	173,3		173,3
Polycarbonate métallisé broyé	956,0	956,0	
Palettes en bois	744,1	744,1	
Polycarbonate transparent	519,2	519,2	
Emballages média en plastique	280,8	280,8	
Produits dangereux traités chimiquement	157,7		157,7
Film plastique	106,8	106,8	
Déchets électroniques/DEEE	13,8	13,8	
Retour au fournisseur pour réutilisation	11,0	11,0	
Ampoules fluorescentes	0,45	0,45	
Piles	0,52	0,52	
Compost	3,0	3,0	
Toutes les autres substances non dangereuses	569,4	569,4	-
Toutes les autres substances dangereuses	44,03	44,0	0,03
TOTAL DES DÉCHETS	10 868,0	7 815,57	3 052,43

Déchets détournés de l'élimination, en tonnes (t) – 2022

		Sur site	Hors site	Total	
Déchets dangereux	Réutilisation	-	-	-	
	Recyclage	-	58,7	58,7	
	Autre valorisation	-	-	-	
	Total	-	58,7	58,7	
Déchets non dangereux	Réutilisation	-	11,0	11,0	
	Recyclage	694,9	7 051,2	7 746,1	
	Autre valorisation	-	-	-	
	Total	694,9	7 062,2	7 757,1	
TOTAL	DÉCHETS DÉTOURNÉS DE L'ÉLIMINATION		694,9	7 120,9	7 815,8

Déchets dirigés vers l'élimination, en tonnes (t) – 2022

		Sur site	Hors site	Total
Déchets dangereux	Incineration (avec récupération d'énergie)	-	123,4	123,4
	Incineration (sans récupération d'énergie)	-	-	-
	Mise en décharge	-	94,25	94,25
	Autre élimination	-	157,7	157,7
	Total	-	375,35	375,35
Déchets non dangereux	Incineration (avec récupération d'énergie)	-	2,4	2,4
	Incineration (sans récupération d'énergie)	-	47,5	47,5
	Mise en décharge	-	2 627,2	2 627,2
	Autre élimination	-	-	-
	Total	-	2 677,1	2 677,1
TOTAL	DÉCHETS DIRIGÉS VERS L'ÉLIMINATION	-	3 052,45	3 052,45

Utilisation de matières premières

GRI [301-1]

Le Groupe achète l'ensemble des matières premières auprès de fournisseurs externes. Il s'agit toujours de matières premières traitées selon des procédés industriels. Les principales matières premières consommées par les activités du Groupe en 2022 sont :

Matières premières

(en tonnes)

Polycarbonate pour injection	7 818
Emballage carton et papier	6 924
Emballage bois	6 006
Matières plastiques d'emballage	691
Colle de pressage pour DVD	497

DEEE

GRI [417-1]

La gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est devenue une préoccupation mondiale à mesure que les volumes d'appareils électroniques usagés à éliminer augmentent chez les consommateurs. Dans l'Union européenne, les équipements électriques et électroniques (EEE) relèvent de la directive DEEE. Les appareils de l'activité Maison Connectée de Vantiva sont conçus pour faciliter leur démontage. C'est l'une des conditions pour inciter et faciliter le prétraitement en vue de la valorisation, la réutilisation et le reconditionnement des produits en fin de vie, selon le principe de l'économie circulaire. En outre, des informations à destination des utilisateurs finaux sur les déchets électroniques et la manière de les éliminer correctement sont mises à disposition, y compris la signification du symbole de la poubelle à roulettes.

Faits marquants sur les déchets

Les efforts entrepris pour réduire les déchets, les réutiliser et les recycler se sont poursuivis en 2022. Les sites non industriels ont de plus en plus réduit les déchets produits, en cessant d'utiliser des tasses en papier jetables, des couverts en plastique ou de l'eau en bouteilles et en optant plutôt pour des solutions durables.

Au niveau des sites industriels, pour continuer à économiser les ressources, le site de Solutions Logistiques Sydney (Australie) a, par exemple, commencé à tester des films rétractables plus légers dans le but d'alléger le poids des emballages. Sur le site de Solutions Logistiques Piaseczno (Pologne), l'équipe a réduit de 747 kg la quantité de déchets d'aggloméré dans le département d'emballage.

5.5.2 Empreinte environnementale des produits

Conception et cycle de vie des produits

En tant que fournisseur leader de décodeurs et de passerelles, Vantiva s'est forgé une solide expérience et a décidé d'intégrer des principes et une démarche d'éco-conception pour ses familles de produits. Une analyse rigoureuse des performances environnementales des produits a permis à Vantiva d'évaluer l'impact des innovations et de cibler les principaux secteurs d'intervention. Sur la base de l'évaluation du cycle de vie du produit, Vantiva fournit des conseils et accompagne ses clients afin de réduire l'impact écologique de leurs activités. Les points abordés concernent les aspects de la conception de base des produits à court terme (par exemple, la réduction de la consommation énergétique durant le cycle de vie du produit, l'élimination des substances dangereuses dans les cartes et composants électroniques, les gaines et les matériaux de câblage, les accessoires, l'utilisation de matériaux recyclés, et la contribution à une économie plus circulaire), ainsi que les éléments connexes destinés à réduire les plastiques et emballages à usage unique et à limiter les émissions de carbone liées au transport. Vantiva s'attache également à collaborer avec ses clients pour les soutenir dans leurs ambitions de réduction d'empreinte carbone et de transition vers des activités neutres en carbone. Pour plus d'information, se référer à la section 5.4.2 sur l'efficacité énergétique.

Réutilisation des produits

GRI [417-1]

À partir de 2016, dans le cadre de sa stratégie de réutilisation, le Groupe a commencé à récupérer des appareils usagés provenant du marché américain, en partenariat avec un opérateur de réseau important, capable de reprendre des produits aux consommateurs. Grâce à son réseau de localisations après-vente, Vantiva inspecte, reconditionne et requalifie les produits retournés quand cela est possible, puis les revend en tant que produits reconditionnés, clairement étiquetés et à un prix réduit. Depuis le démarrage du programme en 2016, la destruction et l'élimination d'environ 3,36 millions d'appareils et 3 190 tonnes de déchets ont été évitées. Dans le même temps, le besoin d'un montant équivalent de matières premières et l'effort requis pour la fabrication de nouveaux appareils pour ces marchés ont été supprimés.

Recyclage des produits

Si de nombreuses parties prenantes ont des actions spécifiques à mener pour parvenir à un recyclage complet des produits, l'activité Maison Connectée de Vantiva soutient l'Économie circulaire. La facilité de démontage des appareils et l'absence de matériaux composites dans la mécanique et l'emballage des appareils permettent de réintroduire certaines parties des appareils dans le flux de matières premières (par exemple, pour le boîtier ou l'emballage de l'appareil).

5.5.3 Gestion durable de l'eau

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Eau et effluents] [303-1] [303-2] [303-3] [303-4] [303-5]

En 2022, la consommation d'eau des sites Vantiva inclus dans le périmètre de reporting a diminué d'environ 18,5 % par rapport à 2021, s'élevant à 220,4 milliers de mètres cubes. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation d'eau représente une moyenne de 79,4 m³ par million d'euros en 2022 pour l'ensemble des activités.

Lorsque l'eau consommée provient d'un puits, le prétraitement et la consommation sont conformes aux permissions accordées et aux processus approuvés. La totalité de l'eau consommée, hors usage sanitaire ou arrosage, est liée à la fabrication de DVD et de décodeurs. Sur les sites

susceptibles de connaître une raréfaction saisonnière de la ressource en eau, comme c'est le cas par exemple sur le site de production de DVD australien, des systèmes de collecte et stockage de l'eau de pluie peuvent être mis en place. D'autres sites au Brésil, au Mexique et en Pologne mettent en place des systèmes de recyclage de l'eau afin de préserver la ressource. En incluant les activités de laboratoire à Rennes, France et les sites industriels en Australie, au Brésil, et au Mexique, la quantité totale d'eau de pluie collectée et consommée en 2022 s'est élevée à environ 2 751 m³.

Consommation d'eau

	Consommation totale (en milliers de mètres cubes)	Total/CA (en mètres cubes par million d'euros)
2020	352,2	-
2021	270,5	-
2022	220,4	79,4

Consommation d'eau en 2022

	Consommation totale (en milliers de mètres cubes)	Total (en %)
Maison Connectée	10,4	4,7 %
Solutions Logistiques	209,5	95,1 %
Corporate & Autres	0,5	0,2 %

Traiter les eaux usées

Parmi les sites de production du Groupe, 4 sites utilisent de l'eau dans leurs procédés industriels. Pour mesurer l'impact des effluents après traitement et avant rejet dans l'environnement, ont été prises en considération les substances référencées comme « polluants prioritaires » tant par l'Union européenne (EU) que par l'Agence américaine de protection de l'environnement (US EPA). Selon ces listes de substances référencées, et

selon l'information fournie par nos sites relative aux paramètres suivis et rapportés, 13 substances sont présentes dans les effluents des sites du Groupe qui utilisent l'eau dans leurs procédés industriels.

En 2022, les effluents industriels rejetés après traitement ont représenté 54 821 mètres cubes et le total estimé des « polluants prioritaires » rejetés s'est élevé à 29,7 kilogrammes.

Polluants prioritaires rejetés

	Total des rejets (en kilogrammes)	Total/CA (en grammes par million d'euros)
2020	46	15,3
2021	84,3	29,1
2022	29,7	10,7

De plus, trois sites utilisateurs d'eau dans leurs procédés de production sont tenus de contrôler la demande biologique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO) du fait des caractéristiques de leurs effluents rejetés, ce qui a représenté en 2022 des totaux rejetés estimés à 481 kilogrammes (DBO) et 74 kilogrammes (DCO).

L'ensemble de ces polluants rejetés après traitement des effluents respecte les limites fixées par la législation et les autorisations. Les poids des polluants sont calculés en utilisant le volume moyen, sur l'année complète, les concentrations moyennes, sur la base d'un échantillonnage de laboratoire périodique. Un échantillonnage périodique des effluents est effectué conformément aux exigences réglementaires locales, et en général les polluants ne font pas l'objet d'un contrôle continu.

Faits marquants sur la gestion durable de l'eau

Si Vantiva n'est pas une entreprise à forte consommation d'eau, des efforts sont faits pour économiser l'eau partout où cela est possible : sur les sites industriels mais aussi sur les sites non industriels, les sites implantés dans des zones de stress hydrique étant particulièrement attentifs à une gestion rigoureuse de l'eau. Pendant toute l'année, de nombreux sites ont étudié de nouvelles façons d'économiser l'eau. Manaus réutilise la condensation de la climatisation pour nettoyer l'extérieur des bâtiments, et les sites de Melbourne, Rennes, Guadalajara et Manaus recueillent et stockent l'eau de pluie (ils ont récolté et consommé un total de quelque 2 751 mètres cubes d'eau de pluie en 2022). Sur les sites non industriels, les campagnes de sensibilisation et la signalétique s'ajoutent aux mesures de rénovation des toilettes avec l'emploi d'équipements plus efficaces ou commandés par capteurs, ainsi que l'emploi de robinets équipés d'aérateurs. Le site de Melbourne a également installé une caméra dans les fosses à eaux usées pour contrôler la quantité d'eaux usées provenant des zones de nettoyage des masques afin de maîtriser l'utilisation de l'eau et de réduire au minimum la collecte des eaux usées.



5.5.4 Autres aspects environnementaux

Systèmes de Management Environnemental

Un Système de Management Environnemental (SME) instaure un cycle continu de planification, mise en œuvre, audit, et amélioration visant à respecter les obligations environnementales avec l'implication de tout le personnel. Un SME efficace permet d'identifier et d'éliminer les nuisances potentielles, de définir et d'atteindre des objectifs environnementaux, de limiter les risques éventuels, et de façon générale de mieux gérer l'environnement.

ISO 14001 est la norme internationale la plus reconnue pour les systèmes de management de l'environnement. Dans le marché mondial actuel, participer à l'ISO 14001 est un moyen reconnu pour faire preuve de son

engagement environnemental. Pour obtenir la certification d'un SME, les candidats doivent élaborer des programmes et procédures détaillés pour permettre l'identification, l'évaluation, la quantification, le niveau de priorité, et le contrôle des impacts environnementaux de leurs activités.

En 2022, six sites industriels au total étaient certifiés ISO 14001. Le Groupe entreprend une évaluation des risques environnementaux de chaque site avant de déterminer si une certification ISO 14001 est nécessaire. Plusieurs sites vont au-delà des exigences du Groupe et obtiennent la certification même si le seuil de risque n'a pas été dépassé.

Sites Vantiva certifiés conformes à la norme ISO 14001

Site	Division	Date de première certification
Guadalajara	Solutions Logistiques	octobre 2004
Manaus	Maison Connectée	février 2004
Melbourne	Solutions Logistiques	décembre 2005
Piaseczno	Solutions Logistiques	décembre 2004
Rugby	Solutions Logistiques	novembre 2004
Sydney	Solutions Logistiques	décembre 2005

Investissements pour la prévention de la pollution et dépenses de réhabilitation environnementale

GRI [2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs] [2-27 Conformité aux législations et aux réglementations] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Eau et effluents]

En 2022, les dépenses de réhabilitation environnementale du Groupe se sont élevées à environ 1,95 millions d'euros.

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe, actuellement détenus ou détenus autrefois, ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Vantiva a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution :

- une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production (TCETVT), situé à Taoyuan (Taïwan) et acquis en 1987 dans le cadre d'une opération entre General Electric (GE) et le Groupe. En 1992, le site a été cédé à un promoteur local. La dépollution du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement (« ALPE ») de Taoyuan a ordonné la

dépollution des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont en cours. L'ALPE et TCETVT poursuivent leurs discussions sur le périmètre des travaux à engager. Vantiva a trouvé un accord avec General Electric pour se répartir la prise en charge des travaux de dépollution du sol et des nappes phréatiques (pour des informations plus détaillées, voir la section 3.1.4.2) ;

- une légère contamination des eaux souterraines sous un ancien site Vantiva situé en Caroline du Nord (États-Unis) ayant été mise en évidence, un programme complet d'investigation puis de remise en état a été proposé en 2005 aux autorités compétentes. Après l'approbation de ce programme en septembre 2006, les actions de décontamination ont été menées et achevées en 2007. Le suivi de la décontamination régulière de la nappe phréatique se poursuit ;
- au cours de la restructuration d'un laboratoire de film fermé à Hollywood ayant un historique de contamination de la nappe phréatique, les sols sous les bâtiments ont été examinés et les sols contaminés ont été extraits lorsque c'était possible et éliminés dans des filières agréées. Par ailleurs, l'installation de systèmes souterrains d'extraction des vapeurs du sol et de barrières passives a été achevée avant le remplacement du revêtement de sol en béton. Ces travaux ont été examinés et approuvés par les autorités avant leur mise en œuvre et la phase de construction proprement dite de la nouvelle dalle a été achevée en 2013. Les processus d'extraction des vapeurs du sol et de suivi de la nappe phréatique du site se sont poursuivis en 2022.

Le Groupe estime que les provisions comptables environnementales et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettront de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, d'hygiène ou d'environnement. Cependant, il est impossible de prévoir avec certitude la nature ou la survenue même de problèmes ultérieurs ni par conséquent si les provisions et garanties contractuelles seront suffisantes. De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou l'hygiène, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Cependant, en vertu des informations actuellement en sa connaissance et des provisions passées pour parer à l'aléa exposé ci-dessus, le Groupe n'estime pas être exposé à des impacts matériels sur son activité, sur sa condition financière ou son résultat, du fait de ses obligations liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, et des risques afférents.

De plus, des investissements pour améliorer la prévention sur plusieurs sites et s'assurer de leur conformité avec les réglementations applicables et les normes propres à Vantiva, ou pour réduire ou prévenir les émissions indésirables ont été réalisés. Les risques de pollution qui ne sont pas directement liés aux produits chimiques ou aux déchets, comme la pollution et les nuisances sonores, sont évalués au niveau du site et des mesures sont mises en place le cas échéant.

Biodiversité

GRI [413-1]

Les 21 sites du Groupe confirment chaque année s'ils opèrent ou non dans une zone qui constitue un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En 2022, aucun site n'a rapporté d'impact sur des habitats vulnérables.

Bruit

GRI [413-1]

Les risques de pollution qui ne sont pas directement liés aux produits chimiques ou aux déchets, comme la pollution et les nuisances sonores, sont évalués au niveau du site et des mesures sont mises en place le cas échéant. Dans la plupart des sites, les campagnes de mesure des nuisances sonores en limite de propriété sont effectuées conformément aux exigences réglementaires. Au-delà de ces campagnes de mesure périodiques, toute plainte émanant d'un riverain reçoit une attention particulière et entraîne la recherche de solutions techniques ou opérationnelles : limitations des heures de livraison, recherche d'un enrobé avec un meilleur facteur d'absorption sur les voies d'accès pour limiter le bruit occasionné par la circulation des camions, nouveau design de pales rotatives pour des équipements de ventilation, améliorations apportées à l'acoustique d'équipement bruyant ou utilisation de ceux-ci à des heures convenables.

Utilisation des sols

Vantiva n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de ses activités. Les surfaces occupées sont destinées à satisfaire aux besoins immobiliers du Groupe (sites de production, bureaux, entrepôts).

Mesures prises afin de réduire le gaspillage alimentaire

Ce thème est non significatif au regard de nos activités.



5.5.5 Collecte des données et méthodologie de consolidation

GRI [2-1 Détails sur l'organisation] [2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation]

Ce rapport contient les données de 21 sites. Du fait de la diversité des activités du Groupe, les impacts environnementaux varient et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs. Les sites inclus dans le *reporting* sont sélectionnés sur la base d'une analyse annuelle de couverture basée sur trois critères : effectifs, surface et risque environnemental. Vantiva cible plus de 95 % des effectifs et de la surface du Groupe lors de la sélection des sites en début d'exercice aux fins du rapport.

La Direction HSE du Groupe a identifié les indicateurs clés qui font l'objet d'un suivi et d'une consolidation. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage, l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les effluents industriels. Pour assurer la communication, en temps opportun et de façon cohérente, des informations provenant des sites de Vantiva dans le monde, le Groupe a mis en place un système de *reporting* basé sur le Web. Cet outil a pour vocation d'identifier les tendances au niveau des sites, des *Business Units*, au niveau régional et mondial et de pouvoir agir en fonction de celles-ci. Les sites renseignent la base de données à un rythme mensuel,

trimestriel et annuel selon la nature des indicateurs concernés. Les données sont ensuite vérifiées, puis validées avant d'être consolidées et communiquées au Vice-Président en charge de l'environnement, l'hygiène et la sécurité puis diffusées aux autres parties prenantes concernées.

Les données consolidées portent sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vérification des données : les exigences en matière de collecte et de consolidation des données sont décidées par la Direction de l'environnement du Groupe. Une fois les outils de collecte mis à disposition de l'ensemble des sites de production du Groupe, les sites doivent mettre en place leurs propres processus de collecte des données et les faire remonter *via* les outils HSE mis à leur disposition. Les données collectées sont validées par la Direction régionale qui vérifie leur cohérence et s'adresse aux Coordinateurs HSE des sites lorsque des résultats exigent une explication plus poussée. De plus, les données du site sont revues lors des audits HSE programmés.

Périmètre de la collecte de données : les sites suivants ont fourni des données dans le cadre du présent rapport :

Site	Segment (réf. 2022)	Localisations	2020		2021		2022	
			Profil Industriel	Profil Non Industriel	Profil Industriel	Profil Non Industriel	Profil Industriel	Profil Non Industriel
Avon ⁽¹⁾	Solutions Logistiques	France		X		X		
Beijing	Maison Connectée	Chine		X		X		X
Calexico	Solutions Logistiques	Californie, États-Unis			X		X	
Camarillo MFL	Solutions Logistiques	Californie, États-Unis	X		X		X	
Chennai	Maison Connectée	Inde		X		X		X
Edegem	Maison Connectée	Belgique		X		X		X
Guadalajara	Solutions Logistiques	Mexique	X		X		X	
Guadalajara FSSC ⁽¹⁾	Corporate & Autres	Mexique		X		X		
Hong Kong	Maison Connectée	Hong Kong						X
Huntsville ⁽¹⁾	Solutions Logistiques	Alabama, États-Unis	X		X			
Indianapolis	Maison Connectée	Indiana, États-Unis						X
LaVergne	Solutions Logistiques	Tennessee, États-Unis	X		X		X	
Lawrenceville ⁽¹⁾	Maison Connectée	Géorgie, États-Unis		X		X		
Manaus	Maison Connectée	Brésil	X		X		X	
Melbourne	Solutions Logistiques	Australie	X		X		X	
Memphis	Solutions Logistiques	Tennessee, États-Unis	X		X		X	
Mexicali	Solutions Logistiques	Mexique	X		X		X	
Norcross	Maison Connectée	Géorgie, États-Unis				X		X
Piaseczno	Solutions Logistiques	Pologne	X		X		X	
Rennes – Cesson	Maison Connectée	France		X		X		X
Rugby	Solutions Logistiques	Royaume Uni	X		X		X	
Séoul	Maison Connectée	Corée du Sud		X		X		X
Shenzhen	Maison Connectée	Chine						X
Sydney	Solutions Logistiques	Australie	X		X		X	
Tokyo ⁽¹⁾	Maison Connectée	Japon		X		X		
Toronto ⁽¹⁾	Solutions Logistiques	Canada	X		X			
Varsovie	Corporate & Autres	Pologne		X		X		X

(1) Ces sites ont été déplacés, fermés ou vendus.



5.6 Taxonomie verte

Conformément au règlement de l'Union européenne 2020/852 et aux règlements délégués de la Commission C 2021/2139 et C 2021/4987 complétant le règlement 2020/852, des informations sur l'éligibilité et l'alignement des activités à déclarer sont présentées dans les tableaux suivants.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations relatives à l'année 2022

Activités économiques ⁽¹⁾	Code(s) ⁽²⁾	Chiffre d'affaires absolu ⁽³⁾	Part du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	Critères de contribution substantielle						
				Atténuation du changement climatique ⁽⁵⁾	Adaptation au changement climatique ⁽⁶⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽⁷⁾	Économie circulaire ⁽⁸⁾	Pollution ⁽⁹⁾	Biodiversité et écosystème ⁽¹⁰⁾	
		M€	%	%	%	%	%	%	%	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		-	0 %	-	0 %	-	-	-	-	-
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		2 776	100 %							
TOTAL (A+B)		2 776	100 %							

Critères d'absence de préjudice important
(DNSH - « Do Not Significantly Harm »)

Atténuation du changement climatique ⁽¹¹⁾	Adaptation au changement climatique ⁽¹²⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽¹³⁾	Économie circulaire ⁽¹⁴⁾	Pollution ⁽¹⁵⁾	Biodiversité et écosystèmes ⁽¹⁶⁾	Garanties minimales ⁽¹⁷⁾	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N ⁽¹⁸⁾	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N-1 ⁽¹⁹⁾	Catégorie (activité habitante) ⁽²⁰⁾	Catégorie (activité de transition) ⁽²¹⁾
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	H	T
-	-	-	-	-	-	-	0 %	0 %	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



L'examen effectué sur le chiffre d'affaires dans le cadre du règlement et des règlements délégués a conclu que Vantiva n'avait pas de chiffre d'affaires pouvant être associé à une activité énumérée dans l'Annexe 1 ou 2 du règlement délégué C 2021/2139 de la Commission européenne.

- Le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée, basé sur les activités liées à la communication et aux appareils électroniques (passerelles et décodeurs), n'est pas éligible.
- Bien que positionné entre les activités éligibles amont et aval de l'activité 13.3 (production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels ; distribution de films cinématographiques), le chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques lié à ses activités (reproduction de supports enregistrés) semble exclu et non éligible. Cette exclusion, fixée par le règlement délégué, crée une incohérence importante au niveau de la chaîne de valeur des activités de production et de distribution de films cinématographiques qui sont éligibles.

En fonction de l'évolution de la classification fixée par ces règlements délégués, l'éligibilité des activités peut être revue ultérieurement.

Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence équitable mis en

place dans le Groupe a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans le règlement 2020/852. Les activités de Vantiva remplissent les conditions de garanties minimales requises par la taxonomie :

- Droits humains : les cinq piliers du devoir de vigilance sont respectés et une procédure de suivi et d'alerte est en place pour les droits humains ainsi que cela est exposé dans les sections 5.11, 5.3, 3.1.1 et 3.2.2;
- Anti-Corruption : une politique anti corruption, alignée sur la loi Sapin II, est en place présentée dans les sections 5.8.1 et 3.2.2.;
- Gestion fiscale : la gestion fiscale est présentée en section 5.8.2;
- Concurrence équitable : la politique est en place et est présentée dans les sections 5.8.1 et 3.2.2;
- La société n'a subi aucune condamnation pour ces sujets au cours des 10 dernières années. Les condamnations antérieures à cette période concernaient les activités de tubes cathodiques, cédées en 2005;
- L'ensemble de ces points et politiques font partie de la Charte éthique qui est portée par le plus haut responsable de l'entreprise, et applicable à l'ensemble des employés du Groupe (section 3.2.2).

Part des dépenses d'investissement issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations couvrant l'année 2022

Activités économiques ⁽¹⁾	Code(s) ⁽²⁾	Dépenses d'investissement absolues ⁽³⁾	Part de dépenses d'investissement ⁽⁴⁾	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique ⁽⁵⁾	Adaptation au changement climatique ⁽⁶⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽⁷⁾	Économie circulaire ⁽⁸⁾	Pollution ⁽⁹⁾	Biodiversité et écosystèmes ⁽¹⁰⁾
		M€	%	%	%	%	%	%	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Programmation informatique, conseil et activités connexes	8,2	35	38 %	-	100 %	-	-	-	-
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		35	38 %	-	100%	-	-	-	-
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)									
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		58	62 %						
TOTAL (A+B)		93	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Do Not Significantly Harm »)						Part de dépenses d'investissement alignée sur la taxonomie, année N ⁽¹⁸⁾	Part de dépenses d'investissement alignée sur la taxonomie, année N-1 ⁽¹⁹⁾	Catégorie (activité habilitante) ⁽²⁰⁾	Catégorie (activité de transition) ⁽²¹⁾	
Atténuation du changement climatique ⁽¹¹⁾	Adaptation au changement climatique ⁽¹²⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽¹³⁾	Économie circulaire ⁽¹⁴⁾	Pollution ⁽¹⁵⁾	Biodiversité et éco- systèmes ⁽¹⁶⁾	Garanties minimales ⁽¹⁷⁾	%	%	H	T
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	H	T
-	-	-	-	-	-	OUI	38 %	0 %	-	-
-	-	-	-	-	-	OUI	38 %	0 %	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'examen réalisé sur les dépenses d'investissement dans le cadre du règlement et des règlements délégués a conclu que les activités liées aux coûts de développement capitalisés (activés ou en cours), suivant les exigences d'IAS 38 (R&D) de la division Maison Connectée, remplissent les conditions fixées pour l'activité 8.2. - Programmation informatique, conseil et activités connexes de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) du règlement délégué 2021/2139 : fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information : rédiger, modifier, tester et prendre en charge des logiciels ; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant le matériel informatique, les logiciels et les technologies de communication. Cette activité de R&D vise également à améliorer l'efficacité énergétique des dispositifs de réception de programmes de diffusion, quel que soit le mode de distribution, par exemple par voie hertzienne, par satellite, via un réseau câblé ou via Internet, cette dernière activité étant éligible en vertu de l'Annexe sur l'adaptation au changement climatique (Activité 8.3).

Les activités des sites travaillant dans le domaine du R&D ne sont pas soumises à des risques matériels liés au changement climatique (Annexe A : classification des aléas liés au climat), y compris les risques liés au vent et aux inondations. En outre, ces sites disposent de plans de continuité d'activité, y compris pour les services de centres de données, et tous les collaborateurs peuvent travailler entièrement à distance et sans délai en cas de perturbation. Ces plans n'ont pas d'incidence négative sur le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens ou d'autres activités économiques. Les critères d'absence de préjudice important (DNSH - "Do Not Significant Harm") ne sont pas applicables aux activités relevant de la catégorie 8.2.



Part des charges d'exploitation issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations couvrant l'année 2022

Activités économiques ⁽¹⁾	Code(s) ⁽²⁾	Charges d'exploitation absolues ⁽³⁾	Part de charges d'exploitation ⁽⁴⁾	Critères de contribution substantielle					Biodiversité et écosystèmes ⁽¹⁰⁾
				Atténuation du changement climatique ⁽⁵⁾	Adaptation au changement climatique ⁽⁶⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽⁷⁾	Économie circulaire ⁽⁸⁾	Pollution ⁽⁹⁾	
		M€	%	%	%	%	%	%	%
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Programmation informatique, conseil et activités connexes	8,2	1	8 %	-	100 %	-	-	-	-
Charges d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1	8 %	-	100 %	-	-	-	-
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)									
Charges d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Charges d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie		11	92 %						
TOTAL (A+B)		12	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Do Not Significantly Harm »)						Garanties minimales ⁽¹⁷⁾	Part de charges d'exploitation alignée sur la taxonomie, année N ⁽¹⁸⁾	Part de charges d'exploitation alignée sur la taxonomie, année N-1 ⁽¹⁹⁾	Catégorie (activité habilitante) ⁽²⁰⁾	Catégorie (activité de transition) ⁽²¹⁾	
Atténuation du changement climatique ⁽¹¹⁾	Adaptation au changement climatique ⁽¹²⁾	Ressources aquatiques et marines ⁽¹³⁾	Économie circulaire ⁽¹⁴⁾	Pollution ⁽¹⁵⁾	Biodiversité et éco- systèmes ⁽¹⁶⁾						OUI/NON
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON					
-	-	-	-	-	-	OUI	8 %	0 %	-	-	
-	-	-	-	-	-	OUI	8 %	0 %	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

L'examen réalisé sur les charges d'exploitation dans le cadre du règlement et des règlements délégués a conclu que les frais de réparation et de maintenance liés aux activités de R&D (coûts de développement capitalisés (activés ou en cours), suivant les exigences d'IAS 38) de la division Maison Connectée, remplissent les conditions fixées pour l'activité 8.2. - Programmation informatique, conseil et activités connexes de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) du règlement délégué 2021/2139 : fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information : rédiger, modifier, tester et prendre en charge des logiciels ; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant le matériel informatique, les logiciels et les technologies de communication. Cette activité de R&D vise également à améliorer l'efficacité énergétique des dispositifs de réception de programmes de diffusion, quel que soit le mode de distribution, par exemple par voie hertzienne, par satellite, via un réseau câblé ou via Internet, cette dernière activité étant éligible en vertu de l'Annexe sur l'adaptation au changement climatique (Activité 8.3).

Les activités des sites travaillant dans le domaine du R&D ne sont pas soumises à des risques matériels liés au changement climatique (Annexe A : classification des aléas liés au climat), y compris les risques liés au vent et aux inondations. En outre, ces sites disposent de plans de continuité d'activité, y compris pour les services de centres de données, et tous les collaborateurs peuvent travailler entièrement à distance et sans délai en cas de perturbation. Ces plans n'ont pas d'incidence négative sur le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens ou d'autres activités économiques. Les critères d'absence de préjudice important (DNSH - "Do Not Significant Harm") ne sont pas applicables aux activités relevant de la catégorie 8.2.



5.7 Sécurité des clients, protection des contenus et résilience des opérations

5.7.1 Conformité des produits et interdiction des substances dangereuses

GRI [2-27 Conformité aux législations et aux réglementations] [2-28 Adhésions à des associations] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Pratiques d'achats] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Matières] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Évaluation environnementale des fournisseurs] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Politiques publiques] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Santé et sécurité des consommateurs] [308-1] [308-2] [416-1] [417-1]

Les fabricants de produits électroniques doivent se plier à des exigences croissantes de durabilité et à des réglementations accrues en matière d'éco-conception et d'efficacité énergétique. La variété et la prolifération des réglementations environnementales ainsi que des normes, des cadres législatifs et des standards des clients déterminés tant par les parties prenantes que par l'élaboration de réglementations, ont renforcé la nécessité d'une meilleure gestion environnementale. Les exigences en matière d'efficacité des ressources sont maintenant prêtes à devenir réalité pour de nombreux fabricants de produits qui approvisionnent le marché de l'Union Européenne (EU). Le Groupe a mis en place les processus et initiatives nécessaires aux fins de se conformer à la législation limitant l'utilisation de substances dangereuses, telle que (de façon non exhaustive) la directive européenne RoHS sur la limitation de l'utilisation de substances dangereuses, et la réglementation sur la restriction, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Conformité avec les principales réglementations en matière d'environnement et de sécurité

Menant ses activités sur un marché mondial, Vantiva est confronté à diverses réglementations nationales et régionales régissant la performance environnementale et la gestion des risques applicables à ses produits.

Plus précisément, la consommation énergétique, aspect de nos produits générant l'impact environnemental le plus significatif, reste une priorité absolue pour l'ensemble du secteur et dans toutes les régions. Nous avons poursuivi nos programmes continus d'engagement sur les mesures qui améliorent l'efficacité énergétique de nos produits (voir section 5.4.2 « Efficacité énergétique »).

Aussi, Vantiva fait face à une complexité croissante de la conception de ses produits et de sa chaîne d'approvisionnement afin de s'adapter aux exigences nouvelles ou futures relatives à la composition chimique et aux matériaux de ses produits et à leur utilisation en toute sécurité.

Par exemple, le Groupe a mis en œuvre différentes actions pour respecter les directives européennes RoHS et WEEE, le règlement REACH ainsi que les législations similaires dans des régions autres que les États membres de l'UE. Celles-ci couvrent la restriction de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits et systèmes et préparent à un meilleur traitement de la fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques. Au quatrième trimestre 2020, dans le contexte de la directive-cadre sur les déchets, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a établi la base de données des substances préoccupantes dans les produits (SCIP) et les entreprises qui fournissent des articles contenant des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ont dû soumettre une notification sur ces substances dans la nouvelle base de données EU SCIP à partir du premier trimestre 2021. La

division Maison Connectée de Vantiva a étudié et développé un nouveau programme et des processus aux fins de soutenir les communications de données de la chaîne d'approvisionnement requises pour se conformer à la nouvelle base de données européenne REACH SCIP (y compris, la sensibilisation et la formation des fournisseurs, des instructions et des modèles de collecte de données). Depuis le premier trimestre 2021, tous les produits actifs expédiés aux clients de Vantiva dans l'UE sont pleinement conformes à cette directive.

En 2010, les États-Unis ont été l'un des premiers pays à mettre en place une législation pour lutter contre le commerce des minéraux provenant de zones de conflit. Depuis 2014, les sociétés incluses dans le champ d'application du droit américain doivent vérifier et signaler toute utilisation de minéraux provenant de zones de conflit dans leurs produits. À partir de 2021, le nouveau Règlement sur les minéraux provenant de zones de conflit (UE) 2017/821 crée des obligations de diligence raisonnable à l'égard de la chaîne d'approvisionnement. Elles commenceront par s'appliquer aux importateurs de minerais et de concentrés 3T (étain, tantale, tungstène) implantés au sein de l'UE, ainsi que d'or au-dessus de seuils définis.

En tant que membre de la RBA *Responsible Minerals Initiative* (RMI), notre approche consiste à nous appuyer sur le processus du Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour les minerais développé par la *Responsible Business Alliance* (RBA). Vantiva utilise le tableau de bord et le modèle de rapport *Conflict Minerals Due Diligence* (CMRT) du RMI comme questionnaire standard pour mener des enquêtes dans sa base de données de fournisseurs. Le *Responsible Minerals Assurance Process* (RMAP) est la norme utilisée par l'industrie pour vérifier le statut des fonderies auditées. RMI appelle davantage de fonderies et de raffineries à se joindre aux efforts de l'industrie pour ne pas utiliser de minerais issus de conflits et pour se soumettre à l'audit tiers indépendant de RMI sur les minerais de conflit. Par conséquent, Vantiva applique une approche de diligence raisonnable en demandant à ses fournisseurs d'effectuer des enquêtes au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement afin de déterminer l'origine des minéraux provenant des zones de conflit (étain, tantale, tungstène et or) fournis à Vantiva. À noter que d'après les connaissances actuelles et l'étude des fournisseurs de 2021, 100 % des fonderies identifiées dans la chaîne d'approvisionnement de la division Maison Connectée étaient classées dans le cadre de l'initiative RMI. Certaines participent toujours au programme RMAP.

En 2019, Vantiva a commencé à mener des enquêtes sur les fournisseurs et à vérifier la provenance du cobalt. En 2020, le Groupe a lancé des enquêtes auprès des fournisseurs de Mica afin de déterminer si le Mica est inclus dans les produits et pièces fournis à Vantiva. Le nouveau modèle de reporting élargi sur les minéraux (*Extended Minerals Reporting Template* – EMRT), lancé par le RMI au quatrième trimestre 2021, inclut désormais également le Cobalt et le Mica et est utilisé par Vantiva dans le cadre de sa diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

Vantiva prend des mesures pour se conformer à la *California Proposition 65*, programme officiellement connu sous le nom de *Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986. Cette Proposition protège les sources publiques d'eau potable contre la pollution par des produits chimiques connus pour provoquer des cancers, des malformations congénitales ou des troubles de la reproduction. Elle oblige les entreprises à informer les Californiens au regard de l'exposition à ces produits chimiques. En vertu des directives de l'OEHHA (*Office of Environmental Health Hazard Assessment* de Californie), les entreprises sont tenues de signaler si leurs produits risquent d'exposer les consommateurs ou les employés à un produit chimique répertorié dépassant le niveau du seuil de la « sphère de sécurité ». La chaîne d'approvisionnement de Vantiva doit signaler toute

utilisation ou présence de produits chimiques dangereux conformément aux directives de l'OEHHA, y compris les risques (cancer, troubles de la fertilité ou les deux), afin de déterminer si l'étiquette d'avertissement doit être apposée sur les produits. Vantiva utilise également des tests de produits pour soutenir les actions de conformité.

Vantiva veille à la protection des consommateurs et utilisateurs de ses produits en respectant scrupuleusement les législations pertinentes et en vigueur dans chacun des pays de commercialisation. De plus, dans les marchés émergents où la législation en matière de santé et de sécurité des consommateurs est moins contraignante, Vantiva s'efforce d'élaborer des règles appropriées pour s'assurer que les produits du Groupe provenant de ces marchés se conforment à un standard élevé de sécurité.

5.7.2 Sécurité des contenus, cyber-risques et respect de la Propriété intellectuelle

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Confidentialité des données des clients]

En tant qu'acteur majeur du secteur de la création et de la distribution de contenus, Vantiva est déterminé à respecter et à protéger scrupuleusement la Propriété intellectuelle de ses propres actifs et des actifs de ses clients et fournisseurs.

Les politiques et pratiques du Groupe couvrent la protection des inventions, des contenus des médias physiques, de la distribution de contenus physiques et en ligne, et de la création de contenus au sein de nos établissements et en utilisant notre réseau.

La description et la gestion des risques respectifs sont présentées aux sections 3.1.1 et 3.1.2 « Risques de marché et risques sectoriels » et « Risques opérationnels » :

- développement de produits et cybersécurité pour l'activité Maison Connectée ;
- sécurité physique de la division Solutions Logistiques.

Les procédures de sécurité informatique de Vantiva ainsi que les processus de sécurité des personnes et des biens sont présentés à la section 3.2.5.

En tant qu'acteur majeur impliqué dans toutes les étapes de la livraison de contenus *Media & Entertainment* à l'utilisateur final, Vantiva a anticipé les nouvelles menaces à la cybersécurité et mis en œuvre un programme interne pour les combattre. Organisé au niveau de l'entreprise autour d'un Système de Gestion de la Sécurité de l'Information (SGSI), ce programme est aujourd'hui déployé au sein des deux activités (Maison Connectée, Solutions Logistiques) en se concentrant sur leurs risques spécifiques.

La prévention des problèmes croissants de cybersécurité est essentielle pour Vantiva. Vantiva a donc décidé d'obtenir la certification ISO 27001:2013 de ses services. Vantiva a obtenu sa première certification ISO 27001:2013 le 12 décembre 2019. Le périmètre certifié de Vantiva vise le service opérationnel offert à ses clients de Maison Connectée, à commencer par ses principaux systèmes de gestion. Les clés cryptographiques sont les briques fondatrices de la cybersécurité. Dans les produits de l'activité Maison Connectée de Vantiva, ces clés protègent la confidentialité du contenu vidéo, l'intégrité des dispositifs, l'authenticité du *firmware*. Du fait de la pandémie de Covid-19, le périmètre de certification a été maintenu pour l'audit de surveillance 2020, mais en 2021, le périmètre

a été élargi pour inclure le processus de test de sécurité des produits réalisé par l'équipe *Vantiva Security Office Assessment Team* (TSO-AT). La certification ISO 27001:2013 a été renouvelée en 2020 et 2021 et le périmètre étendu a fait, dans son intégralité, l'objet d'une nouvelle certification en 2022.

L'équipe précitée, un groupe interne de *hackers* certifiés, évalue la sécurité des produits, des sites et des systèmes Vantiva. Afin de signaler les vulnérabilités de ses produits et systèmes, Vantiva gère de manière proactive un processus de divulgation responsable, en plus d'évaluer et de traiter les observations du public. Des relations sont établies avec des partenaires en cybersécurité qualifiés et le CERT-CC (*Computer Emergency Response Team - Coordination Center*), afin de coordonner les réponses aux incidents de cybersécurité.

Outre l'objectif traditionnel de la protection des contenus et de la Propriété intellectuelle, les produits du segment Maison Connectée jouent un rôle essentiel dans la protection de la vie privée et la défense contre les cyber-attaques à grande échelle. Physiquement positionnés à la limite entre la sphère privée de l'utilisateur final et les réseaux d'opérateurs Internet, les terminaux domestiques doivent proposer une protection de premier ordre afin de contribuer aux efforts de sécurité globale et de confidentialité, et de fournir une valeur ajoutée en termes de sécurité à nos clients.

En tant que société française ayant son siège social à Paris, le Groupe a également nommé un Délégué mondial à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'Organisation chargée du Contrôle des Données (OCD) de Vantiva est en place à l'échelle mondiale afin d'assurer la conformité à la Politique de confidentialité de Vantiva et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'OCD soutient le DPD et opère en étroite collaboration avec les équipes des services juridiques et de la sécurité. Même si l'activité de Vantiva ne consiste pas à collecter directement des renseignements personnels sensibles sur des clients privés, l'approche *privacy-by-design* (prise en compte du respect de la vie privée dès la conception) est utilisée pour les produits et les systèmes Vantiva, et l'OCD est sollicitée lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données s'avère nécessaire.



5.7.3 Continuité et résilience des opérations

GRI [2-16 *Communication des préoccupations majeures*]

Nous avons lancé, en 2021, un Système de Gestion de la Continuité des Opérations (SGCO), avec une visibilité accrue sur la gouvernance et tous les Plans de Continuité d'Activité (PCA) à l'échelle du Groupe. Ces améliorations comprennent également le PCA dans le contexte spécifique de la pandémie et un dispositif de retour au bureau. Le tout s'accompagne de listes de contrôle par site et de préparatifs pour le retour au bureau en complément des PCA qui existent sur les sites. Cela renforcera considérablement la capacité de Vantiva à gérer les risques imprévus.

Vantiva maintient le SGCO via un cadre de continuité des opérations établi avec une gouvernance solide, soutenue par un processus de planification, de maintenance et de test établi pour tous les sites commerciaux. La responsabilité de ce cadre incombe à l'équipe dirigeante de Vantiva, qui est soutenue par des responsables régionaux de la continuité des opérations. Le risque inhérent à tous les bureaux, entrepôts, sites de fabrication et autres locaux commerciaux est évalué chaque année et classé en niveau 1 (risque élevé) ou niveau 2 (risque faible).

Tous les sites de niveau 1 disposent de plans de continuité des opérations documentés qui comptent une Analyse d'Impact sur les Activités (AIA) et un plan d'intervention en cas de pandémie, entièrement évalués au niveau du site. Tous les sites de niveau 2 disposent de Plans d'Intervention de Crise (PIC) et de Plans de Pandémie, mais ne sont pas tenus de réaliser une AIA. Vantiva exige de tous les sites qu'ils examinent, mettent à jour et

maintiennent ces plans sur une base annuelle. Les progrès sont suivis à l'aide de la démarche « *Service Now* » (S-NOW) et les éventuelles lacunes ou risques sont identifiés et corrigés à l'aide de ce système.

La récente pandémie de Covid-19 reste l'événement le plus important ayant eu un impact sur les opérations de Vantiva au cours des dernières années et le Groupe a réussi à poursuivre ses activités sans interruption majeure grâce aux cadres de continuité des opérations établis et aux processus de planification flexibles. Bien que les pénuries de composants et les interruptions de la chaîne d'approvisionnement résultant des événements actuels en Ukraine aient récemment eu un impact sur certaines parties de notre activité, ces derniers n'ont pas nécessité la mise en place d'un PCA de la part de Vantiva.

Des programmes de Gestion de Crise et de Sécurité des Salariés (GCSS) ont été mis en place. Ils s'accompagnent d'outils SBI (*Significant Business Incident*, soit incident d'activité important), un processus sous-jacent auquel concourent les RH et nos équipes de gouvernance et de sécurité physique.

Vantiva continue à travailler en partenariat avec « *Crisis 24* » (une solution internationale de gestion des risques de tiers) afin de veiller à ce que le Groupe puisse répondre à tout incident ou événement prévisible critique ou à haut risque.

5.8 Équité des pratiques commerciales

GRI [2-23 Engagements politiques] [2-24 Intégration des engagements politiques] [2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Lutte contre la corruption] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Comportement anticoncurrentiel] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Fiscalité] [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Politiques publiques]

5.8.1 Règles de concurrence et anticorruption

GRI [205-1] [205-2]

Conformément à ses valeurs et dans un souci permanent d'amélioration, le Groupe a poursuivi ses efforts de mise à jour de son programme de conformité afin de placer l'éthique au cœur de ses pratiques commerciales. Ces efforts comptent notamment le recrutement, en 2022, d'un Directeur de la conformité à temps plein afin de superviser le déploiement et l'amélioration du programme de conformité.

Le programme anticorruption comprend les points suivants :

- la Direction générale de Vantiva a montré son engagement (i) en adressant des communications à tous les salariés pour expliquer qu'une politique de tolérance zéro dans la lutte contre la corruption fait partie des valeurs fondamentales de Vantiva et (ii) en demandant des mises à jour régulières du programme de lutte contre la corruption au Comité d'Audit du Conseil d'administration du Groupe et au Conseil lui-même ;
- Charte Éthique et Politique anticorruption : la Charte Éthique a été mise à jour en 2022 et est désormais disponible en 6 langues afin d'être accessible et bien comprise par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Les collaborateurs sont tenus de confirmer qu'ils en ont bien pris connaissance. La Politique anticorruption donne des exemples pratiques qui montrent aux salariés comment bien faire face à un dilemme. La Politique concernant les déplacements professionnels et les divertissements clients a également été mise à jour afin d'harmoniser les processus dans l'ensemble des activités du Groupe. Une application dédiée a été développée en interne afin de faciliter le processus d'approbation des cadeaux et invitations fournis ou reçus de tiers ;
- Politique de droit d'alerte : un système d'alerte et de signalement est disponible et permet à tous les salariés et partenaires de Vantiva de signaler tout ce qu'ils soupçonnent être contraire à l'éthique, illégal ou dangereux, via un site web dédié ou par téléphone ou directement auprès du Comité Éthique & Conformité. Ce dernier s'engage à traiter rapidement les alertes reçues avec indépendance, objectivité et confidentialité. La Politique de droit d'alerte indique également clairement qu'aucune mesure de représailles ne sera tolérée ;

- cartographie des risques : la cartographie des risques de corruption du Groupe a été revue en 2022 afin de réévaluer les risques identifiés et d'identifier les nouveaux risques potentiels. Les résultats ont été présentés au Comité de Direction, au Comité d'Audit et au Conseil d'administration ;
- évaluations par des tiers : les fournisseurs du Groupe sont tenus de respecter la Politique anticorruption. Une Politique relative aux tiers, couvrant nos relations et notre engagement vis-à-vis des agents, consultants et conseillers de la division Maison Connectée, entre autres, a été revue et communiquée aux équipes commerciales et juridiques, dans le cadre d'une formation spécifique. Le modèle de contrat des agents de vente a été mis à jour pour le simplifier et tenir compte des nouvelles exigences de la Politique relative aux tiers ;
- formation : des cours de formation spécifique sur la lutte contre la corruption ainsi que les sanctions économiques et les contrôles à l'exportation sont préparés et dispensés au sein du Groupe à l'intention des catégories de personnel les plus exposées. Une campagne de formation en ligne sur la lutte contre la corruption a été mise en œuvre début 2022 visant notamment les catégories d'employés spécifiques, telles que les ventes, le service juridique, les finances ou les Ressources Humaines, afin de maintenir un niveau élevé de sensibilisation. 1 253 collaborateurs ont suivi la formation sur la lutte contre la corruption, représentant 945 heures de formation ;
- procédures de contrôle comptable : les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à la préparation et au traitement des informations financières et comptables font partie intégrante des mesures anticorruption du Groupe ;
- procédures de contrôle et d'audit internes : des audits internes et externes sont réalisés régulièrement, notamment en matière de lutte contre la corruption.

La conformité aux règles de concurrence, ainsi qu'aux règles plus générales d'éthique professionnelle, est au cœur de notre Charte Éthique. Notre approche globale concernant ces deux aspects est présentée à la section 3.2.2 « Cadre général de contrôle ».



5.8.2 Gestion fiscale

GRI [207-1] [207-2] [207-3]

Le Groupe opère dans de nombreux pays à travers le monde. Nous pratiquons une politique de tolérance zéro en matière d'évasion fiscale ou de facilitation d'évasion fiscale en vertu de la loi de toute ville et de tout État ou pays où nous opérons ou exerçons des activités. Notre stratégie est de nous conformer à la législation fiscale des pays où nous opérons et de verser le juste montant d'impôt au juste moment dans les pays où nous avons un établissement stable. Nous versons tous les impôts applicables à l'entreprise tels que les impôts sur ses résultats, les taxes locales et foncières, l'écotaxe, les droits de timbre, les charges patronales et autres impôts. Nous collectons également et versons des impôts sur les revenus des employés, et des impôts indirects tels que droits à l'importation et TVA. Les impôts que nous payons et collectons constituent une part importante de notre contribution économique aux pays dans lesquels nous opérons.

Notre stratégie fiscale est en accord avec les principes suivants :

Planification fiscale

Nous œuvrons pour une planification fiscale efficace soutenant nos activités commerciales et reflétant la substance commerciale et économique. Nous observons les lois fiscales pertinentes et les exigences de divulgation en vigueur dans tous les pays où nous opérons et cherchons à minimiser les risques d'incertitude ou de contentieux.

Nous ne recourons qu'à des structures d'entreprise guidées par des considérations commerciales, alignées sur l'activité et ayant une réelle substance. Nous ne recherchons pas de résultats fiscaux abusifs.

Nous réalisons des transactions entre les différentes sociétés du Groupe selon les conditions du marché et conformément aux recommandations actuelles de l'OCDE et aux autres réglementations nationales applicables.

Vantiva tiendra compte des objectifs de la politique sous-jacente aux lois fiscales pertinentes et respectera les pratiques courantes. Lorsque nous invoquons des incitations fiscales proposées par l'État, nous nous efforçons de garantir leur transparence et leur cohérence avec les cadres légaux et réglementaires. Nous n'utilisons aucun montage artificiel dans le but d'obtenir un avantage fiscal.

Le Groupe n'a pas d'objectif de taux d'imposition effectif global.

Risque fiscal

Nos politiques fiscales visent à nous aider à identifier les risques fiscaux et à prendre les mesures appropriées pour les combattre. Le risque fiscal est considéré comme faisant partie intégrante de notre processus de gestion

et est supervisé par le Conseil d'administration de la Société. Pour prévenir les risques fiscaux, une directive fiscale mondiale est transmise chaque année à l'ensemble des équipes de *Management* du Groupe afin de prévenir, identifier et atténuer les risques.

Le Groupe dispose d'une équipe fiscale dédiée ayant l'expérience et les compétences appropriées. Elle collabore avec les différentes divisions du Groupe en leur fournissant les conseils et orientations requises en matière fiscale.

Nos contrôles et notre gouvernement d'entreprise veillent à ce que les risques fiscaux susceptibles d'affecter nos plans d'affaires, notre valeur actionnariale et notre réputation soient identifiés et résolus par les services finance et comptabilité.

Les déclarations fiscales sont préparées par les services internes du Groupe ou confiées à des conseillers externes (y compris certains éléments relatifs à la conformité fiscale). De plus, lorsque l'incertitude concernant le traitement fiscal dans une situation particulière ne peut pas être résolue en interne, nous soumettons la question à des conseillers fiscaux ou juridiques externes. S'il n'est toujours pas possible d'obtenir une certitude concernant le traitement fiscal, nous nous efforçons de régler la question en instaurant un dialogue avec les autorités fiscales locales. Ce type de risques peut survenir en raison de la complexité de la législation et parce que certaines situations, qui n'existaient pas au moment où la loi a été rédigée, se produisent parfois dans la pratique.

En l'absence d'accord par la discussion, nous envisageons de demander l'avis formel des autorités fiscales et éventuellement du contentieux pour régler l'incertitude, selon son importance.

Gouvernance

Le responsable fiscal du Groupe est en charge de la stratégie et la gouvernance en matière fiscale, qui sont approuvées et supervisées par le Conseil d'administration et par le Comité d'audit de la Société.

Les responsables locaux en matière de fiscalité veillent à ce que les contrôles adéquats soient en place afin que le montant exact des impôts soit calculé, déclaré et payé à temps et en totalité.

Les contrôles fiscaux font l'objet d'un examen annuel par le département d'audit interne.

De plus, les employés seniors doivent signer chaque année la Charte Éthique Finance lorsqu'ils procèdent à la préparation et à la déclaration des résultats financiers de Vantiva.

5.9 Évaluation de la performance RSE

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents]

Les efforts à long terme déployés par le Groupe afin d'être perçu comme un citoyen responsable ont été reconnus par des agences externes et indépendantes, notamment via les notations et évaluations de S&P Global, ISS et ISS ESG (anciennement Oekom Research), EcoVadis, Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions) et Gaïa Research (Ethifinance). Vantiva est également membre de la Responsible Business Alliance (RBA), qui réalise des audits sur certaines parties de la chaîne d'approvisionnement de Vantiva.

Organisme de notation ou d'évaluation	Notation précédente	Notation en 2021/2022	Commentaire
S&P Global CSA (Corporate Sustainability Assessment)	-	57/100 (2022) a atteint le 91 ^e centile	Dans le top 10 % de son secteur pour la première année d'évaluation
ISS ESG	C+ : Prime (2018)	C+ : Prime (2021)	Deuxième obtention du statut « Prime »
ISS	-	ISS Quality Score (2021)	Statut « Best-in-class » pour la première notation
EcoVadis	70/100 – médaille Gold (2020)	76/100 - médaille Platine (2021) Top 1 % de son secteur	Première année au rang Platine Trois années consécutives au rang Gold depuis 2018
Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions)	68/100 (2018)	Non évalué en 2022	Classé « Meilleure performance » dans son secteur d'activité
Gaïa Research (Ethifinance)	82/100* (2021)	84/100* - Platine (2022)	Première année d'obtention de la médaille « Platine »* Parmi les entreprises les mieux classées depuis 2019 au sein d'un panel de 390 entreprises
RBA (Responsible Business Alliance)	Membre en pleine conformité	Membre en pleine conformité	Depuis 2017

* En 2022, Gaïa Research a procédé à une refonte historique de son référentiel de notation afin de mieux refléter les enjeux environnementaux et sociaux émergents ainsi que les nouvelles exigences réglementaires. Par conséquent, Gaïa Research a reformulé l'échelle de notation des années précédentes et a mis en place un système de classement par médailles.



5.10 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société **VANTIVA** (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extrafinancière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des relations institutionnelles et sociales, de la santé et la sécurité, de l'environnement, de la cybersécurité et de la diversité, équité et inclusion.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.



Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽³⁾ et couvrent entre 27 % et 89 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 28 Mars 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Nadège PINEAU
Associée, Audit

Catherine SAIRE
Associée, Développement Durable

(1) Méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du périmètre 3 ; Signature des accords collectifs ; Actions mises en place en termes de cybersécurité ; Actions mises en place en termes de diversité, équité et inclusion.

(2) Effectif total au 31 décembre et répartition par sexe ; Nombre d'embauches et de départs dont licenciements ; Nombre de contrats à durée déterminée et à durée indéterminée en équivalent temps plein ; Taux absentéisme ; Taux d'accidents du travail avec arrêt et taux de gravité ; Quantité totale générée de déchets ; Effluents industriels rejetés ; Consommation totale d'eau ; Consommation totale d'énergie ; Emissions de gaz à effet de serre (GES) issues des consommations d'énergie.

(3) Sites du Groupe à Piaseczno (Pologne) et Guadalajara (Mexique).

5.11 Plan de vigilance

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires] [2-23 Engagements politiques] [2-24 Intégration des engagements politiques] [2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs] [2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations] [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents] [3-3 Gestion des thèmes pertinents]

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, cette section présente le plan de vigilance établi afin de mettre en œuvre des mesures de vigilance raisonnables permettant d'identifier les risques et de prévenir les violations graves des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de veiller à la santé et la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement dans le cadre :

- des activités du Groupe et de ses filiales ;
- des activités des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

La présentation et le rapport sont effectués selon la subdivision du périmètre suivante :

Périmètre : activités du Groupe et de ses filiales

Périmètre : activités des sous-traitants ou des fournisseurs

1 Cartographie des risques

L'analyse de matérialité a permis au Groupe d'identifier six piliers RSE traduits en 20 thèmes en matière de RSE (voir la section 5.1). Les requêtes RSE reçues et les points d'intérêt exprimés par les parties prenantes internes et externes au Groupe ont été intégrés pour déterminer les thèmes importants.

La méthode d'évaluation des risques RSE au sein de la chaîne d'approvisionnement est l'*EcoVadis Rating Framework*, relatif au risque pays (voir la section 5.3.1).

2 Procédures d'évaluation régulière de la situation au regard de la cartographie des risques

- Contrôles internes et gestion des risques (voir les sections 3.1 et 3.2).
- Audits internes et autres contrôles périodiques (EHS) (voir les sections 5.5 et 5.2.5).
- Évaluation des fournisseurs par un tiers externe, EcoVadis. Cette évaluation concerne tous les fournisseurs directs lorsque les achats dépassent 750 milliers d'euros de dépenses par an. Le seuil de couverture des évaluations de 750 milliers d'euros représente 95,8 % des dépenses du Groupe. Environ 68,1 % des dépenses couvertes par ce seuil sont évaluées.
- Audits internes sur site des fournisseurs essentiels pour les risques pays et les risques sectoriels plus élevés.
- Audits RBA (*Responsible Business Alliance*).

3 Mesures appropriées d'atténuation des risques ou de prévention des dommages graves

- Les politiques portant sur les problématiques RSE sont décrites au chapitre 5.
- Respect du programme de Responsabilité des Fournisseurs du Groupe intégré aux conditions générales des contrats.
- Mise en œuvre de mesures correctives en cas de violation des principes essentiels constatée au cours des audits sur site. Certaines violations entraînent une rupture immédiate du contrat (voir la section 5.3.1).

4 Avertissement et processus de collecte des alertes relatives à l'existence ou la matérialisation des risques

- Procédure d'alerte et de signalement mondiale (téléphone, e-mail, site Internet) en place depuis plus de dix ans en cas de violation de la Charte Éthique du Groupe. Cette procédure couvre les cas de harcèlement, de discrimination et d'atteintes aux Droits de l'Homme ainsi que toute violation de la conformité ou fraude (voir la section 3.2.2).
- Dans plusieurs pays/sites, des procédures locales supplémentaires existent pour recueillir et enquêter sur les plaintes de harcèlement/discrimination et prévoient la protection du plaignant.
- Audits physiques internes sur site et rapports d'enquête mis à la disposition de la division et des achats (voir la section 5.3.1).
- Élargissement progressif de l'accès à la procédure d'alerte et de signalement mondiale aux employés des fournisseurs dans les pays d'implantation.
- Rapports et enquêtes des ONG et des organismes RSE.

5 Suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Procédures de contrôle interne (voir les sections 3.1 et 3.2).
Audits EHS et autres contrôles périodiques (voir les sections 5.5 et 5.2.5).

Vérification de la mise en œuvre effective des mesures correctives de la part des fournisseurs.
Évolution de la nature et du volume des violations des conditions d'éthique par les fournisseurs.
Suivi de l'évolution de la notation EcoVadis des fournisseurs.







6 États financiers

6.1 Comptes consolidés 2022 de Vantiva	254	6.4 Vantiva SA 2022 Comptes annuels	336
6.1.1 Compte de résultat consolidé	254	6.4.1 Compte de résultat	336
6.1.2 État du résultat global consolidé	255	6.4.2 Bilan	337
6.1.3 État de la situation financière consolidée	256	6.4.3 Variation des capitaux propres	338
6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	258	6.5 Notes aux comptes sociaux	339
6.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	260	6.6 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	366
6.2 Notes annexes aux comptes consolidés	261	6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022	367
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022	330	6.8 Commissaires aux comptes	373
6.8.1 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	373	6.8.1 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	373
6.8.2 Commissaires aux comptes titulaires	373	6.8.2 Commissaires aux comptes titulaires	373

Chiffre d'affaires 2022

Maison Connectée
2 120 millions d'euros

Solutions Logistiques
655 millions d'euros

6.1 Comptes consolidés 2022 de Vantiva

GRI [201-1]

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 *
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires	(3.2)	2 776	2 250
Coût de l'activité		(2 469)	(1 975)
Marge brute		307	275
Frais commerciaux et administratifs	(3.3)	(205)	(182)
Frais de recherche et développement	(3.3)	(89)	(84)
Autres produits d'exploitation	(2.2)	10	-
Coûts de restructuration	(10.1)	(17)	(31)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(4.5)	(5)	(3)
Autres produits	(3.3)	(13)	11
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies		(11)	(13)
Produits d'intérêts		1	-
Charges d'intérêts		(168)	(116)
Produit net de la restructuration financière		-	-
Autres charges financières nettes		(10)	(1)
Produits (charges) financiers nets	(3.4)	(177)	(117)
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(2.4)	(311)	-
Impôt sur les résultats	(6)	(30)	(14)
Résultat net des activités poursuivies		(529)	(143)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(12)	680	4
Résultat net de l'exercice		151	(140)
<i>Attribuable aux :</i>			
Actionnaires de Vantiva SA		151	(140)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

(en euros, sauf le nombre d'actions)		Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 *
RÉSULTAT NET PAR ACTION			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	(7.3)	268 948 686	235 814 028
Résultat net par action des activités poursuivies			
de base		(1,97)	(0,61)
dilué		(1,97)	(0,61)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession			
de base		2,53	0,02
dilué		2,53	0,02
Résultat net total par action			
de base		0,56	(0,59)
dilué		0,56	(0,59)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

6.1.2 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 *
Résultat net de la période		151	(140)
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat			
Gains / (Pertes) actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi	(9.2)	48	40
Impôts liés		-	-
Éléments qui pourraient être reclassés en résultat			
Gains / (Pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :			
- sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat	(8.5)	(5)	10
Impôts liés		-	-
Écarts de conversion			
- écarts de conversion de la période		47	78
- impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à la liquidation d'activités à l'étranger		310	(23)
Impôts liés		1	(1)
Total autres éléments du résultat global		401	105
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		552	(35)
<i>Attribuable aux :</i>			
Actionnaires de Vantiva SA		552	(35)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Les annexes de la page 262 à 329 font partie intégrante des états financiers consolidés.



6.1.3 État de la situation financière consolidée

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Écarts d'acquisition	(4.1)	619	773
Immobilisations incorporelles	(4.2)	163	510
Immobilisations corporelles	(4.3)	98	162
Droits d'utilisation	(4.4)	56	143
Autres actifs d'exploitation non courants	(5.1)	15	35
Total actifs d'exploitation non courants		951	1 622
Participations non consolidées	(8.1)	21	20
Autres actifs financiers non courants	(8.1)	18	38
Total actifs financiers non courants		39	58
Titres des sociétés mises en équivalence	(2.4)	45	1
Impôts différés actifs	(6.2)	19	50
Total actifs non courants		1 053	1 730
Stocks	(5.1)	452	335
Clients et effets à recevoir	(5.1)	343	359
Actifs sur contrat client	(3.2)	21	94
Autres actifs d'exploitation courants	(5.1)	271	243
Total actifs d'exploitation courants		1 087	1 031
Créance d'impôt		9	13
Autres actifs financiers courants	(8.1)	27	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(8.1)	167	196
Actifs destinés à être cédés	(12)	1	3
Total actifs courants		1 290	1 268
TOTAL ACTIF		2 343	2 999

Les annexes de la page 262 à 329 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital social (235 824 555 actions au 31 décembre 2022 avec une valeur nominale de 0,01 euro)	(7.1)	4	2
Titres super subordonnés		500	500
Primes d'émission et réserves		(143)	30
Écarts de conversion		(41)	(399)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vantiva SA		320	134
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		320	134
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(9.2)	191	261
Autres provisions	(10.1)	28	35
Passifs sur contrat client		-	-
Autres dettes d'exploitation non courantes	(5.1)	5	19
Total dettes d'exploitation non courantes		224	315
Dettes financières	(8.3)	363	1 025
Dettes de loyers	(8.3)	44	145
Autres dettes non courantes	(8.1)	-	-
Impôts différés passifs	(6.2)	3	20
Total dettes non courantes		633	1 505
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(9.2)	33	34
Autres provisions	(10.1)	43	44
Fournisseurs et effets à payer		855	671
Provisions pour dettes sociales		69	147
Passifs sur contrat client	(3.2)	3	81
Autres dettes d'exploitation courantes	(5.1)	344	284
Total dettes d'exploitation courantes		1 347	1 263
Dettes financières	(8.3)	1	17
Dettes de loyers	(8.3)	23	48
Dettes d'impôt courant		18	29
Autres dettes courantes	(8.1)	-	3
Passifs liés aux actifs destinés à la vente	(12)	-	-
Total dettes courantes		1 389	1 360
TOTAL PASSIF		2 023	2 865
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		2 343	2 999

Les annexes de la page 262 à 329 font partie intégrante des états financiers consolidés.



6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 *
Résultat net de l'exercice		151	(140)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		680	4
Résultat net des activités poursuivies		(529)	(143)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		135	139
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence		311	-
Pertes de valeur d'actifs		5	3
Variation nette des provisions		(21)	(51)
(Gain) pertes sur cessions d'actifs	(2.4)	3	(23)
Charges (produits) d'intérêts	(3.4)	167	116
Autres (dont impôts)		40	14
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs		57	(98)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		168	(42)
Intérêts payés sur dettes de loyers		(8)	(5)
Intérêts payés		(57)	(49)
Intérêts reçus		1	-
Impôts payés sur les résultats		(19)	(14)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		86	(111)
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12)	(78)	107
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (I)		86	(111)
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	-	-	-
Produit de cession net de titres de participations	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(36)	(33)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(47)	(36)
Trésorerie mise en nantissement		(13)	(9)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement		19	11
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		(74)	(68)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.0)	35	(8)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (II)		(74)	(68)

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021 *
Augmentation de capital	(11.1)	284	-
Augmentation des dettes financières	(11.1)	356	-
Remboursement des dettes de loyers	(11.1)	(22)	(29)
Remboursement des dettes financières	(11.1)	(1 138)	-
Frais liés aux opérations de financement	(11.1)	(5)	(2)
Autres		6	(4)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		(518)	(34)
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession		544	(36)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (III)		(518)	(34)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION (IV)	(12.1)	501	63
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE		196	330
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE (I+II+III+IV)		(4)	(149)
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie		(25)	16
TRÉSORERIE A LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE		167	196

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Les annexes de la page 262 à 329 font partie intégrante des états financiers consolidés.



6.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Titres super subordonnés	Autres réserves	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2021 *	2	643	500	61	(588)	(454)	165	-	165
Résultat net	-	-	-	-	(140)	-	(140)	-	(140)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	49	-	56	105	-	105
Résultat global sur la période	-	-	-	49	(140)	56	(35)	-	(35)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stock-options accordées aux employés	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
transfert des plans expirés des autres réserves vers les réserves consolidées	-	-	-	(15)	15	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	2	643	500	99	(712)	(399)	134	-	134
Résultat net	-	-	-	-	151	-	151	-	151
Autres éléments du résultat global	-	-	-	44	-	357	401	-	401
Résultat global sur la période	-	-	-	44	151	357	552	-	552
Augmentation de capital (300 millions d'euros d'Obligations Convertibles en Actions diminuée de 16 millions d'euros de frais)	1	283	-	-	-	-	284	-	284
Distribution de 65 % de Technicolor Creative Studios à a juste valeur le 29 septembre 2022	-	(694)	-	36	-	-	(658)	-	(658)
Stock-options accordées aux employés	-	-	-	7	-	-	7	-	7
Transfert des plans expirés des autres réserves vers les réserves consolidées	-	-	-	(12)	12	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	4	232	500	173	(549)	(41)	320	-	320

* Les chiffres à l'ouverture 2021 ont été retraités suite à la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, précisant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel SaaS.

Les annexes de la page 262 à 329 font partie intégrante des états financiers consolidés.

6.2 Notes annexes aux comptes consolidés

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique] [201-1]

Note 1	Présentation générale	262
Note 2	Périmètre de consolidation	267
Note 3	Information par segment et par zone géographique	271
Note 4	Écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles	276
Note 5	Autres informations opérationnelles	285
Note 6	Impôt	288
Note 7	Notes annexes aux comptes consolidés	291
Note 8	Actifs financiers, passifs financiers et instruments financiers dérivés	294
Note 9	Avantages au personnel	306
Note 10	Provisions et risques	318
Note 11	Opérations spécifiques présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés	321
Note 12	Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées	323
Note 13	Événements postérieurs à la clôture	327
Note 14	Honoraires des commissaires aux comptes	327
Note 15	Liste des principales entités consolidées	328
	Date de début du premier mandat des commissaires aux comptes titulaires	373
	Durée et date d'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaires	373



Note 1 Présentation générale

GRI [2-4 Reformulations d'informations] [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

Vantiva est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents. Vantiva s'est également forgé une solide réputation dans l'optimisation des performances de la chaîne d'approvisionnement en tirant parti de son expertise de plusieurs décennies dans la fabrication, la

logistique, l'exécution et la distribution de haute précision. Voir la note 3.1 qui détaille les segments opérationnels du Groupe.

Dans les notes aux états financiers consolidés ci-après, les termes « groupe Vantiva », « le Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales consolidées. « Vantiva SA » ou « la Société » définissent la société mère du groupe Vantiva.

1.1 Principaux événements de l'exercice

1.1.1 Distribution de TCS et refinancement

Rappel et présentation du projet

Le 24 février 2022, le Groupe a annoncé son projet de se séparer de Technicolor Creative Studios (TCS) en introduisant les titres TCS sur Euronext Paris et en distribuant 65 % des titres TCS à travers un dividende en nature aux actionnaires de Technicolor (la « Distribution » ou « spin-off »). Vantiva (anciennement Technicolor) reste une entité cotée sur Euronext Paris et conservera une participation de 35 % dans Technicolor Creative Studios après Distribution. Concomitamment, le Groupe a annoncé son intention de refinancer la structure de sa dette et l'émission d'Obligations Convertibles (OCA ou « *Mandatory Convertible Notes* », ou MCN) pour un montant total de 300 millions d'euros dont la conversion en actions Technicolor deviendrait effective au moment de la Distribution. Ces OCA sont un élément structurant du processus de Distribution et sont soutenues par un ensemble d'actionnaires qui se sont engagés à souscrire à l'intégralité des OCA.

La transaction envisagée permet à chaque entité de poursuivre sa propre ligne stratégique de manière indépendante conformément à sa dynamique commerciale et ses fondamentaux financiers sous-jacents, permettant alors de réaliser le potentiel de création de valeur.

Détails de la Distribution

Vantiva a procédé à l'introduction en bourse de Technicolor Creative Studios sur le marché réglementé Euronext Paris simultanément à la distribution d'une participation de 65 % dans Technicolor Creative Studios aux actionnaires de Vantiva (la « Distribution »), opération réalisée par l'émission d'un prospectus présenté par TCS et approuvé le 1^{er} août 2022. Les résolutions permettant la Distribution ont été approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2022.

Tous les actionnaires de Vantiva (alors dénommée Technicolor) ont reçu une action Technicolor Creative Studios par action Vantiva détenue. Cette Distribution en nature a été prélevée sur le compte « primes d'émission » de Vantiva et devrait être, d'un point de vue fiscal français, considérée comme un remboursement de prime d'émission non imposable au titre de l'article 112 du Code général des impôts. Cette Distribution ne devrait donc pas être soumise à l'impôt en France que ce soit au titre d'un prélèvement français, d'une retenue à la source française ou autre (sous réserve de situations particulières).

L'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2022 a également autorisé le placement des 35 % restants de Vantiva dans Technicolor Creative Studios dans une fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs de premier rang et de second rang. Tant que cette fiducie-sûreté existe, tout produit issu de la cession de tout ou partie de cette participation sera

affecté au remboursement de la dette.

Suite à la Distribution et jusqu'à ce que la séparation soit finalisée, Vantiva réalise des prestations de services de transition à TCS. Le *Transition Services Agreement* (« TSA ») est géré par une gouvernance commune et TCS est engagé à payer chaque mois la part des coûts lui incombant. La séparation doit se finaliser en mars 2024 et en tout état de cause au plus tard en septembre 2024.

Détails du refinancement

Cette Distribution a été permise par un refinancement levant les obstacles à la réorganisation juridique de l'activité TCS à distribuer et permettant le financement distinct des deux groupes et la recapitalisation. Ce refinancement comprend :

- l'émission d'obligations convertibles (les MCN « *Mandatory Convertible Notes* ») pour un montant de 300 millions d'euros sous la forme d'émissions réservées distinctes. Angelo Gordon, Bpifrance et un ensemble d'actionnaires sélectionnés ont souscrit à l'intégralité des MCN. Les MCN seront converties en actions Technicolor si une assemblée générale approuve la Distribution, et le Conseil d'administration décide une telle Distribution. Le prix de conversion de 2,60 euros par action est égal à une décote de 5 % par rapport au VWAP (« Prix moyen pondéré en fonction du volume ») à 3 mois de l'action ordinaire Technicolor au 23 février 2022. Le caractère équitable des conditions de conversion des OCA a fait l'objet d'un avis d'équité établi par Finexsi en sa qualité d'expert financier indépendant et a été mis à disposition en amont du vote des actionnaires à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022. L'Assemblée générale extraordinaire a approuvé cette émission. Les MCN ont été émises le 15 septembre 2022 et, au vu de l'approbation de l'Assemblée générale et de l'acceptation par Euronext de la cotation de TCS, converties le 22 septembre 2022 par décision du Conseil d'administration ;
- la mise en place le 15 septembre 2022 de deux financements distincts pour TCS et Vantiva :
 - pour Vantiva, Barclays Bank et Angelo Gordon se sont engagés sur un financement de 375 millions d'euros. En parallèle, le Groupe a prolongé la ligne de crédit Wells Fargo de 4 années supplémentaires ; les détails de ce financement sont présentés en note 8,
 - Technicolor Creative Studios a contracté une dette à taux variable (*First Lien Term Facility*) de 623 millions d'euros, composée de deux tranches, une tranche de 563 millions d'euros et une tranche de 60 millions de dollars US. En outre, TCS a obtenu des engagements concernant une facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros.

Finalisation de la distribution en Nature de 65 % de Technicolor Creative Studios

- le Conseil d'administration du 12 septembre 2022 a confirmé que la Distribution en Nature serait imputée sur le compte de primes d'émission de Technicolor pour un montant de 1,9539 euros par action. Ce montant résulte de la valeur globale de TCS, fixée par le Conseil d'administration de Technicolor compte tenu des travaux et des conclusions du cabinet Finexsi, l'expert indépendant désigné aux fins d'évaluer la valeur de TCS, divisée par le nombre d'actions TCS en circulation (à savoir 546 681 915 actions).
- le prix de référence technique de chaque action TCS, communiqué à Euronext Paris en vue de l'ouverture de la séance de bourse du 27 septembre 2022, s'élève également à 1,9539 euros par action. Ce prix de référence technique est purement indicatif et ne peut être utilisé pour déterminer le prix de négociation futur des actions TCS. Ce prix de 1,9539 euros par action devra par ailleurs être retenu par les actionnaires de Technicolor pour déterminer la valeur fiscale des actions TCS reçues dans le cadre de la Distribution en Nature, en cas de vente ultérieure de ces actions.
- la date de distribution a été fixée au 27 septembre 2022 par le Conseil d'administration du 22 septembre 2022. Le règlement-livraison des titres a été finalisé le 29 septembre 2022.

Présentation dans les comptes

Le Groupe présente donc les activités TCS en activités arrêtées ou en cours de cession. Le traitement comptable et les impacts de la distribution sont présentés en note 2.2.2. Les éléments relatifs aux activités arrêtées ou en cours de cession sont présentés en note 12.

Changement de dénomination sociale et gouvernance du nouveau Groupe

Le 14 juin 2022, le Groupe a annoncé le lancement de sa nouvelle marque : Vantiva. La nouvelle marque comprend les divisions Maison Connectée et Solutions Logistiques (SCS) (précédemment nommée « Services DVD »). Le changement de dénomination sociale de Technicolor SA en Vantiva SA a été soumis et approuvé par les actionnaires de Technicolor SA, lors de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

1.2 Description des principes comptables appliqués par le Groupe

1.2.1 Principes d'élaboration

Ces états financiers consolidés ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») en vigueur au 31 décembre 2022 et adoptées par l'Union Européenne au 9 mars 2023.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union Européenne sont disponibles sur le site suivant : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs

Ces états financiers sont présentés en euros et, sauf indication contraire, arrondis au million le plus proche. Cela peut, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels pour que la somme des sous-totaux corresponde au total figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés de Vantiva ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vantiva SA le 9 mars 2023. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

Gouvernance

Le Groupe a par ailleurs identifié les nouveaux membres du Conseil d'administration :

- Richard Moat, ancien Directeur général de Technicolor, a été nommé Président de Vantiva ;
- Luis Martinez-Amago, ancien Président de la division Maison Connectée, a été nommé Directeur général.

1.1.2 Cession de l'activité Licences de Marques

Vantiva a conclu le 31 mai 2022 la cession de ses activités de Licences de Marques, par conséquent le Groupe a présenté ces activités en « opérations arrêtées ou en cours de cession » rétrospectivement au 1^{er} janvier 2021.

Les impacts sont présentés en note 2.

1.1.3 Avertissement sur résultat de TCS

Le 15 novembre 2022, le Groupe TCS a révisé à la baisse ses prévisions de résultat pour 2022 et 2023. Le 30 novembre 2022, TCS a par ailleurs annoncé qu'il pourrait faire face à des problèmes de liquidité dès le deuxième trimestre de 2023. Le 7 février 2023, TCS a déclaré avoir des discussions constructives avec ses créanciers et certains actionnaires clés pour répondre à ses besoins de financements dès le deuxième trimestre 2023.

En conséquence, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de 311 millions d'euros de sa participation dans TCS.

Le 8 mars 2023, TCS a annoncé un accord de principe portant sur un financement adapté à leur besoins, plus amplement détaillé en note 13 « Événements postérieurs à la clôture ».

1.1.4 Environnement économique

Bien que l'activité n'ait pas d'actifs ni de clients ou de fournisseurs directs en Russie et en Ukraine, le conflit en cours a généré une incertitude supplémentaire en termes d'approvisionnement pour Maison Connectée. Cela a entraîné une augmentation des délais de transit pour certains clients européens, dans la mesure où des produits qui transitaient auparavant par voie ferroviaire *via* la Russie, transitent désormais par voie maritime.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe l'année précédente à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants qui ont été appliqués pour la première fois en 2022 (voir note 1.2.2.1).

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation après examen, notamment, des prévisions de trésorerie établies pour les 12 prochains mois.

Ces prévisions, établies dans un contexte de variabilité des besoins en fonds de roulement propres à l'activité à fort volume du Groupe :

- intègrent l'extension en 2022 de la ligne Wells Fargo ;
- prennent en compte les flux de trésorerie d'exploitation provenant des clients et partenaires comme TCS dans le cadre de TSA ;
- et s'appuient sur la capacité du Groupe à poursuivre, si et lorsque nécessaire, le lissage du besoin en fonds de roulement en accord avec ses clients et fournisseurs.



1.2.2 Transition IFRS et nouvelles normes

1.2.2.1 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2022

Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2022

Nouvelles normes et interprétations	Principales dispositions
Amendements à IAS 16 – Produits accessoires avant mise en service	IAS 16 pose les principes de reconnaissance et d'évaluation d'une immobilisation corporelle en tant qu'actif. Les amendements interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en moins du coût de l'immobilisation. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.
Amendement à IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution d'un contrat	Les coûts d'exécution comprennent les cours marginaux d'exécution du contrat (e.g. main d'œuvre et coûts des matières premières) ainsi qu'une allocation des autres coûts directement liés à l'exécution des contrats (e.g. quote-part d'amortissements des immobilisations utilisées, entre autres, pour exécuter le contrat).
Amendements à IFRS 9 et IFRS 16 :	<p>IFRS 9 : cette norme impose à une entité de décomptabiliser un passif financier et de comptabiliser un nouveau passif financier lorsqu'il y a un échange entre un emprunteur existant et le prêteur d'instruments de dette avec des termes substantiellement différents (y compris une modification substantielle des termes d'un passif financier existant ou d'une partie de celui-ci).</p> <p>Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants selon les nouvelles conditions diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial (test de « 10 % ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amendement clarifie les frais qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer s'il convient de décomptabiliser un passif financier. • Une entité inclut uniquement les honoraires payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les honoraires payés ou reçus soit par l'entité, soit par le prêteur pour le compte de l'autre. <p>IFRS 16 :</p> <p>L'exemple illustratif 13 d'IFRS 16 explique le remboursement relatif aux coûts d'agencement incombant au locataire. L'exemple n'explique pas assez clairement la conclusion quant à savoir si le remboursement répondrait à la définition d'un allègement de loyer selon la norme IFRS 16.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour lever toute confusion potentielle concernant le traitement des allègements de loyer, l'amendement supprime désormais l'illustration du remboursement des agencements. • Comme l'amendement à IFRS 16 ne concerne qu'un exemple illustratif (partie non obligatoire des IFRS), aucune date d'entrée en vigueur n'est indiquée.

Aucun impact significatif n'a été identifié résultant de l'application des normes ci-dessus.

Normes, amendements et interprétations non appliquées au 1^{er} janvier 2022

Aucune norme n'a été appliquée par anticipation.

1.2.2.2 Principales normes, modifications et interprétations qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliquées par anticipation par Vantiva

Les nouvelles normes, modifications et interprétations qui sont publiées, mais pas encore en vigueur, à la date de publication des états financiers du Groupe sont présentées ci-dessous. Le Groupe a l'intention d'adopter ces normes et interprétations nouvelles et modifiées, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
Informations à fournir sur les méthodes comptables (Amendement à IAS 1 et à l'énoncé pratique en IFRS 2)	1 ^{er} janvier 2023 (non adopté par l'UE)	<p>Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes. Plusieurs paragraphes sont ajoutés pour expliquer comment une entité peut identifier des informations sur les méthodes comptables significatives et donner des exemples de cas où des informations sur les méthodes comptables sont susceptibles d'être significatives.</p> <p>Ces amendements précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> des informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives du fait de leur nature, même si les montants associés sont non significatifs ; les informations sur les méthodes comptables sont significatives si elles sont nécessaires à la compréhension, par les utilisateurs, d'autres informations significatives contenues dans les états financiers ; si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, ces informations ne doivent pas obscurcir des informations significatives sur les méthodes comptables. <p>En outre, l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 a été modifié afin d'y ajouter des directives et des exemples pour expliquer et illustrer l'application du processus en quatre étapes, décrit dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 – <i>Making Materiality Judgements</i>, aux informations à fournir sur les méthodes comptables pour appuyer les modifications d'IAS 1.</p> <p>Le Groupe est en cours d'évaluation de l'impact de ces amendements sur leur incidence qu'ils auront sur la présentation des politiques comptables du Groupe.</p>
Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (Amendements à IAS 1)	1 ^{er} janvier 2024 (non adopté par l'UE)	<p>Ces amendements ont pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et harmonisent le libellé de tous les paragraphes concernés pour utiliser le terme « droit » de différer le règlement du passif pour au moins douze mois et indiquer explicitement que seuls les droits qui existent « à la fin de la période de présentation de l'information financière » influent sur le classement d'un passif ; clarifient que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif ; et précisent que par règlement on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. <p>Le Groupe est en cours d'évaluation de l'impact de ces amendements sur la présentation actuelle et dans quelle mesure certains contrats devront être revus.</p>
Définition d'une estimation comptable (Amendements à IAS 8)	1 ^{er} janvier 2023	<p>La définition d'un changement d'estimations comptables est remplacée par une définition des estimations comptables. Selon la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à une incertitude relative à la mesure ».</p> <p>Les entités élaborent des estimations comptables si les méthodes comptables exigent que les éléments des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude de mesure.</p> <p>Le Board précise qu'un changement d'estimation comptable résultant de nouvelles informations ou de nouveaux développements ne constitue pas la correction d'une erreur. En outre, les effets d'un changement d'une donnée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne résultent pas de la correction d'erreurs de périodes antérieures.</p> <p>Un changement d'estimation comptable peut affecter uniquement le résultat de la période en cours, ou le résultat de la période en cours et des périodes futures. L'effet du changement relatif à la période en cours est comptabilisé en produit ou en charge de la période en cours. L'effet, le cas échéant, sur les périodes futures est comptabilisé en produit ou en charge dans ces périodes futures.</p> <p>Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif pour le Groupe.</p>
Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (Amendements à IAS 12)	1 ^{er} janvier 2023	<p>Les modifications visent à clarifier la manière dont les entreprises comptabilisent l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement.</p> <p>Le principal changement est une exemption de l'exemption de comptabilisation initiale prévue dans IAS 12.15(b) et IAS 12.24. Par conséquent, l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporelles déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale. Ceci est également expliqué dans le nouveau paragraphe IAS 12.22A.</p> <p>Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.</p>

Nouvelles normes, amendements et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Passif Locatif dans une Transaction de cession-bail	1 ^{er} janvier 2024 (non adopté par l'UE)	<p>Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.</p> <p>Le nouveau paragraphe 102A qui est ajouté dans la norme IFRS 16 précise :</p> <p>que le vendeur-preneur évalue ultérieurement la dette de location résultant d'une transaction de cession-bail conformément aux dispositions existantes de la norme (paragraphe 36 à 46), mais en déterminant les paiements de loyers de façon à ne comptabiliser aucun gain ou perte lié au droit d'utilisation conservé (dit autrement, le vendeur-preneur ne comptabilise en résultat que le gain ou la perte lié au droit d'utilisation transféré à l'acheteur-bailleur) ; et</p> <p>que les présents amendements ne font pas obstacles à l'application du paragraphe 46(a) en cas de modification du contrat de location réduisant l'étendue de celui-ci : le vendeur-preneur comptabilise en résultat tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale du contrat de location.</p>

1.2.3 Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées :

- les actifs non-financiers sont initialement reconnus à leur coût d'acquisition ou de construction incluant les coûts directement attribuables à la livraison et à la mise en service de l'actif tel que prévu par la Direction du Groupe. Les actifs à long terme sont ensuite évalués au coût amorti : le coût historique diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur ;
- les actifs et passifs financiers sont initialement reconnus à leur juste valeur ou au coût amorti (voir note 8.4).

La préparation des comptes consolidés établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant la période dans les comptes consolidés. Ces estimations et hypothèses peuvent contenir un certain degré d'incertitude.

La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et pertinentes. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations.

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés les plus raisonnables et pertinents pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs et des produits et charges.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés :

- absence de risque en continuité d'exploitation, malgré la variabilité potentielle du calendrier des ventes, notamment au regard des prévisions de flux de trésorerie visées par le Conseil d'administration du 9 mars 2023 pour les 12 mois à venir ;
- désignation comptable de la participation dans TCS (voir note 2.2.2) ;
- comptabilisation des coûts liés à la Distribution et au refinancement. (voir note 2.2.2 et 3.4) ;

- perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (voir notes 4.1, 4.2) ;
- détermination de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles (voir notes 4.2 et 4.3) ;
- détermination du terme des loyers pour l'estimation des droits d'utilisation, et des montants récupérables pour les droits d'utilisation testés individuellement (voir note 4.4) ;
- présentation des autres produits (charges) (voir note 3.3.3) ;
- détermination de la valeur nette de réalisation des stocks (voir note 5.1.2) ;
- reconnaissance des actifs d'impôts différés (voir note 6.2) ;
- détermination des hypothèses actuarielles utilisées pour l'actualisation des provisions pour retraite et avantages assimilés (voir note 9.2) ;
- estimation des risques et litiges (voir note 10) ;
- détermination des redevances à payer (voir note 5.1.4).

1.2.4 Conversion des transactions en devises

Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euro au taux de change de clôture ;
- les produits et les charges sont convertis en euro au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultat sont inscrits directement dans les autres éléments du Résultat Global.

Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat consolidé en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité d'euro convertie en devise étrangère) :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	2022	2021	2022	2021
Dollar US (US\$)	1,0666	1,1326	1,0563	1,1851

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année, sauf si la méthode crée des distorsions matérielles.

Note 2 Périmètre de consolidation

GRI [2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation] [2-4 Reformulations d'informations] [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

2.1 Périmètre et méthode de consolidation

Filiales

Toutes sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités *ad hoc*), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de votes existants et les droits de votes potentiels immédiatement exerçables ou convertibles) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités *ad hoc* qui satisfont les critères énoncés par IFRS 10 sont également consolidés par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une co-entreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Co-entreprises

Une co-entreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11.

Les comptes consolidés de Vantiva, établis aux 31 décembre 2022 et 2021 regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Leur répartition géographique est présentée ci-dessous et les principales entités sont listées en note 15.

Nombre de sociétés au 31 décembre 2022	France	Europe (hors France)	Etats-Unis	Amérique (hors Etats-Unis)	Asie & Océanie	Total
Société mère et filiales consolidées	9	22	11	9	14	65
Sociétés mises en équivalence	2	-	1	-	1	4
TOTAL	11	22	12	9	15	69

Nombre de sociétés au 31 décembre 2021	France	Europe (hors France)	Etats-Unis	Amérique (hors Etats-Unis)	Asie & Océanie	Total
Société mère et filiales consolidées	17	30	13	11	18	89
Sociétés mises en équivalence	1	-	1	-	1	3
TOTAL	18	30	14	11	19	92

2.2 Changements dans le périmètre de consolidation en 2022

2.2.1 Cession de l'activité Licences de Marques

Le 31 mai 2022, le Groupe a conclu la vente de son activité Licences de Marques. Cette opération permet au Groupe de poursuivre la simplification de sa structure, avec la cession d'actifs non stratégiques et d'accroître sa flexibilité financière.

La contrepartie reçue s'élève à 99,3 millions d'euros, l'opération a engendré une plus-value de 57 millions d'euros enregistrée en opérations arrêtées ou en cours de cession.

Le détail de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)

Prix de vente	99
Ajustement de prix	(7)
Marques	(33)
Autres actifs et passifs nets	(2)
Frais de transaction	(1)
GAIN SUR LA CESSION DE L'ACTIVITÉ LICENCES DE MARQUES	57

2.2.2 Technicolor Creative Studios

Traitement comptable de la Distribution et du refinancement Distribution en nature

Conformément à la norme IFRS 10, la perte de contrôle du sous-groupe TCS a été comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. En outre, IFRIC 17 exige que le passif lié au paiement d'un dividende soit évalué à la juste valeur des actifs à distribuer et que, lorsque ce dividende est réglé, la différence entre la valeur comptable des actifs distribués et le dividende à payer soit comptabilisée dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 13, la juste valeur des actions de TCS a été évaluée à 1,85 euro en utilisant le cours de clôture du 29 septembre 2022, date de livraison des actions aux actionnaires.

Le 27 septembre 2022, pour donner suite à la distribution de 65 % des actions TCS :

- Vantiva a déconsolidé 100 % des actifs nets ;
- Vantiva a comptabilisé la juste valeur de la participation conservée de 35 % comme participation mise en équivalence ;
- en contrepartie Vantiva a comptabilisé dans le compte de résultat consolidé dans la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » la plus-value de la distribution (y compris les frais et le recyclage de l'écart de conversion) et la réévaluation à la juste valeur de sa participation restante de 35 % dans TCS pour un montant de 633 millions d'euros.

Gain sur la Distribution et l'évaluation initiale de la participation restante

Le tableau ci-dessous donne le détail de la transaction :

(en millions d'euros)	
Juste valeur TCS ⁽¹⁾	1 013
Actif et passif net	(25)
Reclassement de CTA cumulé (Ajustement de change)	(310)
Coûts de transaction	(45)
GAIN SUR LA DÉCONSOLIDATION DE L'ACTIVITÉ TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS	633

(1) La juste de valeur de TCS inclut l'évaluation des 65 % distribués et 35 % lié à la réévaluation initiale de la participation mise en équivalence suite à la perte de contrôle.

Refinancement

Les obligations convertibles (MCN) ont été intégralement comptabilisées en capitaux propres, les conditions nécessaires à la conversion étant remplies lors de son émission le 15 septembre 2022, et les obligations ayant été converties le 22 septembre 2022.

La totalité de la dette issue du plan de sauvegarde a été refinancée et la différence entre le montant nominal remboursé et la valeur comptable de la dette (63 millions d'euros) a été comptabilisée en charges financières, puisque les conditions du nouveau financement correspondaient bien au critère de modification substantielle (différents prêteurs, devises, maturités,...).

Les nouveaux instruments de dette sont présentés dans la note 8.

La comptabilisation de 35 % de TCS restante

Comme indiqué dans la note 8, la participation restante de 35 % dans TCS a été placée dans la fiducie-sûreté en tant que garantie pour les nouveaux instruments de dette. Cette fiducie confère au représentant des prêteurs tous les droits de vote relatifs aux opérations sur les capitaux propres de TCS, tels que les dividendes, la vente, la fusion, la dissolution et l'augmentation de capital. En outre, à la suite de la Distribution, Vantiva n'a conservé aucune représentation au sein du Conseil d'administration.

Cependant, Vantiva conserve son pouvoir de demander la nomination de membres du Conseil d'administration lors de la future assemblée générale et de vote sur d'autres décisions, et les deux groupes sont liés par un accord de services de transition. Par conséquent, TCS est une entreprise associée selon l'IAS 28 et a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'avertissement sur les bénéfices et les difficultés annoncées par le Groupe TCS constituent un indicateur de perte de valeur. L'écart d'acquisition de TCS a été déprécié conformément à l'IAS 36. Le Groupe a retenu la juste valeur nominale diminuée des coûts de vente, estimée au cours de Bourse de fin d'année comme valeur recouvrable.

« Transition Services Agreement » (TSA)

Selon cet accord conclu dans le but de finaliser la séparation, le Groupe continue de supporter certains coûts liés à TCS jusqu'à ce que les systèmes informatiques et structures administratives nécessaires soient mises en place. En conséquence 10 millions d'euros ont été refacturés par Vantiva à TCS en 2022 au titre de ces prestations et sont présentés dans la ligne « Autres produits d'exploitation » du compte de résultat consolidé.

Le Groupe s'est engagé par ailleurs à porter 50 % des coûts nécessaires à la mise en place des fonctions administratives et informatiques de TCS si celles-ci se faisait selon les dispositions mutuellement agréées. Comme Vantiva ne trouve aucun avantage économique futur autre que la bonne réalisation de la Distribution, une provision de 6 millions d'euros a été comptabilisée comme composante de la plus-value de Distribution.



2.3 Changements dans le périmètre de consolidation en 2021

Le 30 avril 2021, le Groupe a conclu la vente à Streamland Media de son activité Post-Production, incluse dans le segment Technicolor Creative Studios (anciennement Services de Production). La vente de Post-Production simplifie le portefeuille d'activités de Technicolor Creative Studios et permet à sa Direction de concentrer ses efforts sur son cœur de métier en effets visuels.

La contrepartie reçue s'élève à 29 millions d'euros, et l'opération a engendré une plus-value de 8 millions d'euros enregistrée dans la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

2.4 Titres des sociétés mises en équivalence et participations dans les co-entreprises

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient 45 millions d'euros d'investissement comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou des coentreprises, dont 43 millions d'euros concernent le Groupe TCS comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Les autres entités sont mentionnées dans la note 15.

Le 27 septembre 2022, suite à la perte de contrôle, le Groupe a comptabilisé TCS comme une participation dans une entreprise associée à sa juste valeur initiale de 354 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les actions de TCS ont été dépréciées de 311 millions d'euros compte tenu de

l'avertissement sur résultats de TCS (considéré comme un indicateur de perte de valeur), reflétant l'évolution du prix du marché entre le 29 septembre 2022 et le 31 décembre 2022. Cette dépréciation a été comptabilisée dans la ligne "Résultat lié aux sociétés mises en équivalence" du compte de résultat consolidé.

Les autres investissements sont des sociétés non-côtées ; par conséquent, aucun prix de marché n'est disponible pour leurs actions. Aucune de ces entreprises associées ou coentreprise n'est individuellement significative pour le Groupe.

Au 30 septembre, 2022, le bilan consolidé non audité de TCS se présentait ainsi :

(en millions d'euros)	30 septembre 2022
Actifs non courants	535
Actifs courants	298
TOTAL ACTIF	834
Capitaux propres	(188)
Passifs non courants	720
Passifs courants	302
TOTAL PASSIF	834

Le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir ou d'estimer les données du dernier trimestre 2022 pour comptabiliser la part de gain/(perte) de son entreprise associée TCS. Toutefois, compte tenu de la dépréciation comptabilisée sur la ligne "Résultat lié aux sociétés mises en équivalence" du compte de résultat, l'impact total de TCS dans le compte de résultat est correct.

Il convient de noter que la différence entre les capitaux propres initiaux de TCS et la valeur des actifs nets décomptabilisés dans le gain net de Distribution de TCS est due à la différence d'évaluation de la marque

Technicolor, considéré comme une immobilisation incorporelle générée en interne dans les comptes TCS et donc comptabilisée à une valeur nulle.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les états financiers consolidés comprennent des transactions effectuées par le Groupe avec des entreprises associées et des co-entreprises. Ces transactions sont effectuées dans des conditions normales de marché et dans le cas du TSA selon un principe ni gain ni perte.

Depuis la date de la distribution, Vantiva a perdu le contrôle de TCS, qui n'est plus consolidé selon la méthode de l'intégration globale et est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, et qui reste donc une partie liée à Vantiva.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022
Actifs	
Créances envers des entités Technicolor Creative Studios	11
Total des actifs envers des Parties liées	11
Passifs	
Provision coûts de séparation	6
Dettes envers des entités Technicolor Creative Studios	2
Total des passifs envers des Parties liées	8
Résultat d'exploitation des activités poursuivies	
Autres produits d'exploitation avec des entités Technicolor Creative Studios	10
Résultat d'exploitation des activités poursuivies avec des Parties liées	10
Résultat d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession	
Autres produits (charges) avec des entités Technicolor Creative Studios	1
Résultat d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession avec des Parties liées	1

Les transactions entre partie liées incluses dans le compte de résultat consolidé ne concernent que les transactions intervenues après la Distribution de TCS.

Note 3 Information par segment et par zone géographique



GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

3.1 Information par segment

Le groupe Vantiva est constitué de deux activités poursuivies, considérées comme des segments opérationnels conformément à IFRS 8 : Maison Connectée et Solutions Logistiques (SCS) (anciennement « Services DVD »).

Le Comité Exécutif prend ses décisions opérationnelles et évalue les performances du groupe Vantiva sur la base de ces deux segments opérationnels. Les activités restantes (y compris les fonctions transverses) sont regroupées dans le segment « Corporate & Autres ».

Les activités Licences de Marques et Technicolor Creative Studios sont présentées dans la ligne des opérations arrêtées ou en cours de cession au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 et ne sont pas incluses dans la note informations par segment.

Maison Connectée

Le segment Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux, incluant des modems et des passerelles haut débit, des décodeurs numériques, et des appareils connectés de l'« Internet des objets ». Le segment Maison Connectée génère ses revenus de la vente de ces biens et des services associés.

Solutions Logistiques (SCS) (précédemment nommée « Services DVD »)

Le segment SCS est le leader mondial dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux et musique. Le segment porte une attention particulière à la diversification de ses activités hors pack média, offrant des solutions complètes de services d'approvisionnement, comprenant des services de distribution, d'exécution, de courtage de fret et de gestion du transport. En outre, le segment accélère le développement de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques, comprenant la production de dispositifs micro fluidiques à base de polymères destinés aux diagnostics médicaux et les investissements récents dans des capacités de production dédiées à la fabrication de disques vinyle.

Corporate & Autres

Le segment « Corporate & Autres » regroupe :

- les fonctions centrales qui comprennent les coûts de la Direction du Groupe, ainsi que les fonctions centrales, comme les achats, les Ressources Humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier, et qui ne prestent pas directement pour une activité particulière au sein des deux segments du Groupe ;
- l'activité Licences de Brevet, qui monétise les droits et brevets non cédés à InterDigital ;
- les activités de services liés aux activités vendues, ainsi que des engagements provenant des anciennes activités d'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite et coûts juridiques.

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Maison Connectée	SCS	Corporate & Autres	TOTAL Vantiva
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	2 120	655	1	2 776
Chiffre d'affaires inter-segments	-	-	-	-
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	34	(3)	(41)	(11)
<i>Dont :</i>				
Amortissements des incorporels issus des acquisitions	(24)	(7)	-	(31)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(3)	(1)	-	(5)
Coûts de restructuration	(1)	(12)	(4)	(17)
Autres produits (charges)	(4)	(6)	(2)	(13)
EBITA ajusté	66	23	(35)	55
<i>Dont :</i>				
Amortissements et dépréciations	(67)	(33)	(3)	(104)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie ⁽¹⁾	(1)	-	(1)	(2)
EBITDA ajusté	135	56	(30)	161
État de la situation financière				
Actifs sectoriels	1 553	445	28	2 026
Actifs non affectés				317
Total actif consolidé				2 343
Passifs sectoriels	1 077	199	296	1 572
Passifs non affectés				451
Total passif consolidé hors capitaux propres				2 023
Autres informations				
Investissements nets	(61)	(18)	(1)	(80)
Capitaux mis en œuvre	67	123	(25)	165

(1) Principalement la variation des provisions pour risques, litiges et garanties.

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Maison Connectée	SCS	Corporate & Autres	TOTAL Vantiva
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	1 544	701	5	2 250
Chiffre d'affaires inter-segments	-	-	-	-
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	11	-	(24)	(13)
<i>Dont :</i>				
Amortissements des incorporels issus des acquisitions	(21)	(9)	-	(30)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(1)	(2)	-	(2)
Coûts de restructuration	(4)	(17)	(10)	(31)
Autres produits (charges)	(8)	-	18	10
EBITA ajusté	45	27	(33)	39
<i>Dont :</i>				
Amortissements et dépréciations	(64)	(37)	(2)	(103)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie ⁽¹⁾	6	(2)	(2)	2
EBITDA ajusté	103	67	(29)	141
État de la situation financière				
Actifs sectoriels	1 324	715	(165)	1 875
Actifs non affectés				2 863
Actifs relatifs aux activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques ⁽²⁾				772
Total actif consolidé				5 509
Passifs sectoriels	765	208	329	1 303
Passifs non affectés				1 286
Passifs relatifs aux activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques ⁽²⁾				276
Total passif consolidé hors capitaux propres				2 866
Autres informations				
Investissements nets	(60)	(9)	-	(69)
Capitaux mis en œuvre	179	247	(36)	390

(1) Principalement la variation des provisions pour risques, litiges et garanties.

(2) Les données 2021 ont été retraitées des éléments relatifs aux activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques comptabilisées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession (cf. note 12).

Les commentaires suivants sont applicables pour les deux tableaux ci-dessus :

- la ligne « EBITDA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges) ;
- la ligne « EBITA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net, excluant notamment les autres produits et charges et les dépréciations des éléments de PPA ;
- les lignes « Total actifs sectoriels » et « Total passifs sectoriels » comprennent tous les actifs et passifs d'exploitation utilisés dans le segment ;
- la ligne « Actifs non affectés » inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les sociétés liées, les actifs d'impôt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les actifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Passifs non affectés » inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Investissements nets » correspond aux dépenses liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de l'encaissement lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- la ligne « Capitaux mis en œuvre » correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations).

3.2 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Selon la norme IFRS 15, les produits sont comptabilisés lors du transfert de biens et de services promis aux clients pour des montants qui correspondent à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

Lorsque le Groupe ou le client a réalisé une obligation de performance ou un paiement résultant du contrat, un actif ou passif sur contrat est constaté au bilan. Tout droit inconditionnel à paiement est comptabilisé séparément en créance client.

Segment Maison Connectée

Le segment Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo à haut débit et développe également des solutions logicielles. Les contrats signés n'ont pas d'obligation de performance multiple et il n'y a pas d'élément variable dans le temps. Les logiciels inclus dans les modems ou les décodeurs

numériques sont spécifiques à chaque client et ne sont pas commercialisés séparément. Les revenus sont reconnus à la livraison des biens.

Segment Solutions Logistiques (SCS)

Notre division Solution Logistiques offre des solutions clés en main d'approvisionnement et de services, incluant le mastering, la réplique, l'emballage et la distribution à travers deux contrats distincts (un contrat de réplique et un contrat de distribution). En cas de prix variable sur la durée du contrat, les revenus sont ajustés pour anticiper la remise probable. Pour les deux divisions, le chiffre d'affaires est constaté lors de la livraison des services.

Pour les deux divisions, le chiffre d'affaires est constaté lors de la livraison des services.

3.2.1 Chiffre d'affaires

En application de l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, le chiffre d'affaires des activités poursuivies se répartit par méthode de reconnaissance des revenus de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Maison Connectée	SCS	Corporate & Autres	31 décembre 2021 *
Revenus reconnus à la livraison des biens et services	2 775	2 120	655	-	2 245
Revenus des brevets	1	-	-	1	5
REVENUS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 776	2 120	655	1	2 250

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Information sur les principaux clients

Les trois principaux clients représentent 35 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2022 (985 millions d'euros) et 34 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2021 (754 millions d'euros).

Autres informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Reste de l'Amérique	Asie-Pacifique	TOTAL
Chiffre d'affaires							
2022	456	18	117	1 523	419	243	2 776
2021 *	427	22	115	1 191	333	162	2 250
Actifs sectoriels							
2022	694	20	50	923	258	80	2 025
2021 *	564	25	49	927	232	77	1 875

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

3.3 Produits et charges d'exploitation

GRI [201-4]

3.3.1 Frais de recherche et développement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021 *
Frais de recherche et de développement, bruts	(87)	(75)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	35	30
Amortissement des actifs incorporels de développement	(37)	(39)
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, NETS DES SUBVENTIONS	(89)	(84)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

3.3.2 Frais commerciaux et administratifs

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021 *
Frais commerciaux et de marketing	(81)	(69)
Frais généraux et administratifs	(124)	(113)
FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	(205)	(182)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

3.3.3 Autres produits

Les autres produits sont définis selon la recommandation 2013-03 du CNC relative au format des états financiers consolidés préparés selon les normes comptables internationales et incluent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature exceptionnelle, ne peuvent être considérés comme inhérents aux activités courantes de Vantiva. Il s'agit principalement des gains et des pertes sur les cessions de sociétés consolidées par intégration globale, des coûts engagés ou estimés liés à des litiges importants, ainsi que des éléments liés à l'IFRS 3 révisée et à l'IAS 27 révisée, comme les coûts d'acquisition et les changements dans les compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021 *
Plus values de cession d'actifs nettes	-	23
Litiges et autres	(13)	(13)
AUTRES PRODUITS	(13)	11

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Les litiges et autres au 31 décembre 2022 incluent l'effet de l'accélération de la période d'acquisition définitive des actions attribuées au titre du plan d'investissement à long terme (LTIP) 2020 pour 4 millions d'euros, les autres coûts induits par la Distribution pour 3 millions d'euros et diverses charges liées à des litiges en cours.

Au 31 décembre 2021, les plus-values de cession d'actifs nettes comprennent principalement le recyclage de réserves de conversion en résultat pour un montant de 22 millions d'euros en application d'IAS 21. Ce recyclage provient de l'arrêt des activités de la filiale du Groupe à Singapour qui détenait historiquement les activités asiatiques du Groupe.

Les litiges et autres au 31 décembre 2021 incluent notamment une dotation pour litiges du segment Corporate & Autres.

3.4 Produits (charges) financiers nets

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021 *
Produits d'intérêts	1	-
Charges d'intérêts	(168)	(116)
Charges d'intérêts nettes	(167)	(116)
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(4)	(2)
Gain / (perte) de change	4	-
Autres	(10)	1
Autres charges financières nettes	(10)	(1)
PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS	(177)	(117)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

En 2022, les charges d'intérêts comprennent 70 millions d'euros liées à l'amortissement de la différence entre la valeur nominale de la dette de Sauvegarde et sa juste valeur initiale dont 63 millions d'euros ont été accélérés pour le refinancement.

Les autres charges financières correspondent à hauteur de 5 millions d'euros aux frais encourus par le Groupe pour son refinancement.

Note 4 Écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles

4.1 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition à la date d'acquisition comme :

1. + la juste valeur des éléments transférés au vendeur ;
2. + le montant reconnu pour les participations antérieurement détenues ne donnant pas le contrôle dans la société acquise ;
3. + si le regroupement d'entreprise est réalisé par étapes, la juste valeur de la participation préexistante du Groupe dans la société acquise ;
4. - le montant net reconnu (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Pour chaque acquisition, sur option, la part détenue par les participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise est mesurée soit à la juste valeur (donc accroissant d'autant l'écart d'acquisition) soit à la

quote-part détenue dans les actifs nets identifiables. Lorsque le contrôle est obtenu, les acquisitions ultérieures de titres ou les cessions sans perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires.

L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais liés à la transaction, autres que ceux associés à l'émission de dettes ou d'instruments de capitaux propres, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les compléments de prix potentiels sont mesurés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations postérieures de cette juste valeur impactent le compte de résultat, sauf si le complément de prix est classé en capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) des montants d'écarts d'acquisition les plus importants et reflète l'organisation au 31 décembre 2022. (voir note 4.5 pour plus de détails sur les tests de dépréciation).

(en millions d'euros)	Technicolor Creative Studios	Maison Connectée	SCS	Total
Au 1^{er} janvier 2021, net	174	400	142	716
Écarts de conversion	12	34	11	57
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-
Autres	(1)	-	-	-
Au 31 décembre 2021, net	185	434	153	773
Écarts de conversion	10	23	8	42
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Variations de périmètre	(196)	-	-	(196)
Pertes de valeur	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022, net	-	458	162	619

La variation de périmètre de 2022 se réfère à la Distribution présentée dans la note 1.



4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement, à des marques, à des droits d'utilisation de brevets, à des projets de développement immobilisés et à des relations contractuelles avec les clients.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Vantiva s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes

suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis mais sont rattachés à une UGT et soumis à un test de dépréciation annuellement (voir note 4.5).

Principe comptable sujet à estimations et jugements

Concernant les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, des estimations et hypothèses significatives sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.

Concernant les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, des estimations et hypothèses significatives sont utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs. (voir note 4.5 pour les principes comptables de la perte de valeur sur ces actifs).

4.2.1 Marques

Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet séparément d'un test de dépréciation annuel. Les principales raisons ayant conduit le Groupe à apprécier le caractère indéterminé de la durée

d'utilité des marques ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité attendue à long terme.

Au 31 décembre 2021, les marques du Groupe ont une valeur nette comptable de 258 millions d'euros. Elles comprennent principalement la marque Technicolor® pour 199 millions d'euros, la marque RCA® pour 29 millions d'euros et la marque The Mill® pour de 22 millions d'euros.

Les marques détenues par le Groupe ont été transférées en 2022 dans le cadre de la Distribution de Technicolor Creative Studios et de la cession de l'activité Licences de Marques. Au 31 décembre 2022, aucune marque n'est comptabilisée dans ses comptes consolidés du Groupe.

Conformément à IAS 38, la marque Vantiva générée en interne, les coûts associés n'ont pas été capitalisés au 31 décembre 2022.

4.2.2 Relations contractuelles avec les clients, brevets et autres immobilisations incorporelles

Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations qui varie entre 8 et 20 ans et qui prend en compte les renouvellements probables des contrats long terme avec les clients qui ont généralement une durée comprise entre 1 et 5 ans. La méthode d'évaluation initiale est généralement celle des surprofits attendus basés sur les flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition. Celles-ci font l'objet d'un test de dépréciation dans le cas où le management identifie une indication de perte de valeur de ces actifs.

Brevets et licences de brevets

Les brevets sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des licences de brevet dépend de la temporalité des avantages économiques futurs attendus, mesurés en volumes bénéficiant de ces licences. Lorsque ces avantages économiques sont distribués de manière globalement égale ou incertaine sur la durée d'utilité, l'actif est amorti de manière linéaire. En cas de volumes décroissants, l'actif est amorti sur la base des volumes vendus, et le rythme d'amortissement revu à chaque arrêté.

Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne et les technologies acquises.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf si le projet auquel ils se rapportent satisfait aux conditions de capitalisation d'IAS 38. Les projets de développement comptabilisés à l'actif sont ceux ayant pour objectif le développement de nouveaux procédés ou l'amélioration notable de procédés existants, qui sont considérés comme techniquement viables et dont il est attendu des bénéfices économiques futurs pour le Groupe. Les projets de développement sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et des dépréciations éventuelles. Ce coût inclut l'ensemble des coûts directs de personnel (y compris les coûts des avantages postérieurs à l'emploi), des coûts des matériaux ainsi que des coûts des prestations externes nécessaires pour le projet de développement considéré et diminué des crédits d'impôt éventuels. Ils sont amortis sur une durée d'un an à cinq ans à compter de la production commerciale des produits liés, sur la base des unités vendues, ou sur la base des unités produites ou selon la méthode linéaire.

(en millions d'euros)	Marques	Relations clients	Brevets & autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
Au 1^{er} janvier 2021, net *	242	114	171	526
<i>Brut</i>	250	333	850	1 433
<i>Amortissements cumulés</i>	(8)	(219)	(679)	(907)
Écarts de conversion	17	8	12	37
Acquisitions	-	-	52	52
Amortissements	-	(30)	(75)	(104)
Pertes de valeurs d'actifs	(1)	-	(1)	(2)
Au 31 décembre 2021, net	258	92	160	510
<i>Brut</i>	267	358	916	1 541
<i>Amortissements cumulés</i>	(9)	(266)	(756)	(1 032)
Écarts de conversion	13	6	9	28
Acquisitions des activités poursuivies	-	-	49	49
Acquisitions des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	18	18
Amortissements	-	(28)	(68)	(96)
Pertes de valeurs d'actifs	-	-	(3)	(3)
Variation de périmètre	(271)	(45)	(27)	(342)
AU 31 DÉCEMBRE 2022, NET	-	24	138	163
<i>Brut</i>	-	270	735	1 005
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(246)	(597)	(843)

* Les ouvertures 2021 ont été retraités suite à la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, précisant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel SaaS.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et dépréciations éventuelles. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire ou dans le cas de volumes décroissants selon la méthode des unités de production sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 20 et 40 ans pour les constructions et entre 1 et 12 ans pour les installations techniques, matériels et outillages. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.



(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2021, net	3	12	48	77	140
<i>Brut</i>	3	52	884	269	1 208
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(40)	(836)	(192)	(1 068)
Écarts de conversion	-	1	3	5	9
Acquisitions	-	-	3	48	51
Cessions	-	-	-	(2)	(2)
Amortissements	-	(1)	(26)	(23)	(50)
Pertes de valeurs	-	-	(1)	(2)	(3)
Autres variations ⁽¹⁾	-	-	21	(4)	17
Au 31 décembre 2021, net	3	12	48	99	162
<i>Brut</i>	3	54	904	358	1 320
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(42)	(857)	(259)	(1 158)
Écarts de conversion	-	-	2	7	10
Acquisitions des activités poursuivies	-	-	1	38	38
Acquisitions des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	25	25
Cessions	-	-	-	(1)	(1)
Amortissements	-	(1)	(26)	(18)	(45)
Pertes de valeurs	-	-	(1)	(1)	(2)
Autres variations	-	-	21	(26)	(5)
Variation de périmètre	-	-	(1)	(83)	(83)
AU 31 DÉCEMBRE 2022, NET	3	11	44	40	98
<i>Brut</i>	3	55	786	127	972
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(44)	(743)	(88)	(875)

(1) Correspond au transfert d'immobilisations corporelles en cours vers les installations techniques, matériels et outillages.

4.4 Droits d'utilisation

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 au 1 janvier 2019. La norme fournit un modèle de comptabilisation des contrats de location unique, obligeant le preneur à comptabiliser les actifs et les passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat de location est inférieure ou égale à 12 mois ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. La valeur initiale des droits d'utilisation à l'actif est égale à la somme de la valeur actuelle des loyers sur la période de location et des frais directs encourus lors de la conclusion ou de la modification du contrat de location. Le Groupe amortit ses droits d'utilisation à l'actif selon la méthode linéaire, à partir du moment où l'actif droit d'utilisation est prêt à être utilisé jusqu'à la fin du bail.

L'analyse de la période de location, principalement pour les immeubles, prend en compte la durée du contrat non résiliable, la durée du contrat résiliable et les options d'extension, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ces options d'extension. Le Groupe réévalue s'il est raisonnablement certain en appréciant les informations suivantes :

- la durée d'amortissement des aménagements ;
- l'évolution des loyers par rapport aux prix du marché ;
- visibilité sur l'activité commerciale de chaque site.

(en millions d'euros)	Immobilier	Autres	Total droits d'utilisation
Au 1^{er} janvier 2021, net	129	19	148
Nouveaux contrats	27	22	51
Modifications de contrat	18	-	18
Transferts	(21)	-	(21)
Amortissements	(35)	(17)	(52)
Pertes de valeurs d'actifs	(8)	-	(8)
Autres	6	2	9
Au 31 décembre 2021, net	117	26	143
Nouveaux contrats des activités poursuivies	1	6	7
Nouveaux contrats des activités arrêtées ou en cours de cession	3	19	22
Modifications de contrat ⁽¹⁾	38	2	41
Transferts	4	-	4
Amortissements	(32)	(15)	(48)
Pertes de valeurs d'actifs	(2)	-	(2)
Autres	4	2	6
Variation de périmètre	(81)	(34)	(116)
AU 31 DÉCEMBRE 2022, NET	51	5	56

(1) Réévaluation des droits d'utilisation du fait de changement dans les termes contractuels.

Au 31 décembre 2022, les actifs loués comprennent principalement des bureaux et autres baux immobiliers (91 %), du matériel informatique (7 %) et autres (2 %).

Le total des sorties de trésorerie sur les contrats de location (hors coûts de location annuels sur les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur) s'est élevé à 39 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Une analyse de l'échéance du passif de location est présentée à la note 8.5.5.



4.5 Pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et les projets de développement en cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, mis à jour à fin décembre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas auquel ces actifs peuvent générer des flux de trésorerie indépendants des flux de trésorerie générés par les autres groupes d'actifs. Les écarts d'acquisition sont alloués à un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie (UGT) regroupant plusieurs groupes d'actifs qui bénéficieront des synergies attendues de ces acquisitions. Le Groupe a identifié deux UGT correspondant aux segments opérationnels du Groupe.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie et les droits d'utilisation font l'objet de tests de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs, une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la marge par rapport à l'exercice précédent et par rapport au budget ou une baisse de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés, établis dans la perspective d'une valeur de marché, qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif, mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont issus des budgets les plus récents approuvés par le Conseil d'administration du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs d'exploitation non courants » des activités poursuivies ou le cas échéant en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes comptables du Groupe.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (i) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (ii) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation du chiffre d'affaires lié aux immobilisations testées, la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de redevances pour les marques.

En complément du test annuel de dépréciation, Vantiva revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables du Groupe.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de redevances sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque UGT.

(en millions d'euros)	Technicolor Creative Studios	Maison Connectée	SCS	Corporate & Autres	Total
2022					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles	-	(3)	-	-	(3)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	(1)	(2)	-	(2)
Pertes de valeur sur droits d'utilisation	(1)	-	-	-	(1)
Pertes de valeur sur actifs d'exploitation non courants	(1)	(3)	(2)	-	(6)
Reprise de perte de valeur sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
PERTE DE VALEUR NETTE SUR ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS	(1)	(3)	(2)	-	(6)
2021					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles	(2)	(1)	-	-	(3)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	-	(1)	(1)	(3)
Pertes de valeur sur droits d'utilisation	(3)	(2)	(3)	-	(8)
Pertes de valeur sur actifs d'exploitation non courants	(5)	(3)	(4)	-	(13)
Reprise de perte de valeur sur immobilisations incorporelles	-	-	-	2	2
PERTE DE VALEUR NETTE SUR ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS	(5)	(3)	(4)	1	(11)

Au 31 décembre 2022, le Groupe a comptabilisé une dépréciation sur les droits d'utilisation de 1 million d'euros contre 8 millions d'euros en 2021. 6 millions d'euros ont été comptabilisés dans la ligne "Coûts de restructuration" du compte de résultat en 2021 et reflètent les efforts du Groupe pour réduire son empreinte immobilière notamment en Amérique du Nord (États-Unis et Canada).

Dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable des actifs pour le test de dépréciation, les principales hypothèses concernent les scénarios de revenus de sous-location qui ont été déterminés compte tenu des conditions économiques actuelles et des valeurs de marché disponibles.



4.5.1 Principales hypothèses au 31 décembre 2022

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales unités génératrices de trésorerie :

	Maison Connectée	SCS
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur	Juste valeur
Description des hypothèses clés		
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 années	*
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection :		
au 31 décembre 2022	1,0 %	*
au 31 décembre 2021	1,0 %	*
Taux d'actualisation après impôt utilisé :		
au 31 décembre 2022	10,0 %	13,0 %
au 31 décembre 2021	9,8 %	9,9 %

* Il a été considéré que le chiffre d'affaires généré de l'activité réplique et distribution sera susceptible de décliner dans le temps et de surcroît à une durée de vie finie. Les autres lignes de chiffre d'affaires ont un taux de croissance à long terme de 2 %.

Pour l'UGT SCS, en l'absence d'un accord de vente engageant à la date de clôture, d'un marché actif et de transactions récentes comparables, des projections de flux de trésorerie actualisés ont été utilisées pour estimer la juste valeur diminuée des coûts de vente. La Direction de Vantiva considère que la juste valeur diminuée des coûts de vente est la méthode la plus appropriée pour estimer la valeur de son UGT car elle prend en compte les futures mesures de restructuration que le Groupe devra prendre face à un changement rapide de l'environnement technologique. A titre d'information, les coûts de restructuration se sont élevés à 33 millions d'euros en 2020, 17 millions d'euros en 2021 et 12 millions d'euros en 2022. De telles actions de restructuration seraient envisagées par tout acteur du marché compte tenu de l'environnement économique de l'entreprise.

Les flux de trésorerie actualisés de SCS intègrent les chiffres d'affaires historiques de la réplique et de la distribution de disques, ainsi que ceux de la diversification (Vinyl, Dispositifs microfluidiques et Distribution & Logistique). Les flux de l'activité dite historique et celle du vinyle ont une durée de vie finie d'environ 15 ans, tandis que les autres activités de croissance ont intégré un taux de croissance à long terme de 2 %.

Le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur écarts d'acquisition en 2022.

4.5.2 Sensibilité des pertes de valeur au 31 décembre 2022

Pour Maison Connectée :

- une augmentation de 1 point du taux d'actualisation après impôt générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 76 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation ;
- une baisse de 1 point de la marge d'EBITDA ajusté à partir de 2023 générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 218 millions d'euros sans donner lieu à une dépréciation.

Pour Solutions Logistiques :

- une diminution de 10 % des volumes de SD-DVD à partir de 2023 générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 10 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation ;
- une diminution de 10 % des volumes de Vinyl à partir de 2023 générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 5 millions d'euros sans donner lieu à une dépréciation ;
- une augmentation de 0,5 point du coût moyen pondéré du capital générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 9 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation ;
- une diminution de 1 point de la marge d'EBITDA à partir de 2023 générerait une diminution de la valeur d'entreprise de 35 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation.

Note 5 Autres informations opérationnelles

5.1 Actifs et dettes d'exploitation

5.1.1 Actifs et dettes d'exploitation non courants

(en millions d'euros)	2022	2021
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance	5	6
Autres	9	29
AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS	15	35
Dettes sur acquisition d'immobilisations et de filiales	(3)	(3)
Autres	(2)	(16)
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION NON COURANTES	(5)	(19)

Dans le cadre normal de ses activités, généralement au sein du segment solutions logistiques, Vantiva accorde à ses clients des avances de trésorerie et des remises payées d'avance. Celles-ci font en général partie d'une relation ou d'un contrat long terme et peuvent prendre des formes variées. Les avances sur contrats clients sont principalement versées en contrepartie d'engagements variés pris par les clients sur toute la durée des contrats. Ces contrats donnent au Groupe un droit de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée

contractuelle (en général d'un à cinq ans). Ils comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Ces paiements d'avances sont considérés comme des « Actifs non courants », enregistrés en « Avances sur contrats clients et remises payées d'avance » et amortis en déduction du chiffre d'affaires, en fonction des unités produites ou de l'avancement du traitement des films.

5.1.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les coûts de production comprennent les coûts directs de matière première, les coûts de personnel et une partie des frais généraux représentatifs des coûts indirects de production, et excluent les frais administratifs. Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré ou la méthode du premier entré - premier sorti, selon la nature du stock concerné. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

La Direction tient compte de tous les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des stocks, comme la baisse des projections de ventes, la baisse attendue du prix de vente, les actions spécifiques d'amélioration ou de relance commerciale et l'obsolescence ou la rotation lente.

(en millions d'euros)	2022	2021
Matières premières	169	142
En-cours	5	3
Produits finis et marchandises	292	201
Valeur brute	466	345
Provisions pour dépréciation	(14)	(11)
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	452	335



5.1.3 Créances clients, effets à recevoir et fournisseurs et effets à payer

Les créances clients font partie des actifs financiers courants. Elles sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation est le plus souvent non significative.

En application de la norme IFRS 9, les provisions pour dépréciation des créances clients sont déterminées sur la base des pertes attendues. Le Groupe a choisi la méthode simplifiée qui permet la reconnaissance des provisions sur la base des pertes attendues à maturité à chaque période de reporting.

Les pertes attendues sont déterminées à partir de la date de comptabilisation initiale de la créance de la façon suivante :

- application aux créances clients regroupées par ensemble homogène dans chaque division d'une matrice de dépréciation déterminée sur la base d'une analyse des pertes historiques du Groupe ;
- analyse spécifique du risque de crédit des créances les plus significatives sur la base de leur notation de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Une créance est décomptabilisée quand elle est cédée sans recours et lorsqu'il est prouvé que le Groupe a transféré en substance tous les risques et les avantages significatifs liés à la détention de la créance et qu'il n'a plus d'implication continue dans l'actif transféré.

(en millions d'euros)	2022	2021
Créances clients et effets à recevoir	357	374
Provisions pour dépréciation	(14)	(15)
TOTAL CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR	343	359

Les créances clients comprennent aux 31 décembre 2022 et 2021 des montants échus de respectivement 54 millions d'euros et 76 millions d'euros pour lesquels des dépréciations ont été comptabilisées pour (14) et (13) millions d'euros.

L'exposition au risque de crédit sur les créances clients du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs (343 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 359 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.1.4 Autres actifs et dettes d'exploitation courants

Estimation des redevances à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de Propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité

qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologies. Les redevances à payer sont présentées au sein des « Autres dettes courantes » et « Autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe.

(en millions d'euros)	2022	2021
TVA déductible	50	40
Crédit d'impôt recherche et subventions	1	5
Charges constatées d'avance	12	28
Autres	207	170
AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS	271	243
Impôts à payer	(42)	(43)
Redevances – courantes	(38)	(42)
Dettes sur acquisition d'immobilisations et de filiales	(32)	(31)
Autres	(232)	(169)
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES	(344)	(284)



Note 6 Impôt

6.1 Impôt dans le compte de résultat

6.1.1 Charge d'impôt

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt courant et différé. L'impôt différé est comptabilisé dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été précédemment comptabilisés dans l'état du résultat global ou en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent. Par ailleurs IAS 12 ne précise pas si les économies d'impôts provenant des pertes reportables doivent se rapporter à la société ayant généré les pertes ou à la société qui les utilisera. Le Groupe a comptabilisé les économies d'impôts futures provenant des pertes

reportables des activités arrêtées ou en cours de cession dans le résultat des opérations poursuivies, dans la mesure où ces reports déficitaires seront utilisés grâce aux bénéfices taxables futurs des activités poursuivies.

En application de l'IFRIC 23 - Incertitudes relatives aux traitements fiscaux, l'impôt inclut désormais les positions fiscales incertaines comptabilisées précédemment en "Autres provisions".

(en millions d'euros)	2022	2021 *
Impôt courant		
France	(1)	(3)
Etranger	(17)	(6)
Total impôt courant	(19)	(9)
Impôt différé		
France	-	(1)
Etranger	(12)	(4)
Total impôt différé	(11)	(5)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(30)	(14)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

En 2022, la charge d'impôt courant résulte principalement des impôts courants comptabilisés en Inde, en Pologne, au Mexique et au Canada.

En 2021, la charge d'impôt courant résulte principalement des impôts courants comptabilisés au Mexique, en Inde et au Canada.

Se reporter à la note 6.2.1 pour plus de détails sur la variation des impôts différés.

6.1.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

Le tableau suivant illustre la réconciliation entre la charge d'impôt théorique (obtenue en appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 25,83 %) et la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments de rapprochement sont décrits ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021 *
Résultat net consolidé des activités poursuivies	(529)	(143)
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(311)	-
Impôt sur les résultats	(30)	(14)
Résultat des activités poursuivies avant impôts	(188)	(130)
	26 %	28 %
Charge d'impôt théorique	49	37
Variation des impôts différés actifs non reconnus ⁽¹⁾	(80)	149
Effet des différences permanentes	(15)	(35)
Effet des différents taux d'impôt appliqués	16	(6)
Effet des modifications de taux d'impôts appliqués localement ⁽²⁾	1	(156)
Retenues à la source non imputées	-	(2)
Charge d'impôt des activités poursuivies	(30)	(14)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

(1) En 2022, principalement lié à la dépréciation des actifs d'impôts différés liés aux pertes de l'année.

(2) En 2021, le montant inclut essentiellement l'impact de modification de taux d'impôt futurs notamment en France (26 % en 2021 contre 32 % en 2020).

6.2 Situation fiscale dans l'état de la situation financière



Les impôts différés résultent :

- des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe ; et
- des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'existe un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (ou perte fiscale) ; et

- pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et ajustée pour prendre en compte le niveau de bénéfice imposable disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale pour des échéances de retournement équivalentes.

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par :

- des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche ;
- la perspective de gains exceptionnels ; ou
- les résultats futurs attendus des contrats long terme.

Le Groupe a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus.

6.2.1 Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs nets

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
Au 31 décembre 2020	45	(15)	30
Variations impactant le résultat des activités poursuivies *	(7)	2	(5)
Autres mouvements ⁽¹⁾	12	(7)	5
Au 31 décembre 2021	50	(20)	30
Variations impactant le résultat des activités poursuivies	(35)	23	(12)
Autres mouvements ⁽¹⁾	4	(6)	(2)
AU 31 décembre 2022	19	(3)	16

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

(1) Principalement compensation des impôts différés actifs et passifs d'échéance identique par entité fiscale, l'impact fiscal sur les autres éléments du résultat global ainsi que les variations de change.

Au 31 décembre 2022, les actifs nets d'impôts différés de 16 millions d'euros résultent de la reconnaissance des pertes reportables et d'impacts de divers différences temporaires au Mexique, en Australie et en Pologne.

Au 31 décembre 2021, les actifs nets d'impôts différés de 30 millions d'euros résultent de la reconnaissance des pertes reportables et d'impacts de divers différences temporaires en Australie, Inde, Mexique, au Royaume-Uni et au Canada.

6.2.2 Analyse des impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	2022	2021
Effet fiscal des reports déficitaires	1 049	1 055
Effet fiscal des différences temporelles liées aux :		
Immobilisations corporelles	12	30
Écarts d'acquisition	4	(2)
Immobilisations incorporelles	(48)	(55)
Créances clients et autres actifs	22	24
Dettes financières	198	170
Provisions pour retraites et avantages assimilés	46	46
Provisions et autres passifs	115	30
Total des impôts différés sur différences temporelles	349	244
Impôts différés actifs (passifs), bruts	1 398	1 299
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(1 382)	(1 269)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), NETS	16	30

Les reports fiscaux déficitaires dont le Groupe bénéficie dans les pays où il exerce encore une activité s'élèvent à 2,7 milliards d'euros.

En 2022, ces reports déficitaires proviennent principalement de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni.

Note 7 Capitaux propres et résultat par action

GRI [201-1]

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Coûts liés aux opérations de capital

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

7.1 Variation du capital

(en euros, sauf le nombre d'actions en unités)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Capital social au 31 décembre 2021	235 824 555	0,01	2 358 246
Augmentation de capital par conversion des OCA	115 384 615	0,01	1 153 846
Émission de nouvelles actions dans le cadre du LTIP 2019 ⁽¹⁾	78 637	0,01	786
Émission de nouvelles actions dans le cadre du LTIP 2020 ⁽¹⁾	2 800 276	0,01	28 003
Émission de nouvelles actions dans le cadre de l'ASP 2020 ⁽¹⁾	1 215 858	0,01	12 159
Émission de nouvelles actions suite à l'exercice de bons de souscription d'actions « Actionnaires »	91 739	0,01	917
Capital social au 31 décembre 2022	355 395 680	0,01	3 553 957

(1) Les plans sont décrits en note 9.3.

Le 19 septembre 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Directeur général a approuvé l'ensemble des décisions décrites ci-dessous relatives à l'accélération des périodes d'acquisition de droits de plusieurs plans et ce, en prévision de la séparation effective de Technicolor Creative Studios prévue le 27 septembre 2022 :

- constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 393,04 euros par émission de 39 304 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'exercice de 49 130 BSA Actionnaires ;
- émission de 78 637 actions nouvelles au titre de la livraison différée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du LTIP 2019 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 786,37 euros ;
- émission de 2 800 276 actions nouvelles au titre de la livraison accélérée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du LTIP 2020 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 28 002,76 euros ;
- émission de 1 215 858 actions nouvelles au titre de la livraison accélérée des actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'ASP 2020 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 12 158,58 euros.

L'Assemblée générale du 6 mai 2022 a approuvé l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 115 384 615 Obligations Convertibles en Actions (OCA) au profit des bénéficiaires dénommés, donnant droit en cas de conversion à l'émission d'un nombre maximum d'autant d'actions nouvelles. Agissant sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration réuni le 6 septembre 2022 puis le 22 septembre 2022, et sur délégation de ce dernier le Directeur général par décision en date du 26 septembre 2022, ont, après avoir décidé l'émission puis constaté la souscription automatique des OCA, constaté l'augmentation de capital consécutive du capital social par l'émission de 115 384 615 nouvelles actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Un nombre complémentaire de 25 040 BSA Actionnaires a été exercé entre la date de reprise de leur faculté d'exercice (les exercices des BSA ayant été suspendus du 6 septembre 2022 au 6 octobre 2022 pour les besoins de la Distribution en nature) et le 31 décembre 2022, donnant lieu à l'émission, de 52 435 actions nouvelles.

Ainsi, sur l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ce sont au total 74 170 BSA Actionnaires qui ont été exercés (représentant 91 739 actions nouvelles), 15 288 534 restants à exercer représentant un nombre de nouvelles actions ne pouvant dépasser 32 072 286.

Il est à signaler que du fait de la Distribution, la parité d'exercice des BSA Actionnaires, qui était établie à 5 BSA Actionnaires pour 4 actions nouvelles, a été ajustée et est désormais de 5 BSA Actionnaires pour 10,5 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2022 et à la connaissance de la Société, les sociétés suivantes détiennent plus de 5 % du capital de Vantiva :

- Angelo, Gordon & Co., LP. a déclaré détenir 79 671 524 actions représentant 22,4 % du capital social et 22,4 % des droits de vote de la Société ;
- Bpifrance Participations SA a déclaré détenir 38 437 497 actions représentant 10,8 % du capital social et 10,8 % des droits de vote de la Société ;

- Briarwood Chase Management LLC a déclaré détenir 36 950 740 actions représentant 10,4 % du capital social et 10,4 % des droits de vote de la Société ;
- Baring Asset Management Ltd a déclaré détenir 29 016 111 actions représentant 8,2 % du capital social et 8,2 % des droits de vote de la Société ;
- Crédit Suisse Asset Management a déclaré détenir 22 512 745 actions représentant 6,3 % du capital social et 6,3 % des droits de vote de la Société ;
- Farallon Capital Management LLC a déclaré détenir 19 491 396 actions représentant 5,5 % du capital social et 5,5 % des droits de vote de la Société.

7.2 Autres éléments des capitaux propres

7.2.1 Titres super subordonnés

Le 26 septembre 2005, Vantiva a procédé à une émission de Titres super subordonnés (TSS), à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Aucun instrument dérivé n'a été identifié car les clauses prévues et détaillées sont en dehors du champ de la définition d'un dérivé selon IAS 39.

En raison de la durée indéterminée et du caractère subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres avaient été enregistrés conformément aux IFRS dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction).

Depuis la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des TSS sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables que (i) à l'option de Vantiva dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts en 2010.

7.2.2 Dividendes et distributions

Au titre des exercices 2020 et 2021, les Assemblées générales tenues respectivement les 12 mai 2021 et 30 juin 2022 n'ont pas voté de versement de dividende.

7.2.3 Participations ne donnant pas le contrôle

En 2022 et 2021, aucune variation des participations ne donnant pas le contrôle n'a eu lieu.

7.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours

moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent :

- les options émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de stock-options mis en place par la Direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments.

Résultat dilué par action

(en millions d'euros, sauf le nombre d'actions en milliers)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021 *
Résultat net	151	(140)
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	-	-
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(680)	(4)
Numérateur :		
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies	(529)	(143)
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (en milliers)	268 949	235 814
Effet dilutif des <i>stock-options</i> , des plans d'actions gratuites et de performance et des Obligations Convertibles	-	-
Dénominateur :		
Nombre moyen pondéré d'actions dilué (en milliers)	268 949	235 814

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

En application d'IAS 33, le calcul du caractère dilutif a été fait sur la base du résultat des activités poursuivies.

7.4 Relation avec les parties liées

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une co-entreprise dans laquelle le Groupe est un co-entrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille visée par les situations ci-dessus.

Les opérations entre parties liées avec des entreprises associées et des co-entreprises sont détaillées dans la note 2.4.

La rémunération des principaux dirigeants est détaillée en note 9.4.

En 2022, Angelo, Gordon & Co., L.P, qui détient 22,4 % (12,64 % en 2021) du capital du groupe a souscrit à l'émission de l'OCA pour un montant total de 129,6 millions d'euros. Angelo, Gordon & Co., L.P a également participé pour un montant total de 123,6 millions d'euros au nouveau financement de Vantiva. Le groupe Vantiva a payé des intérêts à Angelo, Gordon & Co., L.P sur l'ancienne dette du groupe Technicolor pour 6,7 millions d'euros, 1,6 million d'euros sur la nouvelle dette du groupe Vantiva et 0,1 million d'euros pour l'OCA ;

Vantiva a enregistré une charge d'intérêts due à Angelo, Gordon & Co., L.P à fin décembre 2022 de 0,3 million d'euros et présente une dette à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de de 123,6 millions d'euros.

Bpifrance Participations, représentée au Conseil d'administration et identifiée à ce titre comme partie liée, détenant 10,8 % du Groupe au 31 décembre 2022 (4,4 % en 2021) a participé au Nouveau Financement du groupe Technicolor en 2020 à hauteur de 21 millions d'euros et a souscrit à l'émission de l'OCA à hauteur de 45 millions d'euros en 2022. Le groupe Vantiva a payé des intérêts à Bpifrance Participations sur l'ancienne dette du groupe Technicolor pour 1,6 million et moins de 0,1 million d'euros pour l'OCA ;

Aucune autre transaction vis-à-vis d'une partie liée n'a été identifiée en 2022.



Note 8 Actifs financiers, passifs financiers et instruments financiers dérivés

8.1 Actifs financiers

8.1.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

1. La trésorerie correspond aux disponibilités en banque ainsi qu'aux dépôts à vue.
2. Les équivalents de trésorerie correspondent aux placements à court terme, très liquides dont la maturité d'origine n'excède pas trois mois, c'est-à-dire les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

(en millions d'euros)	2022	2021
Trésorerie	88	187
Équivalents de trésorerie	79	9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	167	196

8.2 Passifs financiers

8.2.1 Dettes financières

8.2.1.1 Principales caractéristiques

En lien avec l'opération de Distribution, Le Groupe a refinancé en 2022 la dette issue de la Sauvegarde Financière Activée.

Le 15 septembre 2022, le Nouveau Financement et la Dette Réaménagée, ont été complètement remboursés au moyen de :

1. l'émission de la dette attribuée à Technicolor Creative Studios préalablement à sa distribution ;

2. l'émission d'une obligation convertible (et subséquentement convertie) pour 292,5 millions d'euros ;
3. la souscription de deux emprunts auprès de Barclays et d'Angelo Gordon pour 250 et 125 millions d'euros respectivement.

En parallèle, Wells Fargo a révisé et prolongé sa ligne de crédit assise sur des actifs (« l'accord Wells Fargo ») pour une durée de 4 ans.

Suite à la Distribution de TCS, Vantiva n'est plus part sous aucune forme à la dette de TCS.

La dette financière du Groupe au 31 décembre 2022, avec et sans les dettes de loyer IFRS 16, se décompose comme suit :

Dettes nettes Vantiva décembre 2022 - sans dettes de loyers opérationnels

(en millions d'euros)

Entité	Dettes	Caractéristiques	Devise	Montant nominal	Montant IFRS	Taux nominal	Taux effectif	Échéance
Vantiva	Barclays 1L	Espèces : E + marge de 2,5 % & PIK ⁽¹⁾	EUR	250	240	7,5 %	11,8 %	Sep-26
Vantiva	AG 2L	Espèces : E + 4,00 % & PIK : 5,00 % ⁽²⁾	EUR	125	117	11,0 %	16,1 %	Mar-27
Technicolor USA Inc.	WF	9,50 %	USD	-	-	9,5 %	9,5 %	Sep-26
Divers	Dettes de loyers financiers		Divers	1	1	2,5 %	2,5 %	
Vantiva	Intérêts courus		EUR	1	1	0,0 %	0,0 %	
Vantiva	Intérêts courus capitalisés PIK		EUR	6	6	0,0 %	0,0 %	
Divers	Autres dettes		Divers	-	-	0,0 %	0,0 %	
DETTE TOTALE				382	364	8,5 %	13,0 %	
TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE				167	167			
DETTE NETTE				216	197			

(1) Intérêts en espèces = EURIBOR (3 mois) + marge de 2,5 % et intérêts capitalisés (PIK) : 3 % la première année, augmentant à 4 % 12 mois après l'émission, puis 5,5 % 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5 % à chaque 12 mois écoulés par la suite.

(2) Intérêts en espèces = EURIBOR (3 mois) + 4,00 % et 6,00 % après 2 années // intérêts capitalisés : 5,00 % pour la première année, puis à 5,5 % après 12 mois et 6,0 % pour la suite.



Dettes nettes Vantiva décembre 2022 - avec dettes de loyers opérationnels

(en millions d'euros)

Entité	Dettes	Caractéristiques	Devise	Montant nominal	Montant IFRS	Taux nominal	Taux effectif	Échéance
Vantiva	Barclays 1L	Espèces : E + marge de 2,5 % & PIK ⁽¹⁾	EUR	250	240	7,5 %	11,8 %	Sep-26
Vantiva	AG 2L	Espèces : E + 4,00 % & PIK : 5,00 % ⁽²⁾	EUR	125	117	11,0 %	16,1 %	Mar-27
Technicolor USA Inc.	WF	9,50 %	USD	-	-	9,5 %	9,5 %	Sep-26
Divers	Dettes de loyers opérationnels		Divers	66	66	12,2 %	12,2 %	
Divers	Dettes de loyers financiers		Divers	1	1	2,5 %	2,5 %	
Vantiva	Intérêts courus		EUR	1	1	0,0 %	0,0 %	
Vantiva	Intérêts courus capitalisés PIK		EUR	6	6	0,0 %	0,0 %	
Divers	Autres dettes		Divers	-	-	0,0 %	0,0 %	
DETTE TOTALE				448	430	9 %	12,8 %	
TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE				167	167			
DETTE NETTE				282	263			

(1) Intérêts en espèces = EURIBOR (3 mois) + marge de 2,5 % et intérêts capitalisés (PIK) : 3 % la première année, augmentant à 4 % 12 mois après l'émission, puis 5,5 % 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5 % à chaque 12 mois écoulés par la suite.

(2) Intérêts en espèces = EURIBOR (3 mois) + 4,00 % et 6,00 % après 2 années // intérêts capitalisés : 5,00 % pour la première année, puis à 5,5 % après 12 mois et 6,0 % pour la suite.

8.2.1.2 Conditions principales des conventions de crédit

Vantiva a conclu deux emprunts qui portent les principales caractéristiques suivantes :

- Emprunt Barclays de 250 millions d'euros avec privilège de premier rang (« First lien » ou « 1L »)
 - cet emprunt est senior par rapport à l'emprunt de second rang ;
 - maturité de 4 ans jusqu'à septembre 2026 avec une option d'extension d'un an moyennant paiement d'une commission d'extension ;
 - l'emprunt porte intérêt par une combinaison d'intérêts en espèces et capitalisés :
 - intérêts capitalisés : 3 % la première année, augmentant à 4 % 12 mois après l'émission, puis 5,5 % 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5 % à chaque 12 mois écoulés par la suite,
 - intérêts en espèces : EURIBOR 3 mois et marge de 2,5 % ;
 - l'emprunt est assorti d'une commission de remboursement de 2,5 % jusqu'au premier anniversaire et de 5 % ensuite (y compris à l'échéance) ;
- Emprunt Angelo Gordon de second rang de 125 millions d'euros (« Second lien » ou « 2L ») :
 - cet emprunt est subordonné au premier ;
 - maturité de 4,5 ans jusqu'à mars 2027 avec une option d'extension d'un an moyennant paiement d'une commission d'extension ;
 - l'emprunt porte intérêt par une combinaison d'intérêts en espèces et capitalisés :
 - intérêts capitalisés : 5 % la première année, augmentant à 5,5 % 12 mois après l'émission, puis 6 %,
 - intérêts en espèces : EURIBOR 3 mois et marge de 4 % puis 6 % à partir de la deuxième année ;
 - l'emprunt est assorti d'une commission de remboursement de 4 % (y compris à l'échéance).

La commission de remboursement est prise en compte dans le calcul du taux effectif (cf. tableau ci-dessus).

L'accord Wells Fargo de 125 millions de \$ a été étendu pour une durée de 4 ans à compter du 15 septembre 2022.

L'emprunt First Lien, l'emprunt Second Lien et ligne de crédit Wells Fargo sont collectivement désignés comme les « Instruments de dette ».

Les principaux termes des Instruments de dette sont décrits ci-dessous.

Ensemble des garanties financières

Emprunts First Lien et Second Lien

Les structures de fiducies-sûretés précédentes qui garantissaient la dette remboursée ont été dissoutes.

Les emprunts First et Second Lien ont reçu principalement les garanties suivantes :

- un nantissement des titres Gallo 8 et Technicolor Brasil ;
- une fiducie portant la participation résiduelle du Groupe dans TCS ;
- les nantissements des comptes bancaires de Vantiva ;
- les nantissements des créances intragroupe de Vantiva.

Les filiales suivantes sont garantes des emprunts :

- Gallo 8 ;
- Technicolor Delivery Technologies Canada Inc ;
- les filiales américaines parties de l'accord Wells Fargo ont donné une garantie subordonnée et non-sécurisée.

Accord Wells Fargo (WF)

L'Accord WF est garanti par un nantissement de premier rang sur la plupart des créances commerciales et des stocks des sociétés américaines du Groupe.

Paiements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaut ou de changement de contrôle de Vantiva, les créanciers auront la possibilité d'exiger immédiatement le paiement de tout ou partie des en-cours.

Jusqu'au 31 décembre 2022, 75 % des produits de cession nets non-ordinaires doivent être affectés au remboursement de la dette First et Second Lien et possibilité de garder jusqu'à 25 millions d'euros sur des produits de cession en espèces. Par la suite, cette obligation couvre 100 % des produits de cession, sauf droit de réinvestissement en cas de sinistre et possibilité de garder jusqu'à 10 millions d'euros sur des produits de cession en espèces.

L'accord de crédit définit un excédent de génération de trésorerie (*excess cash flow*), lorsque la génération de trésorerie dépasserait les besoins de l'activité. Tout *excess cash flow* déclencherait un paiement anticipé obligatoire à compter de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 selon le test suivant :

- 50 % de l'*excess cash flow* si le ratio du *covenant* financier est supérieur à 2,2 ;
- 25 % s'il est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- 0 % s'il est inférieur à 1,7.

Les situations de défaut comprennent entre autres et sous réserve de certaines exceptions, seuils et délais supplémentaires :

- le défaut des emprunteurs pour effectuer les paiements requis lorsqu'ils sont exigibles au titre des Instruments de dette ou de toute autre dette financière ou de se conformer aux obligations importantes liées aux Instruments de dette ;
- un défaut croisé en vertu duquel il y a un défaut si un membre du Groupe fait défaut au titre d'une dette portant sur un montant total supérieur à 25 millions de dollars.

Covenants financiers

La documentation des Instruments de dette contient un ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tels que défini ci-dessous soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

30 juin 2023	4,5 à 1,00
31 décembre 2023	5,0 à 1,00
30 juin 2024	5,0 à 1,00
31 décembre 2024 et après	5,1 à 1,00

Le non-respect de ces covenants financiers est une situation de défaut suite à laquelle les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le *covenant* est égale à la valeur nominale de la dette du Groupe (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent de la dette.

L'EBITDA tel que défini par le *covenant* est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Bien que non testé au 31 décembre 2022, le ratio de dette nette s'élevait à 1,66.

Engagements de faire (« Affirmative Covenants »)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles et contiennent en outre des exigences pour que le Groupe fournisse :

- états financiers semestriels: éléments consolidés non audités comprenant un bilan, un compte de résultat et un tableau de flux de trésorerie (sans les notes aux comptes) ;
- états financiers annuels: éléments consolidés audités comprenant un bilan, un compte de résultat et un tableau de flux de trésorerie ;
- des objectifs annuels: portant sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le *free cash flow* et le ratio de dette nette à EBITDA.

Engagements de ne pas faire (« Negative Covenants »)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Celles-ci incluent des restrictions sur :

- endettement: en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- sûretés: les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés général ;
- cessions: sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions ;
- acquisitions: à l'exception d'un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d'acquisitions ;
- distributions et paiements subordonnés: le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2022, Vantiva respecte pleinement tous les *covenants* applicables et aucun cas de défaut ne s'est produit entre la signature des contrats de fiducies et l'établissement des comptes.



8.3 Instruments financiers dérivés

Principes généraux

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés à des fins de couverture pour notamment réduire son exposition au risque de change et de taux d'intérêt. Ces dérivés sont souscrits de gré-à-gré et sont régis par des accords standards de type « ISDA » (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*), ou par des accords habituels pour le marché français.

Comptabilité de couverture

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- une couverture de juste valeur, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- une couverture des investissements nets dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- à la date de sa mise en place, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace ;
- son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres - la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan - la variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen est généralement inférieur à 6 mois sauf pour l'activité de licences.

8.3.1 Portefeuille des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Couvertures de change	2	-	1	(2)
Couvertures de taux d'intérêt	-	-	-	-
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	2	-	1	(2)

Caractéristiques de couvertures de change

Les couvertures de change au 31 décembre 2022 s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Devises	Notionnel ⁽¹⁾	Échéance	Juste valeur ⁽²⁾
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/GBP	49	2023	1
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/USD	73	2023	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/USD	(21)	2023	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/CAD	(29)	2023	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/MXN	(24)	2023	-
Ventes/achats à terme et swaps de change	Autres devises	10	2023	-
JUSTE VALEUR				2

(1) Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple.

(2) Valeur de marché en millions d'euros au 31 décembre 2022.

Caractéristiques des couvertures de taux d'intérêt

Le Groupe ne possède aucun instrument de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant contracté des emprunts à taux variable (EURIBOR), le Groupe a étudié et étudie plusieurs options de couverture de son exposition au risque de taux.

Caractéristiques des instruments non documentés en couverture

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la clôture.

8.3.2 Incidence des instruments financiers dérivés sur la performance du Groupe

Comme indiqué en note 8.5.3.2, du fait de la pratique de la Trésorerie Groupe consistant, pour le risque de change, à souscrire des instruments dérivés de très court terme, qu'elle renouvelle en fonction de son exposition globale suivie quotidiennement, les caractéristiques du portefeuille d'instruments dérivés à la date de clôture ne sont pas représentatives de leur incidence ni sur l'exercice, ni sur les exercices futurs.

Le tableau ci-après présente l'incidence des instruments dérivés sur la performance de l'exercice 2022.

(en millions d'euros)	Couvertures de change	
	Incidence des parts efficaces ⁽¹⁾	Incidence des parts inefficaces ⁽²⁾
Marge brute	16	-
Charges d'intérêts reçus	-	(3)
Gain (perte) de change	-	2
Charges financières nettes	-	(1)
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1	-
RÉSULTAT NET	17	(1)
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	(4)	-
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(4)	-

(1) Selon le principe de symétrie, les parts efficaces des couvertures sont enregistrées dans le même agrégat du compte de résultat que les effets des éléments couverts.

(2) Les parts inefficaces des couvertures de change proviennent essentiellement des points de terme (report/déport) des opérations de change à terme et des swaps de change, que le Groupe exclut des relations de couverture, et du résultat de change sur les réductions de surcouvertures. Les points de terme liés aux instruments en couverture de l'exposition financière sont présentés en « Charges d'intérêts nettes ». Les points de terme liés aux instruments en couverture de l'exposition commerciale ainsi que le résultat de change sur les réductions de ces couvertures de change sont présentés sur la ligne « Gain (perte) de change ».



8.4 Évaluation à la juste valeur

8.4.1 Classification et évaluation à la juste valeur

Actifs financiers (hors instruments dérivés)

La Direction détermine le classement de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale au regard du modèle économique du Groupe pour la gestion des actifs financiers, ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif.

En application de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi le classement de ses actifs financiers entre actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou par autres éléments du résultat global.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie est retenue pour un actif financier dès lors que l'objectif est d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, correspondant uniquement à des remboursements de principal et, le cas échéant, aux intérêts sur le principal.

Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur nette des coûts de transactions éventuels. Ils sont ensuite reconnus au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le cas échéant, une dépréciation est constatée à hauteur des pertes de crédit attendues à 12 mois, à moins que le risque de crédit n'ait augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, auquel cas la dépréciation est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif. Pour les créances clients et les actifs sur contrats clients, le Groupe applique une méthode de dépréciation simplifiée (voir note 5.1.3.).

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou par autres éléments du résultat global

Cette catégorie est retenue dès lors que l'actif financier n'est pas comptabilisé au coût amorti. Pour ces actifs financiers comptabilisés à la juste valeur, les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat, au sein des « Autres produits (charges) financiers nets », ou dans le cas des titres de participations non détenues à des fins de transaction et sur option initiale et irréversible, dans une ligne dédiée des autres éléments du résultat global.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés, ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Passifs financiers (hors instruments dérivés)

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués à leur coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre (i) les produits d'émission nets des coûts de transaction et (ii) la valeur de remboursement, est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont présentés au sein des passifs courants, sauf si le Groupe détient un droit inconditionnel de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture, auquel cas ils sont présentés au sein des passifs non courants.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat et/ou en capitaux propres au sein des autres éléments du résultat global, selon les principes exposés dans la note 8.3.

Conformément à IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur, trois niveaux d'évaluation à la juste valeur ont été identifiés pour les actifs et passifs financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut accéder à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : modèles internes avec des paramètres observables incluant l'utilisation de transactions récentes (si disponible), la référence à

d'autres instruments essentiellement similaires, à des analyses de *cash flow* actualisé et à des modèles d'évaluation utilisant le plus possible des données de marché et le moins possible de données internes à l'entreprise ;

- niveau 3 : modèles internes avec des paramètres non observables.

Le tableau ci-après présente la ventilation des actifs et passifs financiers, en fonction de leur catégorie comptable :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Évaluation par catégorie d'actif et de passif au 31 décembre 2022				
		Coût amorti	Juste valeur par compte de résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés (voir note 8.3)	Estimation à la juste valeur
Participations non consolidées	21	-	21	-	-	Niveau 1/Niveau 3
Trésorerie mise en nantissement	15	6	9	-	-	Niveau 1/Niveau 2
Prêts et autres	1	1	-	-	-	Niveau 2
Créances liés aux actifs de sous-location	1	1	-	-	-	Niveau 2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
Autres actifs financiers non courants	18	-	-	-	-	
Total actif financier non courant	39					
Trésorerie mise en nantissement	25	-	25	-	-	Niveau 1
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	2	-	-	-	2	Niveau 2
Autres actifs financiers courants	27	-	-	-	-	
Trésorerie	88	-	88	-	-	Niveau 1
Équivalents de trésorerie	79	-	79	-	-	Niveau 1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	167	-	-	-	-	
Total actif financier courant	194					
Emprunts non courants ⁽¹⁾	(363)	(363)	-	-	-	Niveau 2
Dettes financières	(363)					
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
Autres dettes non courantes	-					
Dettes de loyers	(44)	(44)	-	-	-	Niveau 2
Total passif financier non courant	(407)					
Dettes financières	(1)	(1)	-	-	-	Niveau 2
Dettes de loyers	(23)	(23)	-	-	-	Niveau 2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	Niveau 2
Total passif financier courant	(24)					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(431)					

(1) Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti. Au 31 décembre 2022, la juste valeur de la dette n'a pu être estimée de manière fiable par le Groupe.



(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021, net	Évaluation par catégorie d'actif et de passif au 31 décembre 2021				
		Coût amorti	Juste valeur par compte de résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés (voir note 8.3)	Estimation à la juste valeur
Participations non consolidées	20	-	20	-	-	Niveau 3
Trésorerie mise en nantissement	31	20	10	-	-	Niveau 1
Prêts et autres	2	2	-	-	-	Niveau 2
Créances liés aux actifs de sous-location	5	5	-	-	-	Niveau 2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
Autres actifs financiers non courants	38					
Total actif financier non courant	58					
Trésorerie mise en nantissement	24	3	22	-	-	Niveau 1
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	2	-	-	-	2	Niveau 2
Autres actifs financiers courants	26					
Trésorerie	187	-	187	-	-	Niveau 1
Équivalents de trésorerie	9	-	9	-	-	Niveau 1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	196					
Total actif financier courant	222					
Emprunts non courants ⁽¹⁾	(1 025)	(1 025)	-	-	-	Niveau 2
Dettes financières	(1 025)					
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
Autres dettes non courantes	-					
Dettes de loyers	(145)	(145)	-	-	-	Niveau 2
Total passif financier non courant	(1 170)					
Dettes financières	(17)	(17)	-	-	-	Niveau 2
Dettes de loyers	(48)	(48)	-	-	-	Niveau 2
Instruments financiers dérivés	(2)	-	-	-	(2)	Niveau 2
Autres dettes financières courantes	(3)	-	-	-	(3)	Niveau 2
Total passif financier courant	(70)					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(1 240)					

(1) Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti. Au 31 décembre 2021, la juste valeur du Nouveau Financement et de la Dette Réaménagée était de 1 105 millions d'euros.

Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en actif courant compte tenu de son échéance à court terme bien que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois.

8.5 Gestion des risques financiers

8.5.1 Risque de marché

Vantiva est exposé à divers risques financiers, dont principalement les risques de marché liés aux fluctuations des cours de change et des taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Les risques financiers du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe en France et son service de trésorerie régional à Ontario (Californie – États-Unis), en conformité avec les politiques et les procédures du Groupe.

Les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur financier, au Comité d'Investissement et au Comité d'Audit par l'intermédiaire de différents rapports qui résument les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

La gestion des risques est étroitement encadrée par des limites et des autorisations, approuvées par le Comité d'Investissement pour chaque type de transaction, et contrôlées par le département de contrôle interne.

8.5.2 Risque de taux d'intérêt

8.5.2.1 Exposition au risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient principalement des dettes financières externes et des dépôts.

Au 31 décembre 2022, la part des dettes financières externes soumise à un taux d'intérêt variable est présentée dans le tableau ci-dessous. Le Groupe ne possède aucune opération de couverture de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	2022
Dettes financières valeur nominale (hors locations opérationnelles)	382
Part à taux variable	98 %

En 2022, l'en-cours des dépôts du Groupe est entièrement rémunéré à taux variable.

8.5.2.2 Gestion du risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède aucune opération de couverture de taux d'intérêt.

En septembre 2022, le Groupe a refinancé sa dette et contracté de nouveaux emprunts en Euros à taux variable.

Les marchés de taux ont été particulièrement volatiles lors du deuxième semestre 2022 et au début de 2023. Les principales banques centrales (la

BCE et la FED) surveillent le taux d'inflation qui a considérablement augmenté en 2022 et ont réagi en utilisant l'instrument monétaire classique de hausse des taux directeurs.

Le Groupe suit de près l'évolution des courbes de marché et leur impact sur les *cash flow* futurs du Groupe. Des options de couvertures sont régulièrement discutées et Vantiva pourrait contracter des couvertures de taux d'intérêt.

8.5.2.3 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Le Groupe estime qu'une variation de 100 points de base des taux d'intérêts est raisonnablement possible sur une année. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'impact d'une telle variation.

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette au 31 décembre 2022 d'une variation par rapport aux taux actuels *

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(4)	(4)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	4	4

* Le calcul d'impact prend en compte le dernier taux EURIBOR 3M utilisé pour la 1L et 2L à 2,046 %.

8.5.3 Risque de change

8.5.3.1 Risque de conversion

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de change applicable, pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les variations de la valeur en euro des investissements dans les filiales étrangères sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » des capitaux propres consolidés.

La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque de conversion.

Le risque de conversion s'apprécie en effectuant des analyses de sensibilité sur les expositions principales dans les filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (voir ci-après).

8.5.3.2 Risque de transaction - Opérationnel

L'exposition au risque de change transactionnel provient des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de transaction le plus important pour le Groupe est son exposition en dollar US contre l'euro. Après avoir compensé les achats en dollar US avec les ventes en dollar US, l'exposition nette en dollar US contre l'euro pour les activités poursuivies était une position nette acheteuse de 89 millions de dollars US en 2022 (position nette acheteuse de 136 millions de dollars US en 2021).



La politique du Groupe consiste à :

- demander aux filiales de réaliser leurs achats autant que possible dans la devise de facturation des ventes ;
- demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions prévisionnelles au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui consolide les expositions des filiales dans chaque devise. Le risque résiduel est le plus souvent couvert par la Trésorerie Groupe auprès de banques en utilisant des contrats de change à terme.

Pour les produits qui ont un cycle court qui représentent la majeure partie de l'exposition, la Trésorerie Groupe met en place des couvertures sur un horizon jusqu'à 6 mois. Pour les produits et services avec un cycle plus long, des couvertures peuvent être mises en place sur un horizon supérieur.

Quel que soit l'horizon de couverture, la pratique de la Trésorerie Groupe est de souscrire des instruments dérivés de très court terme (quelques jours à quelques mois), qu'elle renouvelle en fonction de son exposition globale de change suivie quotidiennement. Les dérivés utilisés se limitent à des instruments usuels décrits dans la note 8.3.

Le risque transactionnel sur les expositions commerciales s'apprécie en consolidant les expositions du Groupe libellées en devise et en réalisant une analyse de sensibilité sur les principales expositions (voir ci-après).

8.5.3.3 Risque de transaction - Financier

La politique du Groupe est de centraliser dans la mesure du possible son financement et le risque de change associé, le cas échéant, au niveau de la Trésorerie Groupe.

En conséquence, la majorité des filiales du Groupe empruntent et prêtent

leurs excédents de trésorerie à la Trésorerie du Groupe, qui à son tour satisfait les besoins de liquidité en empruntant à l'extérieur. Les filiales qui ne peuvent pas conclure de transactions avec la Trésorerie du Groupe en raison de lois ou de restrictions locales peuvent emprunter ou investir auprès de banques locales conformément aux règles établies par la Trésorerie du Groupe.

La politique du Groupe est également que les filiales empruntent ou investissent les excédents de trésorerie dans leur monnaie fonctionnelle. Afin d'équilibrer les devises empruntées par la Trésorerie du groupe Vantiva avec les devises prêtées, Vantiva peut recourir à des *swaps* de devises principalement (i) pour convertir les emprunts libellés en euros, en dollars US et en livres sterling qui sont prêtés respectivement aux filiales du groupe aux États-Unis et en Angleterre et (ii) pour convertir les emprunts libellés en dollar US, à l'extérieur ou auprès des filiales du Groupe en euros. Les points de terme (*report/déport*) de ces *swaps* de devises qui sont comptabilisés comme des produits et charges d'intérêts ont généré une charge de 2,5 millions d'euros en 2022 et une charge de 1,4 million d'euros en 2021.

8.5.3.4 Sensibilité au risque de change

Le Groupe est principalement exposé au dollar US contre euro.

Le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre euro est sur une année, une hypothèse raisonnable. Le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts et sur les capitaux propres (écarts de conversion). Une baisse de 10 % de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé. Ces estimations sont faites en supposant qu'aucune couverture ne serait mise en place.

2022 (en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Résultat avant charges financières et impôt des activités poursuivies ⁽¹⁾	(9)	(3)	(12)
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion) ⁽²⁾		74	74

(1) Impact sur le résultat avant charges financières et impôt des activités poursuivies :

- le risque de transaction sur le résultat avant charges financières et impôt des activités poursuivies est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur (i) l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro et sur (ii) l'exposition nette en euro de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ;
- le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur les profits des filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

(2) Impact sur les capitaux propres : l'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur les investissements nets dans les filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

8.5.4 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Vantiva.

- le risque de crédit sur les créances clients est géré par chaque division opérationnelle sur la base de politiques prenant en compte la qualité du crédit et l'historique des clients. De temps à autre, le Groupe peut décider d'assurer ou de vendre sans recours des créances commerciales pour gérer le risque de crédit sous-jacent. Le risque de crédit maximum sur les créances clients du Groupe correspond ainsi à la valeur comptable nette de ces actifs ;
- avec 167 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022, le Groupe minimise ce risque en limitant les dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation, ou en investissant occasionnellement dans des fonds monétaires diversifiés et

très liquides. Au 31 décembre 2022, la trésorerie est déposée auprès de banques à la notation de crédit élevée, ou investie dans des fonds monétaires diversifiés à notation élevée (AAA) ;

- Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe pour gérer son risque de change et de taux sont tous conclus avec des contreparties bénéficiant d'une notation de crédit au moins égale à A-2 selon Standard & Poor's. Le risque de crédit sur ces opérations est atténué par la maturité court terme des opérations de change, conformément à la politique de couverture du Groupe. La juste valeur comptable est de ce fait une bonne indication du risque de crédit maximum encouru.

Les clients de Vantiva sont principalement de grands opérateurs de réseaux et de grands studios. Le Groupe n'a pas constaté d'augmentation significative des impayés et continue de surveiller son risque de crédit. De même, le Groupe ne travaille qu'avec des contreparties financières très bien notées.

Actifs financiers transférés non reconnus

Le Groupe peut utiliser des accords d'affacturage pour recouvrer certaines de ses créances. Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a conclu aucun accord pour lequel il continue d'être impliqué au-delà du risque commercial et des représentations normales et des garanties relatives au transfert frauduleux et aux concepts de caractère raisonnable, de bonne foi et qui pourraient invalider un transfert à la suite d'une action en justice. Le montant attribué au 31 décembre 2022 est égal à 77 millions d'euros. Le coût associé est d'environ 2,4 millions d'euros et présenté avec les autres charges financières.

Le Groupe est également partie à plusieurs programmes d'affacturage inversé et d'escompte mis en place par ses clients. Ces programmes permettent au Groupe de bénéficier de délais de paiement raccourcis, en particulier pour certains clients dont les délais de paiement sont exceptionnellement longs par rapport aux pratiques commerciales habituelles. Comme le risque commercial est éteint ou estimé nul du fait de la reconnaissance des créances par le client, il n'y a aucune implication continue associée à ces programmes.

Les tableaux ci-dessous montrent les obligations de flux futurs contractuels générés par les passifs financiers. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ont été calculés sur les taux en vigueur aux 31 décembre 2022.

	31 décembre 2022							Total
	2023-S1	2023-S2	2024	2025	2026	2027	Après	
Barclays 1L	-	-	-	-	250	-	-	250
AG 2L	-	-	-	-	-	125	-	125
Intérêts courus - 1L 2L	1	-	-	-	-	-	-	1
Intérêts capitalisés PIK - 1L 2L	-	-	-	-	4	2	-	6
Dettes de loyers	11	11	17	8	5	6	8	66
Autre dettes	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes totales - remboursement du nominal	12	11	17	8	259	132	8	448
Ajustement IFRS								(17)
DETTE EN IFRS								430
	2023-S1	2023-S2	2024	2025	2026	2027	Après	Total
Intérêts courus 1L & 2L	10	10	21	24	22	3	-	89
Intérêts capitalisés PIK 1L & 2L	-	-	-	-	50	36	-	86
Dettes de loyers - intérêts	7	6	4	3	2	1	1	23
Autre dettes - intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS	16	16	25	27	74	40	1	199

Les obligations contractuelles en termes de flux de trésorerie pour la dette courante sont considérées comme étant les montants inscrits dans l'état de la situation financière consolidée.

8.5.5 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre aux obligations financières lorsqu'elles surviennent. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables.

Cette politique a été conçue grâce à un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres, des conditions des marchés financiers et des objectifs et prévisions financières du Groupe.

Les éléments pris en compte parmi d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux prévisionnels de trésorerie consolidés, l'accès aux marchés financiers et les besoins de financement.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres (voir note 7), de la dette (voir note 8.2.1), et des lignes de crédit confirmées (voir ci-après).



Lignes de crédit

(en millions d'euros)	2022	2021
Lignes de crédit confirmées non tirées avec échéance de plus d'un an	117	110

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée garantie par des créances clients pour un montant total de 125 millions de dollars US, soit 117 millions d'euros au cours du 31 décembre 2022 (la « ligne de crédit Wells Fargo »), arrivant à échéance en 2026. La disponibilité de cette ligne dépend de l'en-cours des créances clients, à la fin de l'exercice 2022 cette ligne n'est disponible qu'à hauteur de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, cette ligne de crédit confirmée n'est pas utilisée.

Note 9 Avantages au personnel

GRI [201-1][201-3][401-2]

9.1 Frais de personnel et effectifs

L'effectif total des entités consolidées du Groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 5 322 employés (5 981 au 31 décembre 2021, pour les activités poursuivies). Se référer au chapitre 5.2 du Document de Référence pour plus de détails sur les salariés du Groupe.

Le total des avantages au personnel (au sein des entités consolidées) est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021 *
Salaires	230	212
Charges sociales	64	60
Coûts salariaux liés au paiement en actions accordés aux dirigeants et aux employés (note 9.3.3)	6	3
Charges liées aux plans de retraite à prestations définies (note 9.2.2.1)	2	2
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long terme	14	15
TOTAL DES AVANTAGES AU PERSONNEL (HORS PLAN À CONTRIBUTIONS DÉFINIES)	316	292
Charges liées aux plans de retraite à contributions définies	9	9

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

Les indemnités de départ sont présentées dans les coûts de restructuration des activités poursuivies au sein du compte de résultat consolidé.

9.2 Provisions pour retraites et avantages assimilés

Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les contributions versées liées aux plans à contributions définies, c'est-à-dire à des plans de retraite dans lesquels le Groupe paye des contributions fixes et n'a plus aucune obligation juridique ou implicite de payer des contributions complémentaires (par exemple, si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages acquis au cours des exercices passés et en-cours) - sont enregistrées en charges quand les salariés ont rendu les services leur ouvrant droit à ces contributions.

Les autres régimes de retraite sont analysés comme des plans à prestations définies (c'est-à-dire des plans de retraite qui prévoient un montant de prestation qu'un employé recevra lors de sa retraite, généralement basé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années d'ancienneté et le salaire) et sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

La méthode d'évaluation retenue est fondée sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations du Groupe est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. L'évaluation est réalisée chaque année par des actuaires indépendants en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation du personnel, l'évolution des salaires et les taux d'actualisation.

La réévaluation, qui comprend les gains et pertes actuariels, l'effet des modifications du plafonnement de l'actif (si applicable) et le rendement des actifs (hors intérêts), est comptabilisée immédiatement au bilan en contrepartie d'une imputation dans les « Autres éléments du résultat global » au sein de l'État du Résultat Global (ERG). La réévaluation reconnue en ERG est reflétée immédiatement dans les réserves consolidées et ne sera pas reclassée en résultat.

Les coûts relatifs aux provisions pour retraite et avantages assimilés sont classés comme suit :

- coûts des services (incluant le coût des services rendus courants et passés ainsi que les pertes et gains provenant de modification ou de liquidation de régimes) à comptabiliser en résultat ;
- charges financières nette du produit financier à comptabiliser en résultat financier (note 8.5).

Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges sur l'exercice où a lieu la modification de régimes.

Le coût financier est calculé en appliquant le taux d'actualisation au début de l'exercice à la provision pour retraites et aux actifs de couverture.

La provision pour retraite et avantages assimilés inscrite au bilan représente le déficit ou l'excédent entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Tout excédent provenant de ce calcul est plafonné à hauteur de la valeur actualisée des prestations disponibles sous forme de restitution du plan ou de réduction des contributions futures à verser au plan.

Autres avantages au personnel à long terme

Des indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au passif dès que l'entité ne peut plus retirer d'offre d'indemnités de cessation d'emploi ou que l'entité reconnaît des coûts de restructuration. Les engagements au titre des autres avantages à long terme (par exemple les médailles du travail) sont également évalués sur la base de méthodes actuarielles. Les écarts actuariels sur ces engagements sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Les engagements liés aux autres avantages à long terme ne sont pas présentés au sein de la provision pour retraites mais au sein de la provision pour restructuration ou des autres dettes.

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

La détermination par le Groupe de la provision pour retraites et avantages assimilés et des charges liées est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraites et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Le Groupe est exposé à des risques actuariels tels que le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement et le risque de longévité. La provision pour retraites et avantages assimilés est actualisée à un taux déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. La Direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraites et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

9.2.1 Synthèse des provisions et descriptif des régimes

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Au 1^{er} janvier	291	350	5	5	295	355
Charge nette de l'exercice	7	5	-	-	7	5
Reprises exceptionnelles	(1)	(2)	-	-	(1)	(2)
Prestations et contributions versées	(26)	(26)	(1)	-	(27)	(26)
Variation de périmètre	-	-	(2)	-	(2)	-
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG	(49)	(40)	-	-	(49)	(40)
Écarts de conversion et autres	1	4	-	-	1	4
Au 31 décembre	223	291	2	5	224	295
<i>Dont courant</i>	33	34	-	-	33	34
<i>Dont non courant</i>	190	257	2	5	191	262

9.2.1.1 Régime à cotisations définies

Les coûts relatifs à ces plans correspondent aux cotisations payées par le Groupe à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestation qui est directement lié aux cotisations versées.

Le montant des contributions versées à ce titre s'élève à 18 millions d'euros en 2022 (9 millions d'euros en 2021).

9.2.1.2 Régime à prestations définies

Ces plans concernent principalement des régimes de retraite et avantages assimilés et des régimes de couverture de soins médicaux pour les retraités. En 2022, la répartition géographique des engagements nets est la suivante :

(en millions d'euros)	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	France	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	174	90	90	6	25	385
Juste valeur des actifs du régime	(0)	(66)	(79)	-	(15)	(160)
PROVISION POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS	173	23	12	6	10	223
Paiements	(16)	(2)	(8)	-	(2)	(27)
Duration moyenne (en années)	9	8	14	8	N/A	N/A

Régimes de retraite et avantages assimilés

Les principaux régimes de retraite dans le Groupe sont les suivants :

- **en Allemagne**, les salariés bénéficient de plusieurs régimes de retraite privés consentis par l'entreprise. Ces régimes de retraite, non financés, sont gérés par Vantiva et accordent aux bénéficiaires principalement des annuités de retraite et des pensions d'invalidité. Les avantages sont déterminés sur la base de leurs années de service et de leur salaire en fin de carrière. Les régimes de retraite sont fermés aux nouveaux entrants.

L'âge de départ à la retraite est compris entre 60 et 63 ans ;

- **aux États-Unis**, les employés de Vantiva sont couverts par un régime de retraite à prestations définies. Vantiva a principalement deux régimes de retraite à prestations définies : un régime qui couvre l'essentiel des employés non syndiqués, financé par un fonds géré de manière indépendante et un régime complémentaire qui couvre l'ensemble des dirigeants de Vantiva, régime fermé aux nouveaux entrants. Les avantages sont déterminés selon un pourcentage du salaire des participants au régime, complété par un taux de rendement financier minimum garanti sur les droits acquis jusqu'au départ en retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les services futurs rendus par les salariés américains ne donnent plus droit à prestations pour donner suite au gel des plans de pension décidé et annoncé en 2009. Les droits cumulés restent acquis et portent intérêt, mais il n'y a plus de cotisations versées au fonds de pension.

L'âge de départ à la retraite est de 65 ans ;

- **au Royaume-Uni**, Vantiva accorde principalement un plan de retraite à prestations définies financé via un fonds géré de manière indépendante qui bénéficie des contributions de Vantiva et qui verse les prestations de retraite. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

L'âge de départ à la retraite est de 65 ans ;

- **en France**, des indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, sont payables aux employés s'ils font encore partie du Groupe à cette date. Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

L'âge de départ à la retraite est de 62 ans mais l'âge moyen de la retraite observé est de 64 ans ;

- **dans les autres pays**, Vantiva accorde des régimes de retraite au Mexique, en Belgique, au Japon et en Corée du Sud. Les avantages sont principalement basés sur la rémunération assurée en fin de carrière et la durée de service.

Régimes de couverture de soins médicaux

Aux États-Unis, Vantiva offrait un régime de couverture médicale à certains salariés pendant leur retraite. Le régime de couverture médicale aux États-Unis inclut le remboursement des frais médicaux de base et des frais dentaires et a été fermé aux nouveaux entrants.



9.2.2 Éléments du compte de résultat et de l'État du Résultat Global

9.2.2.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Coût des services :						
coût des services rendus au cours de la période	(2)	(2)	-	-	(2)	(2)
coût des services passés et gains liés à une réduction de régime	-	2	-	-	-	2
Coût financier net :						
coût financier relatif à l'engagement	(8)	(6)	-	-	(8)	(6)
rendement relatif aux actifs du régime	5	3	-	-	5	3
coût administratif et taxe	(1)	-	-	-	-	-
COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉES EN CHARGES	(6)	(2)	-	-	(6)	(2)

9.2.2.2 État du Résultat Global (ERG)

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
OUVERTURE					(196)	(236)
Gains/(Pertes) actuariels sur les actifs du régime :						
liés au rendement des actifs de couverture	(64)	2	-	-	(64)	2
Gains/(pertes) actuariels sur la provision pour retraites :						
liés au changement d'hypothèses démographiques	3	2	-	-	3	2
liés au changement d'hypothèses financières ⁽¹⁾	122	35	-	-	122	35
liés aux ajustements d'expérience	(12)	1	-	-	(12)	1
COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉES EN ERG	49	40	1	-	50	40
COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉES EN ERG					(146)	(196)

(1) En 2022 la variation des taux d'actualisation (voir note 9.2.5) a entraîné un gain actuariel de 49 millions d'euros contre un gain actuariel de 40 millions d'euros en 2021.

9.2.3 Évolution des engagements et des actifs de couvertures

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture	(514)	(558)	(5)	(5)	(519)	(563)
Coût des services rendus	(2)	(2)	-	-	(2)	(2)
Coût financier	(8)	(6)	-	-	(8)	(6)
Réévaluation - gains/(pertes) actuariels provenant :						
de changement dans les hypothèses démographiques	3	2	-	-	3	2
de changement dans les hypothèses financières	122	35	-	-	122	35
des ajustements liés à l'expérience	(12)	1	-	-	(12)	1
Coût des services passés, incluant les gains/(pertes) sur les réductions de régime	-	1	-	-	-	1
Variation de périmètre	-	-	2	-	3	-
Prestations versées	29	32	-	-	29	32
Écarts de conversion	(2)	(18)	-	-	(1)	(18)
Autres (changement système de retraite)	-	-	-	-	-	-
Valeur actuelle de l'obligation à la clôture	(383)	(514)	(2)	(5)	(385)	(518)
<i>Obligation entièrement ou partiellement financée</i>	<i>(188)</i>	<i>(248)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(188)</i>	<i>(248)</i>
<i>Obligation non financée</i>	<i>(195)</i>	<i>(266)</i>	<i>(5)</i>	<i>(5)</i>	<i>(199)</i>	<i>(270)</i>
Juste valeur des actifs du plan à l'ouverture	223	208	-	-	223	208
Rendement des actifs de couverture	4	3	-	-	4	3
Gains/(pertes) de réévaluation	(65)	2	-	-	(65)	2
Cotisations versées par l'employeur	8	8	-	-	8	8
Prestations versée	(11)	(14)	-	-	(11)	(14)
Écarts de conversion	-	15	-	-	-	15
Autres (changement système de retraite)	-	-	-	-	-	-
Juste valeur à la clôture	160	223	-	-	160	223
PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS	(224)	(291)	(2)	(5)	(225)	(295)

Le Groupe s'attend à ce que les prestations à verser, au cours de l'exercice 2023, soient de l'ordre de 25 millions d'euros au titre des plans à prestations définies, dont 18 millions d'euros directement par l'entreprise aux employés et 7 millions d'euros par les plans.

9.2.4 Actifs du régime

9.2.4.1 Politique et stratégie de couverture des engagements

Dans le cas où l'engagement pour retraites et avantages assimilés est couvert par des actifs, principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni, la stratégie d'investissement concernant ces actifs de couverture est définie en fonction du profil des bénéficiaires des plans.

Au Royaume-Uni, les contributions relatives aux régimes à prestations définies sont négociées avec les Trustees d'après une évaluation triennale. Les Trustees sont conseillés par un acteur majeur du conseil en gestion des risques sur la politique d'investissement. Les cotisations annuelles moyennes sont de l'ordre de 6,6 millions de livres sterling (7,7 millions d'euros au taux moyen 2022).

Aux États-Unis, la politique de Vantiva est de contribuer à hauteur d'un montant au moins égal aux minima requis par la loi américaine. Il n'y a pas eu de contribution en 2022.

Périodiquement, une analyse actif-passif des politiques d'investissement est réalisée, pour mesurer l'équilibre risque / rentabilité.

- aux États-Unis, dans la mesure où le régime de retraite est gelé, la stratégie d'investissement vise à augmenter le ratio de capitalisation pour atteindre le montant de l'obligation tout en visant simultanément à minimiser la volatilité du ratio de capitalisation (le ratio de financement est d'environ 75 %). L'actif est entièrement composé d'obligations et d'équivalents de trésorerie. Un mandat a été donné à un fond externe pour appliquer cette stratégie ;
- au Royaume-Uni, le statut de financement est d'environ 90 %. L'actif de financement est composé de 54 % de contrats d'assurance couvrant les obligations envers les retraités, 34 % d'obligations et équivalents de trésorerie, 11 % d'instruments de capitaux propres et 1 % d'immeubles.

9.2.4.2 Ventilation de la juste valeur par catégorie

(en % et en millions d'euros)	Répartition des actifs au 31 décembre		Juste valeur des actifs au 31 décembre	
	2022	2021	2022	2021
Trésorerie et équivalents	3 %	1 %	5	2
Actions	50 %	13 %	79	30
Titres de créances	31 %	69 %	50	154
Immobilier	1 %	1 %	2	3
Contrats d'assurance	15 %	15 %	25	33
TOTAL	100 %	100 %	160	223

La juste valeur des titres de créances et des instruments de capitaux propres est basée sur des prix cotés sur des marchés actifs. La juste valeur des actifs de couverture ne comprend pas d'instruments financiers émis par Vantiva ni tout autre actif utilisé par le Groupe.

En 2022 le rendement réel des actifs s'est avéré négatif à (59) millions d'euros (positif de 5 millions d'euros en 2021).

9.2.5 Hypothèses retenues pour le calcul actuariel

	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale	
	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,40 %	1,61 %	4,89 %	2,55 %
Taux moyen pondéré d'augmentation des salaires à long terme	1,22 %	1,17 %	N/A	N/A

Méthodologie appliquée pour la détermination du taux d'actualisation

Pour les régimes américains, les prestations projetées sont actualisées en utilisant une courbe des taux déterminée à partir du taux des obligations émises par des entreprises notées AA. Dans la zone Euro et au Royaume-Uni les taux d'actualisation utilisés sont déterminés sur la base des obligations émises par des entreprises notées AA.

(en %)	Plans de retraites et avantages assimilés	Plans de préretraite	Couverture médicale	Index de référence
Zone Euro	3,77 %	0,00 %	N/A	Iboxx AA10+
Royaume Uni	4,70 %	N/A	N/A	Aon Hewitt AA curve
États-Unis	4,81 %	N/A	4,89 %	Citigroup pension discount curve

9.2.6 Risques associés aux régimes à prestation définies et analyse de sensibilité

Les plans de retraite sont principalement exposés :

- au risque de longévité lié aux hypothèses de mortalité ;
- aux risques financiers liés aux hypothèses de taux d'actualisation.

Les plans de couverture médicale sont principalement exposés :

- au risque de longévité lié aux hypothèses de mortalité ;
- aux risques financiers liés aux hypothèses de taux d'actualisation et taux d'inflation de la couverture médicale.

La sensibilité de l'évaluation actuarielle est décrite ci-dessous :

- si le taux d'actualisation augmentait de 0,25 %, la provision diminuerait de 8 millions d'euros ;

- si le taux d'actualisation diminuait de 0,25 %, la provision augmenterait de 8 millions d'euros ;
- si les coûts de couverture médicale augmentaient de 1 %, la provision augmenterait de moins de 1 million d'euros ;
- si les coûts de couverture médicale diminuaient de 1 %, la provision diminuerait de moins de 1 million d'euros ;
- si le taux de revalorisation des salaires augmentait de 0,25 %, la provision augmenterait de moins de 1 million d'euros ;
- si le taux de revalorisation des salaires diminuait de 0,25 %, la provision diminuerait de moins de 1 million d'euros.

L'analyse de sensibilité présentée a été déterminée sur la base de changements raisonnables de chacune des hypothèses à la date de clôture, tout en conservant les autres hypothèses inchangées.

9.3 Paiements sur la base d'actions

Le Groupe peut accorder des rémunérations sur la base d'actions dont certaines sont réglées en instruments de capitaux propres et d'autres en trésorerie. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options ou d'actions gratuites, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition.

Pour les plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie, une dette correspondant à la part de biens ou services reçus par le Groupe est

comptabilisée pour la juste valeur de ces biens ou services, et, est recalculée à chaque date de clôture avec les changements de juste valeur enregistrés en contrepartie du compte de résultat au sein des « Autres produits (charges) financiers nets ». De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et particulièrement des options attribuées, est déterminée en utilisant soit un modèle d'évaluation d'options binomial, soit le modèle d'évaluation Black&Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. Le modèle de Black&Scholes peut également être utilisé pour évaluer la valeur des attributions soumises à certaines conditions de marché.

9.3.1 Plans de *stock-options* et actions ordinaires accordés par Vantiva

Plan d'intéressement du management « Management Incentive Plans (MIP) »

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, d'options d'achat ou de souscription d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2016. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne pouvaient donner droit à un nombre d'actions supérieur à 994 204 (soit, avec prise en compte du regroupement d'actions intervenu en 2020, une quotité représentant 8 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2013).

Le Directeur général, agissant sur délégation octroyée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 22 septembre 2022, afin de préserver les droits des titulaires d'Options à l'issue de la Distribution, a décidé de procéder comme suit à l'ajustement des droits des titulaires d'Options n'ayant pas exercé leurs Options avant le 6 septembre 2022 :

- *Management Incentive Plan* juin 2017 : en appliquant un coefficient modifié de 2,62239944, le prix d'exercice des options a été modifié et s'élève désormais à 60,54 euros, et le nombre d'actions de la Société sous options existantes (une option pour une action) a été ajusté à 10 083 ;
- *Management Incentive Plan* octobre 2017 : en appliquant le même coefficient modifié, le prix d'exercice des options a été modifié et s'élève désormais à 73,21 euros, et le nombre d'actions de la Société sous option existantes est désormais de 47 587.

Au 31 décembre 2022, 7 563 et 23 800 options liées respectivement à MIP juin 2017 et MIP octobre 2017 sont toujours en circulation.

Les options relatives au plan MIP 2016 ont été annulées du fait de l'expiration du plan en juin et octobre 2022.

Plan d'intéressement à long terme 2019 : « 2019 Long Term Incentive Plan (LTIP 2019) »

L'Assemblée générale du 14 juin 2019, dans sa vingtième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions existantes ou des actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation a été donnée pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 13 juin 2020, les actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pouvant pas dépasser 3 000 000, soit une quotité réajustée de 111 111 actions après opérations de regroupement.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 14 juin 2019 la mise en œuvre d'un Plan d'intéressement à long terme du management (LTIP 2019).

Ce plan, qui s'étale sur une période de trois années, prévoit l'attribution de droits conditionnels à recevoir des actions gratuites dont l'acquisition définitive est conditionnée au respect de la condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du Plan jusqu'au 14 juin 2022.

Sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a attribué en plusieurs fois, entre le 14 juin 2019 et le 20 janvier 2020, un nombre total de 2 907 000 droits à recevoir autant d'actions gratuites, soit une quotité réajustée de 107 601 droits après regroupement d'actions.

Ce plan est arrivé à échéance le 14 juin 2022.

Le 19 septembre 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Directeur général a procédé à la livraison différée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan LTIP 2019 et définitivement acquises, préalablement à la Distribution intervenue le 27 septembre 2022. A cet effet, 78 637 actions nouvelles ont été émises et livrées aux bénéficiaires du plan LTIP 2019.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.



Plan d'intéressement à long terme 2020 (LTIP 2020)

L'Assemblée générale du 30 juin 2020, dans sa vingt-cinquième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 30 juin 2023. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3,6 % du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 17 décembre 2020 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à long terme 2020 et attribué 2 829 146 droits à actions gratuites. Ces plans triennaux confèrent aux bénéficiaires des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit initialement jusqu'au 17 décembre 2023) et la réalisation de deux conditions de performance, une condition de performance interne assise sur l'atteinte d'objectifs d'EBITA cumulé et une condition de performance externe assise sur un objectif de rendement total pour les actionnaires jusqu'à la fin de 2022. Il est précisé toutefois que 754 656 de ces droits ne portent pas sur des Actions de Performance mais sur des actions gratuites attribués à des bénéficiaires qui ne font pas partie du Comité Exécutif et dont l'acquisition définitive n'est soumise qu'à la condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du Plan.

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée générale, le Conseil d'administration du 24 mars 2021 a procédé à l'attribution de 1 424 899 actions de performance au bénéfice de membres du Comité Exécutif dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, devait prendre fin également à son troisième anniversaire (soit initialement au 24 mars 2024).

Dans le contexte de la Distribution, pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires, le Conseil d'administration a souhaité anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées au titre de ce plan, cette modification devant permettre aux attributaires de bénéficier de la Distribution et de recevoir ainsi des actions Technicolor Creative Studios au moment de sa mise en œuvre.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la douzième résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit 7 jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées, a décidé d'émettre au pair 2 800 276 actions nouvelles et de les livrer aux bénéficiaires du LTIP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.

Plans d'Actions Additionnelles de Performance (ASP 2020)

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020, dans sa vingt-sixième résolution, et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 15 avril 2021 la mise en œuvre du Plan 2020 d'Actions Additionnelles de Performance (ASP) au profit du Directeur général et d'autres cadres dirigeants éligibles (membres du Comité Exécutif) et attribué 1 744 416 Actions Additionnelles de Performance, respectivement 1 365 533 (dont 1 027 398 au profit du Directeur général) le 15 avril 2021 et 378 883 le 23 avril 2021.

Ces plans, d'une durée de deux ans, confèrent aux bénéficiaires des droits conditionnels à recevoir des Actions Additionnelles de Performance.

L'octroi de ces Actions Additionnelles de Performance est conditionné à la réalisation préalable par chaque bénéficiaire éligible d'un investissement personnel significatif en actions ordinaires de la Société, investissement en considération duquel ce bénéficiaire peut se voir attribuer gratuitement, à la discrétion du Conseil, des Actions Additionnelles de Performance à hauteur d'un montant représentant au maximum 3 fois le montant investi en actions Vantiva par ledit bénéficiaire.

La livraison de ces Actions Additionnelles de Performance, au terme du Plan, est par ailleurs subordonnée à :

- la satisfaction d'une condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du plan jusqu'en avril 2023 ; et
- à la réalisation d'une condition de performance interne assise sur l'atteinte d'objectifs d'EBITA cumulé et d'une condition de performance externe assise sur un objectif de rendement total pour les actionnaires jusqu'à la fin de 2022.

De la même manière que pour le LTIP 2020, le Conseil d'administration a souhaité dans le contexte de la Distribution anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions additionnelles attribuées au titre de ce plan, et permettre ainsi aux attributaires de participer à l'opération.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la treizième résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit 7 jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées, a décidé d'émettre au pair 1 215 858 actions nouvelles et de les livrer aux bénéficiaires du plan incitatif d'investissement ASP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.

Plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP 2022)

L'Assemblée générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité rémunération, le Conseil d'administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à long terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de

recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40 % des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires (« TSR ») à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40 %), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20 %).

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée générale, le Conseil d'administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 actions de performance au bénéfice de membres du Comité Exécutif dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire (soit le 31 janvier 2026).

Le détail de ces plans de *stock-options* et d'actions est présenté ci-dessous :

	Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments initialement accordés	Nombre d'instruments restants	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'instrument	Prix d'exercice / Valeur de l'action ⁽¹⁾	Juste valeur estimée ⁽¹⁾
MIP Juin 2017 Options *	Options de souscription	26 juin 2015	9 260	7 563	2	Jun 2017 (50 %)	8 ans	60,54 euros	19,67 euros
						Jun 2018 (25 %)			
						Jun 2019 (25 %)			
MIP Octobre 2017 Options *	Options de souscription	3 décembre 2015	63 334	23 800	22	Octobre 2017 (50 %)	8 ans	73,21 euros	23,37 euros
						Octobre 2018 (25 %)			
						Octobre 2019 (25 %)			
LTIP 2022 **	Actions de performance	21 décembre 2022	2 665 074	2 665 074	1	Décembre 2023	3 ans	0,19 euro	0,14 euro

* Plan de rétention dénommé « Management Incentive Plans (MIP) » (voir la description ci-avant).

** Plan de rétention dénommé « Long-Term Incentive Plan (LTIP) » (voir la description ci-avant).

(1) Les prix d'exercice, la juste valeur et le nombre des options existantes ont été modifiés suite à l'augmentation de capital de 2015, au regroupement d'actions de 2020 et à la Distribution de TCS en 2022. Le prix d'exercice concerne les MIP et la valeur de l'action fait référence, pour les LTIP, à la valeur de l'action à la date d'attribution.



9.3.2 Variations des options en circulation et des actions gratuites

Le nombre d'options et d'actions gratuites restantes ainsi que leur prix moyen pondéré d'exercice ont connu les variations suivantes en 2022 et 2021 :

	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros) / Valeur d'action
Nombre restant au 31 décembre 2020	3 204 907	11,25 <i>(compris entre 0 et 192)</i>
<i>Dont exerçables</i>	261 568	114,24
Attribuées ⁽¹⁾	3 149 437	1,72
Livrées (Plan d'actions gratuites)	(9 800)	34,40
Livrées (MIP)	-	-
Supprimées & autres	(468 157)	40,80
Nombre restant au 31 décembre 2021	5 876 387	3,74 <i>(compris entre 0 et 192)</i>
<i>Dont exerçables</i>	76 368	152,17
Attribuées *	2 665 074	0,19
Livrées (Plan d'actions gratuites)	(4 094 771)	2,60
Livrées (MIP)	-	-
Supprimées & autres	(1 750 253)	5,22
Nombre restant au 31 décembre 2022	2 696 437	1,00 <i>(compris entre 0 et 74)</i>
<i>Dont exerçable</i>	31 363	70,15

* Liés au Plans d'intéressement à Long Terme (LTIP) 2022, 2021 et 2020 et ASP 2020.

Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des *stock-options* octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black&Scholes de valorisation d'options. Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

(en % et en euros)	Plans de <i>stock-options</i> octroyés en **	
	Décembre 2015	Juin 2015
Prix moyen pondéré de l'action à la date d'évaluation	72,59	63,11
Prix moyen d'exercice pondéré	73,21	60,54
Volatilité attendue	40 %	40 %
Durée de vie estimée *	5 ans	5 ans
Taux sans risque	0,12 %	0,17 %
Ratio de dividende attendu	0,70 %	0,8 %
Juste valeur à la date d'estimation	23,37	19,66

* La durée de vie estimée est plus courte que la durée de vie contractuelle de l'option car elle représente la période estimée à compter de la date d'attribution à la date probable d'exercice.

** Les prix ainsi que la juste valeur ont été ajustés pour tenir compte du regroupement de 2020 et de la Distribution de TCS en 2022.

Les facteurs considérés pour estimer la volatilité attendue pour les plans de *stock-options* ayant une maturité à long terme incluent :

- la volatilité historique des actions Vantiva sur la période longue disponible ;
- les ajustements de cette volatilité historique en fonction des changements intervenus dans le profil d'activité Vantiva.

Pour les plans à maturité plus courte, la volatilité attendue a été déterminée sur la base de la volatilité implicite des actions Vantiva observable à la date de début du plan.

9.3 Charges de l'exercice relatives aux plans de « stock-options »

Les rémunérations comptabilisées au titre des services reçus sur la période correspondent respectivement à une charge de 7 millions d'euros (dont 4 millions d'euros liés à la livraison anticipée des plans) et une charge de 3 millions d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021. La contrepartie de cette charge ou produit a été créditée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le solde des plans expirés s'élevant à 12 millions d'euros a été transféré en réserves consolidées en application des dispositions d'IFRS 2.



9.4 Sommes allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,8 million d'euros en 2022 et 0,9 million en 2021. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2022 seront versés en 2023.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2022 et 2021) se détaillent comme suit sur les exercices 2022 et 2021 :

(en millions d'euros)	2022	2021
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	7	11
Avantages à long terme	3	2
Indemnités de départ ⁽²⁾	2	1
Paiements fondés sur des actions	1	1
TOTAL	13	15

(1) 9 membres en 2022 et 8 membres en 2021.

(2) Les indemnités de départ en retraite provisionnées étaient quasi nulles aux 31 décembre 2022 et 2021.

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation involontaire et sans faute de leur fonction, pour un montant global estimé à 1,4 millions d'euros.

Note 10 Provisions et risques

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez des tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « Autres produits (charges) financiers nets ».

Principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements

Le jugement de la Direction est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues.

Provisions pour restructuration

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

10.1 Détail des provisions

	Provisions pour garanties	Provisions pour risques et litiges relatifs			Provisions pour restructuration		Total
		Aux activités poursuivies	Aux activités arrêtées ou en cours de cession	Aux activités arrêtées ou en cours de cession	Aux activités poursuivies	Aux activités arrêtées ou en cours de cession	
(en millions d'euros)							
Au 31 décembre 2021	18	21	21	18	1	79	
Dotations	12	4	7	19	3	45	
Reprises	(9)	-	(2)	(2)	(1)	(16)	
Utilisations de l'exercice	(2)	-	(3)	(22)	(6)	(32)	
Écarts de conversion et autres mouvements	-	(6)	1	(4)	3	(6)	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	19	18	24	10	-	70	
<i>Dont courant</i>	19	8	6	10	-	43	
<i>Dont non courant</i>	-	10	18	-	-	28	

Les provisions pour restructuration sont principalement liées à des coûts de fermeture (indemnités de fin de contrat des salariés et fermeture des locaux) des activités poursuivies.

10.2 Risques et litiges

GRI [2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs] [2-27 Conformité aux législations et aux réglementations]

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Procédure fiscale au Brésil

Les autorités fiscales Brésiliennes ont notifié Technicolor Brasil Midia E Entretenimento LTDA un redressement fiscal pour les exercices 2014 et 2015. Vantiva conteste la totalité du redressement devant les tribunaux compétents et a eu un jugement favorable à la cour de première instance. La Receita Federal Brasil (autorité fiscale fédérale) a fait appel et Vantiva est en attente du jugement de cet appel.

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (15,8 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) de dommages et intérêts à 260 plaignants ;
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) de dommages et intérêts. Cette décision est en appel devant la Cour Suprême de Taiwan.

En 2016, l'association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (70 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva

et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour taiwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022, la Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (51 millions d'euros au taux de change au 31 décembre 2022) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'association de certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taiwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (91,7 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2022).

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques

États-Unis

En septembre 2019, les parties en défense ont conclu des amendements aux accords transactionnels avec certaines associations d'acheteurs indirects, dans lesquels les associations ont accepté de restituer une part réduite du montant de l'accord aux parties en défense, y compris Vantiva, avec exclusion des demandeurs de neuf états américains de ces accords transactionnels amendés.

Alors que les accords transactionnels amendés ont reçu l'approbation finale du « US District Court », les associations d'acheteurs indirects exclues (les états dits Omitted Repealer (« ORS ») et Non-Repealer (« NRS ») ont fait appel de cette décision, ainsi que de la décision du « US District Court » de rejeter leurs demandes d'intervenir dans la procédure d'approbation du règlement et dans le litige multidistrict, devant la cour d'appel du « Ninth Circuit ». Le 22 septembre 2021, le Ninth Circuit a confirmé les décisions de la District Court concernant les accords transactionnels amendés. Et le 23 décembre 2021, le Ninth Circuit a rejeté les requêtes des classes ORS et NRS pour une nouvelle audition et une nouvelle audition « en banc ». Les classes ORS et NRS ont demandé une certiorari/révision par la Cour suprême des États-Unis, qui a refusé la certiorari/révision le 13 juin 2022. Vantiva n'est maintenant techniquement plus dans les affaires CRT. Le 16 septembre 2022, cependant, une motion visant à modifier une plainte collective d'acheteurs indirects déposée précédemment a été déposée dans le tribunal de district MDL au nom des membres de la classe représentant plusieurs États. La plainte modifiée proposée ne nomme pas Vantiva en tant que défendeur, mais allègue que le Groupe se réserve le droit de modifier à nouveau la plainte à l'avenir et de nommer Vantiva en tant que défendeur. Les défendeurs qui sont nommés dans cette proposition de plainte modifiée se sont opposés à la motion. Le District Court n'a pas encore statué sur cette question.



Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice devant diverses juridictions nationales de pays européens. Il s'agit principalement d'allégation de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT dans le sillage de la décision de la Commission Européenne en décembre 2012 en vertu de laquelle Vantiva a été condamné à une amende de 38,6 millions d'euros résultant d'une d'entente. Les litiges toujours en cours sont les suivants.

Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, en vertu de la loi turque est toujours en cours. Vestel a également intenté des poursuites en Turquie, qui ont été rejetées en première instance puis par la cour d'appel régionale en décembre 2020 ainsi qu'en février 2021. Vestel a porté un recours devant la Cour Suprême à l'encontre de cette décision ayant rejeté sa demande de faire appel.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures. Selon les juridictions, les décisions sur la responsabilité puis, le cas échéant sur le montant des dommages ne sont pas attendues avant le premier trimestre 2023.

Vantiva se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

Questions environnementales

Certains sites actuels et passés de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Vantiva a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de fabrication, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération entre General Electric (GE) et le Groupe. En 1992, le site a été cédé à un promoteur local. La dépollution du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement (« ALPE ») de Taoyuan a ordonné la dépollution des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont en cours. L'ALPE et TCETVT poursuivent leurs discussions sur le périmètre des travaux à engager. Vantiva a trouvé un accord avec GE pour se répartir la prise en charge des travaux de dépollution des nappes phréatiques.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et, est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans divers pays.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettront de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Cependant, les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés.

Note 11 Opérations spécifiques présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

11.1 Impact en trésorerie des opérations de renégociation de la dette et de financement

(en millions d'euros)	2022	2021 *
Augmentation de la dette financière non courante ⁽¹⁾	356	-
Remboursement de la dette non courante aux créanciers ⁽²⁾	(1 138)	-
Flux de trésorerie liés à la dette financière non courante	(782)	-
Augmentation de la dette financière courante	-	-
Remboursement de la dette courante aux créanciers ⁽³⁾	(22)	(29)
Flux de trésorerie liés à la dette financière courante	(22)	(29)
Augmentation de capital ⁽⁴⁾	284	-
Frais liés aux opérations de financement et autres ⁽⁵⁾	1	(5)
IMPACT NET SUR LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(518)	(34)
Augmentation de la dette financière ⁽⁶⁾	575	-
Remboursement de la dette aux créanciers ⁽⁷⁾	(31)	(35)
IMPACT NET SUR LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION	544	(35)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession voir note 12.

(1) En 2022, l'augmentation de la dette financière est liée à 375 millions d'euros de financement fourni par Barclays et Angelo Gordon diminué des primes d'émissions et des frais.

(2) En 2022, remboursement de la dette de Sauvegarde.

(3) En 2022, 22 millions liés au remboursement de dette des contrats de location.

En 2021, 29 millions de dette des contrats de location ont été remboursés.

(4) En 2022, Vantiva a augmenté son capital dans le cadre de son refinancement.

(5) Les frais payés liés au refinancement de la dette du groupe ont été comptabilisés comme des flux de trésorerie de financement pour 5 millions d'euros en 2022. En 2021, il s'agissait principalement d'honoraires liés à la restructuration financière du Groupe.

(6) Le 15 septembre 2022, un crédit à terme à taux variable de 623 millions d'euros a été émis pour TCS, cette opération faisant partie du plan de refinancement.

(7) En 2022, 27 millions d'euros sont liés à des remboursements de dettes des contrats de bail.

En 2021, 35 millions d'euros sont liés à des remboursements de dettes des contrats de bail.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la variation des dettes financières du Groupe au bilan :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Flux de trésorerie de la dette financière ⁽¹⁾	Variation des contrats de location	Ajustement IFRS	Charges d'intérêt	Change et écart de conversion	Variation de périmètre	Transfert courant - non courant	31 décembre 2022
Dettes financières non courantes	1 025	(222)	-	76	44	5	(565)	-	363
Dettes financières courantes	17	11	-	-	(14)	-	(15)	-	1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 042	(211)	-	76	29	6	(580)	-	364
Dettes de loyers non courantes	145	(39)	66	-	-	10	(145)	6	44
Dettes de loyers courantes	48	(10)	3	-	-	1	(12)	(6)	23
TOTAL DETTES DE LOYERS	192	(49)	69	-	-	11	(157)	0	66

(1) En 2022, 544 millions d'euros sont à des activités arrêtées ou en cours de cession.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Flux de trésorerie de la dette financière ⁽¹⁾	Variation des contrats de location	Effet de la restructuration financière	Charges d'intérêt	Change et écart de conversion	Transfert en passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	31 décembre 2021
Dettes financières non courantes	948	-	-	15	46	16	-	1 025
Dettes financières courantes	16	-	-	-	1	1	-	17
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	964	-	-	15	47	17	-	1 042
Dettes de loyers non courantes	122	(52)	61	-	-	10	3	145
Dettes de loyers courantes	56	(12)	5	-	-	1	(2)	48
TOTAL DETTES DE LOYERS	178	(64)	67	-	-	11	1	192

(1) En 2021, 36 millions d'euros sont liés à des activités arrêtées ou en cours de cession.

11.2 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients, partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Vantiva et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Ces garanties n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Ces engagements (lettres de crédit) représentent 8 millions d'euros à fin 2022.

Dans le cadre de son activité courante, le segment Solutions logistiques peut être amené à donner des garanties à ses clients, sur les produits stockés puis distribués, contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, du stockage ou de la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurance.

Diverses garanties ont également été données aux administrations des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes ne soient payés que sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

Les garanties et engagements d'achat reçus qui s'élevaient à 72 millions d'euros au 31 décembre 2021 sont tous transférés en raison de la cession de Licences de Marques.

Note 12 Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

12.1 Activités arrêtées ou en cours de cession

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente.

Conformément à l'IFRS 5, pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession », :

- les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés » ;
- les activités arrêtées ou en cours de cession doivent être clairement distinguées du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières ;
- celles-ci doivent représenter une ligne d'activité significative (ou une région géographique principale et distincte) ; et
- faire partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou être une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donné ci-dessous. Le compte de résultat des exercices

précédents fait alors l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession. Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies.

Lorsqu'un actif non courant ou un groupe d'actifs non courant ne remplit plus les critères d'actifs détenus en vue de la vente, ils cessent d'être classés dans cette rubrique.

Dans ce cas, ils sont évalués au plus bas entre :

- la valeur comptable avant classement de l'actif (ou groupe d'actif) comme détenu en vue de la vente, ajusté de tout amortissement qui aurait été comptabilisé si l'actif (ou le Groupe d'actifs) n'avait pas été classé comme détenu en vue de la vente ; et
- sa valeur recouvrable à la date de décision de ne plus vendre. La valeur recouvrable est la valeur la plus haute entre la valeur de marché nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Tout ajustement de la valeur comptable est inclus dans le compte de résultat des activités poursuivies de la période dans laquelle les actifs cessent d'être classés comme détenus en vue de la vente.

Conformément à la norme IFRS 5, la ligne résultat des activités arrêtées ou en cours de cession présentée dans le compte de résultat consolidé de Vantiva et la ligne trésorerie nette utilisée dans les activités arrêtées ou en cours de cession du tableau des flux de trésorerie consolidé comprennent :

- le résultat et les flux de trésorerie de Technicolor Creative Studios pour 2021 et du 1^{er} janvier 2022 au 27 septembre 2022, ainsi que le plus-value et l'impact en trésorerie de la Distribution ;
- les résultats et les flux de la trésorerie de l'activité de Licences de Marques pour 2021 et du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022, ainsi que la plus-value et l'impact en numéraire de sa cession ;

- les autres activités arrêtées ou en cours de cession concernent les impacts ultérieurs restants des activités cédées ou abandonnées telles que les activités Tubes Cathodiques de 2004 et 2005.

Les comptes de TCS au 27 septembre 2022 ont été préparés à partir des données de clôture de septembre 2022 communiquées par TCS, et sont en ligne avec la publication du 30 novembre 2022.



12.1.1 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre							
	2022	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre	2021 *	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION								
Chiffre d'affaires	630	623	6	-	649	629	19	1
Coût de l'activité	(542)	(542)	-	-	(519)	(518)	(1)	-
Marge brute	88	82	6	-	130	112	18	-
Frais commerciaux et administratifs	(64)	(60)	(1)	(3)	(85)	(78)	(3)	(4)
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Coûts de restructuration	(2)	(3)	-	1	(5)	(6)	-	-
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(2)	(1)	-	(1)	(2)	(4)	2	-
Gain sur la déconsolidation de l'activité Technicolor Creative Studios	633	633	-	-	-	-	-	-
Gain sur la cession de l'activité Licences de Marques	57	-	57	-	-	-	-	-
Gain sur la cession de l'activité Post-Production	-	-	-	-	8	8	-	-
Autres produits (charges)	(1)	(2)	-	1	(17)	(4)	-	(12)
RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS (EBIT) DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION	709	650	62	(2)	28	28	16	(16)
Charges financières nettes	(11)	(13)	2	-	(13)	(11)	1	(3)
Impôt sur les résultats	(17)	(17)	-	-	(11)	(10)	(1)	-
RÉSULTAT NET	680	619	63	(2)	4	7	15	(19)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

12.1.2 Trésorerie nette des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre,							
	2022				2021 *			
	TOTAL	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre	TOTAL	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	680	619	63	(2)	4	7	15	(19)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>								
Amortissements d'actifs	64	63	-	1	83	83	-	-
Pertes de valeur d'actifs	-	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-
Variation nette des provisions	(1)	3	-	(4)	(6)	(3)	-	(4)
Gain sur la déconsolidation de l'activité Technicolor Creative Studios	(633)	(633)	-	-	-	-	-	-
Gain sur la cession de l'activité Licences de Marques	(57)	-	(57)	-	-	-	-	-
Gain sur la cession de l'activité Post-Production	-	-	-	-	8	8	-	-
(Gain) pertes sur cessions d'actifs	1	-	-	-	(14)	(14)	-	-
Charges (produits) d'intérêts	14	13	-	-	11	10	-	-
Autres (dont impôts)	13	13	-	-	17	14	1	2
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(86)	(77)	4	(13)	19	17	-	2
Intérêts payés sur dettes de loyers	(10)	(10)	-	-	(11)	(10)	-	-
Intérêts payés	(1)	(1)	-	-	1	-	-	-
Intérêts reçus	1	1	-	-	-	-	-	-
Impôts payés sur les résultats	(17)	(17)	-	-	(1)	-	(1)	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (I)	(32)	(24)	10	(18)	107	110	14	(18)
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(4)	-	-	(4)	(10)	-	-	(10)
Effet de la déconsolidation de l'activité Technicolor Creative Studios	(52)	(52)	-	-	-	-	-	-
Effet de la cession de l'activité Licences de Marques	88	-	88	-	-	-	-	-
Effet de la cession de l'activité Post-Production	-	-	-	-	27	27	-	-
Produit de cession net de titres de participations	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(25)	(25)	-	-	(12)	(12)	-	-
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	1	-	-	2	2	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	(19)	(19)	-	-	(16)	(16)	-	-
Trésorerie mise en nantissement	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-
Remboursement de trésorerie mise en nantissement	2	-	-	2	3	1	-	2
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (II)	(10)	(95)	88	(2)	(8)	1	-	(9)



(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre,							
	2022				2021 *			
	TOTAL	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre	TOTAL	Technicolor Creative Studios	Licences de Marques	Autre
Augmentation de capital	-	12	-	(12)	-	-	-	-
Augmentation des dettes financières	575	153	-	422	-	-	-	-
Remboursement des dettes de loyers	(27)	(25)	-	(2)	(35)	(33)	-	(2)
Dividendes payés aux actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement des dettes financières	(3)	(3)	-	-	(1)	(1)	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION (III)	544	136	-	408	(36)	(34)	-	(2)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION (I+II+III)	502	17	98	387	63	78	14	(29)

* Les chiffres 2021 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

12.2 Actifs et passifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, lorsque le Groupe a décidé de céder un actif (ou groupe destiné à être cédé), il le classe en tant qu'actif détenu en vue de la vente si :

- l'actif ou le Groupe d'actifs est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ;
- sa vente est hautement probable dans un délai d'un an.

En conséquence, cet actif (ou groupe destiné à être cédé) est présenté distinctement sur la ligne « Actifs destinés à être cédés » du bilan. Les

passifs relatifs à cet actif ou groupe d'actifs sont également présentés sur une ligne distincte au passif.

Pour le Groupe, seuls les actifs répondant aux critères ci-dessus et faisant l'objet d'une décision de cession formelle à un niveau de direction approprié sont classés en actifs destinés à être cédés. Les conséquences comptables sont les suivantes :

- l'actif (ou groupe destiné à être cédé) destiné à être cédé est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- l'actif cesse d'être amorti à compter de la date du transfert.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1	3
PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-

Au 31 décembre 2022, les actifs destinés à être cédés s'élèvent à 1 million d'euros et comprennent les actifs de droit d'usage immobiliers offerts à la sous-location à long terme ou en renégociation avec le bailleur au lieu de 3 millions d'euros en 2021.

Note 13 Événements postérieurs à la clôture

GRI [2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires]

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios (« TCS »), certains créanciers et actionnaires, dont Vantiva ont conclu un accord de principe sur l'apport d'un nouveau financement de 170 millions d'euros, incluant une recapitalisation et permettant de rétablir sa position de *leader* sur le marché. Ce plan sera soumis à l'approbation du Tribunal de commerce de Paris d'ici la fin du mois de mars 2023. La conclusion définitive de cet accord est attendue pour la fin du premier semestre. Avant cela, un financement provisoire de 85 millions d'euros venant d'Angelo Gordon et des prêteurs de nouveau financement est attendu.

Le Groupe s'attend à une dilution de sa part dans TCS en conséquence de cet accord. Les impacts de cet accord dans la valorisation et la qualification de la participation de Vantiva dans TCS n'ont pas été reflétés dans les comptes de 2022 ; tout impact potentiel sera considéré dans les comptes 2023 de Vantiva.

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Deloitte		Mazars		Total	
	2022	2021 *	2022	2021 *	2022	2021 *
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Vantiva SA	768	983	889	1 064	1 657	2 047
Filiales	620	1 361	737	835	1 357	2 196
Sous-total	1 387	2 344	1 626	1 899	3 013	4 243
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires ⁽¹⁾						
Vantiva SA	136	93	230	-	366	93
Filiales	18	14	22	2	40	15
Sous-total	154	107	252	2	406	108
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité ⁽²⁾						
Vantiva SA	-	7	-	-	-	7
Filiales	9	52	-	22	9	74
Sous-total	9	58	-	22	9	80
TOTAL	1 550	2 509	1 878	1 923	3 428	4 431

* Les montants de 2021 incluent les honoraires relatifs aux filiales de Technicolor Creative Studios.

(1) Ces prestations couvrent les rapports sur augmentation de capital et sur les opérations de refinancement en 2022 et autres services requis par textes légaux et réglementaires.

(2) Ces prestations couvrent les services fournis à la demande de Vantiva ou ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale, et attestations diverses).



Note 15 Liste des principales entités consolidées

GRI [2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation]

Sont listées ci-après les principales entités consolidées :

SOCIÉTÉS - (Pays)	% d'intérêt détenu par Vantiva (% arrondi à la première décimale)	
	2022	2021
Consolidées par intégration globale		
Vantiva SA ⁽¹⁾		
8-10 rue du Renard, 75004 Paris (France)	Société mère	Société mère
Maison Connectée		
Beijing Technicolor Management Co., Ltd. (Chine)	100,0	100,0
Technicolor Asia Limited (Hong Kong)	100,0	100,0
Technicolor Brasil Midia e Entretenimento Ltda. (Brésil)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home Mexico S.A. De C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home India Private Limited (Inde)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home Rennes SNC (France) ⁽²⁾	0,0	100,0
Technicolor Connected Home USA LLC (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies (France)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies Australia Pty Ltd (Australie)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies Belgium (Belgique)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies Canada Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Japan K.K. (Japon)	100,0	100,0
Technicolor Korea Yuhan Hoesa (République de Corée)	100,0	100,0
Technicolor Creative Studios		
Technicolor Creative Studios (France)	N/A	100,0
Tech 7 (France)	0,0	100,0
Mikros Image Belgium (Belgique)	0,0	100,0
Mikros Image (France)	0,0	100,0
MPC (Shanghai) Digital Technology Co., Ltd (Chine)	0,0	89,8
Technicolor Animation Productions (France)	0,0	100,0
Technicolor Canada, Inc (Canada)	0,0	100,0
Technicolor Creative Services USA, Inc. (États-Unis)	0,0	100,0
Technicolor Limited (Royaume-Uni)	0,0	100,0
Technicolor India Private Limited (Inde)	0,0	100,0
Technicolor Creative Studios Australia Pty Limited (Australie)	0,0	100,0
The Mill (Facility) Limited (États-Unis)	0,0	100,0
The Mill Berlin GmbH (Allemagne)	0,0	100,0
The Mill Group Inc. (États-Unis)	0,0	100,0
Technicolor Creative Studios UK Limited (Royaume-Uni)	0,0	100,0
Thomson Multimedia Distribution (Netherlands) BV (Pays-Bas)	0,0	100,0
Trace VFX Solutions India Private Limited (Inde)	0,0	100,0

SOCIÉTÉS - (Pays)	% d'intérêt détenu par Vantiva (% arrondi à la première décimale)	
	2022	2021
SCS		
Technicolor Disc Services International Limited (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Distribution Services France (France)	100,0	100,0
Technicolor Distribution Australia Pty Limited (Australie)	100,0	100,0
Vantiva Global Logistics, LLC (États-Unis) ⁽¹⁾	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services Canada ULC (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services de Mexico, S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Vantiva Supply Chain Solutions, Inc. (États-Unis) ⁽¹⁾	100,0	100,0
Vantiva SCS Nashville, LLC (États-Unis) ⁽¹⁾	100,0	100,0
Technicolor Mexicana, S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Milan SRL (Italie)	100,0	100,0
Technicolor Polska Sp.Z.O.O (Pologne)	100,0	100,0
Technicolor Export de Mexico, S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Pty Limited (Australie)	100,0	100,0
Vantiva SCS Memphis, Inc. (États-Unis) ⁽¹⁾	100,0	100,0
Corporate & Autres		
Deutsche Thomson OHG (Allemagne)	100,0	100,0
Gallo 8 (France)	100,0	100,0
RCA Trademark Management (France)	100,0	100,0
Société Française d'Investissement et d'Arbitrage Sofia (France)	100,0	100,0
Tech 6 (France)	0,0	100,0
Tech 9 SAS (France)	100,0	100,0
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd (Singapour)	100,0	100,0
Technicolor Trademark Management (France)	0,0	100,0
Technicolor Treasury USA LLC (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor USA Inc (États-Unis)	100,0	100,0
Consolidées par mise en équivalence		
3DCD LLC (États-Unis)	50,0	50,0
Techfund Capital Europe FCPR (France)	19,8	19,8
Technicolor SFG Technology Co. Ltd (Chine)	49,0	49,0
Technicolor Creative Studios	35,0	N/A

(1) Changement de noms de Technicolor à Vantiva après la Distribution.

(2) Fusionné avec Technicolor Delivery Technologies.



6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022

GRI [2-5 Assurance externe]

À l'Assemblée générale de la société Vantiva,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vantiva (anciennement dénommée Technicolor) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation de la plus-value liée à la perte de contrôle de l'activité Technicolor Creative Studios (TCS)

Notes 1.1.1 et 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le 27 septembre 2022, le Groupe a finalisé son projet de *spin-off* de son activité Technicolor Creative Studios (TCS) en distribuant 65 % des titres TCS à travers un dividende en nature aux actionnaires de votre société et en introduisant en bourse les titres TCS sur le marché réglementé Euronext Paris. Cette opération fait suite au plan annoncé par votre société le 24 février 2022 et approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 septembre 2022.

Comme indiqué dans la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la perte de contrôle du sous-groupe TCS a été comptabilisée dans le compte de résultat consolidé, conformément à la norme IFRS 10 ; en outre, la décision de l'IFRIC 17 exige que le passif lié au paiement d'un dividende soit évalué à la juste valeur des actifs à distribuer et que, lorsque ce dividende est réglé, la différence entre la valeur comptable des actifs distribués et le dividende à payer soit comptabilisée dans le compte de résultat. Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 13, la juste valeur des actions de TCS a été évaluée à 1,85 euro en utilisant le cours de clôture du 29 septembre 2022, date de livraison des actions TCS aux actionnaires.

Ainsi, une plus-value de 633 millions d'euros, nette des frais liés à cette opération, a été comptabilisée dans la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé, comprenant la plus-value de la distribution de 65 % des titres TCS et la réévaluation à la juste valeur de la participation restante de 35 % dans TCS.

Nous considérons que la comptabilisation de la plus-value liée à la perte de contrôle de l'activité TCS est un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance relative des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination de la juste valeur de TCS.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du calcul détaillé de la plus-value liée à la perte de contrôle de l'activité TCS, ainsi que de l'ensemble de la documentation juridique et financière sous-jacente, relative à cette opération de *spin-off*.

Nous avons, en particulier :

- apprécié le traitement comptable appliqué par votre société pour cette opération au regard des normes IFRS, notamment la méthode retenue pour l'évaluation de la juste valeur des actifs déconsolidés ;
- examiné la documentation juridique en lien avec cette opération ;
- analysé le traitement fiscal de cette opération avec l'aide de nos experts fiscalistes ;
- examiné la nature et la documentation afférente des frais pris en compte dans le calcul de la plus-value ;
- recalculé arithmétiquement le montant de la plus-value comptabilisée.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.



Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Notes 4.1 et 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élève à 619 millions d'euros, au regard d'un total de bilan de 2 343 millions d'euros. Ces écarts d'acquisition sont déterminés dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisés à leur coût diminué des pertes de valeur éventuelles, et convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue), dont les modalités sont décrites dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés. La Direction s'assure ainsi lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. Les tests de dépréciation intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses dans la détermination de la valeur d'utilité, portant notamment, selon les cas, sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs ;

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation, le cas échéant.

Nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du Groupe, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de cette valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition sur l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) du secteur SCS représentant un montant total de 162 millions d'euros au 31 décembre 2022, a fait l'objet d'une attention spécifique de notre part. Les incertitudes pesant sur l'avenir des supports physiques, l'importance de la baisse des volumes de ventes notamment dans la distribution, ont déjà conduit à une dépréciation de l'écart d'acquisition, à hauteur de 59 millions d'euros en 2019 et de 66 millions d'euros en 2020.

Des facteurs externes et internes significatifs ont été pris en compte au 31 décembre 2022 afin d'évaluer la nécessité d'une dépréciation complémentaire :

- Les volumes de disques ont été revus à la baisse au cours de l'année ;
- La mise en œuvre complète de la réorganisation de la division commerciale entraînant des fermetures de sites et des rationalisations des coûts fixes est toujours en cours
- La stratégie révisée en 2021 qui incluait le développement de nouveaux produits, principalement la fabrication de vinyles, le courtage de fret et la fabrication de consommables microfluidiques continue d'être mise en œuvre.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par votre société aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination des UGT et des modalités d'estimations de la valeur recouvrable.

Nous avons obtenu les tests de dépréciation de chaque UGT, examiné la détermination de la valeur de chaque UGT et, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

Nous avons pris connaissance des hypothèses clés retenues pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT et avons, selon les cas :

- rapproché les prévisions d'activité du plan à 3 ans sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations approuvées par le Conseil d'administration
- comparé les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ;
- comparé les taux d'actualisation retenus avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ;
- Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier quel niveau de variation des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des écarts d'acquisition.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Appréciation du risque de liquidité

Notes 1.1.1, 8.2.1 et 8.5.5 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles du groupe Vantiva s'élevaient à 167 millions d'euros, et l'endettement financier brut incluant les dettes de loyers à 430 millions d'euros, soit une diminution de 819 millions d'euros par rapport à 2021.

Le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées garanties par des créances clients pour un montant total de 125 millions de dollars US, soit 117 millions d'euros au cours du 31 décembre 2021, arrivant à échéance en 2026. La disponibilité de cette ligne dépend de l'en-cours des créances clients. Au 31 décembre 2022, seuls 91 millions d'euros étaient disponibles. Au 31 décembre 2022, cette ligne de crédit confirmée n'est pas utilisée.

Pour suivre en permanence le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe, la Direction évalue les prévisions de trésorerie basées principalement sur les flux de trésorerie consolidés attendus, y compris les flux opérationnels et les échéances de remboursement de la dette financière.

Sur la base de ces prévisions et à chaque date de clôture semestrielle, le Conseil d'administration examine si la liquidité et les flux de trésorerie du Groupe sont suffisants pour financer les activités en cours et le besoin en fonds de roulement du Groupe, au moins pour les douze mois suivant cette clôture, en tenant compte notamment des lignes de crédit disponibles.

Tel que décrit dans les notes 1.1.1 et 8.2.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a procédé en 2022 à la restructuration financière de sa dette.

En décembre 2022, les instruments de dette du Groupe sont soumis à divers covenants financiers, dont un covenant de liquidité minimale. Le non-respect d'un covenant rendrait la dette financière immédiatement exigible et représente un cas de réalisation de la perte de contrôle exercée par le Groupe sur ses filiales.

Dans ce contexte et dans la mesure où les jugements de la Direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point-clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons revu le processus et l'environnement informatique permettant à la Direction de Technicolor d'estimer les prévisions de trésorerie.

Nous avons évalué les contrôles mis en œuvre afin d'établir ces prévisions et avons :

- évalué les contrôles mis en place pour élaborer les prévisions de trésorerie sur douze mois ;
- apprécié les procédures mises en place par le Groupe pour s'assurer du respect des exigences spécifiques des clauses restrictives restructurées, notamment celles concernant le niveau requis de trésorerie au sein des fiducies ;
- évalué les informations communiquées par le Groupe dans les comptes consolidés en matière de conformité avec ces exigences au 31 décembre 2022 ;
- apprécié la cohérence des hypothèses opérationnelles d'activité adoptées par le Groupe, dans le contexte macroéconomique et compte tenu de la crise des composants mondiaux qui a eu un impact sur la performance du Groupe, pour l'établissement des prévisions de trésorerie liées au plan d'affaires préparé par la Direction et approuvé par le Conseil d'administration du 9 mars 2023. Nous avons notamment évalué ces prévisions sur la base de notre connaissance de l'activité, des hypothèses opérationnelles, du besoin de fonds de roulement et des échéances de remboursement de la dette restructurée et des disponibilités des lignes de crédit ;
- régulièrement comparé les niveaux de trésorerie réels avec les prévisions au cours de l'exercice 2022, et analysé le niveau de trésorerie observé, afin d'évaluer la qualité des prévisions formulées ;
- revu le traitement comptable des programmes d'affacturages directs ou inversés, afin de valider leur caractère déconsolidant ;
- revu le niveau approprié d'information fourni dans les notes 8.5.5 et 8.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, concernant le risque de liquidité ;
- interrogé la Direction concernant sa connaissance d'événements postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause la liquidité du Groupe.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vantiva par votre assemblée générale du 20 juin 2012 pour Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 38^{ème} année sans interruption, dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense et Courbevoie, le 28 mars 2023

Deloitte & Associés
Nadège Pineau
Associée

Mazars
Daniel Escudeiro
Associé

6.4 Vantiva SA 2022 Comptes annuels

GRI [201-1]

6.4.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
Chiffre d'affaires	(2.1)	54	46
Autres produits d'exploitation	(2.2)	54	13
Total produits d'exploitation		108	59
Frais de personnel		(24)	(20)
Autres charges d'exploitation	(2.2)	(91)	(47)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(10)	(3)
Résultat d'exploitation	(2)	(16)	(11)
Produits/(charges) net d'intérêts		(78)	(82)
Dividendes		48	28
Dépréciation des actifs financiers		(375)	(39)
Autres produits (charges) financiers nets		(10)	(9)
Résultat financier	(3)	(415)	(103)
RÉSULTAT COURANT		(431)	(114)
Plus ou moins-values sur cessions		832	-
Autres produits (charges) exceptionnels nets		(51)	(18)
Résultat exceptionnel	(4)	781	(18)
Impôt sur les résultats	(5)	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		350	(132)

Les annexes de la page 340 à 365 font partie intégrante des états financiers.

6.4.2 Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		15	21
Amortissements et provisions		(14)	(15)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(6)	1	6
Immobilisations corporelles		-	-
Amortissements et provisions		-	-
Immobilisations corporelles, valeur nette	(6)	-	-
Titres de participation, valeur nette		989	923
Autres immobilisations financières		391	913
Immobilisations financières, valeur nette	(7)	1 380	1 836
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1 381	1 841
Clients et effets à recevoir	(12.1)	18	30
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(12.1)	629	986
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(12.1)	-	(8)
Autres actifs courants	(12.1)	13	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie		130	24
TOTAL ACTIF CIRCULANT		790	1 050
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	(12.3)	19	21
TOTAL ACTIF		2 190	2 912
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social (355 395 680 actions au 31 décembre 2022 de valeur nominale 0,01 €)		4	2
Prime d'émission		232	643
Réserve légale		-	-
Autres réserves et report à nouveau		(750)	(618)
Résultat de l'exercice		350	(132)
Total capitaux propres	(8.1)	(164)	(105)
Autres fonds propres	(8.2)	500	500
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES		336	395
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(11)	24	20
Dettes envers les sociétés du Groupe	(9.1)	1 395	1 833
Autres dettes financières	(9.1)	381	606
Fournisseurs et effets à payer	(12.1)	35	16
Autres dettes courantes	(12.1)	17	41
TOTAL DETTES		1 829	2 496
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		-	1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		2 190	2 912

Les annexes de la page 340 à 365 font partie intégrante des états financiers.



6.4.3 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros, excepté le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2020	235 795 483	0,01	2	643	-	414	(393)	(640)	27
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	-	(640)	640	-
Augmentation de capital relative à l'exercice de <i>stock-options</i> (LTIP)	9 800	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription d'actions	19 272	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	(132)	(132)
Au 31 décembre 2021	235 824 555	0,01	2	643	-	414	(1 033)	(132)	(105)
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	-	-	(132)	132	-
Augmentation de capital relative à l'exercice de <i>stock-options</i> (LTIP et ASP)	4 094 771	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription d'actions	91 739	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital réservées par conversion d'obligations	115 384 615	0,01	1	291	-	-	-	-	292
Distribution en nature de 65 % des actions de la société Technicolor Creative Studios SA	-	-	-	(694)	-	-	-	-	(694)
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)
Dotations à la réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	350	350
AU 31 DÉCEMBRE 2022	355 395 680	0,01	4	232	-	414	(1 164)	350	(164)

Voir la note 8.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 340 à 365 font partie intégrante des états financiers.

6.5 Notes aux comptes sociaux

GRI [3-3 Gestion des thèmes pertinents : Performance économique] [201-1]

Note 1	Présentation générale	340
Note 2	Résultat d'exploitation	343
Note 3	Résultat financier	344
Note 4	Résultat exceptionnel	345
Note 5	Impôts sur les résultats	346
Note 6	Immobilisations corporelles et incorporelles	347
Note 7	Immobilisations financières	348
Note 8	Capitaux propres et autres fonds propres	351
Note 9	Dettes financières et Instruments financiers	352
Note 10	Avantages au personnel	355
Note 11	Provisions et litiges	359
Note 12	Autres informations	361
Note 13	Honoraires des commissaires aux comptes	365
Note 14	Événements postérieurs à la clôture	365
	Date de début du premier mandat des commissaires aux comptes titulaires	373
	Durée et date d'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaires	373



Note 1 Présentation générale

Vantiva est un *leader* technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents. Vantiva s'est également forgé une solide réputation dans l'optimisation des performances de la chaîne d'approvisionnement en tirant parti de son expertise de plusieurs décennies dans la fabrication, la logistique, l'exécution et la distribution de haute précision.

La société Vantiva SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du groupe Vantiva.

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1.1 Distribution de TCS et refinancement

Rappel et Présentation du projet

Le 24 février 2022, le groupe Vantiva a annoncé son projet de séparer Technicolor Creative Studios (TCS) en introduisant les titres TCS sur Euronext Paris et en distribuant 65 % des titres TCS à travers un dividende en nature aux actionnaires de Technicolor SA (la « Distribution » ou « spin-off »). Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) reste une entité cotée sur Euronext Paris et conservera une participation maximale de 35 % dans Technicolor Creative Studios après Distribution. Concomitamment, le Groupe a annoncé son intention de refinancer la structure de sa dette et l'émission d'Obligations Convertibles (OCA ou « Mandatory Convertible Notes », ou MCN) pour un montant total de 300 millions d'euros dont la conversion en actions Technicolor SA deviendrait effective au moment de la distribution du capital de Technicolor Creative Studios. Ces OCA sont un élément structurant du processus de Distribution et sont soutenues par un ensemble d'actionnaires qui se sont engagés à souscrire à l'intégralité des OCA.

La transaction envisagée permet à chaque entité de poursuivre sa propre ligne stratégique de manière indépendante conformément à sa dynamique commerciale et ses fondamentaux financiers sous-jacents, permettant alors de réaliser le plein potentiel de création de valeur.

Détails de la Distribution

Vantiva a procédé à l'introduction en bourse de Technicolor Creative Studios sur le marché réglementé Euronext Paris et simultanément à la distribution d'une participation de 65 % dans Technicolor Creative Studios aux actionnaires de Vantiva SA (la « Distribution »), opération réalisée notamment par l'émission d'un prospectus présenté par TCS et approuvé le 1^{er} août 2022. Les résolutions permettant la Distribution ont été approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2022.

Tous les actionnaires de Vantiva SA (alors dénommée Technicolor SA) ont reçu une action Technicolor Creative Studios SA par action Vantiva SA détenue. Cette Distribution en nature a été prélevée sur le compte « primes d'émission » de Vantiva SA et devrait être, d'un point de vue fiscal français, considérée comme un remboursement de prime d'émission non imposable au titre de l'article 112 du Code Général des Impôts. Cette Distribution ne devrait donc pas être soumise à l'impôt en France que ce soit au titre d'un prélèvement français, d'une retenue à la source française ou autre (sous réserve de situations particulières).

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « groupe Vantiva », le « Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales. « Vantiva SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe.

L'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2022 a également autorisé le placement des 35 % restants détenus de Technicolor Creative Studios dans une fiducie sûreté-gestion au bénéfice des prêteurs de premier rang et de second rang. Tant que cette fiducie sûreté-gestion existe, tout produit issu de la cession de tout ou partie de cette participation sera affecté au remboursement de la dette.

Détails du refinancement

Cette Distribution a été permise par un refinancement éteignant la dette issue du plan de sauvegarde de 2020 et levant les obstacles à la réorganisation juridique de l'activité TCS à distribuer et permettant la séparation de la dette et la recapitalisation. Ce refinancement comprend :

- l'émission d'obligations convertibles (les MCN « Mandatory Convertible Notes ») pour un montant de 300 millions d'euros sous la forme d'émissions réservées distinctes. Angelo Gordon, Bpifrance et un ensemble d'actionnaires sélectionnés ont souscrit à l'intégralité des MCN. Le prix de conversion de 2,60 euros par action est égal à une décote de 5 % par rapport au VWAP (« Prix moyen pondéré en fonction du volume ») à 3 mois de l'action ordinaire Technicolor SA, au 23 février 2022. Le caractère équitable des conditions de conversion des OCA a fait l'objet d'un avis d'équité établi par Finexi en sa qualité d'expert financier indépendant et a été mis à disposition en amont du vote des actionnaires à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022. L'Assemblée générale extraordinaire a approuvé cette émission. Les MCN ont été émises le 15 septembre 2022 et, au vu de l'approbation de l'Assemblée générale et de l'acceptation par Euronext de la cotation de TCS, convertie le 22 septembre par décision du Conseil d'administration ;
- la mise en place le 15 septembre 2022 de deux financements distincts pour TCS et Vantiva SA :
 - Vantiva a souscrit à deux emprunts à taux variable auprès de Barclays et Angelo Gordon de 250 millions d'euros et 125 millions d'euros respectivement, de conditions et de séniorité distinctes, détaillés en note 9,
 - Technicolor Creative Studios a contracté une dette à taux variable (*First Lien Term Facility*) de 623 millions d'euros, composée de deux tranches, une tranche de 563 millions d'euros et une tranche de 60 millions de dollars US. La maturité des deux tranches sera de 4 ans. En outre, TCS a obtenu des engagements concernant une facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros. Vantiva SA n'est ni partie, ni garante de cette dette, déconsolidée lors de la Distribution de TCS.

Finalisation de la Distribution en nature de 65 % de Technicolor Creative Studios

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2022 a confirmé que la Distribution en nature serait imputée sur le compte de primes d'émission de Technicolor SA pour un montant de 1,9539 euro par action. Ce montant résulte de la valeur globale de TCS, fixée par le Conseil d'administration de Technicolor SA compte tenu des travaux et des conclusions du cabinet Finexsi, l'expert indépendant désigné aux fins d'évaluer la valeur de TCS, divisée par le nombre d'actions TCS en circulation (à savoir 546 681 915 actions).

Le prix de référence technique de chaque action TCS, communiqué à Euronext Paris en vue de l'ouverture de la séance de bourse du 27 septembre 2022, s'élève également à 1,9539 euro par action. Ce prix de référence technique est purement indicatif et ne peut être utilisé pour déterminer le prix de négociation futur des actions TCS. Ce prix de 1,9539 euro par action devra par ailleurs être retenu par les actionnaires de Technicolor SA pour déterminer la valeur fiscale des actions TCS reçues dans le cadre de la Distribution en nature, en cas de vente ultérieure de ces actions.

La date de distribution a été fixée au 27 septembre par le Conseil d'administration du 22 septembre 2022. Le règlement-livraison des titres a été finalisé le 29 septembre 2022.

Changement de dénomination sociale et gouvernance du nouveau Groupe

Le 14 juin 2022, le Groupe a annoncé le lancement de sa nouvelle marque : Vantiva. La nouvelle marque comprend les divisions Maison Connectée et Solutions Logistiques (SCS) (précédemment nommée « Services DVD »). Le changement de dénomination sociale de Technicolor SA en Vantiva SA a été soumis et approuvé par les actionnaires de Technicolor SA, lors de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Gouvernance

Le Groupe a par ailleurs identifié les nouveaux membres du Conseil d'administration :

- Richard Moat, ancien Directeur général de Technicolor SA, a été nommé Président de Vantiva SA ;
- Luis Martinez-Amago, ancien Président de la division Maison Connectée, a été nommé Directeur général.

1.1.2 Cession de l'activité Licences de Marques

Vantiva SA a conclu le 31 mai 2022 la cession de ses activités de Licences de Marques. Cette opération permet au Groupe de poursuivre la simplification de sa structure, avec la cession d'actifs non stratégiques et d'accroître sa flexibilité financière.

L'opération a engendré une plus-value de 58 millions d'euros.

1.1.3 Avertissement sur le résultat de TCS

Le 15 novembre, le Groupe TCS a révisé à la baisse ses prévisions de résultat pour 2022 et 2023. Le 30 novembre, TCS a par ailleurs annoncé qu'il pourrait faire face à des problèmes de liquidité dès le deuxième trimestre 2023. Le 7 février 2023, TCS a déclaré avoir des discussions constructives avec ses créanciers et certains actionnaires clés pour répondre à ses besoins de financements dès le deuxième trimestre 2023.

Le groupe Vantiva, dont l'influence est limitée par le règlement de fiducie sûreté-gestion, n'a pas été invité à ces discussions et n'avait pas été informé par TCS préalablement à ces avertissements. Vantiva SA a constaté dans ses comptes la réévaluation de l'actif fiduciaire, à hauteur de 331 millions d'euros, afin de s'aligner sur sa valeur boursière au 31 décembre 2022.

Les décisions relatives à une augmentation de capital en Assemblée générale relevant de l'Agent des prêteurs, le groupe Vantiva agira en fonction de ses intérêts propres et ne décidera qu'en accord avec ses prêteurs.

1.1.4 Environnement économique

Bien que l'activité n'ait pas d'actifs ni de clients ou de fournisseurs directs en Russie et en Ukraine, le conflit en cours a généré une incertitude supplémentaire en termes d'approvisionnement pour Maison Connectée. Cela a entraîné une augmentation des délais de transit pour certains clients européens, dans la mesure où des produits qui transitaient auparavant par voie ferroviaire via la Russie, transitent désormais par voie maritime.



1.2 Règles et méthodes comptables

1.2.1 Principes d'élaboration – Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes ainsi que le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (voir notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation après examen, notamment, des prévisions de trésorerie établies pour les 12 prochains mois.

Ces prévisions, établies dans un contexte de variabilité des besoins en fonds de roulement propres à l'activité à fort volume du Groupe :

- intègrent l'extension en 2022 de la ligne Wells Fargo ;
- prennent en compte les flux de trésorerie d'exploitation provenant des clients et partenaires comme TCS dans le cadre du *Transition Services Agreement* (TSA) ; et
- s'appuient sur la capacité du Groupe à poursuivre si et lorsque nécessaire le lissage du besoin en fonds de roulement en accord avec ses clients et fournisseurs.

Aucun risque en continuité d'exploitation n'a été identifié, malgré la variabilité potentielle du calendrier des ventes, notamment au regard des prévisions de flux de trésorerie visées par le Conseil d'administration du 9 mars 2023 pour les 12 mois à venir.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au million le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vantiva SA le 9 mars 2023. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2.2 Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

1.2.3 Comptabilisation des opérations en devises

Activité trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 12.4 ;
- afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang.

Impacts de la comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service de trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères. Ainsi, l'emprunt à terme en devise de Vantiva SA n'est utilisé que pour accorder des prêts et comptes courants dans la devise des filiales étrangères, si bien que le résultat global de change est totalement symétrique et neutre dans le compte de résultat.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en Autres actifs ou Autres dettes courants, en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

Les informations relatives aux instruments dérivés de change figurent en note 9.4.

Note 2 Résultat d'exploitation

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2022	2021
Facturations intra-groupe	37	29
Redevances sur marques	6	17
Autres facturations externes ⁽¹⁾	11	0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	54	46
<i>dont chiffre d'affaires en France :</i>	24	16

(1) Conformément au Transition Services Agreement conclu avec TCS dans le but de finaliser la séparation, le Groupe continue de supporter certains coûts liés à TCS jusqu'à ce que les systèmes informatiques et structures administratives nécessaires soient mis en place. En conséquence, 10 millions d'euros ont été refacturés par Vantiva SA à TCS SA en 2022 au titre de ces prestations.



2.2 Autres charges et produits d'exploitation

(en millions d'euros)	2022	2021
Autres Charges d'exploitation	(91)	(47)
Autres Produits d'exploitation	54	13
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	(37)	(34)

Les « Autres charges d'exploitation » comprenaient en 2021 les charges d'exploitation courantes de la Société. Il en est de même en 2022.

Les « Autres produits d'exploitation » comprenaient principalement en 2021 les transferts de charges liés aux opérations de *restructuring*. En 2022, ils sont essentiellement constitués des transferts de charges relatifs aux opérations de scission de Technicolor Creative Studios et de cession de l'activité Licences de Marques.

Note 3 Résultat financier

(en millions d'euros)	2022	2021
Dividendes reçus	48	28
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	(375)	(39)
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(78)	(82)
Autres produits/(charges) nets	(10)	(9)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	(415)	(103)
<i>Le résultat financier concerne principalement les filiales suivantes :</i>		
• Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd		
<i>dividendes en 2021</i>		1
<i>dépréciation des titres en 2021 (dotation) et 2022 (reprise)</i>	0	(2)
• Thomson Licensing SAS		
<i>dividendes en 2022</i>	39	
<i>dépréciation des titres en 2021 et 2022</i>	(35)	(67)
• Société Française d'Investissement et d'Arbitrage – Sofia SA		
<i>dépréciation des titres en 2021 et 2022 (reprises)</i>	77	39
• Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd		
<i>dépréciation des titres en 2021 et 2022</i>	(3)	(5)
• Technicolor Brasil Midia e entretenimento Ltda		
<i>dividendes en 2021 et 2022</i>	9	26
• Technicolor Servicios de Mexico S. de R.L. de C.V.		
<i>dépréciation du compte courant en 2021</i>		(2)
<i>provision pour risques en 2021</i>		(0)
• Technicolor Creative Studios SA		
<i>dépréciation des titres en 2022</i>	(70)	
• Droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie « TCS »		
<i>résultat 2022 de la fiducie</i>	(331)	

Note 4 Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.

(en millions d'euros)	2022	2021
Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières ⁽¹⁾	832	(0)
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	(6)	(3)
Autres produits/(charges) exceptionnels ⁽²⁾	(45)	(15)
TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	781	(18)
(1) Concerne essentiellement les opérations suivantes :		
- moins-value de cession des titres de la société Technicolor Servicios de Mexico S. de R.L. de C.V.	(10)	-
- plus-value de cession et d'apport des titres de la société Tech 6 SAS	776	-
- plus-value de cession de l'activité Licences de Marques	58	-
(2) Correspond principalement à :		
- des charges liées à l'opération de scission de l'activité Technicolor Creative Studios	(45)	-
- des charges liées à l'opération de cession de l'activité Licences de Marques	(1)	-
- des charges liées à la restructuration financière	1	(1)
- des charges liées à des provisions pour risques	0	(14)



Note 5 Impôts sur les résultats

Vantiva SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 9 sociétés. De ce fait, Vantiva SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Vantiva SA reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

La Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, principalement liées à l'activité Tubes cathodiques cédée en 2005.

5.1 Analyse de l'impôt comptabilisé

(en millions d'euros)	2022	2021
Impôt courant de l'exercice comptabilisé par les filiales françaises et rétrocedé à Vantiva SA ⁽¹⁾	1	2
Crédit d'impôt recherche du groupe intégré	2	1
Crédit d'impôt audiovisuel du groupe intégré	0	1
Crédit d'impôt international du groupe intégré	0	0
Provision d'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale de l'exercice	-	-
Ajustement de l'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale de l'exercice précédent	0	0
Crédits d'impôt étrangers non récupérés	0	(3)
Autres ⁽²⁾	(1)	(3)
PRODUIT D'IMPÔT NET	0	0

(1) Dans le cadre de l'intégration fiscale française, Vantiva SA bénéficie d'un produit d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. Le produit d'impôt 2022 est principalement lié à Thomson Licensing SAS (0,6 million d'euros), RCA Trademark Management SAS (0,5 million d'euros), Sofia SA (0,6 million d'euros), Technicolor Delivery Technologies SAS (- 0,3 million d'euros) et Tech 7 SAS (- 0,1 million d'euros).

(2) Comprend principalement les Crédits d'Impôt Recherche et Crédits d'impôt audiovisuels à rembourser aux filiales.

Au titre de l'exercice 2022, le résultat de l'intégration fiscale étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été constatée.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de la Société aurait été de (0,3) millions d'euros (crédits d'impôt étrangers non récupérés).

5.2 Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Vantiva SA sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2022
À déduire l'année suivante			
Congés payés	1	0	1
Provisions pour risques	-	-	-
Autres	2	(1)	1
À déduire ultérieurement			
Provisions pour retraite	2	(1)	1
Dépréciation des comptes courants et créances	2	0	2
Provisions pour risques	12	(12)	-
Autres ⁽¹⁾	48	24	72

(1) Concerne essentiellement les charges financières non déductibles.

Note 6 Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique et des coûts de logiciels.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développements informatiques sont immobilisés et amortis

linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.



(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
Au 31 décembre 2021, Net	6	-
Brut	21	-
Amortissements cumulés	(15)	-
Acquisitions	0	-
Cessions / Diminutions (nettes d'amortissements cumulés)	(6)	-
Amortissements	(1)	-
Au 31 décembre 2022, Net	1	-
Brut	15	-
Amortissements cumulés	(14)	-

Note 7 Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver, les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.

Les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie résultent de la constitution de la Fiducie sûreté-gestion « TCS » dont Vantiva SA est le constituant et Equitis Gestion est le fiduciaire. Le contrat de fiducie a été

conclu en garantie du paiement et/ou du remboursement de la dette (cf. note 9.2) et pourra prendre fin dans plusieurs cas de figure, notamment en cas d'extinction de la dette ou de cession des actifs remis en fiducie. Les actifs fiduciaires transférés correspondent aux titres de TCS SA détenus par la Société (191 338 670 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune) valorisés à leur valeur nette comptable dans les comptes de Vantiva SA au jour de la signature du contrat de fiducie, soit 374 millions d'euros (valeur brute de 398 millions d'euros, dépréciation de 24 millions d'euros). Les résultats de la fiducie sont donc constitués des produits et des charges liés à la détention de la filiale TCS et remis en fiducie selon le contrat de fiducie. Pour les besoins de la fiducie, l'évaluation de la filiale TCS a été réalisée à la valeur recouvrable, basée sur le cours de Bourse de l'action TCS. Les résultats de la fiducie, acquis et non distribués à la clôture de l'exercice, sont intégrés à la valeur de droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie.

La Fiducie sûreté-gestion « Gallo 8 » a été dissoute en 2022 suite au remboursement de la dette qu'elle garantissait.

7.1 Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total des immobilisations financières
Au 31 décembre 2021, Net	923	913	1 836
Brut	4 210	918	5 128
Pertes de valeur	(3 287)	(6)	(3 292)
Acquisitions / Augmentations ⁽²⁾	2 591	186	2 778
Cessions / Diminutions ⁽³⁾	(1 814)	(708)	(2 522)
Dépréciations ⁽⁴⁾	(858)	-	(858)
Reprises de dépréciations ⁽⁵⁾	146	-	146
AU 31 DÉCEMBRE 2022, NET	989	391	1 380
Brut	4 987	397	5 384
Pertes de valeur	(3 998)	(6)	(4 004)

- (1) Au 31 décembre 2022, les autres immobilisations financières nettes correspondent principalement aux :
- prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 347 millions d'euros,
 - droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie pour 43 millions d'euros (titres Technicolor Creative Studios SA).
- (2) Les acquisitions / augmentations de titres de participation de l'exercice 2022 concernent essentiellement :
- la souscription à une augmentation de capital de la société Technicolor Creative Studios SA pour 1,5 million d'euros,
 - la souscription à une augmentation de capital de la société Technicolor Creative Studios SA, en contrepartie de l'apport de 52 515 423 actions de la société Tech 6 SAS, pour un montant brut de 1 136 millions d'euros,
 - la dissolution de la fiducie constituée des titres de la société Gallo 8 SAS pour 1 443 millions d'euros (valeur brute).
- (3) Les cessions / diminutions de titres de participation de l'exercice 2022 concernent principalement :
- l'apport et la cession des titres de la filiale Tech 6 à la société Technicolor Creative Studios SA d'une valeur brute totale de 666 millions d'euros,
 - la Distribution en nature de 65 % des titres de la société Technicolor Creative Studios SA (valeur brute de 740 millions d'euros),
 - la remise en fiducie de 35 % des titres de la société Technicolor Creative Studios SA d'une valeur brute de 398 millions d'euros.
- Les cessions / diminutions des autres immobilisations financières de l'exercice 2022 concernent :
- la dissolution de la fiducie sûreté-gestion « Gallo 8 » : valeur des actifs nets remis initialement en fiducie de 693 millions d'euros.
- (4) Les variations constatées en 2022 sur les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent principalement :
- les titres de participation de la société Technicolor Creative Studios SA pour un montant de 70 millions d'euros,
 - les titres de participation de la filiale Thomson Licensing SAS pour un montant de 35 millions d'euros,
 - les titres de participation de la filiale Gallo 8 SAS pour un montant de 750 millions d'euros.
- (5) Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participation de l'exercice 2022 portent sur :
- les titres de participation de la société Technicolor Creative Studios SA pour un montant de 70 millions d'euros,
 - les titres de participation de la filiale Sofia SA pour un montant de 77 millions d'euros.

La valeur d'utilité de chacun des titres est intrinsèquement liée aux prévisions de trésorerie définies par le management pour chacune des activités opérationnelles qu'il contrôle.

La valeur d'utilité des titres Thomson Licensing SAS a été déterminée sur la base de la situation nette. Une provision pour dépréciation de 35 millions d'euros a été comptabilisée.

En relation avec les titres de participation dans les filiales, la dépréciation des comptes courants et prêts aux filiales s'élève à 0,4 million d'euros.

La variation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie de l'exercice se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Fiducie sûreté-gestion « Gallo 8 »	Fiducie sûreté-gestion « TCS »
Valeur brute au 31/12/2021	693	-
Transferts de l'exercice	(693)	374
Résultat de l'exercice de la fiducie	-	(331)
Valeur brute au 31/12/2022	-	43

7.2 Échéances des créances de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	
2023	2
2024 et au-delà	352
VALEUR BRUTE	354
Dépréciations	(6)
VALEUR NETTE	348



7.3 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2022

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Pourcentage détenu (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres après affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat Net	Avances, Prêts et comptes courants bruts
Filiales (détenues à plus de 50 %)								
Thomson Licensing SAS	100 %	2 800 000	2 444	52	51	15	5	-
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte Ltd	100 %	14 480 000	22	1	1	-	-	(0)
Technicolor Brasil Midia E Entretenimento LTDA	100 %	34 589 676	100	92	141	68	7	(113)
Technicolor Entertainment Services Spain SA	100 %	120 000	66	-	(0)	1	0	0
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd	100 %	1 000	66	7	N/D	N/D	N/D	(9)
Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage – Sofia SA	100 %	3 017 994	543	142	143	-	77	(86)
Thomson Angers SAS ⁽¹⁾	100 %	4 630 001	289	-	N/D	N/D	N/D	-
Technicolor Milan S.r.l	100 %	6 000	2	0	0	1	(0)	(0)
Gallo 8 SAS	100 %	78 354 500	1 444	693	500	-	(5)	197
Tech 9 SAS	100 %	1 000	0	0	0	-	(0)	(0)
Thomson Sales Europe SAS	100 %	2 466	6	0	(0)	-	(0)	0
Thomson Maroc SA	64 %	52 762	2	-	N/D	N/D	N/D	-
SADA Electronique SA	68 %	3 418	1	-	N/D	N/D	N/D	-
Total filiales	N/A	N/A	4 986	989	N/A	N/A	N/A	(10)
Participations (détenues entre 10 % et 50 %)								
Autres	N/A	N/A	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Total participations	N/A	N/A	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	4 987	989	N/A	N/A	N/A	(10)

N/A : non applicable

N/D : non disponible

(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.

Note 8 Capitaux propres et autres fonds propres

8.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2022, le capital social de Vantiva SA s'élève à 3 553 957 euros (355 395 680 actions de 0,01 euro de nominal).

En 2022, l'évolution des capitaux propres est principalement liée aux opérations suivantes :

- émission de 78 637 actions nouvelles au titre de la livraison différée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan* 2019 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 786,37 euros ;
- émission de 2 800 276 actions nouvelles au titre de la livraison accélérée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan* 2020 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 28 002,76 euros ;
- émission de 1 215 858 actions nouvelles au titre de la livraison accélérée des actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'ASP 2020 et augmentation consécutive de capital d'un montant nominal de 12 158,58 euros ;

- émission de 91 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 917,39 euros dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions, avec une prime d'émission de 211 433,88 euros ;
- augmentation de capital réservée d'un montant nominal de 1 153 846,15 euros par création de 115 384 615 actions nouvelles à la suite de la conversion de 115 384 615 obligations, assortie d'une prime d'émission de 291 346 152,88 euros ;
- distribution en nature de 65 % des actions de la société Technicolor Creative Studios SA, par prélèvement sur les primes d'émission (694 millions d'euros) ;
- imputation sur la prime d'émission des frais d'augmentation de capital (liés aux MCN) à hauteur de 8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social de Vantiva SA s'élevait à 2 358 246 euros (235 824 555 actions de 0,01 euro de nominal).

8.2 Autres fonds propres

Les Titres super subordonnés (TSS) sont comptabilisés en « Autres fonds propres ». Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des Titres super subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Vantiva SA dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt en 2010.



8.3 Dividendes et distributions

En 2022, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2021.

En 2021, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2020.

Note 9 Dettes financières et Instruments financiers

La dette financière du Groupe comprend principalement des emprunts à terme libellés en euro, émis par Vantiva SA en septembre 2022 et arrivant à échéance en 2026 ou 2027.

9.1 Synthèse de la dette

(en millions d'euros)	2022	2021
Emprunts à terme	375	596
Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales	1 383	1 812
Intérêts courus	18	32
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 776	2 439
Dont dette non courante (à plus d'un an)		
<i>Emprunts à terme</i>	375	596
<i>Emprunts vis-à-vis des filiales</i>	254	619

9.2 Principales caractéristiques des emprunts à terme

(en millions d'euros)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant	Type de taux d'intérêt	Échéance finale
Dettes à terme Barclays	250	EUR	250	Intérêts « Cash » : EURIBOR ⁽¹⁾ + marge de 2,5 % Intérêts « PIK » (<i>payment in kind</i> , intérêts capitalisés) : 3 % ⁽²⁾	Septembre 2026
Dettes à terme Angelo Gordon	125	EUR	125	Intérêts « Cash » : EURIBOR ⁽³⁾ + marge de 4 % puis 6 % après 2 années Intérêts « PIK » : 5 % ⁽⁴⁾	Mars 2027
TOTAL DETTES À TERME	375				

(1) EURIBOR 3 mois.

(2) 3 % la première année, augmentant à 4 % 12 mois après l'émission puis à 5,5 % 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5 % à chaque 12 mois écoulés par la suite.

(3) EURIBOR 3 mois.

(4) 5 % la première année, 5,5 % après 12 mois puis 6 % par la suite.

9.2.1 Analyse par échéances

(en millions d'euros)	2022	2021
	Emprunt à terme	Emprunt à terme
Moins d'un an	-	-
1 à 2 ans	-	-
2 à 3 ans	-	967
3 à 4 ans	250	-
4 à 5 ans	125	-
Plus de 5 ans	-	-
TOTAL DETTE	375	967
<i>Dont dette à court terme</i>	-	-
<i>Dont dette à long terme</i>	375	967

9.2.2 Principales caractéristiques de la dette

En lien avec l'opération de Distribution de TCS, Vantiva SA a refinancé en 2022 la dette issue de la Sauvegarde Financière Accélérée.

Le 15 septembre, le Nouveau Financement et la Dette Réaménagée ont été complètement remboursés au moyen de :

- l'émission de la dette attribuée à Technicolor Creative Studios SA préalablement à sa Distribution ;
- l'émission d'un emprunt convertible (et subséquemment converti) pour 292,5 millions d'euros ;
- la souscription de deux emprunts auprès de Barclays et Angelo Gordon pour 250 et 125 millions d'euros respectivement.

Suite à la Distribution de TCS, Vantiva SA n'est plus part sous aucune forme à la dette de TCS SA.

9.2.3 Conditions principales des conventions de crédit

Vantiva SA a conclu deux emprunts qui portent les principales caractéristiques suivantes :

Emprunt Barclays de 250 millions d'euros avec privilège de premier rang (« First lien » ou « 1L »)

- cet emprunt est senior par rapport à l'emprunt de second rang ;
- maturité de 4 ans jusqu'à septembre 2026 avec une option d'extension d'un an moyennant paiement d'une commission d'extension ;
- l'emprunt porte intérêt par une combinaison d'intérêts en espèces et capitalisés :
 - intérêts capitalisés : 3 % la première année, augmentant à 4 % 12 mois après l'émission, puis 5,5 % 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5 % à chaque 12 mois écoulés par la suite ;
 - intérêts en espèces : EURIBOR 3 mois et marge de 2,5 % ;
- l'emprunt est assorti d'une commission de remboursement de 2,5 % jusqu'au premier anniversaire et de 5 % ensuite (y compris à l'échéance).



Emprunt Angelo Gordon de second rang de 125 millions d'euros (« Second lien » ou « 2L »)

- cet emprunt est subordonné au premier ;
- maturité de 4,5 ans jusqu'à mars 2027 avec une option d'extension d'un an moyennant paiement d'une commission d'extension ;
- l'emprunt porte intérêt par une combinaison d'intérêts en espèces et capitalisés :
 - intérêts capitalisés : 5 % la première année, augmentant à 5,5 % 12 mois après l'émission, puis 6 % ;
 - intérêts en espèces : EURIBOR 3 mois et marge de 4 % puis 6 % à partir de la deuxième année ;
- l'emprunt est assorti d'une commission de remboursement de 4 % (y compris à l'échéance).

L'emprunt First Lien et l'emprunt Second Lien sont collectivement désignés comme les « Instruments de dette ». Les principaux termes des Instruments de dette sont décrits ci-dessous.

Ensemble des garanties financières

Emprunts First Lien et Second Lien

Les structures de fiducie précédentes qui garantissaient la dette remboursée ont été dissoutes.

Les emprunts First et Second Lien ont reçu principalement les garanties suivantes :

- un nantissement des titres Gallo 8 SAS et Technicolor Brasil Midia e Entretenimento Ltda ;
- une fiducie portant la participation résiduelle de Vantiva SA dans TCS SA ;
- les nantissements des comptes bancaires de Vantiva SA ;
- les nantissements des créances intragroupe de Vantiva SA.

Les filiales suivantes sont garantes des emprunts :

- Gallo 8 SAS ;
- Technicolor Delivery Technologies Canada Inc. ;
- les filiales américaines parties de l'accord Wells Fargo ont donné une garantie subordonnée et non-sécurisée.

Paiements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaut ou de changement de contrôle de Vantiva SA, les créanciers auront la possibilité d'exiger immédiatement le paiement de tout ou partie des encours.

Jusqu'au 31 décembre 2022, 75 % des produits de cession nets non-ordinaires doivent être affectés au remboursement de la dette First et Second Lien dans le respect de la séniorité. Par la suite, cette obligation couvre 100 % des produits de cession, sauf droit de réinvestissement en cas de sinistre et possibilité de garder jusqu'à 10 millions d'euros sur des produits de cession en espèces.

L'accord de crédit définit un Excédent de génération de trésorerie (« Excess Cash Flow »), lorsque la génération de trésorerie dépasserait les besoins de l'activité. Tout Excess Cash Flow déclencherait un paiement

anticipé obligatoire à compter de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 selon le test suivant :

- 50 % de l'Excess Cash Flow si le ratio du covenant financier est supérieur à 2,2 ;
- 25 % s'il est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- 0 % s'il est inférieur à 1,7.

Les situations de défaut comprennent entre autres et sous réserve de certaines exceptions, seuils et délais supplémentaires :

- le défaut des emprunteurs pour effectuer les paiements requis lorsqu'ils sont exigibles au titre des Instruments de dette ou de toute autre dette financière ou de se conformer aux obligations importantes liées aux Instruments de dette ;
- un défaut croisé en vertu duquel il y a un défaut si un membre du Groupe fait défaut au titre d'une dette portant sur un montant total supérieur à 25 000 000 USD.

Covenants financiers

La documentation des Instruments de dette contient un ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tels que défini ci-dessous, soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 30 juin 2023 : 4,5 à 1,00
- 31 décembre 2023 : 5,0 à 1,00
- 30 juin 2024 : 5,0 à 1,00
- 31 décembre 2024 et après : 5,1 à 1,00

Le non-respect de ces covenants financiers est une situation de défaut suite à laquelle les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le covenant est égale à la valeur nominale de la dette du groupe Vantiva (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent la dette.

L'EBITDA tel que défini par le covenant est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Bien que non testé au 31 décembre 2022, le ratio de dette nette s'élevait à 1,66.

Engagements de faire (« Affirmative Covenants »)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles et contiennent en outre des exigences pour que le Groupe fournisse :

- **états financiers semestriels** : éléments consolidés non audités comprenant un bilan, un compte de résultat et un tableau de flux de trésorerie (sans les notes aux comptes) ;
- **états financiers annuels** : éléments consolidés audités comprenant un bilan, un compte de résultat et un tableau de flux de trésorerie ;
- **des objectifs annuels** : portant sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le *free cash flow* et le ratio de dette nette à EBITDA.

Engagements de ne pas faire (« Negative Covenants »)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Celles-ci incluent des restrictions sur :

- **endettement** : en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- **sûretés** : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés général ;

- **cessions** : sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions ;
- **acquisitions** : à l'exception d'un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d'acquisitions ;
- **distributions et paiements subordonnés** : le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2022, Vantiva respecte pleinement tous les covenants applicables et aucun cas de défaut ne s'est produit entre la signature du contrat de fiducie et l'établissement des comptes annuels.

9.3 Instruments financiers de couverture de taux d'intérêt

Le Groupe ne possède au 31 décembre 2022 aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

9.4 Instruments financiers de couverture du risque de change

Comme indiqué dans la note 1.2.3, la Société utilise des instruments dérivés de change afin de couvrir le risque découlant notamment des garanties accordées à des filiales du Groupe. Au 31 décembre 2022, ces instruments dérivés s'analysent de la façon suivante :

	Devises	Notionnel ⁽¹⁾	Échéance	Juste valeur ⁽²⁾
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/GBP	49	2023	1
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/PLN	(6)	2023	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/USD	73	2023	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/USD	(21)	2023	1
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/AUD	(0)	2023	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/CAD	(29)	2023	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/JPY	16	2023	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/MXN	(24)	2023	0
JUSTE VALEUR				2

(1) Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple.

(2) Valeur de marché en millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la clôture.

Note 10 Avantages au personnel

10.1 Évolution de l'effectif moyen

	2022	2021
Cadres	65	85
Employés et agents de maîtrise	4	8
TOTAL	69	93

Dans le cadre des opérations de scission de Technicolor Creative Studios et de cession de l'activité Licences de Marques, respectivement 19 et 11 salariés ont quitté la Société au cours de l'exercice.

10.2 Paiements sur la base d'actions

Plan d'intéressement du management « Management Incentive Plans (MIP) »

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2016. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne pouvaient donner droit à un nombre d'actions supérieur à 994 204 (soit, avec prise en compte du regroupement d'actions intervenu en 2020, une quotité représentant 8 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2013).

Le Directeur général, agissant sur délégation octroyée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 22 septembre 2022, afin de préserver les droits des titulaires d'Options à l'issue de la Distribution, a décidé de procéder comme suit à l'ajustement des droits des titulaires d'Options n'ayant pas exercé leurs Options avant le 6 septembre 2022 :

- *Management Incentive Plan* juin 2017 : en appliquant un coefficient modifié de 2,62239944, le prix d'exercice des Options a été modifié et s'élève désormais à 60,54 euros, et le nombre d'actions de la Société sous options existantes (une option pour une action) a été ajusté à 10 083 ;
- *Management Incentive Plan* octobre 2017 : en appliquant le même coefficient modifié, le prix d'exercice des Options a été modifié et s'élève désormais à 73,21 euros, et le nombre d'actions de la Société sous option existantes est désormais de 47 587.

Au 31 décembre 2022, 7 563 et 23 800 Options liées respectivement à MIP juin 2017 et MIP octobre 2017 sont toujours en circulation.

Les options relatives au plan MIP 2016 ont été annulées du fait de l'expiration du plan en juin et octobre 2022.

Plan d'intéressement à long terme 2019 : « 2019 Long Term Incentive Plan (LTIP 2019) »

L'Assemblée générale du 14 juin 2019, dans sa vingtième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions existantes ou des actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation a été donnée pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 13 juin 2020, les actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pouvant pas dépasser 3 000 000, soit une quotité réajustée de 111 111 actions après opérations de regroupement.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 14 juin 2019 la mise en œuvre d'un Plan d'intéressement à long terme du management (LTIP 2019).

Ce plan, qui s'étale sur une période de trois années, prévoit l'attribution de droits conditionnels à recevoir des actions gratuites dont l'acquisition définitive est conditionnée au respect de la condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du Plan jusqu'au 14 juin 2022.

Sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a attribué en plusieurs fois, entre le 14 juin 2019 et le 20 janvier 2020, un nombre total de 2 907 000 droits à recevoir autant d'actions gratuites, soit une quotité réajustée de 107 601 droits après regroupement d'actions.

Ce plan est arrivé à échéance le 14 juin 2022.

Le 19 septembre 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Directeur général a procédé à la livraison différée des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan LTIP 2019 et définitivement acquises, préalablement à la Distribution en nature intervenue le 27 septembre 2022. À cet effet, 78 637 actions nouvelles ont été émises et livrées aux bénéficiaires du plan LTIP 2019.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.

Plan d'intéressement à long terme 2020 : « 2020 Long-Term Incentive Plan (LTIP 2020) »

L'Assemblée générale du 30 juin 2020, dans sa vingt-cinquième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 30 juin 2023. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3,6 % du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 17 décembre 2020 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à long terme 2020 et attribué 2 829 146 droits à actions gratuites. Ces plans triennaux confèrent aux bénéficiaires des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit initialement jusqu'au 17 décembre 2023) et la réalisation de deux conditions de performance, une condition de performance interne assise sur l'atteinte d'objectifs d'EBITA cumulé et une condition de performance externe assise sur un objectif de rendement total pour les actionnaires jusqu'à la fin de 2022. Il est précisé toutefois que 754 656 de ces droits ne portent pas sur des Actions de Performance mais sur des actions gratuites attribuées à des bénéficiaires qui ne font pas partie du Comité Exécutif et dont l'acquisition définitive n'est soumise qu'à la condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du Plan.

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée générale, le Conseil d'administration du 24 mars 2021 a procédé à l'attribution de 1 424 899 actions de performance au bénéfice de membres du Comité Exécutif dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, prendra fin à son troisième anniversaire (soit initialement au 24 mars 2024).

Dans le contexte de la Distribution en nature, pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires, le Conseil d'administration a souhaité anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées au titre de ce plan, cette modification devant permettre aux attributaires de bénéficier de la Distribution et de recevoir ainsi des actions Technicolor Creative Studios SA au moment de sa mise en œuvre.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la douzième résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit 7 jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées, a décidé d'émettre au pair 2 800 276 actions nouvelles et de les livrer aux bénéficiaires du LTIP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.

Plans d'Actions Additionnelles de Performance (ASP 2020)

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020, dans sa vingt-sixième résolution, et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 15 avril 2021 la mise en œuvre du Plan 2020 d'Actions Additionnelles de Performance (ASP) au profit du Directeur général et d'autres cadres dirigeants éligibles (membres du Comité Exécutif) et attribué 1 744 416 Actions Additionnelles de Performance, respectivement 1 365 533 (dont 1 027 398 au profit du Directeur général) le 15 avril 2021 et 378 883 le 23 avril 2021.

Ces plans, d'une durée de deux ans, confèrent aux bénéficiaires des droits conditionnels à recevoir des Actions Additionnelles de Performance.

L'octroi de ces Actions Additionnelles de Performance est conditionné à la réalisation par chaque bénéficiaire éligible d'un investissement personnel significatif en actions ordinaires de la Société, investissement en considération duquel ce bénéficiaire peut se voir attribuer gratuitement, à la discrétion du Conseil, des Actions Additionnelles de Performance à hauteur d'un montant représentant au maximum 3 fois le montant investi en actions Vantiva SA par ledit bénéficiaire.

La livraison de ces Actions Additionnelles de Performance, au terme du Plan, est par ailleurs subordonnée à :

- la satisfaction d'une condition de présence ininterrompue pendant toute la durée du plan jusqu'en avril 2023 ; et
- à la réalisation d'une condition de performance interne assise sur l'atteinte d'objectifs d'EBITA cumulé et d'une condition de performance externe assise sur un objectif de rendement total pour les actionnaires jusqu'à la fin de 2022.

De la même manière que pour le LTIP 2020, le Conseil d'administration a souhaité dans le contexte de la Distribution anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions additionnelles attribuées au titre de ce plan, et permettre ainsi aux attributaires de participer à l'opération.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Société, réunie le 6 septembre 2022, a approuvé la Distribution et, aux termes de la treizième résolution adoptée à titre extraordinaire, a approuvé la modification avec effet rétroactif de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et la possibilité de réduire ainsi la période d'acquisition initiale à une durée minimale de seize mois, autorisant ainsi les amendements nécessaires aux règlements du Plan.

L'échéance de la période d'acquisition minimale a ainsi été ramenée au 30 août 2022, soit 7 jours avant la date de l'Assemblée générale du 6 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après que ce dernier ait évalué le niveau de réalisation des conditions de performance du Plan telles qu'ajustées, a décidé d'émettre au pair 1 215 858 actions nouvelles et de les livrer aux bénéficiaires du plan incitatif d'investissement ASP 2020 ayant satisfait la condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant la durée réajustée du Plan.

Au 31 décembre 2022, aucun droit conditionnel à recevoir des actions gratuites ne reste donc en circulation au titre de ce plan.

Plan d'intéressement à long terme 2022 : « 2022 Long-Term Incentive Plan (LTIP 2022) »

L'Assemblée générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à long terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier (pesant pour 40 %) assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40 % des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires (« TSR ») à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40 %), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva SA par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20 %).

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée générale, le Conseil d'administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 Actions de Performance complémentaires au bénéfice de membres du Comité Exécutif, dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus attribuées au Directeur général. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire, soit le 31 janvier 2026.



Les détails de ces plans de *stock-options* et d'actions sont présentés ci-dessous.

	Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments initialement accordés	Nombre d'instruments restants	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'instrument	Prix d'exercice/ Valeur de l'action ⁽¹⁾	Juste valeur estimée ⁽¹⁾
MIP Juin 2017 Options (*)	Options de souscription	26 juin 2015	9 260	7 563	2	Juin 2017 (50 %) Juin 2018 (25 %) Juin 2019 (25 %)	8 ans	60,54 euros	19,67 euros
MIP Octobre 2017 Options (*)	Options de souscription	3 décembre 2015	63 334	23 800	22	Octobre 2017 (50 %) Octobre 2018 (25 %) Octobre 2019 (25 %)	8 ans	73,21 euros	23,37 euros
LTIP 2022 (**)	Actions de performance	21 décembre 2022	2 665 074	2 665 074	1	Décembre 2025	3 ans	0,19 euro	0,14 euro

(*) Plan de rétention dénommé « Management Incentive Plan » (voir la description plus haut).

(**) Plan de rétention dénommé « Long Term Incentive Plan » (voir la description plus haut).

(1) Le prix d'exercice, la juste valeur et le nombre d'options existantes ont été modifiés suite à l'augmentation de capital de 2015, au regroupement d'actions de 2020 et à la Distribution de TCS en 2022. Le prix d'exercice concerne les MIP et la valeur de l'action fait référence, pour les LTIP, à la valeur de l'action à la date d'attribution.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, en 2022 et 2021, aucune option de souscription n'a été exercée dans le cadre des plans.

10.3 Sommes versées aux organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations dues par Vantiva SA, au titre de l'exercice 2022, aux membres du Conseil d'administration, s'élève à 812 500 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs et censeurs non-résidents fiscaux en France.

Le montant de la rémunération due par Vantiva SA, au titre de 2022, à M. Richard Moat, son Président, s'élève à 404 909 euros de rémunération fixe et à 798 000 euros de rémunération variable.

Le montant de la rémunération due par Vantiva SA, au titre de 2022, à M. Luis Martinez-Amago, son Directeur général, s'élève à 201 923 dollars de rémunération fixe et à 900 000 dollars de rémunération variable.

Le Directeur général est bénéficiaire du Plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP 2022) mis en œuvre par le Conseil d'administration le 21 décembre 2022. Dans le cadre de ce plan, 2 665 074 droits à actions gratuites lui ont été attribués gratuitement. L'acquisition des droits à recevoir des actions est soumise aux termes et conditions qui figurent dans le Plan. Il y est notamment prévu que l'acquisition définitive des Actions de Performance est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et à la réalisation de trois conditions de performance (présentées ci-dessus) conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions.

Note 11 Provisions et litiges

11.1 Détail des provisions pour risques et charges

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

Provisions pour restructuration

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Vantiva SA matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et

- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision de restructuration n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

Provision pour indemnités de départ en retraite

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Vantiva SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,7 % ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2 % ;
- taux de progression des salaires : 3,2 %.

Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.



(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2022
Provisions pour retraite et ancienneté	2	0	-	(1)	1
Filiales et autres risques	0	-	(0)	-	0
Restructurations liées au personnel	1	4	(4)	(0)	1
Activités cédées ⁽¹⁾	17	-	-	-	17
Autres	0	6	-	-	6
Autres provisions pour risques et charges	18	10	(4)	(0)	24
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20	10	(4)	(1)	25

(1) Provisions liées aux cessions d'activités, notamment l'ancienne activité « Tubes cathodiques ».

11.2 Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, la Société peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. La Société enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'Usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'Usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour Taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (15,8 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) de dommages et intérêts à 260 plaignants ;
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) de dommages et intérêts. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taiwan. Le 11 mars 2022 cette dernière a renvoyé 222 plaintes précédemment rejetées devant la Haute Cour Taiwanaise (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour concernant l'attribution de 54,7 millions de NTD de dommages et intérêts.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres,

faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (70 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2022) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour Taiwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022. La Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (51 millions d'euros au taux de change au 31 décembre 2022) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association de certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taiwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (91,7 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2022).

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques États-Unis

En septembre 2019, les parties en défense ont conclu des amendements aux accords transactionnels avec certaines associations d'acheteurs indirects, dans lesquels les associations ont accepté de restituer une part réduite du montant de l'accord aux parties en défense, y compris Vantiva, avec exclusion des demandeurs de neuf États américains de ces accords transactionnels amendés.

Alors que les accords transactionnels amendés ont reçu l'approbation finale du « US District Court », les associations d'acheteurs indirects exclues (les États dits *Omitted Repealer* (« ORS ») et *Non-Repealer* (« NRS »)) ont fait appel de cette décision, ainsi que de la décision de la « US District Court » de rejeter leurs demandes d'intervenir dans la procédure d'approbation du règlement et dans le litige multidistrict, devant la cour d'appel du « Ninth Circuit ». Le 22 septembre 2021, le Ninth Circuit a confirmé les décisions

de la District Court concernant les accords transactionnels amendés. Et le 23 décembre 2021, le Ninth Circuit a rejeté les requêtes des classes ORS et NRS pour une nouvelle audition et une nouvelle audition « en banc ». Les classes ORS et NRS ont demandé une *certiorari*/révision par la Cour suprême des États-Unis, qui a refusé la *certiorari*/révision le 13 juin 2022. Vantiva n'est maintenant techniquement plus dans les affaires CRT. Le 16 septembre 2022, cependant, une motion visant à modifier une plainte collective d'acheteurs indirects déposée précédemment a été déposée dans le tribunal de district MDL au nom des membres de la classe représentant plusieurs États. La plainte modifiée proposée ne nomme pas Vantiva en tant que défendeur, mais allègue que le Groupe se réserve le droit de modifier à nouveau la plainte à l'avenir et de nommer Vantiva en tant que défendeur. Les défendeurs qui sont nommés dans cette proposition de plainte modifiée se sont opposés à la motion. La District Court n'a pas encore statué sur cette question.

Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice similaires devant diverses juridictions nationales de pays européens. Il s'agit principalement d'allégation de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT dans le sillage de la décision de la Commission Européenne en décembre 2012 en vertu de laquelle Vantiva a été condamné à une amende de 38,6 millions d'euros résultant d'une entente. Les litiges toujours en cours sont les suivants :

- aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, en vertu de la loi turque est toujours en cours. Vestel

a également intenté des poursuites en Turquie, qui ont été rejetées en première instance puis par la cour d'appel régionale en décembre 2020 ainsi qu'en février 2021. Vestel a porté un recours devant la Cour Suprême à l'encontre de cette décision ayant rejeté sa demande de faire appel.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures. Selon les juridictions, les décisions sur la responsabilité puis, le cas échéant sur le montant des dommages ne sont pas attendues avant le premier trimestre 2023.

Vantiva se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

Coûts de séparation TCS

Le Groupe s'est engagé à porter 50 % des coûts nécessaires à la mise en place des fonctions administratives et informatiques de TCS si celle-ci se faisait selon les dispositions mutuellement agréées. Comme Vantiva SA ne trouve aucun avantage économique futur autre que la bonne réalisation de la Distribution, une provision de 6 millions d'euros a été comptabilisée comme composante de la plus-value de Distribution.



Note 12 Autres informations

12.1 Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et

fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.

Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.

Les actifs courants se composent, principalement, des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe pour 628 millions d'euros (déduction faite d'une dépréciation de 0,4 million d'euros).

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

(en millions d'euros)	2022	2021
Créances clients et comptes rattachés	18	30
<i>Dont produits à recevoir</i>	0	2
Autres créances d'exploitation	12	17
<i>Dont produits à recevoir</i>	8	14

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

(en millions d'euros)	2022	2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35	16
<i>Dont charges à payer</i>	19	8
Autres dettes d'exploitation	17	41
<i>Dont charges à payer – Dettes fiscales et sociales</i>	7	9
<i>Dont charges à payer – Autres dettes</i>	8	17

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

À la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 0,5 % du montant total HT des achats de l'exercice ;
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 8 % du chiffre d'affaires HT.

12.2 Opérations avec les parties liées

En 2022 :

- Bpifrance participations, représentée au Conseil d'administration et identifiée à ce titre comme partie liée, détenant 10,8 % du Groupe, a souscrit à l'émission de l'emprunt obligataire à hauteur de 45 millions d'euros en 2022. Le groupe Vantiva a payé en 2022 à Bpifrance Participations 1,6 million d'euros d'intérêts sur l'ancienne dette du Groupe Technicolor et moins de 0,1 million d'euros pour les obligations convertibles ;
- Angelo Gordon, détenant 22,4 % du Groupe est identifiée à ce titre comme partie liée. Angelo Gordon a souscrit à l'émission de l'emprunt obligataire pour un montant total de 129,6 millions d'euros et a participé pour un montant total de 123,6 millions d'euros au nouveau financement de Vantiva. Le groupe Vantiva a payé en 2022 à Angelo Gordon des intérêts pour 6,7 millions d'euros sur l'ancienne dette du Groupe Technicolor, 1,6 million d'euros sur la nouvelle dette du groupe Vantiva et 0,1 million d'euros pour les obligations convertibles. Le groupe Vantiva a également enregistré en 2022 une charge d'intérêts due à Angelo Gordon de 0,3 million d'euros et présente une dette à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 123,6 millions d'euros ;

- depuis la date de Distribution, Vantiva SA a perdu le contrôle de TCS SA, qui reste néanmoins une partie liée compte tenu de la détention de 35 % des titres constituant le capital social de TCS SA, remis en fiducie. Dans le cadre du *Transition Services Agreement* conclu avec TCS, 10 millions d'euros ont été refacturés par Vantiva SA à TCS SA, en 2022. Préalablement à la mise en place de cet accord, Vantiva SA a également refacturé à TCS SA 1 million d'euros de frais liés à la mise en œuvre de la scission.

En 2021 :

- Bpifrance participations, représentée au Conseil d'administration et identifiée à ce titre comme partie liée, détenant 4,4 % du Groupe ;
- Crédit Suisse détenait 10,8 % du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée ;
- Angelo Gordon détenait 12,6 % du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée.

12.3 Comptes de régularisation actif

En 2022, ils correspondent à :

- 1 million d'euros de charges constatées d'avance ;
- 18 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global.

En 2021, ils comprenaient 1 million d'euros de charges constatées d'avance, 8 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler et 12 millions d'euros de primes de remboursement d'obligations à amortir.

12.4 Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

(en millions d'euros)	2022	2021
Paielements futurs certains		
Loyers liés aux contrats de location simple	0	0
Autres paiements futurs certains	-	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS	0	0
Paielements futurs éventuels		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	1 120	1 657
Autres paiements futurs éventuels	-	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS	1 120	1 657

Les engagements reçus sont les suivants :

(en millions d'euros)	2022	2021
Paielements futurs certains		
Royalties à recevoir	0	72
TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS	0	72
Paielements futurs éventuels		
TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS	0	0

Dans le cadre de ses activités, Vantiva SA peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort.



Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Vantiva SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer ⁽¹⁾	Engagement de recevoir ⁽¹⁾	Échéance
Technicolor Delivery Technologies Australia Pty Ltd	AUD	USD	7,4	5,0	2023
Technicolor Connected Home USA LLC	EUR	USD	3,3	3,5	2023
Technicolor Delivery Technologies Canada Inc.	USD	CAD	10,2	12,8	2023
Technicolor Delivery Technologies SAS	USD	EUR	29,3	27,9	2023
	USD	GBP	22,2	16,8	2023
Technicolor Disc Services International Ltd	GBP	EUR	8,6	10,2	2023
	USD	GBP	5,4	4,5	2023
Technicolor Export de Mexico S. de R.L. de C.V.	USD	MXN	5,4	107,7	2023
Technicolor Mexicana S. de R.L. de C.V.	MXN	USD	380,0	19,0	2023
Technicolor Polska Sp. Z o.o.	EUR	GBP	8,2	7,1	2023
	PLN	EUR	31,1	6,6	2023
	USD	EUR	0,8	0,7	2023
Technicolor Pty Ltd	USD	AUD	4,0	5,8	2023
Technicolor Connected Home Mexico S.A. de C.V.	MXN	USD	308,0	15,4	2023
Vantiva SCS Nashville, LLC	EUR	USD	0,2	0,2	2023
Vantiva Supply Chain Solutions, Inc.	EUR	USD	1,0	1,1	2023

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée.

Note 13 Honoraires des commissaires aux comptes

(en millions d'euros)	Deloitte		Mazars	
	2022	2021	2022	2021
Prestations d'audit	1	1	1	1
TOTAL	1	1	1	1

Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ses auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

Note 14 Événements postérieurs à la clôture

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios SA, certains créiteurs et actionnaires, dont Vantiva SA ont conclu un accord de principe sur l'apport d'un nouveau financement de 170 millions d'euros, incluant une recapitalisation et permettant de rétablir sa position de *leader* sur le marché. Ce plan sera soumis à l'approbation du Tribunal de commerce de Paris d'ici la fin du mois de mars. La conclusion définitive de cet accord est attendue pour la fin du premier semestre 2023. Avant cela, un financement provisoire de 85 millions d'euros venant d'Angelo Gordon et des prêteurs de nouveau financement est attendu.

Le Groupe s'attend à une dilution de sa part dans TCS SA en conséquence de cet accord. Les impacts de cet accord dans la valorisation et la qualification de la participation de Vantiva SA dans TCS SA n'ont pas été reflétés dans les comptes annuels 2022 ; tout impact potentiel sera considéré dans les comptes annuels 2023 de Vantiva SA.



6.6 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications

(en euros, sauf pour le nombre d'actions, le résultat par actions et l'effectif)

	2018	2019	2020	2021	2022
I – Situation financière en fin d'exercice					
a. Capital social	414 461 178	414 461 178	2 357 955	2 358 246	3 553 957
b. Nombre d'actions émises	414 461 178	414 461 178	235 795 483	235 824 555	355 395 680
c. Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Stock-options	10 652 013	9 853 731	261 568	76 368	31 363
Attribution gratuite d'actions	6 483 821	6 471 026	2 943 339	5 800 019	2 665 074
II – Résultat global des opérations effectuées					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	54 905 341	54 494 061	49 279 127	45 733 423	54 208 808
b. Bénéfices (Pertes) avant impôts, amortissements et provisions	(10 335 190)	42 813 391	(6 257 295 251)	(103 034 053)	459 034 746
c. Charges (produits) d'impôts sur les bénéfices	44 568 125	(10 859 497)	1 335 819	(127 744)	492 335
d. Bénéfices (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	153 242 014	(344 312 721)	(639 683 283)	(131 533 966)	350 456 049
e. Distributions de dividendes et autres distributions	-	-	-	-	-
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a. Bénéfices (Pertes) après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,08	0,08	(26,54)	(0,44)	1,29
b. Bénéfices (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	0,37	(0,83)	(2,71)	(0,56)	0,99
c. Dividende ou distribution versés à chaque action	-	-	-	-	-
IV – Personnel					
a. Nombre de salariés – effectif moyen	110	104	97	93	69
b. Montant de la masse salariale	13 559 747	12 586 654	14 767 859	14 858 628	18 021 353
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, etc.)	6 320 733	5 004 854	6 793 784	5 032 387	5 661 677

6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022

GRI [2-5 Assurance externe]

À l'Assemblée générale de la société Vantiva,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vantiva (anciennement dénommée Technicolor) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Appréciation du risque de liquidité

Notes 9.2.2 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de votre société s'élèvent à 130 millions d'euros (contre 24 millions d'euros à la clôture 2021) et les emprunts à terme s'élèvent à un montant total de 375 millions d'euros, en baisse de 592 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Afin de mesurer régulièrement le risque de liquidité auquel la société Vantiva SA est exposée, la Direction évalue les prévisions principalement sur la base des flux de trésorerie prévisionnels, incluant les flux opérationnels de ses filiales et les échéances de remboursement de la dette financière.

Sur la base de ces prévisions et à chaque clôture semestrielle, le Conseil d'administration examine si les flux de trésorerie sont suffisants pour financer les activités en cours et les besoins en fonds de roulement de la société et ses filiales, au moins pour les douze mois suivants, en tenant compte des lignes de crédit disponibles.

Comme décrit dans la note 9.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a refinancé en septembre 2022 la totalité de la dette issue du plan de sauvegarde accélérée de 2020, en souscrivant deux nouveaux emprunts à taux variable. Comme décrit dans la note 9.2.3 de l'annexe aux comptes annuels, le financement ainsi obtenu à travers cette opération de restructuration financière est assorti de covenants financiers. La survenance d'un fait générateur d'un bris de covenant rendrait la dette financière exigible immédiatement et serait un cas de réalisation de la perte de contrôle de votre société sur ses filiales.

Dans ce contexte et dans la mesure où les jugements de la Direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'appréciation du risque de liquidité comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des systèmes d'information permettant à la Direction d'établir les prévisions de trésorerie de votre société et de ses filiales.

Nous avons évalué les contrôles mis en œuvre pour établir ces prévisions de trésorerie sur les douze prochains mois, et avons notamment :

- apprécié les procédures mises en place pour s'assurer du respect des exigences spécifiques des covenants bancaires sur les douze prochains mois ;
- réalisé, à la clôture de l'exercice 2022, un suivi des liquidités, comparé les positions réelles par rapport à celles budgétées, et analysé les écarts constatés afin d'apprécier la qualité de ces prévisions ;
- vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 9.2.2 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- interrogé la Direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2022, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause la liquidité de la société.

Évaluation des titres de participations

Notes 7 et 14 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2022 et s'élevaient respectivement à 989 millions d'euros et 43 millions d'euros, soit au total, une valeur nette comptable de 1 032 millions d'euros, représentant 47 % du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de leur quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 7 de l'annexe. Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. En cas de situation nette négative des provisions pour dépréciation des comptes courants sont constituées. En complément, une provision pour risques vient couvrir le solde négatif résiduel. Au titre de l'exercice 2022, le montant des dotations aux provisions pour dépréciation, net des reprises de provisions, s'est élevé à 712 millions d'euros.

En outre, la valeur des droits représentatifs d'actifs net remis en fiducie intègrent les résultats de la fiducie acquis et non distribués à la clôture de l'exercice, qui comprennent au 31 décembre 2022 le résultat de l'évaluation de la filiale Technicolor Creative Studios (TCS) réalisée à sa valeur recouvrable, basée sur le cours de bourse de l'action TCS. À la clôture de l'exercice 2022, une perte a été constatée à ce titre en résultat financier pour un montant de 331 millions d'euros.

L'environnement économique dans lequel le Groupe opère évolue rapidement. Les filiales peuvent ainsi connaître des variations de leur activité se traduisant par une dégradation de leur résultat opérationnel et des perspectives attendues.

Ainsi, comme mentionné dans la note 14 « Événements postérieurs à la clôture », les impacts de l'accord de refinancement et recapitalisation de la société TCS, annoncé en mars 2023 et à conclure de manière définitive pour la fin du premier semestre 2023, dans la valorisation et la qualification de la participation de votre société dans TCS n'ont pas été reflétés dans les comptes annuels de l'exercice 2022 et le seront, le cas échéant, dans ceux de l'exercice 2023.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance significative des titres de participation dans les comptes de la société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.



Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- prendre connaissance des processus mis en place par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation, notamment les modifications apportées aux processus suite à la réorganisation juridiques des filiales concernées, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- pour les titres valorisés à la valeur recouvrable, obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- pour les actifs fiduciaires, obtenir la valorisation basée sur le cours de bourse de l'action TCS ;
- pour les titres valorisés en fonction de la quote-part de capitaux propres de l'entité concernée, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes de cette entité et qu'ils ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société ;
- interroger la Direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2022, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause l'évaluation des titres de participation, notamment celle des titres TCS remis en fiducie.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Le Conseil d'administration n'ayant pas encore statué à la date du présent rapport sur le texte des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale, ce document ne nous a pas été communiqué. Nous n'avons donc pas été en mesure de procéder à sa vérification tel que prévue par l'article L.823-10 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vantiva par votre Assemblée générale du 20 juin 2012 pour Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 38^{ème} année sans interruption dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels



Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 mars 2023

Deloitte & Associés

Nadège Pineau
Associée

Mazars

Daniel Escudeiro
Associé

6.8 Commissaires aux comptes

GRI [2-5 Assurance externe]

6.8.1 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Pour un tableau détaillé des honoraires des commissaires aux comptes, merci de vous référer à la note 14 aux comptes consolidés du Groupe.

6.8.2 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés – Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense représenté par Mme Nadège Pineau.

Mazars – Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Daniel Escudeiro.

Date de début du premier mandat des commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés : 2012.

Mazars : 1985.

Durée et date d'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés : renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mazars : renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027.







Informations complémentaires

7.1	Présentation générale	376	7.5	Contrats importants	380
7.2	Offre et cotation	376	7.6	Informations fiscales supplémentaires	380
7.2.1	Marchés des titres de la Société	376	7.7	Structure organisationnelle du Groupe	381
7.2.2	Cotation sur Euronext Paris	377	7.8	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	384
7.3	Prise de participation en France en 2022 et 2021	378	7.9	Documents accessibles pour le public	384
7.3.1	Prise de participation au capital social en France en 2022	378	7.10	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	385
7.3.2	Prise de participation au capital social en France en 2021	378	7.11	Responsables du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel	385
7.4	Acte constitutif et statuts	378	7.11.1	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel	385
7.4.1	Objet social	378	7.11.2	Responsable de l'information	385
7.4.2	Organes d'administration et de direction	378			
7.4.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	378			
7.4.4	Modifications des droits des actionnaires	379			
7.4.5	Assemblées d'actionnaires	379			
7.4.6	Franchissements de seuils statutaires	379			

Un siège social
au cœur
de Paris

Des actions figurant
dans les indices CAC Small,
CAC Mid & Small et CAC
All-Tradable

35 filiales
et sociétés
mises en équivalence

7.1 Présentation générale

GRI [2-1 Détails sur l'organisation] [2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting] [2-7 Employés]

Dénomination sociale : VANTIVA

Siège social :

8-10, rue du Renard

75004 Paris

France

Tél. : + 33 (0)1 88 24 30 00

E-mail : assembleegenerale@vantiva.com

Site web : www.vantiva.com (les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel)

Twitter : twitter.com/vantiva

Siège social, forme juridique et législation applicable : Vantiva est une société anonyme de droit français, soumise aux dispositions du Code de commerce, ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, et à ses statuts.

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 773 174. Le Code APE de Vantiva qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 7010Z. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

Date de constitution et durée de la Société : Vantiva (ex Technicolor) a été constituée le 24 août 1985. La Société a été enregistrée le 7 novembre 1985 pour une durée de 99 ans, expirant le 7 novembre 2084.

Exercice fiscal : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Bourse : Vantiva est cotée sur le marché Euronext Paris (symbole : VANTI). Vantiva a également un programme d'American Depositary Shares qui se négocient sur OTC Pink (Symbole : TCLRY).

Pour de plus amples informations, voir le Chapitre 1 « Présentation du Groupe », section 1.4 « Capital social et actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.

Activités : Vantiva est un leader technologique mondial composé de Connected Home et de Vantiva Supply Chain Solutions (l'ancienne division DVD Services), deux activités leaders sur le marché, gérées par des équipes de gestion de classe mondiale. Toutes les autres activités et fonctions d'entreprise (non allouées) sont présentées dans le segment "Corporate & Other". Pour une description détaillée des segments du groupe, veuillez vous référer à la section 1.2 : "Organisation et vue d'ensemble des activités".

Au cours de l'exercice fiscal 2022, Vantiva a réalisé un chiffre d'affaires consolidé issu des activités poursuivies de à compléter millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 5 322 employés répartis dans 20 pays.

7.2 Offre et cotation

7.2.1 Marchés des titres de la Société

Les actions Vantiva sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment B) sous la désignation « Vantiva », sous le Code ISIN FR0013505062 et le symbole VANTI (Code LEI : 4N6SD705LP5XZKA2A097).

Les actions de Vantiva sont éligibles au service de règlement différé long. Ce type de service permet à l'acheteur de décider à la date de liquidation, correspondant au cinquième jour de négociation avant la dernière séance boursière du mois inclus : (i) soit de régler la transaction au plus tard le dernier jour de négociation dudit mois ; (ii) soit sur versement d'une commission supplémentaire, de reporter jusqu'à la date de liquidation du mois suivant l'option de régler au plus tard le dernier jour de Bourse dudit mois ou de différer à nouveau le choix d'une date de règlement jusqu'à la date de liquidation suivante. Une telle option peut être maintenue à chaque date de liquidation ultérieure moyennant paiement d'une commission supplémentaire.

Les actions négociées selon le système du règlement différé ne sont considérées comme transférées qu'après avoir été enregistrées sur le compte de l'acheteur. Aux termes de la réglementation française sur les valeurs mobilières, toute vente de titre négocié sur la base du règlement

différé pendant le mois comportant une date de paiement du dividende est censée intervenir après le versement dudit dividende. Par conséquent, si la vente à règlement différé survient pendant le mois d'un paiement de dividende, mais avant la date réelle dudit paiement, le compte de l'acheteur sera crédité d'un montant égal au dividende versé et celui du vendeur, débité du même montant.

Avant tout transfert de valeurs cotées sur Euronext Paris et détenues sous forme nominative, lesdites valeurs doivent être converties en valeur au porteur et enregistrées en conséquence sur un compte tenu par un intermédiaire agréé auprès d'Euroclear France SA, dépositaire central de titres enregistrés. Les opérations des titres cotés sur Euronext Paris sont autorisées par LCH Clearnet et réglées par l'intermédiaire d'Euroclear France SA selon un système de règlement net continu.

En France, les actions ordinaires de Vantiva font partie des indices CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Depuis fin 2022 les American Depositary Shares se négocient sur OTC Pink (Symbole : TCLRY).

7.2.2 Cotation sur Euronext Paris

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas (en euros) des actions Vantiva en circulation sur Euronext Paris.

Clôture au 31 décembre	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en million d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours de clôture	Cours le plus haut	Cours le plus bas
2018	1 232,07	895 492 813	3 511 737	1,50	3,33	0,81
2019	389,66	443 742 931	1 740 168	0,88	1,29	0,65
2020	288,15	597 113 143	2 350 839	2,29	4,89	1,13
2021	243,64	91 317 173	353 943	2,83	3,63	1,72
2022	110,63	68 849 473	267 897	0,21	3,63	0,17

Source: Euronext.

Clôture au 31 décembre	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en million d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours de clôture	Cours le plus haut	Cours le plus bas
2020						
Premier trimestre	141,95	433 119 834	6 767 497	4,13	4,89	3,20
Deuxième trimestre	48,94	106 012 783	1 796 827	1,93	3,16	1,83
Troisième trimestre	29,57	14 638 564	221 796	1,28	2,94	1,13
Quatrième trimestre	67,69	43 341 962	666 799	1,82	2,10	1,62
2021						
Premier trimestre	83,49	39 081 308	620 338	2,81	2,90	1,72
Deuxième trimestre	108,67	34 397 065	545 985	3,27	3,63	2,53
Troisième trimestre	28,61	9 665 885	146 453	2,93	3,33	2,64
Quatrième trimestre	22,87	8 172 915	123 832	2,83	3,12	2,51
2022						
Premier trimestre	28,25	9 567 112	149 486	3,40	3,47	2,55
Deuxième trimestre	49,78	15 420 647	240 948	2,82	3,63	2,75
Troisième trimestre	21,96	7 671 080	118 017	1,03	3,39	0,72
Quatrième trimestre	10,62	36 190 634	565 479	0,21	1,06	0,17

Source: Euronext.

Six derniers mois	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en million d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours de clôture	Cours le plus haut	Cours le plus bas
2022						
Septembre	3,50	1 767 293	80 332	1,03	1,25	0,72
Octobre	2,16	2 636 956	119 862	0,75	1,06	0,71
Novembre	5,87	21 122 488	1 005 833	0,21	0,76	0,19
Décembre	2,58	12 431 190	591 961	0,21	0,26	0,17
2023						
Janvier				0,27	0,29	0,20
Février				0,23	0,30	0,21

Source: Euronext.



7.3 Prise de participation en France en 2022 et 2021

7.3.1 Prise de participation au capital social en France en 2022

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le Groupe déclare n'avoir pris aucune participation en France en 2022.

7.3.2 Prise de participation au capital social en France en 2021

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le Groupe déclare n'avoir pris aucune participation en France en 2021.

7.4 Acte constitutif et statuts

La présente section présente les informations requises par le point 19.2 : « Acte constitutif et statuts » de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Une copie des statuts est disponible au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Paris.

7.4.1 Objet social

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la prise de participation ou intérêts dans toutes entreprises de toute nature sous toutes formes que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous biens et droits immobiliers et de tous instruments financiers, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous droits de Propriété intellectuelle, licences ou procédés ;
- la fabrication, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous matériels, produits et la prestation de tous services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet social ou intéressant des affaires similaires ou connexes. » (article 2 des statuts).

7.4.2 Organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont présentées dans le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération », section 4.1 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits de vote

« Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. En application de l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de deux ans au nom du même actionnaire » (article 20 des statuts).

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

Autres droits attachés aux actions

« Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de ladite assemblée générale » (article 9 des statuts).

7.4.4 Modifications des droits des actionnaires

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requis par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

7.4.5 Assemblées d'actionnaires

Convocation aux assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. » (article 19 des statuts).

Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote

« Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance, en désignant un mandataire ou [...] en effectuant un vote électronique en séance.

Cette participation, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas d'actions au porteur, cet enregistrement ou cette inscription des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. » (article 19 des statuts).

7.4.6 Franchissements de seuils statutaires

« Sans préjudice des dispositions légales, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote de la Société, doit en informer celle-ci. Cette obligation est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions lorsque la participation du capital ou les droits de vote deviennent inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il doit indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. » (article 8.2 des statuts).



7.5 Contrats importants

Le lecteur est invité à se reporter à la description des accords de dette à terme décrits à la section 2.3.3 « Ressources financières » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Document d'enregistrement universel.

7.6 Informations fiscales supplémentaires

Montants globaux, par catégorie de dépenses, réintégrés dans les bénéfices imposables à la suite d'un redressement fiscal définitif en application de l'article 223 quinquies du Code général des impôts

Néant.

Montant global de certaines charges non déductibles fiscalement en application des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts

En 2022, les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 43 982,50 euros pour la Société et correspondent aux loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

7.7 Structure organisationnelle du Groupe

GRI [2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation]

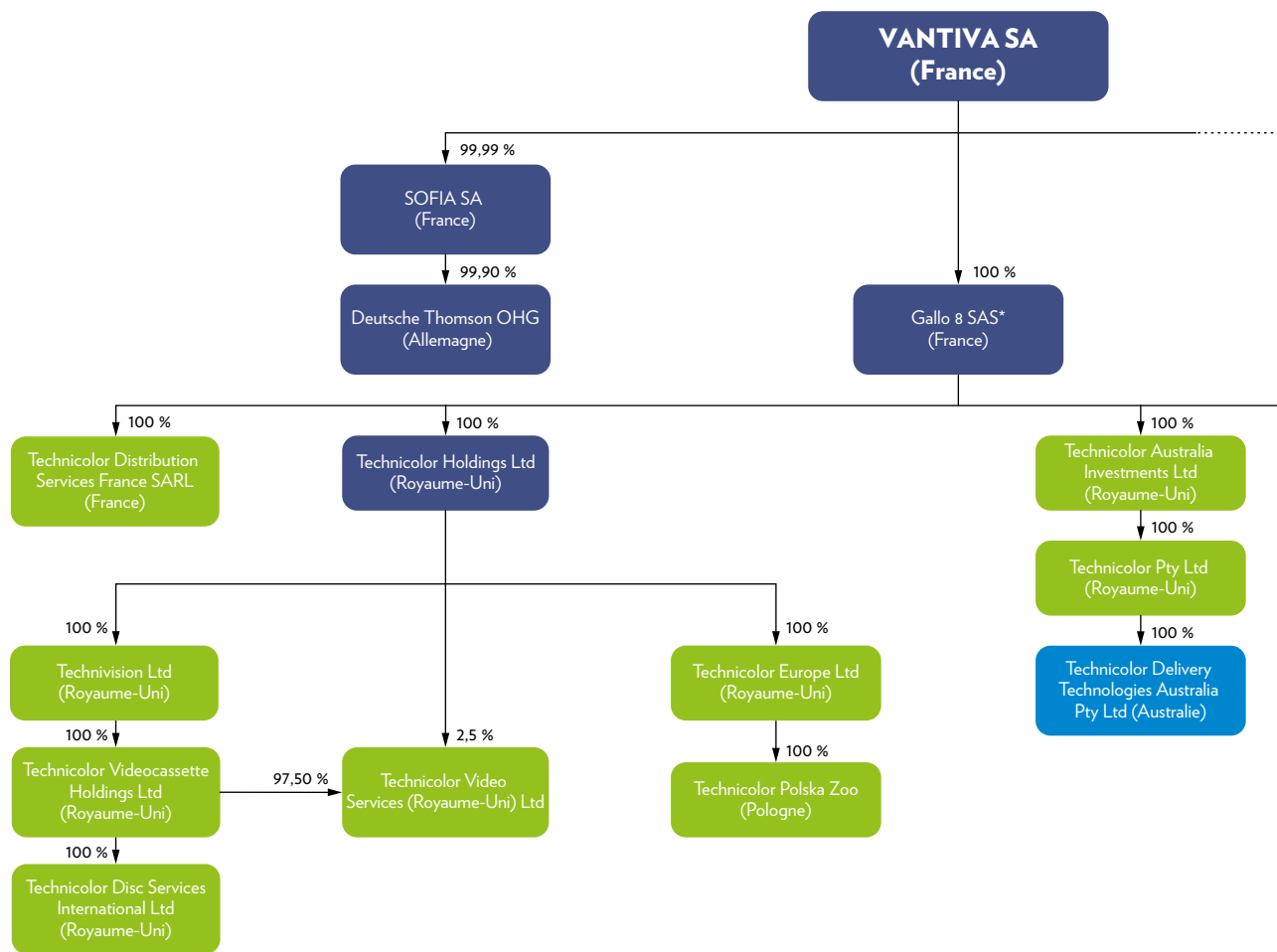
Organigramme au 31 décembre 2022

L'organigramme ci-après présente les principales sociétés opérationnelles du Groupe au 31 décembre 2022, classées par division. Ces filiales sont détenues par Vantiva SA directement ou par l'intermédiaire de sociétés *holdings*. Ces sociétés opérationnelles ont été sélectionnées sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires du Groupe (externe et intra-groupe) et de leurs effectifs. Le chiffre d'affaires de ces filiales représente 98 % du chiffre d'affaires du Groupe (externe et intra-groupe) en 2022.

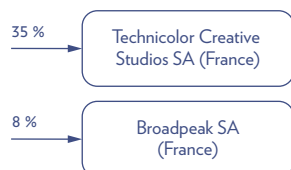
La liste des principales filiales consolidées est présentée au chapitre 6, dans la note 15 aux comptes consolidés du Groupe. La répartition géographique des filiales consolidées est présentée au chapitre 6, dans la note 2.1 aux comptes consolidés du Groupe.

Les principales informations financières (chiffre d'affaires, résultat opérationnel, répartition géographique des actifs et passifs), les écarts d'acquisition et les marques sont respectivement présentés pour chaque division au sein des comptes consolidés du Groupe, dans les notes 3, 4.1 et 4.2.

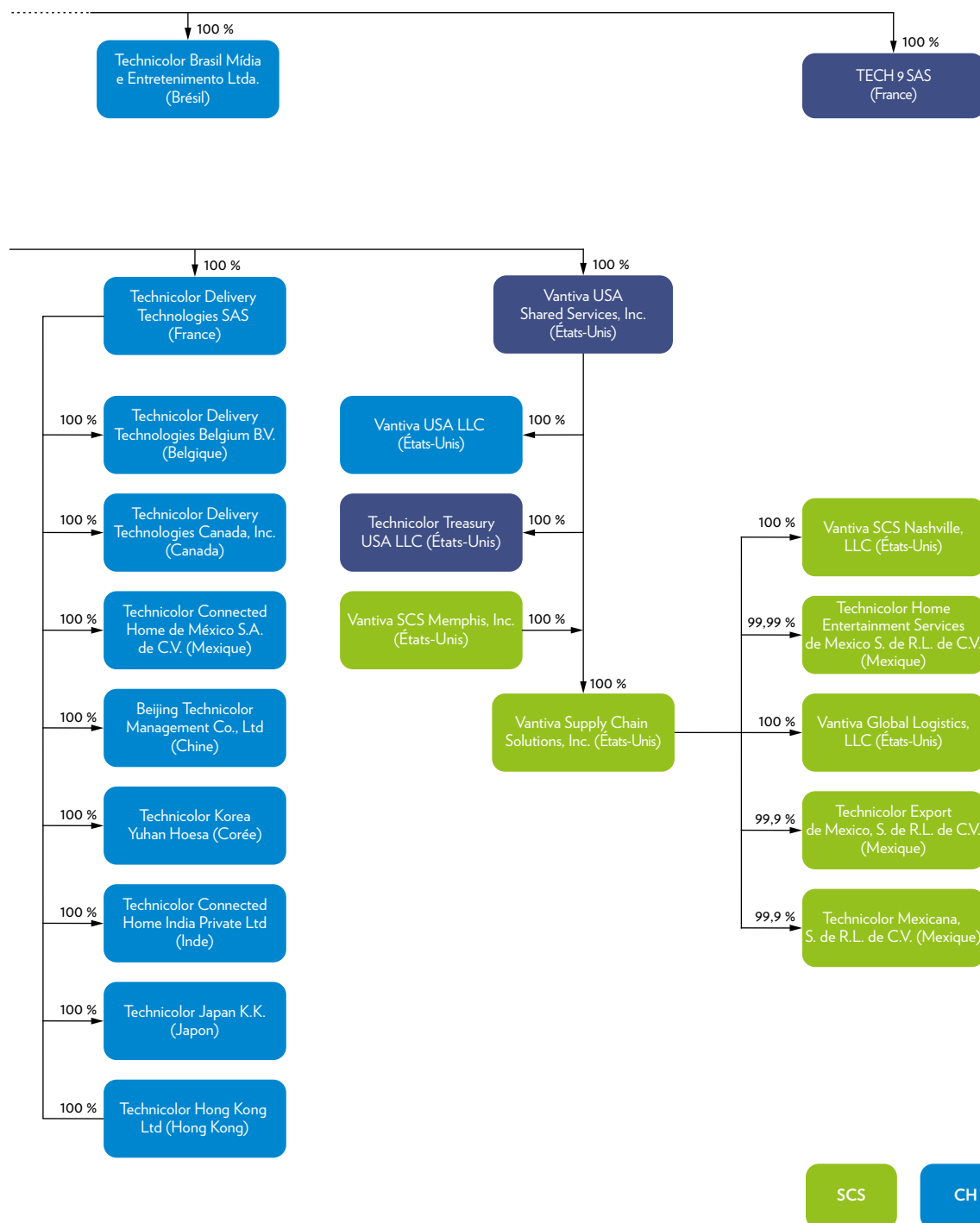
PRINCIPALES ENTITÉS DU GROUPE (1/2)



PARTICIPATIONS :



PRINCIPALES ENTITÉS DU GROUPE – ASIE ET AMÉRIQUE (2/2)



ACTIVITÉS :

SCS CH Corp. & Autres

Société mère

Au 31 décembre 2022, Vantiva SA comptait 69 salariés. Elle héberge principalement les activités de Direction du Groupe, fonctions support, trésorerie centrale et une partie du segment Maison Connectée. Le compte de résultat de la société mère (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître un profit net de 350 millions d'euros en 2022 (contre une perte nette de 132 millions d'euros en 2021) (pour davantage d'informations comptables relatives à la société mère, voir les comptes sociaux de Vantiva SA et les notes annexes aux comptes figurant aux sections 6.4 « Comptes sociaux de Vantiva SA » et 6.5 « Notes annexes aux comptes sociaux » du présent Document d'enregistrement universel).

Principaux flux de trésorerie entre la Société et ses filiales

La Société assure en premier lieu le financement de ses filiales par voie de prêts et de comptes courants (position nette débitrice de 766 millions d'euros avant dépréciation au 31 décembre 2022) et en fonds propres. En conséquence, elle a perçu 48 millions d'euros de dividendes en 2022 (contre 28 millions d'euros en 2021). La société mère a mis en place un système de centralisation de la trésorerie dans ses principaux pays d'implantation et met en œuvre des couvertures au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies.

La Société fournit également des prestations aux sociétés rattachées au Groupe en matière de systèmes d'information, d'achats, de gestion, de trésorerie, de mise à disposition de personnes et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat de la filiale, soit par un forfait, soit à la prestation.

Pour plus de détails, voir la note 12.2 de l'annexe aux comptes sociaux de la société mère, relative aux opérations avec les parties liées.

7.8 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients figurent dans le tableau ci-après.

(en euros)	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif) 31 décembre 2022	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif) 31 décembre 2022	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					100	0					0
Montant TTC total des factures concernées	71,76	4 785,8	213 918,91	103 591,89	166 618,36	488 914,34	0,00	(233 051,71)	1 709 165,74	317 017,56	2 522 653,38	4 315 784,97
Pourcentage du montant HT des achats de l'exercice	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,5 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,0 %	(1,1) %	8,3 %	1,5 %	12,3 %	21,0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			22									
Montant total TTC des factures exclues			214 520,40									
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais de paiement contractuels						Délais de paiement contractuels				

7.9 Documents accessibles pour le public

Les statuts et autres documents sociaux de la Société, toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France.

En outre, sont notamment disponibles sur le site Internet de Vantiva (www.vantiva.com/fr) les informations financières historiques ainsi que l'information réglementée du Groupe.

Les exemplaires imprimés du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de Vantiva (www.vantiva.com/fr).

7.10 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations concernant l'évolution des marchés, nos parts de marché, nos positions et nos activités sur ces marchés. Sauf indication contraire, les estimations de marché se fondent sur les sources externes suivantes, parfois associées à des estimations internes :

- IHS Screen Digest, FutureSource Consulting, PwC, Wikofsky Gruen Associates, Thomson Reuters, Strategy Analytics, Statista, Magna Global, IDATE, Parks Associates, IAB, Nielsen, eMarketer, Harvard Business Review, McKinsey, IDC et Visual Effects Society pour les informations générales concernant les tendances du marché des secteurs de la Technologie et du *Media & Entertainment* ;
- FutureSource Consulting pour les informations concernant les services de répllication et de distribution de DVD ;
- IHS Screen Digest, Parks Associates, Generator Research, IDC, Gartner, IDG et Informa pour les informations concernant l'électronique grand public (TV, tablettes, *smartphones*) ;
- Parks Associates, Dell'Oro Group et Infonetics Research pour les informations concernant les Décodeurs, les modems et passerelles câbles et DSL.

7.11 Responsables du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel

GRI [2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting]

7.11.1 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel



Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général de Vantiva,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent document, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 8, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'ils décrivent les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 26 avril 2023

Le Directeur général de Vantiva

Luis Martinez-Amago

7.11.2 Responsable de l'information

Monsieur Lars Ihlen, Directeur financier de Vantiva, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France, Tél. : + 33 (0)1 88 24 30 00.





Tableaux de concordance du Document d'enregistrement universel

Tableau de correspondance reprenant les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019	389	Tableau de correspondance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	393
Tableau de correspondance du Rapport Financier Annuel	391	Tableau de correspondance sur les informations requises par l'article L. 225-102-1, l'article R. 225-105 (Déclaration de Performance Extra-Financière) et l'article L. 225-102-4 (Plan de vigilance) du Code de commerce	394
Tableau de correspondance du Rapport de Gestion	392		

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le Document d'enregistrement universel :

- les états financiers consolidés de l'exercice 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (pages 212 à 287);
- les états financiers consolidés de l'exercice 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 (pages 200 à 276) ;
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2021, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (pages 288 à 320) ;
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2020, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 (pages 277 à 313).

Le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2022 sous le n° D.22-0237.

Le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2021 sous le n° D.21-0263.

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, les tableaux de concordance ci-après renvoient aux principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 pris en application de la directive dite « Prospectus » et incluent :

- les éléments du Rapport de Gestion, du Rapport Financier Annuel et du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise intégrés au présent Document d'enregistrement universel ; ainsi que
- les informations requises par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 (Déclaration de Performance Extra-Financière) et L. 225-102-4 (Plan de vigilance) du Code de commerce.

Tableau de correspondance reprenant les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents]

Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980		Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS FOURNIES PAR LES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1	Identité des personnes responsables de l'information	Chapitre 7, section 711.2	385
1.2	Déclaration des personnes physiques responsables	Chapitre 7, section 711.1	385
1.3	Déclaration des experts et déclaration d'intérêt	N/A	
1.4	Attestation relative aux informations fournies par des tiers	N/A	
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	Encart AMF	1
2.	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES		
2.1	Nom et adresse	Chapitre 6, section 6.8	373
2.2	Démission ou absence de renouvellement de mandat des commissaires aux comptes	Chapitre 6, section 6.8	373
3.	FACTEURS DE RISQUES	Chapitre 3, section 3.1	50
4.	INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR		
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 7, section 7.1	376
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Chapitre 7, section 7.1	376
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 7, section 7.1	376
4.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 7, section 7.1	376
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1	Principales activités	Chapitre 1, section 1.1	9
5.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Chapitre 1, section 1.2	12
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	Chapitre 1, section 1.2	12
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 7, section 7.1	376
5.2	Principaux marchés	Chapitre 1, section 1.2	12
5.3	Évènements importants dans le développement des activités	Chapitre 1, section 1.1	9
5.4	Stratégie et objectifs	Chapitre 1, section 1.3	19
5.5	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats ou nouveaux processus de fabrication	Chapitre 3, sections 3.1.1 et 3.1.2	51 ; 60
5.6	Position concurrentielle	Chapitre 1, section 1.2 et chapitre 7, section 7.10	12 ; 385
5.7	Investissements	Chapitre 5, section 5.5.4 et chapitre 6, section 6.2, note 3 aux comptes consolidés	232 ; 271
6.	ORGANIGRAMME		
6.1	Description sommaire du Groupe	Chapitre 7, section 7.7	381
6.2	Liste des filiales importantes	Chapitre 7, section 7.7 et chapitre 6, section 6.2, note 15 aux comptes consolidés	381 ; 328
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1	Situation financière	Chapitre 2 et chapitre 6	33 ; 253
7.2	Résultat d'exploitation	Chapitre 2, section 2.2	34
7.2.1	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	Chapitre 2, section 2.2	34
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net et des produits nets	Chapitre 2, section 2.2	34



Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980		Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court et à long termes)	Chapitre 2, section 2.3 et chapitre 6, section 6.2, note 7 aux comptes consolidés et section 6.5, note 8 aux comptes sociaux	42 ; 291 ; 301
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	Chapitre 2, section 2.3.2 et chapitre 6, section 6.1.4	45 ; 216
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	Chapitre 1, section 1.1.2, chapitre 2, section 2.3 et chapitre 6, section 6.2, note 8.3 et 8.5 aux comptes consolidés	11 ; 44 ; 351
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement sur les opérations de la Société	Chapitre 2, section 2.3.3 et chapitre 3, section 3.1.3	44 ; 70
8.5	Sources de financement attendues	Chapitre 1, sections 1.1.2, 1.3 et chapitre 2, sections 2.3 et 2.4	11 ; 19 ; 42 ; 44
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	Chapitre 3, section 3.1.1	51
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	Chapitre 1, section 1.3, chapitre 2, section 2.4	19 ; 44
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Chapitre 1, section 1.3, chapitre 2, section 2.4 et chapitre 3, section 3.1.1	19 ; 44 ; 51
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Chapitre 1, section 1.3	19
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Organes d'administration et de direction – liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, et autres informations	Chapitre 4, section 4.1.1	89
12.2	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Chapitre 4, sections 4.1.3.1 et 4.1.4	134 ; 144
13.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chapitre 4, section 4.2	153
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 4, section 4.2.1 et chapitre 6, section 6.2, note 9 aux comptes consolidés	153 ; 306
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 4, section 4.1.1.2	89
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	Chapitre 4, section 4.1.1.7	118
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	Chapitre 4, section 4.1.2.5	126
14.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Chapitre 4, sections 4.1.2.1 et 4.2.4	119 ; 178
14.5	Incidences importantes potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A	
15.	SALARIÉS		
15.1	Nombre de salariés	Chapitre 5, section 5.2.1.7 et chapitre 6, section 6.2, note 9.1 aux comptes consolidés	206 ; 306
15.2	Participations et <i>stock-options</i>	Chapitre 4, section 4.2.4, chapitre 5, sections 5.2.1.5 et 5.2.1.6 et chapitre 6, section 6.2, note 9.3 aux comptes consolidés	178 ; 206 ; 313
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	Chapitre 5, section 5.2.1.6	206
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	Chapitre 1, section 1.4.1	20
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 7, section 7.4.3	378
16.3	Contrôle de la Société	Chapitre 1, section 1.4.1	20
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A	

Tableaux de concordance du Document d'enregistrement universel

Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980		Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
17.	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	Chapitre 6, section 6.2, note 7.4 aux comptes consolidés	293
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1	Informations financières historiques	Chapitre 2 et chapitre 6	33 ; 253
18.2	Informations financières intermédiaires	N/A	
18.3	Audit des informations historiques annuelles	Chapitre 6, sections 6.3 et 6.7	330 ; 367
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	
18.5	Politique de distribution	Chapitre 1, section 1.4.4	31
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 3, section 3.1.4 et chapitre 6, section 6.2, note 10.2 aux comptes consolidés	74 ; 319
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chapitre 1, section 1.3 et chapitre 2, section 2.4	19 ; 44
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	Chapitre 7	375
19.1	Capital social	Chapitre 1, section 1.4	20
19.2	Acte constitutif et statuts	Chapitre 7, section 7.4	378
20.	CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 7, section 7.5	380
21.	DOCUMENTS ACCESSIBLES POUR LE PUBLIC	Chapitre 7, section 7.9	384

Tableau de correspondance du Rapport Financier Annuel

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents]

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

Rapport Financier Annuel	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	Chapitre 7, section 7.11.1	385
RAPPORT DE GESTION	Voir tableau de correspondance du Rapport de Gestion	392
ÉTATS FINANCIERS		
Comptes annuels	Chapitre 6, sections 6.4 et 6.5	336 ; 339
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6, section 6.7	367
Comptes consolidés	Chapitre 6, sections 6.1 et 6.2	254 ; 261
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 6, section 6.3	330



Tableau de concordance du Rapport de Gestion

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents]

Informations dans le Rapport de Gestion	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (C. com. art. L. 225-100-1 I 1°, L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26)	Chapitre 2, section 2.1 et 2.2	34
Indicateurs clés de performance de nature financière (C. com. art. L. 225-100-1 I 2°)	Chapitre 1, section 1.1 et chapitre 2, sections 2.2 et 2.3	9 ; 34 ; 42
Indicateurs clés de performance de nature extra-financière (informations environnementales) (C. com. art. L. 225-100-1 I 2°)	Chapitre 5, sections 5.1, 5.4, 5.5 et 5.6	195 ; 218 ; 224 ; 236
Indicateurs clés de performance de nature extra-financière (informations sociales) (C. com. art. L. 225-100-1 I 2°)	Chapitre 5, sections 5.1, 5.2 et 5.3	195 ; 200 ; 216
Événements importants survenus depuis la date de clôture (C. com. art. L. 232-1-II et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.3 chapitre 2, section 2.4 et chapitre 6, section 6.2, note 13 aux comptes consolidés	19 ; 44 ; 279
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir (C. com. art. L. 232-1, II et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.3	47
Identité des principaux actionnaires et détenteurs de droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 1, section 1.4.1	26
Succursales existantes (C. com. art. L. 232-1 II)	N/A	
Information sur les prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française (C. com. art. L. 233-6 al. 1)	Chapitre 7, section 7.3	324
Aliénations de participations croisées (C. com. art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	N/A	
Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 233-26 et L. 232-1, II)	Chapitre 2, section 2.2.3 et chapitre 6, section 6.2, note 3.3.1 aux comptes consolidés	41 ; 232 ; 275
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices fiscaux (C. com. art. R. 225-102)	Chapitre 6, section 6.6	366
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (C. com. art. D. 441-6)	Chapitre 7, section 7.8	384
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des Commissaires aux Comptes (CMF art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3)	N/A	
2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 225-100-1 I 3°)	Chapitre 3	49
Risques financiers liés au changement climatique et procédures mises en place pour les limiter (C. com. art. L. 22-10-35 1°)	Chapitre 5, section 5.4	218
Caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques (C. com. art. L. 22-10-35 2°)	Chapitre 3, sections 3.1 et 3.2	50 ; 76
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (C. com. art. L. 22-10-35 1°)	Chapitre 3, section 3.1.3 et chapitre 6, section 6.2, note 8 aux comptes consolidés	70 ; 294
Dispositifs anti-corruption (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Sapin 2")	Chapitre 3, section 3.2.2 et chapitre 5, section 5.8.1	77 ; 245
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (C. com. art. L. 225-102-4)	Chapitre 5, section 5.11	251
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		Voir tableau de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
		393
4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissements de seuils (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 1, section 1.4.1	20
Rachats par la Société et opérations sur actions propres pendant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-211 al. 2)	Chapitre 1, section 1.4.2	29
État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 5, section 5.2.1.6	206
Éléments de calcul et résultats des ajustements en cas d'émission de titres donnant accès au capital (C. com. art. R. 228-90 et R. 228-91)	Chapitre 1, section 1.4.1	20
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (CMF art. L. 621-18-2)	Chapitre 4, section 4.1.1.5	116
Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 1, section 1.4.4	31
5. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)		Voir tableau de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière
		394

Tableau de correspondance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents]

Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise mentionné aux articles L22-10-10 et s., L225-37 et L225-37-4 du Code de commerce comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
Politique de rémunération des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-8)	Chapitre 4, section 4.2.1	153
Rémunération des administrateurs toutes catégories confondues (C. com. art. L. 22-10-9 1°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153
Proportion relative des rémunérations fixes et variables (C. com. art. L. 22-10-9 2°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153
Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable (C. com. art. L. 22-10-9 3°)	N/A	
Engagements pris au profit des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9 4°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153 ; 157
Rémunération payée ou accordée par un engagement inclus dans le champ de consolidation (C. com. art. L. 22-10-9 5°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153 ; 155 ; 157
Ratios entre la rémunération des cadres et la rémunération des salariés autres que les mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9 6°)	Chapitre 4, section 4.2.2	176
Évolution de la rémunération, de la performance de la Société, de la rémunération moyenne des salariés non-cadres et des ratios désignés ci-dessus (C. com. art. L. 22-10-9 7°)	Chapitre 4, section 4.2.2	176
Explication sur la façon dont la rémunération totale est conforme à la politique adoptée en matière de rémunération (C. com. art. L. 22-10-9 8°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153 ; 155 ; 157
Explication sur la façon dont le vote exercé à la dernière Assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte (C. com. art. L. 22-10-9 9°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153
Déviations éventuelles par rapport à la procédure d'application de la politique de rémunération et renonciation éventuelle appliquée (C. com. art. L. 22-10-9 10°)	Chapitre 4, section 4.2.1	153
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce relatif à la suspension de la rémunération du Conseil d'administration dans l'éventualité où les règles de parité ne sont pas respectées (C. com. art. L. 22-10-9 11°)	N/A	
Liste des postes ou fonctions d'administrateur occupés par chaque administrateur au cours du dernier exercice fiscal (C. com. art. L. 225-37-4 1°)	Chapitre 4, section 4.1.1.3	100
Conventions réglementées (C. com. art. L. 225-37-4 2°)	Chapitre 4, section 4.1.3	134
Tableau des délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales des actionnaires et utilisation de ces délégations (C. com. art. L. 225-37-4 3°)	Chapitre 1, section 1.4.3	30
Distinction opérée ou non entre le Directeur général et le/la Président(e) du Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-37-4 4°)	Chapitre 4, section 4.1.1.1	89
Composition du Conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (C. com. art. L. 22-10-10 1°)	Chapitre 4, sections 4.1.1 et 4.1.2	89 ; 119
Application de l'équilibre dans la représentation femmes/hommes au Conseil d'administration (C. com. art. L. 22-10-10 2°)	Chapitre 4, section 4.1.1.2	89 ; 99
Limitations des pouvoirs du Directeur général (C. com. art. L. 22-10-10 3°)	Chapitre 4, section 4.1.2.2	120
Code de gouvernance d'entreprise auquel la Société adhère, y compris les détails à respecter ou à expliquer (C. com. art. L. 22-10-10 4°)	Chapitre 4, sections 4.1.2.1 et 4.2.4	119 ; 178
Participation des actionnaires à l'assemblée générale (C. com. art. L. 22-10-10 5°)	Chapitre 7, section 7.4.5	379
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (C. com. art. L. 22-10-11)	Chapitre 1, section 1.4.1, Chapitre 3, section 3.1.4.1	20 ; 74



Tableau de correspondance sur les informations requises par l'article L. 225-102-1, l'article R. 225-105 (Déclaration de Performance Extra-Financière) et l'article L. 225-102-4 (Plan de vigilance) du Code de commerce

GRI [3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents]

	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
ARTICLES L. 225-102-1 ET R. 225-105 DU CODE DE COMMERCE		
Modèle économique de la Société	Chapitre 1, sections 1.2 et 1.3 Chapitre 5, section 5.1.1	12 ; 19 195
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	Chapitre 5, sections 5.1.2 et 5.1.3 Chapitre 3, section 3.1	196 ; 197 50
INFORMATIONS SOCIALES		
• Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zones géographiques	Chapitre 5, section 5.2.1.7	206
Embauches et licenciements	Chapitre 5, section 5.2.1.7	206
Rémunérations et leur évolution	Chapitre 5, section 5.2.1.3	201
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	Chapitre 5, section 5.2.2	208
Absentéisme	Chapitre 5, section 5.2.6	214
• Relations sociales		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Chapitre 5, section 5.2.4	211
Bilan des accords collectifs signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Chapitre 5, sections 5.2.4 et 5.2.5	211 ; 212
• Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitre 5, sections 5.1.5 et 5.2.5 Chapitre 3, section 3.1.1	199 ; 212 ; 51
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre 5, section 5.2.5	212
• Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	Chapitre 5, sections 5.2.1.4, 5.2.5 et 5.2.7 Chapitre 3, section 3.1.1	204 ; 212 ; 215 51
Nombre total d'heures de formation	Chapitre 5, section 5.2.1.4	204
• Égalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Chapitre 5, section 5.2.3	209
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Chapitre 5, section 5.2.3	209
Politique de lutte contre les discriminations	Chapitre 5, section 5.3.2	218

Tableaux de concordance du Document d'enregistrement universel

	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
• Politique générale en matière environnementale		
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Chapitre 5, sections 5.4, 5.5 et 5.5.4	218 ; 224 ; 232
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Chapitre 5, sections 5.5 et 5.5.4	224 ; 232
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Chapitre 5, section 5.5.4	232
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Chapitre 5, section 5.5.4 Chapitre 3, section 3.1.4.2 Chapitre 6, section 6.2, note 10	232 75 318
• Pollution		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Chapitre 5, sections 5.4.1, 5.5.3 et 5.5.4	220 ; 230 ; 232
Prise en compte des nuisances sonores et lumineuses et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Chapitre 5, section 5.5.4	232
• Économie circulaire		
Prévention et gestion des déchets		
– Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	Chapitre 5, section 5.5.1	225
– Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		N/A
Utilisation durable des ressources		
– Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre 5, section 5.5.3	230
– Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre 5, sections 5.5.1 et 5.5.2	225 ; 230
– Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre 5, sections 5.4.1, 5.4.2 et 5.4.3	220 ; 222 ; 222
– Utilisation des sols	Chapitre 5, section 5.5.4	232
• Changement climatique		
Émissions de gaz à effet de serre	Chapitre 5, section 5.4.1	220
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Chapitre 5, sections 5.4.2 et 5.4.3	222 ; 222
Objectif de réduction d'émission de gaz à effet de serre	Chapitre 5, section 5.4	218
• Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Chapitre 5, section 5.5.4	232
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
• Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable		
Impact en matière d'emploi et de développement régional	Chapitre 5, section 5.2.7	215
Impact sur les populations riveraines ou locales	Chapitre 5, section 5.2.8	215
Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	Chapitre 5, section 5.2.8	215
Actions de partenariat ou de mécénat	Chapitre 5, sections 5.2.7 et 5.2.8	215 ; 215
• Sous-traitance et fournisseurs		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Chapitre 5, section 5.3.1	216
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Chapitre 5, section 5.3.1	216
• Loyauté des pratiques		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Chapitre 5, section 5.7.1	242



	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
• Actions engagées pour prévenir la corruption	Chapitre 3, section 3.2.2 Chapitre 5, section 5.8.1	77 245
• Actions en faveur des Droits de l'Homme		
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
– au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Chapitre 5, sections 5.3 et 5.2.4	216 ; 211
– à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Chapitre 5, sections 5.3.2 et 5.2.3	218 ; 209
– à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Chapitre 5, section 5.3	216
– à l'abolition effective du travail des enfants	Chapitre 5, section 5.3	216
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Chapitre 3, section 3.1.1 et chapitre 5, section 5.3	51 ; 216
• Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	Chapitre 5, section 5.8.2	246
• Lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable, équitable et durable	N/A	
ARTICLE L. 225-102-4 DU CODE DE COMMERCE		
Plan de vigilance	Chapitre 5, section 5.11	251





Glossaire



Glossaire

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, les termes « Vantiva » et « Groupe » se réfèrent, de façon collective, à Vantiva SA et ses filiales consolidées et le terme « Société » se réfère exclusivement à Vantiva SA, société mère du Groupe.

Abréviations

€/EUR : euro

£/GBP : livre sterling

\$/USD : dollar américain

ADR : *American Depositary Receipt*

AGOA : assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

AMF : Autorité des marchés financiers

APE : activité principale exercée

CAD : dollar canadien

CD : *compact disc* ou disque compact

CGI : imagerie générée par ordinateur

Code AFEP-MEDEF : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

CPE : installations d'abonnés

CRT : tubes cathodiques

DEU : Document d'enregistrement universel

DG : Directeur général

DOCSIS : *Data Over Cable Service Interface Specification*

DPS : droit préférentiel de souscription

DVB : diffusion vidéo numérique

EBIT : *Earnings before interest and tax*

EBITDA : *Earnings before interest, tax, depreciation and amortization*

EHS : environnement, hygiène et sécurité

ERG : état du résultat global

EU : Etats-Unis

GB : Grande-Bretagne

GRC : *Governance, Risk and Compliance*

GRI : *Global Reporting Initiative*

HD : haute définition

HES : *Home Entertainment Services* devenu Services DVD

OTT : *Over-The-Top*

IFRS : *International Financial Reporting Standards*

IoT : *Internet of Things* (*Internet des objets*)

KPI : *key performance indicator* (indicateurs clés de performance)

LTIP : *Long-Term Incentive Plan* (Plan d'intéressement à long terme)

MIP : *Management Incentive Plan* (Plan d'intéressement du management)

MXN : peso mexicain

NTD : nouveau dollar de Taïwan

NRS : États non révocateurs

NYSE : *New York Stock Exchange*

ORS : États révocateurs exclus

PEG : plan épargne Groupe

RH : Ressources Humaines

R&D : Recherche & Développement

R&I : Recherche & Innovation

RSE : responsabilité sociétale de l'entreprise

SA : société anonyme

SAS : société par actions simplifiée

SBI : *significant business incident*, soit incident d'activité important

SD : *standard definition*, soit définition standard

Services de production : services relatifs aux effets visuels, à l'animation et à la post-production vidéo et audio

Services DVD : services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, de DVD et de disques Blu-ray™

SME : système de management environnemental

TRM : *Technicolor Risk Management*

TSO : *Technicolor Security Office*

TSS : Titres Super Subordonnés

UE : Union européenne

UGT : unité génératrice de trésorerie

UHD : ultra haute définition

VFX : effets visuels

VNC : valeur nette comptable

VR : *virtual reality* (réalité virtuelle)

1-9

4K : résolution de 4 096 × 2 160, soit un peu plus que l'UHD, mais avec un format cinéma. De fines bandes noires apparaîtront en haut et en bas de l'image.

A

Activités poursuivies : activités exercées par les unités d'exploitation dont la Direction entend poursuivre l'exploitation, par opposition aux activités que la Direction a décidé d'abandonner ou de céder.

À périmètre et taux de change constants : sans changement dans l'ensemble des sociétés du Groupe devant être incluses dans les comptes consolidés élaborés et présentés par la société mère et à taux de change constant par rapport à la période précédente. Cela permet de connaître ce qu'aurait été l'évolution de l'entreprise sans acquisition d'autres sociétés ou cession d'activités dans le même environnement de change que la période précédente.

Autorité des marchés financiers : autorité administrative indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

B

Besoin en fonds de roulement : actif courant moins passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

Blu-ray™ : format de disque numérique allant de 7,5 giga octets de capacité (simple couche) à 128 giga Octets (quadruple couche).

C

Compact Disc (CD) : disque compact, est un disque optique utilisé pour stocker des données sous forme numérique. Capacité de 0,21 à 0,91 giga octets en grande majorité 0,74 giga octets.

Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Customer-Premises Equipment (CPE) : terminaux domestiques ou équipement terminal du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un fournisseur d'accès à Internet.

D

Décodeur : dispositif physique/boîtier électronique qui réalise la restitution de signaux cryptés ou compressés pour la télévision.

DOCSIS 3.1 : norme qui définit les règles et les protocoles d'interfaces, de communication et de configuration pour les systèmes de transport de données et d'accès à Internet utilisant les anciens réseaux de télévision par câble coaxial. Il permet l'ajout du transfert de données, à vitesse élevée, aux systèmes existants de télévision par câble.

DVB : ensemble de normes de télévision numérique édictées par le consortium européen DVB et utilisées dans un grand nombre de pays. Ses principales concurrentes sont les normes ATSC (utilisées aux États-Unis et au Canada) et les normes ISDB (utilisées au Japon et au Brésil).

E

Earnings before Interest, Tax, Depreciation and Amortization (EBITDA) : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements. Définit le bénéfice d'une société avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients).

F

Free Cash-flow : solde comptable indiquant les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle et diminués des investissements nets d'une entreprise.

G

G.fast : technologie de raccordement à Internet de type DSL sur paire de cuivre. Il permet d'atteindre 500 à 1 000 Mbps pour des distances inférieures à 100 mètres en partie terminale de raccordement optique FTTB (fibre optique jusqu'à l'immeuble) ou 100 Mbps pour des distances jusqu'à 500 mètres (fibre optique jusqu'au sous-répartiteur).

Global Reporting Initiative (GRI) : normes mondiales pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

H

Haute Définition : format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1 280 pixels. La résolution d'une image *full HD* peut atteindre 1 080 lignes x 1 920 pixels.





I

International Financial Reporting Standards (IFRS) : normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

Internet des objets : l'extension d'Internet à des choses et à des lieux du monde physique.

J

Jeux AAA : terme de classification utilisé pour les jeux vidéo dotés des budgets de développement et de promotion les plus élevés ou ayant reçu de bonnes évaluations de la part de critiques professionnels.

L

LIBOR/EURIBOR : principaux taux d'intérêts de référence du marché monétaire. Ils servent de référence à de nombreux contrats et particulièrement aux crédits des entreprises.

Plan d'intéressement à long terme (LTIP) : rémunération accordée aux dirigeants des entreprises et basée sur leur performance sur le long terme. Ce plan peut être étalé sur plusieurs années, et pour obtenir cette rémunération, le dirigeant doit répondre aux critères fixés dans le plan. Il peut ainsi ne rien percevoir s'il n'atteint aucun des objectifs cités.

M

Marge opérationnelle : rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires. Ce ratio indique la performance économique avant prise en compte du résultat financier, des impôts et des événements exceptionnels.

Mastering : le *mastering* est le processus consistant à transférer un ou un ensemble d'enregistrements sur un média, lequel servira à la production en série ou à la diffusion. Son but premier est de rendre homogène cet ensemble.

Mémoire DRAM : type de mémoire généralement utilisé pour les données ou le code de programme dont le processeur d'un ordinateur, les stations de travail, les serveurs ont besoin pour fonctionner.

Mémoire Flash NAND : technologie de stockage à base de semi-conducteurs qui ne requiert pas d'alimentation électrique pour conserver les données. Elle est donc dite « non volatile », car contrairement à une mémoire vive (DRAM) les données ne s'effacent pas lorsque l'on cesse d'alimenter la mémoire avec du courant électrique.

O

Over-The-Top (OTT) : service par contournement, mode de distribution de contenus audiovisuels sur Internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

P

Passerelle haut débit : dispositif physique/boîtier électronique permettant l'accès à Internet, appelé aussi routeur ou modem.

R

Réalité Augmentée : superposition de la réalité et d'éléments (sons, images 2D, images 3D, vidéos, etc.) calculés par un système informatique en temps réel. Elle désigne souvent les différentes méthodes qui permettent d'incruster de façon réaliste des objets virtuels dans une séquence d'images.

Réalité Virtuelle : technologie informatique qui simule la présence physique d'un utilisateur dans un environnement artificiellement généré par des logiciels.

Répéteur Wi-Fi : dispositif permettant d'étendre la couverture sans-fil.

Réplication : la réplication de CD est un processus de production physique qui consiste à presser les disques lors de la fabrication à partir d'une matrice en verre.

Résultat opérationnel : résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courants, desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

S

Standard Definition (SD) : définition standard, résolution de 480p.

Swaps : Produit financier dérivé d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.

T

Taux effectif global : taux d'intérêt ayant pour principale utilité de représenter le coût réel d'un crédit.

Trésorerie nette : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

Télévision connectée : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée via la technique de TVIP.

U

UHD : résolution de 3 840 × 2 160, soit 4 fois plus de pixels qu'en *Full HD*. Ce format 16:9 est particulièrement indiqué pour regarder des films sur un téléviseur.

V

Valeur nette comptable : valeur brute d'un actif (prix d'achat ou coût de revient, par exemple), minorée du montant des amortissements et/ou des dépréciations.

X

xDSL : se traduit par LNA (« ligne d'accès numérique » ou « ligne numérique d'abonné ») ou par RNA/LNDA (« raccordement numérique asymétrique » ou « liaison numérique à débit asymétrique »), renvoie à l'ensemble des techniques mises en place pour un transport numérique de l'information sur une ligne de raccordement filaire téléphonique ou liaisons spécialisées.







Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Siège social

8-10 rue du Renard
75004 Paris – France

e-mail : assembleegenerale@vantiva.com

Tel : +33 (0)1 88 24 30 00

Vantiva S.A. au capital social de 3 553 956,80 €
333 773 174 R.C.S. Paris

www.vantiva.com

